

François-Xavier Hautreux

LA GUERRE D'ALGÉRIE DES HARKIS

1954 - 1962



PERRIN

Pour en savoir plus
sur les Editions Perrin
(catalogue, auteurs, titres,
extraits, salons, actualité...),
vous pouvez consulter notre site internet :
www.editions-perrin.fr

François-Xavier Hautreux

La guerre d'Algérie des harkis

1954-1962

Ouvrage publié avec le concours
du Centre national du livre

PERRIN
www.editions-perrin.fr

Ouvrage publié sous la direction éditoriale d'Olivier Wieviorka

© Perrin, 2013

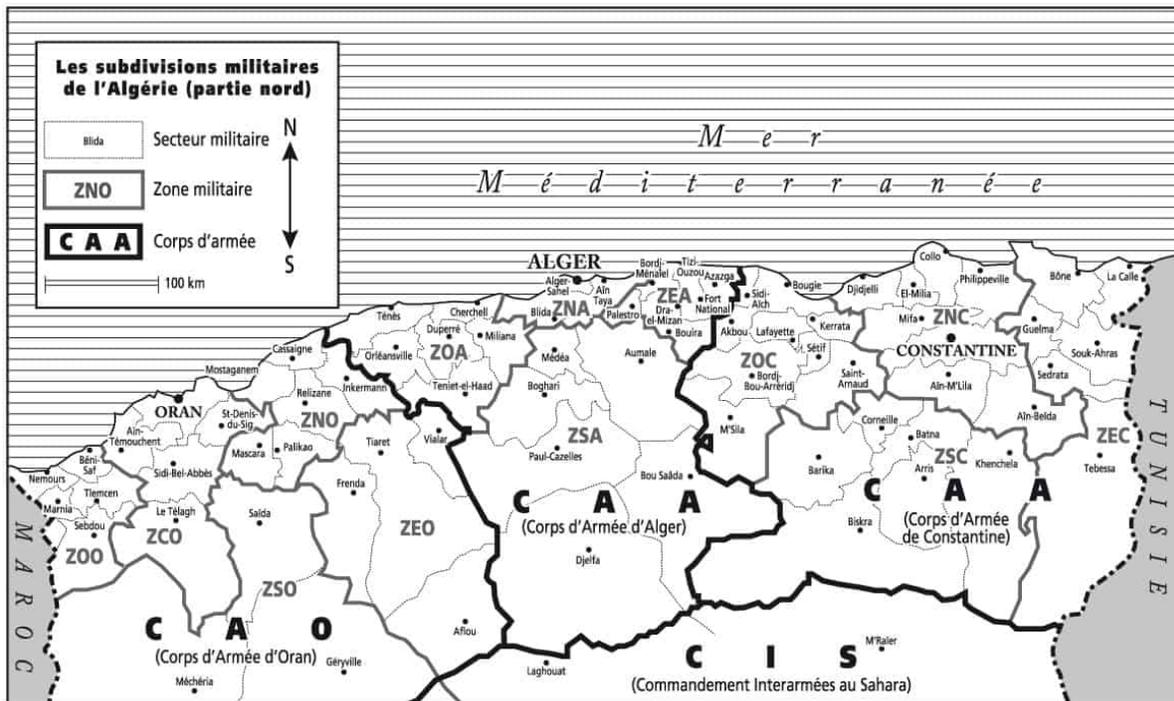
Harkis en 1955 pendant la guerre d'Algérie. © Rue des Archives/RDA

EAN : 978-2-262-04297-4

« Cette œuvre est protégée par le droit d'auteur et strictement réservée à l'usage privé du client. Toute reproduction ou diffusion au profit de tiers, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de cette œuvre, est strictement interdite et constitue une contrefaçon prévue par les articles L 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. L'éditeur se réserve le droit de poursuivre toute atteinte à ses droits de propriété intellectuelle devant les juridictions civiles ou pénales. »

Ce document numérique a été réalisé par [Nord Compo](#)

L'ALGÉRIE EN GUERRE – CIRCONSCRIPTIONS MILITAIRES



© R. Branche, *La Torture et l'Armée pendant la guerre d'Algérie*, Paris, Gallimard, 2001.

Chronologie indicative

- 1954 Début de la guerre d'indépendance algérienne (novembre). Premiers recrutements de supplétifs algériens (GMPR^I, décembre).
- 1955 Loi sur l'état d'urgence (avril). Premiers rappels d'anciens appelés du contingent (mai). Les paysans algériens se soulèvent dans le Constantinois (août). Création des SAS et des makhzens (septembre).
- 1956 Guy Mollet nommé président du Conseil (janvier). Manifestations hostiles à Alger (« journées des tomates », février). Loi sur les « pouvoirs spéciaux ». Envoi massif du contingent en Algérie. Indépendances de la Tunisie et du Maroc (mars). Vingt et un appelés meurent dans une embuscade autour de Palestro (mai). Création des harkis et des autodéfenses (août). Détournement par la France d'un avion transportant plusieurs chefs nationalistes algériens (octobre). Expédition de Suez. Le général Raoul Salan est nommé commandant des forces françaises en Algérie (novembre).
- 1957 Délégation des pouvoirs de police au général Massu dans le département d'Alger (« bataille d'Alger », janvier-septembre). « Massacre de Melouza » (mai). Les harkis passent sous le commandement de l'armée (juillet). Ralliement public du maquis Bellounis à l'armée française (novembre).
- 1958 Bombardement par l'aviation française du village tunisien de Sakhiet Sidi Youssef (février). Manifestations à Alger. Création de comités de salut public. « Fraternisations » entre Français et Algériens. Le général Salan assure les pouvoirs civils et militaires en Algérie (mai). De Gaulle est investi président du Conseil (juin). Début de la V^e République. Charles de Gaulle présente un plan

- d'investissement exceptionnel pour l'Algérie (« Plan de Constantine ») et propose la « paix des braves » aux combattants nationalistes (octobre). Le général Salan quitte l'Algérie. Maurice Challe devient commandant en chef. Charles de Gaulle est élu président de la République. Création des commandos de chasse (décembre).
- 1959 Début du « Plan Challe » (février). De Gaulle évoque l'autodétermination de l'Algérie (septembre).
- 1960 Indépendance des colonies françaises d'Afrique subsaharienne (janvier-novembre). « Semaine des barricades » à Alger (janvier). Première explosion atomique française au Sahara (février). Echec des négociations de Melun (juin). De Gaulle évoque une future République algérienne (novembre). Emeutes à l'occasion d'un voyage du Président en Algérie (décembre).
- 1961 Référendum sur l'autodétermination de l'Algérie (approuvée par 75 % des suffrages, janvier). Premiers attentats revendiqués par l'OAS (mars). Tentative de putsch militaire en Algérie (avril). Le général Salan prend la tête de l'OAS. Premières négociations d'Evian entre gouvernement français et FLN (mai). Début du désarmement des autodéfenses (juin).
- 1962 Disparition des SAS, remplacées par des centres administratifs (février). Accords d'Evian. Cessez-le-feu en Algérie. Début du désarmement des harkis. Création de la force locale (mars). Dissolution des harkas. Premières exactions contre des Algériens et début du regroupement des Algériens menacés (avril). Circulaires ministérielles destinées à limiter l'arrivée d'anciens harkis en métropole (mai). Début des opérations de transfert en métropole des Algériens menacés (juin). Indépendance de l'Algérie (juillet). Affrontements entre différentes tendances du FLN. Des massacres sont perpétrés en Algérie. Plusieurs dizaines de milliers d'Algériens franchissent la Méditerranée en raison des menaces dont ils sont l'objet (à partir de juillet). Ahmed Ben Bella installe son Bureau politique à Alger. Election de l'Assemblée constituante algérienne (septembre).

[1.](#) Groupes mobiles de police rurale. Voir : Liste des sigles et abréviations.

Liste des sigles et abréviations

AFN	Afrique française du Nord
ALN	Armée de libération nationale
AMG	Aide médicale gratuite
AML	Amis du manifeste des libertés
ANOM	Archives nationales d'outre-mer
ANP	Armée nationale populaire
ASSRA	Adjointe sociale sanitaire rurale auxiliaire
BDC	Bâtiment de débarquement de chars
CAA	Corps d'armée d'Alger
CAC	Corps d'armée de Constantine
CAO	Corps d'armée d'Oran
CCFA	Commandant en chef des forces armées
CCI	Centre de coordination interarmées
CECM	Centre d'éducation civique et militaire
CERAD	Centre d'entraînement des responsables d'autodéfense
CFAD	Centre de formation des autodéfenses
CFCM	Centre de formation civique et militaire
CFJA	Centre de formation de la jeunesse d'Algérie
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CMI	Centre militaire d'internés
CNRA	Conseil national de la Révolution algérienne
CR	Compte rendu
CSFA	Commandant supérieur des forces armées

CSI	Commandant supérieur interarmées
CTT	Centre de tri et de transit
DI	Division d'infanterie
DOP	Détachement opérationnel de protection
DP	Division parachutiste
DRS	Dispositif restreint de sécurité
DST	Direction de la sûreté du territoire
ELA	Echelon de liaison administratif
EM	Etat-major
EMAT	Etat-major de l'armée de terre
EMI	Etat-major interarmées
EMSI	Equipe médico-sociale itinérante
FAFM	Forces auxiliaires franco-musulmanes
FFA	Forces françaises en Allemagne
FLN	Front de libération nationale
FM	Français musulman (selon contexte : Fusil-mitrailleur)
FMA	Français musulman d'Algérie
FMR	Français musulman rapatrié
FO	Forces de l'ordre
FS	Français de souche
FSE	Français de souche européenne
FSNA	Français de souche nord-africaine
GAD	Groupe d'autodéfenses
GAMO	Groupement administratif mobile opérationnel
GAP	Groupe aéroporté.
GGA	Gouverneur général de l'Algérie
GMPR	Groupe mobile de police rurale
GMS	Groupe mobile de sécurité
GPRA	Gouvernement provisoire de la République algérienne
IGAME	Inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire
IOO	Interruption des opérations offensives

JMO	Journal des marches et opérations
MNA	Mouvement national algérien
MTLD	Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques
NDS	Note de service
OAS	Organisation armée secrète
OPA	Organisation politico-administrative
ORA	Organisation renseignement-action
PA	Pistolet automatique
PCA	Parti communiste algérien
PCF	Parti communiste français
PM	Pistolet-mitrailleur
PPA	Parti du peuple algérien
RAP	Renseignement Action Protection
RI	Régiment d'infanterie
RIMa	Régiment d'infanterie de marine
RM	Région militaire
RONA	Rapatrié d'origine nord-africaine
RT	Région territoriale
SAAE	Service de l'action administrative et économique
SAS	Section administrative spécialisée
SAU	Section administrative urbaine
SFJA	Service de la formation de la jeunesse en Algérie
SHD	Service historique de la Défense
SLNA	Service des liaisons nord-africaines
SSDNFA	Service de sécurité de la Défense nationale des forces en Algérie
UDMA	Union démocratique du Manifeste algérien
UR	Unité de réserve
UT	Unité territoriale
ZAA	Zone autonome d'Alger
ZCO	Zone Centre-Oranais

ZEA	Zone Est-Algérois
ZEC	Zone Est-Constantinois
ZEO	Zone Est-Oranais
ZNA	Zone Nord-Algérois
ZNC	Zone Nord-Constantinois
ZNEC	Zone Nord-Est-Constantinois
ZNO	Zone Nord-Oranais
ZOA	Zone Ouest-Algérois
ZOC	Zone Ouest-Constantinois
ZOO	Zone Ouest-Oranais
ZSA	Zone Sud-Algérois
ZSC	Zone Sud-Constantinois
ZSO	Zone Sud-Oranais

Introduction

Le mot « harki » est de ceux qui semblent devoir appeler intrinsèquement au ressentiment et à la colère. « Traître mot¹ », il a depuis longtemps cessé de désigner dans le langage courant une quelconque réalité historique pour devenir un symbole, une métaphore dont le contenu n'appartient finalement qu'à celui qui en use. Plus de cinquante ans après leur recrutement dans les campagnes algériennes, les anciens auxiliaires de l'armée française demeurent un objet historique difficile à saisir – et un sujet souvent considéré comme « tabou² ».

Pour l'historien de la guerre d'indépendance algérienne, les harkis étaient des soldats supplétifs « Français musulmans d'Algérie » (FMA) – selon l'appellation officielle – recrutés par l'armée française entre 1954 et 1962. Regroupés en unités appelées « harkas », ils participaient aux diverses tâches du maintien de l'ordre au côté des unités régulières. Les harkis étaient des Algériens associés aux opérations militaires menées par la France. Avec d'autres – tirailleurs, mokhaznis, appelés... –, ils furent plusieurs centaines de milliers dans cette situation.

Un regard rétrospectif relie aisément cet engagement avec l'accusation de « trahison » qui leur colle à la peau. Algériens engagés contre d'autres Algériens, paysans ayant pris le parti du colonisateur contre leurs « frères », les harkis seraient par essence traîtres à leur patrie, « collabos » par assimilation avec la situation de la France durant la Seconde Guerre mondiale. Aujourd'hui encore largement répandu, ce type de discours construit l'image d'un harki unidimensionnel, déshumanisé, et omet les conditions réelles de l'engagement de ces hommes. Instrumentalisant le passé, il n'est en Algérie qu'une partie d'une rhétorique mobilisatrice glorifiant une prétendue unanimité du peuple en faveur de la révolution entre 1954 et 1962 et stigmatisant les « traîtres » – un discours construit dès

l'indépendance pour servir la construction de l'Etat algérien par le Front de libération nationale (FLN) au pouvoir.

Sur l'autre rive de la Méditerranée, le sens du mot « harki » a également connu des évolutions. Depuis 1962, il a cessé de désigner les seuls anciens combattants membres d'une harka pour devenir le qualificatif d'un groupe aux contours flous installé en France. Celui-ci rassemble des anciens élus, des fonctionnaires et des anciens auxiliaires de l'armée française, leurs enfants et petits-enfants – toutes familles françaises d'origine algérienne installées en métropole depuis 1962. Ce groupe s'exprime au travers d'associations qui portent une parole publique dans laquelle se dessine un discours sur leur histoire. D'autres groupes porteurs de mémoire, comme les anciens combattants et les pieds-noirs, ont contribué à l'élaboration d'une mémoire marquée par l'évocation de thèmes fondateurs : la « fidélité » dans les combats avant l'« abandon » par la France gaulliste et le « massacre » au moment de l'indépendance.

Dès l'immédiat après-guerre, l'histoire des harkis a été écrite par des acteurs directs du conflit. Histoire et mémoire sont inextricablement mêlées. Entre 1962 et 1964, Saïd Boualam – plus connu par son titre de « bachaga¹ » Boualam – publie trois livres qui sont restés longtemps les seuls consacrés à la question harkie³. Grand notable de l'Ouarsenis, une région rurale située entre Alger et Oran, ancien vice-président de l'Assemblée nationale, figure emblématique si ce n'est tutélaire des « harkis » en France après 1962, Saïd Boualam a proposé dans ses ouvrages une vision idéalisée et glorificatrice du combat des supplétifs durant la guerre. Il présente les harkis comme les « meilleurs défenseurs de l'Algérie française », « Français par le sang versé » dont l'histoire tragique se conclut par un abandon par le pouvoir gaulliste, « au mépris de la parole donnée »⁴. Des hommes qui se sont opposés militairement mais également politiquement à des « rebelles dépêchés par Moscou⁵ ».

Durant la guerre d'indépendance, les harkis n'ont pourtant pas été les seuls Algériens à avoir pris les armes au côté de la puissance coloniale. Le recrutement « indigène » dans l'armée française a concerné jusqu'à cinq catégories d'auxiliaires « Français musulmans », aux missions et statuts différents, entre 1954 et 1962. Plusieurs dizaines de milliers d'Algériens se sont par ailleurs engagés au sein des régiments réguliers. Tous ces hommes perpétuaient l'héritage des soldats qui s'étaient battus et étaient morts pour la France lors des deux conflits mondiaux et durant la guerre d'Indochine.

Plus encore, ils s'inscrivaient dans la continuité du maintien de l'ordre colonial en Algérie et au Maghreb⁶. Depuis la conquête de 1830, l'administration française avait en effet toujours su s'assurer le soutien et la participation d'une partie de la société algérienne : caïds, aghas, bachagas, gardes champêtres et policiers constituaient une petite société permettant à la France d'« établir son ordre, à légitimer [son] autorité étrangère par [le] relais indigène⁷ ».

Dès la conquête, l'armée française s'était appuyée sur des unités auxiliaires composées d'Algériens. Les membres de ces troupes non régulières servaient de guides, d'éclaireurs, d'interprètes. Les supplétifs n'étaient liés par aucun contrat et ne vivaient pas en caserne. Ils conservaient ainsi une certaine liberté qui facilitait leur engagement.

Pour conquérir le territoire algérien, la France sut s'appuyer et recycler l'ancien système de maintien de l'ordre mis en place par l'Empire ottoman avant 1830⁸. La population algérienne était alors divisée entre tribus *raïas* et tribus *makhzens*. Les tribus *makhzens*, alliées du pouvoir ottoman, fournissaient des troupes pour aider l'administration à percevoir l'impôt, en échange de terres et d'avantages fiscaux. Nombre de ces tribus passèrent sous les ordres des Français afin de conserver leurs privilèges. Les tribus étaient contrôlées par des « Bureaux arabes ». Pour administrer les nouvelles terres conquises et mater d'éventuelles révoltes locales, les officiers à leur tête surent s'entourer de relais indigènes en recrutant de nouveaux *makhzens*. Vers 1850, 3 000 à 5 000 Algériens participaient à ce système⁸. Outre les *makhzens*, les chefs des Bureaux arabes pouvaient également compter sur des *goums*, eux aussi levés parmi les tribus liées à la France, pour des missions de courte durée. Autour du chef du bureau arabe, le *makhzen* et les *goums* dessinaient donc deux cercles concentriques de recrutement indigène. Combattant sans uniforme, ils servaient en appoint des troupes régulières françaises. Mal rémunérés, ils prenaient souvent le droit – lorsque celui-ci ne leur était pas reconnu – de piller le territoire sur lequel ils opéraient. En 1912, l'instauration de la conscription pour les Algériens entraîne la disparition de ces formations. Le mot « goumier » continuera pourtant d'être utilisé dans le langage courant pour désigner indifféremment tout indigène associé à l'armée française.

Quarante ans plus tard, le maintien de l'ordre en Algérie reposait sur la police et la gendarmerie. Celle-ci rassemblait 3 000 hommes environ en 1954, dispersés sur tout le territoire, auxquels s'ajoutaient 7 000 policiers

dans les centres urbains⁹. Concernant ces derniers, la proportion d'Algériens s'élevait au fur et à mesure d'un déplacement vers l'est et les plus petites villes – jusqu'à constituer une écrasante majorité dans les petits centres de peuplement ruraux. Ils représentaient ainsi moins de 10 % des effectifs à Alger ou Oran, mais jusqu'à 90 % des effectifs dans une ville comme Kenchela, dans l'est du pays : le pourcentage d'Algériens « augmente au fur et à mesure que l'élément européen diminue¹⁰ ».

Leur présence dans les rangs des forces de l'ordre ne signifiait pas nécessairement un soutien sans réserve à la colonisation. Certains d'entre eux pouvaient être à la fois fonctionnaires de police et militants nationalistes. A Tébessa, en 1947, 24 agents de la police municipale sur 25 étaient ainsi membres du Parti du peuple algérien (PPA), l'organisation nationaliste fondée par Messali Hadj en 1937, après l'interdiction de l'Etoile nord-africaine¹¹. Le commissaire, seul Européen présent sur place, s'y estimait « prisonnier de ses policiers ».

L'enrôlement d'auxiliaires indigènes ou de policiers ne correspond donc pas à une stratégie spécifique à la guerre d'Algérie mais bien à un mode d'exploitation de la colonie par la métropole, qui vise à faire participer les colonisés au processus colonial.

L'ampleur et les finalités de ce recrutement constituent toutefois des originalités fortes de la guerre d'indépendance algérienne. Au côté des quelque 1 200 000 soldats réguliers mobilisés en Algérie¹², l'armée française a engagé sur tout le territoire algérien plusieurs centaines de milliers de « Français musulmans ». Dans leur grande majorité, ces hommes servirent dans des unités supplétives créées à l'occasion de la guerre. La spécificité de ces unités était d'assurer un service local, parmi la population où elles étaient recrutées, à la différence des soldats de l'armée régulière qui vivaient en caserne, au camp, loin de leurs régions d'origine. D'une certaine manière, recruter des supplétifs revint à armer des paysans pour combattre leurs voisins. En Algérie, la France a utilisé cette stratégie avec une ampleur inédite sept années durant. Les harkis et les autres auxiliaires de l'armée française forment un groupe cohérent et ont une histoire qui leur est propre. Telle une poupée gigogne, celle-ci s'inscrit dans celles du fait colonial et de la guerre – des phénomènes multiséculaires, complexes et en perpétuelle mutation. Elle se prolonge, après 1962, dans l'histoire de l'Algérie indépendante et de la relation que la France entretient avec les populations d'origine maghrébine sur son sol.

Le premier souci de ce travail a été d'apporter quelques pierres à cette histoire toujours controversée, mais aussi de poser de nouvelles questions, de réinterroger ce passé, afin de tenter de dépasser certaines apories autant historiques que mémorielles.

Depuis la fin des années 1980, deux problématiques dominent l'histoire des « harkis » durant la guerre. La première a trait à la tragédie de 1962, c'est-à-dire aux conditions de leur démobilisation et à leur massacre¹². La seconde s'intéresse aux motivations qui ont conduit ces hommes dans les rangs des unités auxiliaires. Trente ans après les écrits de Saïd Boualam présentant les harkis comme des patriotes défendant la présence française contre l'Internationale communiste, plusieurs historiens ou sociologues se sont efforcés de mieux comprendre les raisons qui ont poussé les supplétifs à s'engager au côté de l'armée française. Ces questionnements n'épuisent toutefois pas le sujet. De nouvelles interrogations peuvent permettre de mieux comprendre le phénomène dans son ampleur et sa complexité, en retournant, par exemple, le thème de la motivation. Dans ce cas, nous ne demanderons plus « pourquoi les harkis se sont-ils engagés ? » mais plutôt « pourquoi l'armée française les a-t-elle enrôlés ? ». Ce faisant, nous ne nous intéressons plus à des mécanismes personnels et psychologiques expliquant un passage à l'acte mais à un système mis en place et planifié dans un contexte particulier, organisé par un corps de l'Etat.

L'approche chronologique a été privilégiée afin de rendre compte le plus précisément possible des dynamiques à l'œuvre dans la gestion des unités supplétives par le commandement français. Se distinguent alors trois phases successives. Le début de la guerre (entre 1954 et la fin de l'année 1956) marque une période d'hésitations et de tâtonnements. Le recrutement d'auxiliaires algériens est limité et envisagé dans un cadre traditionnel, en référence à d'autres expériences coloniales. Entre le début de l'année 1957 et la fin 1960, les commandants en chef des forces françaises en Algérie, Raoul Salan et Maurice Challe, accordent une place nouvelle, originale et sans cesse croissante aux supplétifs. Ils souhaitent désormais « gagner la guerre avec les Algériens », selon une expression du général Challe. Durant une troisième période enfin (1961-1962), l'histoire des auxiliaires algériens s'inscrit dans la sortie de guerre et l'accession de l'Algérie à l'indépendance.

I. Le titre de « bachaga », comme celui d'agha ou de caïd, est issu de la conquête française et désigne un important chef régional, associé à une fonction judiciaire traditionnel. Ces titres sont devenus essentiellement honorifiques en 1954.

II. Avant la conquête française, l'Algérie était une province éloignée de l'Empire ottoman, administrée par un dey installé à Alger.

III. Fondée en 1926, l'Etoile nord-africaine fut la première association politique se réclamant du nationalisme algérien. Cf. B. Stora, *Messali Hadj*, Paris, Hachette Littératures, 2004.

Première partie
Premiers engagements
(1954-1956)

1

Héritages coloniaux

Le 1^{er} novembre 1954, plusieurs dizaines d'explosions et attaques armées troublent la routine d'un nouvel hiver dans l'Algérie française. Acte de naissance de la guerre d'indépendance algérienne, le 1^{er} novembre 1954 représente aussi une nouvelle manifestation de la résistance de la population algérienne à la présence française¹³. En 1954, le nationalisme algérien a déjà une longue histoire dont l'insurrection armée n'est que l'avatar le plus violent et le plus spectaculaire¹⁴.

Depuis la conquête, la France a été confrontée en Algérie à plusieurs soulèvements populaires¹⁵. En 1871 en Kabylie, en 1916 dans l'Aurès, en 1934 à Constantine, en 1935 à Sétif, les Algériens ont pris les armes contre le colonisateur. En mai 1945, ce sont les régions de Sétif et de Guelma qui s'embrasent¹⁶. La répression qui y fait suite entraîne plusieurs milliers de morts mais n'amène aucune « pacification » en profondeur de l'Algérie. Entre 1945 et 1954, une résistance armée se perpétue dans les zones frontalières et montagneuses, animées par des hommes que les autorités françaises nomment parfois « fellaghas » (« coupeurs de routes »). Localement, des émeutes soulèvent encore les périphéries, comme à Nedroma (frontière marocaine) en octobre 1953. Pour la seule année 1954, les autorités françaises dénombrent « 53 attentats antifrçais allant de la mort de soldats européens aux coupures de lignes téléphoniques¹⁷ ». Pour éteindre ces résistances, la France répond par des démonstrations de force destinées à impressionner les populations, tout d'abord en septembre 1951 dans la région de Tébessa (frontière tunisienne) puis en mars 1954 autour de Nemours (aujourd'hui Ghazaouet, sur la frontière marocaine).

Replacée dans ce contexte, la nouveauté du 1^{er} novembre n'est pas immédiatement perçue par les autorités françaises. La longue durée du conflit n'est pas envisagée. Rien ne semble devoir troubler la « paix française » en Algérie.

En cette fin d'année 1954, plus de cent vingt années se sont écoulées depuis que l'expédition française envoyée par Charles X a posé le pied sur les côtes algériennes, à quelques kilomètres à l'est d'Alger. Cent vingt années durant lesquelles des colons venus de toute l'Europe se sont installés en Algérie, y ont vécu et y sont morts. Cent vingt années durant lesquelles l'administration française a lentement pris la place de l'armée pour contrôler un vaste territoire transformé en trois départements. Cent vingt années durant lesquelles les « indigènes » sont officiellement devenus des « Français musulmans d'Algérie » (FMA), des Français à part, disposant de droits et de devoirs différents des autres citoyens. Nombreux sont ceux qui ont vu leurs terres spoliées ou se sont trouvés déclassés du fait de la présence française. D'autres, au fil des décennies, ont fait le choix de participer à l'administration des terres d'Algérie, ont rendu justice au nom de la France, se sont engagés dans l'armée de la République. Pour contrôler le territoire algérien, la France a associé de nombreux FMA à son autorité et a recherché leur participation, les recrutant en particulier pour des missions de police dans les zones où le peuplement européen était rare et disparate.

La répression du mouvement nationaliste dans les derniers mois de 1954 et les premiers de 1955 s'inscrit dans cette tradition coloniale de l'exercice du pouvoir et du maintien de l'ordre.

Soulèvement national et tradition coloniale

Les premières réponses à l'insurrection

Dans la nuit du 1^{er} novembre 1954, environ soixante-dix attentats sont perpétrés en Algérie, causant des dégâts matériels importants ainsi que la mort d'une dizaine de victimes : sept dans l'Aurès et les Nememcha, deux en Kabylie, une enfin en Oranie. La partie orientale du territoire apparaît rapidement comme le foyer principal de l'insurrection proclamée par le FLN – en particulier l'Aurès où des combats se déroulent durant les mois de novembre et décembre.

Depuis le début de la colonisation, la présence française est restée marginale dans cette région de montagnes et de pistes sinueuses, mal entretenues¹⁸. Même dans les centres urbains, comme Arris, la population européenne est très minoritaire. Depuis des années sévissent dans les montagnes de nombreux « hors-la-loi » hostiles à toute autorité extérieure, qui agissent essentiellement dans la zone frontalière entre l'Algérie et la Tunisie. Outre ce banditisme endémique, les habitants sont nombreux à refuser de participer à la justice et à l'impôt français¹⁹. Les familles s'affrontent en des conflits dont l'origine est parfois oubliée, réglant leurs comptes entre elles et ne permettant pas de voir un étranger s'y mêler²⁰. Pour tenter d'imposer son autorité, la France organise régulièrement des « ratissages », opération militaro-policière destinée tant à montrer sa force qu'à rechercher les « hors-la-loi ». Ces derniers n'ont alors d'autres solutions que de gagner la clandestinité relative des montagnes afin d'échapper à la justice officielle²¹.

Au début de l'hiver 1954, l'Aurès fait figure d'épicentre de la révolte. Le conflit gagne ensuite la région voisine des Nememcha et les premiers maquis apparaissent en Grande Kabylie, plus au nord, au début de 1955 – toutes régions berbères. Partout, les facteurs naturels facilitent l'insoumission à l'autorité et la clandestinité. Kabylie et Aurès sont par ailleurs déjà sensibilisés à la question nationale : la Kabylie est un ancien bastion du Parti du peuple algérien (PPA) dont le FLN est issu. La politisation de la population favorise l'obtention des soutiens nécessaires à l'entretien des maquis nationalistes.

Après l'arrestation de nombreux militants du PPA, l'armée obtient rapidement la responsabilité d'écraser la révolte dans l'Aurès, puis en Kabylie. Ces régions aux montagnes escarpées, au climat rigoureux, rendent difficile la répression par des unités militaires françaises peu préparées à exécuter une mission qui sort du cadre de la guerre classique – celle où l'ennemi et le front sont nettement définis. Armés de fusils de chasse et d'armes blanches, les combattants nationalistes ciblent des unités isolées ou exécutent des civils collaborant avec le pouvoir français.

De grandes opérations sont organisées, au cours desquelles de lourdes colonnes blindées arpentent des pistes désertiques à la recherche d'un ennemi qui n'apparaît jamais. Quelques bataillons parachutistes (« Blizzards ») sous les ordres du colonel Ducournau sont envoyés en renfort²². Le 3 avril 1955 est votée la loi permettant d'instaurer l'« état

d'urgence » qui, sans déclaration de guerre, donne pour la première fois aux forces de l'ordre des moyens exceptionnels pour lutter contre ce qui n'est encore qualifié que de « troubles ». Dans un premier temps, cette disposition ne s'applique qu'à l'Est algérien.

Ainsi le mouvement engagé par le FLN reste-t-il tout d'abord essentiellement circonscrit à la partie orientale du pays. Il est principalement perçu par les autorités françaises comme une nouvelle manifestation du particularisme berbère – un nouveau soulèvement qu'il s'agit de mater avec toute l'autorité nécessaire, hors de toute explication politique²³. La réponse que la France y apporte s'inscrit dans cette logique d'emploi de la force sur le long terme. Au côté des bataillons parachutistes venus de métropole et des unités engagées dans les grandes opérations, des goums sont très vite recrutés. Ces unités auxiliaires de police composées de Nord-Africains sont alors destinées à patrouiller dans les confins algéro-tunisiens désertés par la République.

Goums civils et militaires

Pour écraser un soulèvement organisé, qui s'étend, les forces disponibles pour le maintien de l'ordre apparaissent rapidement insuffisantes. Le gouvernement général – représentant du pouvoir français en Algérie – encourage très tôt la création d'unités de police auxiliaire composées de « Français musulmans d'Algérie » (FMA). Les premières unités apparaissent dès le mois de décembre 1954. Cette rapidité ne s'explique qu'en tenant compte de la situation antérieure aux frontières. Jean Vaujour, directeur de la sûreté en Algérie depuis 1953, avait réclamé dès le début de l'année 1954 des moyens supplémentaires pour former une police rurale mobile constituée de supplétifs – ou auxiliaires – « Français musulmans ». Durant l'été 1954, des groupes mobiles ont déjà été créés localement, sur l'initiative du préfet de Constantine. Il s'agit alors d'unités composées majoritairement de « Français musulmans » et qui assurent des tournées de contrôle. Elles sont encadrées par des officiers ou des sous-officiers de l'armée française, obligatoirement « Français de souche ». L'objectif poursuivi en créant ces unités n'est alors pas tant de combattre l'ennemi que, plus simplement, de montrer la présence française.

Jean Vaujour s'inspire de cet exemple en envisageant la « création d'un corps de police supplétive constitué essentiellement de musulmans, dotés de

véhicules tout-terrain et de chevaux pour assurer la sécurité du bled ». Il propose la constitution de réserves d'intervention disséminées dans les petits centres urbains et capables d'intervenir rapidement en tout point du territoire sous contrôle. Ces unités doivent contribuer au maintien de l'ordre en milieu rural et permettre de disperser les « rassemblements qui dégénéraient vite en manifestations de masse et se terminaient par des violences contre certaines personnes²⁴ ». Le projet se heurte alors à l'Assemblée algérienne, qui refuse d'en assurer le financement. C'était avant le 1^{er} novembre.

Le 1^{er} décembre 1954, le gouvernement général de l'Algérie adresse au secrétariat d'Etat à la guerre, à Paris, une demande visant à créer avec son soutien des « unités de police, sur le type, modifié, des goums en service au Maroc²⁵ ». La demande initiale envisage le recrutement de trente groupes de cent hommes « disposant de moyens de transport, chevaux, camions, pour leur permettre de se déplacer rapidement²⁶ ». Le gouverneur général, Roger Léonard, sollicite une aide militaire pour le matériel et l'encadrement de ces « goums civils » algériens. Cette demande est approuvée le 11 janvier 1955 par François Mitterrand – le ministre de l'Intérieur ayant alors la tutelle pour tout ce qui concerne le maintien de l'ordre en Algérie –, après accord du ministre de la Défense nationale et des Forces armées²⁷.

A la suite du vote des crédits nécessaires par l'assemblée algérienne, Roger Léonard adresse le 14 janvier 1955 aux préfets d'Alger, d'Oran et de Constantine une note précisant le statut et les objectifs de ces nouvelles unités appelées « groupes mobiles de police rurale » (GMPR, le terme de « goums civils » continuant cependant d'être employé). Celles-ci sont « une organisation de police qui doit compléter les moyens généraux de surveillance et d'intervention dans tous les secteurs qui ne sont pas suffisamment couverts en temps normal²⁸ ». Le modèle d'organisation est celui des compagnies républicaines de sécurité (CRS) de métropole, c'est-à-dire, pour chaque unité, celui d'une formation autonome, très encadrée et mobile.

Si la création des GMPR est évidemment liée aux premiers jours de la révolte nationaliste algérienne, leur création avait été envisagée avant même novembre 1954. Alors que les autorités françaises pensent que le conflit débuté le 1^{er} novembre cessera rapidement, ces nouvelles unités sont appelées à survivre à ce contexte particulier. Les GMPR sont pensés comme des unités à vocation permanente, destinées à « doter l'Algérie d'une

formation supplétive civile, en tout temps, pour lui permettre d'exercer sur l'ensemble du territoire une surveillance suffisante²⁹ ». Le 1^{er} novembre ne fait qu'accélérer la création d'une force auxiliaire composée d'Algériens et censée compenser l'insuffisance des effectifs disponibles pour maintenir l'ordre.

La constitution de ces groupes répond encore à une autre volonté : celle d'éviter la formation de milices mal contrôlées par Alger – comme cela fut le cas en 1945 lors du soulèvement dans la région de Guelma. A l'époque, des milices constituées de colons européens avaient mené une répression aveugle conduisant à la mort de milliers d'Algériens³⁰. En suscitant ces goums, l'administration « s'efforce d'empêcher ces créations³¹ ». Les affrontements s'étant déroulés entre civils au Maroc à l'été 1954 servent également de contre-modèle¹.

Le recrutement s'effectue en priorité parmi les anciens combattants. Des listes d'hommes susceptibles d'être recrutés « par arrondissements et par communes » sont dressées en décembre 1954³². Il s'agit ainsi de s'assurer l'enrôlement d'hommes déjà liés à la France par un précédent engagement, des vétérans connaissant les armes et donc mobilisables immédiatement. Il est également perçu par les autorités comme une façon de leur montrer la sollicitude de la France en leur fournissant un emploi et un salaire : « Ainsi doit se trouver grandement amélioré un problème social par une aide financière à des serviteurs de la France³³ ».

Chaque GMPR est composé de 86 hommes : 1 officier, 5 sous-officiers, 13 petits gradés, 64 hommes de troupe et trois chauffeurs. Ils sont répartis en un peloton motorisé, un peloton de cavalerie et une section d'infanterie³⁴. La solde d'un homme de troupe s'élève à 700 francs par jour – soit en théorie jusqu'à 21 000 francs par mois, là où le salaire moyen d'un agriculteur ne dépasse pas 16 900 francs³⁵ –, et va jusqu'à 950 francs par jour pour les caporaux-chefs. Outre cette somme, les membres des GMPR bénéficient des allocations familiales et de la sécurité sociale. Deux mille hommes sont enrôlés initialement. Pour des raisons de sécurité, environ un tiers des hommes doivent être recrutés localement, un autre tiers venir d'un secteur voisin et le dernier tiers d'un secteur éloigné – étant considéré que le fait d'employer des auxiliaires originaires d'une même région faciliterait les tentatives de noyautage au profit du FLN³⁶. La proportion n'est toutefois pas appliquée de façon rigoureuse et les gardes d'un même groupe sont souvent issus de la même commune. L'unité est ensuite déplacée en dehors

de son secteur d'origine, voire en dehors de son département³⁷. La priorité va ainsi à la sécurité (éviter les risques de noyautage) au détriment de l'efficacité opérationnelle des unités (qu'aurait la bonne connaissance de la zone d'opération).

Au côté des « goums civils », l'armée souhaite dès la fin du mois de février 1955 former ses propres « goums militaires », placés directement sous son contrôle. Elle souhaite ainsi disposer d'unités légères, capables de « s'adapter aux conditions du territoire ». Plutôt que de recruter des Algériens, les autorités militaires font appel à des goudiers marocains transférés en Algérie. En mars 1955, environ 2 000 Marocains sont ainsi cantonnés en Algérie³⁸.

Goums civils (GMPR) et goums militaires coexistent pendant un certain temps. Présentant de nombreux points communs, ils diffèrent essentiellement par leurs statuts. La composition des unités, constituées de Nord-Africains (FMA et marocains), ainsi que leur encadrement, par des militaires « français de souche européenne » (FSE), les rapprochent. Plus qu'une participation d'Algériens à la défense de l'Algérie française, ce que recherchent alors les responsables du maintien de l'ordre en Algérie, en ce début d'année 1955, c'est avant tout l'apport d'unités mobiles, capables d'intervenir rapidement sur les lieux d'un incident dans les zones rurales désertées par l'autorité française.

Une police supplétive : les GMPR

Le 24 janvier 1955, l'Assemblée algérienne vote les crédits nécessaires à la création de 34 GMPR sur tout le territoire algérien, soit un effectif théorique de 2 924 hommes³⁹. La répartition des groupes épouse la géographie de l'insurrection. En juin, 23 d'entre eux stationnent dans le département de Constantine, 9 dans le département d'Alger et 6 dans l'Oranais. Le gouverneur général arrête alors la création de 17 nouveaux groupes, essentiellement à destination du Constantinois, mais formés dans les départements d'Alger et d'Oran⁴⁰.

Un « règlement relatif au fonctionnement et à l'emploi des GMPR » signé par Jean Vaujour le 12 mai 1955 est largement diffusé jusqu'au début de l'année 1956⁴¹. Il précise les missions et les conditions d'emploi de ces unités. Le directeur de la Sûreté y rappelle que « les groupes mobiles constituent une force de police mise par le gouvernement général à la

disposition des préfets » qui doivent se « consacrer à des parties du territoire où n'existent pas d'effectifs suffisamment importants de police ou de gendarmerie ». Leur fonction de police générale implique une mission « de surveillance et de protection des biens », ainsi qu'une participation à des « interventions répressives », en liaison avec les autres services de sécurité. Toujours dans le cadre de cette fonction, les groupes mobiles sont invités à « s'intéresser au renseignement, qui leur permet d'informer l'autorité supérieure des différents aspects de la vie de leurs circonscriptions [...] : état d'esprit des populations, activités suspectes et subversives ». Plus qu'une simple police participant aux opérations, les groupes peuvent donc également intervenir dans la collecte des renseignements et disposent pour ce faire d'une certaine indépendance.

Ces nouvelles unités ne sont toutefois pas pleinement « indigènes ». Durant les premiers mois, des Européens servent comme gardes dans les groupes – ils sont 600 pour un total de 5 000 gardes à l'été 1956⁴², soit 12 % de l'effectif. Malgré les projets initiaux de police supplétive « musulmane », aucune instruction officielle ne précise que les GMPR doivent être exclusivement composés de « Français musulmans ». La création de GMPR « européens » est envisagée à l'été 1956 pour assurer la garde des centres d'hébergement. En Oranie, de tels groupes existent déjà⁴³.

Malgré la volonté d'engager des FMA dans la lutte contre le FLN, le gouvernement général ne souhaite bien sûr pas les laisser agir seuls et sans contrôle. Les GMPR sont encadrés par des officiers et sous-officiers qui, à de rares exceptions près, sont tous d'origine européenne. Afin de prévenir d'éventuelles désertions, noyautages ou autres trahisons, une première circulaire est envoyée le 7 novembre 1955 à tous les chefs de groupes afin de leur rappeler les règles nécessaires pour éviter la disparition de l'armement. D'après celles-ci, les chefs de groupe et de section doivent s'attacher à consigner armes et munitions « dans un magasin gardé en permanence » à chaque retour de mission, « où les armes seront enchaînées auprès des râteliers fixés au sol ou au mur »⁴⁴. La nuit, un « Français de souche européenne » doit coucher dans le local en même temps que le garde-magasin, et les sentinelles doivent être doublées. Les gradés sont tenus de faire respecter ces consignes par des rondes régulières.

En règle générale, les GMPR servent de manière fractionnée, par sections de trente hommes. Ils assurent une protection de surface du bled

par des opérations le plus souvent en liaison avec les troupes installées dans le secteur. Leur activité est essentiellement routinière, faite d'une alternance de périodes d'instructions, de ratissages menant à l'arrestation de quelques suspects, de fouilles et de ravitaillements. A partir de 1955, l'augmentation du nombre de postes tenus par les forces de l'ordre dans des régions quasi désertes oblige les troupes à multiplier les convois pour ravitailler des unités isolées. Alors que les routes sont souvent difficilement empruntables, voire coupées, ces opérations de ravitaillement occupent une place des plus importantes dans la routine de la vie de caserne. Plus encore que les goums marocains décrits précédemment, les GMPR sont en de nombreux points comparables à des unités régulières de police rurale. Ils constituent alors une arme parmi d'autres pour occuper les zones délaissées par l'Etat dans la plus pure tradition de l'Algérie française.

Jean Servier, ethnologue qui tente d'armer des Algériens contre le FLN depuis le 1^{er} novembre 1954⁴⁵, livre une vision sans nuances de cette forme d'enrôlement :

A l'exception d'une ou deux unités, [les GMPR] ne participent absolument pas aux opérations. Ils constituent un poids mort dans le dispositif militaire en Algérie, une lourde charge pour le budget algérien [...]. Beaucoup de GMPR doivent être gardés par des unités métropolitaines, à la fois contre eux-mêmes et contre les périls extérieurs. On estime dans l'ensemble avoir assez obtenu d'un GMPR quand il ne déserte pas⁴⁶.

Un peuple en armes contre l'étranger ?

La défense de l'Algérie : l'affaire de tout un peuple ?

Au côté de la police, de la gendarmerie et de l'armée, d'autres volontaires sont appelés à prendre les armes. Au-delà des premiers recrutements de quelques centaines de goumiers encasernés, les volontaires sont avant tout recrutés parmi la société européenne.

Lors du soulèvement du Nord-Constantinois, en mai 1945, des milices européennes s'étaient formées et avaient pris une large part aux massacres de l'après-8 mai. L'existence de milices en Algérie remonte – là encore – au XIX^e siècle et à la conquête. Dès 1830, le général Clauzel avait formé à Alger un groupe de volontaires civils afin de défendre la ville en cas de menace⁴⁷. Les lois du 20 novembre 1875 et du 27 avril 1881 sur « le régime des obligations militaires des citoyens français d'Algérie » autorisaient la

mise en autodéfense des petits centres de colonisation français et la constitution de milices⁴⁸. Après 1945, et malgré les exactions dont elles se sont rendues coupables, des milices constituées d'Européens ont continué d'exister dans les centres de colonisation européens des communes mixtes (communes rurales en majorité peuplées d'Algériens) : des armes sont toujours entreposées dans les mairies, les églises ou les mines⁴⁹.

Pourtant, en 1954, le gouvernement général tente d'éviter une généralisation des milices. L'Etat français dispose en Algérie, pour faire face à d'éventuels « troubles », d'un système ambivalent autorisant leur création, tout en tentant de les encadrer : le Dispositif restreint de sécurité (DRS), application concrète de la stratégie de la « défense de surface ».

La défense de surface recouvre un ensemble de mesures destinées à assurer la sécurité du territoire en cas de menace étrangère. Il s'agit d'une stratégie globale visant à la protection de « points sensibles » en Algérie, validée par le gouvernement en 1952. Elle est l'aboutissement d'une réflexion stratégique entamée depuis la Seconde Guerre mondiale sur les « conditions futures de la guerre » dans le cadre de la guerre froide et de la disparition progressive des frontières en cas de conflit mettant en œuvre un armement à longue portée⁵⁰. Le décret du 7 mai 1952 « relatif à l'organisation de la défense en surface dans les territoires d'Afrique du Nord » laisse au gouverneur général le soin de « la mise sur pied éventuelle de formations auxiliaires et [d]es modalités de leur participation à la défense de surface »⁵¹.

En Algérie, le Dispositif restreint de sécurité est l'application de ce décret. Le DRS recouvre « l'ensemble des dispositions prévues [...] en vue d'assurer dans le cadre du maintien de l'ordre en période de tension ou de mobilisation, la surveillance et la protection des *points sensibles* du territoire⁵² ». Ces derniers sont ainsi définis : « Tout centre agricole ou industriel important, ouvrage, dépôt de matériel ou de denrées [...] présentant un intérêt économique ou stratégique⁵³. » Ils sont divisés en trois catégories en fonction de leur importance. Il est prévu de confier la garde des deux dernières catégories – les moins sensibles – à des civils « requis » pour le DRS. Ces requis doivent assurer une « autodéfense civile permettant la surveillance et la protection des établissements et ouvrages d'art », dans le cas où les forces armées et la police n'auraient « pas la possibilité de surveiller et de défendre tous les points importants du territoire algérien »⁵⁴.

Le dispositif est placé sous la responsabilité du commissaire de police, d'un gendarme ou d'un administrateur (pour les communes mixtes), placés hiérarchiquement sous l'autorité des préfets. Les requis sont en priorité des policiers. Si leur nombre s'avère insuffisant, ils peuvent être renforcés par des retraités de la police, de la gendarmerie, de la douane, de l'armée ou à défaut par « tout autre personnel présentant toute garantie de conduite et de moralité, d'un loyalisme reconnu⁵⁵ ». Les autorités locales détiennent dans ce but « des listes de gens sûrs qui peuvent être réquisitionnés et armés en cas de danger⁵⁶ ». En cas de besoin, ces personnels sont alors employés comme « force supplétive de police », armés de vieux fusils (modèle 1886) ou éventuellement d'une arme automatique pour les postes importants.

La mise en activité du DRS est du ressort du ministre de la Défense nationale en accord avec le ministère de l'Intérieur. Cependant, le gouverneur général peut le déclencher « en cas d'urgence » sur la totalité ou une partie du territoire. Les requis ne sont ni rémunérés, ni indemnisés pour leur service. Il s'agit donc bien de l'organisation légale de l'autodéfense des campagnes algériennes sous la direction des préfets. En Algérie, le recours au DRS est officiellement autorisé à partir du 24 mars 1955 par le ministre de l'Intérieur⁵⁷. Les premiers crédits distribués à ce titre sont à 88 % dirigés vers le département de Constantine⁵⁸.

Dans son application, le DRS permet pour l'essentiel d'armer des civils pour la défense de leur entreprise ou de leur exploitation agricole. Le recrutement est très lent : on compte seulement 1 400 « requis » dans le département de Constantine en octobre 1955, contre 230 dans l'Algérois. Dans l'Oranais, le DRS n'a alors pas été mis en application.

Une des applications principales du DRS est la mise en autodéfense des fermes. Les exploitations agricoles constituent 67 % des quelque 7 500 points sensibles recensés à travers l'Algérie⁵⁹. Le DRS entraîne la création de groupes d'autodéfense et le financement de travaux de défense statique des sites (murs, miradors, barbelés, moyens de transmission). Le 10 décembre 1956, un décret permet aux préfetures d'imposer aux exploitants la création de « syndicats obligatoires de protection des récoltes ». En 1957, cette protection est étendue aux exploitations elles-mêmes.

Au côté des civils d'origine européenne requis, d'autres civils sont rappelés pour participer à la défense de surface : les « disponibles » – des hommes ayant accompli leur service militaire et restant à la disposition de

l'armée pendant trois ans⁶⁰. Le 21 mai 1955, les hommes nés en Algérie et ayant satisfait à leurs obligations militaires en 1952 et 1953 sont ainsi convoqués, ils sont 16 500 hommes. Ces rappelés, qu'ils soient « français de souche » ou « français musulmans », forment des unités dites « territoriales », rurales ou urbaines, selon un arrêté du 17 mars 1953⁶¹.

Comme pour les groupes créés par le DRS, la principale mission des unités territoriales (UT) est la protection des points sensibles et la sécurité rapprochée des localités⁶². Statiques, ces unités constituent en fait un deuxième échelon du plan de défense de surface, appelé à se substituer aux unités formées par les requis DRS chaque fois que cela est nécessaire⁶³.

Avant 1956 et l'envoi massif du contingent, la « défense de surface » préfigure le quadrillage militaire de l'Algérie. Dans l'impossibilité d'écraser rapidement le soulèvement nationaliste, le gouvernement général et l'armée tentent de défendre les objectifs potentiels par tous les moyens à leur disposition. En l'absence d'effectifs suffisants pour assurer la garde de tous les points sensibles, les autorités font appel aux « disponibles » ainsi qu'aux volontaires.

En juin 1955, 95 sections rurales sont constituées dans le département de Constantine. Elles sont alors en cours de formation dans les départements d'Alger et d'Oran. Les unités territoriales rurales sont composées théoriquement de deux tiers de « Français de souche européenne » et d'un tiers de « Français musulmans soigneusement choisis »⁶⁴. Le recrutement est élargi aux réservistes en octobre 1955. A partir de cette date, les deux types d'unités territoriales (rurales et urbaines) se différencient rapidement.

Alors que dans les campagnes les unités sont composées des disponibles FSE et FMA (l'encadrement semble quant à lui exclusivement composé de FSE⁶⁵), dans les villes l'essentiel du service est accompli par des réservistes FSE. Les unités urbaines sont appelées « unités territoriales » et les unités rurales « compagnies rurales » (ou « compagnies de disponibles »). Ces dernières sont « des unités mieux encadrées et mieux armées dont la solidité est évidemment supérieure à celle des UT⁶⁶ ». Les compagnies rurales servent de manière permanente, contrairement aux unités territoriales, dont les membres assurent un service partiel.

Les deux types d'unités territoriales connaissent des destins différents. Suite à plusieurs affaires de désertions⁶⁷, les compagnies rurales sont dissoutes dès janvier 1956 dans le Constantinois⁶⁸, en mars dans l'Algérois.

Les effectifs restants sont intégrés dans les « bataillons de protection », des unités de défense plus mobiles⁶⁹. Ces formations prennent progressivement le nom d'unités classiques de l'armée française (le 63^e bataillon de tirailleurs algériens par exemple est issu de telles unités). Les unités territoriales urbaines (abrégées en « UT »), quant à elles, existent jusqu'en 1960. Elles sont alors composées presque exclusivement d'Européens. Le service y est assuré par période de vingt-quatre heures une fois tous les dix jours, afin de ne pas désorganiser l'économie algérienne. En 1956, 25 000 hommes assurent ce service, à 95 % dans l'Oranais⁷⁰.

En 1955, le terme de « force supplétive » est encore peu employé par les responsables du maintien de l'ordre. La division essentielle recoupe les « forces civiles de sécurité » d'un côté (police, GMPR, CRS, requis du DRS) et les forces militaires de l'autre : « forces militaires de défense de surface » et « forces opérationnelles » (les troupes organiques de la X^e RM). Les « forces militaires de défense de surface » sont composées par les unités formées grâce aux premiers disponibles métropolitains envoyés en Algérie, par les bataillons de protection, par les compagnies rurales (disponibles FSE et FM) et les UT.

Autorités civiles et militaires recrutent ainsi leurs propres forces auxiliaires : requis du DRS pour le pouvoir civil, disponibles et réservistes pour l'autorité militaire. Elles forment des unités supplétives, recevant des missions de défense. Parmi toutes ces unités, les Algériens ne représentent qu'une minorité. Dans la pratique, ces derniers sont en effet progressivement écartés des UT, alors que les bataillons de protection se régularisent. Le recrutement n'est possible que parmi les hommes ayant accompli leur service militaire, or les « Français musulmans » sont très nombreux à échapper à cette obligation⁷¹.

La nécessité de recourir à des formes de recrutement spécifique pour armer des FM et faciliter la « défense de surface » se dessine donc.

« Un mouvement inspiré et soutenu par l'étranger »

Les premières réponses apportées par les autorités françaises au conflit ouvert par le FLN s'inscrivent dans un rapport traditionnel au maintien de l'ordre dans le contexte colonial. A partir du mois d'août 1955, toutefois, le conflit prend une nouvelle ampleur et s'étend à tout l'Est algérien. Plusieurs

raisons sont alors avancées par le gouvernement français pour expliquer son incapacité à rétablir l'ordre, qui reviennent principalement à accuser des puissances étrangères de vouloir déstabiliser la France.

La plupart des témoins voient rapidement la main du Caire derrière le FLN ; d'autres dénoncent l'influence de Moscou : niant la possibilité d'un soulèvement endogène à l'Algérie, ils en cherchent les raisons dans le panarabisme nassérien ou le communisme international⁷². En février 1956, Robert Lacoste succède à Jacques Soustelle à la tête des services civils en Algérie – à cette occasion, son titre change et l'ancien « gouverneur général » de l'Algérie devient « ministre résidant ». Dans une brochure générale éditée par son cabinet peu après sa prise de fonctions, on peut lire que « la rébellion algérienne est incontestablement un mouvement inspiré et activement soutenu par l'étranger qui s'immisce impudemment dans les affaires intérieures de la France⁷³ ». Ce mythe du complot, comme tout mythe politique, s'appuie sur des éléments réels, qui sont ensuite déformés pour correspondre à l'intention des créateurs du mythe. Le premier de ces éléments réels est que – faute de pouvoir s'appuyer sur une organisation massive en amont du 1^{er} novembre 1954 – le FLN use parfois de la force et de la menace pour être soutenu par les populations rurales⁷⁴. Il peut dès lors être considéré comme l'expression d'une minorité agissante.

Il est vrai que le soulèvement national algérien est loin d'être unanime en 1954 et 1955. Le FLN – inconnu en 1955 – doit tout d'abord s'imposer dans les régions montagneuses de l'Est, une des régions les plus pauvres d'Algérie, puis se distinguer de son rival nationaliste, le Mouvement national algérien (MNA), fondé par Messali Hadj en 1954⁷⁵. Cette lutte interne au camp nationaliste entraîne la mort de nombreux militants, des deux côtés, et des épurations sauvages. En Kabylie, le combat entre le FLN et le chef messaliste Bellounis provoque en 1955 de véritables batailles⁷⁶. Partant de ce constat, les autorités politiques françaises refusent de voir dans le combat du FLN une expression populaire, le considérant comme une faction.

Le deuxième élément permettant de rapprocher le combat du FLN au contexte international est la proximité qui a pu exister entre Le Caire et le FLN d'un côté et entre mouvement nationaliste et mouvement communiste de l'autre. Au pouvoir depuis le début de l'année 1954, Gamal Abdel Nasser a en effet accordé l'asile à plusieurs dirigeants nationalistes algériens et a autorisé la diffusion d'émissions de radio pro-FLN depuis

l’Egypte. Dans un article publié en novembre 1955, Jacques Soustelle affirme ainsi que le FLN vise « l’instauration d’un Etat théocratique et raciste membre de la Ligue arabe⁷⁷ ». Les révoltes nationalistes qui touchent au même moment la Tunisie et le Maroc⁷⁸ contribuent à renforcer cette analyse panarabe⁷⁸. Moscou a également montré une réelle sympathie pour le combat des Algériens – sympathie qui pouvait être partagée par certains dirigeants du Front⁷⁹. Ainsi, la plateforme de la Soummam, manifeste politique du FLN rédigé principalement par Abane Ramdane en 1956, emprunte volontiers un ton marxisant et accorde une faible place aux référents religieux dans la construction de l’Algérie indépendante. Néanmoins, la réalité du FLN sur le terrain semble très éloignée de ce texte. En Algérie, le FLN est un mouvement constitué presque exclusivement de paysans ou néo-urbains, ancré dans une religiosité qui unit le peuple. Le nationalisme de 1954 est alors surtout nourri de la misère de la masse de la population « musulmane » et de ses frustrations face aux privilèges des « Français de souche ».

Le soutien apporté par Moscou au Front est lui aussi largement fantasmé. Malgré son soutien à l’ONU, la politique soviétique vis-à-vis de la question algérienne suit l’évolution de ses rapports avec la France : hésitante jusqu’en 1958, l’arrivée du général de Gaulle et sa rupture avec les positions atlantistes amène un certain éloignement entre Moscou et le FLN. *A contrario*, suite à l’échec de la conférence de Paris de mai 1960 (consacrée à la question de Berlin) entre de Gaulle, Macmillan, Khrouchtchev et Kennedy, les relations avec le FLN se renforcent, Khrouchtchev recevant en octobre 1960 une délégation du Gouvernement provisoire de la République algérienne formé en 1958. D’un point de vue matériel, l’aide fournie par Moscou est essentiellement technique et humanitaire jusqu’en 1960. A partir de cette date, des armes de fabrication soviétique apparaissent dans les unités de l’Armée de libération nationale (ALN, branche armée du FLN), stationnées à la frontière marocaine⁸⁰. A ce moment, toutefois, les barrages frontaliers mis en place par la France empêchent toute pénétration de ce matériel en Algérie. Les relations entre le FLN et Moscou sont bien loin du soutien inconditionnel ou de la filiation. Elles obéissent aux enjeux de la guerre froide du côté soviétique, et à un compromis entre différentes tendances du nationalisme algérien du côté du FLN.

La plupart des dirigeants français préfèrent ignorer cette réalité. Le rapprochement du PC algérien des positions du FLN, avant son absorption, renforce là la vision d'une France aux prises, comme en Indochine, avec le communisme international. En 1957, Christian Pineau, ministre des Affaires étrangères, dénonce la menace de « création en Algérie d'une démocratie populaire⁸¹ ». Au fur et à mesure que le conflit se prolonge, le mythe communiste s'impose en France. Complot communiste ou complot panarabe : dans les deux cas, le FLN est considéré comme une marionnette entre les mains d'une puissance étrangère agissant contre la France. Avec un art certain de la synthèse, Albert Camus, en 1958, propose de lier ces différents éléments :

Les Arabes peuvent [...] se réclamer de leur appartenance non à une nation, mais à une sorte d'empire musulman spirituel ou temporel. [...] Pour le moment, l'empire arabe n'existe pas historiquement, sinon dans les écrits du colonel Nasser, et il ne pourrait se réaliser que par des bouleversements mondiaux qui signifieraient la troisième guerre mondiale à brève échéance. Il faut considérer la revendication de l'indépendance nationale algérienne en partie comme une des manifestations de ce nouvel impérialisme arabe, dont l'Égypte, présumant de ses forces, prétend prendre la tête, et que, pour le moment, la Russie utilise à des fins de stratégie antioccidentale⁸².

Les préjugés coloniaux à l'encontre des « Français musulmans », alimentés par la colonisation depuis le XIX^e siècle, nourrissent cette représentation.

Les colonisés, êtres inférieurs qu'il s'agit d'éduquer, étaient en effet le plus souvent considérés comme incapables de s'organiser par eux-mêmes et de défier la présence et la puissance française. Aux rares observateurs contestant cette analyse, la réponse fournie est sèche. Ainsi du général Jacquot, ancien commandant en chef en Indochine, qui dénonce dans un rapport remis le 6 janvier 1956 un « mythe » prêtant « un rôle capital aux propagandes étrangères »⁸³. Le général Henri Lorillot, commandant en chef en Algérie de juillet 1955 à décembre 1956, rétorque le 14 janvier 1956 : « Le général Jacquot est mal renseigné sur l'aide trouvée au Caire [...] par le terrorisme et ses chefs⁸⁴. »

Après novembre 1954 néanmoins, les mois passent sans qu'il soit possible de réduire les « bandes de HLL » (« hors-la-loi ») sévissant dans l'Aurès. L'influence du FLN s'étend en Kabylie, et gagne certaines régions de l'ouest. Après les premières mesures prises pour ramener le calme, une réflexion propre à la situation algérienne prend alors forme au

gouvernement général et à l'état-major. Une nouvelle explication surgit pour expliquer l'échec des forces de maintien de l'ordre : la sous-administration dans les campagnes. Pour y parer, le gouvernement général d'Alger crée alors une nouvelle administration, composée d'officiers : les sections administratives spécialisées (SAS). A celles-ci sont adjoints des gardes auxiliaires : les *mokhaznis*, qui forment des *makhzens*.

Repli et réadministration coloniale

Les sections administratives spécialisées

Depuis les débuts de la présence française s'est formée en Algérie une société originale, d'une grande diversité sociale et géographique. En 1954, les Français d'Algérie vivent surtout dans les villes bordant la Méditerranée. Ces prédominances urbaine et littorale, anciennes, se sont renforcées depuis 1945 en raison principalement d'une insécurité à la fois réelle et fantasmée. Le repli vers les villes se double d'un transfert de la propriété foncière au profit des musulmans qui s'accroît à partir de 1941, en particulier dans l'est du pays. Certains services français n'hésitent pas à qualifier en 1946 de « reconquête économique de l'Algérie par les Musulmans [...] allant, d'après certains, jusqu'à mettre en péril la solidité de l'œuvre française en Algérie⁸⁵ ».

Confrontés à la présence coloniale, les Algériens sont restés largement hermétiques à l'acculturation française. Si une partie de la bourgeoisie musulmane peut être dite « francisée » en 1954, la grande masse de la population, profondément marquée par son algérianité, a conservé sa culture propre. Si l'on considère la pratique de la langue comme un indicateur pour mesurer la pénétration française, en 1948, sur 2 723 331 hommes de plus de dix ans, 2 307 494 (soit environ 85 % de la population masculine) ne s'expriment pas en français (23 % parlent le français dans le département d'Alger, 11,8 % dans le département d'Oran et 13,3 % dans le département de Constantine)⁸⁶. L'analphabétisme et la déscolarisation sont partagés par environ 85 % des enfants en 1954⁸⁷. Comme les écoles, les services publics sont quasi absents dans les zones rurales où le chômage et la misère règnent – en 1955, on peut estimer à 1 million les chômeurs totaux ou partiels sur 3 150 000 actifs ruraux⁸⁸.

Le début de la révolte ne fait qu'accentuer les lacunes de la présence administrative française. Si le nombre de militaires augmente en Algérie à partir de la fin de l'année 1954, le nombre de fonctionnaires, lui, diminue. Pour la rentrée de septembre 1955, sur les 493 postes de professeurs du second degré à pourvoir, seuls 282 le sont effectivement⁸⁹. La France souhaite exercer sa souveraineté sur des vastes espaces dont elle est de fait largement absente. Ce constat, les autorités algéroises en prennent rapidement conscience.

Réadministrer : tel est l'objectif prioritaire que se fixe le gouvernement français au début de l'année 1955 face à l'influence grandissante du FLN.

Afin de rapprocher l'Etat de la population, le gouvernement général crée en août 1955 de nouveaux départements et arrondissements. Dans les anciennes limites du département de Constantine, le département de Bône est divisé en quatre arrondissements (Bône, Souk-Ahras, Guelma, Tébessa). Mais réduire la taille des circonscriptions ne peut être suffisant, alors que l'action nationaliste s'étend toujours davantage. En ces premiers mois du conflit, le gouvernement général manque surtout de ressources humaines pour répondre au défi lancé par le jeune FLN et inverser une tendance au repli vieille de plusieurs décennies. C'est en fait une véritable reconquête qui doit être entreprise dans les régions où le FLN est actif. L'arme principale pour celle-ci est la SAS, sorte de centre administratif de campagne que dirige un militaire.

Le 30 avril 1955, Jacques Soustelle, alors gouverneur général à Alger, confie au général Gaston Parlange l'autorité complète (civile et militaire) dans l'Aurès. Cette délégation des pouvoirs civils à un militaire vise à mutualiser les différents services chargés de la répression de l'agitation nationaliste. En plus de ses propres troupes, le général Parlange a donc autorité sur les sous-préfets, les administrateurs et la police. Une première expérience destinée à mutualiser sur le terrain ces pouvoirs est menée rapidement. Quatorze anciens officiers des affaires indigènes marocaines et neuf officiers des affaires sahariennes installent des antennes administratives au cœur du massif montagneux. Considérée comme une réussite, l'expérience est étendue rapidement. Jacques Soustelle crée le 5 septembre 1955 le « Service de l'action administrative et économique » (SAAE). C'est ce SAAE qui suscite le 26 septembre le « Service des Affaires algériennes » (SAA). Par un arrêté de la même date publié au

Journal officiel de l'Algérie le 30 septembre, Soustelle autorise la délégation à des officiers spécialisés de missions dévolues normalement à des administrateurs civils, signant l'acte de naissance des SAS. Sous une dénomination nouvelle, il s'agit d'une expérience très proche des « Bureaux arabes » de l'époque de la conquête : le chef d'antenne bénéficie d'une initiative et d'un pouvoir très larges dans sa circonscription. Leur première mission est la « reprise en main de populations de l'Algérie⁹⁰ ». Le SAAE décide de l'implantation des SAS en définissant des « zones de pacification » dans lesquelles celles-ci seront créées. Au début du mois de décembre 1955, il existe 9 zones dont 5 dans le seul département de Constantine⁹¹. En janvier 1956, on dénombre 192 SAS. Elles ne cesseront ensuite de se multiplier sur tout le territoire algérien, jusqu'à 700 sections en mai 1960.

Constatant que « l'activité rebelle s'est toujours manifestée, affirmée et développée dans des régions sous-administrées, presque toujours mal équipées et partant difficilement pénétrables⁹² », le premier souhait présidant à la création des SAS est de montrer le drapeau français sur l'ensemble du territoire algérien. Il s'agit également d'obtenir des renseignements afin de pouvoir localiser et donc lutter efficacement contre la « rébellion ». Cette déficience du renseignement est perçue comme résultant directement de l'insuffisance des relations avec les populations.

Créée par le gouvernement général, la SAS est commandée par un officier des affaires algériennes⁹³. Dans un premier temps, le recrutement des chefs de SAS s'opère parmi des officiers spécialisés et expérimentés, connaissant la langue arabe ou berbère. Les premiers officiers des Affaires indigènes recrutés ont souvent eu une expérience au Maroc ou dans le Sahara. En effet, dans ces deux régions, des structures militaires spécifiques avaient continué à administrer des territoires et des populations indigènes. Rapidement, toutefois, les besoins surpassent les capacités de recrutement. En 1956, l'administration est obligée de recruter des militaires non volontaires pour cette mission qui pour certains apparaît ingrate. Dans l'arrondissement de Mostaganem, par exemple, « les officiers des Affaires algériennes, presque tous non volontaires [...] n'aspirent pour la plupart qu'au jour où ils se retrouveront dans une ambiance militaire normale, c'est-à-dire dans une unité régulière⁹⁴ ». Ce recrutement n'est pas sans conséquence sur l'efficacité du dispositif.

La mission originelle des officiers-chefs de SAS, telle qu'elle est définie en septembre 1955, est de « seconde[r] sur le plan administratif les administrateurs des services civils⁹⁵ » : recensement dans un premier temps, puis encaissement des impôts, délivrance des pièces d'identité, contrôle des déplacements et des marchés... La SAS prend l'aspect d'un centre administratif appelé « bordj », situé à proximité immédiate de la population. Chargés d'améliorer la situation sanitaire et économique des habitants, les officiers SAS sont nombreux à lancer des chantiers ayant l'avantage de fournir des infrastructures et de donner du travail à une population souvent au chômage tout ou partie de l'année. Dans l'Algérie en guerre, leur rôle est central et touche directement à la vie quotidienne. Dans des campagnes où tout déplacement est suspect, c'est l'officier SAS qui délivre les laissez-passer permettant de sortir du village. Les chefs de SAS prennent également en charge l'instruction et la formation des jeunes, ainsi que l'éducation des femmes, par l'intermédiaire d'adjointes féminines. Les missions policières et d'encadrement de la population priment néanmoins. Dès décembre 1955, les directives officielles insistent sur le « désencadrement » des populations et sur la « carence du renseignement » contre lesquels il s'agit de lutter⁹⁶.

Les chefs de SAS sont placés dans une situation ambiguë vis-à-vis de leur hiérarchie : officiers, ils dépendent néanmoins de SAAE (service civil) et, au niveau local, du sous-préfet. Leur mission même est porteuse de contradictions : chargés d'un côté d'administrer les populations de leur circonscription et de se substituer aux défaillances de l'administration civile, ils se voient confier la surveillance et le contrôle de ces mêmes populations tout en renseignant l'armée sur leur état d'esprit.

Il est souvent de coutume de présenter les SAS comme le versant positif de l'action de l'armée française pendant la guerre d'Algérie⁹⁷. A côté d'une armée brutale, prompte au maniement de la « gégène », les officiers SAS offriraient un aspect plus humain – chargés de fournir du travail aux chômeurs, d'instruire, de soigner, d'aider et d'assister. Chaque chef de SAS jouissait dans son commandement d'une grande autonomie. Ainsi peut-on considérer que « c'est précisément l'importance accordée par chaque chef de SAS entre la mission purement militaire [...] et la mission civile qui différencie les SAS les unes des autres. Les SAS présentent des visages et des styles d'activité très divers qui dépendent [...] surtout de la personnalité des chefs de SAS⁹⁸. »

Sans nier des différences évidentes en fonction des situations locales, les consignes diffusées par le gouvernement général insistent rapidement sur la « reprise en main » et le contrôle des populations au sein desquelles la SAS est installée⁹⁹. L'officier SAS est un militaire, qui remplit un objectif militaire. C'est avant tout à travers cette perspective qu'il convient d'analyser son action, plutôt qu'au miroir du paternalisme colonial.

Une SAS est composée d'un officier qui la commande, d'un adjoint (qui peut être civil) et de trois « attachés d'Affaires algériennes » : secrétaire comptable, interprète, radio. Le chef de SAS dispose par ailleurs d'une force propre, le makhzen, composé de 30 à 50 supplétifs, les mokhaznis, que peuvent renforcer des éléments réguliers « Français de souche » détachés d'une unité voisine¹⁰⁰.

La renaissance des makhzens

Créés pour constituer la défense rapprochée du bordj de la SAS, les makhzens sont théoriquement constitués de « Français musulmans » habitant à proximité de celle-ci.

Le terme de *makhzen* se réfère directement à la période des Bureaux arabes et de la conquête et aux tribus « fidèles », opposées aux tribus « raïas », seules soumises à l'impôt. Le terme employé en 1955 ne renvoie pourtant pas à la même réalité. Si en Algérie, au XIX^e siècle, le makhzen est le signe du ralliement collectif d'une tribu, qui fournit des guerriers en échange de privilèges, en 1955 le service est devenu individuel. Chaque mokhazni signe un contrat qui l'engage pour une durée définie au service de la SAS. En 1955, le recrutement peut être en partie familial ou, au sens large, « clanique ».

L'utilisation des makhzens en Algérie avait cessé avec la disparition des Bureaux arabes. Des unités portant ce même nom ont néanmoins continué d'exister au Maroc jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Les makhzens sont alors des unités « permanentes, indigènes, servant sans contrat [...] d'effectif variable » utilisées pour le maintien de l'ordre sur le territoire marocain : « Ils fournissent les éléments d'encadrement des partisans (*harkas*, *fezzas*) levés pour participer à des opérations de guerre ou de police¹⁰¹. » Outre sa fonction policière, le makhzen est également un élément de structuration de la présence française, encadrant si nécessaire militairement une partie de la population.

Cette continuité est importante pour comprendre les espoirs placés dans la création de ces unités. Avant la fin de la guerre d'Indochine, l'expérience marocaine marque durablement les esprits des militaires français chargés de défendre l'Algérie française. La plupart des hommes en poste (et notamment les colonels et généraux Gaston Parlange, Paul Ducournau, Paul Chérière, Georges Spillmann) sont passés par le Maroc dans les années 1930 ou 1940. Quant aux premiers officiers envoyés dans l'Aurès en 1955 pour mener les expériences pilotes conduisant à la création des SAS, ils sont majoritairement issus du Service des Affaires indigènes marocain.

Il est dans un premier temps envisagé de faire appel aux GMPR ou à des sections régulières pour assurer la protection des SAS¹⁰². Cette piste est finalement écartée et, si le terme de *goumier* est initialement utilisé pour désigner à la fois les mokhaznis et les gardes des GMPR, un recrutement et un emploi spécifique apparaissent dès la fin de l'année 1955 au service direct et exclusif de la SAS. Plus encore que les membres des GMPR, les mokhaznis sont des *supplétifs* au sens propre du terme, des combattants auxiliaires : leur mission première est d'opérer la garde rapprochée du bordj de la SAS et de servir de gardes du corps aux chefs de SAS lors de leurs déplacements. Ils se différencient des membres des GMPR par leurs missions essentiellement statiques et défensives. Leur rattachement au Service des Affaires algériennes les oriente davantage vers des actions de pacification (surveillance des chantiers, ouverture de piste, gardes diverses...) que vers des actions de guerre ou de recherche sur le terrain. Toutefois, avec l'extension des combats et en fonction de la manière dont l'officier des Affaires algériennes dirigeant chaque SAS conçoit sa mission, ils sont plus ou moins impliqués dans des missions plus militaires ou policières (embuscades, ratissages, recherche de renseignement...). Ainsi, en Kabylie, le général Olié enjoint aux chefs de SAS de fournir à chaque recrue une instruction « technique et tactique » d'une dizaine à une vingtaine de jours, selon que la recrue est un ancien militaire ou non, qui comprend des exercices de tir, un apprentissage de l'usage des grenades, des règles de déplacement en opération, de fouille¹⁰³... Dans ce département, bien que les mokhaznis demeurent des civils, « toute mesure qui tendrait, sans violer à la lettre leur statut, à les “militariser” doit être encouragée¹⁰⁴ ».

Le salaire des mokhaznis est fixé à 750 francs par jour (1 200 francs par jour pour le chef de goum). Certains hommes peuvent toucher en sus une

prime d'éloignement de 250 francs par jour¹⁰⁵. Leurs contrats de courte durée (six mois) permettent un contrôle aisé et la possibilité pour chaque partie de se séparer dans un délai assez bref. Les mokhaznis sont logés à proximité de la SAS. En décembre 1955, une « notice provisoire sur le Service des Affaires algériennes » précise que chaque makhzen doit être composé d'une trentaine d'hommes environ. Recruter le makhzen est l'une des premières tâches de chaque nouveau chef de SAS. Parmi les premiers mokhaznis recrutés, nombreux sont ceux qui sont renvoyés après quelques semaines ou quelques mois de service – sans que la cause de ces renvois soit toujours indiquée par leurs officiers¹⁰⁶.

Dans l'attente de la formation du makhzen, le commandement supérieur fournit aux chefs de SAS un makhzen « recruté dans une région extérieure¹⁰⁷ ». Cette « région » peut même être un autre pays : dans le Constantinois, on trouve ainsi de nombreux makhzens composés de Marocains (parfois de Tunisiens). Ceux-ci ont pu être amenés par les officiers des Affaires indigènes exerçant au Maroc et recrutés durant l'année 1955.

Marocains ou Tunisiens en service dans les unités supplétives pendant la guerre d'Algérie n'apparaissent que très rarement de façon explicite dans les notes de service de l'armée française, et jamais dans les bilans d'effectifs. On ne les croise qu'au détour d'un témoignage ou d'un recensement local. On ignore donc le pourcentage précis de ce type de recrutement. Les supplétifs marocains et tunisiens n'ont certainement pas représenté une proportion importante par rapport à l'ensemble des auxiliaires recrutés dans l'ensemble de l'Algérie.

En adjoignant à la SAS une garde autochtone composée de musulmans, le gouvernement général espère favoriser un rapprochement avec les populations locales et ainsi faciliter leur surveillance, comme cela avait pu être le cas au Maroc. Néanmoins, dans les textes réglementaires, comme pour les GMPR, aucune mention précise n'existe portant sur un recrutement spécifiquement musulman. Durant la première année de constitution de ces unités, on trouve de nombreux exemples de makhzens composés pour tout ou partie d'Européens, essentiellement dans l'Oranais. En novembre 1956, 15,7 % des 789 hommes en service dans les makhzens des 43 SAS de ce département sont alors des « Français de souche¹⁰⁸ ». Sans pouvoir fournir un décompte précis de ces mokhaznis européens pour l'ensemble de l'Algérie, ce type de situation est mentionné jusqu'à la fin de la guerre¹⁰⁹.

Il n'a pas semblé y avoir de préconisation rigide concernant l'âge et l'expérience de combat des mokhaznis. Les listes d'effectifs consultables – l'« ordre de bataille » – mentionnent des gardes âgés de moins de vingt ans à plus de soixante ans¹¹⁰. Le quotidien de ces premiers mokhaznis se partage entre l'apprentissage des rudiments militaires (instruction au tir, marche en formation...), la construction du bordj et de ses moyens de défense (tour de guet, réseau de fils barbelés...), et bien sûr les premières « missions de protection » et patrouilles.

Le recrutement strictement local des mokhaznis semble avoir posé certains problèmes durant les premières années d'existence du Service des Affaires algériennes. En juin 1956, sur les 292 SAS créées, 41,4 % d'entre elles n'ont aucun mokhazni et 12,3 % ont un makhzen dont l'effectif ne dépasse pas dix hommes¹¹¹. Le département d'Oran et la Kabylie sont les mieux pourvus (avec respectivement 61 % et 64 % des makhzens composés de 10 hommes et plus), alors que les départements d'Alger (19 % des makhzens inférieurs à 10 hommes, 43,5 % sans mokhaznis) et de Bône (24 et 42 %) sont les plus déficitaires. En plus de ces difficultés, les désertions se multiplient dans le courant de l'année 1956, conduisant à renforcer les mesures de sécurité vis-à-vis des personnels musulmans des SAS. Entre avril et juin 1956, les SAS d'Aïn Rich (arrondissement de M'Sila, dans le Hodna), de Sidi Djillali (sud-ouest de Tlemcen), d'Aïn Romana (arrondissement de Blida) puis de Mellab (au sud-ouest d'Orléansville) voient ainsi leurs makhzens désertir, parfois à la faveur d'une attaque de l'ALN. Ces désertions sont à l'origine d'un renforcement de la présence d'Européens (colons ou légionnaires en fin de contrat) en leur sein¹¹², ainsi que d'une militarisation plus prononcée des SAS. Dans chaque SAS, il est décidé d'envoyer un gradé et cinq « Français de souche » qui doivent assurer la protection permanente des armes, jusqu'à épuration des makhzens douteux¹¹³.

En cette fin d'année 1955, les seuls moyens militaires et policiers se révèlent toujours insuffisants pour répondre à l'extension du conflit en Algérie. La réadministration confiée aux SAS ne peut être qu'une mesure nécessaire mais insuffisante pour enrayer la « rébellion ». En France, la législation s'adapte afin de garder vivante l'Algérie française. En Algérie, ce sont les pratiques qui évoluent. Dans les états-majors progresse l'idée de donner une nouvelle ampleur à l'armement de la population musulmane.

I. Durant l'été 1954, des groupes « antiterroristes » européens répondent par la violence à des attentats contre des colons européens.

II. Une synthèse de l'état-major datée de janvier 1955 dénombre ainsi 223 attentats et actes de sabotages en Algérie pour la période du 29 octobre 1954 au 20 janvier 1955, contre 311 au Maroc. (J.-C. Jauffret, *La Guerre d'Algérie...* tome 2, p. 707.)

2

Guerre de libération nationale et guerres locales

Les années 1955 et 1956 peuvent être considérées comme des années d'incubation et d'imprégnation du conflit en Algérie.

A Paris, le gouvernement prend lentement la mesure des événements qui se déroulent de l'autre côté de la Méditerranée. Au début de l'année 1955, la situation algérienne ne se situe pourtant pas encore au cœur des préoccupations du pouvoir. L'Algérie paraît encore éloignée des préoccupations des Français métropolitains. Ce sont alors la valse des présidents du Conseil ainsi que les luttes d'influence à l'Assemblée entre le MRP, les différentes chapelles radicales ou socialistes et le PCF qui mobilisent l'attention. Concernant les colonies, les situations tunisienne et marocaine inquiètent davantage que l'Algérie. En août 1955, 5 % seulement des Français se déclarent intéressés par les nouvelles d'Algérie. Une certaine évolution intervient toutefois au mitan de l'année 1956¹¹⁴.

Durant les premiers mois qui suivent la Toussaint 1954, le FLN apparaît isolé et les maquisards refusent le plus souvent l'engagement contre les troupes françaises mieux équipées. Frappée par les arrestations de militants et les premiers morts, l'organisation frontiste manque de coordination. Dans chaque zone, chaque chef « pense qu'il incarne la révolution anticoloniale et prend des décisions dans son coin¹¹⁵ ». C'est donc dans une situation difficile pour le Front qu'éclate le 20 août 1955 dans le Constantinois la première véritable émeute populaire de la guerre – la première depuis les événements de la région de Sétif en 1945. Cette intervention au grand jour du peuple au côté du FLN a été décidée par un chef militaire, Zighout Youssef, patron de la wilaya 2¹, sans en référer à la direction installée alors à Alger. Pendant trois jours, les maquisards et les paysans de la région de Philippeville (Skikda), au nord de Constantine, se révoltent. Ils barrent les

routes, incendient, attaquent les symboles de la présence européenne, tuent. Plus de cent Français et Algériens perdent la vie. La répression française entraîne la mort de plusieurs milliers d'Algériens durant les semaines suivantes, parfois exécutés en masse comme au stade de Philippeville¹¹⁶.

Confronté à l'extension du conflit, les responsables français du maintien de l'ordre font montre d'une certaine improvisation. C'est dans ce cadre que l'état-major tente par différents moyens de favoriser l'armement de la population algérienne afin de l'engager à son côté contre le FLN.

Guerre et guérilla en Algérie

Les « débuts » de la guerre en Algérie

1955 et 1956 sont deux années d'extension rapide pour le FLN, tant d'un point de vue militaire que d'un point de vue politique. Durant ces deux années, les maquis nationalistes, isolés, gagnent l'ensemble de l'Algérie rurale. Dans les villes, les assassinats et les explosions se multiplient. Parti à vocation unanimiste, le FLN conforte sa légitimité et s'impose face aux rivaux éventuels – le Parti communiste algérien, mais surtout le Mouvement national algérien, messaliste.

A partir de l'été 1955, les zones d'implantation des maquis se multiplient, dans l'Est algérien tout d'abord, puis dans l'Ouest, à la frontière marocaine et dans les régions montagneuses en général. Le Sud algérien s'enflamme également, à partir de la Kabylie. Les mots de l'écrivain Mouloud Feraoun témoignent de la rapidité de cette évolution. Se rendant à Alger au début de novembre 1955, s'il observe que « l'atmosphère n'est plus ce qu'elle était », il est accueilli avec empathie par des Algérois : « C'est grave chez vous ? Oh, soyez prudent, très prudent¹¹⁷ » (Mouloud Feraoun vit alors à Fort-National, en Kabylie). A ce moment, pour les Algérois, le danger apparaît encore éloigné, *ailleurs* : en Kabylie, dans l'Aurès... dans les montagnes. Un peu plus de six mois plus tard, à la suite d'un nouveau séjour algérois, l'auteur écrit : « Je suis allé à Alger. La même insécurité qu'ici règne là-bas¹¹⁸. »

Durant la seconde moitié de l'année 1955, ce sont tout l'Est algérien (départements de Constantine et de Bône), le Sud algérien et une bonne partie de l'Oranie qui abritent des maquis organisés. A la fin de la même année, certains rapports estiment que 80 % du territoire est de fait contrôlé

par l'ALN¹¹⁹. Cette analyse de la progression de l'ALN – étape par étape, en pourcentage de territoire contrôlé – s'inscrit dans une vision classique de la guerre, où la maîtrise du territoire est l'enjeu d'un affrontement entre deux armées structurées. Cette perception du conflit correspond mal à la réalité de la « guerre d'Algérie », durant laquelle les véritables engagements sont rares, mais où l'on frappe plus facilement les « traîtres », les « collaborateurs » désignés, les « hors-la-loi » cachés parmi la population. Un rapport français de juin 1955 présente ainsi l'activité des « rebelles » dans le Nord-Constantinois : « Sabotages sur les récoltes, les lignes téléphoniques, [...] exactions sur des personnes, embuscades, [...] actions de meneurs chargés d'instaurer une emprise sur les masses par des interdictions comme celles de fumer, de travailler pour des Français, de faire de la musique dans les cafés maures¹²⁰ [...] ». »

En 1955 et 1956, l'emprise du FLN se renforce également du point de vue politique parmi la population. Le mouvement nationaliste tente de mettre en place au sein de chaque village et quartier une autorité nationaliste parallèle, désignée par l'armée française sous le nom d'« OPA » (« organisation politico-administrative »). Cette action politique du Front peut être indépendante de la constitution de maquis. Dans le nord du Constantinois par exemple, la situation militaire est relativement calme jusqu'à l'été 1955, ce qui n'empêche pas que « l'organisation [soit] pratiquement présente sur toute l'étendue de la wilaya », selon Lakhdar Ben Tobbal, adjoint de Zighout Youssef à la tête de la wilaya 2¹²¹. L'action du FLN se caractérise par l'installation des comités et des responsables de douars^{II}, et ne se signale au grand jour que par des assassinats ciblés de notables connus pour leurs relations avec l'administration française.

Le pouvoir ne perçoit pas immédiatement l'ampleur du Mouvement national algérien : pour Pierre Mendès France, président du Conseil jusqu'au 6 février 1955, « les problèmes algériens sont d'abord d'ordre économique et social¹²² ». Malgré l'envoi de renforts, la tendance officielle en 1955 et 1956 est de minimiser la portée des « événements d'Algérie » et de ne les percevoir qu'au prisme d'une opposition classique entre deux groupes armés. Alors que l'Assemblée nationale s'apprête à voter la loi dite « des pouvoirs spéciaux » en mars 1956, le gouverneur général Robert Lacoste expose devant les députés que « le tiers de l'Algérie du Nord est

atteint » par l'insurrection, contredisant d'autres évaluations beaucoup plus alarmistes.

Le gouvernement français tente d'adapter ses moyens et sa législation aux événements sans avoir à déclarer l'état de guerre. Les effectifs militaires déployés sont de plus en plus importants ; mais insuffisants pour enrayer la progression frontiste. De 58 000 hommes fin novembre 1954, l'armée française passe à 66 500 mobilisés au 1^{er} février 1955¹²³. Le 21 mai 1955, une partie des hommes résidant en Algérie et ayant fait leur service en 1953 sont rappelés sous les drapeaux, soit au total 16 500 hommes¹²⁴. Ces « rappelés » sont essentiellement orientés vers les nouvelles compagnies rurales. En juin 1955, un total de 100 000 hommes est mobilisé en Algérie. Les 24 et 28 août 1955, deux décrets rappellent de nouveaux disponibles ayant effectué leur service en 1952 et 1953, ainsi que des officiers des classes antérieures. Les appelés de 1954 sont quant à eux maintenus sous les drapeaux au-delà de la durée légale de leur service.

Tout d'abord jugée suffisante par Paris, cette mobilisation partielle ne résista pas longtemps aux pressions de l'état-major d'Alger. Guy Mollet et son ministre de la Défense Maurice Bourgès-Maunoury se rallient aux demandes des militaires. Ils décident en avril 1956 de rappeler une partie des hommes ayant effectué leur service en 1951-1952, de prolonger le service et surtout d'envoyer le contingent métropolitain. 160 000 hommes étaient mobilisés en Algérie en décembre 1955 ; neuf mois plus tard, ils sont 381 000.

Ces augmentations successives sont la conséquence du choix stratégique effectué par l'état-major de l'armée française : quadriller le territoire algérien en multipliant les petits postes tenus par des « unités de secteur ». Cette stratégie vise à la fois à montrer le drapeau français, mais également à limiter les possibilités d'actions de l'ALN. Elle a l'inconvénient de réclamer des effectifs très nombreux.

Les postes militaires se multiplient, qui renforcent et remplacent dans de nombreux cas le système instauré auparavant par le biais du DRS pour la défense des « points sensibles » et des fermes isolées. Au total, près de 5 000 postes sont construits durant la guerre¹²⁵. Les SAS complètent le dispositif en permettant de lutter contre le sous-encadrement administratif des zones rurales. Le gouvernement adapta parallèlement la législation à la situation algérienne. Refusant de déclarer l'état de guerre et ses conséquences politiques, économiques et diplomatiques, la loi du 3 avril

1955 crée une situation intermédiaire entre temps de guerre et temps de paix, en instaurant l'« état d'urgence ». Cette loi strictement répressive – contrairement à celle dite « des pouvoirs spéciaux », votée un an plus tard – offre aux préfets une plus grande liberté de manœuvre pour rétablir l'ordre. Outre les possibilités d'assignation à résidence, d'instauration de couvre-feu et d'extension de la censure et des perquisitions, elle transfère à l'autorité militaire le pouvoir judiciaire dans certains cas. Appliquée à des arrondissements précis avant août 1955, la loi est progressivement étendue à l'ensemble de l'Algérie à partir du 28 août.

Votée le 16 mars 1956, la loi dite « des pouvoirs spéciaux », destinée à lutter contre la sous-administration et la misère qui sévissent en Algérie, étend les pouvoirs de l'armée, et notamment ceux de la justice militaire pour les crimes et délits.

Sur le terrain, l'état de guerre est reconnu dans plusieurs directives officielles dès l'été 1955. Le général Chérière, alors commandant la X^e RM, autorise le 13 mai 1955 des mesures de « responsabilité collective » dans le Constantinois. Les douars convaincus de collaboration avec le FLN peuvent ainsi être frappés d'amendes collectives. Le 19 juin, le général Allard, commandant la division territoriale de Constantine, adresse une directive à ses subordonnés dans laquelle il veut « préciser la conduite à tenir pour châtier les actions criminelles plus vite et plus fort, tout en respectant les lois de la guerre¹²⁶ ». Ses instructions portent sur deux cibles distinctes : les « bandes » et les « meneurs » – en d'autres termes, les maquisards de l'ALN et les militants politiques du FLN. Concernant les premiers, en cas de contact direct, « les moyens les plus brutaux doivent être employés », et notamment le bombardement préventif. On relève plus loin : « Tout rebelle [...] aperçu une arme à la main ou en train d'accomplir une exaction sera abattu sur-le-champ. L'apparition d'une bande doit provoquer le feu de tout l'armement disponible. » Enfin, « le feu doit être ouvert sur tout suspect qui cherche à s'enfuir », qu'il soit suspect ou prisonnier. Les « meneurs » quant à eux doivent être « ross[és] publiquement »¹²⁷.

Guerre reconnue mais non déclarée, révolte déclarée mais non reconnue, la guerre d'indépendance algérienne crée une situation trouble où le pouvoir et la responsabilité du maintien de l'ordre apparaissent des plus dilués.

Qui commande en Algérie ?

A la prégnance du pouvoir civil dans les premiers mois de la guerre – ce sont alors les préfets et le gouvernement général qui sont responsables du maintien de l'ordre –, succède pendant quatre ans une initiative accrue du pouvoir militaire¹²⁸. La « bataille d'Alger » ouverte au début de l'année 1957 peut être considérée comme un modèle d'une évolution qui avait débuté dès les premiers mois de la guerre, lorsque le général Parlangue avait reçu la responsabilité du maintien de l'ordre dans l'Aurès¹²⁹. La mise en place des SAS, confiant des pouvoirs d'administrateurs à des officiers (certes placés dans un cadre civil), les lois sur l'« état d'urgence » et les « pouvoirs spéciaux » poursuivent ce même mouvement. Lorsqu'ils ne reçoivent pas directement les pleins pouvoirs de police pour ramener l'ordre dans leurs zones, les généraux font office de préfets. En mai 1958, la nomination du général Salan comme gouverneur général de l'Algérie constitue l'aspect le plus frappant mais également le terme logique de cette évolution.

Les différentes délégations de pouvoirs s'opèrent au nom d'un principe, celui de l'unité de commandement. A ce titre, toutes les forces contribuant au maintien de l'ordre (polices, gendarmeries, troupes, supplétifs) sont censées répondre à un même chef. En 1955 et 1956, les différents échelons du commandement militaire (quartier, secteur, zone, corps d'armée, commandement supérieur) se calquent progressivement sur la hiérarchie civile (arrondissement, département) pour mieux coordonner l'action des forces du maintien de l'ordre selon les circonstances locales. Officiellement, le commandement militaire a le « choix des moyens pour exécuter les missions qui lui sont demandées par l'autorité civile », alors que l'autorité civile conserve « la direction et la responsabilité des opérations »¹³⁰.

Les généraux, seuls réels maîtres à bord ? Rien n'est moins sûr. Contrairement aux conflits dans lesquels l'armée française a été engagée durant la première moitié du xx^e siècle, aucun « front » ne se dessine en Algérie et chaque région présente une physionomie différente. S'il est possible de dessiner à grands traits une carte des zones touchées par les combats, les situations locales diffèrent partout. Pour s'adapter à ces circonstances, le commandement s'émiette.

L'incapacité globale du commandement supérieur à contrer la progression du FLN entraîne simultanément un effritement de la confiance dans la hiérarchie tant du côté du pouvoir politique que des sous-officiers sur le terrain. En 1956, certains s'interrogent, tel Robert Buron : « Le commandement est-il vraiment à la hauteur¹³¹ ? » Au début de l'année, à l'occasion d'une large enquête commandée par le ministère de la Défense, 82 % des capitaines expriment de la défiance envers leurs chefs¹³². Les cadres doutent du haut commandement, « dont ils discutent l'efficacité », mais également de la volonté du gouvernement « dont ils redoutent l'esprit d'abandon »¹³³. Pour contrebalancer cette crise, les auteurs de cette étude préconisent d'encourager la décentralisation du commandement et d'accroître les responsabilités des cadres de terrain.

Conscient lui-même de l'impossibilité d'établir des consignes générales face à un adversaire multiforme, l'état-major à Alger laisse de plus en plus de latitude à ses subordonnés pour lutter contre le Front. Ce sont finalement les capitaines, les lieutenants ou certains colonels, des hommes en prise directe avec les combats qui symbolisent l'avenir de l'armée et les espoirs de victoire. Les images d'un Bigeard ou d'un Massu, baroudant dans le djebel dans leurs tenues léopard, témoignent d'une tendance générale à la glorification des hommes d'action. Les plus hauts gradés, « ceux que l'on ne voit jamais » n'attirent plus autant qu'avant l'admiration du public et des simples soldats¹³⁴. En 1956, quelques capitaines et colonels, plus jeunes, s'affirment comme étant plus aptes à comprendre la guerre qui se dessine en Algérie et capables de redorer le blason de la France après la perte de l'Indochine.

Les conséquences de la décentralisation de l'autorité militaire sont nombreuses, en premier lieu vis-à-vis de la transmission de l'information. Ainsi les colonels et les généraux commandant les différents secteurs territoriaux et chargés de faire remonter les informations sur la situation dans leurs zones sont-ils soupçonnés par le gouvernement d'« interprét[er], de déform[er] [...] selon leur fantaisie, leur intérêt ou leurs convictions¹³⁵ ». Dans le sens hiérarchique inverse, les ordres pris au plus haut niveau sont eux aussi susceptibles d'être interprétés et déformés. Chaque officier, jusqu'au plus bas de l'échelle, peut être amené à adapter les directives reçues, à les trier, à les choisir, voire à « s'asseoir dessus », selon le mot d'un ancien officier SAS. Pour être certain de voir ses ordres respectés, l'officier supérieur doit donc désormais se rendre sur le terrain. En 1958, le

commandant en chef Maurice Challe s'aperçoit encore que ses directives « ne font pas tellement d'effet » :

Les différents états-majors, inondés, submergés de papiers, les classaient [...] et n'en tenaient aucun compte. Chacun continuait à faire dans son coin la guerre qu'il estimait la plus profitable, c'est-à-dire la sienne. [...] Je pris donc des contacts nombreux et fréquents avec le plus grand nombre d'exécutants¹³⁶.

C'est dans ce contexte également qu'après mai 1958 le général de Gaulle multiplie les voyages en Algérie afin d'asseoir son autorité.

Au-delà de la transmission de l'information, la décentralisation du pouvoir a bien sûr de nombreuses conséquences sur la pratique de la guerre. Ainsi de l'utilisation de la torture : chaque officier est amené à décider, ou non, de son emploi¹³⁷. C'est encore le cas pour le sort des prisonniers « pris les armes à la main », parfois arrêtés, parfois exécutés sommairement¹³⁸. Chaque texte issu du ministère, du gouvernement général, du commandement supérieur est susceptible d'être déformé, et même parfois retenu, « oublié ».

Si de nombreuses directives ne furent sans doute jamais appliquées *in extenso*, elles témoignent tout de même dans leur ensemble et dans leur concordance des objectifs suivis par les hommes ayant eu à mener la guerre en Algérie. Consulter un échantillon d'archives locales, aux plus bas échelons du commandement, permet ensuite de mieux saisir comment ces directives générales pouvaient être transmises et appliquées sur le terrain.

Le recrutement et l'engagement des combattants auxiliaires de l'armée française, qui ne sont régis que par un nombre extrêmement limité de directives générales, sont à cet égard révélateurs de l'éclatement et du morcellement locaux de la conduite de la guerre.

Multiplier les guerres locales ? Les « premiers » harkis

L'Algérie en 1954 : une société divisée

Au XIX^e siècle, lorsque l'armée française entreprit la conquête de l'Algérie, elle avait utilisé des unités auxiliaires indigènes selon un recrutement de type tribal ou clanique. En 1955 et 1956, alors même que le

contingent est mobilisé en métropole, les autorités françaises tentent de reproduire ce fonctionnement et d'accentuer de ce fait les divisions de la société algérienne. C'est en fonction de cette logique que doit être appréhendé le recrutement de deux nouveaux types de combattants auxiliaires : les harkis et les membres des groupes d'autodéfense (GAD).

La tribu (ou clan, ou « famille étendue ») constitue au XIX^e siècle la structure sociopolitique de base de la société algérienne, son importance variant de quelques centaines à plusieurs milliers d'individus¹³⁹. Les tribus peuvent ensuite se regrouper en fédérations, en fractions qui s'unissent ou s'affrontent selon les circonstances. A l'intérieur même de chaque tribu, des conflits se déroulent régulièrement. Lieu « d'entraide, de solidarités, mais aussi de rivalités », la tribu est « une petite patrie »¹⁴⁰ dans cette Algérie de la fin de siècle. La conquête mit une première fois à mal cette structuration sociale. Face à l'armée française disciplinée, les tribus algériennes ne peuvent opposer qu'une multitude de forces réduites, « des forces armées improvisées sorties des profondeurs de la société et imprégnées des normes des guerres tribales dont le but est le butin et non la conquête du terrain¹⁴¹ ». De nouvelles perturbations de l'ordre social traditionnel interviennent durant la période coloniale, liées aux mouvements de population dus tant à l'urbanisation et aux migrations qu'à la domination politique française. Tous ces facteurs contribuent à minimiser l'importance de l'organisation traditionnelle.

Malgré l'érosion de leur rôle, les tribus demeurent toujours un élément structurant dans les régions rurales lors du déclenchement de la guerre d'indépendance. De façon quelque peu contradictoire, la colonisation a en effet contribué localement au maintien de cette construction sociale. En s'appuyant sur certaines tribus contre d'autres, l'armée française ne faisait qu'instrumentaliser à son profit les conflits qui opposaient localement telle fraction contre telle autre. Lorsqu'il s'agit de gérer les terres conquises, l'administration coloniale put encore jouer sur ces divisions en fournissant à tel notable des prébendes en échange de la fidélité de son clan. En 1954, la société algérienne est toujours une société divisée.

Les clivages toutefois ne recourent pas un parti « profrançais » et « nationaliste ». Le champ nationaliste, tout d'abord, est parcouru de nombreuses divisions. Même le FLN ne forme pas un parti politique uniforme et discipliné. Comme l'écrit Gilbert Meynier, « malgré le nom d'ALN donné aux forces algériennes combattantes en Algérie, les wilayas

[les subdivisions territoriales du Front] ne furent pas vraiment intégrées nationalement. Les unes et les autres se comportèrent comme autant de principautés militaires¹⁴² ». Les spécificités régionales et locales continuèrent toujours d'occuper une place importante¹⁴³. Cette présentation pourrait certainement être reproduite à une autre échelle afin de cerner la multiplicité des situations locales – comme ont pu le faire Alain Mahé et Moula Bouaziz pour la Grande Kabylie¹⁴⁴. L'Algérie en 1954 est constituée d'une multiplicité de « petites patries » plus ou moins indépendantes les unes des autres, où l'idée d'appartenir à un ensemble national est loin d'être partagée. On est alors sans doute touaba, chaouïa, kabyle avant d'être algérien. Malgré ces différences, les facteurs d'opposition à la domination française ne manquèrent pas. La colonisation a contribué à l'éveil d'une conscience nationale, renforcé par la guerre.

Le regard porté sur la présence française varie également selon les lieux. En 1954, il existe sur tout le territoire algérien une petite administration autochtone liée à la puissance coloniale. Si certains travaillent avec l'administration française pour s'attirer quelque avantage matériel, d'autres raisons jouèrent dans ce lien, en particulier l'attachement à certaines valeurs revendiquées par la République coloniale. La présence française a *a minima* le mérite d'instaurer l'ordre face aux « bandits ». Tel est le sens que l'on peut donner à la phrase rapportée par Mohamed Harbi dans ses Mémoires lorsqu'il évoque la réaction de son grand-père au moment où il lui annonce son adhésion au mouvement nationaliste : « Espèce d'âne, tu ne crains pas qu'on en revienne au système turc ? [...] Aujourd'hui un morveux comme toi peut prendre le cheval et aller à la ferme sans être ennuyé¹⁴⁵. »

Clientélisme, attachement à l'ordre... Ces facteurs expliquent aisément l'apparition dès les premiers jours de novembre 1954 de groupes de « musulmans » opposés au FLN. Différents des makhzens et des GMPR, ces groupes se rapprochent davantage de partisans armés par l'administration ou par l'armée, agissant de façon plus irrégulière et indépendante.

Correspondant à des initiatives locales décidées sans concertation d'ensemble, la remise d'armes à des populations civiles doit être envisagée avant tout comme une réaction largement improvisée aux premières actions du FLN. Plusieurs témoignages et quelques rapports attestent de telles

formations, sans qu'aucune dénomination spécifique leur soit officiellement attachée.

L'historiographie attribue à Jean Servier la création de la première harka (groupe de harkis) dans l'Aurès¹⁴⁶. Ethnologue de formation, perclus d'idéaux traditionalistes, Servier entendait placer son savoir au service du maintien de l'ordre contre ceux qu'il considère comme des bandits à la solde de l'étranger¹⁴⁷. Présent à Arris le 1^{er} novembre 1954, il conseille à l'administrateur de la commune de confier des armes aux musulmans qui le demandent : « Le premier qui vint à nous fut l'agha Merchi, des Touaba, [...] les hommes de son clan vinrent nous rejoindre¹⁴⁸. » Un chef met Merchi Abdallah ainsi au service de la France des hommes sous son autorité, armés par l'administration française pour la défense d'Arris. Ces hommes restent dans les mémoires comme les « premiers harkis ». Le capitaine Anglada, fondateur de la SAS d'Arris, explique dans un rapport de 1956 les circonstances de la formation de cette harka :

L'agha Merchi Abdallah [...] fut le premier à venir offrir ses services le 1^{er} novembre pour défendre le centre d'Arris, et le 1^{er} juin 55, il leva sous son entière responsabilité une harka de 170 partisans pour lutter contre les rebelles sur le territoire de son commandement. Ben Boulaïd Mostefa, chef rebelle de l'Aurès, a groupé derrière lui les familles des Touaba qui cherchaient à faire échec à l'agha Merchi. La harka d'Arris s'est donc toujours opposée à l'action révolutionnaire des frères Benboulaïd. Volontaires pour combattre les rebelles, ces Touaba n'opèrent que sur le territoire des douars Oued Labiod et Tighanimine, dont ils sont tous originaires. [...] L'agha est assisté et contrôlé dans son action par l'officier chef de SAS¹⁴⁹.

D'autres initiatives locales du même genre n'ont pas laissé autant de traces, mais ont sans doute existé dans un laps de temps rapproché. Au-delà des récits qui en ont été faits, il ne faut donc pas surestimer l'originalité de l'expérience menée dans la région d'Arris : la création des harkas s'inscrit davantage dans la continuité du maintien de l'ordre colonial qu'elle ne naît de l'esprit d'un ethnologue en campagne.

Le terme de *harka* lui-même vient d'un terme arabe (*haraka* : « mouvement », « se mouvoir ») désignant, au XIX^e siècle, « une expédition militaire à finalité fiscale ou punitive¹⁵⁰ ». Il fait également référence à une forme de recrutement ayant eu cours dans le nord du Maroc. La harka représente le cercle de recrutement élargi après le makhzen. Il s'agit de formations « auxiliaires marocaines temporaires levées pour participer à des opérations de guerre ou de police, composées d'indigènes sous les ordres de leurs chefs de tribus, [...] encadrées par des officiers des Affaires indigènes

et des mokhaznis des makhzens¹⁵¹ ». Le terme a pu être importé en Algérie par les officiers des Affaires indigènes recrutés au début de la guerre pour commander les premières SAS. Au-delà de ces précisions, l'armement de certains clans contre d'autres est avant tout un système de domination traditionnelle en situation coloniale. Ajoutons pour le cas précis de l'Algérie que l'armement d'hommes « sûrs » était l'une des prescriptions du très officiel « DRS », le plan à appliquer en cas de troubles.

Formant une sorte de milice, ces premiers « harkis » jouaient ainsi un rôle avant tout défensif.

Harkis et autodéfenses

Au-delà de l'expérience décrite par Jean Servier dans l'Aurès, les archives ont conservé peu de traces de tels groupes durant les premiers mois de la guerre. L'emploi de ce type d'unité relève, on l'a dit, d'initiatives locales pour une durée des plus brève. Les harkis sont levés temporairement, pour accompagner une opération se déroulant à proximité de leur village. Ils sont armés après autorisation des préfets, en accord avec les commandants locaux. Il existe alors une dynamique favorable à l'engagement de ce type d'unité, l'armée rencontrant des difficultés juridiques pour recruter ses propres « goums militaires ». Ce recrutement local présente différents avantages : en premier lieu il permet d'empêcher un éventuel renforcement des maquis. Mais, comme le souligne en avril 1955 le général Koenig, ministre de la Défense, il s'agit également de combattre une propagande qui « ne manquerait pas de souligner que nous faisons appel à des troupes venant d'un territoire voisin pour rétablir l'ordre en Algérie étant donné notre impuissance à trouver sur place les volontaires nécessaires¹⁵² ».

Pour les Algériens, les motivations permettant d'expliquer cet engagement sont nombreuses : fidélité au drapeau pour les anciens combattants notamment, ou encore désir de maintenir l'ordre. Ajoutons la disproportion des forces en présence, qui a pu faciliter le choix de certaines familles. Le mode d'action du FLN pour imposer son autorité, l'origine géographique des maquisards peuvent expliquer les comportements et les engagements différents des villages durant les premiers mois du conflit. Il serait toutefois parfaitement anachronique de voir dans l'armement des

villages un quelconque « ralliement » inconditionnel à la politique française.

Côté français, l'intérêt le plus direct est de disposer d'une force facilitant la défense des localités et, par là même, d'alléger le dispositif de protection que l'armée n'a alors pas les moyens d'instaurer de manière efficace. L'autre intérêt est de disposer de guides, d'interprètes, ou encore de « fournir des renseignements¹⁵³ ». Les harkis constituent, comme au Maroc, un cercle élargi d'auxiliaires, dont le recrutement dépend des besoins. Ils n'ont aucune organisation stable ni de mission précisément fixée. Les missions qu'ils remplissent les rapprochent alors des requis du DRS. Ce sont d'ailleurs sur les crédits affectés au DRS qu'ils sont rémunérés¹⁵⁴.

Au début du mois d'août 1955, l'augmentation du nombre de harkas est pour la première fois envisagée. Dans un rapport daté du 8 août, le général Zeller – alors officier à l'état-major d'Alger – estime que si la situation demeure « instable », que le « nombre des meneurs ou des bandes » reste « relativement réduit¹⁵⁵. Quinze jours plus tard, le Constantinois s'embrase : les mesures préconisées par le rapport Zeller trouvent leurs premières applications dès les semaines suivantes. Une centaine de supplétifs sont recrutés en septembre dans les territoires du Sud (Sahara) pour assurer la protection des itinéraires à proximité des zones habitées¹⁵⁶. En avril 1956, le ministre résidant Lacoste encourage la création d'une harka par quartier militaire – la plus petite circonscription militaire existante. Il est alors prévu d'indemniser les harkis pour leurs journées de service au même taux que les hommes servant dans les autres unités auxiliaires (mokhaznis et gardes des GMPR). Chaque goumier touche 750 francs par jour, les petits gradés de 1 000 à 1 200 francs. Les frais d'habillement, de nourriture et de logement sont à leur charge. Ces caractéristiques expliquent l'apparence très disparate de ces hommes, qui servent alors le plus souvent sans uniforme avec un armement rudimentaire. « Les goumiers [...] touchent une tenue de combat et un fusil dans la mesure des possibilités. Ils ont des fusils américains, allemands, des fusils de chasse et de vieux mousquetons », souligne un appelé dans une lettre de juin 1956¹⁵⁷.

A la fin de l'année 1955, une note de service définit les harkas comme des « forces auxiliaires mobiles, de caractère tribal¹⁵⁸ ». Elles se différencient alors d'un autre type de groupes d'Algériens recrutés de façon improvisée : les « autodéfenses villageoises ». Dans les faits, pourtant,

autodéfenses et harkas se ressemblent sur bien des points. Les harkis semblent en fait être les mêmes membres de ces groupes d'autodéfense, armés, recrutés localement et susceptibles d'épauler une opération se déroulant dans leur secteur. Ils peuvent accompagner les sorties des unités régulières de l'armée française lorsque celles-ci sont en opération, ou accomplir un service de protection locale – la défense du village demeurant l'objectif principal assigné à ces hommes. Sous la plume d'Yves Courrière, Jean Servier rappelle l'état d'esprit qui présidait à la création de ces unités en 1956 : « Je ne recrute pas des individus, mais des collectivités. Je joue sur une morale collective forte. Dans ce pays c'est la seule chose à faire. Si l'armée recrute des supplétifs individuellement, ce sera la pagaille¹⁵⁹. » C'est bel et bien le caractère « tribal » de leur recrutement qui définit alors les harkas, plus encore que les missions qui leur sont confiées¹⁶⁰.

Le nombre de harkis et d'autodéfenses durant les premiers mois du conflit est inconnu mais on en dénombre alors assurément moins que de gardes des GMPR ou de mokhaznis. En janvier 1957, un premier décompte évoque un effectif de 2 186 harkis dans l'ensemble de l'Algérie.

Il n'existe pas avant 1957 de réelle concertation pour la création des harkas, constituées localement. Le renforcement des moyens militaires et le développement des SAS peuvent expliquer une première augmentation des effectifs. A la fin du mois d'octobre 1955, une note adressée par le préfet de Constantine à ses subordonnés conseille aux « officiers d'Affaires algériennes, qui sont ou vont être implantés dans certaines régions, d'apporter leur concours » au recrutement des harkis, qui doivent être « attentivement contrôlés, et non pas abandonnés à eux-mêmes » grâce à un « encadrement solide »¹⁶¹. D'après cette note, l'une des premières à mentionner ces unités, ce n'est alors qu'en fonction des capacités d'encadrement militaire que peuvent se multiplier les harkas.

Il faut attendre le 7 août 1956 pour qu'une circulaire adressée aux préfets par le ministre résidant fixe une première définition de ces unités « afin d'éviter les dangers de mesures improvisées et fragmentaires », acte de naissance officiel des groupes d'autodéfense (GAD) et des harkas¹⁶². Jusqu'alors, peu de réelles différences opposaient sur le terrain ces deux types d'unités. Cette circulaire précise avant tout les conditions d'emploi de ces deux formations. Si les GAD « ont pour mission [...] de protéger les personnes et les biens des villages », les harkis doivent quant à eux « participer activement aux opérations de maintien de l'ordre ». La décision

de créer un GAD ou une harka relève de l'autorité civile dans les zones où les préfets « demeurent responsables du maintien de l'ordre » en accord avec l'autorité militaire qui assure l'organisation et le soutien éventuel de ces unités.

Le service accompli par les membres des GAD n'est pas rétribué. Néanmoins, « les autorités locales devront s'efforcer de leur accorder certains avantages, lors des distributions de vivres ou de l'organisation de chantiers¹⁶³ » : si le service n'est pas rémunéré, il s'agit d'encourager et d'intéresser les hommes qui y participent. Une fois les armes distribuées à un GAD, la population du village est considérée comme « ralliée ». Elle est d'ailleurs censée elle-même formuler la demande de « ralliement » à l'autorité civile, qui assure la distribution des armes.

Les harkis, de leur côté, sont indemnisés au même taux que les autres supplétifs – soit 750 francs par jour d'activité. Les groupes levés sont exclusivement équipés de fusils de chasse issus des stocks d'armes confisquées. Engagés en petits groupes, les harkis servent surtout de guides, d'interprètes dans des engagements où la connaissance du terrain est primordiale pour mener à bien une opération. Plus largement, dans le contexte spécifique algérien, la création d'un GAD ou d'une harka est perçue par les autorités françaises comme un engagement collectif, la marque du ralliement d'une communauté locale aux côtés de la France.

A la fin du mois de septembre 1956, une note de l'état-major d'Alger précise les précautions à prendre lors de la levée d'une harka « afin de limiter au maximum les risques qui s'attachent à [leur] emploi¹⁶⁴ ». Il est rappelé que la harka est une unité strictement offensive dont les hommes « remettent leurs armes au râtelier [...] au retour des opérations » et qu'elles sont « exceptionnellement permanentes ». Enfin, la même note précise la règle d'administration de ces unités : n'étant pas des unités permanentes, « les besoins en harkis [...] pourraient être présentés sous la forme de prévisions en hommes / jours, portant sur une période considérée¹⁶⁵ ». A chaque niveau de la hiérarchie militaire (Région militaire, division territoriale, zone, secteur, quartier) est affecté un « crédit harki » à utiliser. L'utilisation effective de ces crédits s'avère impossible à contrôler, s'agissant d'unités en principe temporaires. Cette manière de comptabiliser les harkis explique la difficulté de tout dénombrement précis dès les premiers enrôlements.

En 1955 et 1956, pour la majorité des acteurs de la guerre, peu de différences distinguent les unités supplétives. Harkis, mokhaznis, gardes des GMPR ou des GAD sont avant tout désignés sous le terme générique et traditionnel de goumiers. Les GMPR et les makhzens sont certes davantage structurés, mais tous concourent à la mise en place puis au renforcement d'un quadrillage des zones rurales algériennes. Forces locales d'appoint créées dans l'urgence, les harkas et les groupes d'autodéfenses ont pour avantage la facilité de leur mise en place et de leur gestion, sans réelle coordination d'ensemble jusqu'en août 1956, voire au-delà. Pour les intéressés eux-mêmes, l'engagement dans telle ou telle unité semble indifférencié. On trouve ainsi durant toute la durée de la guerre des harkis affectés à la garde de SAS¹⁶⁶, des hommes passant d'un statut à l'autre¹⁶⁷. Fin 1957, par exemple, 20 mokhaznis de la SAS d'Aït Chaffa, en Grande Kabylie, sont ainsi transférés vers la harka de l'unité stationnant sur la zone.

Malgré l'intérêt marqué par les autorités civiles et militaires pour le recrutement de ces supplétifs, certaines difficultés limitent celui des « Français musulmans ».

1955-1956 : des limites à l'engagement de « musulmans »

On ne dispose pas de dénombrement précis des auxiliaires « Français musulmans » engagés pendant les deux premières années de la guerre. Les premiers chiffres disponibles concernent le début de l'année 1957. En janvier, l'état-major d'Alger recense officiellement 13 948 supplétifs relevant de quatre catégories différentes : 2 186 harkis répartis dans 66 harkas (16 % du total des unités supplétives), 3 502 gardes dans 141 GAD (25 %), 3 512 mokhaznis dans 419 makhzens (25 %) et 4 748 auxiliaires de police dans 84 GMPR (34 %)¹⁶⁸. Le recrutement d'auxiliaires apparaît alors relativement limité, surtout si on le compare aux effectifs réguliers de l'armée (engagés et appelés), qui atteignent alors environ 380 000 hommes.

Une certaine fiabilité peut être accordée à ces données issues des archives du 1^{er} Bureau de l'état-major interarmées d'Alger^{III}. On remarque à cette date l'importance relative des GMPR et des makhzens. Les supplétifs servent alors avant tout en tant que police rurale encadrée par des officiers « Français de souche » dans les zones touchées par l'insurrection

nationaliste. Face aux maquis nationalistes, la réponse militaire française privilégie alors le recours au contingent qu'il s'agit de déployer en priorité.

Mais davantage que ces considérations stratégiques, c'est la méfiance à l'égard des Algériens qui explique le nombre limité d'auxiliaires recrutés. Alors que le FLN gagne du terrain, l'armée française connaît de son côté une vague de désertions de soldats « Français musulmans ». 1956 est l'année durant laquelle elles furent proportionnellement les plus importantes, jusqu'à la fin de la guerre. Ce sont alors les Algériens engagés dans les unités régulières qui désertent le plus. Les sources disponibles fournissent une moyenne des désertions s'élevant à 1,57 ‰ dans les unités supplétives et à 4,43 ‰ dans les unités régulières – soit 1 735 déserteurs durant l'année, le maximum étant atteint au mois de mars 1956 avec 394 désertions¹⁶⁹. Ces proportions ne seront plus atteintes avant la fin de la guerre et le début des négociations entre FLN et gouvernement français.

Les désertions frappent les esprits par les conditions dans lesquelles elles se produisent : souvent collectives, les déserteurs partent avec l'armement du poste, parfois après avoir assassiné une partie de l'unité. Plusieurs facteurs expliquent ce mouvement. Le début de l'année 1956 est en effet marqué par la campagne des élections législatives et la victoire du « Front républicain » mené par Guy Mollet et Pierre Mendès France, l'homme de la paix en Indochine. Le Front républicain a clairement mené campagne en faveur de la paix la plus rapide possible en Algérie et d'une libre consultation de tous les membres de la communauté nationale¹⁷⁰. Devenu président du Conseil, Guy Mollet souhaite dans un premier temps nommer au gouvernement général le général Georges Catroux, en remplacement de Jacques Soustelle. Mollet et Catroux partagent une même image de « libéraux », de négociateurs dans l'opinion publique, de « bradeurs d'empire ». Au début du mois de février, Mollet entreprend un voyage à Alger pour installer Catroux dans ses fonctions. La célèbre « journée des tomates » a raison de sa politique d'ouverture^{IV}. Catroux laisse la place à Robert Lacoste dès le 9 février. Avant toute négociation, il reçoit pour mission principale de mater la « rébellion ». En mars, les députés élus pour faire la paix votent les « pouvoirs spéciaux ».

Au-delà du revirement, la victoire électorale du Front républicain et la nomination de Catroux ont pu être perçues comme une marque d'indécision de la métropole. L'idée d'un manque de fermeté politique, qui pourrait hypothéquer une victoire française, est présente dans les cercles militaires

depuis le retrait d'Indochine et continue de cheminer à tous les niveaux de la hiérarchie. Le FLN progresse et, malgré les renforts consentis, Paris semble tergiverser. L'indépendance accordée à la Tunisie et au Maroc n'en est-elle pas la preuve ? Si le nombre de désertions reste quantitativement faible, il augmente de façon évidente en proportion.

Une tendance générale vise donc à limiter le nombre de « musulmans » en service dans l'armée. Cette tendance concerne les supplétifs mais également les soldats réguliers, alors les plus nombreux. Le général commandant en chef Henri Lorillot entreprend au premier trimestre 1956 une « déflation des effectifs Français musulmans » : pour « épurer les unités », les contrats des personnels qui « ne présentent plus les garanties morales requises » sont résiliés¹⁷¹. Parallèlement, le pourcentage d'appelés recrutés est artificiellement réduit en procédant à des tests médicaux plus sélectifs. Le nombre d'appelés passe de 17 000 à 6 000 à la fin de l'année 1956. Celui des engagés volontaires à 13 000¹⁷².

Outre la baisse des engagements, les mesures discriminatoires déjà en vigueur à l'encontre de cette catégorie de soldats sont rappelées. Une note de l'état-major adressée aux chefs de corps datée du 11 mai 1956 précise ainsi que « le personnel Français musulman » ne peut être utilisé pour certains « emplois de confiance » et insiste sur la « nécessité de n'affecter aux emplois de confiance, y compris les plantons des bureaux dans les états-majors, que du personnel Français de souche »¹⁷³. En juin de la même année, le général Lorillot demande aux officiers de prendre les « mesures matérielles de sécurité pour limiter les conséquences des trahisons possibles » et d'« éviter [...] de faire participer [les] personnels Nord-Africains à des actions de force qui leur poseraient des cas de conscience susceptibles d'ébranler leur fidélité »¹⁷⁴.

Progression du FLN d'un côté, méfiance de l'autre... Le regard porté sur la guerre et sur la participation des « Français musulmans » évolue pourtant radicalement à la tête de l'armée à la fin de l'année 1956. Alors que les régiments engagés auparavant en Indochine sont progressivement transférés en Algérie, le général Lorillot, commandant en chef des forces françaises en Algérie depuis juillet 1955, est remercié. C'est alors un ancien commandant en chef du corps expéditionnaire français en Indochine qui le remplace en décembre 1956 : Raoul Salan. Sensible aux nouvelles théories militaires, celui-ci entend appliquer en Algérie les « leçons de l'Indochine ».

I. Les wilayas étaient les circonscriptions militaires du FLN-ALN, établies lors du congrès de la Soummam, en août 1956.

II. *Douar* désigne un regroupement d'habitations. Le terme correspond en fait à une circonscription administrative, fraction d'une commune.

III. Le 1^{er} Bureau de l'état-major était en charge de l'organisation et de la gestion territoriale des unités.

IV. Du nom des projectiles lancés sur le président du Conseil par des manifestants issus de la population européenne d'Alger.

3

« Guerre révolutionnaire » et troupes auxiliaires

En 1956, l'armée française est à la croisée des chemins. Associée à la victoire des alliés contre l'Allemagne nazie dix ans plus tôt, elle vient de subir l'humiliation de Diên Biên Phu et de la perte de l'Indochine. L'apparition des armes nucléaires depuis la fin du second conflit mondial réduit également son influence à l'étranger. Dans un monde qui se bipolarise, quel est son rang réel ?

Confrontés à des conflits mêlant stratégie politique et militaire, soucieux de mettre à profit les leçons de leurs échecs et de ne plus apparaître « toujours en retard d'une guerre », de nombreux officiers français ont vécu l'expérience indochinoise comme une révélation. Ils théorisent et entendent appliquer en Algérie une nouvelle manière de faire la guerre, qu'ils baptisent tour à tour « guerre moderne », « guerre psychologique », « guerre contre-subversive », « guerre contre-révolutionnaire »¹⁷⁵.

Le conflit prend une forme nouvelle entre 1956 et 1957. Les conséquences de ces nouvelles théories sur le terrain algérien sont nombreuses, à commencer par le regard que porte le commandement sur l'engagement d'auxiliaires algériens.

Quelles sont, tout d'abord, les raisons qui ont conduit l'état-major à recourir massivement à des auxiliaires « Français musulmans » à partir de 1957 ?

Diên Biên Phu, Moscou, Le Caire, Alger

« Guerre révolutionnaire » et « guerre psychologique »

Depuis 1945, différents facteurs sociologiques, idéologiques et matériels concourent à provoquer une « crise » de l'armée¹⁷⁶. Cette crise s'accompagne d'une importante réflexion doctrinale entamée en 1945, qui vise à tirer les conséquences du second conflit mondial mais également à définir la stratégie militaire française de la France dans le cadre géopolitique qui se dessine après 1945 : la guerre froide¹⁷⁷. C'est alors que s'étaient les théories de la « guerre révolutionnaire » et ses corollaires, « action » et « guerre psychologique », qui remplacent dans le vocabulaire le terme de « propagande » avant que ne se multiplient à partir de 1957 en Algérie les « 5^e Bureaux » d'état-major consacrés à l'action psychologique¹⁷⁸.

En 1946, le général Jean de Lattre de Tassigny, alors chef d'état-major des armées, prononce en compagnie du colonel André Beaufre une conférence sur la « guerre de demain » au centre de formation des officiers d'état-major. Cette intervention peut être considérée comme la première pierre de l'édifice stratégique français en reconstruction dont l'Ecole supérieure de la guerre, à Paris, constitue le centre. Les deux officiers insistent particulièrement sur l'obsolescence de la notion de « front » dans la forme moderne de la guerre, sur le caractère « total » des futurs conflits et sur l'importance des facteurs « psychologiques ». La défense en surface et le DRS, déjà évoqués, constituent deux dispositifs directement issus de ces conceptions : ils doivent contribuer à mobiliser la population en cas de conflit.

Dans les écrits d'André Beaufre, l'élément fondamental de la guerre moderne, celui qui permet la mobilisation du pays tout en affaiblissant l'adversaire, c'est la « guerre psychologique¹⁷⁹ », terme qui recouvre alors les différents procédés – communication, propagande, menaces – utilisables pour affaiblir l'ennemi sans utiliser les armes. Les termes de « guerre psychologique » ou d'« action psychologique » sont alors utilisés indifféremment. Entre 1947 et 1951, la réflexion s'affine et porte essentiellement sur l'utilisation des moyens modernes de communication pour servir la propagande des armées avant de s'orienter entre 1951 et 1954 vers une plus grande variété des procédés alliant la désinformation à une idéologie clairement anticommuniste¹⁸⁰. Ces nouvelles théories s'inscrivent

en effet dans une vision mondialisée de la guerre tandis que la Chine devient communiste, que les premières démocraties populaires apparaissent en Europe de l'Est et que les Etats-Unis mènent en Corée le premier conflit direct de la guerre froide.

Dans ce cadre international, la guerre d'Indochine peut être considérée comme une sorte de condensateur idéologique qui prouve la collusion entre les ennemis de la France et ceux du camp occidental dans son ensemble. Alors que le monde se bipolarise, les officiers français développent une rhétorique qui inscrit le combat en Indochine dans le cadre, plus large, de la lutte du monde libre contre le communisme international. De nombreux ministres, à Paris, mais aussi l'allié américain, soutiennent cette vision¹⁸¹. D'après leur analyse, la guerre d'Indochine fait partie intégrante de la guerre froide. La France y combat un adversaire « nouveau », qui mène une guerre « nouvelle »¹⁸² elle aussi : la « guerre révolutionnaire ». Ses principales caractéristiques sont de mêler étroitement combat armé et combat politique, mais également de fixer comme objectif non plus la conquête du *terrain* comme dans la guerre « classique » mais celle de la *population*. A travers de nombreuses conférences, le colonel Charles Lacheroy en devient l'analyste le plus connu. En 1956, il en a proposé un schéma décrivant son déroulement suivant cinq phases successives¹⁸³ :

Dans une première phase, il n'y a rien. [...] Puis tout d'un coup, sans préavis, sans rien, des bombes éclatent [...]. Dans la deuxième phase, les attentats continuent mais prennent une tout autre forme. On tue à l'hectare [...]. [Dans la troisième phase] les premiers éléments armés vont pouvoir apparaître [et] du côté civil, à l'intérieur de cette masse préalablement rendue amorphe, seront glissés les premiers éléments actifs, les premiers commissaires politiques [...]. A la quatrième phase, nous assistons à une période de transition ou de différenciation des éléments. Du côté militaire, les premiers éléments armés commencent à prendre forme de section ou de compagnie. [...] Enfin dans la cinquième phase, le système atteint sa perfection. Sur le plan militaire vont apparaître les premiers éléments réguliers [...]. Enfin du côté civil, la différenciation se poursuit à l'extrême, on voit apparaître les trésoreries, les juges de paix.

Deux éléments doivent être avancés pour comprendre le succès de ces théories dans les milieux militaires mais également politiques. Nombre de cadres, tout d'abord, sont obsédés par l'idée d'être « toujours en retard d'une guerre », obsession renforcée après la perte de Diên Biên Phu. Ces théories permettent d'expliquer l'« inexplicable », c'est-à-dire la défaite de l'armée française, supérieure techniquement et mieux formée que le Vietminh, « ces irréguliers en pyjama noir qu'elle rêve de remettre à leur place en les rencontrant “un jour à la loyale”, en rase campagne »¹⁸⁴.

Charles Lacheroy, tel un magicien, semble révéler le *trucage* qui a permis aux communistes vietnamiens de réaliser ce miracle. A aucun moment son analyse n'intègre l'éventualité d'une raison sociale, économique ou idéologique à la révolte vietnamienne, puis algérienne. Rassurante pour qui n'interroge pas la complexité de la situation indochinoise – et plus tard algérienne –, elle n'en conserve pas moins l'apparence de la logique la plus parfaite, de la rationalité la plus pure.

Le deuxième argument qui explique le succès de ces théories relève d'un domaine plus psychologique et tient à l'apparition de l'arme atomique dont l'armée française est encore dépourvue. En cas de conflit frontal avec l'URSS, la France est matériellement incapable de faire face. « Le sentiment que la planète entière est menacée fait monter l'angoisse [...] une peur d'autant plus grande que la France n'a encore aucun moyen d'intervenir dans la décision¹⁸⁵. » En France, l'opinion publique est consciente de ce décalage, qui réduit un peu plus la confiance qu'elle porte à son armée. Une étude remise en 1958 à l'état-major des forces armées le montre sans ambiguïté : « La guerre froide suscite un désintérêt pour la grandeur du pays et de son armée, en accentuant la tristesse, le repli sur soi-même, l'isolement et l'individualisme¹⁸⁶. » A travers cette montée de l'individualisme, ce sont également les valeurs traditionnelles que défend l'armée qui sont atteintes : la camaraderie, le sacrifice de soi... Le succès des théories de la « guerre révolutionnaire » peut être interprété comme une réaction à ce sentiment d'impuissance : accorder le premier rôle à la subversion interne des Etats revient à minorer le péril nucléaire. Il tend à « ne plus apparaître que comme un instrument d'intimidation destiné à protéger la poursuite d'une action *révolutionnaire*¹⁸⁷ ». Minorer l'importance de l'arme nucléaire alors que le pays en est dépourvu permet symétriquement de redonner à la France son rang dans le concert des grandes puissances.

Dépassés techniquement par les deux superpuissances, les officiers français qui combattent en Indochine conçoivent ainsi une réponse neuve à la guerre moderne.

L'Algérie fille de l'Indochine ?

Un deuxième élément apparaît fondamental pour comprendre l'évolution de la stratégie militaire française sur le terrain algérien à partir

de 1956 : l'expérience du conflit indochinois. L'Algérie fille de l'Indochine ? L'analyse serait trop simple. Au-delà d'une relation directe entre les deux dernières guerres coloniales livrées par la France, il s'agit toutefois bien ici de cerner les analogies qui purent être opérées par certains officiers dans l'élaboration des nouvelles pratiques de la guerre appliquées en Algérie.

Divisée durant le second conflit mondial, l'armée française est en 1946 toujours marquée par la déroute de 1940. La guerre d'Indochine est perçue pour nombre d'officiers comme une occasion de revaloriser l'image de l'armée. Mais, rapidement, c'est la déception : le conflit, lointain, n'intéresse pas les Français et la défaite de Diên Biên Phu ne fait que renforcer un sentiment de déclin plus ancien fondé sur l'idée d'être insuffisamment soutenu par l'« arrière », d'avoir été trahi par les « politiques »¹⁸⁸. Prisonniers d'une vision du monde attribuant à Moscou un rôle central dans le mouvement de décolonisation, nombreux sont ceux qui conçoivent les événements d'Algérie comme la continuité du conflit indochinois, nouvelle étape d'une troisième guerre mondiale déjà engagée entre l'Occident et le communisme international.

Les différences de nature entre les deux conflits coloniaux sont minorées au profit de leurs quelques ressemblances, alors que l'influence communiste au sein du mouvement nationaliste algérien est surévaluée. Bien que la réalité des contacts entre le FLN et Moscou soit des plus ténues et qu'à l'Assemblée nationale le Parti communiste français n'hésite pas à voter les « pouvoirs spéciaux » pour ramener l'ordre en Algérie en mars 1956, les officiers français sont de plus en plus nombreux à voir les Soviétiques derrière le soulèvement algérien. Leur action serait relayée dans la région par l'Égypte que dirige Nasser depuis 1954. A partir de 1956, l'analyse prêtant au Caire un rôle central dans le soulèvement algérien se répand et tient même du lieu commun¹⁸⁹. Selon un sondage réalisé au début du mois de septembre 1956, 73 % des Français interrogés croyaient que « l'Égypte avait joué un rôle important dans la rébellion algérienne ».

L'arraisonnement par la marine française en octobre 1956 d'un cargo égyptien, l'*Athos*, s'apprêtant à livrer des armes aux nationalistes algériens est perçu comme la preuve de l'alliance entre Nasser et le FLN. En novembre 1956, la France, l'Angleterre et Israël lancent une opération militaire sur le canal de Suez, nationalisé par Nasser quelques mois plus tôt. Pour le ministre de la Défense, Maurice Bourgès-Maunoury, cette

intervention doit permettre, par ricochet, de porter un coup décisif au nationalisme algérien¹⁹⁰.

Le sentiment d'impuissance face aux deux superpuissances est dès lors renforcé par le fiasco diplomatique qui accompagne l'échec de cette opération. Ce désastre semble fournir une preuve supplémentaire de l'impossibilité pour la France d'imposer sa volonté à un Etat étranger par les armes, et ce malgré une « victoire » sur le terrain. Les tenants des théories de la « guerre révolutionnaire » sortent de cette expérience renforcés dans leurs convictions et leur sentiment missionnaire. Diên Biên Phu, Moscou, Le Caire... L'Internationale communiste semble bien organisée et solidaire contre un camp occidental divisé et incapable de faire face. « Nous assistons à un phénomène ahurissant d'autodestruction de l'Occident par lui-même¹⁹¹ », écrit le général Maurice Challe au sujet de Suez quelques années après avoir commandé les troupes françaises en Algérie.

En Algérie, sans doute sous l'influence des soldats revenant d'Indochine, le terme de « viêt » se répand pour désigner l'ennemi nationaliste, à tel point qu'en mai 1956 le général Noiret, commandant le corps d'armée de Constantine, est obligé de « prescrire à [ses] subordonnés de le rayer du langage courant, et *a fortiori* du vocabulaire officiel », cette appellation risquant de « choquer les Français musulmans restés fidèles »¹⁹².

Le rapprochement entre Indochine et Algérie n'est pourtant pas partagé par l'ensemble des officiers français. Au début de l'année 1956, le général Pierre-Elie Jacquot rédige un rapport sur la situation en Algérie et alerte contre « le mythe de l'analogie avec la campagne d'Indochine¹⁹³ ». Il rappelle que les conditions « humaines, géographiques et climatiques sont entièrement différentes » et que seule « la répétition d'erreurs dans la répression constitue un point commun [...] aux deux campagnes ». Le général invite également à briser le mythe « attribuant un rôle capital aux propagandes et aux aides extérieures ». Le général Lorillot, commandant en chef en Algérie, lui répond sèchement en réaffirmant « l'analogie dans la doctrine, les procédés du terrorisme et l'application des procédés de la guérilla éprouvés depuis 50 ans en Russie et en Asie¹⁹⁴ ». Concernant les aides extérieures que reçoit le FLN, Lorillot estime simplement que « le général Jacquot est mal renseigné sur l'aide trouvée au Caire, en Libye et au Maroc espagnol par le terrorisme et ses chefs¹⁹⁵ », sans toutefois se montrer plus explicite sur ces apports.

Malgré quelques résistances, entre 1956 et 1958, le lien entre FLN et communisme international semble être devenu un lieu commun au plus haut de la hiérarchie militaire. En 1958, le chef d'état-major des armées, le général Paul Ely, explique au ministre des Armées que le FLN n'est qu'un « exécutant d'une manœuvre visant à assurer à la Russie le contrôle de l'Afrique du Nord par l'intermédiaire du Caire¹⁹⁶ ». A Alger, le général Challe, commandant en chef des forces françaises de fin 1958 à fin 1960, développe une analyse similaire dans une « instruction pour la pacification de l'Algérie », largement diffusée à la fin de l'année 1959 : « La guerre de notre temps oppose deux inconciliables conceptions de l'homme. [...] Consciemment ou non, le FLN y sert de vecteur à la lutte universelle dont l'homme est l'enjeu [...]. La lutte est idéologique. Elle a l'homme pour enjeu¹⁹⁷. » Selon le commandant en chef, derrière le FLN, le véritable adversaire est le marxisme dont les agents « procèdent insidieusement ».

En n'envisageant jamais dans leurs analyses l'existence d'un nationalisme endogène, les officiers français balayaient plus de trente ans de structuration du mouvement nationaliste algérien – et de sa surveillance par la police française en Algérie comme en métropole. Si ces théories parviennent à s'imposer, c'est parce qu'elles trouvent de nombreux défenseurs parmi les hauts gradés comme parmi le personnel politique et militaire, à Paris et à Alger. Le rôle de Maurice Bourgès-Maunoury, l'un des rares hommes politiques à être présents dans pratiquement tous les ministères de la fin de la IV^e République, comme ministre de la Défense, de l'Intérieur ou comme président du Conseil, est à cet égard prépondérant¹⁹⁸. C'est lui entre autres qui nomme un fervent anticommuniste, le général Ely, chef d'état-major général des forces armées en mars 1956¹⁹⁹. Le rôle des propagandistes militaires est mieux connu depuis quelques années. Deux figures s'en détachent : celle du colonel Charles Lacheroy tout d'abord, théoricien de la guerre contre-révolutionnaire et principal instigateur de la création des 5^e Bureaux en Algérie²⁰⁰ ; et celle du colonel Roger Trinquier ensuite, à travers ses publications et son rôle auprès du général Challe²⁰¹. Ainsi, les hommes qui occupent les postes clés de l'état-major portent-ils la même idéologie bercée d'anticommunisme.

En décembre 1956, le général Salan est nommé commandant en chef à Alger. Après avoir dirigé le corps expéditionnaire français en Indochine, c'est à lui que revient la tâche de mettre en œuvre une stratégie inspirée de

ces nouvelles théories – à lui de faire échec au communisme international sur le terrain algérien.

Une guerre « contre-révolutionnaire »

Quelle réponse à la « guerre révolutionnaire » en Algérie ?

Entendant tirer les conséquences des analyses du colonel Lacheroy et des tenants de la « guerre révolutionnaire », le commandement tente à partir de la fin de l'année 1956 de développer des méthodes plus adaptées au nouvel ennemi et parfois désignées sous le terme de « guerre contre-révolutionnaire ». Il ne s'agit pas avec cette dénomination de décrire une stratégie figée mais plutôt un ensemble de tactiques visant à s'attaquer de façon globale aux différentes manifestations de l'adversaire. Pour ce faire, l'armée française en Algérie a cherché à utiliser à son profit les armes de l'adversaire – ou plutôt les armes qu'elle *imaginait* d'après les observations et les analyses du colonel Lacheroy. La cible principale devient alors l'administration parallèle que le FLN tente d'installer dans chaque douar, désignée dans les rapports militaires français par le terme d'« Organisation politico-administrative » (OPA) et par celui de *nizam* (« organisation » en arabe) du côté frontiste – une structure visant à encadrer la population et exerçant des fonctions à la fois politiques, administratives et de surveillance.

D'après la lecture française de la situation algérienne, cette organisation était imposée au peuple algérien par une force extérieure dont il fallait le libérer. L'adversaire à vaincre est tout autant l'ALN que ce *nizam* dont les membres ne sont pas armés et ne portent pas d'uniforme. Dès 1956, Robert Lacoste avait clairement désigné l'ennemi et reconnu la « qualité de combattant du commissaire politique²⁰² ». La manière de faire la guerre change radicalement : l'action de l'armée française doit viser des civils, c'est-à-dire remplir une mission relevant traditionnellement des forces de police. L'exemple le plus célèbre de cette nouvelle tactique est la « bataille d'Alger », où la 10^e division parachutiste emploie tous les moyens pour décapiter le FLN dans la ville blanche²⁰³.

Le contrôle de la population algérienne étant perçu comme l'objectif de la guerre, l'armée française entend ne pas se contenter de détruire l'OPA, mais cherche à la « reconquérir ». Les SAS, créées à l'origine pour réadministrer les zones où la présence française est insuffisante, voient rapidement leur fonction évoluer. Visant au départ à « renouer » un contact estimé perdu avec la population, les officiers SAS entendent donc désormais la « reconquérir » en lui démontrant les bienfaits de la tutelle tricolore. Le nombre de villages « ralliés » (où est constitué un GAD) devient progressivement un indicateur de l'efficacité de la « pacification ». Ces analyses n'envisagent à aucun moment la possibilité que le *nizam* puisse être en partie accepté par la population algérienne ou en être directement issu. Entre le FLN et l'armée, les Algériens ne sont considérés que comme une masse passive à conquérir, comme il fallait auparavant le faire d'une colline, d'un pont ou d'un point d'eau.

En juin 1956, Robert Lacoste estime que « l'action militaire n'est rien sans une action sur les opinions²⁰⁴ ». Pour mener cette action sur les hommes – l'« action psychologique » –, l'Etat se dote de moyens neufs au cœur desquels se trouvent les 5^e Bureaux qui en ont la charge spécifique. L'action psychologique n'est toutefois pas du ressort exclusif de l'armée. Le ministre résidant, Robert Lacoste, se montre également convaincu de sa nécessité. En février 1957 apparaissent des « bureaux psychologiques » aux différents échelons du commandement et des « comités mixtes d'action psychologique » au sein desquels les militaires doivent collaborer avec les autorités civiles²⁰⁵. Au même moment naissent différents organismes visant à mieux encadrer la société algérienne. S'il s'agit de convaincre, toutes les techniques peuvent être envisagées, de la persuasion, par l'intermédiaire de l'action sociale des SAS, jusqu'à la terreur. Comme l'écrit à la fin de l'année 1959 le chef de harka Jean-Pierre Soisson : « S'il nous appartient de *convaincre* la population musulmane de la sincérité et de la profondeur de nos efforts, bien souvent aussi, il nous faut la *contraindre*²⁰⁶. »

La caractéristique principale du combat dans lequel s'engage la France est justement son caractère protéiforme et global. Le combat est mené *sur* le terrain et *au sein* de la société algérienne, il est à la fois militaire *et* politique²⁰⁷. En ce sens, la théorie de la « guerre révolutionnaire » inverse la formule clauséwitzienne selon laquelle la guerre est la « continuation de la politique par d'autres moyens »²⁰⁸ : dorénavant, la politique devient un élément constitutif de la guerre et non plus sa fin. Cette logique est tout à

fait assumée par certains conférenciers de l'Ecole militaire, où quelques officiers affirment que « la politique est une forme de guerre faite par des combattants occultes qui ne font pas la guerre l'arme à la main²⁰⁹ ».

S'attaquer au *nizam* conduit l'armée à tenir une place de plus en plus grande dans la répression du mouvement national algérien, malgré l'absence de toute déclaration de guerre. Les moyens de la « guerre contre-révolutionnaire » concernent tout autant l'action armée classique que ceux qui relèvent traditionnellement de l'administration et de l'autorité politique. En fait, toute action de l'Etat influençant l'opinion publique – soigner, instruire, construire une route – revient à faire la guerre au FLN. L'évolution du rapport des militaires à la justice est également symptomatique de ce nouveau visage de la guerre. La multiplication du nombre d'exécutions sans procès peut être considérée comme une forme de justice primitive que s'arrogent nombre d'officiers avec la complicité tacite des responsables politiques. En 1960, sous couvert de vouloir rendre une justice plus efficace, un grand nombre de délits passent sous la juridiction des tribunaux militaires : « La mission de la justice militaire [...] n'est plus d'assurer la discipline au sein de l'armée mais de se concentrer sur la répression des nationalistes et de leurs partisans²¹⁰. »

De nouvelles structures d'assistance et d'encadrement se mettent en place : « Diar-el-askri » pour les anciens combattants, foyers pour les jeunes, clubs pour les femmes... toutes plus ou moins étroitement contrôlées par l'armée²¹¹. Il s'agit de convaincre les civils des bienfaits de l'Algérie française. Cet aspect est reconnu par le général Challe, dans son « Instruction pour la pacification de l'Algérie » diffusée en décembre 1959 : « La lutte est globale. L'attaque de l'adversaire s'exerce dans tous les domaines, militaire, administratif, intellectuel et affectif, économique et social, familial et professionnel. [...] la lutte est permanente²¹². »

L'action de l'armée tend à recouper celle de l'Etat dans sa totalité. Dès avant les événements de mai 1958 qui voient le général Salan prendre la tête du commandement militaire et civil de l'Algérie, une « instruction sur les Unités territoriales » évoquait déjà un état de « quasi-mobilisation générale »²¹³. Les unités territoriales étaient des unités défensives constituées de requis civils, créées dans la lignée des unités du DRS et des « compagnies rurales ». Bien que les autorités aient initialement souhaité voir ces unités devenir le « cadre d'un rapprochement fécond entre les communautés françaises de souche et les musulmans d'Algérie »²¹⁴, seuls

les Européens ont en pratique été engagés dans la « pacification ». De fait, elles servent jusqu'en 1960 de pont entre l'armée française et les défenseurs les plus zélés de l'Algérie française.

D'un côté, l'armée remplit des tâches civiles ; de l'autre, à travers les unités territoriales – mais également dans les autres unités supplétives –, des civils assument des tâches militaires. La frontière entre les deux univers, si étanche d'habitude, devient poreuse, jusqu'à devenir presque illusoire : la « guerre révolutionnaire » se déroulant partout, l'armée doit être omniprésente.

Les supplétifs au cœur de la « guerre contre-révolutionnaire »

La nécessité d'apporter une réponse adaptée à la guérilla menée par l'ALN émerge dès les premiers mois du conflit. Après quelques expériences jugées satisfaisantes, le commandant en chef des forces françaises adresse à ses subordonnés en septembre 1955 une directive qui entend modifier en profondeur la stratégie appliquée sur le terrain : aux grandes opérations de ratissage « parfois utiles », il veut substituer la « nomadisation d'unités légères »²¹⁵, opérant de nuit.

Ce type d'action avait déjà été mené durant les premiers mois de la guerre dans l'Aurès, avec les unités parachutistes et les commandos « Blizzards » du colonel Ducournau²¹⁶ : les unités françaises sont encouragées à effectuer le plus de sorties possibles (à « nomadiser »), en particulier durant la nuit pour interdire toute liberté d'action aux maquisards. Pour généraliser ces opérations, l'emploi des seules unités parachutistes se révèle insuffisant : elles doivent désormais être menées par les unités de secteur qui quadrillent le territoire. Quelle que soit leur arme d'origine, les soldats français deviennent pratiquement tous des fantassins auxquels il est ordonné de mener de longues marches nocturnes, de traquer un adversaire invisible sur un terrain qui ne leur est pas familier. Cette façon de combattre accorde une importance inédite aux combattants civils autochtones associés aux opérations de maintien de l'ordre. En Algérie, il est progressivement personnifié par le harki, qui permet d'orienter efficacement les unités françaises dans le djebel. Associer étroitement des autochtones aux unités militaires permet par ailleurs d'obtenir les précieux

« renseignements » sans lesquels toute opération risque de se solder par un coup d'épée dans l'eau.

L'assimilation entre la situation algérienne et celle ayant prévalu en Indochine conduit également à accorder une toute nouvelle importance à ce type de combattant. Dès la fin de l'année 1955, il ne fait ainsi aucun doute pour les officiers de l'état-major à Alger que, comme en Extrême-Orient, « les meilleures troupes de contre-guérilla sont à base d'autochtones et vivent, agissent comme des autochtones²¹⁷ ». Rappelons qu'à la fin de la guerre d'Indochine le corps expéditionnaire français était composé de plus de 100 000 Indochinois pour 230 000 hommes²¹⁸. Le recrutement de ces combattants autochtones permet en outre de compenser l'insuffisance des moyens humains sans cesse déplorée par le commandement en chef.

Si l'état-major espère pouvoir rapidement constituer des « sections de reconnaissance²¹⁹ » formées à partir de « Français musulmans », en 1956-1957, chaque échelon du commandement doit plus modestement recruter des « Français musulmans » afin de servir d'interprètes auprès des officiers de renseignement. Dans le domaine du renseignement, 1956 voit également la création du service « Renseignement Action Protection » (RAP) pour lutter contre l'OPA. Le RAP prend rapidement le nom de « Centre de coordination interarmées » (CCI), nom passe-partout qui masque le service de contre-espionnage de l'armée d'Algérie dont les « détachements opérationnels de protection » (DOP), organismes au cœur de la répression française, constituent la section « Protection »²²⁰. C'est dans ces détachements que sont plus particulièrement destinés à être utilisés les interprètes « Français musulmans ». Ils peuvent être harkis, mokhaznis, parfois appelés ou engagés. La facilité et la discrétion du recrutement des supplétifs (notamment des harkis) conduit toutefois à une prépondérance des supplétifs.

Mais d'autres expériences menées en Indochine contribuent au renouveau de l'intérêt porté aux supplétifs sur le terrain algérien. Entre 1946 et 1954, l'armée française fut par exemple amenée à constituer en Extrême-Orient des « autodéfenses villageoises » à l'intérieur de « hameaux fortifiés »²²¹. Le principe était de regrouper la population d'une zone à l'intérieur d'un village fortifié selon un modèle médiéval puis de lui confier des armes pour assurer sa propre sécurité avec l'appui d'unités françaises stationnées à proximité²²². La multiplication des GAD dans les villages de regroupement d'Algérie se rapproche largement de ce modèle.

Autre expérience, celle des GAMO (Groupements administratifs mobiles opérationnels), qui n'est pas sans rappeler les SAS algériennes. Elle est imaginée en 1952 alors que le général Salan est commandant du corps expéditionnaire français. Il envisage l'action du GAMO comme le complément indispensable de l'action des troupes régulières permettant de « déraciner l'infrastructure vietminh » tout en la remplaçant²²³. Aux troupes régulières la charge de sécuriser la zone, au GAMO celle de mettre en place la nouvelle administration vietnamienne. La tâche des personnels des GAMO, tous vietnamiens, est de fournir une aide sociale et médicale aux populations, tout en combattant l'infrastructure administrative ennemie. La population villageoise est par ailleurs protégée par une force supplétive recrutée localement et faiblement armée, le « Bao Chinh Doan ».

Troisième expérience, enfin : celle des contre-maquis, ou groupe de « partisans » formés à l'arrière du front pour combattre le Viêt-minh. Il s'agit ici d'opérations dirigées par le contre-espionnage (SDECE) à partir de 1952, qui demeurent encore largement méconnues²²⁴. Leur objectif est de regagner des zones occupées par le Viêt-Minh en créant une contre-organisation autochtone rivale. Les territoires visés par ces opérations recouvraient le nord-ouest du Tonkin et du Laos, région montagneuse formant une entité géographique et ethnique particulière. L'armée tente en fait de jouer dans cette zone sur des oppositions traditionnelles entre Vietnamiens des plaines et habitants des plateaux (en particulier Hmongs). Les maquisards ne sont pas assimilés à des unités régulières mais à des « partisans » armés. Plusieurs grands maquis regroupant au total jusqu'à 12 000 hommes ont été ainsi constitués.

La tentation de reproduire ce type de dispositif en Algérie est présente dès le début de la guerre chez certains responsables du maintien de l'ordre pour qui la mystique de la Résistance rejoint celle de la clandestinité.

Raoul Salan, qui prend le commandement en chef des forces françaises en Algérie à partir de la fin 1956, est soucieux de tirer les leçons de la défaite et de s'inspirer des expériences menées pendant les huit années de guerre en Extrême-Orient. Sous son commandement, la guerre menée en Algérie change de physionomie. Les unités composées d'autochtones prennent quant à elles une nouvelle importance – numérique, mais également stratégique.

Deuxième partie
Gagner la guerre avec les Algériens
(1957-1961)

4

Contre-offensive

(1957-1958)

L'année 1957 constitue un moment charnière dans la conduite de la guerre en Algérie et l'engagement des auxiliaires algériens. Lorsque le général Salan arrive à la tête de la X^e Région militaire, l'ALN connaît en Algérie son apogée politique et militaire²²⁵. Les maquis s'étendent dans les campagnes et des attentats frappent régulièrement les villes. A Alger, une grande grève nationaliste se prépare pour le mois de janvier 1957 et l'ONU est prête à étudier la question algérienne.

Sous le commandement de Raoul Salan, la stratégie française connaît une profonde évolution. Ancien du renseignement colonial, le général a longuement servi en Indochine, durant l'entre-deux-guerres, puis entre 1945 et 1954. Adjoint de De Lattre de Tassigny en 1951, il a commandé les forces françaises d'Indochine en 1952-1953. « Le Mandarin » rejoint l'Algérie entouré d'une aura de mystère, renforcée par l'attentat manqué qui le vise le 16 janvier 1957 – l'« affaire du Bazooka », qui coûte la vie à son chef de cabinet. La création des 5^e Bureaux d'état-major et la bataille d'Alger constituent les symboles de cette nouvelle manière de faire la guerre – une guerre où il n'y a pas d'« issue strictement opérationnelle [...] la seule façon de combattre efficacement l'adversaire est d'utiliser les mêmes armes que lui : celles de l'action psychologique²²⁶ ».

Raoul Salan est l'homme qui, le premier, a accru significativement le nombre de supplétifs algériens sous les armes. Auparavant unités civiles dont la gestion et l'organisation relevaient du gouvernement général, les harkis passent le 1^{er} juillet 1957 sous le commandement unique de l'autorité

militaire. Au début de l'année 1957, les unités supplétives composées en majorité d'Algériens regroupent un peu moins de 14 000 hommes, mais 31 471 en septembre²²⁷. Les harkis connaissent proportionnellement la plus forte augmentation, passant de 2 186 à 10 431, soit une multiplication par cinq des effectifs. Au même moment, le nombre de gardes dans les GAD augmente de 60 %, les mokhaznis de 170 %, les membres des GMPR de 20 %.

L'effort sur les effectifs s'accompagne d'un souci de définition pour mieux cerner ces différentes unités alors que, s'inspirant de l'expérience indochinoise, la France les utilise pour former des maquis « profrançais ». Il s'agira ici de comprendre les logiques de ces engagements disparates pour chacun des acteurs.

Les supplétifs algériens : une stratégie globale

Les harkis au cœur de la contre-offensive française

Jusqu'au 1^{er} juillet 1957, la création d'une harka relève de la décision des préfets – après accord de l'autorité militaire²²⁸. Le terme de « harkis » recouvre alors des réalités fort diverses.

Le passage des harkis sous commandement militaire reflète, parmi d'autres indicateurs, l'implication grandissante du pouvoir militaire dans la conduite des « opérations de maintien de l'ordre » en Algérie en 1957. C'est au moment où se déroule la « bataille d'Alger » que des réunions entre représentants du gouvernement général et officiers de l'état-major envisagent la création de nouvelles unités légères composées de volontaires « Français musulmans »²²⁹. Dans une lettre du 2 février, le général Salan explique à Robert Lacoste qu'il souhaite former ces nouvelles unités à partir des harkas existantes²³⁰. Le 5 avril 1957, Robert Lacoste annonce aux préfets sa volonté de placer les harkis « à la disposition des forces armées d'une manière plus effective²³¹ ». Alors que certaines harkas, jugées trop peu actives, sont à cette occasion transformées en GAD, un tri des premiers harkis est également opéré à l'intérieur des unités afin que chaque compagnie régulière de l'armée dispose d'une section de supplétifs FMA²³².

Le passage des harkis sous commandement militaire offre donc l'occasion d'épurer et de réorganiser des unités dans un sens plus

opérationnel et offensif. La purge demandée en avril par Robert Lacoste n'a sans doute pas été assez loin au goût du commandant en chef. En mai de la même année, Raoul Salan ordonne la « ventilation » des harkis existants dans les nouvelles harkas, mais également dans les makhzens et les GAD pour les unités les moins offensives²³³. Seules doivent être pérennisées les harkas dotées d'« un caractère strictement opérationnel²³⁴ », c'est-à-dire offensif. Immédiatement après le passage des harkis sous son commandement, Raoul Salan indique au secrétaire d'Etat aux Forces armées qu'environ un tiers des harkis sont « en pleine reconversion, par licenciement du tiers de leurs effectifs et recrutement de nouveaux harkis²³⁵ ». L'épuration des éléments « non opérationnels » se poursuit pendant l'année 1958, durant laquelle il est maintes fois rappelé aux commandants d'unité que les harkis « doivent être employés exclusivement à des missions de combattants actifs²³⁶ ». La répétition des notes de service en 1957-1958 confirme les difficultés que rencontre le commandement pour faire appliquer ses ordres.

Parallèlement à l'épuration des harkas existantes, le commandement entend doter les harkis d'armes de guerre. Jusque-là, ces supplétifs étaient équipés de fusils de chasse, fournis par les préfectures, en fonction de leurs stocks. Ces armes anciennes, inefficaces en dehors du combat rapproché, s'enrayaient en outre facilement et étaient le plus souvent impossibles à réparer²³⁷. Dès le printemps 1957, le général Salan entend donc doter ces supplétifs de fusils de guerre de 8 mm exclusivement – modèle Lebel – prélevés sur les réserves de l'armée²³⁸. S'ils marquent un progrès vis-à-vis des anciennes armes de chasse, il n'est toutefois pas encore question de leur fournir un armement moderne, comme des pistolets mitrailleurs. De plus, la dotation en armes de guerre ne concerne pas tous les hommes. La nécessaire « sécurité de l'armement » est requise, tout d'abord selon la « confiance » placée dans les harkis par leurs gradés, mais aussi en fonction de « la présence de gradés français de souche » à proximité²³⁹. En avril 1958, les fusils de chasse ne représentent plus environ que 25 % des armes utilisées par les harkis, désormais essentiellement armés de fusils de 8 mm auxquels s'ajoutent quelques armes modernes (pistolets-mitrailleurs et fusils-mitrailleurs)²⁴⁰. A partir de mars 1958, ils peuvent également être équipés de casques lourds pour certaines opérations²⁴¹. Les rares dotations d'armes de guerre entraînent en outre des mesures de sécurité renforcées – l'armement devant n'être « livré aux harkis qu'au départ pour une opération

et strictement reversé dès le retour²⁴² ». Un encadrement renforcé constitue donc le corollaire nécessaire à l'amélioration de l'armement.

Malgré ces progrès, sur le terrain, certains commandants de secteur relèvent toujours l'inadaptation d'un tel équipement :

Dans l'état actuel de nos effectifs les harkas représentent plus de 50 % des unités en opérations et si le secteur peut rassembler deux bataillons de marche c'est grâce à ces supplétifs. Au cours de ces opérations nos harkis se heurtent à un adversaire doté d'un armement analogue à celui de nos troupes régulières, et il n'est plus possible d'engager, dans de telles conditions, des hommes simplement armés de fusils de chasse ou d'armement de 8 mm dont les munitions sont défectueuses²⁴³.

Les fusils de 8 mm sont en effet des modèles Lebel datant de 1886 ou 1893. Les munitions, souvent défectueuses, sont difficiles à trouver et l'armée a, durant l'entre-deux-guerres, privilégié le calibre 7,5 mm. Au même moment, pourtant, les maquisards de l'ALN sont fréquemment équipés d'armes automatiques.

Au printemps, un nouveau plan visant à améliorer l'armement des harkas est appliqué. Le plan « Pâques 58 » ne s'applique toutefois pas à toutes les unités, l'état-major distinguant deux catégories de harkas : « type A », les plus sûres et les plus actives (20 %, puis 30 % du total des effectifs²⁴⁴), et « B » – les autres. Les premières reçoivent 5 pistolets-mitrailleurs (armes françaises de modèle MAS 1938, progressivement remplacées par des armes américaines²⁴⁵), 2 fusils lance-grenades et 1 fusil-mitrailleur par section de 30 hommes²⁴⁶. En août 1958, « pour des raisons psychologiques [...] et également d'efficacité », les fusils de 8 mm, « peu appréciés », qui « donnent, dans certains cas, un pourcentage élevé de ratés », sont peu à peu remplacés par des armes américaines (carabine Enfield US 17 de calibre 7,62 mm) dans la limite des possibilités²⁴⁷. Le commandement en chef instaure *de facto* une différenciation dans l'activité : fournir à certains harkis des armes modernes permet de privilégier l'action d'une élite.

Durant l'année 1958, enfin, la solde des harkis est revalorisée d'environ 10 %. Un homme du rang touche désormais en théorie 825 francs par jour, un caporal, 1 020, un sergent, 1 100, et un sergent-chef, 1 320 francs. Différentes retenues opérées au titre du chauffage, des rations alimentaires consommées lors des opérations et de l'habillement ponctionnent cependant ce montant. Au total, un harki nourri, logé et blanchi par l'armée voit son indemnité pratiquement réduite de moitié – soit quelque 400 francs par

jour²⁴⁸. Différentes amendes pour raison disciplinaire, à la discrétion du chef d'unité, peuvent également être déduites de la somme versée en fin de mois.

A partir du transfert de commandement des harkis, le général Salan et son état-major tentent de mieux définir les unités « connues sous le terme de harkas²⁴⁹ ». « Formation levée pour des opérations déterminées et pour un temps limité », elle est avant tout une unité temporaire et locale dont la « participation à des opérations extérieures à leur périmètre de recrutement doit [...] être exceptionnelle ». La harka est « obligatoirement rattachée à une unité régulière qui en assure le recrutement, l'encadrement, le contrôle et le support ». Elle ne doit « en aucun cas [...] être engagée [...] isolément ». Quelques mois plus tard, il précise quelques limites à leur participation aux opérations. Si « le harki [est] précieux par sa connaissance parfaite du pays et de l'adversaire, par sa résistance et sa grande rusticité de vie », ils « exigent une surveillance constante[...] en aucun cas ils ne sauraient opérer isolément ». Selon la conception de Raoul Salan, le harki « complète le combattant, il ne le remplace pas²⁵⁰ » et doit rester un auxiliaire.

La définition du commandant en chef fonctionne *a minima* : aucune règle générale d'emploi n'est donnée hormis leur recrutement et leur emploi local. Concernant la durée de leur service, si le caractère temporaire de ces unités est rappelé, celui-ci n'a déjà plus de réalité sur le terrain.

Sans directive valable pour l'ensemble de l'Algérie, certains officiers généraux diffusent des rapports visant à inspirer leurs subordonnés. Ainsi les commandants de secteur du corps d'armée d'Oran reçoivent-ils à la fin du mois de septembre 1957 un rapport décrivant l'expérience d'un capitaine commandant le secteur de Cherchell (Algérois)²⁵¹. Les 22 harkis qu'il emploie sont alors répartis par petits groupes de six dans trois sections de combat de la compagnie placée sous son commandement. Quatre harkis sont également attachés à la section de commandement afin de servir d'interprète du groupe de renseignement. Lors des opérations, les harkis accompagnant les sections de combat forment « une équipe légère, apte aux missions d'avant-garde, flanc garde, embuscade ». Selon l'officier, cette utilisation présente plusieurs avantages : les harkis « sont définitivement mouillés, vis-à-vis de la population » ; ils permettent d'obtenir « un rendement incomparable dans les opérations de nuit » ; ils facilitent l'adaptation des soldats européens au terrain et leur démontrent « qu'il y a

arabe et *arabe*, et que tous [...] ne sont pas à mettre dans le même sac ». Leur engagement est *in fine* censé jouer un rôle incitatif vis-à-vis d'une population « de plus en plus portée à fournir des renseignements ».

Les harkis sont toujours encadrés par un sous-officier et un soldat « Français de souche européenne », et ce même lorsqu'ils agissent en commando pour une action isolée²⁵². Le capitaine estime qu'un encadrement constitué d'Européens reste nécessaire lors des opérations, l'origine du soldat encadrant primant son grade. Pour accompagner les harkis en opération, mieux vaut donc un 2^e classe européen qu'un sous-officier « Français musulman ». De nombreux rapports signalent que l'efficacité des harkis dépend largement de cet encadrement européen qui vise autant à contrôler que « les ordres soient correctement exécutés » qu'à éviter « tout acte de pillage » après les opérations²⁵³.

En avril 1958, une fiche – et non une directive – émanant du commandement supérieur apporte quelques précisions concernant l'utilisation en opérations des harkis. Trois possibilités sont mentionnées : « Soit par petits détachements intégrés au sein des sections ou des compagnies, soit en unités constituées manœuvrant dans le cadre des unités qui les supportent, soit isolées sous forme de commandos²⁵⁴. » La dotation progressive en « armes de guerre » – mêmes vétustes – permet d'utiliser les harkis plus facilement pour d'autres missions que celles de guides. Si un encadrement strict est toujours jugé nécessaire, ils peuvent alors être employés isolément, dans le cadre d'actions spécifiques et ponctuelles comme le précise un rapport d'octobre 1957 signé du colonel commandant le secteur de Blida :

Dans chaque quartier, les harkis participent à toutes les opérations. Ils rendent de précieux services en raison de leur parfaite connaissance des lieux et des personnes. Ils agissent soit en sections constituées, soit répartis dans les sections organiques de l'unité. Ils sont fréquemment envoyés seuls en mission (embuscades, patrouilles, recherche du renseignement, dépistage...) ²⁵⁵.

Encore faut-il que l'armement à leur disposition permette ce type de mission. C'est également entre septembre et octobre 1957 que les harkis sont de plus en plus fréquemment recrutés en tant qu'interprètes²⁵⁶. Jusqu'à cette date, les mokhaznis des SAS étaient considérés par le commandement comme le principal vivier. L'apparition d'organismes spécialisés consacrés à la recherche du renseignement comme l'augmentation du nombre de harkis semblent expliquer cette évolution²⁵⁷. Outre leurs missions

offensives, certaines harkas reçoivent progressivement des missions « territoriales », c'est-à-dire plus statiques, afin d'assister et d'alléger le service des effectifs réguliers chargé du quadrillage du territoire algérien. Une harka peut recevoir la charge d'un quartier ou sous-quartier en occupant un poste et en assurant la sécurité alentour²⁵⁸.

En raison des grandes disparités régionales et locales, il est impossible de dégager pour l'ensemble des harkis une manière unique de servir en 1957 et 1958. L'emploi des supplétifs n'en demeure pas moins fonction du contexte politique et de la stratégie globale suivie en Algérie. Ainsi, après le 13 mai 1958, au nom de l'« évolution favorable du climat politique », les commandants de corps d'armée encouragent leurs subordonnés à « accepter des risques supplémentaires en confiant aux harkas des actions relativement indépendantes²⁵⁹ ». Les « risques » ne concernent pas tant ici les éventuelles pertes au combat que les désertions. Les missions qui leur sont alors confiées – appuis, éclaireurs, infiltrations, simples renforts pour les compagnies régulières en opération mais aussi interprètes, voire unité de secteur plus statique – sont donc variées, bien que certains axes soient privilégiés.

Durant ces deux années, l'état-major d'Alger avance deux avantages principaux au recrutement des auxiliaires algériens dans les campagnes : l'un opérationnel – disposer d'hommes dotés d'une bonne connaissance du milieu dans lequel se déroulent les opérations – et l'autre « psychologique ».

Pour la propagande – ou l'« action psychologique » –, ces engagements permettent d'affirmer que les « Français musulmans » combattent au côté de la France contre les « rebelles », ce qui revient à nier le nationalisme algérien.

La prise de position des harkis qui mènent, à nos côtés, la lutte ouverte contre les rebelles s'accompagne d'un effet psychologique certain sur la population locale (ralliements). Par l'intermédiaire de leurs parents et amis, les harkis contribuent soit à entretenir un climat favorable à notre cause dans leurs villages d'origine, soit au minimum à contre-battre la propagande adverse²⁶⁰.

L'intérêt « psychologique » est davantage revendiqué aux échelons supérieurs du commandement. Ainsi, les notes internes de l'état-major affirment à l'envi que les harkas « sont unanimement appréciées tant sur le plan militaire qu'au point de vue de l'effet psychologique qu'elles exercent sur la population²⁶¹ ». Cet argument est à nouveau avancé par le général

Salan en juin 1958 pour justifier la demande de nouveaux crédits destinés à augmenter les effectifs.

Le général commandant supérieur interarmées en Algérie ayant dû en fait prendre à sa charge l'action psychologique, [...] il estime que le développement des harkas est indispensable²⁶².

Au-delà des raisons strictement opérationnelles, l'aspect psychologique revêt une importance accrue pour l'état-major et contribue durant les années 1957-1958 à multiplier les enrôlements. Certains officiers imaginèrent alors aller beaucoup plus loin dans l'utilisation « contre-révolutionnaire » de ces troupes. A la fin de l'année 1957, le 5^e Bureau de l'état-major interarmées chargé de l'action psychologique rédige une étude « relative à une nouvelle organisation des formations supplétives ». Les auteurs y encouragent le commandement à rendre les harkis plus autonomes dans leurs actions et à jouer un rôle de propagandistes politiques au sein de la population afin de concurrencer l'« OPA ». Les objectifs visent tant la « lutte contre les bandes » que la « destruction de l'OPA » et la « reprise en main de la population »²⁶³. Constatant l'utilisation trop limitée des harkis, réduits à « la condition d'accessoires destinés à renforcer les effectifs des unités régulières²⁶⁴ », les auteurs du mémorandum recommandent que les nouvelles harkas recouvrent « un caractère militaire [...] en même temps qu'un caractère politique¹ » afin de s'opposer efficacement à la propagande frontiste. A cette fin, « la mise sur pied d'un encadrement politique [...] dont la fonction principale sera d'assurer l'éducation civique des combattants » est préconisée. Le projet suggère d'établir « deux hiérarchies parallèles : militaire [et] politico-militaire, par exemple contrôleur ou commissaire à la pacification²⁶⁵ ». Derrière les mots, il s'agit en fait d'instaurer de véritables commissaires politiques derrière les harkis. Si la présence d'un « encadrement Français de souche européenne » est toujours jugée nécessaire, celui-ci doit être le plus réduit possible afin de laisser aux supplétifs une « certaine autonomie d'action ». Ils deviendraient en quelque sorte des « conseillers techniques²⁶⁶ ». Si la harka est l'unité à partir de laquelle il est prévu de former ces nouvelles unités, les auteurs considèrent toutefois qu'une nouvelle appellation doit être trouvée – « formation algérienne de contre-guérilla », « commandos algériens » ou « corps francs ».

Ce projet suscite l'opposition immédiate de Salan. « On glisse vers la formation d'une armée algérienne, symbole de l'unité algérienne. C'est pour le moins maladroit. Je n'accepterai jamais pareil projet [...]. Inutile d'en discuter²⁶⁷. » Le général conserve en effet une vision strictement opérationnelle qui l'amène à considérer que les harkas, unités « provisoires », sont à terme appelées à se fondre dans des unités régulières sans « prédominance raciale »²⁶⁸. Mener le combat politique est avant tout affaire de spécialistes. Ce refus n'empêche pas certaines initiatives locales visant à accroître « l'utilisation des harkis pour l'action psychologique sur la population », en particulier lors d'échéances politiques importantes comme les élections ou les référendums. Ainsi, en septembre 1958, certains corps d'armée entendent-ils fournir aux harkis une « formation civique et psychologique élémentaire » afin de les amener à « se faire les agents de notre action » en exerçant une « action directe et efficace d'éducation auprès des habitants »²⁶⁹. Vivant parmi la population, ils pourront ainsi contribuer à son « enseignement » et à son « organisation »²⁷⁰.

Un an après l'arrivée au commandement en chef du général Salan, l'état-major constate néanmoins le « demi-échec » de la lutte menée contre l'« infrastructure politico-administrative » du FLN²⁷¹. Pour remédier à ce problème, Raoul Salan ordonne en janvier 1958 de créer dans chaque zone une « unité spécialisée dans la contre-guérilla et la guerre révolutionnaire²⁷² ». En cas de succès, ces unités seraient par la suite formées dans chaque secteur. Les nouvelles formations doivent agir « à peu près uniquement de nuit [...] suivant les méthodes dites *commandos* ». La présence de « quelques Français musulmans (réguliers ou harkis) » est jugée indispensable en leur sein. L'expérience débute courant 1958²⁷³. L'objectif visé n'est plus ici les combattants des maquis nationalistes mais les civils relevant de l'« OPA rebelle ». Les harkis sont dès lors utilisés pour mener la guerre au sein même de la population.

Lorsque l'état-major accorde la priorité au recrutement de ce type de combattant, 2 392 harkis ont été enrôlés en Algérie en février 1957. Jusqu'à la fin de l'année, l'effectif augmente rapidement, passant de 3 465 en mars, à 16 900 au 1^{er} janvier 1958²⁷⁴ avant d'atteindre 28 021 au 1^{er} décembre 1958²⁷⁵. Fin 1957, les harkis représentent 47 % du total des supplétifs « Français musulmans », contre 23,5 % au début de la même année. Pour 1958, le ministère de l'Algérie limite à 30 000 leur effectif théorique²⁷⁶.

Rejoindre les harkis doit devenir pour la population algérienne une alternative au FLN. Le recrutement croissant marque donc la fin du recrutement « tribal » initial. L'engagement devient un choix plus individuel et l'armée n'enrôle plus seulement des harkis pour engager un clan, une famille, dans le combat contre les « rebelles ». La facilité de leur recrutement et de leur gestion administrative comme la liberté des missions qui leur sont confiées plaident également en faveur de leur recrutement. Malgré les efforts d'harmonisation, les harkas demeurent fortement dissemblables d'un lieu à l'autre du vaste territoire d'opération. Engagés au jour le jour en signant théoriquement des contrats quotidiens, sorte de vacataires de la guerre, les hommes peuvent être « licenciés » du jour au lendemain. Le terme « licencié », souvent employé, n'est d'ailleurs pas véritablement adéquat puisque, dans la pratique, les harkis signent rarement un véritable engagement. Malgré l'augmentation du nombre de harkis en service, le commandement se garde de préciser leur cadre administratif ainsi que de définir précisément leur emploi.

Conformément aux directives du général Salan, l'état-major prévoit dès le début du mois de février 1957 la multiplication des harkas dont le gouvernement général assure le financement²⁷⁷. A cette occasion, l'état-major budgétise pour la première fois les dépenses nécessaires à l'entretien de cette troupe. Pratiquement, après avoir fixé des « effectifs autorisés » pour l'année ou les mois à venir, le gouvernement général verse à la X^e Région militaire une somme correspondant à l'entretien des effectifs sur une base de calcul théorique. Cette somme est ensuite redistribuée par le commandement supérieur aux trois corps d'armée (Alger, Constantine, Oran) en fonction du nombre de harkis qui leur a été accordé. Les corps d'armée redistribuent eux-mêmes ensuite aux divisions.

A défaut de pouvoir comptabiliser les harkas existantes, le commandement établit un budget annuel nécessaire à la création et à l'entretien d'une harka de 100 hommes. A partir de ce calcul est établi un budget correspondant à l'entretien du nombre de harkis souhaités par le commandement supérieur pour l'ensemble de l'Algérie. Une harka (unité comptable de base des harkis) est ainsi en théorie composée de 61 harkis de 2^e classe, 25 harkis de 1^{re} classe, 10 caporaux et 4 sergents. Leur rémunération varie de 750 francs par jour pour un 2^e classe à 1 000 francs par jour pour un sergent. A ces dépenses s'ajoutent divers frais d'entretien (logement, équipement, repas pris en charge par l'armée durant les

opérations, mais par le gouvernement général pour l'ordinaire...)²⁷⁸. Ces précisions témoignent que le caractère non permanent de ces unités relève de l'artifice. En effet, pour entretenir un grand nombre d'hommes, il est nécessaire d'en prévoir les dépenses et de les intégrer dans un budget. Au même moment s'amorce en outre la construction de logements pour les harkis et leurs familles à proximité des postes militaires²⁷⁹.

Les harkas deviennent donc des unités permanentes, même si à l'intérieur de celles-ci les arrivées et les départs sont très fréquents – dans une proportion qui demeure malheureusement difficilement quantifiable. Le terme de « harka permanente » est parfois utilisé dans les documents officiels, à côté de « harkis temporaires »²⁸⁰. Sur le plan juridique et contrairement aux autres catégories de supplétifs, les harkis, désormais considérés comme des « militaires », relèvent du code de justice militaire, « sauf pour les désertions (n'ayant pas été incorporé, un harki ne peut être déclaré déserteur)²⁸¹ ».

Comment dans ce cas justifier le maintien du statut journalier des harkis ? Par sa souplesse de gestion au quotidien ainsi que par son absence totale de définition, ce statut administratif apparaît comme l'une des principales raisons ayant conduit à choisir la harka comme cadre pour recruter plusieurs dizaines de milliers de civils algériens aux côtés de l'armée française.

Le commandement tente néanmoins d'imposer dans le courant de l'année 1957 des règles visant à préciser leur encadrement. Chaque harka doit être associée, on l'a vu, à une « unité support » c'est-à-dire à une unité régulière stationnée à proximité qui assure l'administration : elle fournit les armes et verse la solde aux hommes et, lors des opérations, assure le transport, la nourriture et l'hébergement. Si les harkas sont en théorie composées de 100 hommes, elles sont sur le terrain presque toujours divisées en sections de 15 à 30 hommes – parfois davantage, souvent moins. Le terme de harka ne recouvre donc pas sur le terrain un type figé d'unité.

Les harkis n'en demeurent pas moins en 1957-1958 le fer de lance de la stratégie que la France mène à l'égard des musulmans combattant dans ses rangs. Les autres unités supplétives retiennent tout de même l'attention de l'état-major, comme en témoigne l'augmentation globale des effectifs. A partir de 1957, une stratégie globale et cohérente se dessine donc au sujet des troupes auxiliaires « musulmanes » en Algérie.

Les auxiliaires algériens : les factotums de la pacification

L'augmentation du nombre d'auxiliaires algériens dans l'armée française en 1957 et 1958 concerne l'ensemble des unités supplétives dont les statuts se précisent.

Apparus dès le déclenchement des opérations sur l'initiative des autorités locales, les premiers GAD n'obtinrent une reconnaissance officielle qu'à partir de 1956. En janvier 1957, le commandement recense 141 GAD regroupant 3 502 hommes. En septembre de la même année, 5 500 gardes se répartissent en 287 groupes, soit une augmentation de 60 % des effectifs²⁸². Un an plus tard, en septembre 1958, l'état-major comptabilise 12 724 membres dans 610 groupes²⁸³. Les hommes sont armés des fusils de chasse rendus disponibles par la valorisation de l'armement des harkis. Officiellement, les GAD sont formés dans certains villages pour se protéger des « exactions rebelles ». Remplissant une mission strictement défensive, leurs membres ne sont pas systématiquement rémunérés, même si les consignes de 1956 prescrivent aux autorités locales de leur « accorder certains avantages », notamment des emplois ou des vivres.

D'après les directives du commandement, un GAD est créé à la demande de villageois vivant à proximité d'un poste militaire capable d'intervenir rapidement en cas d'attaque. La mise en autodéfense d'une population est censée permettre aux habitants « ralliés » de se défendre par eux-mêmes contre le FLN en attendant l'arrivée des renforts. Certains « GAD isolés » purent être créés lorsque le secteur était particulièrement calme²⁸⁴. En mai 1958, 158 groupes existent dans le corps d'armée d'Alger, 235 dans le corps d'armée de Constantine et 108 dans le corps d'armée d'Oran^{II}. La géographie de la guerre influe sur la répartition des autodéfenses et explique la prépondérance de l'Est algérien.

Leur apport militaire réel apparaît des plus limités. La formation d'un GAD permet surtout d'engager formellement un village du côté de la France. Leur extension semble accompagner l'augmentation du nombre de SAS et de postes tenus par l'armée française au fur et à mesure que progressent le quadrillage du territoire algérien et la multiplication des centres de regroupement. Dès le début du conflit, la France organise en effet le regroupement de certaines populations rurales dispersées afin de priver l'ALN de soutien dans les zones peu peuplées²⁸⁵. En janvier 1958, 368 000

ruraux algériens ont ainsi été « regroupés²⁸⁶ », dans l'Est avant tout : on compte alors 226 000 regroupés pour le seul corps d'armée de Constantine²⁸⁷. Plusieurs officiers établissent une relation directe entre autodéfense et centres de regroupement²⁸⁸. Si ce lien n'apparaît pas automatique, il semble jouer un rôle non négligeable pour expliquer leur extension.

Les GAD remplissent des missions strictement défensives. Constitués d'hommes parfois âgés mais aussi très jeunes, ils constituent alors un vivier potentiel de recrues pour les autres unités supplétives ou régulières. Structures nées de la guerre d'Algérie, les GAD ne sont initialement pas appelés à durer au-delà des combats et en ce sens diffèrent des GMPR et des makhzens.

Les GMPR, premières unités supplétives créées, répondaient à l'origine à la nécessité d'assurer un meilleur contrôle des campagnes. Avec l'extension de la guerre, ce rôle est partagé en 1957 par de multiples formations, des SAS aux troupes régulières de secteur. En janvier 1957, 84 groupes mobiles regroupant 4 748 hommes sont formés. Si l'accroissement se poursuit durant les deux années suivantes, il ne prend pas le caractère inédit des autres catégories de supplétifs « Français musulmans » : en septembre 1958, les effectifs atteignent 9 000 hommes répartis dans 94 groupes²⁸⁹. Le commandement semble préférer renforcer les groupes existants plutôt que les étendre territorialement. Entre septembre 1957 et septembre 1958, l'effectif moyen de chaque groupe passe de 68 à environ 90 hommes²⁹⁰.

Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène. Formés en 1955 pour opérer dans des zones où la présence française était alors quasi inexistante, ils agissent en « unités constituées », c'est-à-dire isolément, sans le soutien d'une unité régulière cantonnée à proximité comme c'est le cas des harkis. Avec l'augmentation du nombre d'unités régulières sur le territoire algérien, cet emploi apparut vite déphasé. La souplesse de création et de gestion des harkas joue aussi contre le développement des GMPR. Ces derniers nécessitaient en outre un fort encadrement de militaires (ou d'anciens militaires) européens, à une époque où le manque de sous-officiers est criant dans toutes les unités²⁹¹. Le déficit est encore plus important pour les petits gradés européens sachant parler l'arabe ou le berbère.

Les missions des GMPR, parfois comparées à celles des CRS en métropole, étaient au début orientées vers la patrouille et l'intervention directe, à l'exclusion de toute démarche d'investigation²⁹². Leur règlement précise explicitement que « les commandants de Groupe et les gradés placés sous leurs ordres ne sont pas Officiers de police judiciaire. Ils ne détiennent donc pas les pouvoirs spéciaux que la loi confère aux militaires et fonctionnaires possédant cette qualité, particulièrement en matière de visites domiciliaires, de perquisitions, d'arrestations²⁹³ ». Alors que la recherche du renseignement devient le préalable nécessaire à toute action, les GMPR paraissent inadaptés au conflit en cours.

Par rapport aux autres catégories de supplétifs, notamment les harkis, leurs membres bénéficient de certains avantages. Ils sont tout d'abord logés par l'administration avec leurs familles dans les postes qu'ils occupent. Couverts durant leur service par la sécurité sociale et la législation sur les accidents du travail, ils bénéficient d'un congé légal minimum d'un mois par an et des allocations familiales algériennes²⁹⁴ (dont le taux reste environ trois fois inférieur à celui de la métropole, alors que les cotisations sont identiques²⁹⁵). Leur solde journalière équivaut à celle des harkis mais s'y ajoutent certaines primes. Comparés aux harkis encore, ils apparaissent mieux équipés en armes modernes. A la fin de l'année 1958, chaque groupe en Kabylie dispose d'une vingtaine de pistolets-mitrailleurs, de fusils-mitrailleurs et d'une majorité de fusils américains²⁹⁶.

Le 25 janvier 1958, un nouveau règlement modifie l'emploi des GMPR. Chaque groupe mobile compte désormais 95 hommes, soit 60 gardes et 35 « spécialistes » et gradés. Parmi ceux-ci figurent 1 commandant et son adjoint, 1 chef de groupe, 3 chefs de section et leurs adjoints, 1 comptable, 13 brigadiers ou brigadiers-chefs, 6 chauffeurs, 6 radios. Ce nouveau règlement accroît la présence européenne à l'intérieur des unités. La proportion d'Européens était estimée à environ 12 % en 1956. Ils cessent d'être comptabilisés au-delà – l'état-major prenant l'habitude de recenser l'ensemble des gardes et gradés comme « supplétifs Français-musulmans ».

Leurs missions sont fixées par les préfets ; l'armée n'apporte donc qu'une assistance limitée, réduite à l'équipement et « au besoin, leur encadrement en officiers, sous-officiers et techniciens²⁹⁷ ». Avec la généralisation de la guerre, toutefois, ces subtilités n'ont plus véritablement cours sur le terrain. Dès la fin de l'année 1955, la direction de la sûreté en Algérie reconnaît que « dans la pratique là où existent des commandants de

secteurs militaires, il arrive que MM. les sous-préfets et administrateurs des communes mixtes confient à ces derniers l'emploi des unités²⁹⁸ ». En septembre 1956, suite à plusieurs affaires de désertion ou de noyautages ayant entraîné de nombreuses pertes d'armes, le général Lorillot demande une première fois à Robert Lacoste que les GMPR « soient donnés pour l'emploi à l'autorité militaire ou au minimum que celle-ci en assure le contrôle dans le domaine de l'organisation de la défense et de la sauvegarde des armes²⁹⁹ ». Le gouverneur général refuse ce transfert et les GMPR restent sous l'autorité des préfets, dont le rôle décroît progressivement dans la conduite des opérations de maintien de l'ordre. Le 18 mars 1958, l'armée obtient gain de cause : elle assure dorénavant le commandement direct des groupes³⁰⁰. A cette occasion les GMPR changent de dénomination et deviennent groupes mobiles de sécurité (GMS), sans que leurs missions générales en soient affectées³⁰¹.

A partir de cette date, les GMS reçoivent de plus en plus souvent des responsabilités territoriales et participent au quadrillage du territoire. Cantonné dans un poste, un groupe peut assurer la responsabilité du maintien de l'ordre à l'échelon d'un quartier. Si certains GMS remplissent ces tâches avec efficacité, le changement de commandement ne résout pourtant pas leurs problèmes structurels – en particulier celui de leur encadrement en officiers et sous-officiers européens. A Tizi Ouzou (Kabylie), le commandant du secteur estime ainsi, en 1958, que sur les deux officiers et quatre sous-officiers du GMS 91, seuls deux hommes – un capitaine et un sergent – sont jugés « valables ». Deux gradés « venant de la marine » ont « tout à apprendre », un sergent est jugé « inapte » pour les opérations et un sous-officier souffre de « lacunes professionnelles », sans autre précision³⁰². De nombreux gardes, enfin, sont indisponibles ou trop jeunes. Le groupe en définitive n'aligne que 42 hommes en mission sur un effectif théorique de 91. A cette date, la majorité des groupes mobiles semble cantonnée dans des fonctions plus statiques qu'offensives, bien loin des objectifs qui avaient présidé à leur création³⁰³.

Force de police directement rattachée aux SAS, les mokhaznis ne sont pas destinés à combattre directement le FLN/ALN dans des opérations offensives. Leur fonction dépend de celle des SAS et de leurs chefs, les officiers des Affaires algériennes. Entre janvier et septembre 1957, le nombre de mokhaznis passe de 3 512 à 9 716³⁰⁴. Un an plus tard, 16 123

mokhaznis se répartissent dans 644 groupes³⁰⁵. Cette croissance est liée à l'expansion des SAS qui couvrent peu à peu tout le territoire algérien. Lorsqu'une SAS se forme, un makhzen l'accompagne aussitôt, fût-il dans un premier temps d'un effectif très faible puis progressivement renforcé. De 419 en janvier 1958, le nombre de SAS passe à 700 fin 1958.

1957 marque une année de normalisation dans les nombreuses SAS qui ne disposaient pas jusqu'alors de leur propre makhzen. En mars, le Service central des Affaires algériennes estime qu'une majorité de SAS sont « maintenant dotées de leur makhzen de protection », même si ceux-ci n'atteignent pas tous l'effectif prévu pour servir efficacement, soit entre 30 et 50 mokhaznis³⁰⁶. Dans le seul corps d'armée de Constantine, seulement 34 makhzens sur 113 comptent au moins 25 mokhaznis³⁰⁷.

Comme dans les autres unités auxiliaires de l'armée, les mokhaznis forment un groupe disparate. Des anciens combattants côtoient de jeunes recrues n'ayant pas fait leur service militaire. Des groupes de soldats réguliers « Français de souche européenne » sont détachés auprès des makhzens « pour la protection de l'armement et de la radio ». L'entourage de l'officier des Affaires algériennes comprend également divers personnels administratifs attachés à la SAS, en majorité européens : secrétaire, radio, comptable, etc. Quelques « FSE » servent parfois comme supplétifs. Malgré leurs contrats de six mois, les mokhaznis sont jugés comme une troupe particulièrement instable que le gouvernement général cherche à stabiliser³⁰⁸. Plusieurs avantages leur sont progressivement accordés, comme la déduction du service militaire des mois passés au makhzen (juillet 1957). Ainsi, pour les jeunes, être mokhazni offre une alternative à l'appel sous le drapeau³⁰⁹.

La présence des mokhaznis autour des SAS complète le dispositif militaire français. Elle a aussi l'avantage de ressusciter dans l'imaginaire la tradition des Bureaux arabes entourés de leurs propres forces autochtones. Elle permet enfin, comme pour les autres unités auxiliaires, de faire participer une partie de la population à sa défense et de l'engager ainsi aux côtés de la France.

Promulgué en mai 1957, un arrêté fixe « les règles de recrutement et d'emploi des mokhaznis des SAS³¹⁰ ». Il précise la composition du makhzen et les conditions de service des mokhaznis, remplaçant différentes notices provisoires diffusées fin 1955-début 1956. Les contrats des mokhaznis restent valables pendant six mois, résiliables par mesure disciplinaire ou par

démission sous préavis d'un mois. Chaque makhzen comprend, outre les mokhaznis proprement dits, quelques petits gradés (brigadiers ou « mokadems ») ainsi que des « spécialistes » (notamment des chauffeurs) qui en font partie intégrante. Comme les membres des GMS, les gardes auxiliaires des SAS bénéficient des allocations familiales du secteur privé algérien, de la sécurité sociale, de la législation sur les accidents du travail et d'un mois de congés payés par année de service. « Recrutés parmi les candidats âgés de 18 ans au moins et 50 ans au plus », ils sont logés par l'administration, éventuellement avec leur famille.

L'arrêté de mai 1957 ne précise pas l'origine ethnique des mokhaznis. Même si l'armée les recense comme des supplétifs « Français musulmans », des rapports mentionnent que certains makhzens sont composés d'hommes « d'origine européenne ou musulmane »³¹¹. Une minorité d'Européens continue donc à servir, notamment parmi les « spécialistes » et les petits gradés.

Une inspection de la SAS d'Hammam Melouane (arrondissement de Maison-Blanche, département d'Alger) évoque encore en 1960 la présence de 3 Européens sur les 43 membres du groupe : un chauffeur assure l'entretien du parc automobile, un homme est chargé de la radio, le dernier s'occupe des chantiers³¹². Si les rapports les mentionnent rarement, cette situation perdure jusqu'à la fin de la guerre. En février 1962, un mokhazni autrichien sert ainsi à la SAS de Boufarik (arrondissement de Blida, préfecture d'Alger)³¹³. Ailleurs, comme à Alger, ce sont des « femmes européennes payées en tant que mokhaznis³¹⁴ » qui remplissent des fonctions de secrétaires ou d'assistantes sociales. De nombreux « mokhaznis fictifs » figurent parmi les listes d'effectifs des SAS, lorsque la solde d'un ou de plusieurs supplétifs est employée à d'autres fins, suivant l'appréciation du chef de SAS³¹⁵.

Les missions confiées aux mokhaznis attachés aux SAS relèvent moins de l'opérationnel que du contact avec la population. L'article 1^{er} de l'arrêté de mai 1957 les décrit comme une troupe devant assurer en premier lieu la protection du chef de SAS, celle du « bordj administratif » et le cas échéant celle des populations. Dans les faits, leur activité reste toujours fonction de celle de l'officier dirigeant chaque SAS. Le gouvernement général prend néanmoins le soin de rappeler rapidement que « si, en principe, l'officier chef de SAS ne doit pas participer directement aux opérations menées » dans sa circonscription, « sa connaissance du pays » le fait apparaître

naturellement comme un efficace « conseiller technique de l'autorité militaire »³¹⁶. Il doit être à cet égard avisé des opérations qui s'y déroulent et peut être amené à y participer avec son makhzen. L'apport du chef de SAS est particulièrement précieux dans le domaine du renseignement, de par sa connaissance de la région³¹⁷. Le contact et la connaissance de la population se placent en effet au cœur de la mission des officiers des Affaires algériennes, parfois définis comme « le trait d'union, l'intermédiaire entre la population musulmane et le commandement³¹⁸ ». L'officier éduqué, lance des chantiers, soigne, facilite les démarches administratives des habitants... tout en renseignant l'armée sur eux. Les mokhaznis remplissent fréquemment la fonction d'interprète – en particulier lors des interrogatoires –, les officiers français connaissant suffisamment l'arabe ou le kabyle étant rares.

Derrière l'apparence des directives générales qui tendraient à les confiner dans des missions défensives, la réalité du service des mokhaznis le rapproche parfois de celui des harkis. Associés aux officiers chefs de SAS, ils assurent des missions qui épousent les formes variées et changeantes de la « pacification », entre assistance et répression.

« Contre-maquis » et nouvelles féodalités

Un préambule : l'opération « Oiseau bleu »

A partir de 1956, l'armée française mena d'autres expériences pour combattre l'influence du FLN : les « contre-maquis », des groupes plus ou moins autonomes entretenus par la France dont les membres étaient administrativement assimilés à des harkis. Ils agissaient dans une zone délimitée, à la manière des maquisards de l'ALN qu'ils étaient censés éliminer. Contrairement aux harkas ou aux GAD, ces groupes n'étaient liés à aucun poste ou aucune unité militaire. Moyennant leur allégeance, l'armée s'engageait à ne pas intervenir dans leur zone d'influence. La tutelle ne concernait le plus souvent que les chefs, et certains membres de ces groupes déclarés « profrançais », équipés et armés secrètement, purent ignorer qu'ils étaient censés se battre pour la France.

Une première tentative est menée entre la fin de l'année 1955 et la fin de l'année 1956. Connue sous le nom d'opération « Oiseau bleu³¹⁹ », elle est parfois baptisée « groupes d'action kabyles antiterroristes », ou

« organisation K ». Elle vise à armer secrètement une population auparavant proche de Messali Hadj afin de s'opposer au FLN dans une zone comprise entre Port-Gueydon (Azzefoun), Azazga et Tigzirt (Kabylie côtière, à l'ouest de Bougie). L'opération est dans un premier temps pilotée par la Direction de la surveillance du territoire (DST), dépendant du gouverneur général, alors que le SDECE, service militaire du contre-espionnage, la juge trop risquée³²⁰. La DST estime pouvoir s'appuyer sur l'ancrage messaliste et sur la rivalité entre Arabes et Kabyles pour affronter efficacement le FLN³²¹ – une stratégie déjà testée en Extrême-Orient.

Pour assurer le succès de l'opération, seuls quelques policiers kabyles connaissent la réalité des contacts avec la France. Au début de l'année 1956, les premières armes sont distribuées. Dans plusieurs villages sont formés des « groupes d'action antiterroristes » qui regroupent une centaine d'hommes au total. Ils assurent des gardes autour de leurs villages et sont incités à prévenir l'unité militaire la plus proche en cas de contact avec le FLN – selon un fonctionnement finalement très proche de celui des GAD. Jusqu'en mai 1956, les services français fournissent des armes en quantité aux « groupes kabyles contre-terroristes ». Les premiers mois, l'opération semble être un succès : alors que partout ailleurs en Algérie le FLN progresse, la bande côtière au nord d'Azazga reste calme.

L'armée reprend la direction de l'opération à partir de mai 1956. Les officiers du SDECE tentent de lui donner une orientation plus offensive. Un premier commando, dit « K1 », est créé³²². A la fin du mois de juin, on dénombre 300 hommes armés et 1 000 « militants »³²³. Alors que le commandement envisage d'étendre l'opération à toute la Grande Kabylie, le capitaine Hentic en prend la tête du côté français³²⁴. Le général Olié, commandant civil et militaire de la Kabylie, exprime alors certains doutes sur la sincérité des combattants. Ancien d'Indochine où il a déjà rempli ce type de mission, Hentic est chargé de tester la fidélité des villageois kabyles. Après plusieurs incidents durant l'été, les groupes attaquent ouvertement les postes français de la région le 1^{er} octobre 1956³²⁵. Le 4 octobre, un télégramme laconique adressé par le général Lorillot annonce à Robert Lacoste et au ministre de la Défense la fin de l'expérience qui se solde par un fiasco : « Honneur vous rendre compte défection groupes autochtones clandestins de contre-guérilla dans plusieurs douars de Grande Kabylie³²⁶ ». Pendant pratiquement un an, croyant former un maquis contre le FLN, les services français ont en fait contribué à l'équiper en armes

modernes – armes qui ne pourront être toutes récupérées malgré plusieurs mois de recherche.

De nouvelles féodalités ?

L'échec de l'opération « Oiseau bleu » en 1956 n'empêche pas l'apparition l'année suivante de contre-maquis visant le même objectif : armer toute opposition possible au FLN et jouer sur des antagonismes anciens, ethniques ou politiques. Trois expériences de contre-maquis nationalistes opposés au FLN sont mieux connues. Trois hommes les dirigent : le « général » Bellounis, le « colonel » Si Cherif, et Abdelkader Belhadj Djillali, dit « Kobus »³²⁷. Les deux premiers se réclament ouvertement du messalisme.

Les positions politiques de Belhadj Djillali apparaissent confuses, quoique explicitement nationalistes. Fils de notable, il milite durant les années 1940 au sein du PPA-MTLD de Messali Hadj^{III}. Il rejoint l'Organisation spéciale (OS) créée en 1947, structure clandestine destinée à préparer l'action armée, où il côtoie la plupart des futurs chefs du FLN³²⁸. Arrêté par la police en 1950, il semble alors être l'un des principaux responsables de l'OS. Devenu l'un des informateurs de la police au sein des milieux activistes nationalistes, il est chargé en 1955-1956 de plusieurs missions d'infiltration à Alger, puis près de Duperré (Aïn Defla, à l'est du massif de l'Ouarsenis). En 1956, la DST le charge d'organiser dans cette région un maquis nationaliste concurrent du FLN sous le nom de « Partisans Kobus^{IV} ». Malgré ses contacts anciens avec la police, Kobus exprime encore des convictions nationalistes.

Fin mars 1957, l'armée relaie l'action de la DST en lui fournissant des armes et en lui délimitant une « zone d'influence » précise dans laquelle elle n'intervient pas³²⁹. Fin 1957, le maquis regroupe environ 200 hommes, armés principalement de fusils de chasse et de quelques armes de guerre. En avril 1958, quelque 750 combattants se répartissent en compagnies de 150 hommes qui perçoivent une solde régulière. La majorité d'entre eux ignorent l'origine de leur armement. Outre l'activité militaire, Kobus s'arroge des pouvoirs politiques et administratifs dans la zone qu'il coiffe. Il lève un impôt, contrôle les déplacements et enrôle les hommes. Des délégués sont nommés dans les villages qui mènent une propagande anticomuniste et antifrançaise³³⁰. Le 28 avril 1958, environ 600 hommes

appartenant au maquis passent au FLN après avoir assassiné leur chef. L'intervention des forces de l'ordre ne permet pas de récupérer tout l'armement perdu³³¹.

Le maquis constitué par Mohammed Bellounis a été plus médiatisé en raison des liens de son chef avec Messali Hadj et des conditions tragiques de son ralliement. Son existence ne fut toutefois guère plus longue. Les espoirs placés dans ce maquis étaient plus politiques que militaires, ses responsables tablant sur une possible collaboration entre le MNA et l'armée française contre un adversaire commun, le FLN.

Né en 1912 en Kabylie, ancien combattant de 1939-1940, Mohammed Bellounis, ancien militant du PPA, est élu conseiller municipal sur une liste PPA-MTLD à Bordj Menaiel (Kabylie) en 1947. Après le 1^{er} novembre 1954, il constitue autour d'Azazga un maquis messaliste d'environ 600 hommes. L'organisation se revendique du Mouvement national algérien, qui conserve à cette date de nombreux soutiens parmi la population. Si Bellounis n'a pas alors de contacts avec la France, le commandant de la zone opérationnelle de Kabylie lui accorde une certaine latitude afin de laisser les nationalistes se déchirer entre eux. Décimés par le FLN au cours de sanglants affrontements à la fin de l'année 1955, Bellounis et ses hommes descendent plus au sud et s'installent aux limites du département d'Alger, dans la région de Melouza – une autre région de tradition messaliste. Le 28 mai 1957, le FLN mène une opération d'envergure contre Bellounis et ses alliés. Au village de Mechta Kasba, plus de 300 habitants sont massacrés. Quelques jours plus tard, Bellounis accepte publiquement de mener des opérations conjointement avec les unités régulières françaises³³².

Dans un texte daté du 6 novembre 1957, évoquant son « ralliement », il explique combattre pour libérer l'Algérie « du joug que ferait peser sur elle l'idéologie FLN », en précisant qu'il n'est « pas pour autant partisan d'une Algérie qui continuerait comme par le passé à subir la domination du colonisateur »³³³. Loin de renier ses idéaux nationalistes, il continue de se réclamer de Messali et de militer pour l'indépendance. Contre promesse de ne mener aucune activité politique ou administrative, l'armée française accepte une collaboration « sur le plan militaire dans la lutte contre le FLN [...] dans des zones délimitées avec précision³³⁴ ». Les forces sous son contrôle – appelées « commandos du Sud algérien » par les Français, « armée nationale du peuple algérien » par Bellounis – regroupent environ

3 000 hommes sur un vaste territoire au sud-est d'Aumale (Sour El Ghozlane).

Malgré les limites fixées par les autorités françaises, Bellounis organise sa zone d'influence de la même manière que Kobus près d'Orléansville (Chlef), agissant en chef de guerre et développant sa propagande personnelle. Il assujettit les populations à un impôt révolutionnaire et recrute pour son « armée »... Bien que plusieurs bandes FLN aient été neutralisées et que les circulations soient possibles dans la région, Bellounis demeure extrêmement jaloux de ses prérogatives. En mai 1958, des combats opposent ses hommes à des unités françaises aux frontières de la zone qui lui a été attribuée. Après plusieurs rappels à l'ordre, il refuse tant de cesser son activité politique et de faire participer ses troupes aux opérations menées par l'armée française que d'exprimer son ralliement au général de Gaulle après le 13 mai. L'armée décide alors de se débarrasser de cet allié encombrant. Le maquis est attaqué et détruit au début de juillet 1958. Les maquisards se divisent alors entre fidèles de Bellounis et partisans du FLN. Plusieurs centaines d'entre eux sont exécutés. Mohammed Bellounis trouve lui-même la mort le 14 juillet, qu'il ait été abattu par une patrouille française ou par ses anciens partisans. Certains d'entre eux parviendront à poursuivre leur combat dans le Sahara jusqu'en 1962³³⁵.

Le troisième maquis est formé en 1957 dans le grand Sud algérien. Son chef, Larbi Si Cherif, est un ancien combattant décoré de 1939-1945 et de l'Indochine, où il a servi jusqu'en 1955. Après sa libération, il rejoint tout d'abord le FLN et sert dans la wilaya 6 (territoires du Sud) à une époque où l'organisation nationaliste peine à s'y implanter. Jouant sur les divisions entre les populations du Sud et les chefs locaux du FLN d'origine kabyle, Si Cherif décime avec ses hommes l'état-major FLN au début de l'année 1957. Son objectif ne semble alors pas tant de s'opposer au Front que de prendre la place des chefs dans la région. Une délégation envoyée par la wilaya 4 le force à s'enfuir afin d'échapper à une sanction. Il se rallie officiellement à la France en juillet 1957 avec environ 300 hommes mal équipés – une centaine de réguliers et deux fois plus d'auxiliaires armés parfois d'armes blanches. Jusqu'à la fin de l'année 1957, Si Cherif recrute. En 1958, 600 hommes ont été équipés d'armes de guerre par la France. Assimilés à des harkis, ils reçoivent le nom de « forces auxiliaires franco-musulmanes » (FAFM). Les salaires des « harkis » sont versés par les

services français directement à Si Cherif. A la différence des maquis constitués par Kobus et Bellounis, les hommes sont tous originaires de la région où ils servent, aux environs de Maginot (Chellalat el Adhaouara). Ils y assurent la protection de leurs douars et mènent plusieurs opérations contre le FLN. Ses hommes ont reçu un uniforme ; ils participent aux manifestations officielles célébrant la présence française et aux levers de drapeaux quotidiens³³⁶. Si Cherif accepte plus facilement l'influence française mais demeure surveillé par le SDECE. Au prétexte de lutter contre l'implantation du FLN, il a placé dans chaque village des « commissaires politiques des FAFM » qui forment une structure politico-administrative sur le modèle du *nizam* frontiste et n'hésitent pas à emprisonner et taxer les populations civiles³³⁷.

Dans le courant de l'année 1958, le général Salan souhaite régulariser le maquis afin d'en assurer un développement plus rapide et un meilleur contrôle. Une assimilation aux GMS est envisagée mais Si Cherif et ses hommes refusent au dernier moment de signer les contrats. Salan pense alors interrompre l'expérience : « Je crains [...] que cette expérience qui, jusqu'ici, a donné de bons résultats, ne se termine comme les autres³³⁸. » Un « statut des Forces auxiliaires franco-musulmanes », établi en 1959, définit temporairement cette unité. Les FAFM regroupent à cette date 720 hommes organisés en six compagnies de 110 combattants, dont l'une commando, ainsi qu'un groupe d'agents de renseignements³³⁹. Ils sont payés sur les crédits « harkis » de la zone Sud-Algérois, mais au taux des GMS en bénéficiant des avantages accordés à cette catégorie de supplétifs – allocations familiales notamment. Cette situation administrative ambiguë perdure jusqu'en 1962. Malgré une nouvelle tentative en juin 1960 pour leur donner plus de dynamisme tout en les contrôlant davantage, la situation des FAFM n'évolue plus. Les résultats obtenus dans la lutte contre le FLN sont jugés satisfaisants par les autorités civiles et militaires, mais les méthodes restent souvent critiquées. En 1961, le préfet de Médéa écrit : « Si Cherif, seigneur féodal à l'égard de ses hommes, l'est également à l'égard de la population de Maginot, qui craint son arbitraire, redoute ses exactions³⁴⁰. » Les FAFM sont officiellement intégrées le 25 mai 1962 à la « force de l'ordre » créée par les accords d'Evian pour assurer la sécurité lors de l'indépendance algérienne³⁴¹.

Ces trois expériences de contre-maquis ne sont certainement pas les seules à avoir été menées durant la guerre mais restent sans doute les plus significatives. Aux confins sahariens, plusieurs bandes armées se sont réclamées du MNA jusqu'en 1962 sans que nous disposions d'indications précises sur leurs relations avec les autorités françaises³⁴².

Les contre-maquis sont plus ou moins contrôlés par l'armée française. Des accrochages avec les unités régulières ou supplétives stationnées à proximité sont fréquents. Malgré leurs engagements, chaque chef a cherché à forger sur son territoire une administration concurrente de l'administration française et à développer sa propre propagande afin de renforcer son autonomie. La dénomination des groupes, reprenant dans l'usage le nom de son chef, indique son importance symbolique. Ceux-ci, à des degrés divers, agissent comme de véritables chefs de guerre locaux. S'ils s'accrochent de la présence des Français, ils ne reconnaissent finalement que leur propre autorité dans la zone qu'ils contrôlent – une zone qui s'étend tout au plus sur quelques centaines de kilomètres carrés. En leur accordant une grande liberté d'action, en particulier dans les domaines de la police, de la justice et de l'impôt, l'armée a tenté de multiplier des guerres locales. Ces attributs régaliens cédés, la zone délimitée était régie comme une sorte de fief fantasmé où le seigneur, rendant l'hommage à la France, conservait une grande liberté.

Quel lien établir entre ces cas très particuliers et les harkis considérés dans leur ensemble ? L'assimilation des combattants des contre-maquis à des harkis n'est-elle qu'une incohérence administrative ou a-t-elle une pertinence ? On peut l'envisager en rapprochant ces expériences d'autres exemples où, là encore, le statut de harkis permet de masquer la constitution de « domaines » délimités, dirigés par des hommes auxquels les autorités françaises concédaient une grande autonomie.

Les « harkis du bachaga », un cas à part ?

Lamartine (El Karimia) et ses environs, dans le massif de l'Ouarsenis, est une région rurale, terre des Beni Boudouanes. Un homme y exerce en 1954 une influence considérable : le bachaga Saïd Boualam.

Dieu qu'elle était belle, ma région ! Ma tribu, celle des Beni Boudouanes, [...] se trouve accrochée par fractions dans les monts de l'Ouarsenis sur la rive gauche du Chéouiff. Le douar, 80 kilomètres sur 50, couvre une superficie de 33 000 hectares presque tout en montagnes de

600 à 800 mètres, couvertes de belles forêts aux majestueuses frondaisons d'un vert tellement sombre qu'on le voit virer au noir lorsque descend le soir. Quinze mille personnes dépendaient de mon fief tout en étant réparties en 24 fractions³⁴³.

Grand notable, vice-président de l'Assemblée nationale et figure emblématique des « musulmans fidèles à la France », Saïd Boualam est devenu après l'indépendance une sorte de porte-parole des harkis en France. Il a été le premier à tenter d'alerter l'opinion française sur le sort de ces hommes pendant la guerre et après le cessez-le-feu à travers trois livres publiés entre 1962 et 1964 où il présente plus particulièrement le combat de la harka des Beni Boudouanes, formée en septembre 1956.

Sur cette région si calme, si pacifique, le sang coule. Les tueurs commencent leurs exactions et tentent d'instaurer leur dictature. Les paysans ne comprennent pas ce déchaînement de haine. Ils arment leurs vieux fusils de chasse. Le maquis rouge ne tarde pas à être décimé. Nos cannes à pêche^V avaient eu raison des rebelles que Moscou m'avait fait l'honneur de dépêcher jusqu'à ma porte. [...] ³⁴⁴.

Saïd Boualam propose dans ses récits l'image d'une harka combattant en parfaite entente aux côtés des Européens un ennemi étranger et barbare, le FLN. Selon lui, les harkis « sont nés de [ses] excès abominables ; ils sont les enfants de ces villages incendiés, de ces écoles détruites ³⁴⁵ ». Les relations avec l'armée française sont décrites sur un mode fraternel, notamment avec le capitaine Hentic qui assurait l'encadrement de la harka – l'homme de l'opération « Oiseau bleu » reprend ici du service.

Mon douar était entièrement fidèle à la France, mais les deux postes de la batterie et les deux cents harkis ne pouvaient protéger les populations du Sud et du Sud-Est. Les mechtas les plus proches se trouvaient à quatre ou cinq heures de ces endroits renforcés, ce qui obligeait les harkas à de longues opérations quand une incursion rebelle était signalée. [...]

Dans les douars Harchoun et Chouchaoua, le garde champêtre Mehraz et sa harka maintenaient ordre et tranquillité.

La défense du « Grand Barrage » sur l'oued Foda, et celle de l'usine électrique qui en est tributaire, objectif n° 1 du FLN, témoignait de l'efficacité des postes de harkis puisqu'ils assuraient l'alimentation en eau d'Orléansville et l'irrigation de toute la région³⁴⁶.

La harka des Beni Boudouanes n'est associée à aucune « unité support » comme c'est le cas ailleurs. Le contrôle exercé par l'armée est des plus lâche et la harka apparaît parfois à la lecture de certains rapports comme une véritable police privée au service du bachaga. En mars 1959 le général Challe envisage de porter les effectifs du groupe à 2 000 hommes³⁴⁷. Le général Massu, alors commandant du corps d'armée d'Alger, s'y

oppose, affirmant que les hommes recrutés par le bachaga « n'ont pas l'efficacité des unités supplétives qui sont accolées à nos unités régulières³⁴⁸ ».

Surtout, la harka « appelle les plus sérieuses réserves [...] sur le plan politique³⁴⁹ ». Et de conclure en conseillant plutôt d'engager les volontaires dans les unités régulières et « d'intervenir auprès du Bachaga afin qu'il admette de laisser accomplir leur service légal à ceux qui ne s'engagent pas et sont susceptibles d'être appelés ». On est ici bien loin de la situation présentée dans les mémoires du bachaga : c'est en fait l'existence de véritables « harkas féodales » attachées à un chef unique, que le général Massu dénonce ici. Le bachaga rejette toute idée de régularisation : « Il me paraît indispensable de demeurer le chef direct des Beni Boudouanes en ce qui concerne *la zone d'influence qui m'est attribuée*³⁵⁰. » S'il accepte l'encadrement militaire de ses harkis, il entend faire primer son autorité, « par exemple, aucun harki ne devrait pouvoir être exclu du goum pour faute commise sans que j'en sois avisé ». Si, comme Saïd Boualam le déclare, « le goum des Beni Bou Douane doit demeurer le goum de la fidélité », la question se pose de savoir envers quelle autorité : celle de la France ou celle du bachaga lui-même³⁵¹ ? Un autre exemple de l'ambiguïté des relations entre la harka des Beni Boudouanes et les autorités françaises est fourni par les relations entretenues avec la SAS de Lamartine que le bachaga évoque dans ses mémoires :

Les Sections administratives spécialisées sont la bête noire des fellouzes car une SAS c'est un ensemble cohérent, un corps, une âme, des docteurs, des infirmières, des instituteurs, des assistantes sociales qui se penchent sur la misère, les plaies, l'inculture des musulmans [...]. L'Algérie en guerre, ce n'est pas seulement ce climat de guérillas, de violences, d'accrochages, mais aussi le visage ensoleillé de ces douars qui ont retrouvé la paix. Dans la cour de la SAS, sous les citronniers en fleurs, les fillettes grimpent aux balançoires, les garçons jouent au ballon, après la classe. [...] Où êtes-vous, mes amis des SAS, orphelins du Soleil, dispersés avec au cœur le souvenir amer d'un pays attachant, d'un peuple sur lequel vous vous êtes penchés et qui, par vous, avait compris la France³⁵².

Différents rapports des Affaires algériennes offrent une vision plus nuancée. En janvier 1961, l'attaché de la SAS^{VI} demande au responsable des Affaires algériennes de la sous-préfecture de lui confier officiellement la responsabilité du poste en cas d'absence de ses supérieurs hiérarchiques. Cette demande suit l'irruption « de force » en pleine nuit de « deux des neveux du Bachaga Boualam à la sortie du cinéma pour trouver de quoi dormir. [...] Voulant intervenir, ils m'ont fait remarquer d'une façon

insolente qu'ils font ce qu'ils veulent ici, et que si cela ne me convenait pas ils reviendraient souvent »³⁵³. Alerté, l'officier en charge des Affaires algériennes à la sous-préfecture enquête. Il décrit une SAS « déshéritée » qui « tourne géographiquement parlant le dos à son arrondissement de rattachement [...] souffre de son isolement, de sa pauvreté en matériel et en personnel compétent »³⁵⁴. Contrairement à la règle commune selon laquelle l'officier SAS recrute lui-même son makhzen, le bachaga impose « de ne recruter dans son maghzen, de sa SAS, par son officier que des ressortissants des Beni Boudouanes », même si ceux-ci sont parfois incapables de remplir leurs fonctions. Les officiers qui ont dirigé successivement doivent faire face « aux mêmes difficultés, aux mêmes critiques, aux mêmes humiliations dues au tempérament très particulier du maire, le bachaga Saïd Boualem, vice-président de l'assemblée nationale ». L'un d'entre eux a dû être « rapatrié sanitaire avec 8,5 de tension », un autre « a dû faire face à une rébellion collective de son makhzen »³⁵⁵. Le bachaga Boualam, chef autoproclamé de la région, s'y comporte en suzerain et résiste à toute ingérence dans les affaires familiales. Cette situation est également évoquée par Jean Servier, envoyé vers 1957 en mission pour contrôler la harka du bachaga. L'ethnologue y trouve « un type qui avait un ascendant réel sur deux des douze fractions de son douar et qui se prenait pour le Commandeur des Croyants³⁵⁶ ».

Peut-on généraliser cet exemple au reste de l'Algérie ? La forte autorité que le bachaga est parvenu à conserver jusqu'au milieu du xx^e siècle sur plusieurs fractions des Beni Boudouanes demeure relativement exceptionnelle. Des facteurs géographiques contribuent à expliquer le maintien des fidélités traditionnelles dans des régions enclavées, comme l'Ouarsenis, mais aussi l'Aurès ou la Kabylie³⁵⁷. Les hommes préfèrent alors servir dans une unité supplétive plutôt que dans une unité régulière, la vie de soldat supposant un éloignement géographique. L'engagement d'un clan ou d'une fraction dans une unité supplétive, phénomène courant en 1955, a perduré aux marges. La réelle originalité de la harka des Beni Boudouanes réside dans la personnalité du bachaga lui-même et dans l'autorité que celui-ci est parvenu à conserver sur une région relativement vaste – 350 km² environ.

L'exemple de la région de Lamartine éclaire d'une lumière crue la façon dont le statut de harki, par son indéfinition même, permet de développer des oppositions où le local primait le national. Entre Bellounis, Si Cherif,

Kobus et Boualam, l'association peut paraître surprenante et la comparaison tourne rapidement court. Pourtant, dans chacune de ces situations, les services français ont utilisé l'indétermination du statut de harki pour instrumentaliser les divisions de la société algérienne, qu'elles soient politiques (FLN/MNA) ou traditionnelles (dans le cas des Beni Boudouanes).

Plus largement, le général Salan, commandant supérieur interarmées et délégué général, a conduit durant deux ans une stratégie visant à faciliter l'enrôlement des Algériens aux côtés de la France. Les différentes unités auxiliaires de l'armée ont fourni un cadre à divers degrés d'engagement. Cette stratégie s'est fondée sur le constat que l'action strictement militaire était insuffisante pour lutter contre l'adversaire. La lutte doit porter sur la population et emprunter une forme politique et policière pour combattre l'OPA. A partir de janvier 1957, les succès remportés par le général Massu lors de la « bataille d'Alger » ont semblé confirmer aux yeux des responsables civils et militaires la justesse de ces théories. Aux côtés des 5^e Bureaux en charge de l'action psychologique, les unités supplétives permettent d'afficher le « ralliement » et la fidélité de nombreux Algériens à la France. Au 1^{er} décembre 1958, 68 480 hommes sont officiellement recensés dans les quatre catégories de supplétifs composées majoritairement de « Français de souche nord-africaine » (FSNA) – nouvelle appellation officielle des « Français musulmans d'Algérie³⁵⁸ ». Toutes ces unités renforcent les relations entre l'armée et la population. Le maintien de quatre catégories différentes renvoie toutefois à des usages variés : la défense rapprochée des villages pour les GAD, l'attaque pour les harkas, des missions de police pour les GMS ou les makhzens. A ce titre, un effort est mené en 1957 pour préciser les tâches de chaque groupe. L'épuration des harkas entraîne un changement de statut dans de nombreux cas. Malgré cela, les distinctions entre les diverses unités supplétives apparaissent souvent artificielles, les points communs nombreux. Un harki en 1956 peut très bien servir comme mokhazni en 1957 puis dans un GMS à la fin de la même année. Les transferts sont généralement opérés par l'administration elle-même – souvent pour de simples raisons budgétaires³⁵⁹.

Liés à la France, les supplétifs conservent des rapports faciles avec la population, connaissant géographiquement et humainement le milieu dans lequel ils sont appelés à intervenir. Le caractère local du service semble être

la raison principale à leur préférence pour un contrat d'auxiliaire, plutôt que pour un engagement régulier. Leur nombre a augmenté tout au long de la guerre et aucun indice ne montre de difficultés à trouver des volontaires. En 1958 comme en 1956, toutefois, certaines limites sont posées par le commandement. La première d'entre elles est la nécessité d'un encadrement constitué de « Français de souche ». Dans ce domaine, l'origine ethnique prime donc le grade. Si une certaine évolution vers l'autonomie s'amorce en mai 1958, la continuité s'impose néanmoins lors du changement de République.

Le désordre administratif qui règne en Algérie favorise par ailleurs les stratégies individuelles de contournement : un homme peut être renvoyé d'un makhzen pour incompétence et se rengager à quelques kilomètres plus loin comme harki. Etre supplétif est un métier qui procure un revenu. Localement, des « débauchages » surviennent entre les différentes unités – assez nombreux pour qu'en juin 1957 Robert Lacoste adresse aux préfets une note leur signalant ces cas : « Des chefs de SAS auraient recruté pour leur maghzen des personnels alors en service dans les GMPR³⁶⁰ ». L'engagement dans une unité relève également d'un itinéraire personnel et d'une logique de concurrence qui acquièrent une place grandissante au fur et à mesure que la guerre se prolonge et que la misère grandit dans les campagnes.

I. Ces derniers mots sont ajoutés à la main sur l'étude.

II. Aucune statistique régionale n'est disponible à l'échelle de l'Algérie en 1957.

III. Le Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (MTLD), est formé par Messali Hadj en 1946 suite à la dissolution du Parti du peuple algérien (PPA).

IV. Appelé aussi parfois « Force K ». Nous éviterons cette appellation susceptible d'entraîner des confusions avec les « groupes kabyles d'action contre-terroriste » étudiés plus haut, le « K » faisant référence dans un cas à « Kabyles » et dans l'autre à « Kobus ».

V. C'est-à-dire de vieux fusils.

VI. Civil assistant l'officier chef de SAS pour les tâches administratives.

5

Challe et les supplétifs : l'apogée

(1959-1961)

Lorsque le général Salan quitte Alger en décembre 1958, il cumule depuis sept mois les fonctions de délégué général et de commandant en chef des forces françaises³⁶¹. Paul Delouvrier le remplace dans la première fonction alors que le général Challe s'empare de la seconde. En restaurant la séparation entre pouvoirs civil et militaire, de Gaulle entend revenir à la tradition républicaine : Alger n'a pas à dicter le calendrier politique de Paris et le politique doit primer le militaire, en charge de la seule exécution. Le choix du binôme appelé à gérer l'Algérie – le technocrate et l'aviateur – n'est lui-même pas anodin. Spécialiste des questions économiques, inspecteur des finances en poste au Luxembourg, Paul Delouvrier est un haut fonctionnaire inconnu du grand public. La nomination de Maurice Challe, un général d'armée aérienne, major général des armées depuis 1955, peut également paraître incongrue alors qu'en Algérie l'armée française semble se résumer à l'infanterie. Quoi qu'il en soit, beaucoup espèrent, en 1958, mettre en application les promesses de mai.

Le 3 octobre 1958, le discours à Constantine annonce un plan de relance sans précédent de l'économie algérienne. Quelques jours auparavant, l'écrasante victoire du « oui » lors du référendum constitutionnel du 28 septembre 1958 et la proclamation de la V^e République a renforcé la position de De Gaulle. Le gouvernement comme l'armée considèrent qu'une majorité d'Algériens approuvent leur politique et désavouent le FLN. Une étude du ministère des Armées, datée du 26 septembre 1958 envisage déjà « après un succès du référendum, la

possibilité d'un changement progressif de notre action contre la rébellion³⁶² ». D'un point de vue militaire, l'évolution permettrait « une participation accrue des masses musulmanes à la lutte contre le FLN », notamment par « un accroissement de la valeur du quadrillage par une participation civile accrue ». Les autodéfenses et harkis sont particulièrement concernés. Les seuls problèmes apparemment posés par ces nouveaux recrutements concernent leur encadrement par l'armée³⁶³.

Après deux années qui ont permis de freiner la progression du FLN, le nouveau commandant en chef s'emploie, selon ses mots, à « gagner la guerre avec les Algériens », en amplifiant et en approfondissant les évolutions entamées par son prédécesseur. L'engagement des auxiliaires aux côtés de l'armée française en Algérie connaît alors ses développements les plus originaux.

Pour gagner la guerre, Challe mène durant deux ans une stratégie cohérente, qui s'adapte à l'adversaire selon les lieux³⁶⁴. Dans les zones qualifiées de « pourries », d'importants moyens militaires sont engagés sur une période relativement courte. Ces grandes opérations, souvent surnommées *plan Challe*, engagent en 1959 les troupes de secteur mais surtout les unités de réserves générales – unités d'élite, parachutistes notamment – sur différents secteurs. Dans les régions où la présence nationaliste est moins prégnante, la lutte contre les « bandes rebelles » revient à de nouvelles unités, des « commandos de chasse ». « Le meilleur chasseur de fellaghas » étant le FSNA, ceux-ci et en particulier les harkis doivent y tenir une place d'importance³⁶⁵. Pour Challe, loin d'être de simples auxiliaires, les « musulmans qui combattent dans nos rangs [...] doivent constituer une force bien plus grande. Il s'agit d'en faire de véritables militants de la cause française » et de « transformer le *harkigamelle* en partisan convaincu et propagandiste de la cause qu'il sert³⁶⁶. »

« Nous ne pacifierons pas l'Algérie sans les Algériens. » Alors que le général Challe augmente le nombre d'unités d'intervention au détriment des troupes assurant le quadrillage territorial du pays, l'engagement de plusieurs dizaines de milliers d'Algériens supplémentaires aux côtés de l'armée libère les soldats de la garde de nombreux postes militaires. Le général Challe poursuit l'accroissement des effectifs algériens « sous toutes ses formes : appelé, engagé, harki, GMS, maghzen, autodéfense ». Les appelés FSNA libérés sont encouragés à « reprendre du service dans une harka »³⁶⁷. En décembre 1958, quelque 72 000 Algériens servent dans les

unités supplétives. Un an plus tard, ils sont entre 100 000 et 120 000, auxquels s'ajoutent 40 000 à 50 000 réguliers. Le général Jean Crépin, qui succède à Challe en avril 1960, poursuit cette stratégie malgré l'évolution politique de plus en plus nettement favorable à l'indépendance de l'Algérie – le général de Gaulle prononce pour la première fois le mot d'autodétermination en septembre 1959. A la fin de l'année 1960, le nombre d'auxiliaires algériens a encore progressé de 20 000 hommes environ.

La stratégie de l'armée vis-à-vis des supplétifs connaît son apogée durant le commandement de Maurice Challe. Au-delà du seul critère numérique, elle témoigne des nouveaux espoirs placés dans ce type de recrutement.

Les harkis : des unités de contre-guérilla ?

Recruter toujours davantage : les nouvelles difficultés du commandement en chef

Lors de la prise de commandement du général Challe en décembre 1958, 28 000 harkis sont recensés dans toute l'Algérie. Conformément aux souhaits exprimés dans sa directive n° 1, le nouveau commandant en chef s'emploie immédiatement à poursuivre leur augmentation. De quelques milliers d'hommes armés de fusils de chasse en 1957, les harkis sont devenus au fil des ans une troupe disparate, mais relativement bien armée, de plusieurs dizaines de milliers d'hommes. Leur entretien grève considérablement les finances de l'Etat. A partir de la fin 1958, certains désaccords opposent Paris et Alger quant au recrutement des nouveaux auxiliaires. En septembre, le ministre des Armées reçoit du président du Conseil une fin de non-recevoir lorsqu'il réclame l'entretien de 45 000 harkis supplémentaires³⁶⁸. Quelques mois plus tard, Michel Debré demande à l'armée de contribuer au financement des hommes déjà recrutés¹ :

Les harkas étaient [jusqu'à présent] entièrement prises à charge par le budget de l'Algérie. Le ministre des Armées avait demandé au président du Conseil que le budget de l'Algérie continue d'assurer en 1959 l'entretien des harkas. Le président du Conseil n'a pas accepté totalement cette proposition. Le plafond des effectifs "harkas" a été porté à 33 000 pour 1959,

les 11 milliards de crédits nécessaires ont été répartis entre le budget de l'Algérie et celui des forces armées (4 milliards)³⁶⁹.

A partir de cet instant, un bras de fer – ou un jeu de cache-cache – s'engage entre Paris et l'autorité militaire d'Alger. L'armée permet régulièrement de dépasser les effectifs autorisés par la présidence du Conseil et tente plusieurs fois de placer l'exécutif devant le fait accompli. Le 11 janvier 1959, le général Allard, commandant des forces terrestres en Algérie, prescrit ainsi de porter les effectifs harkis à 39 000 pour la fin du mois de mars 1959 malgré l'absence de crédits dégagés³⁷⁰. Officiellement, le ministère des Armées n'a connaissance d'aucune augmentation d'effectifs décidée unilatéralement par Alger. Interrogés sur le sujet, les responsables de l'état-major des armées à Paris rejettent toute éventuelle responsabilité sur Paul Delouvrier :

L'état-major des armées n'a pas été informé d'une éventuelle augmentation des harkas. Dans le cas où le délégué général aurait demandé d'intensifier le recrutement des harkas et ainsi de dépasser le plafond de 33 000, les dépenses correspondantes devraient être gagées par des crédits supplémentaires³⁷¹.

Durant toute l'année 1959, Alger sollicite l'obtention de nouveaux crédits pour financer les harkas existantes. Si ces demandes aboutissent et permettent les dépassements pour 1959, une enquête lancée en avril par le ministère des Finances pour vérifier l'utilisation des crédits accordés révèle sans fard les pratiques de l'état-major algérois :

Les effectifs soldés en février s'élevaient à 31 237 unités pour une autorisation budgétaire de 30 000. Ce dépassement n'est pas accidentel mais résulte d'une volonté délibérée du commandement qui, pour faire face à la réduction des effectifs militaires imputable aux classes creuses a cru devoir autoriser les recrutements de supplétifs à concurrence d'un effectif maximum de 39 000 au 31 mars³⁷². [...]

Les harkis signant toujours des contrats journaliers, le contrôleur estime que « bien qu'en pratique ces personnels présentent une certaine stabilité, rien ne s'oppose » à une résolution rapide du problème par licenciement³⁷³. A la fin de l'année 1959 pourtant, 56 000 harkis sont officiellement recensés alors que Paris n'a autorisé aucun dépassement du plafond de 33 000 hommes. Interrogé par sa hiérarchie, le général Challe fait mine d'avoir compris que le chiffre de 33 000 était le nombre de nouveaux harkis à recruter, et non le total des effectifs à entretenir. Au prix de quelques contorsions, le commandement en chef en Algérie est finalement parvenu à

imposer ses vues au pouvoir. En un an, le nombre de harkis a plus que doublé, pour atteindre presque 60 000 hommes.

En enrôlant massivement de nouvelles recrues, Maurice Challe anticipe une baisse du nombre d'appelés en raison des classes creuses nées de la Seconde Guerre mondiale. La plupart des nouveaux harkis recrutés en 1959 sont alors directement utilisés dans des unités régulières pour compléter les effectifs. Appelés « harkis amalgamés », ou parfois « harkis UR » (pour « unités régulières »), ils sont « mêlés aux éléments réguliers dans les unités régulières, dont tous les postes du tableau d'effectif ne sont pas honorés »³⁷⁴.

Harkis et « crédits harkis » : une économie parallèle de la guerre

L'administration des harkis – commandés par l'armée, financés sur des crédits civils – est un véritable chaos. Lors de l'arrivée de Maurice Challe à la tête des forces armées, l'état-major différenciait, on l'a dit, deux catégories de harkas : 20 % de harkas de « type A » équipées d'un armement moderne et 80 % de « type B » disposant d'armes plus anciennes. L'apparition de « harkis amalgamés » s'ajoute à ces deux types. Fin 1959, la gestion des harkis prend une dimension kafkaïenne avec la création de nouvelles catégories administratives. Le commandement tente alors de faire une distinction entre les harkis des commandos de chasse (harkis K), les harkis servant dans les unités régulières en complément d'effectifs (« harkis amalgamés » ou « harkis UR ») et les « harkis des harkas » (désormais désignés sous la lettre H)³⁷⁵. La distinction fondée sur l'armement entre les harkis « type A » et « type B » ne vaut que pour les harkis des harkas³⁷⁶. Emerge également la mention de « harkis G », correspondant aux hommes employés par la gendarmerie³⁷⁷. Les différents bureaux des états-majors n'utilisent donc pas tous les mêmes nomenclatures³⁷⁸. Le 11 janvier 1960, l'état-major interarmées décide finalement de supprimer toutes les classifications existantes³⁷⁹. Un abandon qui témoigne de l'impossibilité de distinguer des règles d'emploi valables à l'échelle de l'Algérie pour des hommes assurant un service fondamentalement différencié, atomisé.

Alerté en 1959 par les services du Premier ministre au sujet des dépassements budgétaires du commandement en chef d'Alger, le ministère des Armées, Pierre Guillaumat, lance sa propre enquête³⁸⁰. Ces rapports

entendent informer le ministre au sujet des conditions du service des harkis en Algérie, proposer des solutions pour améliorer leur gestion administrative et mieux contrôler les dépenses qui leur sont associées. En avril 1960, l'un d'entre eux détaille le processus qui a mené au dépassement du nombre de harkis autorisé :

Au 31 décembre 1959, l'effectif harki réalisé était d'environ 58 000, l'effectif « autorisé » (c'est-à-dire autorisé par l'état-major interarmées aux corps d'armée dans le cadre du plan Challe) étant de 60 000. [...] Le crédit nécessaire est d'environ 210 000 NF. Or la dotation inscrite au budget 1960 chapitre 37-03 du secrétariat général aux Affaires algériennes est restée identique à celle inscrite initialement au budget 1959, soit 86 650 000 NF, crédits correspondant on l'a dit à l'entretien de moins de 30 000 hommes³⁸¹.

Plus encore que la révélation de tensions financières entre Paris et Alger, les rapports du contrôleur général Morin soulèvent de nouvelles interrogations qui concernent le service même de ces auxiliaires. Son premier rapport porte essentiellement sur le statut des harkis, et notamment sur leurs contrats journaliers³⁸².

Le salaire est journalier, et le harki peut se retirer librement. C'est là une conception d'un autre âge, qui n'est plus de mise [...]. D'ailleurs, le fait même que les harkis soient admis au bénéfice de certaines prestations sociales comporte en soi une assimilation partielle à des travailleurs contractuels. [...] Le harki reste en fait un salarié. [...] Malgré la solde journalière, l'absence de l'engagement à terme, l'idée d'une durée hante malgré tout l'esprit des utilisateurs ainsi qu'en témoignent : l'existence de grade ; l'abattement pratiqué sur l'indemnité de monture au bout de six mois de service ; la délivrance d'un paquetage aux harkis recrutés à titre permanent, alors qu'en fait, à notre connaissance, tous les harkis sont habillés ; la retenue de 30 francs pour renouvellement et entretien de l'habillement, qui ne se concevrait pas sans la notion d'usure ; l'hospitalisation gratuite pour maladie contractée en service, dont il serait difficile d'administrer la preuve pour celui qui n'aurait passé que quelques heures dans nos rangs ; le tarif militaire pour les chemins de fer³⁸³.

Le contrôleur général conseille *in fine* de concevoir une nouvelle réglementation intégrant l'évolution de leurs missions ainsi que leur diversité. Un premier projet, rédigé par le commandement en chef d'Alger, ne tient aucun compte de ces demandes. Pierre Guillaumat commande un second rapport, plus complet, remis au ministre en avril 1960, alors que Maurice Challe s'apprête à quitter le commandement en chef³⁸⁴. Le contrôleur Morin s'intéresse cette fois-ci non plus au statut de harkis mais à l'utilisation des « crédits harkis » par l'armée. Le contrôleur révèle alors les mécanismes financiers qui alimentent une véritable économie parallèle de la guerre grâce au financement officiellement affecté aux harkas. L'auteur y distingue la grande majorité des harkis, « harkis combattants » qui

représentent selon lui 90 % des effectifs, avant de concentrer son étude sur les 10 % restants, une marge sur laquelle d'autres civils sont rémunérés.

Membres des GAD [...]. Personnels plus ou moins anonymes et clandestins travaillant soit au profit des secteurs [...] civils, mêlés à la population, connus de leurs seuls « officiers manipulant », ou des officiers de renseignements, auxquels ils communiquent les informations recueillies ; soit au profit de la Sécurité militaire, soit au profit des DOP [...]. Femmes, dites harkettes, servant semble-t-il essentiellement dans les équipes médico-sociales itinérantes [...] ; des stagiaires des centres de formation féminins [...] ; des stagiaires des CERAD, CECM ou CFAD, mais parmi lesquels il convient de distinguer des stagiaires dont l'identité est gardée secrète qui reçoivent une instruction en vue de devenir des agents clandestins [...] ; des stagiaires appelés à devenir chefs ou des adjoints de GAD, des stagiaires choisis parmi les élus municipaux.

Les différentes fonctions recouvrent trois aspects de la guerre en Algérie. D'un côté, il s'agit de rechercher des renseignements : les crédits harkis rémunèrent alors des informateurs civils à l'échelon des secteurs et des zones. Ils contribuent également à une forme d'« action psychologique » par l'intermédiaire de stages divers. Enfin, ils financent des personnels qui ne sont pas directement en rapport avec les opérations mais participent à la « pacification » (adjointes médicales par exemple). Les crédits harkis fonctionnent ainsi comme une sorte de caisse noire ou des fonds plus ou moins secrets, destinés à financer des actions pour lesquelles l'armée ne dispose pas de budget suffisant. Jean Servier, chargé en 1957 de contrôler les opérations pilotes impliquant des supplétifs, juge que « si le commandement voulait passer en revue les supplétifs d'Algérie, il devrait passer en revue des frigidaires et des accessoires de sport³⁸⁵ ». Le rapporteur, trois ans plus tard, avoue une même impuissance :

A l'heure actuelle, en raison de l'instabilité des harkis, de l'absence de toute formalité lors de leur embauchage, de leur dispersion sur le terrain et de la difficulté qu'offre leur identification, il n'est pas possible de vérifier que les effectifs soldés coïncident avec les effectifs réels. Bien que les fraudes, s'il en existe, ne soient sans doute pas considérables, certaines mesures devraient être prises³⁸⁶.

Dans les autodéfenses, par exemple, une légère rémunération des responsables et de quelques adjoints – prélevée sur les crédits harkis – est prévue par les directives officielles. Le contrôleur note que cette règle est le plus souvent appliquée de façon totalement aléatoire : « Dans tel quartier, les allocations semblent être systématiquement d'une ou deux soldes journalières de harkis par individu et par mois, dans tel autre, elles sont moins nombreuses mais d'un montant unitaire plus élevé (4 à 6 soldes

journalières) ». Ailleurs, le contrôleur recense environ 200 informateurs des DOP payés en tant que harkis dans les trois zones visitées, mais ne parvient pas à quantifier les sommes qui ont pu leur être versées. Le nombre des « femmes harkis », ou « harkettes » ou « harkiettes », apparaît lui aussi difficile à évaluer : « Dans une zone, les harkiettes sont “officielles” et figurent sur les feuilles d’émargement [...] tandis que dans l’autre zone les harkiettes ne sont pas déclarées et sont rémunérées directement par l’état-major de zone sur des ressources occultes. » Le rapporteur ajoute avoir « noté l’existence de quelques harkiettes européennes ».

Toutefois, c’est surtout dans les différents centres de formation que les fraudes sont les plus répandues : Centre d’entraînement des responsables d’autodéfense (CERAD), Centre d’éducation civique et militaire (CECM), Centre de formation des autodéfenses (CFAD). Les commandants de ces centres disposent officiellement de « crédits harkis » pour indemniser leurs stagiaires mais ces sommes sont détournées, parfois de façon assumée par certains officiers :

L’armée doit faire face aux problèmes que pose la guerre subversive. Le caractère particulier de cette lutte nécessite des méthodes également particulières pour conquérir la population qui en constitue l’enjeu et l’appareil administratif militaire et civil est actuellement trop rigide pour que les moyens puissent être mis en place au moment voulu. C’est la raison qui a amené le commandement à prescrire le prélèvement de fonds nécessaires au fonctionnement de certains organismes (CECM, GAD) sur les crédits harkis³⁸⁷.

Quatre centres ont été visités, dont le centre de formation d’agents clandestins d’Arzew. Partout, Morin constate diverses fraudes. Les plus courantes permettent des économies en raccourcissant la durée effective des stages par rapport à celle qui était prévue, en déclarant plus de stagiaires qu’il n’en est accueilli réellement. Dans trois centres, « la majoration de ces états de solde permet la constitution entre les mains du chef du 5^e Bureau d’une caisse noire qui fait l’objet d’une comptabilité occulte, vérifiée par le chef d’état-major ». Dans l’un d’eux, « lors du contrôle l’avoir de la caisse en argent était de l’ordre de 1 200 000 francs ». Dans les autres centres, le montant des caisses noires n’a pu être précisé. Ces fraudes ont une existence quasi officielle. Ainsi, lors d’une visite,

le général commandant la zone a eu l’élégance de lui exposer, dès son arrivée, les particularités de l’administration des stagiaires des centres de formation d’autodéfense et d’élus municipaux. Le mécanisme est en tout point analogue à celui décrit plus haut pour la zone A. On considère que les centres sont des écoles à effectifs de stagiaires constants (40). Une feuille

d'émargement comprenant des noms quelconques (individus fictifs) est établie, remise au chef de centre qui la décore d'empreintes digitales agrémentées de quelques paraphes ; le montant (moins la retenue pour l'habillement et pour l'ordinaire, car ici le corps support est également nourricier) en est remis par le trésorier du corps support au chef du centre. Celui-ci paye (on reviendra plus loin sur le sens de ce mot) les stagiaires, règle divers frais de fonctionnement du centre et remet le reliquat au chef du 5^e Bureau de la zone qui en tient la comptabilité sous l'autorité du chef d'état-major. Les sommes payées aux stagiaires n'ont aucun rapport avec la solde du harki [...] elles ont été au cours des 8 derniers mois de 1 000 à 5 000 francs pour un stage de 20 jours environ ; lors du dernier stage elles ont été portées à 10 000 francs en raison de la situation florissante de la caisse noire³⁸⁸.

La situation du centre de formation d'Arzew ne diffère pas fondamentalement de celle des centres classiques. Ce centre un peu particulier puisqu'il forme des « agents clandestins » dépend directement du 5^e Bureau de l'état-major interarmées d'Alger. Le contrôleur décrit des procédures de fraude analogues, dépassements de la durée effective des stages ou gonflement du nombre réel de participants aux stages³⁸⁹. Ses conclusions concernant Arzew ne détonnent pas : comme dans les autres centres, « une caisse noire existe mais qui la gère ? Selon les directives de quelle autorité ? » Le 5^e Bureau et l'état-major interarmées à Alger est ensuite directement visé :

Les mêmes errements frauduleux ont été relevés dans le centre relevant de l'état-major interarmées et dans les trois zones visitées (de deux corps d'armée différents). On pense pouvoir affirmer que la situation est la même dans l'Algérie tout entière. Les techniques employées sont trop semblables pour résulter d'une coïncidence et ne pas avoir été conseillées, au moins verbalement, par l'organe suprême de commandement³⁹⁰.

Les « crédits harkis » ne servent pas uniquement à financer l'entretien des supplétifs du même nom. D'après le contrôleur Morin, en 1960, environ 10 % de ces sommes sont utilisées pour entretenir diverses structures à vocation sociale, politique et sécuritaire.

Le ministre des Armées adresse au mois de juin au Premier ministre une synthèse récapitulative de la gestion des « crédits harkis » et des fraudes. Il vient d'être menacé par le secrétaire général pour les Affaires algériennes – René Brouillet, dépendant directement des services du Premier ministre – de devoir assumer l'entière charge des sommes destinées à entretenir les GAD et les harkas si le contrôle des dépenses ne s'améliore pas³⁹¹. Le général Crépin – successeur de Maurice Challe au commandement en chef – rédige à l'automne 1960 deux instructions, l'une portant sur « l'emploi, la gestion et l'administration des personnels harkis »,

l'autre spécifiquement sur leur administration³⁹². Aucune de ces deux notes ne prévoit de changer le statut des harkis – en particulier son caractère journalier. Bien au contraire, « la nature d'un tel statut sera rappelée à toute occasion au harki ». Plutôt que de lutter contre les infractions qui lui ont été signalées par son ministre, le commandant en chef préfère reconnaître les détournements. Une liste autorisée de personnels assimilés aux harkis est dressée :

Du fait que les forces régulières ont à faire face à des tâches multiples de contact avec la population, du fait également que ces tâches devraient être remplies par d'autres catégories de personnels mais que les ressources budgétaires correspondantes n'existent pas toujours, certains aménagements pourront être apportés aux règles ainsi énoncées. C'est ainsi que, si la nécessité y oblige, les emplois suivants pourront donner droit au statut de harki : personnel des autodéfenses ; stagiaires des centres de formation des responsables d'autodéfense ; personnels auxiliaires d'encadrement des centres d'éducation ou de rééducation (CFAD, CTT, CRE) ; équipes médico-sociales itinérantes ; personnels féminins chargés d'assurer la fouille des femmes à l'occasion des contrôles routiers³⁹³.

Aucun contrôle des sommes versées n'est plus mentionné après cette date. Justifiée au nom d'un « manque de ressources » et de la diversité des tâches remplies par l'armée, l'existence de « harkis assimilés » n'est permise que par le maintien du statut journalier des harkis. Les détournements autorisés par ce type de gestion sont connus de Paris à partir de 1960. Peu massifs au regard de l'ensemble des supplétifs en général et des harkis en particulier, ils n'en demeurent pas moins importants.

A une moindre échelle, l'existence de « mokhaznis fictifs » dans les SAS favorise ces procédés, suffisamment développés pour que le général Partiot, inspecteur général des Affaires algériennes, les interdise en juillet 1960. Là encore, les raisons invoquées sont les mêmes : « Des chefs de SAS ou de SAU, afin de pallier l'insuffisance de certains crédits de fonctionnement mis à leur disposition par vos soins, avaient cru devoir faire figurer des mokhaznis fictifs sur les états mensuels d'émargement des personnels des makhzens³⁹⁴. » Les mêmes faits et la même justification sont encore avancés par le préfet de Tiaret dans un rapport d'octobre 1960.

Les officiers SAS se trouvent sur le terrain aux prises directes des difficultés innombrables et voient mieux que quiconque l'immensité de ce qui reste à faire. Et ils manquent de moyens utiles à tout faire et il n'est pas possible de les leur donner. Devant la difficulté d'établir des priorités, ils cherchent à se procurer des moyens parallèles. C'est ainsi qu'on peut souvent relever des procédés étonnants. Je cite, parmi les moins nocifs, l'habitude des « Moghaznis fictifs » dont les soldes servent à payer les éducateurs, par exemple, les collectes abusives et jusqu'à l'existence d'une SAS entière fictive dans les Ouled Khelif en 1959³⁹⁵.

Selon le contrôleur général, les raisons de la passivité d'Alger à réformer le statut des harkis sont directement à chercher à l'état-major :

Il est possible qu'en particulier au 5^e Bureau de l'état-major interarmées (qui était le bureau pilote en matière de harkis) on se soit assez bien accommodé de l'incertitude actuelle de la notion de harki et qu'on y ait montré bien peu d'empressement à élaborer une réglementation qui aurait cristallisé la situation et interdit à l'avenir certaines extensions de cette notion... et aussi certaines facilités dans l'ordre financier³⁹⁶.

« Mokhaznis fictifs » et « crédits harkis » permettent ainsi aux officiers d'alimenter une économie parallèle de guerre, une guerre nécessitant des renseignements, une guerre politique, une guerre sociale, que les multiples facettes de la « pacification » justifient. 10 % du total des harkis recensés en 1959-1960 – soit entre 3 000 et 6 000 hommes – n'ont en fait pas existé. Bien que le commandement ait souhaité rendre ces unités plus offensives, la situation des 90 % restants est elle-même placée sous le sceau de la diversité.

Les commandos de chasse : une élite combattante parmi les harkis

Dès sa directive n° 1, Maurice Challe avait souhaité associer plus étroitement les auxiliaires algériens, en particulier les harkis, au maintien de l'ordre. Le nouveau commandant en chef avait alors annoncé la création de nouvelles « unités légères spéciales » destinées à « la chasse aux bandes » sur tout le territoire³⁹⁷ : les « commandos de chasse [...] à base de harkis ». Ces formations étaient destinées à « nomadiser » pendant des périodes de dix à quinze jours, vivant sur le terrain à la recherche de maquisards. Ce type d'opération requiert des unités aux effectifs réduits, donc discrets, composées d'une troupe bien entraînée, disciplinée. Challe prévoit de former 70 commandos, soit un par secteur d'opération.

Quelques mois auparavant, Raoul Salan avait déjà créé une douzaine d'« unités spécialisées dans la contre-guérilla et la guerre révolutionnaire », formées de « Français de souche » renforcés de « quelques Français musulmans (réguliers ou harkis) particulièrement loyaux »³⁹⁸. La généralisation de missions de nuit menées par des unités bien entraînées avait déjà été recommandée à de nombreuses reprises depuis le début de la guerre. En novembre 1954, deux bataillons d'intervention dits « Blizzards »

avaient été formés dans l'Aurès par le colonel Ducournau³⁹⁹. Ils comprenaient 330 hommes issus des troupes aéroportées et furent à partir de l'été 1955 transformés en régiments parachutistes⁴⁰⁰. Fin 1955, le général Lorillot avait encouragé les commandants de division à substituer aux grandes opérations de bouclage et de ratissage inefficaces la « nomadisation d'unités allégées, opérant offensivement ou chassant à l'affût et se déplaçant de nuit⁴⁰¹ ». L'état-major avait prévu de créer un « commando de contre-guérilla » de 50 hommes par régiment, capable de « nomadiser » pendant de longues périodes afin de rechercher l'adversaire⁴⁰². Bien que l'idée selon laquelle, comme en Indochine, « l'autochtone [soit] le meilleur combattant de contre-guérilla⁴⁰³ » progresse, les commandos ne sont alors formés que de « Français de souche » sélectionnés plus particulièrement parmi les troupes parachutistes⁴⁰⁴. Les originalités introduites par le général Challe en décembre 1958 ne concernent donc pas tant la tactique que le nombre des unités et la place que doivent y tenir les harkis. Dans l'idéal – selon les ressources locales – les commandos doivent être formés « à base de harkis », en raison de leurs « aptitudes remarquables à la contre-guérilla »⁴⁰⁵.

Les missions des commandos de chasse sont précisées en 1959 : chargés de rechercher et de maintenir le contact avec les bandes nationalistes organisées, ils ne doivent pas chercher l'affrontement direct mais préparer l'intervention d'unités de troupes réserves, de l'artillerie ou de l'aviation⁴⁰⁶. Des missions plus offensives peuvent leur être confiées contre l'OPA.

Alger, le 18 mars 1959.

Commandement en chef des forces en Algérie, EMI, n° 569/EMI/3/S. Secret.

Note pour Monsieur le général de Corps d'armée commandant la 10^e RM et les forces terrestres en Algérie.

Objet : emploi des commandos de chasse.

La présente note a pour objet de préciser dans quel esprit ces unités doivent être mises en œuvre, en insistant sur les conditions d'emploi à réaliser, pour leur permettre de remplir leur mission.

1/ Mission des commandos.

Les commandos de chasse ne doivent pas être considérés :

- ni comme des unités destinées à élargir la zone de rayonnement d'un poste,
- ni comme des unités d'intervention supplémentaires à la disposition d'un commandant de secteur.

La vocation des commandos de chasse est d'aller débusquer les rebelles dans leur zone d'implantation pour permettre l'engagement des unités réservées chargées d'en assurer la destruction.

Les commandos de chasse ne doivent donc être, sous aucun prétexte, liés à une portion de territoire, mais toujours rigoureusement adaptés à une unité rebelle bien déterminée⁴⁰⁷. [...]

En décembre 1959, l'« instruction pour la pacification de l'Algérie » mentionne deux objectifs distincts pour les commandos de chasse, selon les régions où ils sont employés⁴⁰⁸ : « marquer les bandes dans les zones insuffisamment contrôlées », attaquer « les petites bandes résiduelles ou qui auraient réussi à se reconstituer » dans des zones où le Front est moins implanté. Après l'intervention des troupes d'élite (parachutistes, unités de réserves générales) qui s'attaquent et font éclater les unités les plus nombreuses de l'ALN, les commandos de chasse prennent le relais face à un adversaire affaibli.

Chaque commando est composé d'une centaine d'hommes, divisés en sections de 25 à 30 lors des opérations qui « travaillent par deux ou trois sections susceptibles de s'appuyer réciproquement ». Les commandos de chasse ne doivent jamais être au repos : ils agissent « uniquement en contre-guérilla », se déplacent « obligatoirement de nuit ».

Instruction pour la pacification de l'Algérie. CCFA, EMI.

Approuvée par le général Challe le 10 décembre 1959. Secret. 1 000 ex.

[...] 3 / Tactique des commandos de chasse.

– Le commando d'observation, commando CHOUF, mode d'action par excellence de l'activité diurne. [...] Le commando de chasse, après une mise en place de nuit, s'articule en plusieurs postes de surveillance installés sur les points hauts [...]. Il observe en vue de déceler tout indice de présence rebelle et d'en rendre compte à l'échelon supérieur. Il peut déclencher et régler des feux d'artillerie ou d'aviation et, dans certains cas, préparer l'engagement de réserves motorisées ou hélicoptères. Il ne recherche lui-même le contact que si l'objectif aperçu est à sa mesure et les conditions particulièrement favorables.

– Les embuscades, mode d'action type de la contre-guérilla, qui visent essentiellement à ôter au rebelle la liberté de manœuvre dont il jouit de nuit [...]. A l'exemple des équipes CHOUF, les commandos en embuscade devront éviter l'accrochage chaque fois qu'une issue favorable est incertaine [...].

– Le coup de main rapide, précis, brutal, monté sur renseignement. Sa préparation doit être particulièrement soignée, rien n'étant laissé à l'improvisation.

– Le combat avec une bande. La mobilité et la fluidité nécessaires à notre tactique n'excluent pas l'hypothèse d'accrochages avec des bandes rebelles d'un effectif important⁴⁰⁹.

L'observation et la préparation de l'engagement par des forces plus importantes (artillerie, aviation...) restent la priorité du commando. Dans les trois premières missions décrites, il n'est prévu d'engager le combat que

si l'adversaire est à la portée du commando, si la victoire est relativement sûre et les pertes éventuelles limitées. Un an après sa première directive, Challe envisage cependant que ces forces soient utilisées par les secteurs comme réserve opérationnelle.

Les premières unités sont constituées à la fin du mois de janvier 1959. Des stages sont prévus pour former les futurs chefs dès le 8 janvier⁴¹⁰. Durant les premiers mois de 1959, chaque général de corps d'armée interprète la directive n° 1 du général Challe à sa manière. Celui d'Oran envisage l'existence de « petits commandos » à deux sections de combat, de « commandos normaux » à quatre sections de combat et exceptionnellement de « gros commandos » à six sections de combat, en fonction de l'importance de l'adversaire et des possibilités⁴¹¹. Le modèle général d'organisation des commandos repose sur une unité d'infanterie classique à quatre sections de combat et une section de commandement (type TED 107). Chaque section de combat comprend une trentaine de combattants. La section de commandement regroupe un « groupe commandement » d'une quinzaine d'hommes, un groupe administratif d'une dizaine d'hommes et un groupe de renseignement d'une dizaine d'hommes constitué surtout de harkis⁴¹². La création d'un « groupe de contact », composé de FSE et de FSNA et chargé de l'action psychologique en liaison avec les SAS du secteur, semble également prévue⁴¹³.

Les sections de combat sont dotées d'armes modernes, pistolets-mitrailleurs, fusils à lunette et fusils-mitrailleurs. La proportion de harkis est estimée pour chaque commando de chasse à un tiers en moyenne dans le corps d'armée de Constantine, parfois davantage « sans toutefois dépasser 50 %⁴¹⁴ ». Aucune proportion n'est fixée dans l'Oranais, « les seuls impératifs dans ce domaine étant ceux de l'efficacité et de la sécurité du commando⁴¹⁵ ». Mais la présence de harkis pose quelques problèmes administratifs, notamment pour le paiement des soldes et les dépenses d'alimentation et d'équipement par leurs unités-support. Les commandants de corps d'armée demandent que les harkis en service dans les commandos soient apparentés aux militaires réguliers. Ils s'y assimilent déjà par leur activité, leur habillement et leur équipement, améliorés par rapport à une harka traditionnelle : « Chaque homme du commando, harkis compris, devra si possible toucher : un anorak (à défaut : djellaba), un survêtement de sport, un sac de couchage en duvet (ultraléger), un bidon supplémentaire⁴¹⁶. » Les harkis qui rejoignent les commandos reçoivent une

formation de cinq semaines au sein des trois « centres d'entraînement et de perfectionnement des commandos de chasse » créés tardivement⁴¹⁷. Si aucune précision ne fixe la durée de leur service, on imagine difficilement un homme ayant reçu une formation complète et engagé dans de longues missions démissionner du jour au lendemain, bien que leur contrat leur en laisse théoriquement le droit.

Les premiers groupes apparaissent dès le mois de février 1959⁴¹⁸. En avril, 75 commandos sont formés, puis 134 à l'été 1960 : 46 dans le corps d'armée d'Alger (6 438 hommes), 31 dans l'Oranais (4 065 hommes), 57 dans le Constantinois (7 000 hommes)⁴¹⁹. Leur composition comme leurs activités ne correspondent pas pleinement à la définition qu'a voulu leur donner le commandant en chef.

En mars 1959, dans le corps d'armée d'Oran, la majorité des commandos remplit des « responsabilités territoriales » ou « travaille comme une unité d'infanterie classique ». A peine 50 % des unités formées sont effectivement employées comme commando de chasse une partie de la semaine⁴²⁰. Le nombre de harkis ne semble pas dépasser les 20 %. Alors que les directives du commandement en chef envisagent les commandos de chasse comme des unités de reconnaissance appuyées par des moyens plus puissants des secteurs (artillerie, aviation...), ils sont fréquemment utilisés en réserve d'intervention par les commandants de secteur, à l'inverse du souhait initial du général Challe. Rapidement néanmoins, les harkis forment de 30 à 35 % de leurs effectifs. Les notes de service et les rapports tendent en effet à les confondre avec les soldats FSNA réguliers, également nombreux à servir dans les commandos⁴²¹. En août 1960, différentes études indiquent que 6 200 harkis servent dans les 137 commandos de chasse⁴²². Si ces unités ne sont donc pas « à base de harkis », comme l'annonçait la directive n° 1 du général Challe, leur proportion globale correspond aux directives ultérieures du commandement en chef. Ces chiffres masquent de grandes disparités entre les zones où les harkis sont peu nombreux – jusqu'à être absents – et celles où ils dominent, jusqu'à représenter la quasi-totalité des effectifs. Dans le célèbre commando Georges, à Saïda, ou les commandos de chasse « Partisans », encadrés par la gendarmerie dans la vallée du Chélif, la proportion dépasse les 90 %. Dans la zone Nord-Constantinois, où l'ALN est très implantée, la plupart des commandos ne comprennent en revanche qu'« un nombre symbolique de harkis »⁴²³. Entre

ces deux extrêmes, les états-majors préconisent de les utiliser en intégrant des soldats FSE dans chaque section de combat.

Les mêmes disparités caractérisent les missions qui sont confiées à ces unités. Les souvenirs publiés après guerre par d'anciens chefs de commandos parlent tous des missions d'élite, des hommes vivant une « vie nomade semblable à celle des Fells⁴²⁴ », les opérations conduites se soldant généralement par des bilans impressionnants en pertes ennemies. Le général Robert Gaget a ainsi évoqué ses souvenirs du commando n° 43, qu'il dirigeait alors qu'il était jeune lieutenant. Surnommé « Cobra » et créé par Bigeard lors de sa prise de commandement au début de 1959 dans le secteur de Saïda, cette unité était composée de soldats réguliers volontaires du secteur, sans participation de harkis :

Notre troisième épreuve au feu eut lieu dans la nuit du 18 au 19 [...]. Partis de notre base arrière, nous débarquons vers 22 h au poste tenu par la 4^e compagnie à Oumdjéran, 20 km à l'est de Saïda. Nous sommes accueillis par un officier de renseignement, il nous confie un fellouze rallié qui prétend pouvoir nous guider vers un merkez (poste rebelle servant de dépôt militaire) situé à quelques kilomètres du poste français. Il fait une nuit d'une rare obscurité. [...] Après plus de deux heures de marche, assez silencieuse cette fois, le guide s'arrête et il indique au capitaine Auffret un gros taillis très touffu, dans une sorte de clairière. Il est environ minuit. [...]

L'encercllement réalisé, le capitaine et moi, suivis par le chef Hadj et 3 voltigeurs, nous avançons prudemment vers le bosquet que nous a montré le guide et nous arrivons ainsi à 2 ou 3 mètres de ce que je suppose être l'entrée du merkez masquée par une couverture. Le capitaine pointe sa carabine US en direction de la couverture et dit : – « En avant ! » – A cet instant précis, la couverture est écartée, un canon d'arme luit et une longue rafale crépite, je plonge sur la droite, le capitaine Auffret s'effondre et en l'espace d'un éclair je vois un felle s'enfuir dans la direction par laquelle nous sommes arrivés. Impossible de tirer sans risque de toucher nos propres hommes. Le felle réussit à filer.

Tel un tigre, Hadj a bondi, il vide un chargeur de pistolet-mitrailleur dans le buisson ; l'adjudant Bonneau fait de même et lance une grenade en criant : « Planquez-vous ! »

Bientôt un feu immense embrase la nuit et nous entendons des cris et des plaintes s'élever de ces flammes. Plusieurs hommes, sans doute blessés, sont en train de brûler vifs dans la fournaise allumée par les grenades et alimentée par l'alfa sec et une réserve de bidons d'huile⁴²⁵.

L'étude des journaux de marches confirme cette image élitiste, tout en la nuanciant. Si les engagements sont nombreux – la moyenne d'un « accrochage » par semaine dans les journaux consultés est une estimation raisonnable –, les activités non offensives telles que l'instruction, l'installation et l'aménagement de la base, les repos et les missions de surveillance représentent néanmoins la majorité de l'activité mensuelle⁴²⁶. La plupart des opérations relèvent de l'intervention directe, plus que de la

« chasse » : les commandos organisent des embuscades, le plus souvent nocturnes, et croisent directement le fer contre l'adversaire quand celui-ci se présente. Contrairement aux recommandations du général Challe, ils participent souvent aux opérations organisées par les secteurs. Pour certains d'entre eux, il s'agit même quasiment de leur unique activité. Comme le confirme son journal de marche, le commando V36, basé à Barika, au sud de Sétif, est la plupart du temps associé à d'autres unités lors des opérations mentionnées (les jours sans opération ont été tronqués)⁴²⁷ :

CCS 7^e RT, Commando V36, Barika.

Date	Lieu	Résultats obtenus
AVRIL 1960		
1	Dj Refau	Avec 1, 2 et 3/7 ^e RT, 1 REC et 1 Bie 1/5, 1/4 ^e RIMA, DIM Air, 2 mistral 14 T6, 8 Corsairs. PA : 5 tués, 25 blessés. PR : 21 tués, 4 pris. 3 PA 1 FG.
9	15 NE M'Doukal	2 HLL tués.
MAI 1960		
8	10 N Berhoum	Suite à intervention aérienne indépendante, fouille du terrain par commando le 9 mai. 21 HLL tués en uniforme, 8 OPA tués. 4 PA, 1 PM, 1 FC récupérés.
10	11 S Dj Neehar	1 HLL tué. 1 FC.
12	Dj Reffau	Avec 7 RT, 3/4 RCA, 3/6 Bie EGM, Cdo Air, 1 Bie 1/9 RAMA, Cdos Turret DIM. PA : 6 tués, 12 blessés. PR : 25 tués, 2 PM, 6 FG
JUIN 1960		
9	Beleznia	Dans le cadre « OPS 85 »
18	15 SE Barika	3 OPA arrêtés

22	15 OSO Barika	Avec harka 4. 2 HLL tués, 1 FG.
24	20 ESE M'Doukal	3 OPA arrêtés
28	10 NE Berhoum	1 HLL tué. 1 FG

Les engagements violents et prolongés et les missions d'observation sont entrecoupés de périodes de repos et d'entraînement. Pendant les périodes de présence des troupes de réserve générale dans le cadre des « grandes opérations » du plan Challe, les commandos participent aux opérations. Ainsi pendant l'opération Couronne dans la région de Duperré (sud-ouest d'Alger)⁴²⁸ :

Commando de chasse n° 40 « Bertin Mourot ». [...]

Juin 1959. [...]

– 10 juin : Début de l'opération « COURONNE FOX ». 3 sections du commando effectuent un contrôle de la population de Benighomeriane, puis s'installent en observation et en embuscade. 1 rebelle tué et son arme récupérée par 4^e section.

– 11 juin : 3^e section en embuscade aperçoit une quinzaine de rebelles se déplaçant sur une crête. Section manœuvre pour les suivre discrètement et rend compte. Opération montée par le commandant du secteur avec des moyens réservés. Les rebelles bloqués dans la région sont finalement détruits par le commando Martel de l'armée de l'air.

– 12 juin : Retour des 3 sections à la base. Fin de soirée : départ des 3 sections à El Aneb, sous les ordres du sous-lieutenant ***.

– 13 juin : 3 sections parties la veille opèrent dans la région.

– 15 juin : Remise en condition.

– 16 juin : Le commando en entier part en opération dans le secteur de Cherchell, en liaison avec le commando K30 et des éléments du 9^e BTA. Fouille de l'Oued, ratissage. 2 rebelles sans armes récupérés. 2 hommes du commando accidentés et évacués en hélicoptère. La nuit : embuscade RAS.

– 17 juin : Continuation de l'opération dans le secteur Cherchell. Fouille de terrain. RAS. Retour à la base.

– 18 juin : Le commando fête l'Aid el Kebir avec quelque retard. A midi, Méchoui et couscous. Dans la nuit, la 1^{re} section effectue une sortie à la demande du quartier de Kherba.

– 19 au 21 juin : Remise en condition. Les harkis vont en permission dans leurs douars.

– 22 juin : Nomadisation.

– 23 juin : Observation. 1^{re} section a un léger engagement avec un groupe rebelle. Un commissaire politique, ***, est tué et son arme (FG) prise. Artillerie intervient sur des rebelles qui s'enfuient.

Parfois fort éloigné de leurs ambitions originelles, le bilan des commandos reste satisfaisant pour les officiers qui les commandent : « Généraliser la formule, en multipliant les commandos de chasse, apparaît maintenant indispensable aux yeux de tous⁴²⁹. » Ces unités semblent le plus souvent agir comme une troupe d'intervention dans un secteur donné plus que comme de véritables chasseurs traquant leur proie, objectif que souhaitait le général Challe.

A l'été 1959, l'état-major algérois, conscient de cette évolution, rappelle par deux fois leurs missions premières : « Les commandos de chasse ne sont pas des unités d'intervention de pointe, attendant pour agir que des renseignements leur soient apportés. Ils sont un organe de recherche de renseignement⁴³⁰. » S'il « appartient au commandement d'employer au mieux les commandos de chasse » en fonction de chaque situation spécifique – le Constantinois est nommément visé par cette remarque –, cette règle doit « orienter l'action des commandos partout où les réserves générales ont déjà opéré, ou encore là où l'adversaire ne possède pas une structure très solide⁴³¹ ». Les mêmes termes sont repris un mois plus tard dans une brochure récapitulative⁴³². A la fin de l'année, l'« Instruction pour la pacification de l'Algérie » reconnaît la diversité de leur emploi.

Un bilan de l'utilisation des commandos de chasse est alors dressé. Si la situation des trois corps d'armée est étudiée séparément, certains rapprochements se dessinent néanmoins. Dans l'Algérois, « l'emploi des commandos [...] correspond parfaitement aux ordres donnés par le général commandant en chef des forces en Algérie » ; mais les chefs de commandos estiment qu'il est « impossible de marquer une katiba⁴³³ » et que le meilleur moyen d'action est d'attribuer à chaque commando une « zone de chasse » où il disposerait d'« une grande initiative »⁴³⁴. Dans l'Oranais, en revanche, « environ la moitié des commandos ont des responsabilités territoriales ou de regroupement de population, et n'ont de commando que le titre⁴³⁵ ». Ces unités ne comprennent de plus que « peu de harkis [...] mis à part quelques exceptions ». La situation semble plus conforme aux directives de Maurice Challe dans le Constantinois, « certainement le corps d'armée qui a le plus rapidement et le plus honnêtement mis sur pied les commandos de chasse [...] à l'exception de ceux de la zone Nord-Constantinois dont les activités ne se différencient guère des compagnies normales de secteurs⁴³⁶ ». Leur efficacité connaît toutefois une décline dès la fin de l'année 1959 en raison notamment de « la fatigue des unités et la désaffection des harkis pour les

commandos de chasse ». L'absence d'avantages matériels liés au service dans ces unités explique cette désaffection⁴³⁷.

Le général Challe conclut que « dans la moitié environ des secteurs d'Algérie [s]es ordres relatifs aux commandos de chasse n'ont pas été compris et de toute manière ne sont pas exécutés » et que ces unités sont « employées souvent comme unité d'intervention de secteur⁴³⁸ ». Malgré ces regrets, ils continuent d'être principalement employés comme réserve de secteur, jumelés à d'autres unités – régulières ou non – dans des opérations ponctuelles.

Commandos et ralliés : le commando Georges et les limites d'une exemplarité

Malgré ces quelques réserves persiste une légende dont le célèbre « commando Georges » offre une vibrante illustration. Formée dans le secteur de Saïda en février 1959, cette unité était presque entièrement composée de harkis dont nombre d'entre eux étaient d'anciens militants et maquisards du FLN « ralliés »⁴³⁹.

Le terme de « ralliement » pendant la guerre d'Algérie est employé dans des contextes variés. Ainsi les villages formant des groupes d'autodéfenses sont-ils dits *ralliés*, tout comme les combattants des « contre-maquis ». Plus généralement, la stratégie française employée à partir de 1957-1958 vise à *rallier* les populations. L'usage de ce terme entendait témoigner soit de l'adhésion de groupes ou d'individus à la politique française, soit du retournement d'anciens nationalistes (anciens partisans du MNA⁴⁴⁰, mais plus souvent du FLN) qui rejoignaient l'armée française après leur arrestation. Ils étaient alors généralement engagés comme harkis ou, de façon exceptionnelle, dans une unité régulière^{II}.

La première mention de ces combattants particuliers date de la fin de l'année 1957. Une note signée du général Salan au sujet des « rebelles faits prisonniers les armes à la main » recommande alors de traiter différemment les prisonniers ayant commis des actes de terrorisme et des exactions et les hommes qui n'y ont pas participé. Ces derniers pouvaient éviter la voie judiciaire et bénéficier d'une « action psychologique bien menée » afin de provoquer un « renversement moral » susceptible de les enrôler, comme harkis, aux côtés de la France⁴⁴¹. Des centres spécialisés, dits « camps militaires d'internés », sont créés en mars 1958 à cet effet⁴⁴². Derrière cette

volonté d'influencer les captifs se reflète l'expérience des camps vietminh dans lesquels les prisonniers français avaient subi une propagande intensive. Fin 1960, un recensement évoque un total d'environ 3 000 *ralliés* parmi les harkis⁴⁴³. Au-delà des informations qu'ils peuvent fournir au moment de leur arrestation, des *ralliés* sont employés par les DOP – par ailleurs chargés de vérifier les conditions et la sincérité de leur ralliement⁴⁴⁴. Ils semblent également avoir fréquemment rempli des fonctions de propagandistes auprès de la population. Les candidats au ralliement doivent fournir des preuves de leur sincérité – remettre une arme ou donner des renseignements⁴⁴⁵. Suscitant la méfiance de la hiérarchie militaire, ils sont ensuite surveillés par les services de sécurité militaires pour lesquels « dans pratiquement chaque affaire de désertion décelée, il y a un *rallié* à la base⁴⁴⁶ ».

Le recrutement des premiers membres du commando Georges par le lieutenant Grillot (qui donne son prénom à l'unité) participe de sa légende⁴⁴⁷. Ancien d'Indochine où il avait commandé une section de partisans indochinois, le lieutenant Grillot découvre l'Algérie en 1955. Blessé en 1956, il participe à la bataille d'Alger au côté du général Massu. En poste à Saïda en 1959, aux côtés du colonel Bigeard, il souhaite reprendre l'idée des groupes de partisans qu'il avait commandés en Asie. Au centre de tri et de transit (CTT) de Saïda, il convainc « Youcef », un ancien commissaire politique du FLN, de le rejoindre. Ce dernier devient le responsable du recrutement et l'adjoint de Grillot⁴⁴⁸. Une centaine d'hommes sont rapidement enrôlés. Déjà instruits dans le maniement des armes modernes et dans les techniques de guerre – lecture de cartes, transmissions... –, ils sont immédiatement efficaces. *Ralliés*, anciens militaires et jeunes – « matière première du maquis⁴⁴⁹ » – sont donc mêlés jusqu'aux plus modestes échelons⁴⁵⁰.

Le commando Georges regroupe trois, puis quatre sections (appelées de façon commune « commandos ») de 31 combattants, eux-mêmes divisés en *sticks* de 10 hommes : deux *sticks* « voltige » et un *stick* « appui » pour chaque section. Il comprend de plus un *stick* « commandement » et un *stick* « de choc ». Les archives suggèrent que les chefs de *sticks* et de sections étaient élus⁴⁵¹. En fait, ils semblent plutôt désignés par Grillot et Youcef. Le mimétisme avec l'organisation nationaliste est poussé à son paroxysme : les différentes sections du commando sont officieusement appelées *katibas* et

l'organisation territoriale se calque sur celle du Front. Des commissaires politiques – situation exceptionnelle dans les harkas comme dans les commandos – encadrent les hommes jusqu'aux *sticks*. Youcef lui-même a le titre de commissaire politique du *stick* de commandement, bien qu'en 1957 un projet prévoyant de créer cette fonction ait été fermement rejeté par Salan.

La hiérarchie du groupe n'a rien à voir avec la hiérarchie militaire. Ses chefs n'ont pas de grade. Ils sont payés par primes et récompenses spéciales au rendement⁴⁵². Le commando Georges adopte une devise qui vaut programme : « Chasser la misère ». Ce thème éculé de la propagande française accuse les dirigeants du FLN de vivre confortablement à l'étranger, tandis que la population algérienne subit le dénuement. Face à « Krim Belkacem et son coffre-fort en Suisse, les colonels, leurs villas au Maroc », de Gaulle apporte « le travail et l'égalité » qui permettent de revenir à la prospérité, la France libérant en outre les civils de la peur qu'imposent les commissaires politiques du FLN. Le « *stick* de choc » est plus particulièrement chargé d'obtenir des renseignements, notamment lors de missions nocturnes et d'infiltration où ils se déguisent en maquisards, ou en usant de la torture. Les méthodes brutales du commando Georges sont connues et justifiées, comme souvent, au nom de l'efficacité et de l'urgence de la situation, au risque de quelques « bavures ».

Courant 1960, la formation passe de 145 à 250 hommes environ. Agissant à l'origine uniquement dans le secteur de Saïda, elle est progressivement déployée dans tout l'Oranais et peut alors être considérée comme une unité de réserve du corps d'armée intervenant sur demande des autres secteurs. Les procédés employés demeurent quant à eux identiques : bien que « parfois un peu trop énergiques », ils sont « malheureusement adaptés aux mœurs de leurs coreligionnaires »⁴⁵³. Le commando opère jusqu'en 1962. Son « rendement » toujours vanté permet d'en occulter les « excès ».

La situation du commando Georges apparaît finalement très différente de celle de la plupart des commandos de chasse où les harkis, s'ils servent en nombre, ne sont jamais employés isolément. Expérience exceptionnelle, l'unité dispose de moyens matériels supérieurs à la moyenne et d'une structure organisationnelle politique et militaire sans équivalent. En l'absence de front continu et de batailles rangées, les commandos de chasse et les « ralliés » ont représenté un symbole – parmi d'autres, pensons au

général Massu – de la contre-guérilla, les unités d'élite combattant les maquis nationalistes, symboles de l'adaptation de l'armée française à un nouveau type de conflit. Tout comme l'activité de la 10^e division parachutiste apparaît peu représentative du combat mené par la plupart des soldats du contingent, le service des harkis dans ces unités ne saurait illustrer celui de l'ensemble des auxiliaires algériens.

Quelles missions pour les harkis ?

Environ 60 000 harkis sont en service entre la fin de l'année 1959 et 1961. Six mille d'entre eux servent dans les commandos de chasse – dont de nombreux *ralliés* – mais si l'on suit les conclusions du contrôleur général Morin, 10 % peuvent être considérés comme des « harkis fictifs ». Ces cas particuliers exceptés, peut-on tenter de définir la place dans le dispositif militaire français des 80 % de harkis restants, soit quelque 48 000 hommes ?

Pour décrire l'activité de l'armée régulière, les historiens distinguent habituellement les troupes des secteurs, attachées à une zone dont elles assurent la sécurité, et une élite de troupes mobiles constituées entre autres des régiments parachutistes qui interviennent en « réserve générale », à la demande⁴⁵⁴. Ces unités d'élite en charge de la répression regroupent 30 000 hommes au maximum⁴⁵⁵, soit de 6 à 8 % du total des effectifs engagés en Algérie, tandis que plus de 90 % des soldats – et l'écrasante majorité des appelés – assument des tâches défensives ou d'assistance que résume le terme de pacification. Recrutés localement et attachés à leur région, les harkis sont peu associés, sinon par dérogation, aux régiments d'élite de la réserve générale⁴⁵⁶. Leur action doit donc être considérée dans son rapport aux unités de secteur.

Chargées de maintenir l'ordre et la sécurité dans une zone délimitée, les troupes de secteur disposent d'une grande liberté d'action pour remplir leur mission. La masse des appelés d'Algérie suit une vie plutôt routinière que scandent des sorties, des opérations aux bilans « RAS » (« rien à signaler ») et des périodes durant lesquelles alternent l'aménagement du camp et des phases d'instruction, plus rarement des opérations d'envergure ou des embuscades. Dans chaque secteur, des sections plus spécialisées entreprennent des missions plus offensives ou la recherche de renseignements. Différentes unités de type « commando » ont aussi été

créées localement, sans véritablement répondre à un ordre hiérarchique et sans contrôle précis, pour combattre la guérilla des maquisards. En l'absence de directive générale, leur nombre s'accroît jusqu'au début de l'année 1959. Les « commandos de secteur » utilisés en réserve à leur échelon et constitués essentiellement de soldats réguliers renforcés de quelques harkis sont les seuls officiellement reconnus⁴⁵⁷. Ils coexistent avec les commandos de chasse jusqu'en 1961 et remplissent souvent les mêmes missions⁴⁵⁸.

Subalternes, les archives n'ont conservé que peu de documents concernant l'activité des harkis – quelques « comptes rendus d'activité », quelques « bilans ». De fait, les harkas dépendent d'un « corps support » – une compagnie d'infanterie, le plus souvent – pour tout ce qui concerne leur organisation. Les chefs de harkas ne semblent pas avoir tenu de journal de marche mais certains ont livré des témoignages postérieurs au conflit, sous forme, le plus souvent, de plaidoyers rappelant la « fidélité » et le « loyalisme » de « leurs » hommes⁴⁵⁹. Ces récits ne permettent pas véritablement de définir une typologie de l'action. Les lacunes des archives sont également imputables à l'activité même des auxiliaires. Les officiers ne peuvent qu'imparfaitement les distinguer puisque ceux-ci n'agissent jamais seuls : « Les harkas faisaient partie intégrante du dispositif militaire⁴⁶⁰ », ils « opèrent dans le cadre des unités régulières [...], ils participent à toutes les opérations de jour et de nuit à l'intérieur du quartier⁴⁶¹ », « l'activité des harkas est la même que celle des troupes régulières⁴⁶² ».

On peut néanmoins établir une première distinction entre des fonctions *traditionnelles* des forces supplétives, qui concernent surtout les individus ou les petits groupes, et des missions plus *modernes* qui caractérisent la guerre d'Algérie – quoique nombre d'entre elles avaient été expérimentées entre Hanoï et Saïgon. Du côté des missions traditionnelles, celles de guide et d'interprète sont les plus courantes. Depuis fin 1957, les harkis remplacent progressivement les mokhaznis dans ces fonctions à tous les niveaux hiérarchiques, auprès des officiers de renseignements ou dans les DOP. Ils agissent alors le plus souvent en « individus isolés » ou en « petit[s] groupe[s] [...] dans l'équipe de l'OR »⁴⁶³. Ils participent « à toutes les opérations de l'unité comme interprètes et pour identification des rebelles suspects », ainsi qu'aux interrogatoires⁴⁶⁴. Certains d'entre eux deviennent même des spécialistes, comme en témoigne le journal d'un

appelé : « Ce matin, en descendant au village, je croise Saïd le tortionnaire officiel de la Compagnie. Il monte au poste. C'est un harki. Un ancien fell rallié. Les plus implacables, les plus cruels vis-à-vis de leurs anciens compagnons⁴⁶⁵. »

Ces deux types d'engagements n'expliquent cependant pas l'ampleur du recrutement après 1957 qui découle des missions *modernes* qui leur sont confiées : renforcement des unités régulières des secteurs, par des « unités supplétives complètement autonomes » et « petits groupes ou commandos chargés de la recherche et de l'exploitation du renseignement »⁴⁶⁶. La plupart des 30 000 harkis recrutés en 1959 semblent avoir surtout permis de compléter les effectifs⁴⁶⁷. Les harkis qui servent dans ce cadre sont amenés à participer aux « patrouilles et embuscades de nuit avec les compagnies » ainsi qu'aux « contrôles d'identité et fouille de la population »⁴⁶⁸. De même, ils concourent à la défense des secteurs et à la « sécurité en surface » et mènent alors « journallement [...] des missions de contrôle dans la plaine », montent la garde, « participent comme les réguliers aux servitudes de secteur : garde de postes et villages, escortes »⁴⁶⁹.

Les harkis, dans les cas où ils renforcent les unités régulières lors des opérations, constituent soit des sections (de 25 hommes environ) au sein des compagnies, soit une compagnie (de 80 à 100 hommes) en renfort d'un bataillon. Ainsi, dans le Sud-Constantinois, « la harka n° 8 a participé à toutes les opérations dans lesquelles le bataillon s'est trouvé engagé, soit sur son propre quartier, soit au profit du secteur. Elle est alors constituée en compagnie à trois sections de 25 à 30 hommes et se voit confier les mêmes missions qu'une unité régulière⁴⁷⁰ ».

Lors du quadrillage du territoire, un groupe de harkis peut recevoir la responsabilité d'un poste, ces petites bases dispersées sur le territoire où servent un nombre réduit d'hommes, souvent voisins d'une section. C'est le cas pour la harka n° 8, basée aux portes de l'Aurès, dont une fraction « fournit la garnison du poste de Remila créé il y a un an. 1 officier, 25 harkis, 10 chevaux. Patrouilles quotidiennes 5 km autour du poste⁴⁷¹ ». Si on ne dispose pas de statistiques d'ensemble sur les postes tenus par des harkis, cet emploi semble avoir été fréquent à partir de 1959. En mars 1962, alors que le nombre de harkis a déjà été fortement diminué, cinq des quatre-vingt-neuf postes du secteur de Bougie sont tenus uniquement par des harkis⁴⁷².

Les harkis peuvent également agir de façon autonome lors de missions commandos. Les commandos de chasse ne sont pas les seules unités concernées. Ainsi les harkis attachés au 1^{er} régiment d'infanterie de marine, stationné dans le secteur de Palestro ; « manœuvrent en commando de 30 à 40 ». Ils mènent des « raids, coups de main, embuscades et petites nomadisations dans les quartiers où [ils] se montrent particulièrement efficaces⁴⁷³ ». Dans le sous-secteur de Nedroma (près de la frontière marocaine) ont été constituées des « sections franches agissant sur le même mode que les commandos de chasse⁴⁷⁴ ».

D'autres expériences ont été tentées, en particulier sur le modèle de différenciation des unités régulières de l'armée. En marge de la troupe d'infanterie, l'existence de harkis à cheval est par exemple prévue dès 1956. Plus surprenant, on retrouve dans l'Oranais quelques « harkis sapeurs » qui complètent des unités du Génie en 1959 : « Il est entendu qu'il ne s'agit pas de personnels "*travailleurs*", mais de "*sapeurs-supplétifs*" devant participer à toutes les activités proprement militaires au même titre que les autres personnels de l'arme. » Ailleurs, ce sont des femmes, recrutées comme harkis, qui exercent les fouilles : les « contrôles routiers et fouilles de personnels transportés par les véhicules sont des missions de maintien de l'ordre susceptibles d'être exercées par des supplétifs harkis, du sexe féminin, payés à la journée⁴⁷⁵ ».

Ailleurs encore, des harkis parfois désignés comme « territoriaux » servent aux côtés des unités locales chargées de quadriller le territoire algérien : il s'agit de « harkis âgés ou blessés qui ne participent plus aux opérations et assurent la garde des cantonnements⁴⁷⁶ », de « *vieux serviteurs*, harkis plus ou moins valides par suite de blessures de combat et dont la situation n'est pas réglée » et qui « rendent de menus services ». Les harkis ne bénéficiant que d'une indemnité minime, les conserver dans les rangs en cas de blessure montre aux « autres harkis [...] qu'ils ne sont pas abandonnés en cas de coup dur⁴⁷⁷ ». Le statut est ici en quelque sorte attribué « pour service rendu » et échappe à toute logique militaire. Comme pour les informateurs, ce statut permet enfin de recruter des personnels destinés à remplir des fonctions non strictement militaires mais nécessaires à une armée en campagne : des harkis sont employés comme maçons, coiffeurs, cuisiniers, voire jardiniers. Ces recrutements sont suffisamment répandus pour que les directives issues du commandement en chef rappellent que « l'embauchage ne doit pas être la récompense des services

rendus ou la solution d'un problème social. Il doit être déterminé par l'aptitude physique, le loyalisme et l'instruction. [...] Le harki doit servir et non pas être secouru⁴⁷⁸ ». Les harkis doivent demeurer les auxiliaires des combattants réguliers et avoir un « caractère strictement opérationnel⁴⁷⁹ ». L'état-major demande ainsi maintes fois aux commandants de zones et de secteurs d'« éliminer sans délai [...] tous les personnels n'ayant aucun caractère opérationnel et a fortiori ceux qui sont à considérer comme inaptes physiquement et moralement⁴⁸⁰ ».

C'est dans le cadre de ces logiques d'engagement, au vrai fort disparates, que se comprennent les emplois pour le moins divers qu'assument la plupart des harkis. A une logique de renseignement (fonctions d'interprète, de guide, remplies individuellement) s'ajoute une logique militaire où des unités opérationnelles agissent de façon plus ou moins indépendante par rapport aux unités régulières : de nombreux postes militaires sont ainsi confiés à des sections de harkis à partir de 1959. Enfin une logique sociale et politique : les « crédits harkis » participent à une économie de la guerre permettant de financer certaines dépenses liées à la pacification, mais encore de montrer la sollicitude de la France à l'égard d'hommes théoriquement inaptes physiquement. Ces logiques au plus près du terrain complètent bien sûr celle de l'état-major algérois qui estime que « gagner la guerre avec les Algériens » représente un impératif politique pour construire « l'Algérie de demain ». Plus encore que l'hétérogénéité géographique des conditions de la guerre, ces différentes logiques entraînent une impossibilité, celle de définir un type unique de harki. Aucune règle rigide ne se dégage dans leur emploi ; différentes logiques de recrutement sont à l'œuvre et se complètent, voire interfèrent.

Les aassès, entre assimilation et analogie

A la fin de l'année 1960, une nouvelle catégorie de supplétifs s'ajoute aux mokhaznis, GMS, harkis et GAD : les *aassès*^{III}. Leur brève existence ainsi que la faible documentation disponible expliquent la relative méconnaissance qui les entoure. L'étude des *aassès* est pourtant éclairante à plus d'un titre – en particulier concernant les harkis, auxquels ils sont assimilés un an après leur création.

Le statut des *aassès* tel qu'il est défini en 1960 est en tout point semblable à celui des harkis. Ces « formations supplétives temporaires

créées à l'occasion des événements d'Algérie » n'ont pas vocation à perdurer à l'issue du conflit et sont « obligatoirement rattachées à un corps de troupe, dit *corps support*, qui en assure l'encadrement, le contrôle et l'administration⁴⁸¹ ». Leur solde équivaut à celle des autres supplétifs, soit 8,25 francs par jour pour un homme du rang et jusqu'à 13,20 francs pour un sergent-chef, sommes de laquelle sont déduites différentes retenues journalières⁴⁸². Ces journaliers ne bénéficient pas de contrat précis. La seule distinction entre aassès et harkis réside dans leur administration et leur financement. Les aassès étant des unités strictement militaires, elles sont uniquement financées par l'armée.

Leurs missions peuvent être mieux définies que celles des harkis. En effet, les aassès, créées en 1960, sont directement issues des unités territoriales (UT). Les UT avaient été formées à l'été 1955 pour se substituer au rappel des réservistes et à la réquisition de volontaires dans le cadre du DRS. Ces formations avaient été définies avant même le déclenchement de la guerre d'Algérie par l'arrêté du 16 février 1953 valable pour toute l'Afrique française du Nord⁴⁸³. « Unités d'infanterie », elles devaient coopérer « avec les autres formations militaires » à « la garde et la défense locale des communications et moyens de transmissions, des établissements d'intérêt public et de la protection des personnes et des biens ». Il s'agit de missions « en principe de caractère statique et toujours limitées à une zone restreinte autour de leur lieu de mise sur pied »⁴⁸⁴. Pratiquement, les membres des UT assurent des « patrouilles en ville, protection des fermes isolées, gardes des récoltes, des grains et des silos, contrôle de l'accès aux cars et aux tramways, surveillance des écoles, des plages, contrôles d'identité, défense locale des moyens de communication et des moyens de transmission⁴⁸⁵ ». La création de quelques unités territoriales plus offensives ne modifie pas la réalité du service qu'assure leur écrasante majorité.

Ce système de rappel avait à l'origine été prévu pour empêcher la constitution de milices européennes sur le sol algérien, comme en 1945 dans la région de Sétif et Guelma. Les UT devaient permettre de faire participer la population européenne au maintien de l'ordre tout en l'encadrant militairement. Les recrues étaient donc essentiellement des « Français de souche européenne ». Pour ne pas paralyser la vie économique, elles servaient par périodes de vingt-quatre heures, en moyenne de trois à cinq jours par mois⁴⁸⁶. Majoritairement « engagés

volontaires pour la durée de la guerre », elles pouvaient aussi souscrire des contrats de quatre à six mois renouvelables⁴⁸⁷. Le recours aux UT, composées de volontaires civils, est décrit en février 1958 par le commandement supérieur comme une « QUASI-MOBILISATION GÉNÉRALE⁴⁸⁸ ». Elle ne concerne toutefois que les Européens puisque, avant mai 1958, seuls 454 FSNA servent dans ces unités⁴⁸⁹. En juin 1957, le général Allard, commandant le corps d'armée d'Alger, avait tenté de modifier le recrutement, ordonnant à ses subordonnés de rechercher, parmi les Français musulmans, « les incorporables possibles et, agissant avec prudence, sur des renseignements sûrs, de proposer dès que le climat paraîtra favorable et le fruit mûr, quelques éléments pour entrer dans les unités territoriales avec leurs camarades européens⁴⁹⁰ ».

A partir de mai 1958, le commandement développe une politique plus active visant à mobiliser les FSNA dans les UT. Après les « fraternisations » du Forum, Salan et son état-major souhaitent que ces unités puissent « être le cadre d'un rapprochement fécond entre les communautés Français de souche et musulmans d'Algérie⁴⁹¹ » :

L'intégration des Français musulmans d'Algérie dans les unités territoriales prévue par les documents de référence n'a pu, en raison des circonstances, être réalisée jusqu'ici que pour des effectifs minimes. Les progrès de la pacification permettent de faire entrer désormais ce rappel dans une phase plus active. Les FMA loyaux doivent savoir qu'ils ne sont pas tenus à l'écart de ces formations et pouvoir y servir. Leur intégration évitera par ailleurs que nous soyons accusés de « racisme » devant l'opinion internationale⁴⁹².

L'intérêt de ces recrutements vis-à-vis des opinions publiques – algérienne et internationale – est clairement énoncé. L'intégration de musulmans dans les unités territoriales répond essentiellement à « un but psychologique : celui de souder effectivement les deux communautés FSE et FSNA⁴⁹³ ». Il est néanmoins précisé qu'« afin d'éviter tout incident, il conviendra d'utiliser ces volontaires au moins dans un premier temps surtout comme interprètes, à postes fixes, ou en accompagnement de patrouilles (sans les faire participer eux-mêmes à des opérations de fouille)⁴⁹⁴ ». L'esprit du 13 mai qui souffle à Alger ne doit pas empêcher de « s'entourer évidemment des mêmes précautions qu'auparavant⁴⁹⁵ ».

Les UT mobilisent alors partiellement 75 000 hommes⁴⁹⁶. Les autorités envisagent dans un premier temps d'incorporer 17620 FSNA cinq jours par mois⁴⁹⁷. Seuls 3 000 Algériens ont été enrôlés à la fin de l'année 1958. Les

recrues ne forment qu'un effectif quotidien variable compris entre 300 à 500 gardes, porté entre 420 à 700 gardes en février 1959⁴⁹⁸.

Les généraux commandant les différents corps d'armée emploient des stratégies différentes pour recruter les nouveaux UT. Dans l'Oranais, le général Réthoré accepte la formation d'unités exclusivement composées de musulmans « pour la défense des douars et des centres de regroupement⁴⁹⁹ ». Dans l'Algérois, le général Massu entend incorporer d'autorité « tous les FSNA remplissant les conditions d'âge pour être mobilisés et ne servant pas dans d'autres formations⁵⁰⁰ ». A la fin de l'année 1959, 7 700 Algériens servent dans les UT, soit entre 770 et 1 300 hommes chaque jour⁵⁰¹. Malgré les objectifs initiaux, les musulmans ne participent jamais massivement aux unités territoriales qui échouent à devenir le « cadre d'un rapprochement fécond entre les communautés ». Bien plus, elles symbolisent les limites de la politique d'intégration soutenue par l'armée qui s'éloigne des intérêts défendus par la population française d'Algérie.

Il existe chez certains éléments Français de souche des unités territoriales d'incontestables réticences à l'égard des Français musulmans d'Algérie. Si l'on veut que les unités territoriales soient le cadre d'un rapprochement fécond entre les deux communautés d'Algérie, il importe de préparer leurs personnels, cadres et troupe, à recevoir les futurs rappelés⁵⁰².

Les UT ont plutôt été un lieu de rencontre entre Français d'Algérie et militaires férus d'action politique. Les « barricades » de janvier 1960 à Alger en sont un bon exemple. Le dimanche 24 janvier 1960, les Algérois défilent après l'annonce du départ en métropole du général Massu, le héros de la « bataille d'Alger^{IV} ». Ils manifestent alors aussi contre l'autodétermination de l'Algérie, nouvelle ligne suivie par Paris qu'annonce de Gaulle le 16 septembre 1958. Les membres des UT d'Alger sont aux premières lignes, derrière le capitaine Marcel Ronda. En fin de journée, quelques barricades barrent le centre ville. Les régiments parachutistes sur place laissent faire. Des coups de feu sont tirés à l'arme automatique contre les gendarmes venus disperser la manifestation. Le soir, on compte 14 morts côté gendarmerie, 6 côté manifestants. Les barricades restent dressées une semaine entière dans Alger. La dissolution des UT suite à la « semaine des barricades » entraîne l'arrêt de tout recrutement ultérieur. A partir de 1960, c'est la participation même de civils européens aux opérations du maintien de l'ordre qui est remise en cause.

Outre la présence d'UT lors de la « semaine des barricades », les conditions mêmes de leur service, par roulement, avaient hypothéqué leur existence. Ce système, compliqué et inefficace, soulève en 1960 des doutes tant politiques que militaires. L'état-major souhaite néanmoins continuer à bénéficier de l'appoint des Algériens qui y servent, pour des raisons « psychologiques ».

A l'été 1960, il est envisagé de remplacer ce service discontinu par des unités supplétives nommées « douaïrs ». Le terme renvoie à une tribu de l'Oranais alliée aux Français au XIX^e siècle, mais également à des formations supplétives datant de la Seconde Guerre mondiale. Le nom d'*aassès*⁵⁰³ est finalement retenu. L'armée souhaite recruter 6 000 *aassès* pour l'année 1960⁵⁰⁴ : « En priorité [...] parmi les personnels FSNA ayant accompli leur service militaire actif ou qui ont été régulièrement dispensés⁵⁰⁵. » Trois mille cinq cents hommes sont finalement enrôlés en 1960 auxquels s'ajoutent, en 1961, 2 000 volontaires dont la moitié était auparavant des harkis⁵⁰⁶.

L'analogie administrative et statutaire avec les harkis semble totale sur le terrain. Pour recruter ces nouveaux supplétifs, « les commandants de corps d'armée pourront [...] baptiser “douaïrs” une harka déjà existante⁵⁰⁷ ». L'existence des *aassès* est cependant de courte durée. Les décrets du 31 octobre et du 6 novembre 1961 précisant le nouveau statut des harkis entraînent leur suppression le 8 novembre. Alors pleinement assimilés aux harkis, ils sont invités à signer les nouveaux contrats mensuels. Cette assimilation éclaire par ricochet l'activité de nombreux harkis et la manière dont l'état-major l'a conçue : l'analogie dans les conditions de service permet de transformer rapidement les *aassès* en harkis.

Leurs missions sont cependant mieux définies que celles des harkis. Essentiellement statiques, faites de convois ou de gardes de postes d'importance mineure, elles contribuent largement à réviser les témoignages présentant les harkis comme une élite combattante de la contre-guérilla.

Au-delà du cas des commandos, l'assimilation des *aassès* aux harkis permet de mieux saisir la réalité du service de nombreux harkis engagés entre 1959 et 1960. La stratégie française après 1958 vis-à-vis des auxiliaires algériens ne concerne bien évidemment pas les seuls harkis.

GMS, makhzens et GAD sont également mis à contribution pour engager visiblement la population aux côtés de la France.

Les auxiliaires algériens entre guerre, police et tentatives de politisation

Associer la population aux combats : « que valent les autodéfenses ? »

Les Groupes d'autodéfenses sont censés symboliser le « ralliement » des populations rurales à l'armée française. Lors de l'arrivée du général Challe au commandement en chef, leurs missions sont strictement défensives. Les GAD, groupes de civils armés par la France, doivent permettre d'alléger le dispositif militaire⁵⁰⁸. Le nouveau commandant en chef espère leur faire tenir une place nouvelle dans sa stratégie. Le nombre d'autodéfenses dans les villages augmente dans une proportion inédite.

Dans la plupart des instructions diffusées par l'état-major, la mise en autodéfense d'une population est présentée comme une réponse à la demande d'un village, d'une mechta^v ou d'un groupe de villages qui témoigne ainsi de son « ralliement » à la France. Après les « fraternisations » du 13 mai, c'est « l'espoir de paix » qui est censé amener les populations algériennes à « s'organiser elles-mêmes », l'armée ne jouant qu'un rôle limité au contrôle et à la fourniture du matériel⁵⁰⁹. Ce mythe de spontanéité ne résiste pas longtemps à l'étude. Dans la pratique, la mise en autodéfense est dans la plupart des cas effectuée non sur une initiative des villageois, mais sur la proposition et l'initiative directe de l'armée – du haut vers le bas. Plusieurs notes et directives présentent les conditions nécessaires pour former une autodéfense :

La mise en Autodéfense de la population doit constituer l'aboutissement normal d'une évolution psychologique et militaire [...]. Tandis que les bandes armées sont détruites ou contraintes à la dispersion et que l'OPA locale est en cours de neutralisation, les forces de

l'ordre, après avoir étudié la collectivité intéressée et l'avoir organisée, l'informent et l'éduquent de façon à la pénétrer de l'idée que le retour à la paix est nécessaire, que seule l'armée peut apporter cette paix, et qu'il n'y a par conséquent rien de mieux à faire que d'aider l'armée à atteindre cet objectif⁵¹⁰.

En 1960, une fiche rédigée par l'état-major interarmées, plus précise, énonce les étapes permettant de créer une autodéfense. Partant du principe renouvelé que « la mise en autodéfense d'une collectivité (village, douar, campement nomade) n'est jamais décidée autoritairement » et qu'elle doit être sollicitée par la population, elle décrit les conditions nécessaires pour inciter les villageois à « s'organiser eux-mêmes » :

1^{re} phase : Installation des forces de l'ordre au sein de la collectivité sous forme de centre de rayonnement (20 à 25 hommes), étude du milieu, recensement et contrôle. Information de la collectivité et détection des futurs chefs de l'autodéfense (1 chef, 1 adjoint renseignement, 1 adjoint action) choisis en fonction de leur rayonnement personnel parmi les membres influents de la collectivité. Simultanément : organisation et animation de la collectivité par le chef du centre de rayonnement ; envoi en stage au Centre de Formation des Autodéfenses des futurs membres de l'organisation et en particulier des chefs. Retour des stagiaires, installation solennelle de l'autodéfense.

2^e phase : Après un certain temps : relève du centre de rayonnement qui ne laisse en place qu'un noyau actif (4 à 5 hommes) dont les membres travaillent en doublure de l'organisme de commandement de l'autodéfense.

3^e phase : retrait du noyau actif. Tutelle occasionnelle et indirecte des forces de l'ordre en liaison avec l'autorité civile⁵¹¹.

En septembre 1958, 610 GAD regroupent 12 724 membres dans toute l'Algérie. Une incertitude plane toutefois sur ces chiffres officiels qui représentent non pas les hommes engagés dans les groupes mais le nombre d'armes qui leur a été distribué. Les gardes ne signant pas de contrat et n'étant pas systématiquement rémunérés, il est impossible d'en connaître le nombre précis. Au début de l'été 1958, les nouveaux groupes sont armés de fusils de chasse. Le nombre d'armes disponibles se révèle vite insuffisant. Des armes de guerre – les vieux Lebel de 1914 reprennent du service – sont progressivement distribuées, lorsque les « commandants de zone [...] estiment présenter un degré suffisant de loyalisme⁵¹² ». Il s'agit d'un équipement médiocre qui ne rivalise pas avec l'armement moderne dont sont alors souvent dotés les maquisards. Le commandement estime le total des armes disponibles à 24 700 en octobre 1958, pour 11 152 gardes⁵¹³. Ce matériel rend possible la planification d'une extension globale des autodéfenses. Le climat politique, suite au référendum constitutionnel du

28 septembre instaurant la V^e République, est alors réputé favorable à ce projet : « L'espoir de paix qui se développe chez les populations rurales les incite à s'organiser et à se protéger elles-mêmes⁵¹⁴. »

Au 1^{er} janvier 1959, l'état-major français comptabilise 814 GAD qui regrouperaient 16 855 hommes armés, soit en moyenne un peu moins de 21 hommes par groupe, tous armés⁵¹⁵. Onze mois plus tard, les mêmes sources dénombrent 1 372 groupes pour 26 380 membres⁵¹⁶. Le nombre de gardes continue par la suite d'augmenter, dépassant l'armement disponible. En avril 1960, le commandement compte 47 634 gardes dotés de 26 000 fusils environ, en service dans 1 647 GAD⁵¹⁷. Cette inflation se poursuit sous le commandement en chef du général Crépin, pour atteindre son apogée à la fin de l'année 1960. Soixante-deux hommes répartis dans 2 000 GAD sont alors recensés. Ils disposent de 28 000 fusils, soit une moyenne de 31 gardes pour 14 armes par groupe⁵¹⁸. En deux ans, plus de 45 000 villageois ont donc été officiellement recrutés.

La brusque augmentation du nombre de villageois participant aux autodéfenses entre janvier et avril 1960 est due à une nouvelle manière de compter les effectifs. Une note de l'état-major ordonne en effet au début de l'année de « porter sur les états périodiques mentionnés au paragraphe 1 au chapitre *effectifs* le nombre des habitants participant effectivement à la défense du village, même par roulement⁵¹⁹ ». Si cette nouvelle méthode explique l'augmentation du nombre d'hommes servant dans les GAD, elle vide la réalité de leur service d'une partie de sa substance. Ce procédé présente en revanche l'avantage de gonfler artificiellement les effectifs – donc l'attachement de la population au drapeau tricolore.

Lorsque le général Challe entame l'augmentation du nombre de groupes, les autodéfenses sont inégalement réparties sur l'ensemble du territoire algérien. En août 1958, 246 GAD disposant de 4 829 armes (près de la moitié des armes distribuées) se répartissaient dans le Constantinois, 162 dans l'Algérois avec 3 296 armes (33 % des armes distribuées), et 113 groupes dans l'Oranais pour 1 822 armes (18 %)⁵²⁰. Cette répartition recoupe alors celle de l'insurrection, où l'Est joue toujours un rôle prépondérant. Dans les mois qui suivent, les différences régionales s'atténuent : en mai 1960, on compte 504 groupes dans le Constantinois, 587 dans l'Algérois et 518 dans l'Oranais – une proportion relativement uniforme⁵²¹. L'état-major dénombre alors officiellement 28 000 armes en service dans les autodéfenses, ce qui amène à s'interroger sur les causes qui

président à la création des nouveaux groupes pendant cette période et, partant, sur les attentes de l'état-major alors que l'activité du FLN est géographiquement stabilisée⁵²².

Parallèlement à l'augmentation du nombre de GAD, le commandement en chef tente de modifier leurs missions en leur confiant un rôle militaire accru. Comme pour les harkis, cette volonté se traduit dans un premier temps par l'amélioration de l'équipement disponible : ici le remplacement systématique des armes de chasse par des armes de guerre, fussent-elles de qualité médiocre. En août 1959, une lettre signée du général Challe adressée aux chefs de tous les GAD d'Algérie leur enjoint de « passer maintenant à l'offensive⁵²³ » :

En vous défendant vous-même, vous le savez, vous défendez aussi votre avenir, votre condition de citoyen français et, par-dessus tout, votre dignité d'hommes. [...] L'heure est à une action résolument OFFENSIVE. Il faut maintenant courir sus au rebelle, le débusquer de ses tanières, le poursuivre sans cesse jusqu'à ce qu'il demande grâce⁵²⁴.

Localement, il est du ressort du commandant de secteur d'encourager cette évolution, en faisant par exemple participer des membres des autodéfenses aux opérations qu'il mène. Dans l'esprit de l'état-major du général Challe, l'aspect psychologique justifie prioritairement la participation des groupes à la pacification, « manifestation de l'engagement collectif à nos côtés » de la population musulmane⁵²⁵.

Ces nouveaux objectifs permettent au commandement de compléter une stratégie militaire d'ensemble, du national au local. Aux régiments de réserve générale, la responsabilité de la première charge contre les katibas du FLN ; aux commandos de chasse, la traque des éléments isolés de ces katibas au niveau des secteurs ; aux GAD, la défense active contre les éléments isolés au niveau local où « une quarantaine d'hommes dotés d'armes individuelles peuvent s'opposer efficacement à l'action des commandos rebelles⁵²⁶ ». Cette stratégie sera menée jusqu'à 1961 avec une réelle efficacité militaire : l'ALN est affaiblie, les katibas ont éclaté en plus petits groupes concentrés sur leur propre survie. Le rôle occupé par les autodéfenses dans ce bilan se révèle toutefois marginal.

Les archives ont conservé peu de traces de l'action militaire des GAD. Les rares bilans disponibles sont par ailleurs souvent confus et fortement marqués par la propagande. En mai 1960, l'état-major interarmées tente de dresser une synthèse à l'échelle algérienne pour le semestre écoulé. Les

pertes infligées aux rebelles sont évaluées à 10 tués, 3 blessés et 7 prisonniers, pour un total de 13 armes récupérées. Celles subies sont quant à elles de 41 tués, 17 blessés, 15 prisonniers et 30 disparus, pour un total de 156 armes perdues, dont 51 par « désertion ou trahison⁵²⁷ ». Les disparus sont le plus souvent considérés comme des déserteurs, ce qui en dit long sur la confiance accordée à ces hommes. Le terme de *déserteur* est par ailleurs problématique, puisque les membres des GAD ne signent pas de contrat et ne sont pas des militaires à proprement parler. Il faut donc le comprendre comme un synonyme de « passé à l'ennemi avec arme ».

Le bilan opérationnel permet de mesurer les limites des autodéfenses. Leur activité reste modeste. En 1960, sur les quelque 500 GAD du corps d'armée de Constantine (CAC), plusieurs remplissent des missions de « reconnaissance », « protection convoi », « riposte », « alerte », « bouclage », « observation », « patrouille » aux côtés des forces de l'ordre⁵²⁸. On dénombre en moyenne 10 à 20 opérations mensuelles dans l'ensemble du corps d'armée.

En 1959 comme en 1960, des notes envoyées à tous les échelons de la hiérarchie militaire rappellent pourtant la nécessité de faire participer les groupes aux opérations. Aux échelons inférieurs, certains officiers affichent leur scepticisme : les autodéfenses « ne sont pas toujours aussi fermes qu'il serait souhaitable. La plupart sont au moins passives ». Politiquement, certains officiers notent une « absence [de] prise de conscience civique des intéressés qui les ferait basculer entièrement et sans réserve à leurs côtés⁵²⁹ ». Ailleurs, un commandant de secteur défend un point de vue plus tranché : « On ne peut pratiquement pas compter sur le personnel de ces autodéfenses⁵³⁰. »

En mars 1960, le général Challe tente encore d'améliorer le « rendement » des GAD en attribuant des primes en fonction d'un barème précis :

A compter du 1^{er} avril 1960 et pour une période d'essai de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} octobre, des primes seront attribuées aux groupes d'autodéfense ayant pris des armes aux rebelles dans la partie de l'Algérie comprise entre les deux barrages, sur la base du tarif suivant :

- Armes collectives : FM 24/29 et FM BAR : 5 000 NF [...]
- Pistolets mitrailleurs : 1 000 NF
- Fusils de guerre : 500 NF
- Pistolets automatiques (selon calibre) : 50 à 100 NF⁵³¹.

Cette directive est reconduite en octobre 1960 mais elle ne semble pas avoir eu de conséquence sur les prises effectuées. Peu après sa nomination comme commandant en chef, le général Crépin reconnaît explicitement les limites des autodéfenses :

Que valent les autodéfenses ? Manifestation tangible et publique de l'engagement progressif, souvent prudent, des populations musulmanes à nos côtés, les autodéfenses sont encore une construction fragile. [...] Dans l'état actuel des choses, les autodéfenses doivent continuer à être épaulées par l'armée, surtout lorsqu'il n'y a plus d'éléments de force de l'ordre à l'intérieur du groupement. [...] En un mot, les autodéfenses ne doivent pas être laissées à elles-mêmes. [...] Les résultats purement militaires obtenus par les autodéfenses peuvent apparaître modestes. Ils le sont en effet, mais l'engagement moral et collectif des populations qui s'amorce montre que cet effort commence à porter ses fruits⁵³².

Le général Challe a voulu croire au succès de sa stratégie. Quelques jours avant son départ, en avril 1960, il adresse à Paul Delouvrier une note lui annonçant que 3 000 groupes seraient formés à la fin 1961⁵³³. Cet objectif sera finalement abandonné.

Les autodéfenses : une tentative politico-militaire

Dépasant ces seules questions opérationnelles, une autre idée trouve un début de réalisation grâce à l'action de Maurice Challe. Outre ses missions militaires, le commandement tente en 1959-1960 de faire des autodéfenses l'armature d'un véritable « parti de la France » parmi la population algérienne. Une étude préparatoire du ministère des Armées datée de septembre 1958 propose de s'inspirer du kibboutz israélien pour former en Algérie une myriade de petites communautés de soldats-citoyens assumant leur défense⁵³⁴. Le général Maurice Challe compte les construire de toutes pièces en conférant un contenu politique à l'engagement dans les autodéfenses.

Dans sa directive n° 1, il propose de créer à partir des GAD « une infrastructure politico-administrative autochtone ayant la confiance des populations et favorable à la France⁵³⁵ ». Inspirée par une première expérience menée en 1957 au Centre d'instruction à la pacification et contre-guérilla (CIPCG) d'Arzew⁵³⁶, cette infrastructure vise à empêcher la reconstitution des bandes et de l'OPA nationaliste après une opération en la remplaçant par une « contre-OPA » favorable à la France.

Le FLN est perçu par l'état-major français comme une organisation de propagande politique et une administration concurrente de l'administration

française – un Etat dans l'Etat qui ne s'impose que par la terreur. L'action d'une « contre-OPA profrançaise » viendrait donc faire échec au FLN par une action symétrique. Pour de nombreux officiers français, le *nizam* est l'ennemi qui contraint la population à aider les maquisards en leur apportant secours, provisions et informations. Lutter contre les « bandes » ne suffit donc pas, il faut également contrebalancer la propagande nationaliste par une propagande profrançaise pour « gagner la population ». Le vecteur le plus efficace de cette propagande est la population elle-même. Pour la toucher, les supplétifs sont le vecteur privilégié de l'armée. Le général Challe reprend cette analyse dans son « instruction pour la pacification », largement diffusée à la fin de l'année 1959.

La population est l'enjeu de l'adversaire comme des forces de l'ordre. Elle détient la clé du problème car le succès appartiendra à celui des deux qui la fera s'engager dans son action. [...] Comme toute communauté humaine, la population de l'Algérie se compose d'abord de deux franges dont l'une, la plus nombreuse, a pris notre parti et l'autre, celui de l'adversaire, puis d'une masse flottante et attentiste⁵³⁷.

Le FLN détiendrait l'avantage parce qu'il serait parvenu à pénétrer plus tôt au sein de la population. La stratégie de l'armée française consiste dès lors à exercer une pression équivalente. Toutes les catégories de supplétifs peuvent être mises à contribution. Lors des élections municipales d'avril 1959, de nombreux harkis cumulent ainsi des fonctions électives avec leur engagement militaire⁵³⁸. L'effort porte toutefois surtout sur les membres des GAD, dont le lien avec l'armée est le plus lâche parmi les supplétifs. *A contrario*, puisque ces gardes ne portent pas d'uniforme, ils sont les plus proches de la population civile : c'est donc par leur médiation que la propagande profrançaise est censée gagner en efficacité.

Ce projet reçoit un début d'application dans le courant de l'année 1959. L'effort porte en premier lieu sur la « formation psychologique » des hommes qui, comme les autres Algériens enrôlés, doivent devenir de « véritables militants de la cause française »⁵³⁹. Contrairement aux autres supplétifs et réguliers FSNA sur lesquels l'action psychologique est menée à l'intérieur des unités, celle visant les membres des GAD s'organise au cours de « stages de formation civique » que l'armée organise.

Les premiers stages débutent dans le courant de 1959 après la création de différentes structures, « centres de formation des responsables d'autodéfenses » (CFRAD), qui deviennent « centres de formation civique et militaire » (CFCM) à la fin de l'année, puis « Centres de formation des

autodéfenses » (CFAD^{VI}) au 1^{er} mars 1960. Les centres se multiplient au même rythme qu'ils changent d'appellation. Au nombre de 13 en octobre 1959 – un par zone –, l'état-major entend en créer environ 90 dans le courant 1960⁵⁴⁰. Ils doivent « susciter la promotion d'élites nouvelles, réellement représentatives de la masse, capables de l'entraîner dans la voie du progrès et prenant officiellement parti. Ces élites, choisies, éduquées et formées avec soin, constitueront l'ossature indispensable de l'organisation des populations⁵⁴¹. »

Chaque centre instruit en théorie quarante stagiaires pendant une période de trente à quarante-cinq jours. L'encadrement est formé de 1 officier chef de centre, de 5 sous officiers et de 5 interprètes-moniteurs supplétifs, en général harkis⁵⁴². Au 1^{er} mars 1960, environ 7 400 hommes ont suivi un stage dans ces centres : 2 100 dans l'Algérois, 4 500 dans l'Oranais et 800 dans le Constantinois⁵⁴³.

L'espoir de voir apparaître une « contre-OPA » profrançaise n'est pas abandonné. Le 2 décembre 1959, l'état-major interarmées rédige une note sur « l'autodéfense des populations » précisant pour toute l'Algérie les objectifs à atteindre et les étapes pour y parvenir :

La population est l'enjeu de la lutte. L'adversaire compte surtout sur la terreur pour l'enchaîner à sa cause. [...] La mise en autodéfense de la population est l'un des aspects essentiels de la manœuvre des forces de l'ordre. Cette autodéfense ne doit pas être conçue sous le seul angle physique, mais aussi psychologique. Toute population inorganisée reste disponible et offre une proie facile à la subversion. [...] Tous les efforts de pacification seront stériles et sans lendemain s'il n'est pas créé, au sein de la population et par « auto-encadrement », une organisation faite de sa propre substance. Elle sera composée non de trop dociles « collaborateurs » mais d'authentiques « résistants », conscients de l'être et reconnus comme tels. Il s'agit en définitive de mettre sur pied une infrastructure civique, un immense réseau couvrant efficacement de ses mailles l'ensemble de la masse algérienne, une Organisation – Renseignement – Action (ORA). La mise en autodéfense des populations est l'une des tâches essentielles du commandement territorial⁵⁴⁴.

La « contre-OPA » a reçu sa dénomination officielle, l'ORA, renforçant encore le mimétisme de la stratégie française avec celle du Front. Elle est considérée comme une sorte d'excroissance des GAD. Afin d'éviter une éventuelle rivalité avec les municipalités élues lors des élections d'avril 1959, les états-majors insistent sur la nécessité d'associer le plus souvent possible aux groupes le maire et les conseillers municipaux⁵⁴⁵.

Le terme d'ORA utilisé à la fin de 1959 disparaît toutefois rapidement. La complexité à mettre en place cette structure a sans doute rebuté l'état-

major après les premières études préparatoires. Les barricades d'Alger ont vraisemblablement alerté le gouvernement du danger de ce type de projet politico-militaire. Maurice Challe n'a toutefois pas abandonné l'idée de faire jouer aux membres des GAD un rôle politique accru. Une note publiée en mars 1960 peut être considérée comme la dernière tentative menée par l'armée pour donner corps à un parti de la France parmi la population algérienne⁵⁴⁶. Challe y revient sur le lien nécessaire entre GAD et conseil municipal. Le chef de groupe doit être secondé par un « adjoint-enseignement, chargé du renseignement sur la population et de la liaison avec la commune et les forces de l'ordre » et d'un « adjoint-action, responsable de l'autodéfense militaire et de l'exploitation du renseignement »⁵⁴⁷.

Afin d'encourager les vocations, le chef et ses adjoints sont engagés par l'armée en tant que réservistes, statut leur permettant de toucher une indemnité. Ce nouveau schéma vise à « transformer chaque collectivité élémentaire de la vie rurale en un groupe capable, sous le commandement de ses propres chefs, de participer d'une manière efficace et offensive aux missions du maintien de l'ordre⁵⁴⁸ ». La stratégie envisagée dépasse toutefois le seul but militaire : elle est aussi un modèle de structuration politique et sociale des communautés rurales.

Ces projets ne connaîtront aucune application après le départ de Challe en avril 1960 : on ne trouve en effet nulle part trace de ces « adjoints-enseignements » et autres « adjoints-actions » au sein des villages « ralliés ». Il est en revanche plus ardu de mesurer la pénétration des auxiliaires dans les conseils municipaux. La tentative d'utiliser les GAD pour construire une force politique tout comme celle de renforcer leur rôle militaire apparaissent finalement comme deux échecs. Dès la nomination du général Crépin, la mission des GAD est réduite à une définition défensive, quelques notes rappelant la nécessité ne pas considérer les autodéfenses sous le seul angle militaire, mais aussi sur le plan « civique⁵⁴⁹ ». L'ambition initiale est largement révisée à la baisse. Au même moment, un projet de « fédération des unités territoriales et des autodéfenses » né à la fin de 1959, qui visait à créer un mouvement de masse profrançais, est lui aussi abandonné.

Les projets concernant les GAD – et celui d'ORA, qui en est le plus abouti – reposent en grande partie sur une perception biaisée. L'état-major considère la constitution d'une autodéfense comme la preuve du ralliement

d'une population, d'un village, d'une communauté. Cette conception considère le village et ses habitants comme une communauté indivise dotée d'une identité propre et globale. Dans cette logique, si 10 hommes d'un village de 1 000 habitants acceptent 10 fusils de chasse, c'est tout le village qui est « rallié » et abrité des incursions du FLN. Cette stratégie révèle l'ampleur de l'auto-intoxication qui sévit au sein de l'état-major français. Malgré le vocabulaire employé (et notamment le terme de « ralliement »), la constitution d'un GAD est en effet loin de révéler un engagement dans un camp et ne relève qu'exceptionnellement d'un choix positif en faveur de la France. On l'a vu, l'état-major analyse la situation de la population algérienne selon un modèle tripartite : le FLN d'un côté, la France de l'autre et, au milieu, une masse attentiste. Cette optique manichéenne n'envisage pas l'infinité des nuances entre ces trois parties. Pour les stratèges français, les membres des GAD, par leur service « bénévole » et leur engagement « spontané », choisissent le drapeau tricolore. Alors que les autres supplétifs sont régulièrement accusés par la propagande du FLN de n'être mus que par des considérations financières, les membres des GAD apparaissent comme la meilleure preuve du ralliement sincère des populations algériennes aux nobles idéaux défendus par l'armée française.

Nous avons déjà évoqué la fragilité du caractère « spontané » de la formation des groupes. Présenter les hommes participant aux autodéfenses comme des « supplétifs bénévoles » relève également de la simplification⁵⁵⁰. En effet, si les gardes des autodéfenses ne sont effectivement pas rémunérés systématiquement pour leur service, ils en tirent d'autres avantages, une relative priorité d'embauche pour les travaux réalisés par les pouvoirs publics par exemple. Mais s'engager dans un GAD, tout autant que de se défendre contre le FLN, c'est aussi se mettre en partie à l'abri des pressions quotidiennes de l'armée française, à moindres frais. L'engagement dans un GAD peut être un moyen d'éviter les fouilles, les contrôles et leurs cortèges d'humiliations et de vexations. Témoin du ralliement de son village de Kabylie, Mouloud Feraoun évoque la situation de ses voisins :

Mon village vient de se rallier (7 juin). Il est entouré de barbelés et des postes de garde veillent aux carrefours. [...] Quelques jours auparavant, le maquis avait encore enlevé quelques vieux pour les égorger dans les ravins. Quelques mois auparavant, il avait frappé d'amende à peu près tous ceux qui pouvaient encore donner. Il est évident que la population du village était lasse, malheureuse et meurtrie. Beaucoup ont dû pousser un soupir de soulagement à l'intérieur des barbelés. Réserve ce qu'il voudra l'avenir. C'est dans l'immédiat qu'ils ont besoin de répit

et ce répit ils le trouvent. On a improvisé une djemaa et les quelques hommes valides qui restaient n'ont fait aucune difficulté à accepter le fusil de chasse qu'on leur imposait. Tout de même, deux ou trois ont refusé. L'un a pu prendre le maquis, les deux autres sont en prison⁵⁵¹.

Pas plus qu'il ne le range résolument dans le camp de la France, le fait qu'un village soit « rallié » ne l'immunise contre le nationalisme, la population pouvant toujours être « contaminée par la propagande rebelle »⁵⁵². Les comptes rendus d'opération mentionnent parfois une « population en semi-autodéfense, mais *fermée*⁵⁵³ », c'est-à-dire hostile à la collaboration avec les forces de l'ordre. L'engagement dans les unités auxiliaires de l'armée française, nous le verrons, relève d'une multiplicité de facteurs et de stratégies.

Les GMS : de l'intervention au quadrillage

Si les harkis et les GAD occupent une place prépondérante dans la stratégie française entre 1958 et 1960, qu'en est-il des GMS et des mokhaznis ? Les GMS, qui regroupent 9 000 gardes en septembre 1958, apparaissent déjà en 1957 comme des unités inadaptées au développement du conflit⁵⁵⁴. L'évolution ultérieure de leurs fonctions semble suivre celle de la guerre en Algérie, où la frontière entre police et armée s'atténue progressivement.

De nombreux Européens servent dans les GMS, parfois comme gardes, le plus souvent dans l'encadrement militaire : après 1959, ils représentent toujours entre 10 et 15 % de leur effectif total. Dans l'Oranais, cette proportion atteint plus de 25 %, et jusqu'à 43 % dans certains groupes⁵⁵⁵. En décembre 1960, une directive définit les GMS comme des « unités légères et mobiles, composées pour plus des 2/3 de personnels FSNA⁵⁵⁶ ». Le pourcentage de FSE croît en fonction du grade : les Européens représentent 88 % du « personnel supérieur d'encadrement », 67 % du « personnel subalterne d'encadrement » et seulement 1 % des gardes (72 hommes sur 6 986)⁵⁵⁷. Ces unités ont toujours souffert d'une carence en officiers et en sous-officiers. En Grande Kabylie, en juillet 1958, il manque ainsi 8 officiers sur les 30 nécessaires et 43 sous-officiers sur 103⁵⁵⁸.

L'évolution des missions n'est sans doute pas étrangère au désintérêt des officiers européens : les GMS se transforment progressivement en unités auxiliaires placées au service du commandant de secteur, de plus en plus souvent utilisés pour compléter le quadrillage militaire du bled. Si, en

théorie, ils restent jusqu'en 1960 considérés comme une troupe d'intervention, leurs missions quotidiennes recouvrent le plus souvent la protection des marchés, des travaux agricoles, la surveillance et le contrôle des camps de regroupements⁵⁵⁹. Comme pour les harkis, les missions remplies par les GMS échappent largement aux tentatives de définitions édictées par le commandement ou le gouvernement général.

La modification de leurs missions n'est officialisée qu'à la fin de l'année 1960 dans une « instruction provisoire sur l'emploi des GMS⁵⁶⁰ ». Outre la fonction de réserve de secteur toujours évoquée, elle prévoit que les groupes puissent être intégrés étroitement au quadrillage en leur confiant la responsabilité d'un quartier de pacification. Chaque commandant de quartier peut enfin utiliser les GMS comme bon lui semble pour le maintien de l'ordre ou des opérations.

Les rares rapports d'activité disponibles confirment la diversité de ces usages. Dans le Constantinois, le GMS 5, basé à Cheria, près de la frontière tunisienne, mène une activité opérationnelle des plus réduites. Son quotidien alterne entre exercices, patrouilles, petites nomadisations et renforts pour le commandant du quartier. Le groupe opère le plus souvent en sections séparées et apporte un soutien à la SAS de Cheria⁵⁶¹. De l'autre côté de l'Algérie, le GMS 33, basé à Saint-Lucien (Zahana), près d'Oran, participe à de nombreuses opérations aux côtés de l'armée, opère des sorties par ses moyens propres et participe à l'action psychologique auprès des populations. Après le ralliement de deux villages, il assure le contrôle des autodéfenses par des patrouilles régulières⁵⁶². Les hommes effectuent également des travaux préparant le regroupement de la population du quartier. A quelques kilomètres, les missions remplies par le GMS 36, basé à Perrégaux (Mohammadia), apparaissent moins offensives : le groupe assure le contrôle des autodéfenses de son quartier, mène de nombreuses patrouilles et embuscades, mais son activité est majoritairement tournée vers la protection statique des chantiers et des routes⁵⁶³. Dans le corps d'armée d'Oran, 17 des 30 GMS sont responsables d'un quartier de pacification en février 1962⁵⁶⁴. Un seul groupe agit encore en réserve de secteur et les 12 derniers en réserve de quartier.

Si l'Algérie ne se résume pas à l'Oranie, ce bilan témoigne du changement profond de la nature des missions confiées aux GMS entre leur formation, en 1955, et 1962. Police rurale d'intervention dont l'activité est comparée à celle des CRS en métropole, ils reçoivent progressivement des

missions territoriales, mais aussi « psychologiques » dans le cadre de la pacification. Les GMS apparaissent finalement très semblables aux harkas, dont les distingue cependant leur encadrement européen renforcé.

Les mokhaznis, entre police et protection

Le sort des mokhaznis diffère sensiblement de celui des GMS, tant du point de vue des effectifs que de la stratégie. Leur nombre atteint 20 000 hommes en novembre 1959, en service dans 690 SAS ou SAU – soit une moyenne de 29 mokhaznis par SAS⁵⁶⁵. Cet accroissement en 1959, concomitant de celui des harkis, ne va pas sans poser quelques problèmes de concurrence entre les unités auxiliaires et régulières. Pour résoudre cette rivalité, le Service des Affaires algériennes décide en février 1959 que, contrairement aux harkis, seuls les hommes ayant accompli leur service militaire peuvent s'engager dans un makhzen⁵⁶⁶. Cette mesure permet à la fois de limiter la concurrence des unités régulières, et de disposer d'un personnel plus expérimenté. Paul Delouvrier rappelle en mai 1959 aux chefs de SAS leur double mission, répressive et administrative⁵⁶⁷. Dans le cadre de la première, chaque SAS doit participer à la lutte contre l'OPA et en particulier à la recherche du renseignement, toujours qualifiée de priorité absolue. L'action psychologique, en premier lieu l'aide médico-sociale, s'inscrivent dans la lutte contre l'influence du FLN. A la fin de l'année 1960, les 700 SAS d'Algérie disposent de 28 252 armes dont une grande majorité de fusils de guerre d'ancien modèle (74 %), auxquels s'ajoutent quelques milliers de pistolets-mitrailleurs (14 %) et 600 fusils-mitrailleurs – un armement qui ne permet pas de considérer les makhzens comme une troupe d'élite⁵⁶⁸. En théorie, les makhzens demeurent la garde rapprochée du chef de SAS.

Plusieurs rapports issus des échelons inférieurs du commandement invitent à élargir cette définition. Certains officiers invitent ainsi les chefs de SAS à associer leurs makhzens aux opérations de quartier ou de sous-quartier :

Les Maghzen sont des formations supplétives qui doivent avoir une réelle valeur militaire et être utilisées opérationnellement en unités constituées par les chefs de postes militaires en accord avec les chefs de SAS⁵⁶⁹.

L'apport principal des SAS et des mokhaznis dans le domaine de la « pacification » semble surtout concerner la recherche du renseignement, voire son exploitation, comme en témoigne ce compte rendu de mission en Kabylie :

Comme suite au compte rendu du 2 décembre 58, j'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai pris contact avec les chefs de SAS de Laperrine, d'Aomar et d'Ain Turck qui ont recoupé les renseignements concernant le réseau FLN installé sur nos communes respectives. Une opération montée de nuit, avec les moghaznis et les autodéfenses de ces quatre communes, a permis d'arrêter les principaux membres de ce réseau FLN qui interrogés par les officiers SAS ont reconnu appartenir à ces réseaux. [...] Une contre-guérilla menée par les éléments moghaznis, autodéfenses des quatre communes intéressées, permettrait de faire disparaître rapidement ces bandes et redonnerait confiance à la population qui, dans sa majorité, ne demande qu'à travailler avec nous, si nous la protégeons suffisamment⁵⁷⁰.

L'officier SAS, par la mise en place de fichiers de recensement, par sa mission même au contact de la population, est idéalement placé pour connaître cette dernière et fournir des renseignements sur les réseaux nationalistes. Les mokhaznis peuvent notamment servir d'interprètes lors d'interrogatoires susceptibles d'entraîner des sévices physiques.

L'intégration progressive des SAS dans le dispositif opérationnel amène au demeurant des conséquences regrettables, telle celle qui m'a obligé à écarter récemment un chef de SAS qui, pris par l'ambiance, avait fait lui-même le métier d'officier de renseignement et s'était livré à des tortures sur les populations de son ressort⁵⁷¹.

Par l'intermédiaire des mokhaznis, le chef de SAS dispose aussi d'« oreilles » parmi la population⁵⁷². Si les makhzens purent servir comme appoint de troupes pour mener des actions purement militaires aux côtés des forces régulières, aucune directive générale ne concrétise ou n'officialise ce rôle offensif, toujours placé sous l'autorité du chef de SAS.

En 1959, se produit un mouvement contradictoire : alors que certaines SAS reçoivent des missions élargies, notamment en matière de police, le Service des Affaires algériennes lui-même évolue vers une fonction plus administrative et civile. Le 2 septembre, paraît au *Journal officiel* le décret « relatif aux fonctions des chefs de SAS⁵⁷³ ». Sa première circulaire d'application est publiée le 24 octobre de la même année. Ce décret se concentre exclusivement sur les missions civiles des SAS, ignorant ses aspects policiers. L'article 1 définit les chefs de SAS comme les représentants du sous-préfet qui agissent sous sa responsabilité directe en remplissant des fonctions purement administratives.

[Les chefs de SAS] sont chargés d'assurer une liaison permanente entre le sous-préfet et les maires ; de faciliter aux maires l'exercice de leurs attributions ; de recueillir et de coordonner les propositions des municipalités concernant le plan de développement économique et social des communes de leurs circonscriptions et de veiller à sa mise en œuvre ; de coordonner, le cas échéant, l'activité des différents services techniques⁵⁷⁴.

Ces missions s'inscrivent dans la continuité des élections municipales d'avril 1959, marquées par la naissance de nouvelles municipalités en Algérie. S'il est admis que le rôle des SAS varie en fonction de leur lieu d'implantation, le Service des Affaires algériennes souhaite à la fin de 1960 que leur activité militaire soit occasionnelle et uniquement imposée⁵⁷⁵. La majorité des mokhaznis ne remplit alors que des missions défensives. Ils servent comme plantons, effectuent des patrouilles, assurent la sécurité des marchés... Le rôle premier des SAS n'est désormais plus de pallier les lacunes de l'administration française, mais de faciliter le travail des nouveaux élus. Il ne s'agit plus de *faire*, mais de *faire faire*. Cette évolution ne va pas sans mal. Inspirés par cinq années de guerre, certains chefs de SAS rechignent dans les premiers mois à respecter les résultats du scrutin d'avril et évoquent des difficultés à travailler avec certaines communes⁵⁷⁶.

Parallèlement au décret insistant sur leurs fonctions civiles, certaines SAS évoluent dans un sens plus répressif en se transformant en « SAS renforcées » à partir de mai 1959⁵⁷⁷. Dans des zones de la taille d'un quartier militaire, elles peuvent remplacer les unités régulières assurant le quadrillage, évolution ici conforme à celle des harkis et des GMS. Les SAS renforcées disposent de moyens d'intervention supérieurs à ceux d'une SAS classique. Les renforts, fournis par l'armée, sont composés d'une « équipe de pacification » (soldats réguliers, la plupart européens) et surtout de harkis. Leur chef dépend hiérarchiquement du commandement militaire du secteur pour ses missions militaires et a autorité sur le territoire de sa SAS pour le maintien de l'ordre et la pacification. Les missions qui lui sont confiées sont donc élargies par rapport au cadre d'une SAS classique, mais également plus axées sur l'aspect militaire. Il est prévu de créer une dizaine de SAS renforcées dans toute l'Algérie en 1959, une quarantaine en 1960. Marginale, cette évolution n'entraîne pas dans un premier temps de réelle modification de la définition du makhzen qui reste un « détachement de protection [...] recruté par les soins du chef de SAS dont l'effectif est d'environ 30 hommes, généralement d'origine musulmane⁵⁷⁸ ».

Abandonnée dans le courant de l'année 1960, l'expérience des SAS renforcées renaît rapidement sous le terme de « SAS de quartier de pacification », dans lesquelles un chef de SAS reçoit la responsabilité de maintenir l'ordre dans le sous-quartier où sa SAS est implantée – et non dans tout un quartier comme c'était le cas des SAS renforcées⁵⁷⁹. L'officier dispose alors d'un makhzen renforcé, auquel sont le plus souvent adjoints quelques harkis et soldats réguliers – en théorie : 1 sous-officier d'active, 1 sous-officier du contingent et 8 appelés⁵⁸⁰. En 1960, 111 SAS relèvent de cette situation⁵⁸¹. Comme de nombreux harkis et gardes des GMS, les mokhaznis assurent dans ce cas les mêmes missions que les troupes régulières participant au quadrillage du territoire algérien.

I. Bien que les harkis soient passés sous le commandement de l'armée depuis juillet 1957, leur financement continue d'être assuré par la présidence du Conseil par l'intermédiaire du gouvernement général d'Alger.

II. On ne trouve ainsi aucun exemple de mokhazni ou de membre des GMS « rallié ».

III. Le terme connaît dans les rapports français différentes orthographes ('*assas* notamment) : il s'agit de la transcription d'un terme arabe signifiant « gardien », ou « surveillant ». Le terme renvoie aujourd'hui tant à la fonction de surveillant dans les écoles que dans les prisons ou sur les chantiers. J'emploie ici la transcription la plus répandue dans les archives militaires (*aassès*).

IV. A la suite d'une interview critique envers la politique gaullienne publiée dans le *Süddeutsche Zeitung* le 18 janvier 1960, Massu est rappelé à Paris et démis de son commandement algérois.

V. Groupe de maisons, ou hameau.

VI. Nous emploierons ce terme, le plus explicite, de façon générique pour désigner ces lieux de formation.

6

Histoires et mémoires de guerre

Les années 1959 à 1961 marquent l'apogée de la participation des auxiliaires algériens au système répressif français. L'enrôlement de plusieurs dizaines de milliers d'hommes signe l'aboutissement d'une stratégie du commandement français, qui ne semble jamais avoir peiné pour recruter des volontaires. Comment comprendre le succès de ces engagements ? Pourquoi ces hommes ont-ils rejoint une unité de supplétifs ? Cette question demeure l'une des plus discutées dans les ouvrages qui évoquent l'histoire des harkis.

Les acteurs du conflit – en particulier d'anciens officiers français – ont été les premiers à livrer leurs souvenirs. Leurs récits, rétrospectifs et souvent empreints d'une volonté légitimatrice, s'inscrivent dans la construction de la mémoire française de la guerre. Ils construisent une histoire haute en couleurs et en émotions, remplie de drames aussi. Les harkis y sont le plus souvent présentés comme des hommes intrépides et courageux, combattants fièrement sous l'autorité de leur chef.

L'apport militaire des auxiliaires a pourtant été débattu, et ce dès la guerre. Souhaitant dépasser les évocations individuelles et rétrospectives, certains chercheurs ont tenté de trouver d'autres moyens, statistiques, pour estimer la valeur combattante des harkis – en vain. On peut dès lors s'interroger sur la possibilité même de répondre à cette question dans les termes posés jusqu'à présent. Au-delà de la mesure de la valeur de ces unités – un procédé qui conserve intrinsèquement une part de subjectivité –, peut-on mieux saisir le regard que les autres acteurs du conflit portaient sur eux, à l'époque même où celui-ci se déroulait ?

Les auxiliaires algériens et leurs représentations

Les auxiliaires étaient-ils de bons combattants ?

Les témoignages sur les supplétifs abondent, bien que les intéressés eux-mêmes se soient rarement exprimés par écrit. Il est possible de les diviser en deux grandes catégories, qui distinguent les témoignages recueillis à chaud de ceux qui s'expriment après 1962 par des personnes installées en France. Cette distinction recoupe imparfaitement l'opposition entre témoignages volontaires et involontaires, tant l'intentionnalité de certains auteurs de comptes rendus datant de la guerre influe sur leur perception du conflit.

Les publications rédigées par d'anciens supplétifs ou d'anciens militaires après guerre sont ardues à répertorier. Hormis les écrits du bachaga Boualam, la majorité d'entre elles sont le plus souvent éditées à compte d'auteur ou par des éditeurs à la diffusion modeste qui orientent leurs publications exclusivement autour de la guerre d'Algérie. Il s'agit d'une littérature militante, rédigée pour l'essentiel non par d'ex-supplétifs, mais par d'anciens militaires métropolitains ou Français d'Algérie ayant combattu à leurs côtés. Elle donne une image relativement uniforme des harkis, décrits comme des hommes courageux ayant fidèlement combattu aux côtés de leurs officiers¹. Le rappel de leurs faits d'armes sert de fil directeur au récit, auquel est parfois accolée une analyse *a posteriori*. Leur service est généralement invoqué au prisme des massacres de l'indépendance et par un discours paternaliste – l'utilisation du possessif pour évoquer le sort de « nos harkis » est des plus commune. La valorisation univoque de leur service pendant la guerre, de leur « fidélité », permet en miroir de renforcer la barbarie du FLN et la honte causée par l'« abandon » gaullien « au mépris de la parole donnée »⁵⁸², que seuls quelques officiers ont osé braver, sauvant ainsi « l'honneur » de l'armée⁵⁸³.

Des témoignages d'anciens supplétifs ou d'officiers les ayant commandés sont souvent inclus dans des ouvrages plus généraux rédigés par des tierces personnes. Ils apparaissent alors relativement semblables aux récits précédents – un fait qui ne surprend guère puisqu'ils ont été le plus souvent sollicités par des auteurs eux-mêmes impliqués dans la guerre ou dans ses conséquences directes. De ce point de vue, la situation du général Maurice Faivre est particulièrement représentative. Ancien officier en

Algérie, docteur en sciences politiques depuis 1986, il oriente ses recherches sur l'histoire de la guerre d'Algérie et plus particulièrement sur les harkis, publiant en 1994 *Un village de harkis, des Babors au pays drouais*, suivi en 1995 par *Les Combattants musulmans de la guerre d'Algérie, des soldats sacrifiés*. Dans ce second livre, il accorde une place éminente aux archives auxquelles il a eu un large accès, ainsi qu'aux témoignages d'anciens officiers. Les deux types de sources sont juxtaposés à la fin de courts chapitres.

Le colonel Maurice Gélinet a commandé le 3/57^e RI et le quartier des Portes de Fer en 1959-61, dans un secteur dirigé successivement par les colonels Buis, André et Branet.

« J'avais sous mon autorité 7 harkas à pied, 4 harkas montées et 9 groupes d'autodéfense, soit plus de 600 supplétifs auxquels il faut ajouter deux makhzens... Les autodéfenses participaient à la protection des villages et des centres de regroupement ou de resserrement. Leur conduite a été très efficace puisque je n'ai connu que très peu d'actions rebelles dans les localités... [...] Je crois pouvoir dire que les harkas ainsi employées étaient très efficaces et ont pris leur part dans le bilan opérationnel du 3/57 [...]. Peut-on dire que les harkis jouaient double jeu ? Je suis formel en donnant une réponse négative. J'avais entièrement confiance dans mes harkas et tous mes officiers partageaient ce point de vue⁵⁸⁴. »

Les sources, rarement hiérarchisées, visent principalement à confirmer des positions et des jugements plus ou moins ouvertement affirmés par l'auteur au fil de ses publications. La conclusion des *Combattants musulmans de la guerre d'Algérie* est à cet égard éclairante. Publié alors que l'Algérie était plongée dans la guerre civile de la décennie sanglante, Maurice Faivre affirme que cette situation démontre que les harkis installés en France ont fait le « bon choix⁵⁸⁵ ».

Tout autre est l'ambition de Guy Pervillé, qui recueille en 1991 dans *L'Histoire* le témoignage discordant de Georges Buis. Colonel commandant le secteur de Bordj Bou Arreridj entre 1958 et 1961 – celui des Portes de Fer, au sud de la Kabylie, où sert Maurice Gélinet –, Georges Buis est parvenu à y mettre en échec les maquis nationalistes tout en se montrant hermétique aux théories politico-militaires des officiers partisans de la guerre contre-révolutionnaire.

J'ai eu sous mon commandement deux ou trois harkas composées de supplétifs farouchement hostiles au FLN, qui avait massacré leurs familles. Deux ou trois. C'est tout. Sur une trentaine. Dans la plupart des cas, c'étaient de braves types, très pauvres, pour lesquels toucher une maigre solde représentait beaucoup⁵⁸⁶.

Cette discordance, isolée en 1991, apparaîtrait insupportable à certains : le point de vue de Georges Buis est contesté par Maurice Faivre en 1995, puis, neuf ans plus tard, par Mohand Hamoumou⁵⁸⁷. On peut avancer une explication à cette quasi-unanimité. Ceux qui s'expriment entendent essentiellement prendre la défense des harkis, victimes du FLN pendant la guerre et de l'Etat gaullien depuis 1962. Ils cherchent à réhabiliter des hommes majoritairement désignés comme des « traîtres » ou des « mercenaires ». Au travers de cette réhabilitation, c'est également l'abandon qui est dénoncé : celui des harkis, mais aussi celui de l'Algérie française.

Tous les témoignages évoqués jusqu'à présent ont en commun d'être émis par des anciens supplétifs ou des personnes les ayant directement commandés. Les appréciations émises par des appelés métropolitains dans les ouvrages publiés depuis la fin des années 1990 permettent de cerner comment les percevaient leurs compagnons d'armes qui, tout en les côtoyant, n'exerçaient aucun pouvoir hiérarchique. Dans la plupart des témoignages, les termes de *harkis* ou *goumiers* sont employés indifféremment pour l'ensemble des auxiliaires FSNA qui n'apparaissent qu'à la marge, comme s'ils avaient à peine participé à la même guerre. Au panégyrique succède donc la nuance. Dans un livre consacré à la guerre des appelés métropolitains, Jean-Charles Jauffret a signalé la multiplicité des situations et des relations, allant de la reconnaissance, voire de l'admiration, à la méfiance systématique.

Tous les officiers de réserve chefs de harka que nous avons interrogés parlent avec émotion de leurs hommes. Incorporé avec la 60-1/C, le sous-lieutenant Jean Quintin, commandant une harka de 35 supplétifs du 2^e RIMA, se souvient qu'il leur doit la vie au cours d'une embuscade. A l'inverse, le chasseur alpin JM, du 27^e BCA, en poste à Azazga, en Grande Kabylie, éprouve la plus grande méfiance à l'égard des quinze harkis composant la moitié de sa section : on les soupçonne d'avoir rejoint pour des motifs alimentaires (subvenir aux besoins de leur famille) et de jouer le double jeu envers le FLN⁵⁸⁸.

Quarante ans après les faits, l'abandon et les massacres commis lors de l'indépendance polarisent l'intérêt : « Les officiers de réserve chefs de harka en gardent un souvenir ému. Il leur est d'ailleurs difficile d'évoquer ces hommes en raison des massacres dont ils ont été victimes après un abandon sur ordre en 1962⁵⁸⁹. » Cette fixation sur une question relève-t-elle du souvenir historique ou d'une reconstruction de la mémoire ? Comme Claire Mauss-Copeaux le souligne, « il semblerait que cet argument

permette aujourd'hui, alors que l'indépendance de l'Algérie est un fait acquis et reconnu, de critiquer les accords d'Evian, mais également de cultiver, sous couvert d'humanisme, une certaine nostalgie de l'Algérie française⁵⁹⁰ ».

Dans les témoignages contemporains au conflit, l'unanimité évoquée précédemment se fissure, encore qu'il faille distinguer deux catégories de récit. D'un côté, les témoignages volontaires, apportés par des officiers dans leurs rapports. De l'autre, des témoignages indirects, de la part d'autres acteurs – appelés pour la plupart. Tout en cherchant à informer leur hiérarchie, les rapports d'officiers sont le lieu d'une parole orientée, parfois idéologique. Ils contribuent néanmoins à colorer les points de vue étudiés. L'activité des harkis est jugée plutôt positivement. Ils « se font remarquer par leur allant et leur résistance. Leur connaissance du terrain, de la langue et des habitudes locales en font de précieux auxiliaires pour leurs camarades des troupes régulières⁵⁹¹ », lit-on dans un compte rendu de juillet 1958 émanant du 5^e Bureau de la zone Nord-Constantinois. Appréciation à laquelle font écho de nombreuses autres, comme dans le secteur de Palestro : « Les harkas du bataillon ont participé au cours du trimestre à toutes les sorties du bataillon. On doit également noter leurs nombreux raids, coups de main, embuscades et petites nomadisations dans les quartiers où elles se montrent particulièrement efficaces⁵⁹². »

On peut trouver ailleurs des appréciations plus neutres, telles que « rendement satisfaisant⁵⁹³ », qui renvoie à une conception salariale des harkis. Le harki en effet n'est pas un combattant comme les autres, ce que rappelle le général Crépin : « Le harki est un journalier. La nature d'un tel statut sera rappelée à toute occasion au harki, et plus particulièrement : lors de l'embauchage ; en cas de fléchissement du rendement⁵⁹⁴. » Quelques-uns vont jusqu'à les considérer comme des « tubes digestifs à solde journalière⁵⁹⁵ », alors que d'autres signalent des comportements propres à faire échouer des embuscades, « soit en ouvrant le feu à distance trop grande, soit en se manifestant bruyamment la nuit (toux en particulier)⁵⁹⁶ ».

Les journaux et la correspondance des appelés métropolitains confirment la complexité des situations.

Rachid, un FSNA originaire d'Imardabar en permission pour huit jours dans son village. Il appartient à une unité stationnée à Alger. Je le croise en sortant de l'école. Sa position est intenable : soldat français, villageois fell ! Au récit des actions commises par la section contrôlant son village, comment n'aurait-il pas envie de trahir. Son grand-père fait partie de la

deuxième section de l'adjudant-chef⁵⁹⁷. Son père a été tué dans le maquis. Sa mère l'a supplié de ne pas y partir. L'armée l'a enrôlé. Un oncle harki, un autre chez les fellas. Voilà bien l'image de l'Algérie aux multiples visages⁵⁹⁷.

Cette situation ambiguë peut déboucher sur une méfiance généralisée : « On ne sait jamais lequel est pour nous, lequel est contre nous, même avec les *goumiers* [...] leur lieutenant qui est français se barricade dans sa chambre parce qu'il n'a pas confiance en eux⁵⁹⁸. » Les appelés se montrent donc obnubilés par cette menace – réelle ou fantasmée – de la trahison, exacerbée par les affaires de désertions.

Le poste d'Aman, à quelques kilomètres d'ici, a été enlevé par les fellas : trahison d'un FSNA. Il ouvre les barbelés pendant sa garde de nuit. Abominable tuerie. Les fellas tuent les sentinelles, pénètrent dans le dortoir, ligotent les dormeurs et les mitraillent sur leurs lits. Les paquetages, les mortiers, les munitions, les armes sont chargées sur des mulets à l'entrée du poste. Les fellas et les FSNA disparaissent dans la nuit. [...] Je rêve que le poste est attaqué et pris d'assaut. Un pressentiment m'envahit : les musulmans du poste ne sont-ils pas capables de nous assassiner pendant notre sommeil ? J'ai peur comme les enfants dans le noir⁵⁹⁹.

Cette dernière phrase illustre l'aspect presque irrationnel de cette peur. L'appelé mentionne par ailleurs régulièrement dans son journal des désertions de FSNA. Ces mentions sont-elles la conséquence de la peur, ou bien y trouve-t-elle son origine ? Quelle que soit la réponse à cette question, la crainte impose une surveillance accrue : « Ce n'est pas une patrouille, on est sorti à 10 et on s'est posté à 100 m du camp près de deux mechtas où sont logés les harkis. Ils sont soupçonnés d'avoir des relations avec le FLN alors la nuit on les surveille⁶⁰⁰. »

Ces rapports permettent également de distinguer l'apport militaire des harkis des autres missions que l'état-major voudrait leur confier, en matière de renseignement et de propagande en particulier⁶⁰¹. Les informations obtenues par les harkis sont rares, ou « entaché[e]s à 50 % d'esprit de vengeance ou de vénalité⁶⁰² ». Dans le Sud-Constantinois, un commandant de quartier confirme en creux cette appréciation, sa harka lui permettant de recueillir de nombreuses informations, contrairement à la « plupart des harkas⁶⁰³ ». Pour certains officiers, les appuis locaux ou familiaux du FLN expliquent ce constat. La même limite apparaît dans le domaine de l'« action psychologique » que le commandement entend faire jouer aux supplétifs. Malgré leur efficacité militaire, les missions de renseignement et d'action psychologique sont souvent « rendues difficiles par l'antipathie que leur manifeste la population⁶⁰⁴ ». Lorsque les harkis servent dans leur

localité, ils ont tendance « à ne renseigner que sur ce qui se passe chez le voisin⁶⁰⁵ ». Lorsqu'ils servent hors de leur localité, ils se signalent par « des heurts [...] possibles », et établissent alors difficilement le contact avec la population⁶⁰⁶.

La plupart de ces appréciations concernent les harkis ou, indistinctement, l'ensemble des auxiliaires. Lorsqu'une différenciation apparaît entre les catégories de supplétifs, les harkis font figure de combattants de seconde zone. En juin 1961, alors que se pose la question du transfert de certains d'entre eux dans les GMS, la délégation générale souligne : « Je compte sur la parfaite loyauté intellectuelle de tous les commandants de groupe, afin que, faisant table rase du préjugé défavorable que certains d'entre eux peuvent nourrir à l'égard des harkis, ils examinent leurs demandes avec toute l'objectivité nécessaire⁶⁰⁷. »

Les témoignages des appelés offrent une image moins catégorique des supplétifs au combat. Cette nuance inspire même le FLN pendant la guerre. Loin de condamner par principe tous les harkis à un châtement certain, la rhétorique de la trahison alterne toujours avec des mots d'ordre qui pointent des « circonstances atténuantes » :

Ce sont là des traîtres, mais aussi un pion entre les mains de l'ennemi. Il faut donc enlever ce pion ou tout au moins l'amoindrir. Harkis et bleus. En surmontant notre ressentiment à leur égard, il faut multiplier les contacts avec eux, et par un travail de persuasion les inciter à rallier nos rangs, à travailler pour nous [...]. Parmi les harkis, il y a beaucoup de salauds, mais il en est parmi eux qui l'ont été par faiblesse, sous la pression de l'ennemi. Dans plusieurs secteurs, nous avons remarqué que le harki aidait nos éléments dans la mesure du possible⁶⁰⁸.

Si, au niveau symbolique, le harki demeure l'image même du traître – l'Algérien qui renie sa patrie et défend le colonialisme –, en pratique et pendant la guerre, l'antagonisme n'empêche pas de nouer certaines relations. La désertion collective n'est que la partie émergée de l'iceberg qui comprend en outre la collecte financière ou la livraison de munitions.

Pertes, désertions et noyautages

Confrontés à la diversité des témoignages et en l'absence de bilans opérationnels propres aux harkis, certains chercheurs ont tenté d'évaluer l'efficacité des supplétifs en fonction de critères plus objectifs, en relevant par exemple le nombre de désertions ou les pertes au combat⁶⁰⁹.

Les pertes au combat apparaissent comme l'indicateur le plus facilement identifiable, malgré les discordances des sources. Charles-Robert Ageron, se fondant sur une note récapitulative de 1962, estime le total des supplétifs tués en opération à 2 500 durant la durée de la guerre⁶¹⁰, dont environ 1 100 harkis. Maurice Faivre révisé ce total à la hausse (3 200 tués, en opération uniquement), en précisant néanmoins que cette évaluation lui paraît légèrement surestimée⁶¹¹. A ce chiffre, il ajoute encore environ 1 000 morts en dehors des combats pour atteindre un nombre avoisinant les 4 000 tués.

Mais cette estimation est-elle légitime ? Les unités supplétives ne sont pas des unités régulières, leur effectif reste mal connu, la guerre d'Algérie est une guérilla... Charles-Robert Ageron a choisi de comparer ces pertes à celles des goudiers marocains tués entre 1942 et 1945. Le rapport des pertes est alors nettement supérieur dans le cas des Marocains. Mais la comparaison a ses limites. La Seconde Guerre mondiale était une guerre régulière, dotée d'un front défini, qui n'a rien à voir avec les formes de combats menés en Algérie.

Les désertions sont également quantifiables, bien que les données soient parfois discordantes. Si quelques pics apparaissent en 1956, à l'été 1961 puis après la signature des accords d'Evian de mars 1962, le pourcentage des désertions est resté faible durant toute la guerre. Plus faible pour les supplétifs que pour les engagés ou appelés FSNA, elle varie de 3,6 ‰ (maximum de janvier 1957) à 0,1 ‰ (minimum de septembre 1960)⁶¹². Il est nécessaire toutefois de s'interroger sur la signification de ces chiffres et sur l'emploi du terme de « désertion » pour des soldats auxiliaires qui dans leur majorité ne signent pas de contrat. En 1957, le 5^e Bureau du corps d'armée d'Oran estime lui-même que « n'ayant pas été incorporé, un harki ne peut être déclaré déserteur⁶¹³ ». En outre, la brièveté des contrats signés par certains supplétifs (mokhaznis, GMS) leur permet de quitter leur service plus facilement que par la désertion.

Les menaces de désertions et autres « affaires de subversions » sont plus difficilement mesurables. Soulignons une évidence, les archives ne gardent la trace que des affaires découvertes. Les données disponibles concernent les années 1960 et 1961 essentiellement. Charles-Robert Ageron indique un total de 134 affaires d'août 1960 à janvier 1961 et de 332 affaires pour l'année 1961, soit respectivement 26,8 affaires par mois en 1960 et 27,6 en 1961⁶¹⁴. De natures très diverses, elles vont du trafic de

nourriture à la tentative de désertion collective en passant par la collecte de cotisations pour le FLN. Proportionnellement peu importantes par rapport au nombre des supplétifs, elles n'en demeurent pas moins fréquentes.

De fait, selon les rapports du Service de sécurité de la Défense nationale en Algérie (SSDNA) chargé de les prévenir, les tentatives sont nombreuses. Chaque semaine apporte son lot de découvertes, qui touchent toutes les catégories de supplétifs. Les GMS, catégorie pourtant la plus encadrée, ne fait pas exception : « Un complot de désertion a été découvert au GMS 38, stationné à Taher (Nord-Constantinois). Un sous-officier et 6 gardes de cette formation ont avoué y avoir participé⁶¹⁵. »

Au début de l'année 1956, le SSDNA estime que le FLN cherche à obtenir des armes au moyen des désertions⁶¹⁶. Ce schéma devient progressivement la norme dans la plupart des affaires mentionnées, considérées alors comme autant de passages au FLN. Mais, outre ces cas où le motif politique apparaît central, d'autres obéissent à des motifs plus personnels. La récrimination contre l'autorité arbitraire d'un chef ou des affaires de mœurs peuvent y tenir une grande place. Actes parfois impulsifs, ils diffèrent des projets planifiés, parfois collectifs, contre lesquels l'armée française entend lutter. Ces motivations peuvent bien sûr se mêler et mener au même résultat, comme le suggère cet exemple :

Le 2 avril, le chef d'un GAD de la zone Ouest-Constantinois a été assassiné par deux de ses hommes qui ont rejoint les rebelles avec trois fusils de chasse. Il semble que des dissensions familiales soient à l'origine de cette affaire⁶¹⁷.

Un problème familial est ici à l'origine du vol de l'armement et de l'assassinat du chef de GAD et conduit au ralliement à un maquis, un acte qui peut être qualifié de politique. Seuls les projets politiques sont combattus par des mesures de sécurité. En luttant contre ces formes de désertion et dans une perspective strictement militaire, l'armée cherche à asphyxier les maquis, d'autant que les barrages frontaliers créés en 1959 les privent d'approvisionnement depuis les frontières tunisienne et marocaine.

La désertion est l'acte de trahison par excellence, contre lequel le commandement entend lutter impérativement. L'acte extrême est la désertion collective par trahison entraînant la prise d'un poste et la mort des anciens frères d'armes.

Trahison par éléments harkis de la Tour de Bou Fatima, poste de Belihoud (zone Sud-Constantinois) (harka du 4^e BCP). Deux des six harkis représentant l'effectif de garde de la

Tour de Bou Fatima [...] ont déserté dans la nuit du 5 au 6 mai 1960 après avoir assassiné 3 de leurs camarades harkis, en emportant 1 pistolet-mitrailleur, 3 fusils MAS 36, 1 fusil 1903⁶¹⁸.

La manœuvre, qui suppose la mise en place préalable d'une cellule structurée au sein de l'unité, permet de fournir de l'armement aux maquis et marque les esprits. Par l'assassinat, elle instaure également un climat de méfiance dans les unités à proximité. La désertion n'est cependant pas la seule manière dont le FLN exerce son influence à l'intérieur des unités. Une étude du début de l'année 1961 estime que les « projets de désertion décelés ne représentent que 5 % des affaires de subversion » découvertes⁶¹⁹. On ne peut comprendre les mesures de sécurité qui entourent les supplétifs « Français musulmans » sans intégrer la multiplicité des « menaces de subversion » que l'état-major imagine se cristalliser sur ces soldats si particuliers. L'armée entend progressivement non plus seulement lutter contre les désertions, mais contrecarrer l'influence multiforme du FLN au sein des unités « nord-africaines » régulières et supplétives.

Dans un rapport de 1959, un chef de DOP recense les menaces qui pèsent sur les unités comprenant des Algériens, à commencer par les harkas qui sont à son avis les plus impliquées.

C'est vers l'automne 57 que le FLN, tout au moins dans son ensemble, s'est rallié à la parade classique : le noyautage. [...] Les formes ou plutôt les étapes de cette action peuvent être :

- 1 : la collecte individuelle, puis collective
- 2 : la propagande
- 3 : le trafic de munitions, explosifs, habillement
- 4 : les renseignements donnés aux rebelles
- 5 : la dissimulation de renseignements d'interrogatoire
- 6 : la désertion avec armes
- 7 : la mutinerie avec exécution des cadres européens, et des éléments réfractaires⁶²⁰.

Selon cet officier, la désertion collective marque l'ultime étape d'un processus, l'acmé d'une évolution qui débute par la collecte au profit du FLN au sein d'une harka. Cette appréciation recoupe celle de Georges Buis qui estimait que les harkis de son secteur « cotisaient tous au FLN⁶²¹ ». Les bilans du SSDNA en fournissent de nombreux exemples. Ainsi, dans le Nord-Constantinois, suite à l'arrestation d'un membre du FLN, est découverte une « cellule de collecteurs de fonds au sein d'une harka », dirigée par un caporal et auquel tous les engagés cotisaient⁶²². Dans l'Oranais, c'est une cellule mixte composée de réguliers et de harkis⁶²³. Dans l'Algérois, la collecte n'est pas organisée par des supplétifs mais les

visent tout particulièrement, sous peine de représailles à l'encontre de leurs familles⁶²⁴. La menace extérieure du FLN n'est ni partout ni toujours nécessaire. Souvent, des supplétifs sont à l'origine même de la cellule nationaliste :

Le 27 juin 1960, au cours d'une opération montée par les forces de l'ordre, un HLL fait prisonnier a dénoncé au cours de son interrogatoire la collusion de harkis avec la rébellion par l'intermédiaire d'un civil collecteur de fonds. Le contact semble avoir été sollicité par les harkis et non par l'OPA⁶²⁵.

Là encore, ces affaires touchent toutes les catégories de supplétifs :

L'arrestation d'un individu recherché a permis de découvrir deux organisations de collecte de fonds et de ravitaillement au profit des rebelles : une parmi la population ; une autre au sein du GMS 61⁶²⁶.

Lorsqu'un collecteur de fonds est arrêté, c'est souvent l'ensemble de son unité qui est concerné, voire des unités basées à proximité⁶²⁷. Le trafic de munitions semble également assez répandu. En 1956, le général Beaufre, alors commandant de l'Est algérien, estime qu'« une très grande partie de l'armement dont disposent les rebelles provient de forces de l'ordre », sans nul doute par des détournements et des vols⁶²⁸. Les nombreux exemples relevés par le SSDNA confirment cette hypothèse : « S'apercevant à chaque nouveau contrôle de la disparition de petits nombres de cartouches au 1/435^e régiment d'artillerie, un sous-officier exerça une surveillance qui eut pour conséquence l'inculpation de cinq harkis avec la découverte d'une organisation du FLN⁶²⁹. » Le trafic peut être amorcé au sein d'une unité en activité par l'intermédiaire de contacts au sein de la population, mais également lors des permissions durant lesquelles les supplétifs échappent à la surveillance dont ils sont l'objet dans le cadre de leur formation⁶³⁰. Ces trafics frappent toutes les unités, commandos de chasse inclus.

Une importante affaire de noyautage a été décelée à la harka et au commando « Kimono » du 1/2^e régiment d'infanterie (zone Sud-Algérois). [...] Les premiers éléments de l'enquête font actuellement apparaître la culpabilité de douze harkis, dont cinq sous-officiers et douze civils FSNA. Plusieurs milliers de cartouches et des grenades auraient été dérobés par les supplétifs⁶³¹.

Comme pour les collectes, tous les membres d'une unité peuvent être concernés par certaines affaires qui révèlent des formations totalement contrôlées par l'organisation frontiste⁶³². L'armée française s'efforce donc

de lutter contre les désertions, mais également contre les collectes et les trafics qui ont tous une même origine : le noyautage de l'unité par le FLN, qui peut trouver son origine en amont même du recrutement. Les cas de supplétifs engagés sur ordre du FLN ne semblent pas isolés⁶³³. Membre de GMS ou harki peut créer une cellule après s'être « engagé sur l'ordre du FLN avec mission de noyauter la harka⁶³⁴ ».

Plus généralement, les contacts s'établissent entre un supplétif déjà en poste et la cellule FLN locale, par contact direct ou *via* la famille :

Trois harkis appartenant au 61^e BG ont été contactés fin septembre 59 alors qu'ils déjeunaient chez l'oncle de l'un d'eux par des agents du FLN. Ils ont reçu différentes directives, en particulier celle de désertir avec emport d'armes le jour où l'ordre en serait donné. Ils ont reconnu par ailleurs avoir versé au FLN une contribution personnelle de 10 000 francs chacun⁶³⁵.

Autre moyen de contact répandu, les courriers ou tracts. On compte ainsi un grand nombre de tracts FLN adressés aux « goumiers et soldats musulmans » en tout point de l'Algérie, rédigés en français ou en arabe⁶³⁶. La menace laisse parfois place à la persuasion, à l'exemple de ce tract rédigé en arabe qui promet le pardon aux « frères incorporés dans les rangs de l'ennemi⁶³⁷ ». Parfois, des menaces visent les supplétifs mais également leurs familles.

Une enquête menée à la suite de désertions de harkis dans la région de Collo (zone Nord-Constantinois) a permis de constater que cette région est actuellement soumise par le FLN à un très gros effort de propagande. Des tracts (appels aux goumiers, moghaznis et harkis) ont été découverts en grand nombre et des documents saisis en opération font ressortir une très active campagne d'incitation à la désertion assortie de menaces contre les familles⁶³⁸.

Pour les supplétifs dont l'action est découverte, la conséquence est en général le licenciement et l'inscription sur une sorte de liste noire de volontaires à ne pas réengager. Après la découverte du complot au GMS 38, sept gardes sont ainsi « licenciés et feront l'objet de mises en garde pour éviter qu'ils ne soient embauchés dans d'autres formations⁶³⁹ ». Le renvoi s'accompagne parfois d'une inculpation et d'une présentation devant un tribunal militaire quand les preuves sont suffisantes, ou plus généralement d'un enfermement dans un centre de tri et de transit (CTT). Le plus souvent, ils subissent un interrogatoire afin de tenter de découvrir leurs complices. Dans les cas plus bénins – avoir cotisé pour le FLN par exemple –, les supplétifs peuvent être simplement soumis à un interrogatoire avant d'être

réintégrés, quitte à être davantage surveillés⁶⁴⁰. La participation à une entreprise en liaison avec le FLN n'entraîne donc pas systématiquement le renvoi, ni l'inculpation, ce qui suggère une banalisation de ces affaires. Les soldats réguliers sont quant à eux simplement condamnés à des arrêts, voire à des mutations dans les cas les plus graves. Certaines situations sous-entendent toutefois la pratique d'exécutions sommaires, dissimulées derrière le vocabulaire habituel des « fuyards abattus⁶⁴¹ ».

Il reste difficile de dégager une logique et une chronologie de cette multitude de faits. Il serait séduisant de trouver une évolution, une rationalité, un schéma d'ensemble dans les désertions ou les entreprises de noyautage. Les premiers mois de la guerre seraient alors marqués par une primauté accordée aux désertions, action que l'on peut considérer comme la plus naturelle. Puis se multiplieraient les affaires de noyautage à partir des années 1959-1960 afin d'alimenter les maquis nationalistes décimés. Cette évolution pourrait correspondre au progrès parallèle de l'influence nationaliste au sein de la population, *donc* au sein d'unités auxiliaires composées de FSNA dont les liens avec la population sont plus forts. Elle coïnciderait également avec les besoins stratégiques du Front qui peine à équiper ses maquis après la fermeture totale des frontières. Les appels à la désertion des premières années pourraient également témoigner d'une priorité accordée à l'action psychologique ainsi qu'au recrutement de combattants déjà formés par l'ennemi.

Les archives disponibles ne permettent qu'imparfaitement de confirmer ce schéma et la corrélation entre désertion, noyautage et rôle du FLN. Lors des premiers mois, l'armée française entend essentiellement lutter contre les désertions en les prévenant par des mesures de défiance vis-à-vis des FSNA. Ce n'est qu'à partir de 1959 qu'elle instaure une surveillance plus poussée visant à détecter les noyautages pouvant entraîner dans sa forme ultime des désertions collectives, plus qu'à les empêcher directement.

Certains rapports mentionnent des mots d'ordre « rebelles », mais à des échelles strictement régionales. En février 1961, par exemple, le chef du bureau des Affaires algériennes de la préfecture d'Alger, constatant un ralentissement des désertions, indique que celui-ci « semble être le résultat d'ordres reçus des chefs de la rébellion, qui inciteraient les FSNA servant dans les FO à former des noyaux de sympathisants prêts à agir le moment venu avec le maximum de chances de réussite⁶⁴² ». De même, devant la recrudescence de l'armement perdu du fait des désertions, l'état-major

indique qu'« il semble bien que le FLN ait donné dans ce sens des consignes suivies d'effet⁶⁴³ ». « La mise en place d'agents de la rébellion au sein des unités » est décrite par un rapport du SSDNA d'octobre 1959 comme une « nouvelle forme de pénétration⁶⁴⁴ ». Ce type d'action n'aurait ainsi pas existé avant cette date.

Mais ces textes ne reflètent-ils pas l'évolution du regard que portent les Français sur la menace ? Les rapports du SSDNA sont malheureusement trop parcellaires pour en avoir le cœur net. Si l'on ne trouve pas trace de trafic de munitions durant les premières années du conflit, des désertions collectives se sont déjà produites en 1955 et 1956. Cette vision a également le défaut de présenter le FLN comme un ensemble monolithique, capable d'appliquer une stratégie d'ensemble vis-à-vis des supplétifs tout au long de la guerre, par le biais de campagnes organisées, ce qui est loin d'être sa réalité.

Les chiffres bruts et les bilans proportionnels des désertions ne suggèrent aucune évolution marquante durant ces années. La moyenne annuelle des désertions chute constamment entre 1956 et 1961, sans que les amplitudes mensuelles semblent véritablement significatives⁶⁴⁵. Les pics des courbes des désertions paraissent être davantage liés aux décisions politiques prises par Paris qu'au contexte local. En 1956, l'indépendance du Maroc et de la Tunisie, puis à l'été 1961 l'interruption des opérations offensives décidée unilatéralement par de Gaulle, la signature des accords d'Evian enfin, sont perçues comme des signes de faiblesse de la France vis-à-vis du FLN et entraînent de nombreux transferts entre les deux camps. Au-delà d'un quelconque schéma présentant les désertions et autres histoires de « subversion interne » comme une réponse à une sollicitation frontiste, ces affaires restent motivées par des décisions individuelles, fruit d'un contexte qui dépasse les acteurs présents sur le terrain.

Pertes au combat, désertions et « noyautages » d'unités... Ces tentatives soulèvent des problèmes insolubles. En effet, quels sont les outils à notre disposition pour évaluer l'efficacité opérationnelle de ces hommes ? Doit-on se contenter de prendre acte de la diversité des témoignages qui les mentionnent ? La multiplicité des points de vue suppose une pluralité d'expériences dont la cohérence est difficile à donner. « Quelle était la valeur combattante des supplétifs ? » ou même celle des seuls harkis ? Ces questions n'engendrent pas de réponse claire. Quelles que soient les appréciations positives dont ils sont l'objet, les supplétifs sont entourés

durant toute la durée de la guerre par des mesures de sécurité spécifiques qui témoignent d'une méfiance constante du commandement à leur égard.

« Protéger les supplétifs contre eux-mêmes » ? Surveillance et discriminations

Pour parer à la menace réelle ou fantasmée du nationalisme à l'intérieur des unités composées de FSNA, l'état-major multiplie durant la guerre les directives discriminatoires. Ces mesures interviennent à plusieurs niveaux : vis-à-vis des Algériens au combat, mais également dans leur vie quotidienne et celle de leur entourage. Coincée entre une nécessaire confiance envers ses propres soldats et la surveillance sans cesse rappelée, l'armée française se trouve soumise à des contradictions que les états-majors successifs peinent à résoudre. En effectuant des missions aux côtés de l'armée française aux alentours de leurs lieux de résidence, les supplétifs forment une population en tension. Liés à l'armée française par le choix des armes, ils sont, plus que les soldats réguliers, soumis à une suspicion et à un encadrement qui rongent leur liberté.

Le faible nombre des désertions recensées contraste avec l'abondance des notes destinées à les éviter. Le général Charles Ailleret, alors qu'il commande la zone des barrages, estime ainsi que les supplétifs sont d'un « loyalisme certain » mais posent un « problème de surveillance difficile au commandement »⁶⁴⁶, en raison des « fortes pressions » qu'ils subissent de la part du FLN^{III}. Si la fréquence des tentatives découvertes par le SSDNA concourt à expliquer la surveillance quotidienne des supplétifs, elle n'y suffit pas.

Dès la première année du conflit, l'état-major établit des mesures spécifiques visant ses soldats « musulmans ». Les réguliers, les plus nombreux à ce moment, sont plus concernés que les supplétifs. Ces mesures entendent surtout, en 1955 et 1956, éviter les désertions et les pertes d'armes qui les accompagnent et portent donc prioritairement sur le renforcement des postes de gardes, auxquels doivent obligatoirement être attachés des « Français de souche ».

En avril 1955, une première note de service est émise par l'état-major de la X^e Région militaire⁶⁴⁷. Comme suite à la désertion de deux sentinelles de faction qui avaient emporté « un pistolet-mitrailleur, les chargeurs et les

munitious correspondantes », la note conseille aux commandants d'unités de ne confier aux sentinelles qu'un fusil et de les accompagner de la « présence vigilante d'un gradé de quart [...] garantie essentielle en matière de garde de nuit ». Il préconise par ailleurs d'« user du système de la sentinelle double, dont un Français de souche »⁶⁴⁸. Cette précision s'impose, instaurant dès les premiers mois du conflit une différenciation fondée non sur l'expérience ou sur le grade, mais sur l'origine. Cette distinction disparaît des nombreux rappels ultérieurs concernant la composition des postes de garde. Un an après, toutefois, le général commandant le corps d'armée de Constantine recommande à ses commandants de zones que « dans tous les cas, le chef de poste ou son adjoint devra être Français de souche » et propose même que les « musulmans des postes de garde [puissent] éventuellement être considérés comme plantons et n'être pas armés »⁶⁴⁹.

Quelques jours plus tard, un petit livret concernant la sécurité de l'armement synthétise les nombreuses notes de service qui l'évoquent⁶⁵⁰. Largement diffusé, il réintroduit cette discrimination : « Le service de quart est toujours exercé par des cadres Français de souche. [...] Dans le cas particulier des unités à base de personnels nord-africains, chaque sentinelle double comporte une sentinelle française de souche et une sentinelle nord-africaine. » Deux autres notes de mai 1956 rappellent ces dispositions, bien que le général Lorillot, alors commandant supérieur, accorde une certaine latitude à ses subordonnés en admettant qu'« aucune note, à [son] échelon, ne peut traiter tous les cas particuliers ». Les commandants d'unités se doivent de « retenir l'esprit de [ses] directives : diminuer au maximum les risques de disparitions d'armes, sans cependant saper le moral ni laisser sans défense le service de quart qui doit en toutes circonstances pouvoir déclencher les mesures d'alerte »⁶⁵¹.

Les commandants des échelons inférieurs affrontent une contradiction profonde : ne pas « saper le moral » des « Nord-Africains », tout en assurant la sécurité du poste, étant clairement sous-entendu que les « Français musulmans » n'y suffisent pas. Car tel est l'esprit des directives du commandement en chef en cette année 1956. Plus encore qu'une méfiance exprimée par les directives concernant les sentinelles doubles, le général Lorillot estime que confier la protection d'un poste aux seuls Nord-Africains revient à le laisser sans défense.

Durant cette période, certains commandants d'unité interprètent avec largesse ces consignes en inventant des pièges destinés à tester la fidélité de leurs soldats « Français musulmans ». Cette méthode semble assez répandue pour qu'une note de l'état-major en réglemente l'emploi :

Certains chefs de corps ont dernièrement monté en accord avec les services de sécurité des pièges qui ont permis d'arrêter des militaires Français musulmans au moment où ceux-ci s'apprêtaient à désertir. Dans une de ces affaires, le piège a consisté à « appâter » les candidats à la désertion avec un fusil-mitrailleur. « L'appât réel » représenté par des armes et surtout des armes automatiques doit être formellement interdit ; l'usage de matériels simulés (caisses de munitions ou de grenades remplies de sable, par exemple) doit seul être retenu⁶⁵².

Les mesures concernant les militaires « Français musulmans » agissent alors à deux niveaux : usage restrictif de certaines armes afin d'éviter leur perte par des désertions – la possession d'armes automatiques étant considérée comme un élément incitatif –, mais également pièges et surveillance des éléments « douteux ». Ces deux niveaux se perpétuent et s'amplifient dans les années suivantes.

En août 1957, est publiée une première instruction générale « sur l'intégration et l'emploi des Français musulmans d'Algérie⁶⁵³ ». L'obligation de jumeler Français de souche et Français musulmans d'Algérie dans les gardes des postes est rappelée et étendue aux unités composées d'appelés. Surtout, une nouvelle mesure est édictée, « l'interdiction pour les Français musulmans d'Algérie de servir les armes automatiques collectives^{IV}, le pistolet-mitrailleur et le pistolet automatique »⁶⁵⁴. Cette restriction avait pu être adoptée localement sans apparaître pour autant dans les directives du commandant supérieur. Selon lui, cette mesure doit être « appliquée avec le maximum de discrétion en évitant de créer un climat de méfiance » – on imagine assez mal comment. La contradiction entre confiance et méfiance domine. La « stricte égalité » réclamée par l'état-major au sein des unités françaises ne vaut que pour « la vie en commun des appelés Français de souche et Français musulmans d'Algérie », c'est-à-dire l'instruction, les chambrées et les repas collectifs. L'inégalité, elle, prévaut dans l'usage des armes et le service de quart.

Quelques semaines plus tôt, une note du 20 mai 1957 avait déjà indiqué que « les plus strictes mesures de sécurité [devraient être] prises à l'égard de l'armement de guerre » dans les unités supplétives. L'armement « ne sera livré aux harkis qu'au départ pour une opération et strictement reversé dès le retour à l'unité de rattachement »⁶⁵⁵. Rappelée durant toute la durée

de la guerre, cette consigne implique que les harkis soient désarmés au retour des opérations, et partent désarmés en permission. Si l'application de ce texte ne pose pas de problèmes quotidiens quand les harkis résident près du poste militaire, voire au sein de quartiers réservés, tel n'est pas le cas lorsqu'ils vivent dans des villages situés à quelques distances du poste de commandement.

Suite au 13 mai 1958 et aux scènes de fraternisations du Forum dans lesquelles l'armée voit l'adhésion de la masse des « Français musulmans » à la politique française, une détente s'opère. En juin et juillet, le général Salan publie une note visant à supprimer les discriminations dans le service de certaines armes, et entend encourager plus généralement l'« intégration et l'emploi des Français de souche nord-africaine » dans les unités⁶⁵⁶. Le commandement estime alors qu'il faut « accélérer le second stade [...] d'intégration et d'emploi des FSNA », c'est-à-dire « l'intégration complète, sans aucune discrimination ». Dans ce but, il est indiqué que « les mesures de sécurité systématiques et discriminatoires concernant l'armement sont rapportées ». Supprimées de manière « systématique », elles peuvent néanmoins « être maintenues si le chef de corps les estime encore indispensables ». Le 13 mai et les fraternisations induisent un assouplissement des règles discriminatoires, mais non leur abandon. La résolution de la contradiction entre confiance et sécurité demeure toujours du ressort des échelons inférieurs du commandement. Deux mois auparavant, l'état-major du corps d'armée de Constantine estimait encore qu'« il n'[était] possible d'étendre ce principe d'intégration au cas du COMBAT et dans le service de certaines armes [...] le service des armes automatiques ne peut être assuré par le personnel FSNA », même si « des directives régionales sont actuellement à l'étude » pour assouplir cette position⁶⁵⁷. Même écho à Oran où le général Réthoré avait refusé de lever les interdictions dans son corps d'armée, et laissé aux échelons inférieurs la liberté d'appliquer les « assouplissements susceptibles d'être apportés aux mesures en cours », en particulier « dans les domaines de gardes et des services des armes automatiques collectives, des pistolets-mitrailleurs et des pistolets automatiques ».⁶⁵⁸

Au cours de la période directement postérieure à mai 1958, durant laquelle sont censés avoir triomphé les principes de l'action psychologique, « l'intégration » la plus poussée possible dans les unités devient pour les officiers français l'alpha et l'oméga de la lutte contre les désertions. La

cohabitation et la fraternisation des armes auraient un effet dissuasif sur les FSNA considérés en quelque sorte comme des Français qui s'ignorent :

Au cours des deux derniers mois il y a eu 37 désertions de militaires FSNA dans les unités métropolitaines contre 25 dans les harkas et 22 dans les unités nord-africaines. L'importance de ce chiffre montre qu'une intégration réelle à l'intérieur des unités doit être avant tout basée sur une action psychologique en profondeur. En général, les militaires FSNA servant dans les unités métropolitaines ont tendance à se regrouper. [...] Il convient donc avant tout de lutter contre cette tendance et de disperser au maximum les soldats FSNA parmi les FSE⁶⁵⁹.

L'esprit de mai s'applique aux harkis, qui sont autorisés à la fin du mois d'octobre 1958 par le général Salan à remplir « des actions relativement "indépendantes". Cette orientation nouvelle doit permettre [...] la valorisation des harkas cantonnées jusqu'alors dans des rôles subalternes⁶⁶⁰ ». Des limites apparaissent rapidement. Dès la fin de la même année et suite à un « léger accroissement du nombre des désertions », il est rappelé que les harkas doivent toujours être « contrôlées et encadrées ». Les mesures de sécurité communes aux unités régulières où servent des « Français musulmans » doivent « être strictement appliquées, et même, si nécessaire, renforcées »⁶⁶¹. Ici encore, ces directives ne résolvent qu'imparfaitement la contradiction entre confiance et défiance, présente depuis 1956. La politique d'ensemble oscille entre ces deux pôles, sans que le balancier puisse se fixer d'un côté ou de l'autre : une trop grande défiance empêche l'intégration, une trop grande confiance entraîne une augmentation des désertions. Celles-ci ne sont néanmoins jamais analysées comme résultant d'une volonté des déserteurs eux-mêmes mais comme un penchant naturel dont il faut les protéger.

Au début de l'année 1959 se tient à Alger une importante réunion relative à la lutte contre les désertions. Elle réunit des représentants des trois corps d'armée, de la sécurité militaire et des différents bureaux de l'état-major interarmées. Une formule apparaît pour expliquer la nécessité des mesures de surveillance spécifique à l'égard des « Français musulmans ». Il n'est alors plus question de les discriminer, ni de les contraindre à l'obéissance, mais de ne pas les laisser « tenter le diable⁶⁶² ». Les candidats déserteurs – c'est-à-dire potentiellement tous les FSNA – sont alors considérés comme de grands enfants qu'il convient de « protéger d'eux-mêmes ». Dans sa directive générale vis-à-vis des musulmans de décembre 1960, le général Challe, indique ainsi qu'il faut éviter d'offrir « à nos soldats musulmans [...] des occasions trop faciles » de désertir⁶⁶³. A la

suite de cette réunion est rappelée la nécessité d'appliquer « les mesures les plus élémentaires pour la surveillance de l'armement et des munitions ».

D'une façon plus générale, « chacun doit être convaincu qu'il existe un problème FSNA⁶⁶⁴ ». Enfin, Maurice Challe insiste sur la responsabilité de la sécurité militaire et des officiers de sécurité ainsi que sur la nécessité de rechercher en permanence les filières de désertion⁶⁶⁵. Le commandement signale que « les réseaux de barbelés doivent être infranchissables dans les deux sens », protégeant des incursions, mais empêchant également les sorties⁶⁶⁶. Etant les unités les moins étroitement encadrées, les supplétifs sont particulièrement visés par ces mesures, d'autant que, selon l'état-major, les désertions dans leurs rangs auraient connu une certaine augmentation depuis le 1^{er} août.

La surveillance des FSNA dans les unités régulières est alors du ressort du Service de sécurité de la Défense nationale en Algérie (SSDNA), « en étroite liaison avec les états-majors et les unités⁶⁶⁷ ». La situation des supplétifs est plus confuse. Théoriquement, le seul service à assurer « la protection contre-espionnage des formations supplétives et paramilitaires » est le SSDNA⁶⁶⁸. Néanmoins, avant de parler de contre-espionnage, la simple surveillance – ou « protection » dans le langage militaire – est dans un premier temps l'affaire des commandants d'unité, assistés d'un sous-officier ou d'un agent de sécurité. Par ailleurs, divers organismes spécialisés dans le contre-espionnage et dépendant du centre de coordination interarmées (CCI) existent en Algérie. La protection contre-espionnage des unités supplétives relève alors de ces trois services : CCI, SSDNA et agents de sécurité dans les unités.

Les mokhaznis et les harkis, plus particulièrement surveillés par le SSDNA, sont « filtrés » lors du recrutement. Le commandant de harka est censé adresser au poste SSDNA de rattachement une demande de renseignements. Trois avis sont possibles, fondés sur des critères politiques :

Avis sans objection pour les personnels dont les antécédents politiques, les attaches familiales et les renseignements de moralité et de probité sont généralement favorables. *Avis restrictif* pour les individus dont les antécédents politiques, les attaches familiales et les renseignements de moralité et de probité sont sujet à caution, mais qui peuvent être considérés comme récupérables ou qui ont manifesté un désir de rachat : ralliés, ex-rebelles prisonniers, internés libérés... [...] *Avis défavorable* pour les personnels politiquement très marqués et pour lesquels les renseignements de moralité sont nettement défavorables⁶⁶⁹.

A l'intérieur des unités, la « protection » des harkas est assurée par un sous-officier désigné parmi le personnel d'encadrement, qui devient référent pour le SSDNA. Pour les makhzens, c'est l'officier SAS qui fait fonction d'officier de sécurité. Ces correspondants travaillent en liaison avec les unités opérationnelles de recherche (UOR) du CCI, chargées de la détection des filières de désertion « à partir de l'extérieur ». Cette surveillance peut tourner à la véritable opération dans certains cas, comme en témoigne un appelé :

Le soir, je sors en opération [...]. En fait, ce n'est pas une patrouille, on est sorti à 10 et on s'est posté à 100 m du camp près de deux mechtas où sont logés les harkis. Ils sont soupçonnés d'avoir des relations avec le FLN, alors la nuit on les surveille⁶⁷⁰.

Les commandos de chasse où servent certains harkis relèvent d'une situation particulière, les questions de sécurité y étant placées directement sous la responsabilité du CCI et des DOP⁶⁷¹. Pour les makhzens, l'officier chef de SAS se voit assisté à partir de 1956 d'un « noyau FSE » composé « d'un gradé et de cinq hommes de troupe Français de souche européenne pour assurer la sécurité de l'armement ». Le développement des SAS ne permettant pas d'appliquer uniformément cette mesure, le détachement n'intervient à partir de 1959 qu'à la demande de l'officier SAS lui-même⁶⁷². Face à la multiplication des pertes et des trafics de munitions, il est néanmoins rappelé à la fin de 1960 que « la clé de la soute à munition de chaque SAS » doit être « détenue uniquement par un FSE »⁶⁷³. La « protection » des GMS prend les mêmes aspects, mais repose davantage sur les « commandants de ces unités qui [...] pourront recourir à tout moment au SSDNA pour effectuer les enquêtes »⁶⁷⁴. Un « filtrage » en amont est réalisé par l'administration civile départementale.

La situation des groupes d'autodéfense est différente. Ils ne sont pas directement administrés par une unité ou des personnels militaires et ne dépendent donc pas du SSDNA mais, de manière plus lâche, des unités stationnées à proximité⁶⁷⁵. Ce contrôle s'effectue essentiellement au moment du recrutement des gardes et après celui-ci par une action psychologique cherchant à les convaincre de la justesse de la cause qu'ils servent. A partir de 1960, ces mesures s'avérant manifestement insuffisantes, leur surveillance est directement confiée au CCI. Celle-ci, comme pour les autres unités, s'effectue en amont du recrutement par un « filtrage » des responsables et des volontaires, et en aval par un contrôle

« interne et externe » : « cette action est à mener avec les moyens et les techniques propres au CCI, aussi bien dans les autodéfenses proprement dites que dans les stages de formation des responsables » – d'où le recours à des agents clandestins, dont le nombre, par leur nature même, demeure inconnu, mais qui semble être la raison principale du transfert de leur surveillance au CCI⁶⁷⁶. Deux mois après avoir reçu cette responsabilité, les difficultés à contrôler les GAD sont évoquées lors d'une réunion des commandants de bataillons de la demi-brigade de recherche, bras armé du CCI. Trop nombreux, trop instables, il s'avère dans un premier temps complexe de « faire le point sur les autodéfenses existant », et dans un second temps de contrôler leurs effectifs, « et partant, des personnes à filtrer »⁶⁷⁷. En fait, cette sélection est quasiment impossible. Pour assurer la « protection contre-espionnage » de ces unités, il ne reste qu'un éventuel « autocontrôle par les responsables », mais surtout l'infiltration d'« agents clandestins des UOR ». Sur la fiche conservée aux archives militaires, une main a ajouté : « c'est pour cette raison que la mission a été confiée aux UOR »⁶⁷⁸.

A partir de 1959, à côté des mesures limitant le service de certaines armes et imposant les sentinelles doublées, c'est vers une surveillance accrue des hommes que s'oriente la stratégie du commandement. Selon le général Challe, il n'est plus question d'empêcher les désertions en interdisant certaines missions aux FSNA, mesure aux conséquences néfastes sur leur moral, mais d'empêcher les désertions en amont : « Il importe avant tout de découvrir et de neutraliser les agents, les filières de désertion et les cellules. C'est affaire [...] de surveillance à l'intérieur des unités », surveillance qui « doit être constante et discrète⁶⁷⁹ » : « Chaque chef doit s'attacher à suivre de près et en permanence le comportement des Musulmans. Pour cela, il faut les connaître et les aimer. » L'amour de Maurice Challe ne peut toutefois pas s'accompagner d'une totale confiance... L'objectif n'est plus seulement de gêner ou d'empêcher les désertions, mais de les prévenir⁶⁸⁰.

Plusieurs mesures sont prises en conséquence, à commencer par le « filtrage » en amont du recrutement. Les autorités cherchent ensuite à empêcher les FSNA d'être « tentés par le diable » en leur interdisant par exemple l'accès à certaines armes. Elles les surveillent et contrôlent par différents services – dont les membres, hormis les agents clandestins et les interprètes, sont tous de souche européenne. Ces mesures s'accompagnent

ensuite d'une « action psychologique » destinée à leur démontrer les bienfaits de la cause française, mais également à les « engager à fond » dans le camp français en les compromettant vis-à-vis des populations civiles. Cette volonté de « compromission » touche notamment les anciens maquisards « ralliés ».

Il est à rappeler à ce sujet que les rebelles pris les armes à la main doivent obligatoirement être envoyés dans un CMI (centre militaire d'internés) et que les membres de l'OPA doivent être examinés par un DOP, puis compromis nettement aux yeux de la population par leur emploi au cours des opérations, avant tout engagement dans une harka⁶⁸¹.

Ces mesures spécifiques aux supplétifs apparaissent toutefois insuffisantes aux cadres de l'armée. Les supplétifs vivant avec leur famille et ayant de nombreux contacts avec la population – dans une moindre mesure pour les GMS –, leur surveillance doit concerner également leurs contacts en dehors du service. Dès le début de l'année 1956, un rapport de la sécurité militaire signale que le FLN use de « menaces auprès des militaires ou de leurs familles »⁶⁸² afin de les entraîner vers une désertion. Pour éviter ces pressions, le commandement encourage la construction de logements pour les mokhaznis et les harkis à proximité du poste militaire⁶⁸³. Amorcée depuis le début de la guerre, la construction de « cités makhzens » est systématisée à partir de mars 1958⁶⁸⁴. Officiellement, il s'agit de protéger les supplétifs et leurs familles à leur demande⁶⁸⁵. Mais cette protection rencontre opportunément le désir énoncé depuis 1955 de renforcer la surveillance des familles. A partir de la fin de l'année 1958, le « regroupement des familles des harkis dans le centre le plus voisin de leur unité » est explicitement présenté comme une garantie de « loyalisme » et de « fidélité » : « Le recrutement essentiellement local doit porter sur des éléments dont le loyalisme ne peut être suspecté, notamment sur [...] ceux dont la famille est facilement contrôlable⁶⁸⁶. » La directive n° 1 du général Challe officialise ce dispositif dès sa prise de commandement en décembre 1958 : « Le FSNA qui déserte est [...] dans le cas des harkis le FSNA dont la famille n'est pas sous notre protection⁶⁸⁷. »

Un sous-lieutenant chef de harka résume en 1959 une position que semblent partager de nombreux cadres : « Des harkis *mariés, logés, tenus*, ne désertent pas⁶⁸⁸. » Bien que, comme l'avoue un commandant de DOP, il soit « difficile, en Kabylie où chaque famille comporte des rebelles, d'éviter

qu'un harki n'ait des cousins au maquis, il est anormal, comme cela s'est vu, que la mère du chef militaire d'une *nahia* vive chez un goumier⁶⁸⁹ ».

A cette surveillance de la famille proche s'ajoute un contrôle plus lâche mais également plus large de toutes les relations sociales des « personnels FSNA ». Empêcher et découvrir les tentatives de désertion, c'est avant tout « affaire de renseignement et de surveillance des rapports des militaires musulmans avec les éléments civils⁶⁹⁰ ». Une « surveillance des contacts avec les populations des environs immédiats des cantonnements, en particulier dans les cafés maures » est donc exercée⁶⁹¹. Comme l'instruction de juillet 1955 autorisant d'ouvrir le feu sur un fuyard, ces mesures forgent une vision de l'Algérie où tout civil est un suspect en puissance. La volonté de contrôler les relations sociales des supplétifs contredit par ailleurs le souhait de les voir vivre parmi la population afin de renseigner leurs chefs. On a déjà noté la faiblesse des informations recueillies par leur intermédiaire. Il semble bien qu'entre le désir du renseignement et le souci d'éviter la propagande nationaliste, le deuxième élément l'ait emporté : « Il est dangereux de laisser le harki vivre au milieu de la population. Il est préférable qu'il soit marié et logé à proximité d'un poste. Le candidat célibataire doit être orienté sur les commandos ou encouragé à s'engager dans l'armée régulière », souligne une étude destinée aux commandants de zones du Constantinois⁶⁹².

Ces textes ont connu de nombreuses dérogations, plus ou moins officielles. Leur récurrence même illustre les limites de leur application, comme en témoigne cette demande effectuée en août 1961 par un commandant de secteur à son supérieur :

Vous avez précisé que les armes des harkis devront être déposées en magasin lorsque ceux-ci iront en permission hors de leur lieu de stationnement habituel. Cette mesure de sécurité ne pose aucune difficulté pour l'ensemble du secteur où les harkis logent pour la plupart en famille à leur lieu d'emploi. Toutefois, il se trouve qu'au commando P 06, 14 harkis sont originaires de Tizi Ameur où habitent leurs familles. Jusqu'ici, ces harkis pour des raisons de sécurité ont toujours été envoyés au repos dans leur famille munis de leur armement individuel. Le fait d'envoyer ces harkis sans armement, outre qu'il peut avoir des conséquences graves pour leur sécurité, aurait également une répercussion fâcheuse sur leur état d'esprit. J'ai donc l'honneur de vous demander qu'exceptionnellement, la mesure prescrite ne soit pas appliquée en ce qui concerne les 14 harkis de P 06⁶⁹³.

Le général commandant la zone répond favorablement à cette demande. Le colonel commandant de secteur avoue sans détours qu'il n'a jusqu'alors pas respecté les directives concernant la sécurité de l'armement et ne

demande qu'une régularisation de fait de sa situation, se couvrant ainsi hiérarchiquement.

Aux échelons élémentaires du commandement, l'application des différentes directives limitant l'usage des armes pose en effet de nombreux problèmes de sécurité, mais peut également entraîner un certain malaise lorsque les FSNA constatent au quotidien les discriminations dont ils sont victimes⁶⁹⁴. La surveillance provoque la méfiance et apparaît de plus à certains inefficace, ne pouvant qu'« exceptionnellement empêcher quelqu'un qui veut désertir de le faire⁶⁹⁵ ». D'autres évoquent les conséquences néfastes sur le long terme d'un point de vue stratégique :

Si le fait d'enchaîner les armes évitera sans doute, ou au moins rendra plus difficile, quelques vols, il risque d'y avoir sur un autre plan des conséquences autrement graves. En effet, la guerre révolutionnaire et psychologique qui nous est imposée et à laquelle tous les échelons du commandement nous ressentent la nécessité de nous adapter, a pour but la conquête des individus et des masses. [...] A ma connaissance, l'armée française est la seule qui actuellement enchaîne ses armes, ceci explique peut-être beaucoup de choses⁶⁹⁶.

Bien qu'inégalement appliquées, ces directives témoignent du climat de méfiance dont les échelons supérieurs du commandement entourent les harkis durant le conflit. Malgré les réticences de nombreux officiers, le ministère des Armées estime cependant, début 1961, que « les mesures de sécurité sont dans l'ensemble convenablement appliquées⁶⁹⁷ ».

Pourquoi s'engager ?

Une construction mémorielle et historique

L'engagement des supplétifs a été jusqu'ici envisagée *par le haut*, du point de vue du commandement. Mais l'historiographie de la guerre a privilégié les interrogations qui abordaient cette question *par le bas*, en questionnant le point de vue des supplétifs eux-mêmes. Pourquoi ces hommes se sont-ils engagés ?

Cette interrogation récurrente depuis les années 1980 peut se lire comme une réflexion rétrospective que la deuxième génération de la *guerre* a menée, en France, pour comprendre l'engagement de ses pères. A cette date, deux interprétations ont prévalu. Elles accordent une place centrale à la notion de patriotisme. L'une, dans la lignée du bachaga Boualam,

considère que les harkis se sont engagés par amour du drapeau tricolore, dans la continuité des pères qui s'étaient battus pour la France lors de la Première et de la Seconde Guerre mondiale. L'autre affirme que ces hommes se sont essentiellement engagés pour des raisons financières ; ces mercenaires sont alors assimilés à des traîtres à l'Algérie et aux Algériens. La fin des années 1980 apporte un renouveau dans ses interprétations. Les archives de l'armée et de l'administration n'étant alors pas accessibles – elles demeurent finalement largement muettes sur cette question –, les chercheurs se sont appuyés sur des témoignages de « harkis » vivant en France pour dresser une nouvelle typologie des engagements⁶⁹⁸. Encore faut-il, pour saisir les enjeux de cette question centrale, proposer un rappel historiographique.

Dès l'indépendance algérienne, Saïd Boualam propose ce qui demeure longtemps l'explication courante de l'engagement harki dans les rangs de l'armée française :

Croyez-moi mes frères, avant de choisir la France qui m'avait beaucoup déçu, j'ai prié ce Dieu que l'on voudrait nous enlever. J'ai songé au sort de ce peuple qui ne pouvait, sans risques mortels, s'engager dans une lutte fratricide. J'ai continué l'œuvre de mes pères aux côtés de la France⁶⁹⁹.

Pour reprendre le titre d'un de ses ouvrages, les harkis étaient « au service de la France ». Selon le bachaga, « on trouvait chez eux [les harkis] le désir de s'intégrer totalement à l'armée, d'en posséder le même uniforme, le même béret, le même calot, non par peur ou par complexe, mais pour s'assimiler aux soldats français⁷⁰⁰ ». L'idée que les harkis puissent s'être majoritairement engagés par patriotisme, dans la continuité des combats de la Seconde Guerre mondiale, apparaît relativement anachronique compte tenu de leur sociologie. Ces derniers, en majorité des paysans pauvres, n'avaient qu'une vague notion de la « France ». Sans négliger la pénétration de l'« action psychologique » française pendant le conflit, certains ruraux n'avaient que peu de relations avec l'administration coloniale avant le déclenchement de la guerre. Que signifie alors pour ces hommes la « patrie », ou même la France, alors que le monde se limitait à leurs yeux à ce qu'ils voyaient, au trajet qu'ils pouvaient parcourir à pied ou à dos d'âne : le village, le marché, quelques villages voisins, autant de « petites patries » qui pouvaient former le cadre d'un sentiment de particularisme, mais certainement pas d'un patriotisme⁷⁰¹. Ce contexte explique également

l'attachement maintes fois signalé à la personne du chef local, de l'officier en place.

Ce patriotisme revendiqué n'est pas sans fondement. A bien des égards, la fidélité à la France a pu être ressentie par les élites locales, notables liés à l'administration, qui apportent avec elles leur clientèle, tel le bachaga Boualam. Néanmoins, ces personnalités ne s'engagent pas dans les harkas, pas plus qu'elles ne prennent les armes. Les supplétifs eux-mêmes, hommes simples, ne partagent pas de telles considérations. Derrière le terme de « patriotisme » peut en revanche se lire une volonté de défense de l'ordre établi contre ceux qui apparaissent comme des « bandits », toujours « rebelles » ou « hors-la-loi ». Le discours du bachaga semble directement répondre aux accusations que le FLN formule durant la guerre qui assimile les harkis à des traîtres ou à des mercenaires trahissant leurs propres frères. Accusations du FLN mais pas seulement : l'armée française elle-même évoque fréquemment les « harkis à la gamelle^V ». Dans un rapport de 1959, le contrôleur général Morin estime que « c'est l'appât d'une rémunération substantielle – puisqu'elle dépasse celle des engagés de l'armée régulière – qui attire dans nos rangs des hommes soucieux d'assurer leur existence matérielle et celle de leur famille. C'est cette rétribution qui, dans bien des cas, plus que le patriotisme, lui fait préférer une stabilité de situation aux risques de l'aventure dans le camp adverse⁷⁰² ». L'origine extrêmement modeste des candidats au recrutement contribue à expliquer cette motivation : « Les candidats mokhaznis sont nombreux et presque tous ouvriers agricoles [...]. Le musulman quelque peu évolué, ou le moindre ouvrier qualifié ne se présente pas, à moins que ce ne soit pour la durée de ses obligations militaires, et encore⁷⁰³ ! » Le service dans les unités supplétives étant comptabilisé comme service militaire, cet engagement permettait d'éviter l'éloignement lié à cette obligation. D'une manière générale, les supplétifs ne « s'intéressent guère à la politique » et leur service ne peut se comprendre que sur une échelle de représentations locale⁷⁰⁴.

Durant plus de vingt ans, seules ces deux explications eurent cours. A la fin des années 1980, quelques articles dans *L'Histoire* et *Esprit* témoignent d'un regain d'intérêt pour les harkis et placent la question des motivations au cœur de la réflexion⁷⁰⁵. Deux nouvelles interprétations, évoquées mais rejetées par Saïd Boualam, semblent alors s'imposer : celles de la « pression de l'armée française » et de la « réaction aux injustices du FLN ».

En 1990, dans la revue *Esprit*, Mohand Hamoumou invite à considérer en parallèle l'engagement des harkis et celui des combattants de l'ALN. L'engagement de ces derniers serait une réaction à la violence de l'armée française, celui des harkis une réaction à la violence du FLN. Sociologue de formation, Mohand Hamoumou fonde ses recherches sur des témoignages rétrospectifs de harkis installés en France. Ses conclusions sont complétées par une citation extraite d'un livre de Mohamed Harbi : « Contre l'injustice, la paysannerie se protège par tous les moyens, même qui ne servent pas la cause nationale. Le nombre d'Algériens engagés dans les harkis est édifiant⁷⁰⁶. » Isolant ce raisonnement, le sociologue estime que la violence du FLN représente un facteur déterminant pour comprendre le basculement de dizaines de milliers d'hommes dans le camp français.

Ce schéma apparaît aujourd'hui doublement insuffisant. D'un côté, il réduit l'engagement nationaliste à une contingence de la violence exacerbée de l'armée française pendant la guerre, ce qui permet de renvoyer dos à dos les deux engagements. De l'autre, il essentialise la violence et la coupe de toute cause. Cette interprétation se focalise ainsi sur le bâton qui frappe sans s'occuper de celui qui le tient. Elle ne permet pas de comprendre la spécificité de la violence exercée par l'armée française, et sa perception par les Algériens. Les violences – menaces, mutilation ou égorgement d'un côté ; paupérisation, contrainte, torture et « corvée de bois » de l'autre – ne permettent pas à elles seules de comprendre l'engagement dans l'un ou l'autre camp. Certes, l'assassinat d'un père, d'un oncle, d'un cousin a souvent contribué au passage à l'acte. Mais, dans l'Algérie de la fin des années 1950, chaque famille pouvait avoir un père, un cousin, un oncle tué par l'un des deux protagonistes.

Plutôt que de faire de l'engagement des supplétifs une réponse à la violence *du FLN*, on pourrait le considérer comme une réponse à la violence générale de la guerre. S'engager, c'est certes prendre une arme qui peut servir contre les maquisards, mais qui permet aussi localement de se protéger des exactions et des pressions de l'armée française en la ralliant. Lors d'un entretien mené en 1975, un ancien harki confirme cette hypothèse :

Moi, je voulais un fusil. Quand il y a la guerre, pour vivre tranquille, il faut avoir un fusil. [...] Mes trois cousins, ils étaient montés dans la montagne avec le FLN pour avoir un fusil. Mon frère et moi, on a manqué l'occasion, on n'était pas là quand ils sont montés avec le FLN.

Alors quand l'officier français nous a dit qu'il allait nous donner un fusil, on n'a pas voulu manquer une autre occasion⁷⁰⁷.

Ce contexte éclaire les « pressions de l'armée française », si fréquemment invoquées au travers notamment d'un archétype : celui du prisonnier auquel l'officier français laisse le choix entre la mort et la harka⁷⁰⁸. Elle a un corollaire, celui du supplétif recruté pour lui éviter de passer au FLN. Cette forme d'enrôlement forcé vise également les suspects arrêtés auxquels l'engagement est parfois présenté comme une alternative au maintien en détention⁷⁰⁹. Les « pressions de l'armée françaises » sont ici envisagées dans leur acception physique, soit par la contrainte, soit comme alternative à la prison.

Quatre causes sont au total invoquées dans les années 1990 : patriotisme ou « fidélité au drapeau », engagement « économique », réponse à la violence et à l'arbitraire du FLN, pressions de l'armée française. Ces quatre schémas, régulièrement repris, constituent toujours la grille d'interprétations dominantes, bien qu'ils souffrent de limites intrinsèques.

La première, d'ordre méthodologique, porte sur les limites et les difficultés d'utilisation des témoignages rétrospectifs dans l'écriture de l'Histoire. Après avoir mené une riche enquête orale, Mohand Hamoumou entendait « relativiser » l'explication de l'engagement par le facteur économique « car il fut le plus rare [...] cinq harkis sur la centaine interrogés avançaient ce motif [...] Une étude plus large portant sur plus de 400 supplétifs menée par Aline Soufflet, Jean-Baptiste Willatte et Abderahmen Moumen fait apparaître un taux de 8 % »⁷¹⁰. Les auteurs ont beau préciser que « ces chiffres ne peuvent être qu'un ordre de grandeur tant il est impossible de construire un échantillon statistiquement représentatif », ils n'en demeurent pas moins éclairants sur les risques de la méthode employée pour écrire l'Histoire : une méthode rétrospective reposant uniquement sur un échantillon de harkis présents en métropole plus de quarante ans après les faits⁷¹¹.

La question de la motivation, particulièrement complexe, ne peut se limiter à une telle addition des mémoires. Prenant notamment l'exemple de la Première Guerre mondiale, Paul Veyne a rappelé que « les acteurs eux-mêmes sont les premiers à oublier la vérité non conformiste de ce qu'ils ont fait et à voir ce qui a été à travers la rhétorique de ce qui est censé avoir été⁷¹² ». La mémoire trie, cela va sans dire. Elle simplifie et estompe ce qu'elle ne comprend pas. Or la motivation de l'engagement relève de ces

questions irréductibles à une unique explication. Un seul facteur (l'argent, le patriotisme, etc.) ne saurait suffire pour comprendre un acte aussi complexe.

Les analyses dominantes, seconde limite, en réduisant l'engagement à une causalité unique, occultent la complexité des situations. Ce faisant, elles se concentrent uniquement sur les causes les plus directes et les plus manifestes de l'engagement, négligeant les causes qui relèvent plutôt de l'ordre matériel, « c'est-à-dire les données objectives qui expliquent l'événement ou la situation historique⁷¹³ ».

Caricaturons un peu cette méthode. Faut-il imaginer des hommes qui s'engagent et se battent pour certains pendant des années en se disant : « je me bats par patriotisme », « je me bats pour des raisons économiques », « je me bats pour éviter la prison » ou même « je me bats par vengeance » ? Nous ne serions alors plus en présence d'êtres humains. « On ne se dit pas *je vais me battre par patriotisme* comme on se dit *je vais remonter le réveil pour me lever tôt demain*. [...] Les fins ne sont ni conscientes, ni observables à l'état pur », relève Paul Veyne au sujet de la Première Guerre mondiale⁷¹⁴. Il est nécessaire de redéfinir les motivations de l'engagement des supplétifs dans un schéma de causalité plus large. L'explication présentant l'engagement comme une « réponse à la violence du FLN » peut être comprise, on l'a vu, dans une acception plus globale de « conséquence des violences de la guerre ». Les autres acceptions (« patriotisme », « économique », « pressions de l'armée ») cachent-elles d'autres réalités que celle, sensible et immédiate, évoquée jusqu'à présent ?

Enfin, ces explications à l'engagement n'évoquent que des causes individuelles et négligent le poids de la structure traditionnelle familiale dans la société algérienne coloniale. Il est donc nécessaire de redéfinir ce contexte et de percevoir les limites du « choix » intrinsèque à cette société.

L'individuel et le collectif dans l'Algérie coloniale

Le recrutement clanique lors de la formation des premières harkas, définies à l'origine comme des « forces auxiliaires mobiles de caractère tribal », a déjà été évoqué⁷¹⁵. Si cette définition ne survit pas à la multiplication des harkas à partir de 1956 comme origine directe à l'engagement dans une harka, l'organisation sociale de l'Algérie traditionnelle, parfois dite « segmentaire », impose de relativiser le poids du

choix individuel. Il ne s'agit plus ici d'étudier une cause immédiate et directe de l'engagement, mais les conditions dans lesquelles celui-ci s'effectue afin d'éviter l'anachronisme qui consisterait à considérer le choix d'un homme vivant dans les campagnes algériennes dans les années 1950 à l'aune d'un individualisme occidental contemporain :

Etre pour autrui, l'individu est aussi un *être par autrui*, sorte de carrefour d'appartenance qui se pense malaisément en tant que personnalité autonome. Il ne lui est guère possible de dissocier sa destinée propre ou celle de ses enfants de la destinée commune du groupe familial. Dans les communautés rurales, microcosme clos où tout le monde connaît tout le monde, la pression sociale et la dépendance de l'individu à l'égard du groupe sont extrêmement fortes. La vie sociale étouffe la vie personnelle. L'individu est étroitement enserré dans la famille étendue dont les options et les décisions règlent ses actes comme ses pensées. Mais il ne saisit pas cette pression comme une oppression parce qu'il craint par-dessus tout de perdre la solidarité vitale qui fonde l'unité au groupe [...]⁷¹⁶.

Observer la place de l'individu dans la société algérienne traditionnelle conduit à relativiser les « motivations » étudiées précédemment. Même si une analyse fondée sur le modèle social traditionnel tend à perdre de sa pertinence au fur et à mesure que le conflit se développe, elle reste valide, dans une certaine mesure, jusqu'à la fin de la guerre. Dans ce cadre, l'engagement se comprend comme un acte collectif, subordonné à la décision d'une autorité familiale reconnue.

La société algérienne traditionnelle s'organise en cercles concentriques de fidélité⁷¹⁷. Le cercle primaire est celui de la famille étendue, cellule fondamentale de l'organisation sociale. Le cercle secondaire est la fraction (*ferqa*), qui regroupe plusieurs familles étendues, dont les membres se désignent sous le nom de « cousins ». Le dernier cercle est composé par la « tribu », ou fédération de fractions. Tous ces ensembles s'organisent sur un même modèle de type familial où l'ancêtre commun forme le noyau qui justifie la solidarité de la communauté. Cette organisation implique que plus le cercle est étendu, plus la solidarité est lâche. Si la solidarité est très forte au niveau de la famille étendue, la « tribu » n'a pas toujours de véritable réalité politique. *A contrario*, les oppositions entre membres de la même tribu, voire de la même fraction, sont courantes, dans une opposition parfois désignée de « segments à segments⁷¹⁸ ». Cette logique sociétale a entraîné certains engagements, dont nous conservons les traces essentiellement dans les premiers mois de la guerre, mais qui ont perduré pendant toute la durée du conflit à différentes échelles.

La première mission d'un officier SAS, une fois son bordj installé, est donc de réaliser une monographie de sa circonscription. Les indications sur les tribus y tiennent une place importante. Il est toutefois difficile d'évaluer la part de réalité et la part d'interprétation de l'officier SAS dans ces rapports – les sources militaires ont souvent tendance à interpréter la lutte entre nationalistes et supplétifs comme des répétitions de rivalités ancestrales, une analyse qui permet de nier la réalité d'un sentiment national. L'exemple de l'histoire du makhzen d'Arris, raconté vers 1959 par le chef de la SAS d'Arris, n'en demeure pas moins éclairant :

Les éléments des Touaba (douars Oued Labiod et Tighanimine) passés à la rébellion en décembre 54 comprenaient surtout des hommes appartenant au clan Benboulaid et aux clans alliés. Ceux qui répondirent à l'appel de l'administration pour être armés et participer à la défense d'Arris vinrent des clans adverses : Merchi, Benzerrouk, Sounef et leurs alliés.

Après une période transitoire au cours de laquelle les effectifs de ces partisans étaient passés de 30 à 40, ils furent constitués en GMPR dont l'effectif continua de croître malgré des emprunts qui lui furent successivement faits pour constituer de nouveaux GMPR dans divers centres. Lors des formations des SAS, à l'arrivée des officiers des Affaires indigènes du Maroc, le recrutement reprit à Arris avec la formation du makhzen ou harka d'un effectif de 150 hommes à la création, le 1^{er} mai 1955. A l'époque, les mots makhzen et harka étaient indifféremment employés l'un pour l'autre : 30 supplétifs étaient payés comme mokhaznis sur des crédits civils, les autres comme harkis [...].

La harka était à l'origine sous l'autorité de l'agha Merchi, qui participait de sa personne aux sorties, et de son neveu Merchi Ahmed ben Smail, son adjoint, assistés et contrôlés par le chef de SAS. Très rapidement, l'agha Merchi s'est désintéressé de l'aspect combattant de sa fonction, dès mars 56, il n'a plus pris part aux sorties, se cantonnant dans le rôle de conseiller politique et de recruteur pour la harka. [...] La harka est restée sensible à l'influence du clan Merchi mais elle est aussi devenue le creuset où se fondent les influences des différents clans et où l'autorité est de plus en plus celle du commandant de la harka, le chef de la SAS. Cette évolution a été accélérée par la disparition des fonctions caïdales et la réforme communale qui ont affaibli la position de l'agha Merchi, aussi bien dans la harka que dans les douars⁷¹⁹.

Selon cette présentation, les relations lignagères et l'autorité d'un chef de clan (ici l'agha Merchi) expliquent directement le recrutement de centaines d'hommes dans l'Aurès.

Le modèle segmentaire n'est pas un modèle s'appliquant de façon mécanique mais un instrument permettant de décrire schématiquement la société lignagère. L'émergence progressive en Algérie d'un mode de vie et de pensée plus individualiste invite également à en minorer les effets. La colonisation, puis la guerre ont grandement bouleversé cette structure traditionnelle. A cet égard, l'Algérie a été inégalement touchée par ces bouleversements. Les régions géographiquement les plus isolées, tels l'Aurès ou la Kabylie, sont celles où ils semblent avoir été les moins

brutaux. A l'opposé, dans les villes et les régions où la colonisation a été plus marquée – Mitidja, vallée du Chélif, plaines de Bône et de l'Oranie –, les solidarités traditionnelles ont pu avoir totalement disparu, pour se replier sur un cercle familial plus restreint⁷²⁰. De nombreux témoignages confirment l'ampleur de ces mutations sur l'ensemble du territoire – et la région d'Arris ne déroge pas à cette règle.

L'exemple d'Arris confirme et l'affaiblissement de l'autorité traditionnelle, celle de l'agha Merchi, et l'importance résiduelle du recrutement au sein d'un clan. Analyser les engagements individuels en regard d'engagements collectifs semble pertinent, au moins dans les premiers mois du conflit alors que l'organisation sociale traditionnelle prévaut encore dans de nombreuses régions d'Algérie. Au fur et à mesure de la guerre, cette donnée s'estompe, sans disparaître totalement néanmoins. La situation dans l'Ouarsenis, autour de l'emblématique bachaga Boualam n'est donc pas isolée. Le bachaga, qui a su conserver un réseau très étroit de fidélités autour de sa personne, a ainsi pu mobiliser derrière lui pendant toute la durée de la guerre une partie de la population de l'Ouarsenis. Cette situation amène cependant à poser la question de l'individu et de la liberté de son choix dans l'Algérie des années 1950. Un ancien harki lié au bachaga Boualam résume ainsi en 2001 son engagement :

J'étais sous les ordres du bachaga, je lui devais soumission et respect, et donc si lui il a choisi le camp de la France, nous par respect et par choix et par légitime défense, on a été obligé à suivre le bachaga et à devenir harkis⁷²¹.

Comment, dans ce cas, invoquer le « patriotisme », le motif économique ou tout autre motivation individuelle ? Au-delà de l'exemple de l'Ouarsenis, le ralliement d'un individu, d'un notable, d'une autorité morale a favorisé le ralliement de certains de ses proches. Les rares dossiers contenant des listes de personnels semblent confirmer la perpétuation de ces engagements collectifs, au moins au niveau des ascendants directs. A la SAS de Saint-Pierre-Saint-Paul (Ouled Moussa, département d'Alger), par exemple, en mai 1957, deux mokhaznis portent le nom de Boumazza (Moktar ben Abdelkader et Ahmed ben Moktar). On compte encore deux frères « Selmani » (Ahmed et Allal ben Hamidou), deux « Meddah » (Rabah et Ahmed ben Rabah), deux « Ouadji », trois « Kendlil » (Abdelkader et ses deux fils), deux frères « Assabat », trois « Chennouf »,

etc. Au total, sur les vingt-sept mokhaznis mentionnés, dix-neuf paraissent avoir un lien de parenté direct⁷²². A la SAS de l'Arba, dans la Mitidja, la proportion, sans être aussi forte, demeure importante (16 mokhaznis sur 36 mentionnés). Les sources manquent pour systématiser l'analyse, conservons néanmoins l'hypothèse que si le recrutement strictement « tribal » cesse à partir de 1956-1957, une logique d'engagement collectif subsiste après cette date, reportée au cercle d'influence inférieur de l'organisation sociale traditionnelle, la famille élargie. Des mécanismes collectifs président ainsi à l'engagement et amènent à le percevoir comme le fruit d'un processus sociopolitique.

Les moyens de l'encadrement de la population

Regroupements et misère

Quels facteurs facilitent le passage à l'acte ? L'emprise exercée par l'armée française sur les populations et l'ampleur des bouleversements que connut l'Algérie pendant la guerre ont incontestablement pesé.

Pour comprendre l'ampleur des mutations sociales provoquées par la guerre, force est de souligner les modifications dans la répartition spatiale de la population algérienne provoquées par l'exode rural, l'exil ou les regroupements. Ces trois phénomènes conjugués ont entraîné le déplacement d'environ 3 millions de ruraux algériens entre 1954 et 1962. Il est fait mention ici uniquement des déplacements directement induits par la guerre, c'est-à-dire les regroupements de population opérés par l'armée française – une histoire qui reste en grande partie à écrire⁷²³. Les conséquences de ce phénomène sur la société algérienne, ainsi que la place qu'il occupe dans la stratégie française de reconquête apparaissent encore insuffisamment exploitées⁷²⁴.

La profonde hétérogénéité de ce que l'on désigne par « regroupements » n'est certainement pas étrangère à cette lacune. Car ce terme générique désigne en fait deux types d'actions : le « resserrement » (ou recasement) de populations dispersées sur un site préexistant et la création plus ou moins improvisée de nouveaux villages. Dans les premiers mois de la guerre, les regroupements répondent à un impératif militaire. Ils sont le corollaire de l'instauration des zones interdites. Des zones sont vidées de leurs populations, qu'il faut installer ailleurs, dans l'urgence et

sans souci de leurs moyens de subsistance futurs⁷²⁵. Les villageois n'ont souvent plus accès à leurs champs et les moyens de communication déficients rendent parfois l'accès au village difficile, en particulier l'hiver.

En 1956 et 1957, les regroupements apparaissent comme une stratégie adaptée. Suivant l'idée que le FLN vit parmi la population tel « un poisson dans l'eau », les stratèges de la guerre contre-révolutionnaire entendent vider l'eau du bocal. Les autorités civiles tentent alors de limiter l'extension des regroupements tout en transformant ceux qui existent en véritables villages, construits en dur. A ce moment, les camps de regroupements sont en grande partie des camps de toile. Une partie de l'état-major s'efforce d'améliorer les conditions de vie pour des motivations où l'humanitaire se mêle à des impératifs « psychologiques⁷²⁶ ». Dans le courant de l'année 1958, le nombre de regroupés augmente brutalement, passant entre janvier et décembre de 368 000 à 856 000 et atteignant 2 millions de personnes en janvier 1962⁷²⁷. Le seul impératif militaire lié à l'existence des zones interdites ne saurait à lui seul expliquer cette progression. Le regroupement relève désormais d'une stratégie visant à contrôler la population rurale⁷²⁸. Elle est toutefois souvent présentée comme une politique destinée à améliorer la situation des paysans. Cette interprétation trouve son point d'orgue à travers la campagne des « mille villages » lancée en 1959, qui entraîne la pérennisation d'un grand nombre de centres.

Des trois corps d'armée, c'est l'Algérois puis le Constantinois qui sont les plus touchés, avec respectivement 795 000 et 764 000 personnes regroupées en janvier 1962 – contre 499 000 pour l'Oranais. Le corps d'armée d'Alger connaît la plus forte hausse entre 1958 et 1962, passant de 46 145 à 795 000 regroupés. Les conditions de vie des regroupés diffèrent substantiellement selon les centres. Pierre Bourdieu et Abdelmalek Sayad distinguent les regroupements placés sous la responsabilité d'officiers « libéraux », qui « s'efforçaient de prendre en considération les attentes et les aspirations des populations dont ils avaient la charge », et ceux sous la responsabilité d'officiers « autoritaires » ou « déstructurants » (ces derniers étant, selon les auteurs, majoritaires), comme à Collo, où les populations regroupées étaient réveillées au son du clairon⁷²⁹. Dans un rapport rédigé alors qu'il était jeune inspecteur des finances, Michel Rocard a décrit des situations parfois catastrophiques :

La situation sanitaire est très généralement déplorable. Aucune statistique de mortalité n'est évidemment disponible. Toutefois, certaines constatations ont été faites. Dans un village

où 900 enfants ont été recensés, il en meurt près d'un par jour (vallée de la Soummam). Un village de l'Ouarsenis rassemble 1 100 personnes, dont près de 600 enfants. Il en est mort un (de deux ans) au moment précis du passage de l'enquêteur : l'officier SAS argua que c'était le troisième en quatre jours. Une loi empirique a été constatée : lorsqu'un regroupement atteint 1 000 personnes, il y meurt à peu près 1 enfant tous les deux jours. Ceci ne vaut pas pour les regroupements du département d'Alger, où la facilité des communications et la densité médicale permettent une surveillance très sensiblement meilleure, mais paraît exact, semble-t-il, pour tout le reste de l'Algérie⁷³⁰.

La situation matérielle des « regroupés » ne fut sans doute pas partout aussi dramatique. Une source militaire indique ainsi en 1959 à un journaliste du *Figaro* que, sur 1 million de regroupés, environ 400 000 vivaient dans de bonnes conditions⁷³¹. Mais cette estimation livrée à la presse peut aussi être fallacieuse et découler d'une manipulation. L'armée et l'administration distinguent parfois les camps de regroupement proprement dits de la « politique de recasement » visant à rassembler une population dispersée sur un site préexistant. On ne peut toutefois guère tirer de conséquence de cette distinction quant aux conditions de vie des personnes déplacées : d'un côté, certains regroupements furent rapidement viabilisés ; de l'autre, les conditions de vie ont pu être dramatiques dans des villages ne pouvant absorber le surplus démographique.

La guerre n'entraîne pas uniquement des déplacements forcés. Les migrations liées à l'exode rural semblent s'accroître en raison de l'insécurité et de la paupérisation des campagnes. Michel Cornaton estime cet exode à plus d'1 million de personnes supplémentaires. Au total, de 2 à 3 millions de ruraux ont dû quitter leur habitat entre 1954 et 1962, soit de 30 à 50 % de la population rurale totale.

Au-delà de la situation matérielle des regroupés, ces déplacements eurent des conséquences économiques et sociales importantes en contribuant à la déstructuration de l'économie et des hiérarchies traditionnelles au sein de la société rurale algérienne.

La conséquence la plus directe et la plus manifeste du déracinement a été, évidemment, la crise de l'agriculture et de l'élevage liée, dans une mesure qu'il s'agira de déterminer, à l'abandon partiel ou total des terres anciennement cultivées. Beaucoup de paysans ont dû renoncer à travailler la terre, faute de la force de traction indispensable, le cheptel ayant été généralement décimé pendant ou après le regroupement. Mais surtout, à l'interdiction pure et simple de se rendre dans certaines zones, à l'éloignement excessif de l'ancien terroir, aux limitations apportées aux déplacements, venaient s'ajouter les innombrables tracasseries militaires, les contrôles, les laissez-passer, les itinéraires et horaires imposés⁷³².

Le regroupement d'une population en un lieu plus ou moins éloigné de son habitat habituel amène à la priver de ses moyens de subsistance, principalement tirés de l'agriculture et de l'élevage. Dans la plupart des cas, la majorité des regroupés ne peut plus cultiver ses terres qui sont soit situées en zones interdites, soit trop éloignées du nouveau village. Quant aux troupeaux, les camps ne leur laissent pas d'espace pour paître et la plupart disparaissent en quelques mois⁷³³. Etre regroupé signifie *a minima* toujours une baisse des revenus, voire la disparition pure et simple de ses ressources. Le regroupement crée alors une population d'assistés, livrés aux soins et soumis à la dépendance de l'administration en place, la SAS le plus souvent. En quelques années, une partie importante de la population algérienne voit sa principale ressource – la terre – remise en cause. Ce phénomène accentue le chômage agricole massif et la paupérisation déjà présents avant 1954⁷³⁴.

L'abandon de l'économie traditionnelle entraîne logiquement une crise des élites traditionnelles et conteste l'autorité des aînés. Rassemblées dans des espaces où la promiscuité va de pair avec la pauvreté, les familles, les fractions sont éclatées, séparées ou rapprochées d'autres fractions. L'organisation familiale est indirectement mais durement touchée par l'extension des regroupements et la multiplication des déplacements. Ceux-ci sont en effet souvent successifs : à un premier mouvement destiné à vider une zone interdite peuvent succéder un, voire deux ou trois autres avant une installation durable. A chaque fois, la fraction est éclatée, parfois regroupée au hasard des décisions du commandement militaire et « le changement d'habitat favorise l'émiettement des anciennes unités sociales⁷³⁵ ». La place centrale de l'aïeul est menacée. Incapable de préserver la cohésion du groupe, ne serait-ce que spatialement, son autorité décroît⁷³⁶.

Traditionnellement, la terre est divisée entre familles d'une même fraction. Ce partage est rendu impossible par l'instauration des zones interdites et les déplacements de population : tout l'équilibre social d'un territoire est menacé. A l'organisation collective traditionnelle succèdent alors un resserrement du noyau familial et un individualisme attisé par l'introduction massive du salariat et des revenus monétaires. Le chef de famille qui faisait vivre les siens grâce à sa propre force de production devient salarié, dépendant d'un tiers pour remplir son rôle. Pierre Bourdieu et Abdelmalek Sayad ont analysé ces effets dans *Le Déracinement*, qui fait

suite à une enquête réalisée en 1960. Dans le développement du salariat en milieu rural, la part des supplétifs semble jouer un rôle très important.

L'apparition d'un nombre relativement important d'emplois salariés, créés plus ou moins artificiellement par l'armée (harkis, employés communaux, ouvriers des chantiers de travaux publics, etc.) ne pouvait qu'accentuer la conscience de la faible rentabilité du travail agricole. C'est la SAS qui a contribué à détourner les gens de la terre ; elle a donné des métiers aux gens. Il y eut d'abord l'autodéfense, c'est le premier métier, c'est qu'il empêchait de s'occuper de ses propres affaires et ne rapportait pas grand-chose. Il y eut par la suite les harkis, les goumiers, les mokhaznis, sergent (*sarjan*), caporal (*kabran*), sergent-chef (*sarjanchief*), première classe, deuxième classe ; il y a eu les secrétaires (*sakritir*) et les khodja, sans parler du maire (*el mir*) et de ses conseillers. [...] Si fictive fût-elle, l'action économique des autorités militaires a contribué au moins à hâter la dépayssannisation⁷³⁷.

En janvier 1960, l'armée recense 1 150 000 regroupés, chiffre qui passe à 1 752 000 un an plus tard⁷³⁸. L'étude de Bourdieu et Sayad se situe donc à l'apogée du développement des regroupements.

Les auteurs établissent en particulier un tableau des revenus en 1960 pour le regroupement d'Aghbala (au sud de Bougie, en Kabylie), formé sur un village préexistant. Une partie des familles poursuit son activité agricole, ce qui amène à le considérer comme un regroupement plutôt privilégié au regard d'autres situations. A Aghbala, la production mensuelle totale est estimée à l'équivalent de 60 040 francs, dont 30 000 francs correspondent à la production agricole autoconsommée. Restent donc 30 040 francs de revenus monétaires pour le village. Sur ces 30 040, 16 630 viennent de France, directement (mandats : 10 700 francs) ou indirectement (allocations diverses, pensions, retraites : 5 930 francs), 960 francs des produits agricoles vendus sur les marchés et 12 450 francs de « revenus monétaires non agricoles »⁷³⁹. Sur ces 12 450 francs, la solde des supplétifs en procure 9 600, soit un tiers des revenus monétaires du village – presque autant que les mandats des émigrés, donc. A ces soldes s'ajoutent d'autres revenus dépendant directement de l'armée, ceux issus des chantiers ouverts occasionnellement par les SAS.

L'étude porte malheureusement sur un nombre restreint de villages⁷⁴⁰. L'exemple d'Aghbala ne peut donc être généralisé, mais souligne l'importance qu'ont acquise les revenus des harkis dans l'économie rurale. La Kabylie étant traditionnellement une région de forte émigration, la part des mandats est donc certainement inférieure en de nombreux points d'Algérie.

On peut dès lors considérer que le salaire des auxiliaires (harkis, mokhaznis, GMS) représente une part considérable des moyens d'existence des villages regroupés, et donc une large proportion de l'économie rurale algérienne pendant la guerre. La solde participe ainsi à une économie de la guerre, créée de toutes pièces par les autorités françaises responsables du maintien de l'ordre. L'histoire des supplétifs ne saurait se distinguer de cette évolution.

La situation économique ne suffit pas bien sûr à elle seule à expliquer l'engagement dans une unité supplétive. Les mêmes causes ont pu entraîner des conséquences opposées. Conscients de leur appauvrissement et révoltés par l'injustice des zones interdites – qui peuvent s'apparenter à une mesure de représailles collective indirecte sur une vaste échelle –, des hommes ont pu s'engager en réaction dans les maquis nationalistes. La pauvreté n'en demeure pas moins un facteur sensibilisant. Elle facilite un éventuel passage à l'acte si elle n'en est pas à l'origine immédiate. La situation de crise économique n'est pas non plus la seule pression qu'engendrent déplacements de population. Privés d'une partie de leurs ressources, les regroupés sont placés dans une situation de dépendance vis-à-vis des SAS. De fait, l'armée française entend étendre son contrôle à des pans entiers de la société algérienne.

Assistance et encadrement

Sur tout le territoire algérien se développe durant la guerre ce qui pourrait s'apparenter à une administration française si elle était exercée par des fonctionnaires et non par des militaires, les officiers des Affaires algériennes. Si ses actions ne sont pas à proprement parler militaires, l'optique dans laquelle elles s'accomplissent l'est bel et bien. L'armée ne combat plus : elle *pacifie*, au travers d'actes administratifs et d'assistance sanitaire, économique, scolaire, sociale. Se dessine une triple action : surveiller, assister et éduquer.

Les camps de regroupement en constituent le cadre privilégié. C'est là que l'assistance emprunte la forme d'une véritable mise sous tutelle. La vie quotidienne comme les moyens de subsistance d'une part sans cesse croissante de la population sont soumis à l'autorité du chef de SAS, doté d'immenses pouvoirs réglementaires et policiers. A l'échelle la plus

élémentaire, c'est lui qui distribue l'aide alimentaire à ses administrés privés de ressources.

Dans la quasi-totalité des cas, les regroupements rassemblent une population préalablement sans revenus salariaux. Lorsque le revenu agricole a baissé sensiblement, l'autorité militaire dispose de deux moyens pour tenter de nourrir la population : l'assistance et les chantiers de chômage. Le nombre des regroupés indigents – le terme signifie ici sans aucune ressource – a été estimé à 200 000.

Le plus grave en la matière est l'absence totale de régularité de ces prestations. Non officielles, dues à la bonne volonté d'un fonctionnaire ou d'un officier, elles sont parfois interrompues par le départ de leur initiateur. Dans un centre visité, les distributions, seules ressources du tiers des regroupés, ont mystérieusement cessé depuis un mois et demi. Les autres formes d'assistance, vestimentaire, sociale et surtout médicale, sont l'objet des mêmes interruptions sans préavis⁷⁴¹.

Plus encore, l'officier SAS est souvent le seul à pouvoir offrir un travail stable ou temporaire à une population sans emploi :

L'aide apportée par l'ouverture de chantiers de chômage est sensiblement plus efficace. Ceci est si vrai que l'Armée voit là le moyen le plus habituel de nourrir les regroupés, ce qui est une erreur car les travaux effectués ne sont que très rarement susceptibles de faire naître une activité économique. L'importance des sommes dépensées en cette matière est considérable [...].

L'importance prise par l'aide distribuée par voie de chantier de chômage est inquiétante à cause de son coût [...]. Si d'autres ressources ne sont pas apparues d'ici l'été, cette situation entraînera des conséquences humaines d'une extrême gravité, à moins que la puissance publique n'augmente son effort financier, acceptant ainsi l'idée que les populations regroupées relèvent pour plus de 50 % de diverses formes d'assistance⁷⁴².

Ces distributions d'emplois permettent un éventuel chantage et s'opèrent parfois en fonction du passé du candidat et de son soutien à la politique française :

A Kerker, un ancien *ouaqaf* (notabilité traditionnelle représentant la population de son village auprès du caïd) est employé à la mairie pour effectuer de menues tâches. Son fils aîné est harki. [...] A Barbacha pareillement, les emplois attribués par un service public (commune, SAS, Ponts et Chaussées, DRS, etc.) sont la récompense de services rendus⁷⁴³.

On l'a vu précédemment, l'objectif originel des SAS était d'administrer des territoires auparavant laissés en grande partie à eux-mêmes. Très rapidement, cependant, les impératifs de la guerre et de la répression entraînent une réorientation de cette mission dans un sens plus militaire, notamment à travers la recherche du renseignement. Chargée du recensement des habitants de sa circonscription, donc de son fichage, la SAS est le lieu privilégié de ce lien étroit qui unit assistance et encadrement

de la population. Le chef de SAS, en vertu de ses attributions militaires, peut désigner un suspect à surveiller, à interroger.

L'officier SAS exerce par ailleurs son autorité sur les déplacements de chaque individu en Algérie (en remettant des laissez-passer individuels et à durée limitée), mais également entre l'Algérie et la métropole (en délivrant des cartes nationales d'identité obligatoires à partir de 1956 pour toute personne désirant gagner l'Hexagone). Représentant souvent unique de la France auprès des populations, il devient l'interlocuteur unique pour les relations avec les émigrés, puisque la SAS sert également de bureau de poste. C'est là qu'arrivent les mandats envoyés par les travailleurs émigrés. Comment ne pas envisager les possibilités de pression qui peuvent alors intervenir lors de ces différentes procédures⁷⁴⁴ ?

L'attitude d'une certaine partie de la population à l'égard de l'officier SAS, venant le visiter « chargée d'offrandes » afin de s'attirer ses faveurs, témoigne indirectement de ce pouvoir⁷⁴⁵, situations qu'exposent plus explicitement certains appelés métropolitains.

Aujourd'hui, l'armée organise dans le Douar une opération prestige. Tous les villages en profiteront sauf Imardabar, non rallié. Les villages « amis » de la France pensent, à l'abri de leurs barbelés, ce que pensent les habitants d'Imardabar. L'armée feint de les croire sincères ; elle distribue semoule, orge, farine⁷⁴⁶.

Ici, seuls les villages « ralliés » profitent des distributions. Ceux qui n'y participent pas doivent assumer les conséquences de leur choix, et se serrer la ceinture. La situation peut devenir rapidement tragique : à Imardabar, le village ne dispose d'aucune ressource alimentaire autonome, les terrains cultivables étant situés en zone interdite. La délivrance des laissez-passer répond à la même logique à un niveau individuel : « Je délivre les laissez-passer aux femmes désirant descendre dans la vallée chercher du ravitaillement. Les femmes fichées pour avoir un fils, un mari ou un père dans le maquis ne sont pas autorisées à quitter le village⁷⁴⁷. »

Outre ces fonctions régaliennes attachées à la personne d'un chef de SAS, celui-ci est également directement responsable de l'aide médicale gratuite (AMG) dispensée aux populations par un médecin (plus souvent un infirmier) du contingent. L'AMG est peut-être le point nodal de l'ambiguïté de l'action des SAS : ses effets directs sont indéniablement positifs, mais elle sert aussi de moyen de propagande pour louer le maintien de la présence française. Le FLN ne s'y trompe pas, qui interdit dans un premier

temps de profiter de ses soins, faisant courir des rumeurs d'empoisonnement par l'intermédiaire des médicaments distribués⁷⁴⁸. Cela n'empêche pas les Algériens de continuer de fréquenter ces consultations, ce qui pousse le FLN à assouplir sa position. Le nombre de consultations dispensées ne cesse au demeurant de croître jusqu'à la fin de la guerre.

Destinée à toute la population algérienne, l'AMG permet notamment d'atteindre les femmes, grâce notamment aux équipes médico-sociales itinérantes (EMSI) qui constituent l'un des aspects de la politique de « promotion de la femme musulmane⁷⁴⁹ ». Créées en 1957, elles atteignent le chiffre de 400 sur l'ensemble du territoire en 1960. Servent dans ces équipes certaines attachées féminines des SAS, les adjointes sociales sanitaires rurales auxiliaires (ASSRA) dont la mission explicite est de « prendre le contact du milieu féminin » afin de lui démontrer les bienfaits de la présence française. Elles sont également « un moyen de pacification au même titre que les responsables d'autodéfense », visant à préparer psychologiquement la population féminine à soutenir « la solution la plus française possible du problème algérien »⁷⁵⁰.

Le recrutement et l'action des ASSRA dans le cadre des EMSI sont toujours considérés par l'armée comme « le moyen de parvenir à la fin, c'est-à-dire à *l'éducation de base du milieu féminin*. Le principal écueil à éviter est de tolérer que l'EMSI se laisse absorber par sa tâche médico-sociale sans déboucher sur son rôle véritable⁷⁵¹ ». Outre leur participation à l'AMG, elles ont pour tâche de créer des lieux où les femmes musulmanes viennent apprendre les travaux manuels ou recevoir un enseignement sanitaire basique. Autant d'occasions de diffuser les mots d'ordre du gouvernement, et d'orienter leur réflexion sur la question de leur statut dans la société algérienne. Mais cette mission de propagande reste insuffisante aux yeux de l'état-major et en particulier du 5^e Bureau, qui regrette que si les EMSI « contribuent à l'émancipation de la femme musulmane », elles « ne servent pas assez le but final, qui est l'action psychologique »⁷⁵².

La politique française de « promotion de la femme musulmane » relève d'autres vecteurs, comme les différentes associations féminines composées de « Françaises de souche européenne » et « nord-africaine », dont la plus célèbre, le « Mouvement de solidarité féminine » (MSF), fut créée en 1958 par les épouses des généraux Salan et Massu. La position de ces deux fondatrices indique que cette mission se situe à la frontière du militaire et du civil. Sans affirmer que le MSF ait été un mouvement militaire, il semble

bel et bien guidé par l'état-major. De même, des femmes d'officiers sont à l'origine de la fondation de la plupart des 400 cercles du MSF qui parsèment l'Algérie en 1959, financés, à côté de dons privés, par le gouvernement général.

L'action destinée aux femmes n'est qu'une des initiatives qui visent des catégories spécifiques de la population. Certaines sont destinées aux anciens combattants. Mais des incitations à l'engagement dans les unités supplétives sont également lancées vers les plus jeunes et en particulier les FSNA qui viennent d'achever leur service militaire⁷⁵³. Car l'armée française oriente plus particulièrement son action psychologique vers la jeunesse, cette jeunesse désœuvrée et non scolarisée offrant un grand nombre de candidats aux maquis. Le chef de SAS ou l'un de ses adjoints dispense ainsi l'instruction aux plus jeunes. Entendant pallier les lacunes de l'enseignement primaire dans les campagnes algériennes, des appelés du contingent cherchent à alphabétiser les jeunes « Français musulmans ». Plus de 2 000 instituteurs et maîtres auxiliaires participent à cette « mission civilisatrice ». L'armée revendique ainsi en 1960 la scolarisation de 50 % des jeunes ruraux, contre 15 % seulement en 1954, soit 630 000 élèves à cette date⁷⁵⁴.

L'armée et le gouvernement général créent également divers organismes spécialisés. Le ministère de la Défense fonde par exemple le « Centre d'entraînement de moniteurs de la jeunesse d'Algérie » (CEMJA) en juillet 1957. Les moniteurs ainsi formés (environ 600 par an) doivent « conserver ou ramener la jeunesse à la cause de l'Algérie française en la familiarisant avec la pratique du sport⁷⁵⁵ » et « encadrer la jeunesse d'Algérie avant le service militaire, lui donner une éducation physique et sportive [...] en vue d'en faire des *artisans efficaces de l'Algérie nouvelle*⁷⁵⁶ ». Le plus souvent d'origine algérienne, ils servent généralement au sein des SAS et sont assimilés à des sous-officiers du contingent. Face au « problème de la jeunesse en Algérie », le ministère de la Défense entend plus largement instaurer des « commissions armée-jeunesse » afin de coordonner les différentes initiatives qui se consacrent à la « formation humaine, sociale et professionnelle de la jeunesse »⁷⁵⁷. Un bureau central à Alger supervise l'action des comités régionaux. En décembre 1958, cet organisme est finalement baptisé « Service de formation de la jeunesse d'Algérie » (SFJA). Il coiffe et encadre l'activité des « centres de formation de la jeunesse d'Algérie » (CFJA), destinés à assurer une instruction

scolaire essentielle et surtout une formation professionnelle ; des « foyers de jeunes », qui assument les mêmes missions, mais avec des moyens réduits et sont directement liés aux SAS ; des foyers sportifs. Deux cents centres et 300 foyers auraient dû voir le jour mais 100 centres et autant de foyers ont finalement été construits, soit moins de la moitié des fondations prévues, qui accueillent tout de même jusqu'à 100 000 jeunes en 1961.

Anciens combattants, femmes, jeunesse... Se dessine ainsi un réseau d'associations, de structures liées à l'armée et à la France par l'intermédiaire des SAS. Leurs missions officielles ne doivent pas masquer leurs objectifs indirects. Il s'agit de rallier les populations au drapeau français et, si possible, de leur faire prendre les armes. La frontière entre civil et militaire s'estompe alors. Entre les deux mondes, le centre de formation, les maisons d'anciens combattants et les groupes d'autodéfense servent de passerelle :

Il est rappelé que tous les membres de la collectivité doivent être engagés dans l'autodéfense mais que seuls les adultes participent à l'action armée suivant le système du *remplaçant*. Dans cet esprit, les mouvements de jeunesse, le mouvement féminin, les associations diverses, en particulier celle des anciens militaires peuvent dès le départ être associés. Par le canal des foyers de jeunes, des cercles féminins, des Diar el askri, [...] toute la population sera amenée à participer à l'autodéfense contre le FLN pour gagner la guerre. Elle se préparera également à prendre part à la vie de la collectivité pour gagner ultérieurement la paix⁷⁵⁸.

Le recrutement de supplétifs « Français musulmans » n'est plus un moyen pour gagner la guerre, mais une fin en soi et l'objectif explicite de l'armée française. Pour ce faire, elle étend au plus grand nombre un réseau d'assistance, d'instruction, qui dans le même temps encadre, surveille et prépare l'enrôlement. Les camps, par la dépendance économique qu'ils induisent, forment le cadre privilégié pour créer ces réseaux et favoriser les recrutements, qu'il s'agisse des camps de regroupement ou des camps d'internement où l'armée tente d'endoctriner les détenus pour les pousser à s'engager dans les forces de l'ordre⁷⁵⁹. Cette stratégie se révèle d'autant plus efficace que la misère déjà présente avant la guerre est accentuée par le conflit. Une situation qui éclaire largement l'engagement massif des Algériens dans les unités supplétives.

Les auxiliaires dans la société rurale algérienne

Au maximum, l'armée compta entre 100 000 et 150 000 auxiliaires sous les armes au même moment. Les chiffres totaux à une date précise sont autant d'indicateurs à différents moments, mais ne livrent jamais d'estimation globale valable pour la durée de la guerre. Cette absence s'explique avant tout par l'extrême volatilité de la grande majorité du service de ces auxiliaires, l'absence de contrôle, mais également le manque de précision des dénombrements. Les membres GAD par exemple ne signent aucun contrat, tout comme la majorité des harkis. Dans le cadre des GMS et des mokhaznis, c'est la proportion des Européens qui entraîne une certaine incertitude. Il apparaît impossible de parvenir à un bilan précis du nombre de supplétifs recrutés.

Sans mentionner la source et la méthode employée, le ministère des Affaires algériennes a avancé, en novembre 1962, le chiffre de 400 000 FSNA en service dans une unité supplétive entre 1955 et 1962⁷⁶⁰. Ce dénombrement dépasse de loin la tentative de Maurice Faivre en 1995. En se fondant sur le cas le mieux connu, celui des harkis, le général Faivre a estimé le taux de renouvellement dans les unités auxiliaires à 50 % par an⁷⁶¹. Si la moitié des effectifs a quitté le service durant ces deux années, il fallut les remplacer, ce sont 30 000 harkis de plus qu'il faut donc comptabiliser. En étendant ce taux aux années précédentes, on parvient à 120 000 harkis engagés durant l'ensemble de la guerre. Appliquant ensuite le même taux de renouvellement aux autres unités supplétives, il parvient à un total de 200 000 supplétifs mais note qu'« il faudrait retrancher de ce total ceux qui, assez nombreux parmi les plus âgés, ont quitté les harkas pour servir dans les maghzens, les GMS et les autodéfenses⁷⁶² ».

Cette méthode présente de nombreux travers, que l'auteur reconnaît. Les effectifs indiqués dans les sources françaises comprennent, on l'a dit, un certain nombre d'Européens ou de supplétifs « fictifs ». Une estimation plus réaliste des effectifs FSNA servant dans les unités supplétives suppose que l'on ôte environ 10 % aux dénombrements présentés dans les rapports français. Une autre faiblesse, soulignée par l'auteur lui-même, a trait aux réengagements dans les autres unités supplétives. Il faudrait également prendre en compte ces mêmes réengagements au sein des harkas elles-mêmes (qui correspondent alors à une interruption de service). Cette dernière observation est d'ailleurs extensible. Les anciens mokhaznis ou membres de GAD furent sans doute nombreux à entrer dans une harka

ultérieurement, voire simultanément pour les autodéfenses, auxquelles pouvaient participer des harkis lorsqu'ils étaient au repos⁷⁶³.

En outre, rien ne permet d'étendre le taux de renouvellement calculé pour les harkis aux GMS et aux mokhaznis, deux unités qui apparaissent plus stables. Dans le cas des GAD, il faudrait au contraire envisager un renouvellement plus important. Un dernier problème relève de la chronologie. Le calcul effectué par Maurice Faivre repose sur des données de 1960 et 1961, durant lesquelles l'effectif total est relativement stable. Or, de 1955 à 1959, la croissance progressive suppose un renouvellement moins élevé des effectifs, une moindre sélection.

Cerner les limites de cette méthode ne signifie pas nier ses conclusions mais les nuancer. Elle permet cependant d'obtenir un ordre de grandeur. Entre 180 000 et 400 000, l'incertitude est importante mais l'estimation reste considérable. S'il faut se contenter d'avancer que plusieurs centaines de milliers de FSNA ont été amenés à participer au maintien de l'ordre en Algérie aux côtés de l'armée française, il convient de mesurer l'importance de ces données au regard de la démographie algérienne. L'Algérie compte pendant la guerre environ 9 millions de « Français musulmans », dont 5,6 millions de ruraux. En ne considérant que les hommes de plus de quatorze ans, on peut estimer le total des hommes adultes et ruraux aux alentours de 1,5 million⁷⁶⁴. Tout en intégrant les variations démographiques et le fait qu'un certain nombre d'auxiliaires résidait dans des petits centres urbains, il faut admettre que la participation à une unité supplétive a concerné entre 10 à 20 % de la population rurale susceptible d'être enrôlée.

A quelle réalité renvoie cette évaluation ? La question déterminante est avant tout celle du sens qu'on peut lui affecter. Ce taux de participation porte une double signification. Il montre, entre autres, que la population algérienne fut loin de considérer l'indépendance comme un absolu à atteindre à n'importe quel prix. Il témoigne également du succès de ce type de mobilisation de la part de l'armée française d'un point de vue strictement numérique. L'engagement, quel qu'il soit, est massif et jamais l'armée ne semble avoir rencontré de réelles difficultés à recruter. Le service dans une unité supplétive a concerné une importante minorité de la population rurale algérienne durant la guerre. Ce succès implique d'analyser l'engagement comme un processus social, qui nécessite de prendre en compte les structures économiques et sociales de l'Algérie pour être compris^{VI}. Assimiler ces engagements à autant de soutiens indéfectibles à la défense de

l'Algérie française serait une profonde erreur. Elle reviendrait à admettre que tous les supplétifs se battaient pour voir le drapeau tricolore flotter sur le port d'Alger et à considérer – abusivement – que tout homme passé par une unité auxiliaire conservait cette identité jusqu'à la fin de la guerre. Avoir servi deux mois comme harki en 1957 ou trois ans en tant que mokhazni entre 1958 et 1961, avoir participé à des tours de garde dans son village signifie-t-il encore quelque chose en 1962 ?

La comparaison souvent effectuée entre les effectifs FSNA de l'armée française et ceux de l'ALN – bien inférieurs – relève également d'un non-sens derrière son apparente logique. D'une part, parce que la *stratégie* du combat clandestin menée par l'ALN interdit la présence d'effectifs armés importants. D'autre part, en raison de la *nature* du combat mené par les nationalistes et qu'il ne faudrait pas réduire à un engagement militaire. Avec ce type de comparaisons, on entre en fait dans une lecture idéologique de la guerre, où le poids des représentations justifie l'usage magique des chiffres au détriment de leur analyse.

On trouve parmi les auxiliaires une grande majorité d'hommes déclassés, privés de ressources par les déplacements de populations, les zones interdites, « paysans victimes de la crise rurale, à la recherche d'une solde ou d'une protection contre certaines exactions de l'ALN⁷⁶⁵ ». L'engagement dans une unité supplétive n'est pas un choix positif, mais le fruit de circonstances extérieures qui n'ont que rarement à voir avec les enjeux que le commandement français entend y voir. Certains officiers le reconnaissent, évoquant parfois « l'absence d'une prise de conscience civique des intéressés qui les ferait basculer entièrement et sans réserve à nos côtés⁷⁶⁶ ».

I. Le meilleur exemple en est fourni par les « livres blancs » publiés par différentes associations d'anciens combattants.

II. Les soldats d'Imardabar appellent ainsi les vieux villageois réquisitionnés pour monter des pierres et construire de nouveaux bâtiments pour le poste.

III. Ce « problème de surveillance » pourrait également s'expliquer par une volonté d'empêcher d'éventuelles exactions commises par ces hommes. Le reste de la note du général Ailleret réfute cette hypothèse.

IV. C'est-à-dire essentiellement le fusil-mitrailleur.

V. L'expression apparaît telle quelle ou nuancée dans certains rapports.

VI. Ce qui n'implique pas qu'il faille abandonner simplement les logiques individuelles. Celles-ci conservent leur importance pour comprendre les raisons du « passage à l'acte » au niveau individuel : les deux niveaux d'analyse doivent ici se compléter.

Troisième partie
Finir la guerre
(1961-...)

7

Le désengagement

Depuis son retour au pouvoir, le général de Gaulle affirme par touches successives sa vision de l'avenir de l'Algérie – jusqu'à la « République algérienne » évoquée le 4 novembre 1960. Des négociations entre représentants du gouvernement français et du Gouvernement provisoire de la République algérienne se déroulent à partir de 1960. Elles aboutissent le 18 mars 1962 aux accords d'Evian qui proclament le lendemain un cessez-le-feu en Algérie. Entre 1960 et 1962, les Européens d'Algérie, parfois suivis d'une partie de l'armée, tentent à plusieurs reprises de freiner ce processus. Certains espèrent mobiliser les Algériens dans le combat pour sauvegarder l'Algérie française, des « barricades » de janvier 1960 jusqu'à l'OAS en 1961-1962. Saïd Boualam a entretenu cet espoir en 1960 en assurant la présidence d'honneur du Front de l'Algérie française. Toutefois, les Algériens, qu'ils soient auxiliaires militaires ou élus, ne participent guère aux manifestations d'opposition à la politique gaullienne.

L'évolution de la politique française durant cette période charnière se double d'une réduction des moyens humains accordés au commandant en chef – une baisse qui concerne évidemment les unités auxiliaires. En avril 1960, le nombre total des supplétifs armés est d'environ 116 000 hommes – soit 58 000 harkis, 3 000 aassès, 8 000 GMS, 19 000 mokhanis et 28 000 gardes armés dans les autodéfenses⁷⁶⁷. Dans le même temps, environ 400 000 soldats réguliers, appelés et engagés, restent mobilisés sur le terrain, dont 14 000 appelés « Français musulmans »⁷⁶⁸.

En 1961, l'effectif « harkis » connaît une première décrue d'environ 20 %, atteignant 46 000 hommes à la fin de l'année. Durant l'été, la plupart des armes distribuées aux groupes d'autodéfenses sont récupérées. Ces faits s'inscrivent plus largement dans la remise en cause par le gouvernement des

théories de la « guerre contre-révolutionnaire » qui ont encore cours à Alger. A partir du début de l'année 1960, Charles de Gaulle réunit régulièrement autour de lui un « Comité des Affaires algériennes » qui redonne à Paris les moyens de diriger efficacement sa politique¹. Sur place, les préfets sont à nouveau responsables du maintien de l'ordre dans la plupart des départements.

Le gouvernement prépare la sortie de guerre. La question de l'avenir des supplétifs est immédiatement posée. Plusieurs textes sont publiés en 1961 afin de réduire leur nombre ou de réorienter leur action vers des tâches civiles. D'autres mesures sont étudiées pour assurer leur sécurité dans l'hypothèse de l'indépendance. Les accords d'Evian mettent un terme aux hostilités le 19 mars 1962 à midi, après plus de sept années de conflit. La fin de la guerre entraîne la liquidation ou la transformation accélérée des formations supplétives.

Une brève « période transitoire » court du 18 mars jusqu'au scrutin d'autodétermination du 1^{er} juillet. Pour assurer la sécurité en Algérie pendant ces trois mois et demi, les accords d'Evian prévoient la création d'une « force locale » à laquelle une partie des anciens supplétifs algériens de l'armée française doit participer. Les autres sont désarmés, leurs unités étant supprimées ou privées de toute responsabilité dans le maintien de l'ordre.

Les harkis : licenciements et reconversion

1961 : une première réduction d'effectifs

Le 1^{er} Bureau de l'état-major dénombre 63 000 harkis au 1^{er} février 1961⁷⁶⁹. Depuis le début de la guerre en novembre 1954, ce chiffre a crû de façon continue. Alors que l'indépendance de l'Algérie se dessine, le Comité des Affaires algériennes, présidé par le général de Gaulle, décide en août 1961 de réduire le nombre des harkis sous les armes à 45 000 hommes à la fin de l'année⁷⁷⁰. Il n'est pas prévu de procéder à des licenciements exceptionnels pour parvenir à ce résultat. Trois mille hommes doivent être transférés dans la gendarmerie, 500 dans les GMS et 3 000 à 4 000 dans l'armée régulière. Les hommes quittant le service – soit de 2 000 à 2 500 par mois – ne seront pas remplacés⁷⁷¹. Afin de hâter le processus, certains

officiers sont néanmoins invités à profiter du déplacement de leur unité pour licencier leurs harkis, certains n'étant « pas volontaires pour suivre les unités ou pour être rattachés à des corps plus éloignés de leur domicile⁷⁷² ». Cette première décrue se déroule alors que les négociations avec le FLN sont entamées depuis plusieurs mois. Contrairement aux GMS ou aux mokhaznis, les harkis ont toujours été considérés par les autorités françaises comme des unités temporaires, ne devant pas survivre à la guerre. La perspective de la paix entraîne donc leur suppression programmée.

La décision du Comité des Affaires algériennes a été anticipée sur l'autre rive de la Méditerranée. Dès son arrivée au commandement supérieur des forces françaises en Algérie en remplacement du général Gambiez, le général Charles Ailleret a demandé à ses subordonnés de reconverter une partie des harkis dans les GMS⁷⁷³. Pour y parvenir, il est prévu de recruter treize nouveaux groupes, soit un millier d'hommes environ⁷⁷⁴. Avant son arrivée, l'état-major avait cherché à encourager les harkis à s'engager dans les unités régulières. Afin de faciliter leurs engagements, un « décret relatif aux services accomplis dans les formations supplétives en Algérie et dans les départements des Oasis et la Saoura » est promulgué le 30 mars 1961⁷⁷⁵. D'après ce texte, les aassès qui décident de rempiler dans une unité régulière sont considérés comme « rengagés » et leur ancienneté est prise en compte dans le calcul de leur solde, sans limitation de durée⁷⁷⁶. Ils peuvent signer ces contrats de rengagement six mois après leur engagement comme aassès. Les autres auxiliaires qui souhaitaient s'engager dans l'armée devaient alors atteindre dix-huit mois de service. Dans le même temps, le décret prévoit que la durée passée comme harkis puisse être assimilée pour moitié à celle passée dans les aassès. En apparence destinés aux aassès, les avantages du décret du 30 mars 1961 concernent en fait essentiellement les harkis : ceux qui ont servi une année peuvent se « rengager » dans l'armée régulière en bénéficiant de nouveaux avantages d'ancienneté. Le délai de six mois avant rengagement est supprimé en juillet 1961 et les avantages du décret du 30 mars s'appliquent de fait aux harkis à partir de cette date : « Il suffit que le harki désirant contracter un engagement ou un rengagement soit rayé des contrôles harkis et inscrit sur les contrôles aassès un jour ou deux avant son rengagement⁷⁷⁷. » La complexité administrative de cette procédure en limite toutefois la portée.

La volonté de diminuer le nombre de harkis se heurte cependant aux pesanteurs du terrain. Alors que le commandement espérait voir 3 500 hommes s'engager dans l'armée régulière, seuls 690 ont bénéficié des avantages du décret du 30 mars⁷⁷⁸. En janvier 1962, les effectifs harkis atteignent toutefois officiellement 45 000 hommes – auxquels il faudrait ajouter environ 3 000 harkis en service dans la gendarmerie et 2 700 aassès toujours comptabilisés malgré la disparition de ces unités.

L'improbable nouveau statut des harkis

Fin 1961, deux décrets signés par le président de la République instaurent un « nouveau statut des harkis ». Après six années de guerre, ces textes accordent – en particulier – une plus grande stabilité à l'engagement de ces hommes en limitant la durée de leurs contrats. Si ce changement peut être compris comme une mesure visant à améliorer leurs conditions de service, il apparaît pourtant anachronique alors que le gouvernement français négocie une sortie de guerre avec des représentants nationalistes algériens.

La question de l'avenir des supplétifs après la fin des hostilités est posée pour la première fois dans le courant de l'année 1960. Le 23 juillet, une note interne au ministère des Armées évoque le « malaise » ressenti par les harkis, né des « inquiétudes qu'ils ont de leur destin » alors que l'évolution de la politique française suggère que l'armée risque d'être « vraisemblablement dans l'obligation d'en rendre certains à la vie civile »⁷⁷⁹. Dans cette éventualité, deux problèmes distincts sont évoqués : le premier concerne la reconversion des harkis après leur sortie de l'armée ; le second traite de leur sécurité puisque « leur attitude » à l'égard de la France « les engage vis-à-vis de nos actuels adversaires ». En conséquence, le chef d'état-major demande au gouvernement de réfléchir aux moyens de faciliter « leur réutilisation en dehors des unités de l'armée en leur réservant des facilités particulières pour accéder à certains emplois ».⁷⁸⁰

Au début de 1961, une nouvelle note émanant du commandement en chef insiste davantage sur les craintes des auxiliaires FSNA en cas d'indépendance et sur les « sanglantes représailles » qui risquent d'en découler⁷⁸¹. A cette date, cette inquiétude n'est toutefois pas considérée comme une menace qu'il s'agit de conjurer en prenant des mesures de protection spécifiques ; elle est conçue dans la perspective des éventuelles

désertions qu'elle pourrait entraîner. Le général Crépin encourage donc ses subordonnés à rassurer les supplétifs en leur assurant que « l'armée restera en mesure de faire face à ses engagements, au-delà du référendum, de l'autodétermination, quel que soit le résultat ». Il évoque notamment la possibilité d'une partition de l'Algérie en cas de sécession.

L'absence de réel statut pour les harkis, contrairement aux mokhaznis ou aux membres des GMS, peut alors être considérée comme un facteur aggravant leur inquiétude, puisque techniquement ils peuvent être licenciés du jour au lendemain. A partir de mars 1961, c'est la question de l'avenir des harkis en particulier qui retient principalement l'attention du gouvernement. Il juge alors que « l'attitude de tous ceux qui se sont engagés dans la lutte armée aux côtés des forces de l'ordre, dépend du sort qui sera réservé au groupement auxiliaire le plus nombreux : les harkas⁷⁸² ». Les travaux préparatoires au nouveau statut de novembre s'échelonnent à Paris et Alger durant toute l'année 1961 et s'inscrivent dans le cadre du futur arrêt des combats. Il n'est pas question d'améliorer leur condition de service, mais de réfléchir à leur retour à la vie civile dans une Algérie pacifiée tout en les rassurant pour éviter les désertions. La réponse sociale visant à reclasser les supplétifs dans le civil est toujours privilégiée.

Le sujet est plus particulièrement étudié lors d'une séance du Comité des Affaires algériennes le 15 mars 1961, portant sur le « sort des harkas en cas de cessez-le-feu⁷⁸³ ». Cette réunion vise à anticiper les événements et à prévoir des mesures nécessaires pour que le « comportement des harkis reste favorable à la France après le cessez-le-feu ». Les membres du Comité estiment que la France sort victorieuse du conflit et que la situation des supplétifs après la fin des hostilités doit refléter cette situation en manifestant « la différence qui existe entre un vainqueur et un vaincu ». Un principe fondamental guide les mesures envisagées : toute solution doit « demeurer dans le cadre territorial » algérien afin d'éviter l'afflux en métropole d'un trop grand nombre d'anciens supplétifs accompagnés de leurs familles. Cette décision s'appuie sur plusieurs études⁷⁸⁴. L'une remise à Bernard Tricot le 18 mars envisage par exemple les difficultés économiques et sociales d'adaptation d'un grand nombre de musulmans sur le sol métropolitain.

L'installation définitive en France de nombreux musulmans n'est ni à prévoir, ni à souhaiter, encore moins à encourager. Le problème le plus difficile est donc bien celui de la

protection en Algérie des musulmans susceptibles d'être victimes de discriminations en raison de leur attitude depuis 1954⁷⁸⁵.

La concurrence avec des rapatriés d'origine européenne, ainsi que les risques concernant leur sécurité en cas d'installation dans des régions à forte immigration algérienne sont également évoqués.

La position qui prévaut en 1961 ne sera par la suite jamais remise en cause. Le Comité estime qu'une période de transition d'environ dix-huit mois sera nécessaire avant de procéder à un scrutin d'autodétermination. Durant cette période de normalisation, il est prévu dans un premier temps de transformer les harkas en makhzens ou en une « milice territoriale » chargée de faire respecter les conditions du cessez-le-feu. Ces unités seront ensuite reconverties dans d'autres services (armée régulière, GMS, gardes champêtres) ou recevront une formation professionnelle. La question d'éventuelles représailles n'est alors pas directement abordée. Le décret du 30 mars 1961 évoqué précédemment est la première traduction concrète de cette réunion mais n'apporte qu'une réponse partielle aux inquiétudes des harkis. Un nouveau texte, plus général, entre très rapidement en préparation⁷⁸⁶. Le nouveau dispositif semble prêt dans ses grandes lignes à l'été 1961⁷⁸⁷.

Entre le 30 mars et la publication des décrets du 31 octobre et du 6 novembre, le gouvernement français a marqué de façon spectaculaire sa volonté de clore les hostilités en entamant officiellement des négociations avec le FLN et en annonçant le 20 mai une trêve unilatérale, l'« interruption des opérations offensives ». Parallèlement, de nouveaux rapports soulignent l'aggravation du « malaise existant » chez les harkis « dont le moral est plus fragile, parce qu'ils ne sont que des journaliers et qu'ils n'ont pas la sécurité de l'emploi »⁷⁸⁸. Selon ces rapports, « ce que le harki demande avant tout, c'est l'assurance, traduite par des textes, qu'il ne sera pas abandonné par la France⁷⁸⁹ ». En juin, les commandants de zones sont informés que « des décisions ont été prises récemment, qui seront prochainement diffusées, pour l'amélioration de la situation des supplétifs musulmans⁷⁹⁰ ». Il leur est notamment précisé que « les supplétifs FSNA pourront en toutes circonstances se réclamer de la citoyenneté française et bénéficier de tous les droits correspondants⁷⁹¹ ». Jusqu'à l'instauration du « nouveau statut », c'est sur cette revendication – le rappel de la nationalité – qu'insistent essentiellement les officiers censés répercuter les craintes des harkis⁷⁹².

Signé par le général de Gaulle le 31 octobre 1961, un premier décret énonce différentes « dispositions en faveur des personnels servant dans les harkas en Algérie » – dispositions tant financières que symboliques⁷⁹³. L'article 2 prévoit de leur attribuer la mention « Mort pour la France » quand le décès est lié aux opérations de maintien de l'ordre. Les enfants des harkis décédés durant leur service peuvent devenir pupilles de la nation. Le service des harkis en Algérie est abordé dans un second décret, daté du 6 novembre 1961, que paraphe le Premier ministre Michel Debré. Ce texte, plus long que le précédent, marque une rupture : pour la première fois depuis le début des combats, le gouvernement se prononce directement sur le service des supplétifs.

Le décret du 6 novembre 1961, plus encore que celui du 31 octobre, témoigne de la volonté d'implication du gouvernement dans l'utilisation et la gestion des harkis sur le terrain. Sa principale nouveauté concerne leur recrutement. Alors qu'ils étaient toujours demeurés des journaliers, ne signant le plus souvent pas de réels contrats, les hommes sont désormais recrutés par contrats renouvelables de un, trois ou six mois⁷⁹⁴. Ces contrats, précise l'article 3, ne peuvent être signés que par des candidats ayant « la qualité de Français » et ayant « été reconnus médicalement aptes ». Le rappel de la nationalité française des harkis est censé suffire à les rassurer sur leur avenir une fois les combats terminés. S'ils étaient alors menacés, ils bénéficieraient des mêmes droits que tout autre Français. Cet aspect « vient donc sanctionner le *contrat tacite* existant entre les harkis et leurs cadres⁷⁹⁵ ». Certes, de nombreux rapports évoquent l'inquiétude grandissante des supplétifs face à l'évolution politique du général de Gaulle. Mais quelles garanties la France peut-elle donner ? Si le rappel de la citoyenneté française est un principe en apparence rassurant, quelles en sont les conséquences ? Pour les cadres de l'armée d'Algérie, elle implique la possibilité d'un déplacement et d'un regroupement de population. L'été 1961 est justement la période durant laquelle l'hypothèse d'une partition de l'Algérie est souvent évoquée à Paris, par le général de Gaulle lui-même, puis par Alain Peyrefitte, avant d'être finalement désavouée par le Président⁷⁹⁶. Mais les harkis eux-mêmes sont-ils prêts à envisager leur migration ? Le caractère local de leur service permet d'en douter. Malgré les avantages accordés, peu de harkis ont profité des possibilités d'engagement dans l'armée régulière, qui implique en effet un départ certain de leur région, un déracinement et « l'abandon de leur famille qui en

découlerait⁷⁹⁷ ». Un « complément familial de solde » leur est également accordé, de 5 % par enfant à charge, ainsi que le droit à la protection sociale et à une indemnisation en cas d'hospitalisation ou de blessure grave.

Une « prime de recasement » est accordée aux harkis quittant le service après au moins deux ans de service, à hauteur d'un mois par année de service. Le décret rappelle également des dispositions antérieures relatives aux congés – deux jours par mois –, aux soldes et aux retenues. Ce texte entraîne donc une salarisation officielle de cette catégorie de combattants, dont le caractère instable était jusqu'alors l'une des principales caractéristiques.

Les décrets du 31 octobre et du 6 novembre stabilisent le service des harkis mais leur accordent également de nouveaux avantages durant leur engagement et en cas de cessation du service. Comment ces textes furent-ils reçus par les intéressés ? En décembre 1961, un rapport sur le moral du 22^e bataillon de chasseurs alpins rapporte qu'un mois après leur promulgation les clauses du nouveau statut demeurent « mal connues » et constituent pour les harkis « un grave sujet d'inquiétude [...]. Ils désireraient que leur nouveau statut soit tout au moins clair et net »⁷⁹⁸. La réception des décrets de la fin 1961 par les harkis recoupe en fait celle de leur application par les officiers les commandant, ce qui confirme les limites des effets produits par le « nouveau statut ». Une fois publié au *Journal officiel* – le 7 novembre 1961 –, un décret doit être accompagné d'instructions adressées aux hommes chargés de l'appliquer. Cette publication prend souvent plusieurs mois, or le commandement d'Alger souhaite pouvoir faire signer rapidement les nouveaux contrats. Dès le début du mois de décembre, une instruction provisoire d'application entend ainsi « permettre la souscription immédiate des contrats des harkis de nouveau statut en attendant qu'une instruction d'application définitive soit élaborée⁷⁹⁹ ».

Tous les harkis journaliers ne peuvent pas signer ces nouveaux contrats. Dans son article 1^{er}, le décret du 6 novembre les définit comme les membres des « formations supplétives civiles dites *harkas*, rattachées à un corps de troupes ». Cette définition exclut un certain nombre de personnels auparavant assimilés aux harkis : personnels féminins chargés d'actions sociales, gardes d'autodéfenses rémunérés, mais également membres des « forces auxiliaires franco-musulmanes », contre-maquis de Si Cherif, qui ne sont pas directement rattachés à un corps de troupe. Les hommes

d'origine étrangère – en particulier Marocains et Tunisiens – ne sont pas non plus concernés, puisque seuls les candidats « ayant la qualité de Français » peuvent s'enrôler (article 3 du décret du 6 novembre). Un autre problème touche les harkis âgés, blessés, demeurés parfois dans leurs unités pour remplir de menus services puisque le décret du 6 novembre dispose qu'« aucun candidat ne peut être admis [...] s'il n'a pas été reconnu médicalement apte » (article 3). Dans la pratique, seuls les candidats âgés de plus de dix-huit ans et de moins de cinquante ans sont donc désormais concernés par le nouveau texte⁸⁰⁰.

Dans l'attente de la circulaire définitive d'application des décrets et afin d'éviter les licenciements, le commandant en chef institue une période de transition durant laquelle coexistent « anciens » et « nouveaux statuts ». Pour les mêmes raisons, plusieurs centaines d'aassès restent maintenus sur les tableaux d'effectifs malgré la disparition officielle de leurs formations. Au-delà des cas particuliers, le général Ailleret estime également que le changement de régime justifie cette période transitoire pour les harkis, hommes qu'il juge « frustes et routiniers⁸⁰¹ ».

Les indicateurs manquent pour savoir si les harkis adhèrent à cette nouvelle forme d'engagement. Le nombre de contrats « nouveau statut » signés demeure assez flou. En janvier 1962, le 1^{er} Bureau du corps d'armée d'Oran recense encore 2 000 « harkis ancien statut » sur un effectif total de 11 000 (18 % du total de la région)⁸⁰² – la proportion s'établissant dans le Constantinois à 1 200 « anciens statuts » sur les 18 000 harkis en activité (6 %)⁸⁰³. Pour ces deux régions, les raisons précises du maintien des anciens statuts restent ignorées. Le 1^{er} bureau d'Alger dénombre enfin 4 718 « harkis du régime ancien » à la fin du mois de janvier dans le corps d'armée d'Alger, dont 17 hommes d'origine étrangère (Marocains et Tunisiens), 158 membres de GAD, 212 crédits-harkis toujours alloués aux CFAD, 116 aux « harkettes », 720 aux FAFM et 59 individus rassemblés sous une rubrique « divers »⁸⁰⁴. Les catégories qui ne peuvent signer de nouveaux contrats représentent au total 1 282 hommes, qui s'ajoutent à 3 436 « harkis journaliers non liés par contrat ». Au total, 4 % des harkis ont été exclus des nouvelles dispositions de par leur service, 25 % préférant demeurer dans leurs anciens cadres. Cette proportion, plus importante que pour l'Oranais et le Constantinois, ne s'explique pas seulement par la présence des FAFM dans la région d'Alger. Les 3 436 « harkis journaliers non liés par contrats » marquent plutôt la réticence des harkis eux-mêmes à

bénéficiaire des nouvelles dispositions – ou celle des cadres à les en faire bénéficier.

Pour l'ensemble de l'Algérie, 7 900 harkis « anciens statuts » sont donc toujours présents aux côtés de l'armée française au début de l'année 1962 – soit 22 % du total –, les nouveaux contrats concernant 36 100 supplétifs. Les notes postérieures confondent les deux régimes, qui coexistent au moins jusqu'en mai 1962⁸⁰⁵. Malgré ses ambitions initiales, le « nouveau statut » a en fait contribué à compliquer un peu plus la situation administrative des auxiliaires et à rendre plus flous leurs droits en fin de contrat.

Par ailleurs, l'absence de circulaire définitive d'application gênera longtemps la répercussion des améliorations de statut, comme le suggère l'exemple du versement des allocations familiales (décret du 6 novembre). A la fin de l'année 1961, le général Ailleret décide de verser ces aides « pour concrétiser leur promotion sociale⁸⁰⁶ ». Alors que l'article 10 du décret précisait que serait versé aux harkis un « complément familial de solde fixé forfaitairement à 5 % par enfant à charge », le commandant en chef décide de les aligner sur le régime général, plus avantageux⁸⁰⁷. Le 15 janvier, le ministre des Affaires algériennes, Louis Joxe, lui annonce ne reconnaître que l'article 10 et refuse dès lors de rembourser les sommes avancées en supplément par l'armée⁸⁰⁸. Apparemment anodine, cette différence d'appréciation entre le ministre et le commandant en chef révèle les ambiguïtés qui entourent le « nouveau statut » jusqu'à la fin du conflit.

L'instruction d'application définitive des décrets n'est publiée que le 23 mars 1962, soit quatre jours après le cessez-le-feu. Elle précise quelques dispositions. Des limites à l'âge des recrues y sont par exemple explicitement mentionnées : « Pour pouvoir souscrire un contrat de harki, les candidats doivent [...] être âgés de 18 ans au minimum et de 50 ans au maximum (sauf cas exceptionnels autorisés par le général commandant la zone) » après « avoir été reconnus médicalement aptes »⁸⁰⁹. Sur la question des allocations familiales, l'interprétation de Louis Joxe prévaut.

Encore faut-il transmettre cette instruction aux officiers chargés de l'appliquer, ce qui prend encore quelques semaines. Dans la zone Est-Algérois, elle n'est diffusée aux secteurs que le 10 mai 1962⁸¹⁰. La question de l'opportunité et de l'influence réelle d'un texte qui n'est finalement véritablement applicable qu'après la signature des accords d'Evian reste posée. Jusqu'à l'interruption des combats, des 21 articles du décret du

6 novembre, les deux seules dispositions à être réellement entrées en vigueur concernent la signature des contrats mensuels et les avantages accordés en cas de conclusion d'un contrat régulier. Ces deux mesures visent surtout à favoriser le contrôle des effectifs par le commandement et à faciliter la reconversion des harkis hors des unités supplétives. La prime de recasement instaurée par le décret du 6 novembre, assez peu commentée jusqu'à mars 1962, va dans le même sens.

Le désarmement des campagnes

La dissolution des groupes d'autodéfenses : une décision de sécurité ?

Plus encore que les mesures prises à destination des harkis, l'histoire des supplétifs est marquée en 1961 par une autre décision : les premières dissolutions de groupes d'autodéfenses. Contrairement aux harkis, la diminution du nombre de GAD est alors présentée comme une mesure de sécurité consécutive à un risque de « désertion » accru dû, selon l'état-major, aux négociations en cours avec le FLN et à « l'interruption des opérations offensives » durant l'été.

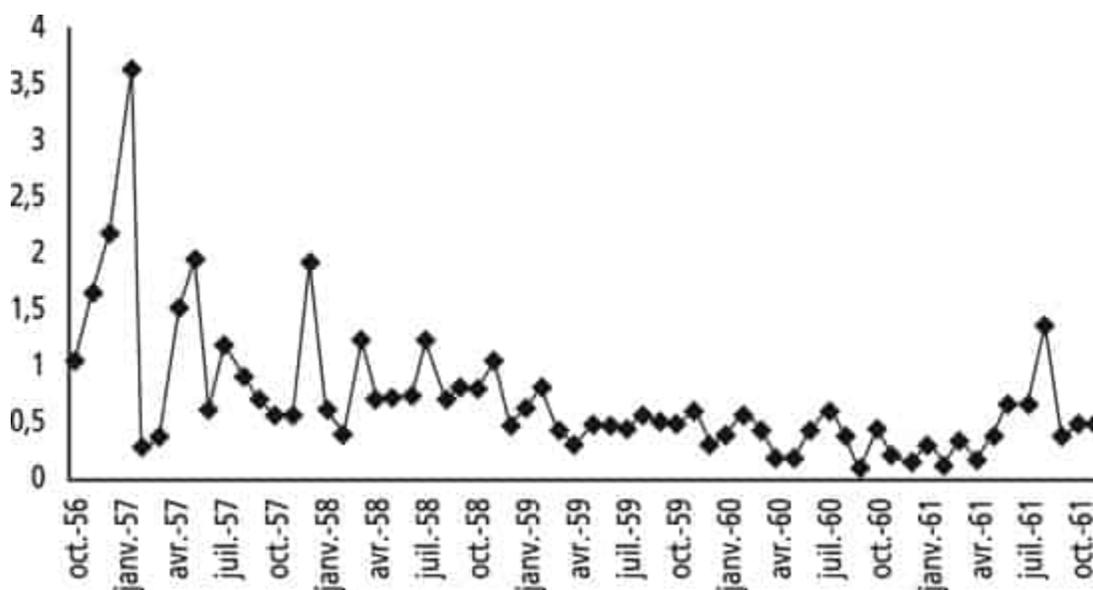
Afin d'« empêcher le renforcement du potentiel FLN » par des armes que pourraient chercher à leur fournir les anciens gardes, le général Gouraud ordonne le 6 juin 1961 à ses subordonnés du corps d'armée de Constantine de désarmer les groupes « qui ne seraient plus suffisamment sûrs ou dont le moral serait chancelant⁸¹¹ ». Il précise que son ordre ne doit surtout pas entraîner « le désarmement systématique des GAD », qui pourrait « apparaître aux supplétifs et à la population comme un signe de renonciation [...] voire d'abandon délibéré des habitants à l'organisation politique et militaire du FLN » et irait ainsi « à l'inverse du but recherché » en accroissant les risques de voir la population passer en masse du côté frontiste⁸¹². Sa décision est étendue aux autres corps d'armée à partir du 27 juin.

Il reste difficile d'évaluer l'évolution des désertions parmi les autodéfenses. Le statut même des gardes et notamment l'absence de tout contrat d'engagement semblent même empêcher de parler ici de *désertions*. Le terme désigne en fait un abandon de poste avec emport d'arme. Aucune

évaluation ne confirme l'ampleur des « incidents récents » mentionnés par les directives de l'été 1961 pour justifier le désarmement de certains groupes. Selon les archives du 2^e Bureau, 25 « désertions » se produisent en mai, 19 en juin, 11 en juillet, des chiffres modestes et chaque fois inférieurs à ceux qui concernent les unités régulières ou les harkas⁸¹³. Ces désertions s'opèrent alors que les négociations entre gouvernement français et FLN se poursuivent et que les « opérations offensives » françaises sont interrompues de mai à août 1961.

Ces chiffres, rapportés à l'ensemble des FSNA, témoignent d'une nette augmentation des affaires découvertes par les services de sécurité à l'été 1961. Elles atteignent un niveau qui n'avait été dépassé qu'en 1956⁸¹⁴. Entre ces deux dates pourtant, les effectifs FSNA ont grandement progressé : en proportion, les variations sont bien moins importantes dans les unités supplétives. Ces informations parcellaires suggèrent que si une augmentation des désertions s'est bien produite, elle reste très limitée en mai (140 désertions) et juin (164 désertions), soit à peine plus qu'en janvier de la même année ou que l'année précédente. Dans l'ensemble des unités supplétives, les pourcentages demeurent très faibles – entre 0,4 et 0,67 ‰ – des chiffres bien inférieurs à ceux de 1956 ou 1958, par exemple.

Graphique 1 :
Désertions dans les unités supplétives françaises,
en proportion par rapport aux effectifs totaux
(octobre 1956-octobre 1962 ; /1 000)⁸¹⁵



Durant le troisième trimestre 1961, la sécurité militaire a dénombré 34 déserteurs parmi les autodéfenses, tous emportant une ou plusieurs armes. Ce chiffre, identique à celui des harkis (0,16 % des effectifs), est inférieur à celui des Algériens servant au sein des unités régulières (0,25 %)⁸¹⁶. Ainsi, si la menace de désertions à la fin du printemps 1961 est réelle pour l'ensemble des Algériens engagés aux côtés de la France, l'idée d'une spécificité supplétive – et des autodéfenses en particulier – apparaît largement illusoire.

Les premières dissolutions « pour raisons de sécurité » précèdent de quelques semaines un ordre plus formel signé du président de la République qui préconise de « hâter la diminution progressive des GAD » partout en Algérie⁸¹⁷. Il n'est alors plus aucunement fait allusion à une quelconque menace de pertes d'armes : la mesure vise tous les groupes. Ce désarmement permet de s'assurer que les armes resteront sous le contrôle de la France dans la perspective du retour à la paix, tout en se débarrassant d'une éventuelle force paramilitaire qui pourrait s'opposer à une solution négociée entre le gouvernement français et le FLN. Au sein de l'armée et de la population européenne d'Algérie, l'année 1961 est marquée par le putsch manqué des généraux Challe, Salan, Zeller, Jouhaud ainsi que par la création de l'Organisation armée secrète (OAS) qui mobilise la population européenne d'Algérie contre la politique du gouvernement⁸¹⁸.

Nombre d'officiers estiment que la plupart des « GAD ne tiennent que parce qu'ils sont protégés par une garnison proche dont l'intervention rapide peut mettre l'attaquant en fuite, mais non parce que les habitants ont la résolution de se défendre contre le FLN⁸¹⁹ ». Leur démantèlement confirme l'échec des tentatives d'agréger une opposition au FLN à partir des autodéfenses. Il signe aussi la conséquence de l'évolution de la politique française. En 1961, le général Charles Ailleret définit une nouvelle relation entre l'armée et la population algérienne :

Il importe d'abord de ne pas voir dans la population musulmane un objectif à conquérir, mais un ensemble de personnes dont chacune doit être mise en mesure dans l'immédiat (adultes) ou dans l'avenir (jeunes) de choisir librement son destin. Cette perspective exclut tout paternalisme, toute pression, tout encadrement, toute propagande de la part des forces de l'ordre, en même temps que tout engagement pris par celles-ci vis-à-vis des populations⁸²⁰.

Le maintien d'un groupe n'a désormais de valeur que « s'il est fondé sur une détermination libre et sincère », un choix réellement positif et assumé que l'armée ne doit plus encourager⁸²¹. Les formations qui ne

rempliraient pas cette condition ou qui se manifesteraient par leur « tiédeur », sont désormais jugées indignes de confiance. Elles représentent même un danger qui conduit à leur désarmement et leur dissolution – on mesure la part de subjectivité de ce type de jugement⁸²². Sur quels critères juger cet « engagement formel d'une population » et cette « détermination libre et sincère » ? Au-delà des mots, les ordres prescrivant les premières dissolutions semblent avoir été suivis avec zèle localement. Au mois d'août, l'état-major interarmées indique que ses ordres ont conduit parfois au « désarmement *systématique* de groupes d'autodéfense⁸²³ ». Le commandant en chef rappelle alors que les officiers ne doivent pas « forcer » les dissolutions et que la simple « présomption de non-loyalisme » ne suffit pas pour entraîner le retrait des armes, qui doit sanctionner une véritable enquête.

Malgré ces précautions, les suppressions massives de GAD s'expliquent surtout par la réorganisation du dispositif de l'armée française en Algérie, qui débute en 1961. Celle-ci entraîne à la fois une baisse globale des effectifs réguliers (qui passe de 395 000 à 340 000 hommes pendant l'année) et une réorganisation territoriale. Le redéploiement des unités profite aux villes et surtout aux métropoles – Oran, Alger, Constantine, Bône – afin de contrer l'essor du terrorisme Algérie française. Les manifestations d'Alger en décembre 1960 et janvier 1961 avaient préalablement alerté le gouvernement sur cette menace : dès le 18 janvier 1961, le Comité des Affaires algériennes décide de renforcer les forces de l'ordre urbaines au détriment des campagnes. Durant l'année 1961, le nombre de postes tenus dans le bled par l'armée passe de 5 430 à 3 000⁸²⁴.

La réorganisation du dispositif militaire condamnait de fait nombre d'autodéfenses : « l'impossibilité de protéger certains villages par suite de la concentration du dispositif, a fait apparaître la nécessité de désarmer certains d'entre eux⁸²⁵ ». Les affirmations de « non-loyalisme » précédant les dissolutions de GAD durant l'année 1961 doivent donc être prises avec circonspection. Plus que l'attitude des membres des autodéfenses, c'est plutôt la définition du « loyalisme » qui a changé. La crainte des désertions constitue un procédé rhétorique qui justifie la décision de démilitariser des milliers de villages armés pendant six ans par la France. Cette décision résulte également de la réduction des postes militaires nécessaire au soutien des « autodéfenses ». On comptait environ 2 000 GAD pour toute l'Algérie au 1^{er} juillet 1961, parmi lesquels circulent environ 27 000 armes. Trois

mois plus tard, le nombre de groupes et d'armes a diminué de 25 % – et de près de 50 % au 1^{er} janvier 1962 (1 140 groupes et 15 000 armes⁸²⁶). A la veille des accords d'Evian, 700 groupes subsistent dotés de 9 000 fusils⁸²⁷. Les suppressions prennent alors un tour systématique. En avril 1962, les quelques dizaines de GAD maintenus font figure d'exceptions. Au début du mois de mai, seuls 18 groupes persistent dans l'Algérois ; ils se réduisent à 3 au cours du mois⁸²⁸.

Bien qu'Alger ait insisté sur le caractère ponctuel des dissolutions durant l'été, celles-ci ont été massives et arbitraires dès le mois de juillet 1961. Les prétextes ne manquent pas. Dans un rapport du début du mois de septembre, un commandant de secteur indiquant les « motifs de la dissolution » de six GAD mentionne par exemple : « remaniement du dispositif », « peu de satisfaction donnée par ces autodéfenses » et « situation isolée »⁸²⁹. En cas de disparition du matériel militaire prêté par l'armée, la suppression du groupe s'accompagne parfois de l'interruption des aides apportées au village. Ainsi dans le secteur de Maison-Blanche, près d'Alger, la perte de l'armement d'un groupe entraîne la « suppression et [le] désarmement du GAD ; [la] suppression du poste militaire et [le] repli de sa garnison sur le poste de Dib dont il était une antenne ; [le] retrait des instituteurs militaires enseignant à l'école des Ouadah ; [la] suppression des séances d'aide médicale gratuite⁸³⁰ ». Il s'agit ici de punir la population, de la priver de toute assistance, d'employer tous les moyens pour la contraindre à accepter son désarmement. Finalement, loin de détendre les relations entre l'armée française et la population rurale, ces dissolutions crispent les positions. Pour que l'armée continue d'aider les communautés rurales, celles-ci doivent toujours plus témoigner de leur « attachement » à la France. Pour ceux, plus ou moins attentistes, qui avaient compris que le retrait engagé par les forces tricolores était irrémédiable, il s'agit de prouver la sincérité du ralliement au nationalisme en livrant une arme ou en exécutant un « traître ».

Les désarmements ne semblent avoir entraîné que peu d'incidents ou de résistances – du moins ceux-ci n'ont-ils laissé que peu de traces dans les archives. Les rares mentions décrivant le contexte dans lequel se sont déroulées les remises d'armes indiquent que celles-ci n'ont « pas entraîné d'incident majeur⁸³¹ », « ne se sont heurtées à aucune réaction d'hostilité caractérisée⁸³² » ; « la suppression des autodéfenses n'a provoqué de la part des intéressés aucune réaction notable⁸³³ ». Quelques cas suggèrent des

situations toutefois plus complexes. Ainsi dans le secteur de Bougie, la dissolution d'un GAD, le 9 décembre, est suivie deux semaines plus tard de l'assassinat de trois villageois. Ces meurtres entraînent une demande de remise en place de l'autodéfense que l'état-major de zone refuse⁸³⁴. Lors d'une réunion tenue à la préfecture de Sétif dont dépend l'arrondissement de Bougie, le préfet minore ces difficultés et le désarmement des GAD se poursuit dans l'ensemble du département⁸³⁵.

Nulle part ailleurs cette question n'a été soulevée. Ainsi le sous-préfet d'Akbou, non seulement est d'accord sur la suppression des GAD de son arrondissement, mais encore demande que celle-ci soit générale et ait lieu dans les plus courts délais⁸³⁶.

Les mokhaznis et la réforme du Service des Affaires algériennes

L'avenir des mokhaznis à l'approche de la fin du conflit se confond en partie avec l'évolution des missions des SAS. Après le décret du 2 septembre 1959 redéfinissant les missions des officiers des Affaires algériennes, le gouvernement continue de décharger les SAS de leurs missions militaires pour les faire évoluer vers des missions strictement civiles. Cette réforme cristallise également l'opposition de Paris et d'Alger, entre le pouvoir et les hommes chargés d'appliquer sa politique. Les officiers dirigeant les Affaires algériennes s'emploient durant les trois dernières années de la guerre à freiner ou à limiter la portée des évolutions ordonnées depuis la capitale. Pour Paris, les SAS, même dirigées par des officiers, sont considérées comme des organismes devant remplir des missions essentiellement civiles. A partir des élections municipales d'avril 1959, les chefs de SAS devaient assister les nouveaux élus et non plus diriger des opérations militaires. Leurs relations avec l'armée n'en demeuraient pas moins quotidiennes. Etant eux-mêmes militaires, il était courant que la relation se transforme en subordination implicite⁸³⁷.

Afin de faire évoluer cette situation, le Comité des Affaires algériennes lance à la fin de l'année 1960 une large consultation auprès des préfets, généraux et chefs départementaux des Affaires algériennes. Pour Paris, l'évolution générale de la politique suivie en Algérie et le chemin de l'autodétermination condamnent implicitement les SAS. Les avis recueillis lors de cette consultation sont dans l'ensemble plutôt défavorables à cette conception, bien qu'on puisse grossièrement différencier le point de vue des

militaires de celui des civils. Un seul responsable départemental des Affaires algériennes (département de Tlemcen) estime toutefois que l'évolution des missions des SAS vers une plus grande « civilisation » ne posera aucune difficulté⁸³⁸. Ailleurs, comme à Tiaret dans l'Atlas tellien, le préfet se contente de rappeler les raisons qui rendent indispensable l'évolution du rôle des SAS. Elles doivent notamment conserver la responsabilité du maintien de l'ordre dans les quartiers de pacification.

L'intégration progressive des SAS dans le dispositif opérationnel amène au demeurant des conséquences regrettables, telle celle qui m'a obligé à écarter récemment un chef de SAS qui, pris par l'ambiance, avait fait lui-même le métier d'officier de renseignement et s'était livré à des tortures sur les populations de son ressort⁸³⁹.

Ces SAS peuvent donc difficilement remplir un quelconque rôle d'assistance auprès des municipalités élues. Dans leur majorité, les réponses à la consultation se concentrent toutefois sur les difficultés, voir l'impossibilité de céder leurs prérogatives aux nouvelles municipalités. Certains officiers assimilent ce projet à une tentative de déstabilisation de l'armée. Le responsable du Service des Affaires algériennes à la préfecture de Bône considère par exemple que les problèmes avec les élus ne viennent que « de certains maires ou de trublions locaux que la présence des SAS gêne », sans cesse assurés de « l'appui des autorités préfectorales »⁸⁴⁰. Les points de vue dominants reflètent une image idéalisée des officiers SAS. Ainsi le chef des Affaires algériennes du département d'Alger redéfinit-il la mission de ces structures et des hommes qui les commandent dans un sens presque messianique.

La raison d'être des Affaires algériennes est essentiellement d'assurer des missions de contact et de renseignement. Ce qui exige non seulement travail et intelligence mais FOI, CONSTANCE et surtout VOCATION. Un fonctionnaire n'y suffit pas, il faut un APÔTRE. Une SAS peut être supprimée, l'administration sera toujours faite par quelqu'un, le maintien de l'ordre aussi. Mais il n'y aura plus le contact désintéressé – gratuit – permanent⁸⁴¹.

Outre ces considérations théologiques, les officiers des Affaires algériennes mentionnent plus généralement les obstacles à la démilitarisation des SAS en raison de la diversité des situations qu'elles connaissent⁸⁴². Ne leur confier que des tâches administratives et d'assistance obligerait à renforcer les forces de l'ordre, dans les quartiers dits « de pacification » notamment⁸⁴³. Dans le département d'Oran, « transformé en quartiers, secteurs et zones de pacification », cette réforme est jugée

impossible⁸⁴⁴. Face à cette opposition, le Comité des Affaires algériennes décide en 1960 d'ajourner la réforme, sans toutefois revenir sur sa nécessité⁸⁴⁵. En Algérie, certains officiers tentent de combattre cette évolution. Au début de 1961, le chef du Service des Affaires algériennes du département d'Alger adresse à ses subordonnés une note invitant les chefs de SAS à « *engager* au maximum les mokhaznis dans des opérations de guerre ou de police⁸⁴⁶ ».

L'abandon du rôle opérationnel des SAS est pourtant confirmé le 18 janvier 1961 par le Comité des Affaires algériennes⁸⁴⁷. Six mois plus tard, Jean Morin, délégué général du gouvernement en Algérie, annonce au commandant supérieur qu'il envisage explicitement la « suppression de toute activité militaire des SAS ». Jusqu'en 1962, les responsables des Affaires algériennes soulignent l'importance des mokhaznis.

La non-participation des maghzens aux opérations militaires priverait la ZOC de plus d'un millier de combattants qui ont généralement fait leurs preuves au feu et qui présentent l'avantage de connaître le pays, les gens et leur langue⁸⁴⁸.

Le projet du délégué général soulève de la part du commandement les mêmes objections qu'à la fin de 1960 : si, dans le Constantinois et dans l'Algérois, « l'application de la circulaire ne soulèvera pas de difficultés majeures », la situation de l'Oranais pose un problème spécifique. Selon lui, une longue réorganisation serait nécessaire en préalable à toute réforme⁸⁴⁹. Les trois corps d'armée signalent par ailleurs que le projet de circulaire aura des « répercussions défavorables sur le moral des mokhaznis⁸⁵⁰ ».

Passant outre à ces réticences, Morin diffuse le 26 juillet la circulaire d'application « définissant la mission générale des chefs de SAS⁸⁵¹ ». Celles-ci remplissent désormais presque exclusivement des missions civiles. Les chefs de section et leurs makhzens ne doivent ni maintenir l'ordre sur un territoire ni participer à des opérations offensives. Les SAS ne sont plus considérées que comme « une antenne avancée de la sous-préfecture placée au contact des populations ». Le personnel des Affaires algériennes ne doit plus se consacrer qu'à des tâches administratives et sociales. Les derniers quartiers et sous-quartiers de pacification doivent être supprimés avant la fin de l'année. Les chefs de SAS conservent toutefois leurs missions de recherche de renseignements et de police rurale, épaulés par le makhzen. Cette dernière mention, apportée sur le conseil du commandement supérieur, limite fortement l'évolution induite par la

nouvelle circulaire, la qualification des missions de « police rurale » étant laissée à l'appréciation des exécutants locaux. La volonté manifestée dès 1960 de démilitariser les SAS, qui entraînerait la démobilisation des makhzens, reste donc sans effet pratique. Les makhznis ne sont jamais mentionnés explicitement dans les décrets et circulaires de 1959 à 1961. La volonté de marginaliser l'action répressive des SAS demeure néanmoins réaffirmée. L'esprit de cette circulaire est bel et bien de les transformer « en organisation purement civile, déchargée de toute responsabilité militaire⁸⁵² ».

A la fin de l'année 1961, Jean Morin ordonne d'alléger le nombre des SAS et SAU qui, de 689, doivent passer à 540 au 1^{er} novembre 1961⁸⁵³. Toute l'Algérie est concernée : Alger à hauteur de 28 %, Oran et Constantine de 19 %^{II}. Sur le terrain, toutefois, seules 33 SAS sont effectivement supprimées à la fin de l'année. Les 113 autres sections visées ont en fait été transformées en « antennes », rattachées à un centre situé à proximité, sans perte de moyens : « la SAS agrandie peut se voir affecter l'ensemble des makhznis dépendant des SAS supprimées⁸⁵⁴ ». Néanmoins, les chefs de SAS seront chargés de « ramener progressivement » à un maximum de cinquante le nombre de makhznis, « en ne comblant pas les vacances existantes ou venant à se produire (démissions, licenciements, décès, etc.)⁸⁵⁵ ». Aucune mesure particulière de reclassement n'est prévue en cas de licenciement, contrairement aux harkis placés dans une situation similaire à la même période. Un peu plus de 19 000 makhznis participent à la garde rapprochée de la SAS et effectuent des missions de police locale au printemps 1961 – ils sont encore 18 000 au 1^{er} mars 1962⁸⁵⁶.

Alors que se déroulent les opérations menant aux premières suppressions, le Comité des Affaires algériennes poursuit son entreprise de civilisation des SAS. Plus radicale qu'au début de l'année, une nouvelle réforme envisage en novembre 1961 de les transformer en « centres d'aide administrative » (CAA)⁸⁵⁷. Moins nombreux, ils doivent se limiter à un rôle économique et social⁸⁵⁸. Le changement d'appellation est censé symboliser avec force la disparition complète de toute mission liée au maintien de l'ordre. Le décret instituant les CAA est signé le 17 février 1962⁸⁵⁹. Leur mission consiste dorénavant à « prolonger à l'intérieur des arrondissements l'action du sous-préfet dans les domaines économique, social et administratif ». Ce dispositif entraîne la suppression des makhzens. Deux cent vingt-trois centres sont créés par arrêté du 23 mars 1962, auxquels

s'ajoutent 29 centres urbains. La situation qui prévaut en Algérie suite aux accords d'Evian empêche dans les faits toute application précise de la circulaire du 17 février⁸⁶⁰. Officiellement, les CAA sont tous en fonction au 1^{er} mai 1962 ; des militaires assistés de quelques auxiliaires, d'anciens mokhaznis reconvertis, les dirigent. Quelques milliers d'anciens supplétifs peuvent y être « admis à exercer des fonctions au titre de l'aide administrative⁸⁶¹ ». Suivant les nouvelles missions des centres, la reconversion concerne davantage les « attachés d'affaires algériennes » et autres ASSRA servant comme comptables, secrétaires, radios, assistantes sociales, que les mokhaznis aux fonctions policières. Deux missions sont cependant prioritairement confiées aux mokhaznis : celles de chauffeurs et d'« auxiliaires de service »⁸⁶², ce qui ne représente au plus que 1 000 à 2 000 hommes. L'inspecteur général des Affaires algériennes prescrit ici de ne recruter que des mokhaznis qui, « volontaires, vous paraîtront les plus aptes à remplir les fonctions qui vont leur être confiées (permis de conduire, instruction élémentaire, qualités professionnelles, morales et physiques, etc.)⁸⁶³ ».

La reconversion des autres mokhaznis emprunte d'autres voies, à l'intérieur ou à l'extérieur des structures créées. Les hommes qui souhaitent quitter leur service bénéficient des mêmes possibilités que les harkis pour s'engager dans une formation régulière⁸⁶⁴. L'engagement se heurte toutefois à certains freins : comme pour les harkis, le gouvernement estime tout d'abord qu'il y a « avantage à ce que la grande masse reste en Algérie⁸⁶⁵ ». Le ministre des Armées, Pierre Messmer, limite en mars 1962 les possibilités de rengagement des mokhaznis aux seuls anciens militaires « moralement et physiquement aptes⁸⁶⁶ ». Des notes postérieures fixent un plafond de 3 000 engagements maximum, chiffre qui ne fut sans doute jamais atteint⁸⁶⁷. Une étude réalisée un an auparavant n'avait comptabilisé que 700 mokhaznis candidats à un engagement dans l'armée⁸⁶⁸. Quelques centaines d'hommes peuvent également rejoindre la « force de l'ordre » créée par les accords d'Evian comme auxiliaires de gendarmerie⁸⁶⁹.

Afin de faciliter leur retour à la vie civile, les mesures offertes aux harkis par la délégation générale s'appliquent également aux mokhaznis pour les attributions de logement, d'aide alimentaire ou pour l'équipement et la priorité d'embauche sur les chantiers financés par l'Etat. Les mokhaznis renvoyés bénéficient désormais d'une « prime de reconversion » égale à un mois et demi de solde par année de services effectifs⁸⁷⁰.

Une solution temporaire d'embauche très indéterminée dans les CAA put également être proposée comme alternative au licenciement. Les chefs de centre sont en effet autorisés à conserver provisoirement une douzaine de mokhaznis pour « remplir les tâches diverses qui incomberont aux centres ». ⁸⁷¹ La délégation générale envisage alors que les nouveaux centres survivent à l'indépendance algérienne. Les mokhaznis « conservés » dans les centres doivent être progressivement licenciés jusqu'à la fin de l'année 1962. Au total, ces contrats temporaires n'ont concerné que 3 000 mokhaznis au maximum dans les 252 centres prévus par l'arrêté du 23 mars 1962. Le chaos de l'Algérie après mars 1962 complique la situation. Prévoyant l'augmentation des désertions, l'inspecteur général des Affaires algériennes adopte des mesures drastiques pour limiter l'usage des armes par les mokhaznis, ordonnant de ne plus confier aux sentinelles des postes qu'un chargeur par arme automatique et cinq cartouches par fusil ⁸⁷². Ces mesures n'empêchent pas l'explosion des désertions. Entre février et mars 1962, leur nombre (avec emport d'armes) passe de 13 à 253 dans les makhzens. Il s'élève encore à 269 en avril ⁸⁷³. Ces départs entraînent le désarmement général des makhzens et l'accélération du processus de démilitarisation des SAS. Les centres sont finalement dissous au mois de juin, les mokhaznis y demeurant licenciés ⁸⁷⁴.

Les accords d'Evian et la « force locale »

La force locale à Evian : entre maintien de l'ordre et reclassement

Le 18 mars 1962, sont signés à Evian des accords mettant un terme à la belligérance entre la France et le FLN, représenté par le Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA). Les accords visent également à instaurer les conditions d'une libre consultation des électeurs d'Algérie. Plus qu'un simple cessez-le-feu, ils entendent préciser « l'organisation provisoire des pouvoirs publics en Algérie entre le cessez-le-feu et la mise en place des institutions issues de l'autodétermination et du suffrage universel ⁸⁷⁵ ». Un Exécutif provisoire est créé pour diriger les affaires publiques au côté d'un haut-commissariat dépositaire des pouvoirs de la République française. Le maintien de l'ordre durant la période

transitoire est partagé entre ces deux institutions. Si le gouvernement français – et donc le haut-commissaire qui le représente – conserve la responsabilité du maintien de l'ordre en dernier ressort, l'Exécutif provisoire en a la charge courante⁸⁷⁶. Il dispose dans ce but d'une nouvelle force de l'ordre, couramment appelée « force locale⁸⁷⁷ ». Sa constitution et sa composition ont été longuement négociées depuis 1961.

Le Comité des Affaires algériennes en a décidé le principe en septembre 1961 : il s'agit de créer une « force algérienne » placée sous l'autorité du délégué général avant d'être transférée « le cas échéant, à un organisme algérien chargé de préparer l'autodétermination⁸⁷⁸ ». Prévue pour regrouper environ 30 000 hommes dès la fin de l'année 1961, le gouvernement français souhaite y affecter des « musulmans appelés sous les drapeaux », mais aussi des « gendarmes auxiliaires », les membres des GMS, ainsi que d'autres supplétifs. Les « gendarmes auxiliaires » désignés sont en fait des harkis transférés dans la gendarmerie durant l'année. Dans l'esprit du gouvernement, cette solution de reclassement concernerait un grand nombre de supplétifs.

Si le principe de la « force locale » est accepté par les plénipotentiaires algériens, les discussions achoppent dès l'après-midi du 7 mars, premier jour des négociations, sur sa composition et ses attributions. Après discussions, la sécurité des campagnes est dissociée de celle des villes. Malgré l'opposition initiale des délégués nationalistes, les unités de la force locale sont essentiellement envisagées comme des formations rurales, la sécurité dans les principaux centres urbains – Alger, Oran, Bône –, où la population européenne est nombreuse, relevant du haut-commissaire.

La question de sa composition n'est pas tranchée pour autant. Officiellement, pour les négociateurs algériens, cette force doit être imposante afin de lutter efficacement contre l'OAS et les menaces de sécession françaises⁸⁷⁹. Le volume de 40 000 hommes proposé initialement par la France est jugé insuffisant et même « dérisoire » par Saad Dahlab, alors ministre des Affaires étrangères du GPRA⁸⁸⁰. Les représentants algériens souhaitent qu'elle rassemble pratiquement le double des effectifs, soit de 50 000 à 80 000 hommes, pour se substituer totalement à une police jugée dans son ensemble corrompue et raciste⁸⁸¹. Le texte des accords témoigne du compromis diplomatique obtenu : « La force de l'ordre aura un effectif global de 60 000. Son effectif initial sera de 40 000 hommes⁸⁸². » Les négociateurs français et algériens acceptent le 7 mars qu'elle soit

formée principalement par des appelés algériens du contingent. Initialement souhaitée par le gouvernement français, la participation des supplétifs n'est plus évoquée par la suite^{III}. Le texte précise que la force de l'ordre intègre les auxiliaires de la gendarmerie (ex-harkis) et les GMS, ainsi que les appelés d'Algérie.

Si la participation des GMS et celle des « auxiliaires de gendarmerie » est bien mentionnée, ces derniers ne sont toutefois pas désignés sous leur dénomination courante de « harkis gendarmerie ». Il semble qu'un blocage autour de la question de l'intégration de harkis dans la force locale se soit produit précocement. Dès le mois de février, Pierre Messmer avait refusé la participation des harkis et des mokhaznis⁸⁸³. Dans ses souvenirs, Redha Malek, négociateur pour le FLN à Evian, mentionne que « harkis et groupes d'autodéfenses en seront exclus », même si les « auxiliaires de gendarmerie » sont de fait des harkis⁸⁸⁴. L'intégration de membres de l'ALN n'est par ailleurs jamais envisagée par le gouvernement français.

La force locale est finalement composée de 114 GMS de 95 hommes (environ 10 000 hommes), 110 « pelons de garde territoriale » de 45 hommes chacun (anciens harkis de la gendarmerie, 5 000 hommes) et 114 « unités de la force locale » (23 200 hommes au total environ) composées à 90 % d'appelés algériens du contingent⁸⁸⁵. Concernant les unités supplétives, la force locale peut donc apparaître comme une solution de reclassement globale de l'ensemble des GMS, mais d'une minorité de harkis.

La force locale en Algérie : entre impuissance et désertions

L'évolution de la « force locale » sur le terrain est difficile à suivre à partir de mars 1962. L'objectif initial consistant à créer une force relativement indépendante du FLN et de la France, aux ordres directs de l'Exécutif provisoire, se heurte rapidement à de nombreux obstacles. En Algérie, l'Exécutif provisoire ne parvient guère à s'imposer : malgré le cessez-le-feu, deux camps distincts coexistent toujours, le FLN et la France. Le cessez-le-feu et l'annonce prochaine du scrutin d'autodétermination sont partout interprétés comme la victoire du Front. Dès lors, parmi la population algérienne, de manière sincère ou contrainte, les marques d'appartenance au camp des vainqueurs se multiplient. L'évolution est

rapide, comme en témoigne la lecture des journaux de marche des unités françaises – ici en Kabylie.

20 mars 62 : Patrouilles de présence française dans tous les villages. Calme toujours complet. Populations satisfaites du retour à la paix.

21 mars 62 : Patrouilles dans tous les villages. Vers 11 h, les populations de Tinessouine, Beni Ou Amar, Taddert manifestent. Cris pro-FLN, youyous des femmes. Environ 200 personnes. [...] La foule est dispersée sans autre incident. Vers 17 h nouvelle manifestation à Rouda où stationne un élément d'une trentaine de FLN [...]. La population est dispersée sans plus d'incidents.

22 mars : Patrouilles dans les villages RAS. A 20 h, cris, illuminations youyous aux villages de Elmaa Ouguenene et Beni Sellam. 4 chargeurs de FM sont tirés au ras des toits. Retour au calme immédiat. Début de manifestation au village d'Ighil Guilef. Intervention d'une patrouille aux ordres de l'aspirant Martin. Retour au calme immédiat⁸⁸⁶.

Au sein de l'armée française se dessine un mouvement de désertions sans précédent des FSNA. Les appelés censés constituer la force locale y participent largement. Dès le 2 avril, le général Lennuyeux, commandant de zone dans l'Oranais, évoque les difficultés de maintenir les appelés algériens sous les drapeaux ou au sein de la force locale. Les désertions avec armes se produisent quotidiennement, obligeant l'armée à restaurer une discrimination stricte entre FSNA et FSE dans l'usage des armes. Lennuyeux préconise alors leur démobilisation pure et simple⁸⁸⁷.

L'Exécutif provisoire ne prend administrativement ses fonctions que dans le courant du mois d'avril. Les unités destinées à la force locale passent alors effectivement sous son commandement. Si, pour les GMS, ce changement hiérarchique pose peu de problèmes d'organisation, il en va autrement pour les unités formées à partir d'appelés algériens⁸⁸⁸.

Malgré les réticences des négociateurs algériens, certains harkis intègrent les nouvelles formations. Si les transferts n'apparaissent dans aucun bilan général, certains journaux de marche les mentionnent. Celui de la compagnie du 2^e RIMa, basée en Kabylie, indique ainsi que 15 des 114 harkis de la compagnie sont « désignés pour la force locale »⁸⁸⁹.

Avant même l'indépendance, de nombreuses désertions touchèrent les nouvelles unités. En mars et avril, 250 gardes des GMS abandonnent leurs unités⁸⁹⁰, et encore au moins 223 membres de la force locale en mai⁸⁹¹. Sur le terrain, l'opposition des wilayas (ALN de l'intérieur) a accentué ce mouvement. A leurs yeux, la force locale constituait une concurrence ; elles s'employèrent durant le printemps à débaucher ses recrues⁸⁹². Malgré ces difficultés, la force locale a perduré jusqu'à l'indépendance, à partir de

laquelle les désertions et les ralliements à l'ALN seront pratiquement systématiques. Le gouvernement français décide en conséquence d'en retirer ses cadres et de lui supprimer tout soutien logistique⁸⁹³. Dépourvu de moyens, la force locale disparaît, privant dès les premiers jours de juillet l'Exécutif provisoire de sa seule capacité d'intervention dans le pays.

La démobilisation des harkis

A la recherche d'une solution locale

Au moment de la signature des accords d'Evian, environ 42 000 harkis sont toujours sous les armes. Le cessez-le-feu rend leur présence superflue et non désirée : la priorité du commandement est désormais de démobiliser et de désarmer au plus vite des dizaines de milliers d'hommes. Tous les harkis n'ont pas été licenciés du jour au lendemain. Le gouvernement général et l'armée établissent une procédure réglementaire, diffusée à partir du 21 mars, qui indique aux échelons du commandement la marche à suivre. Elle témoigne de l'intérêt particulier que les responsables français portent aux harkis. Après avoir progressivement diminué en 1961, leur nombre s'est stabilisé autour de 45 000 hommes à la fin de l'année. Jusqu'alors, il n'y avait eu ni licenciements ni départs massifs⁸⁹⁴. Malgré les négociations entre le gouvernement français et le FLN, les harkis ne semblent pas vouloir hâtivement se dissocier de l'armée. En proportion, les moyennes mensuelles des départs sur demande restent même étonnamment stables depuis 1960 – entre 4 et 4,5 % de l'effectif total.

En juillet 1961, Jean Morin a attiré l'attention des préfets sur la situation matérielle et psychologique des harkis rendus à la vie civile. Selon lui, ces hommes sont « loin d'être favorisés par les pouvoirs publics et rencontrent par ailleurs l'hostilité fréquente des populations ». Le délégué général enjoint les préfets d'« apporter à toute occasion aide et soutien à tous les FSNA qui nous ont témoigné leur confiance⁸⁹⁵ ». Le décret du 6 novembre 1961 accorde de nouveaux avantages aux harkis qui quittent leur service, proposant une « prime de recasement » dont le montant équivaut à un mois de solde par année de service. Seuls sont concernés les auxiliaires ayant au moins deux ans d'ancienneté. Les effectifs restant relativement stables, cette mesure est peu commentée jusqu'en mars 1962⁸⁹⁶.

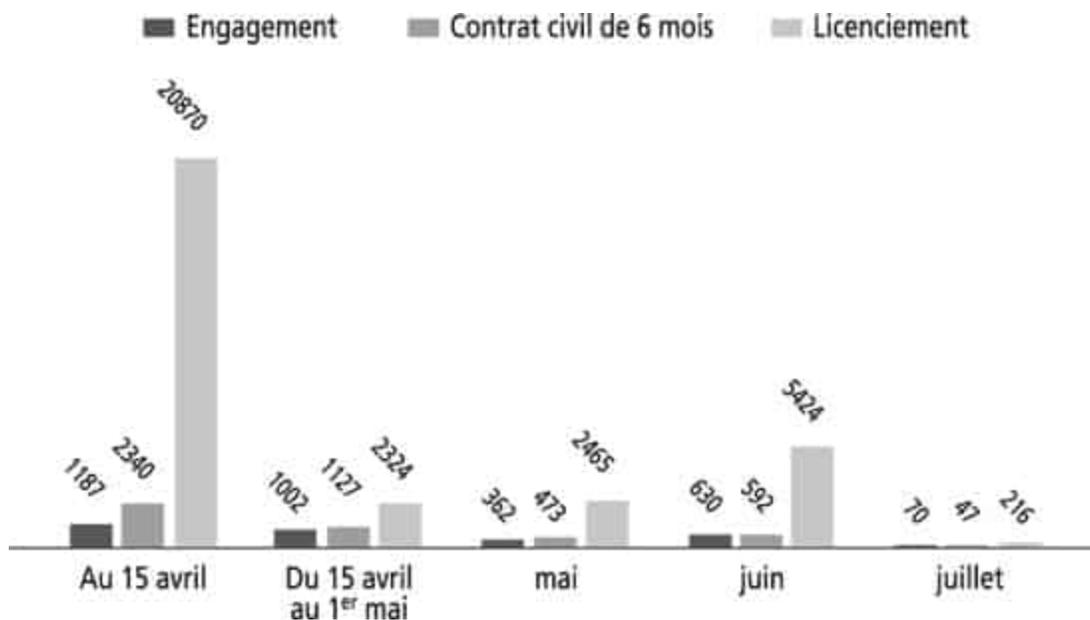
Les accords d'Evian apparaissent comme une rupture brutale : dans les trois semaines qui suivent le cessez-le-feu, 50 % des harkis quittent le service, la plupart après avoir été licenciés. Le 17 mars 1962, soit la veille de la signature des accords, une nouvelle circulaire de Jean Morin, largement diffusée, précise les mesures destinées à faciliter leur retour à la vie civile « tant sur le plan professionnel que de l'aide immédiate⁸⁹⁷ », crédits d'accession au logement ou à l'équipement agricole, aides alimentaires et vestimentaires, priorités d'embauches sur les chantiers dépendant de l'Etat. Elles permettent à la fois d'aider les anciens supplétifs et de les ancrer à leur terre. Risquant de susciter jalousies et récriminations, Jean Morin conseille aux préfets d'accorder les aides avec discrétion. Les agents de l'Etat détiennent dès lors une grande latitude quant à leur application, en fonction du contexte local.

Trois jours plus tard, le décret du 20 mars 1962 entend améliorer les conditions de départ et proposer une alternative au licenciement⁸⁹⁸. Il définit trois propositions. Chaque harki, quelle que soit son ancienneté, peut choisir de quitter son service en empochant une « prime de licenciement » équivalente à un mois de solde par année de service. Il peut également s'engager dans l'armée régulière. Les harkis ont enfin la possibilité de signer un contrat de six mois non renouvelable avec l'armée, à titre civil. Ces contrats sont censés leur offrir un temps de réflexion avant d'opter entre engagement et licenciement.

Le commandement adresse à ses subordonnés une synthèse du décret le 26 mars⁸⁹⁹. Le texte, toutefois, était déjà connu dans ses grandes lignes par les états-majors. Les 17 et 19 février, deux réunions s'étaient tenues à Paris pour étudier le « sort après le cessez-le-feu des FSNA actuellement sous l'uniforme »⁹⁰⁰. Les participants mesurent que « le problème le plus délicat est évidemment celui des harkis auxquels il est indispensable d'offrir un certain nombre d'options intéressantes ». Ces derniers sont en effet les supplétifs les plus nombreux et leur reclassement apparaît des plus délicat. Deux options sont au départ envisagées : la « libération avec prime de recasement prévue dans le contrat actuel des harkis », assortie éventuellement d'« une prime de libération », et l'« engagement à courte durée (six mois renouvelables) »⁹⁰¹. Le 22 février, le ministre des Armées adresse au commandant en chef une note abordant les « dispositions prévues pour les musulmans servant dans l'armée française⁹⁰² ». Les trois options y sont déjà présentes, dans les mêmes termes que dans le décret du

20 mars. Le général Ailleret diffuse largement cette note à partir du lendemain – une anticipation qui permet d’envisager une application rapide du décret du 20 mars.

Graphique 2 :
Harkis ayant quitté le service
(15 avril-1^{er} novembre 1962)⁹⁰³



Au 15 avril, environ 60 % des harkis (24 397 hommes) ont quitté le service. Leur grande majorité a été licenciée (82,5 %). Jusqu’au 1^{er} juillet 1962, 14 369 départs sont encore enregistrés, là encore pour la plupart par licenciement. Au total, sur les 40 019 harkis démobilisés entre le 18 mars 1962 et le 1^{er} novembre 1963, 32 187 (80,4 %) d’entre eux ont été licenciés, 4 549 (11,4 %) ont signé un engagement de six mois avec l’armée, 3 283 (8,2 %) se sont engagés dans une unité régulière^{IV}.

Comment interpréter ces chiffres ? L’engagement, tout comme les contrats civils, était considéré par le commandement comme une solution de sécurité destinée à des hommes qui se jugeaient menacés en restant vivre dans leur région. Peut-on dès lors considérer que, malgré le triomphe annoncé du FLN, les supplétifs ne s’estimaient pas suffisamment en danger pour s’engager dans l’armée – un choix qui supposait à terme de quitter l’Algérie et de bouleverser son existence ? Leur engagement pendant la guerre s’était toujours enraciné dans un contexte local. A la différence des

tirailleurs et autres engagés volontaires, les harkis ont combattu à proximité des leurs et de leur terre. Les quitter constitue un obstacle non négligeable. Par ailleurs, l'attrait des primes de licenciement, des avantages immédiats et quantifiables, s'oppose à l'inconnu des deux autres options. Un rapport du mois de mars précise ainsi que les harkis ne voient pas l'intérêt de signer un contrat de six mois⁹⁰⁴. De leur point de vue, le licenciement apparaît donc comme le choix le plus simple et le plus immédiatement avantageux.

Mais, pour comprendre les résultats du décret du 20 mars, il faut s'intéresser à l'esprit qui a présidé à sa rédaction et à la manière dont il a été appliqué. La correspondance entre Paris et l'Algérie laisse percevoir des divergences d'interprétations. Le 24 février, Pierre Messmer adresse au général Ailleret un courrier qui expose clairement ses priorités :

Il y a avantage à ce que la grande masse reste en Algérie ; et dans cet esprit, j'ai demandé que l'ensemble des militaires intéressés bénéficie localement des mesures envisagées par le délégué général pour le recasement des mokhaznis et qui consistent essentiellement en une accélération des diverses procédures d'aide à l'habitat rural et l'exploitation agricole. [...] Les anciens militaires pourraient ainsi bénéficier de prêts de matériaux et de semences et de prêts de réinstallation de longue durée⁹⁰⁵.

Le ministre rappelle que la démobilisation doit être prioritairement circonscrite au territoire algérien. Il faut donc éviter qu'un grand nombre ne s'engage dans l'armée et ne la suive en métropole. Le général Ailleret répercute à ses subordonnés le point de vue de son ministre de tutelle : « Il convient favoriser de préférence retour volontaire à vie civile sinon admission dans armée régulière des harkis qui en expriment désir⁹⁰⁶. » Les candidats à la signature de contrats civils de six mois doivent être particulièrement découragés. Ailleret accorde toutefois plus d'importance que le ministre à l'engagement dans l'armée régulière qui selon lui ne doit dépendre que du désir des harkis, sans pression de la part des officiers. Jugeant sans doute ses ordres mal appliqués, le ministre décide de court-circuiter le commandant en chef. Le 8 mars, il adresse directement à tous les officiers supérieurs en Algérie une nouvelle note qui explicite sa pensée.

Les harkis poseront sans doute les problèmes individuels les plus délicats. C'est pourquoi on a prévu à leur seul bénéfice le contrat provisoire de 6 mois non renouvelable qui leur donne la possibilité de demeurer sous la protection de l'armée pendant la période intermédiaire sans perdre le bénéfice de la prime de recasement établie par leur statut.

[*Diffusion restreinte* :] Ils disposeront donc d'un large délai pour choisir leur voie et nous pourrons les y aider efficacement d'abord en les démobilisant intellectuellement, en les employant à des tâches non militaires (par exemple ils représenteront une ressource utile de

main-d'œuvre pour les importants mouvements de matériels auxquels sera astreinte la majorité de nos unités) et si possible en leur donnant l'occasion d'acquérir un rudiment de métier. Il sera sans doute difficile de les regrouper à cette fin. Mais toutes les initiatives devront être prises, localement, pour organiser cet effort de reconversion sociale⁹⁰⁷.

Dans son esprit, le contrat civil n'est qu'une étape précédant le licenciement. Les engagements dans l'armée régulière doivent être réservés aux « éléments les plus jeunes et, intellectuellement comme physiquement, les plus aptes ». Le fait d'être chef de famille (environ 50 % des harkis) constitue également un obstacle⁹⁰⁸. Cette lettre a naturellement suscité interrogations et inquiétudes chez ses destinataires, comme le souligne le chef d'état-major de l'armée en Algérie, le général Hublot⁹⁰⁹. Le commandement supérieur en Algérie s'emploie dès lors à minimiser les propos de son ministre, rappelant qu'aucune limitation n'existe à l'engagement dans l'armée des harkis remplissant les conditions habituelles d'âge, de santé, et d'aptitude. Il introduit au contraire une nouvelle spécificité aux contrats éventuellement signés par les harkis.

Afin de tenir compte de la difficulté de beaucoup de harkis à s'adapter à une vie loin de leur village, et de leur donner la possibilité d'y revenir, les contrats souscrits dans l'armée pourront être résiliés par les bénéficiaires volontairement avant [leur] terme⁹¹⁰.

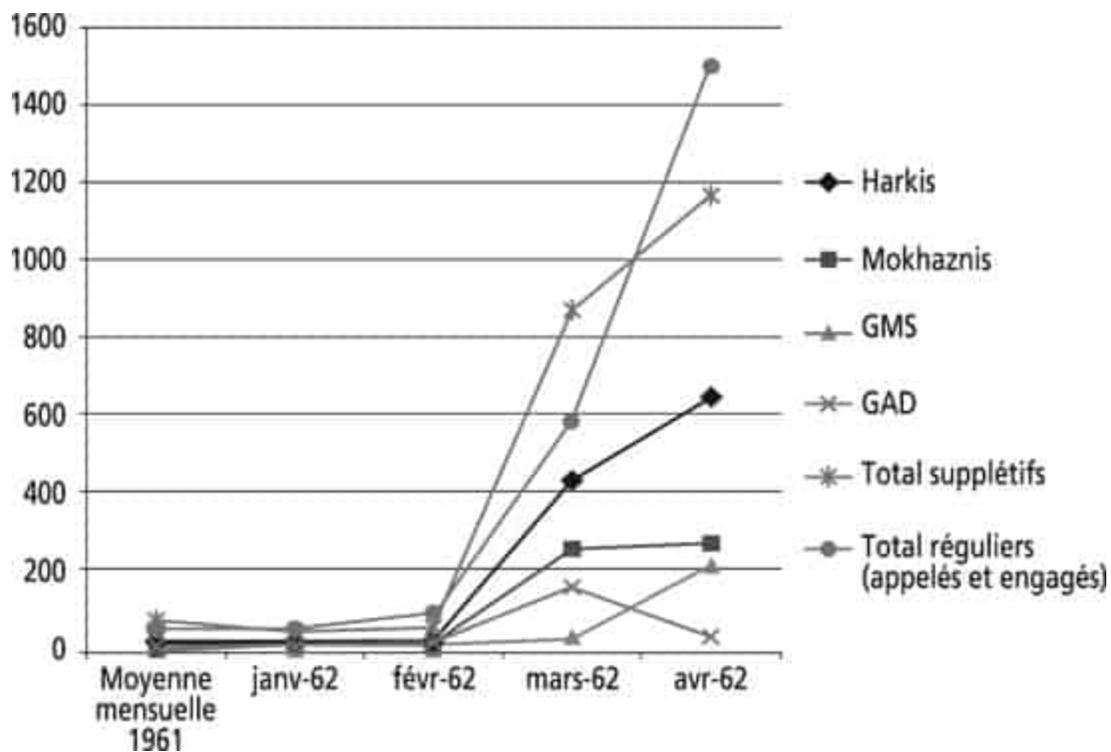
Entre l'interprétation ministérielle et celle du commandant supérieur, entre la légitimité des deux autorités, la liberté des officiers supérieurs chargés de répercuter aux chefs d'unité l'« esprit » du décret apparaît une nouvelle fois primordiale. Aux échelons inférieurs de la hiérarchie, l'esprit de la lettre ministérielle marque certaines directives : ainsi, dans l'Aurès, l'état-major de zone indique-t-il que « la libération immédiate assortie d'attribution de primes (recasement et licenciement) devra être recherchée avec insistance par les chefs de corps⁹¹¹ ». Certains officiers optent pour une application autoritaire du texte et procèdent au licenciement d'office des harkis. Là encore, on ne peut généraliser ces exemples à l'ensemble de l'Algérie. Certains journaux de marches et opérations ont conservé la trace de séances explicatives destinées aux harkis⁹¹². Le commandement supérieur a lui-même réalisé plusieurs milliers de tracts illustrés. Présentant les conséquences des accords d'Evian, ils évoquent les possibilités offertes pour la reconversion des harkis⁹¹³.

Désertions et désarmement

La période comprise entre le cessez-le-feu et le référendum d'autodétermination voit la démobilisation des 42 000 harkis encore en service. Ces opérations sont marquées par deux phénomènes complémentaires : les désertions et le désarmement.

Une hausse sensible des désertions des « FSNA avec emport d'arme » s'était manifestée avant même la conclusion des accords d'Evian. Les harkis demeuraient alors moins concernés que les unités régulières.

Graphique 3 :
Désertions dans les unités FSNA (janvier-avril 1962)⁹¹⁴



Les chiffres de janvier et février 1962 sont loin de laisser supposer un mouvement d'ampleur et ne sauraient donc expliquer l'inquiétude qui prévaut alors dans les états-majors. A ce moment, les officiers français anticipent en effet des désertions massives dans les unités auxiliaires, mais ils ne peuvent s'appuyer sur des exemples précis. En mars, un officier de sécurité militaire indique que de nombreux harkis « pensent qu'il n'est pas trop tard pour se *dédouaner* auprès du FLN⁹¹⁵ ». En janvier et en février, le faible nombre de désertions n'empêche pas la thèse selon laquelle les supplétifs désertent en masse dès l'annonce du cessez-le-feu de se

répandre. L'augmentation des départs observée lors de l'interruption des opérations offensives (été 1961) autorise pourtant quelques comparaisons⁹¹⁶.

Anticipée ou non, la signature des accords d'Evian marque le véritable début des départs de masse. Durant la semaine qui suit l'annonce du cessez-le-feu, les désertions augmentent de 150 %, puis encore de 110 % jusqu'à la première semaine d'avril. Neuf cent quatre-vingt-cinq Algériens désertant du 1^{er} au 7 avril, emportant avec eux plus d'un millier d'armes de guerre⁹¹⁷. L'armée enregistre 865 désertions de supplétifs durant le mois de mars, pour moitié parmi les harkis. En avril, ils demeurent les plus nombreux à désertir parmi les supplétifs avec 645 départs (55,6 % des auxiliaires déserteurs). Ce mouvement fléchit à partir de mai parmi les harkis – ils ne sont alors qu'une vingtaine parmi les 419 déserteurs algériens comptabilisés. Les harkas sont alors majoritairement dissoutes et les harkis désarmés. Les désertions frappent les trois corps d'armée avec différentes intensités. L'Oranais est le premier concerné : en mars, on y compte ainsi 173 désertions contre 165 dans l'Algérois et seulement 89 dans le Constantinois – l'Oranais était pourtant le corps d'armée qui comptait le moins de harkis (23 % en 1960)⁹¹⁸. En avril, l'Algérois et le Constantinois sont les régions les plus touchées⁹¹⁹.

A partir de mars, le nombre d'armes perdues dépasse systématiquement le nombre de déserteurs. Rares sont les soldats ou auxiliaires à quitter leur poste les mains vides. Durant les six semaines qui suivent immédiatement les accords d'Evian, 1 072 harkis partent, emportant une ou plusieurs armes, le plus souvent en « groupes de quatre ou cinq déserteurs ». Ces décisions collectives sont discutées et mises en œuvre après réflexion préalable⁹²⁰. La rapidité de ce mouvement indique une maturation antérieure qui pourrait confirmer les observations des cadres de l'armée avant la signature du cessez-le-feu. Selon certains rapports, le FLN aurait localement encouragé le mouvement général des désertions afin de renforcer son potentiel offensif, sans véritablement distinguer entre harkis, mokhaznis et engagés. Si les incitations au départ assorties du pardon pour les crimes passés sont signalées, elles alternent toutefois avec des menaces et des promesses de vengeance. Si un effort particulier de propagande a été mené à l'intérieur des unités, le mouvement puise son origine dans les accords d'Evian, perçus comme la défaite de la France. Les désertions accompagnées d'une prise d'armes sont majoritairement interprétées par les cadres français comme une volonté de se « dédouaner », sans qu'il soit

nécessaire d'invoquer une consigne nationaliste. Elles sont aussi assimilées à un moyen de se défendre face à un avenir pour le moins incertain. Certains officiers français tentent de dégager une évolution dans la chronologie des désertions. Si, en mars et en avril, le FLN ne les empêche en rien, aucune consigne générale (à l'échelle de plusieurs wilayas) ne les encourage avant le mois de mai. A partir de cette date, les maquisards de l'intérieur peuvent avoir cherché plus spécifiquement à se renforcer en armement et en hommes aguerris par le biais de ces départs⁹²¹.

Jumelées aux licenciements, l'ampleur et la rapidité du mouvement entraînent dès le mois d'avril la disparition de la plupart des harkas. Les harkis qui n'ont pas opté pour l'un des trois choix sont désarmés et envoyés en permission. Dans le secteur de Perrégaux, dans l'Oranais, l'état-major ordonne ainsi aux commandants d'unité de « désarmer dès réception de la présente note de service tous les harkis n'ayant pas opté pour l'engagement ou le rengagement dans l'armée ou la gendarmerie locale, les harkis désireux de servir comme civils seront immédiatement utilisés comme employés sans arme (cuisiniers...)⁹²² ». Cette décision est prise au même moment à l'autre bout de l'Algérie, dans le secteur de Bougie, où « la mise en permission des harkis pour une durée de deux semaines » est décidée à compter du 1^{er} avril⁹²³. La permission est cette fois-ci présentée comme un délai de réflexion accordé aux harkis pour déterminer la fin de leur contrat.

A la fin avril, dans l'Algérois, les harkas ont « disparu en tant qu'unités constituées⁹²⁴ ». Les hommes n'ayant pas encore été licenciés ou engagés sont alors en permission ou en instance de rengagement. Les 1 577 harkis encore comptabilisés ne détiennent plus que 191 fusils de guerre et 207 armes de chasse. Dans l'Oranais ne subsistent que 400 harkis en fin de mois. Dans le Constantinois, enfin, les harkas ont toutes été dissoutes, à une exception près – à Chetma, dans le sud, près de Biskra où, toutefois, les hommes sont presque tous désarmés. A la fin du mois d'avril, environ 6 650 harkis détiennent environ 500 armes. Ces dissolutions s'accompagnent du règlement de quelques cas particuliers, notamment celui des harkis en service dans les commandos de chasse, également dissous entre la fin mars et le début avril⁹²⁵.

Le 13 avril, le chef d'état-major des armées ordonne la dissolution totale des harkas pour le 1^{er} mai⁹²⁶. Le 17, selon ses renseignements, 98 % des auxiliaires ont été désarmés : les harkis sont alors utilisés presque exclusivement comme « manutentionnaires ou employés à des travaux

divers ». Dès lors, « sur le plan administratif, Alger considère donc la question des harkis comme pratiquement réglée ». Les opérations de désarmement et la suppression des unités sont effectivement achevées en mai⁹²⁷.

A l'indépendance, 7 330 hommes sont toujours considérés comme harkis par l'armée française. Outre les auxiliaires de gendarmerie et les FAFM de Si Cherif, quelque 1 300 d'entre eux sont hospitalisés ou en convalescence⁹²⁸. Malgré ces nuances, un constat s'impose : la soudaineté du désarmement de la majorité des harkis et de la suppression des harkas.

I. Le Comité réunit régulièrement autour du Président le délégué général ainsi que les ministres concernés par les « événements d'Algérie » et en particulier les ministres de l'Intérieur, des Armées, des Affaires algériennes.

II. On notera au passage que les rapports d'octobre 1960 semblent avoir été pris en compte pour cette première réduction du nombre des SAS : la préfecture de Tlemcen, dont le responsable des Affaires algériennes n'avait rien objecté au projet de démilitarisation des SAS, est la préfecture qui connaît la plus forte baisse (40 %), passant de 37 à 23 SAS sur son territoire.

III. Lors de la séance du 7 mars, Louis Joxe estime que le nombre d'appelés FSNA à lui seul ne permet pas de recruter 40 000 hommes.

IV. Cette précision n'est qu'apparente : comme pour la question des effectifs, les archives contiennent de nombreux bilans au sujet du reclassement des harkis qui, s'ils concordent dans la proportion observée ici, témoignent également de certaines variations.

8

L'Algérie ou la France

Le chaos du printemps 1962

Le printemps 1962 marque une période transitoire, entre le cessez-le-feu le 18 mars et le scrutin d'autodétermination du 1^{er} juillet. Durant ces trois mois et demi, le chaos règne. Le 22 mars, l'Organisation armée secrète (OAS) tire au mortier en plein cœur d'Alger, faisant plusieurs dizaines de victimes algériennes. Un attentat du même type frappe Oran le 25. Pendant les semaines qui suivent, les attentats se multiplient dans les deux villes et provoquent plusieurs milliers de victimes. Chez les nationalistes algériens, les tensions internes croissent et éclatent au grand jour.

Entre avril et mai, la majorité des supplétifs algériens de l'armée française est désarmée et démobilisée. Prévoyant la fin du conflit, le gouvernement avait consacré en mars 1961 une étude au « sort des harkas en cas de cessez-le-feu ». Dix-huit mois étaient jugés nécessaires pour que la démobilisation des seuls harkis se déroule dans des conditions satisfaisantes⁹²⁹.

Les solutions de reclassement offertes par l'armée s'accompagnent au début de l'année 1962 d'une proposition de transfert en métropole des anciens supplétifs refusant de demeurer en Algérie. Le gouvernement français anticipe ici d'éventuelles exactions à l'encontre de ses anciens agents, malgré le principe inscrit dans les accords d'Evian qui affirmait que « nul ne peut être inquiété [...] en raison de paroles ou d'opinions en relation avec les événements politiques survenus en Algérie avant le jour du scrutin d'autodétermination⁹³⁰ ». Ce plan répond à la fois à la demande de protection de harkis ainsi qu'à l'inquiétude de certains de leurs officiers.

Prévus dès le mois de mars, les déplacements sont finalement effectués courant juin – concernant tant d’anciens auxiliaires (harkis ou mokhaznis et leurs familles) que des notables algériens liés à la présence française.

Protéger : le départ en métropole

Un déplacement organisé par l’armée

L’instauration d’un système visant à déplacer certains harkis en métropole pour assurer leur protection après l’indépendance algérienne s’inscrit dans le cadre plus large de la protection des « musulmans fidèles », abordée une première fois en mars 1961, lorsque le Comité des Affaires algériennes s’intéresse au « sort des harkas en cas de cessez-le-feu ».

Durant l’année 1961, les facilités de reclassement offertes aux harkis pour rejoindre l’armée régulière sont déjà considérées tant comme un reclassement professionnel que comme une première solution de protection. En mars, le commandement du corps d’armée d’Oran autorise les commandants d’unités à dépasser leurs plafonds d’effectifs réguliers en cas d’enrôlement de harkis « qui se sont le plus engagés à nos côtés et sont de ce fait les plus menacés⁹³¹ ». Si le gouvernement cherche alors à démobiliser les supplétifs sur le sol algérien, il n’envisage jamais officiellement d’empêcher l’installation d’Algériens menacés en métropole. Le traitement social des démobilisations ne se confond donc pas avec les mesures de protection. Les autorités civiles et militaires françaises n’envisagent pas le déplacement en métropole des ex-harkis comme un reclassement – une solution à la démobilisation – mais comme une mesure garantissant la sécurité d’une minorité de harkis, quelques milliers au plus, qui n’auraient pu ou voulu s’engager dans l’armée régulière. Suivant cette logique, les brochures destinées aux harkis en mars 1962 leur présentant les possibilités de reclassement ne mentionnent jamais l’installation en métropole.

Après le 18 mars 1962, les garanties précisées dans les accords d’Evian prohibent en théorie toute sanction en raison « de paroles ou d’opinions en relation avec les événements politiques survenus en Algérie⁹³² ». Cette déclaration cosignée par Krim Belkacem et les représentants français cherche davantage à prévenir une épuration officielle qu’à instaurer une forme d’amnistie populaire, une pacification en profondeur de la société

algérienne. Les pouvoirs publics français ne s'illusionnent guère sur la possibilité d'éviter des représailles locales.

Dans la perspective plus que probable de l'indépendance algérienne, l'armée perdrait la possibilité d'intervenir sur le sol algérien devenu souverain. Pour les « Français de souche nord-africaine » menacés par le nouveau pouvoir, l'ultime recours consiste à gagner la métropole. En mars 1962, les FSNA sont encore citoyens français. La libre circulation entre l'Algérie et la France est juridiquement la règle depuis 1944. Plusieurs obstacles contrarient cependant cette liberté. Les candidats au départ doivent préalablement remplir diverses démarches administratives, en particulier demander une déclaration de voyage dans une préfecture algérienne. En métropole, un certificat d'hébergement est également nécessaire. Pour le gouvernement, le transfert des « musulmans menacés » relève en partie du domaine du contrôle migratoire. Cette logique interdit formellement aux représentants de l'Etat de s'émanciper d'une procédure administrative tatillonne largement inadaptée à la situation qui prévaut en Algérie. Si certains officiers – en particulier des Affaires algériennes – tentent de faire gagner la France à d'anciens supplétifs sans en référer à leur hiérarchie, Jean Morin leur enjoint en février 1962 de s'abstenir de « toute initiative de nature à provoquer ou favoriser l'établissement en métropole de familles musulmanes désireuses de quitter l'Algérie⁹³³ ». Seule l'administration est en droit d'autoriser ces déplacements. La guerre et l'approche de l'indépendance contribuent à limiter toujours plus une liberté de circulation toute théorique. Dans certaines sous-préfectures, les agents de guichet refusent de délivrer à certains Algériens menacés les autorisations nécessaires pour gagner la France⁹³⁴. La crainte d'importer le problème algérien en métropole ainsi que l'expression d'un certain racisme accentuent la crispation des pouvoirs publics.

Les risques encourus par une partie de la population algérienne poussent une première fois le général Ailleret à demander à Jean Morin que l'armée puisse prendre en charge le déplacement de tous ceux, harkis ou non, « promis aux représailles du FLN en raison de leurs sentiments profrançais déclarés, [ou] de leur engagement aux côtés des Forces de l'Ordre⁹³⁵ ». Au début du mois de mars, Jean Morin accepte une assistance militaire pour constituer les dossiers de demandes de transfert, mais refuse que l'armée prenne en charge les voyages⁹³⁶. Quelques jours plus tôt, pourtant, le ministre des Armées s'était publiquement engagé à assurer le

« recasement en métropole des personnels libérés de leurs contrats⁹³⁷ ». Une commission interministérielle dirigée par Michel Massenet avait alors été créée afin d'étudier les mesures susceptibles de faciliter l'installation en métropole d'anciens supplétifs⁹³⁸. Le 16 mars, aucune décision n'a toutefois encore été prise pour l'organiser. Sans attendre les conclusions de la commission, le ministre des Armées, Pierre Messmer, prend acte de la position du général Ailleret et lui ordonne de commencer le recensement, l'accueil et la protection des candidats dans des centres spéciaux⁹³⁹. Parfois, d'anciennes prisons dont venaient d'être libérés des nationalistes servent de camps d'accueil.

Lorsque les accords d'Evian sont signés, le transfert et l'accueil en métropole des Algériens menacés demeurent totalement inorganisés. Le 12 mars, le général Ducournau, commandant le corps d'armée de Constantine, avait adressé à titre personnel un courrier à Louis Joxe pour l'alerter sur la situation des supplétifs de sa région : « les supplétifs et harkis en particulier envisagent de quitter *en bloc* l'Algérie⁹⁴⁰ ». Ce courrier hors voie hiérarchique sonnait l'alarme. Selon le général Ducournau, de « 700 à 800 familles pour le corps d'armée de Constantine, peut être 400 à 500 pour les Aurès » étaient concernées⁹⁴¹. De 3 000 à 3 500 personnes au total auraient donc souhaité quitter le Constantinois, région où les supplétifs ont été très nombreux.

Malgré l'urgence, le gouvernement, et en particulier le ministre de l'Intérieur Roger Frey, entendent toujours contrôler les migrations entre les deux rives de la Méditerranée. Le 7 avril, Louis Joxe décide de suivre le mouvement initié par Pierre Messmer et demande à Christian Fouchet de regrouper les personnes menacées sans attendre les conclusions de la commission Massenet⁹⁴². A cette date, seuls les anciens militaires et supplétifs sont concernés par cette procédure. Aucune assistance n'est prévue pour les civils. L'éventualité d'un transfert massif se heurte aux mêmes réserves que celles qu'avaient soulevées les supplétifs en 1961 :

Il importe d'autre part de voir quelle assistance appropriée nous serions en mesure de fournir à certains élus, fonctionnaires et particuliers qui, en raison des positions qu'ils auront prises dans le passé, pourront courir des risques accrus, nonobstant l'intervention des accords avec l'adversaire. Sans doute disposons nous à leur égard de possibilités de repli et de reclassement en métropole qui sont offertes par la loi Boulin [...] il importe avant tout et dans l'immédiat d'organiser et d'assurer l'assistance et la protection en premier ressort en Algérie même⁹⁴³.

Votée le 26 décembre 1961, la loi Boulin accordait quelques avantages (prestations de retour, prêts à taux réduits, facilités d'accès à la fonction publique, etc.) aux « Français ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France⁹⁴⁴ ». Destinée aux ressortissants français des anciennes colonies, l'Algérie, composée de départements, était à l'origine exclue du système dont les dispositions sont étendues aux Français d'Algérie par le décret du 2 avril⁹⁴⁵. Malgré les doutes de certains officiers, tous les Français sont concernés, qu'ils soient de « souche européenne » ou « nord-africaine ».

Le 10 avril, la commission interministérielle dirigée par Michel Massenet remet son rapport : elle estime à quelques milliers le nombre de personnes concernées par un éventuel déplacement. Si elle recommande d'établir une libre circulation entre l'Algérie et la France, la commission n'envisage aucun plan précis. A ses yeux, la protection des personnes menacées est prioritaire, ce qui l'amène à proposer de créer en Algérie des camps pouvant accueillir entre 20 000 et 30 000 personnes⁹⁴⁶. Le rapport se conclut par une note très critique envers le gouvernement en précisant que « la situation des personnels auxquels le gouvernement a entendu donner des garanties [...] est d'ores et déjà compromise du fait qu'aucune mesure » n'ait été prise à temps⁹⁴⁷.

Christian Fouchet et Louis Joxe suivent de leur côté l'évolution des regroupements. Au 29 avril, « environ 1 000 personnes civiles, 1 500 personnes dépendant des affaires algériennes et 1 000 personnes dépendant des harkis » sont protégées par l'armée, soit environ 800 familles⁹⁴⁸.

Le Service des Affaires algériennes est officiellement en charge de leur transfert en métropole, en collaboration avec le secrétariat d'Etat aux Rapatriés, créé en août 1961. Ce partage se révèle rapidement inefficace de chaque côté de la Méditerranée. En France, les pouvoirs publics sont rapidement débordés par l'afflux des pieds-noirs. Le ministère des Affaires algériennes avait estimé en 1961 entre 100 000 à 150 000 le nombre de familles « de souche européenne » susceptibles de gagner la métropole en quatre ans. Le secrétariat d'Etat aux Rapatriés pensait encore devoir gérer l'accueil de 160 000 personnes pour l'ensemble de l'année 1962⁹⁴⁹. Mais les départs dépassent largement ces prévisions : presque 680 000 personnes gagnent *in fine* la métropole entre la signature des accords d'Evian et la fin

de l'année 1962⁹⁵⁰. Le secrétaire d'Etat s'avoue rapidement incapable de gérer l'hébergement et le reclassement en métropole des Algériens menacés. Le gouvernement charge alors l'armée de suppléer l'Intérieur, en ouvrant différents camps en métropole pour accueillir environ 3 000 personnes. Cette décision amorce la gestion militaire des « harkis » en France même.

En Algérie, le haut-commissariat instaure une nouvelle procédure pour recenser les Algériens menacés. Le souci plus ou moins exprimé de limiter les transferts entraîne la multiplication des contrôles administratifs. La longueur et la complication du dispositif le rendent rapidement inopérant.

Les départs d'anciens supplétifs pour la métropole hors du cadre officiel augmentent courant mai :

La démobilisation des éléments harkis et leur venue en métropole posent au ministre de l'Intérieur un certain nombre de problèmes sur lesquels je désire appeler votre attention personnelle. Des rapports établis par les préfets il résulte que cette question est actuellement abordée de la façon la plus incohérente au gré d'initiatives individuelles prises par des officiers, par des comités ou par divers fonctionnaires qui tentent, au moyen de solutions de fortune, d'installer ici ou là des harkis démobilisés. D'ores et déjà des installations individuelles ou collectives ont été réalisées⁹⁵¹.

Afin de résoudre ce problème, Roger Frey propose le 21 mai à Georges Pompidou de laisser à l'armée la charge des opérations de recensement, de regroupement puis de transfert des FSNA menacées à « rapatrier »⁹⁵². Deux jours plus tard, le Comité des Affaires algériennes avalise cette décision. A compter du 25 mai, l'armée assume officiellement les opérations de protection et de transfert des Algériens menacés. Les recensements comptabilisent alors 1 500 familles regroupées en Algérie, soit de 7 500 à 8 000 personnes⁹⁵³. Leur transfert est organisé à partir du 9 juin au départ de Bône, Alger et Mers el-Kébir, près d'Oran, à destination de Marseille à bord de quatre bateaux de débarquement de chars reconvertis (BDC)⁹⁵⁴. A la veille de l'indépendance algérienne, entre 10 000 et 10 500 personnes ont finalement été transférées en métropole par la voie officielle⁹⁵⁵.

Dans cet ensemble, la proportion des anciens harkis, mokhaznis et civils n'est pas précisément connue au 1^{er} juillet. A la fin du mois de mai toutefois, alors que l'enquête du haut-commissaire dénombre environ 7 500 candidats au départ, 66,5 % sont des anciens harkis et leurs familles, 20 % des anciens mokhaznis, et 13,5 % des civils, « musulmans fidèles à la France » menacés de représailles⁹⁵⁶.

Un abandon des harkis en Algérie ?

Le thème de l'abandon est aujourd'hui largement partagé en France par nombre d'historiens, de journalistes ainsi que par les groupes porteurs de mémoire de l'Algérie française – pieds-noirs et harkis⁹⁵⁷. L'existence de filières doublant le plan officiel visant à installer en métropole d'anciens supplétifs contribue parfois, de façon contradictoire, à renforcer ce *topos*. Si elle révèle l'ampleur du traumatisme subi à la fin de la guerre par les harkis, cette thèse n'en demeure pas moins, au sens propre, dénuée de fondement.

Au mois de mai, Christian Fouchet, Louis Joxe, Roger Frey, Robert Boulin et Pierre Messmer, tous concernés par les questions de transfert de population entre l'Algérie et la France, multiplient les directives à leurs services afin d'interdire les départs « spontanés » d'anciens supplétifs vers la métropole – c'est-à-dire organisés en dehors du plan officiel de transfert. Les directives de mai deviennent alors la preuve d'un refus général de déplacement des « musulmans menacés », abandonnés par la France au mépris de la parole donnée⁹⁵⁸. Elles constituent une légende noire de la fin de la présence française en Algérie – les freins réels mis à l'installation d'anciens auxiliaires en métropole hors du cadre officiel étant souvent assimilés à une interdiction de transfert. S'y oppose une légende dorée, celle d'hommes qui, malgré les ordres, ont choisi de « sauver l'honneur » en protégeant et en transférant « leurs » supplétifs⁹⁵⁹. Les massacres de l'après-indépendance conditionnent largement cette lecture. Au tribunal de l'Histoire, la France est accusée de ne pas avoir su prévenir ces massacres en organisant le « repli préventif » de ses anciens fidèles⁹⁶⁰.

L'existence d'un plan de transfert officiel et son ampleur empêchent pourtant de parler d'« abandon » des harkis. Ce dispositif n'a pas seulement concerné les anciens supplétifs mais tous les « musulmans menacés » – un principe qui est rappelé au sommet de l'Etat le 27 avril 1962 :

Il y a un principe sur lequel le gouvernement ne transigera pas : toute personne s'estimant menacée, à tort ou à raison, mais qui demande la protection de la France a droit à cette protection. Tout Français qu'il soit européen ou musulman qui, tout bien pesé, marquera sa volonté de ne pas rester dans ce pays [...] pourra s'installer en France. Nous assurerons son transport, sa vie matérielle à son arrivée à lui et à sa famille bien entendu, son intégration dans la vie sociale métropolitaine. Voilà qui va de soi, mais, puisque certains continuent à faire semblant d'en douter, nous ne cesserons de le réaffirmer⁹⁶¹.

Au-delà des discours officiels, plusieurs obstacles se dressent toutefois rapidement pour mener à bien l'opération. Pour les Algériens tout d'abord, les obstacles au départ tiennent essentiellement à la difficulté d'envisager une migration contrainte qui les métamorphoserait en réfugiés plus qu'en « rapatriés ». Quitter son village est une décision douloureuse qui ne se prend qu'en raison d'un danger certain. Or, au printemps 1962, si des exactions localisées – notamment dans les villes – se produisent, les anciens supplétifs semblent majoritairement envisager l'avenir avec appréhension, mais sans fatalisme. Le choix du départ est d'autant plus complexe dans une société rurale composée de petits paysans toujours attachés à leur terre. Quitter son village, c'est aussi quitter sa société : le transfert organisé par l'armée ne concerne que les femmes et les enfants des anciens supplétifs ou civils menacés. Quelques « ascendants isolés et sans ressources » peuvent exceptionnellement s'y ajouter⁹⁶². Les dossiers soumis à l'appréciation du haut-commissaire sont étudiés individuellement, ce qui empêche toute garantie de départ par groupes. Les conditions matérielles du transfert officiel ajoutent d'autres obstacles : partir, c'est aussi abandonner ses possessions. A bord des bâtiments mis à disposition par l'armée, les bagages ne doivent pas dépasser « quatre à six valises par famille⁹⁶³ », « un mètre cube par personne⁹⁶⁴ ». Il faut donc vendre préalablement ses biens, mobiliers comme immobiliers. L'urgence du printemps, mais également la mauvaise volonté des pouvoirs publics locaux, qui se mettent en place sous l'autorité du Gouvernement provisoire et du FLN, incitent la plupart des candidats à tout abandonner derrière eux. Dans certains secteurs, les populations « ont ordre de leur refuser tout rachat⁹⁶⁵ ».

Le recueil des pièces pour constituer le dossier de rapatriement constitue un autre obstacle, comme en témoigne un rapport émanant du commandement de secteur de Kenchela, dans l'Aurès :

Les secrétariats de mairie et les personnels des administrations avouant ouvertement avoir des ordres des frontistes pour refuser toute pièce administrative ou d'Etat civil aux anciens *serviteurs* de la France, il s'imposera de faire établir l'Etat civil des personnes déplacées à leur arrivée en France, et d'ici là, à admettre les dossiers incomplets ou périmés⁹⁶⁶.

A ces contraintes locales s'ajoutent celles qui émanent du gouvernement français, qu'elles soient volontaires ou involontaires, conscientes ou inconscientes. Quoi qu'il en soit, elles relèvent du même esprit qui l'avait conduit à privilégier le licenciement des harkis : éviter

d'importer le problème en métropole et trouver sa solution en Algérie même.

La lenteur et le caractère tardif du plan officiel de transfert n'en restent pas moins bien réels. Si le rassemblement des personnes menacées débute dès le mois de mars, il faut attendre le 23 mai pour que l'armée reçoive officiellement du gouvernement la charge de leur protection et de leur déplacement. Mais la majorité des supplétifs a alors déjà été licenciée ou désarmée. Mener un recensement rapide et exhaustif dans ces conditions n'en est que plus difficile. Nées de ces retards, des incertitudes juridiques demeurent jusqu'au plus haut niveau de l'Etat. A titre d'exemple, ce n'est que le 29 mars que le ministère des Armées confirme au commandement supérieur en Algérie que la loi Boulin – votée en décembre 1961 – s'applique bien aux « Français musulmans d'Algérie »⁹⁶⁷. A cette date, la composition du dossier de candidature n'est toujours pas établie⁹⁶⁸.

A cette mise en place tardive du dispositif officiel s'ajoute un contrôle tatillon de la régularité des dossiers et de la réalité des périls encourus par les candidats – un souci républicain de la procédure dont témoigne notamment la correspondance de Louis Joxe, de Pierre Messmer et de Roger Frey, les principaux ministres intéressés par la question. Le 8 mars, Pierre Messmer avait rappelé que les menaces portant sur les candidats au départ devaient être « manifestement justifiées⁹⁶⁹ ».

Se méfiant visiblement d'un excès de demandes et de fraudes possibles, le ministre de l'Algérie rappelle en avril à Christian Fouchet que le transfert des personnes menacées ne « devra être établi qu'après avoir épuisé toutes les possibilités de reclassement des intéressés en Algérie même⁹⁷⁰ ». Au prétexte d'assurer aux intéressés des conditions satisfaisantes d'accueil en France, le haut-commissaire empêche toute installation sans son accord explicite. C'est le respect de cette procédure que Pierre Messmer et Louis Joxe soulignent par la suite, dans le courant du mois de mai.

Informé par le ministère de l'Intérieur de l'installation sur le sol métropolitain de plusieurs groupes d'anciens supplétifs, le ministère des Armées rappelle une première fois la nécessité de respecter le plan légal de transfert – qui n'existe à ce moment que sur le papier :

Il me revient que plusieurs groupes d'anciens harkis seraient récemment arrivés en métropole. En particulier groupe comprenant environ 90 personnes débarquées avant-hier Marseille paquebot *Ville-de-Bordeaux*. Renseignements recoupés tendent à prouver que ces arrivées inopinées sont dues à initiatives individuelles certains officiers SAS. De telles initiatives représentent infractions caractérisées aux instructions que je vous ai adressées

notamment par lettre du 15 mars 1962 et message du 13 avril 1962 qui prescrivait en particulier un recensement et un regroupement préalable en Algérie des supplétifs demandant à être transférés en métropole. Je vous communiquerai dès qu'ils seront en ma possession renseignements précis sur importance et origine ces groupes, ainsi que, si possible, sur responsables leur mise en route⁹⁷¹.

Le rôle d'officiers SAS étant fréquemment mis en cause, une note similaire est adressée le même jour à l'inspecteur général des Affaires algériennes par le général Buis, chef du cabinet militaire de Christian Fouchet :

Le ministre d'Etat chargé des Affaires algériennes a appelé l'attention du haut-commissaire sur certaines initiatives prises en Algérie pour organiser l'émigration et l'installation en métropole des familles musulmanes désireuses de quitter le territoire algérien. C'est ainsi que le 9 mai sept familles d'ex-mokhaznis de la famille de Beni Saf ont quitté Oran pour s'installer dans la région de Dijon. Or, dans la conjoncture actuelle, on ne peut laisser à une autorité quelconque l'initiative de mesures de ce genre, qui ne peuvent relever que de décisions prises à l'échelon du gouvernement. Le transfert en métropole de Français Musulmans effectivement menacés dans leur vie et dans leurs biens s'effectuera sous la forme d'une opération préparée et planifiée. J'ai en conséquence l'honneur de vous demander de bien vouloir prescrire à tous les cadres placés sous vos ordres de s'abstenir de toute initiative isolée destinée à provoquer l'installation des Français Musulmans en métropole. Il vous appartient seulement d'instruire les demandes émanant des personnels demandant à se réfugier en métropole et de me transmettre vos propositions qui seront présentées au secrétariat d'Etat aux Rapatriés⁹⁷².

Les 15 et 16 mai, le ministre de l'Intérieur, semble-t-il mieux informé que ses homologues en charge de l'Algérie et des Armées, adresse plusieurs courriers à Christian Fouchet et à Pierre Messmer les informant de l'arrivée prochaine sur le sol métropolitain de plusieurs groupes en provenance d'Algérie, notamment de 400 personnes venant des secteurs de Miliana (vallée du Chélif, à l'ouest d'Alger) et de Palestro, aux portes de la Kabylie⁹⁷³. Christian Fouchet prescrit le jour même par télégramme aux préfets concernés de s'opposer à ce projet⁹⁷⁴. Dans le même temps, le secrétaire d'Etat aux Rapatriés, Robert Boulin, rappelle aux préfets d'Algérie et de métropole la procédure officielle, seule à être habilitée⁹⁷⁵. Celle-ci tarde néanmoins toujours à se mettre en place et un nombre indéterminé d'Algériens franchit la Méditerranée, souvent aidés par des officiers SAS. L'incapacité des autorités civiles à répondre aux urgences amène, on l'a dit, à confier la responsabilité du transfert à l'armée deux jours plus tard.

C'est donc pour empêcher les déplacements incontrôlés que sont publiées les directives de mai. Selon Roger Frey, les personnes arrivées en

dehors du plan officiel étant en infraction avec la procédure migratoire en vigueur, elles peuvent être refoulées par les préfets, à qui il enjoint de s'opposer à « toute opération de ce genre »⁹⁷⁶. En Algérie, Louis Joxe, Christian Fouchet, et Pierre Messmer informent immédiatement leurs subordonnés des mesures de refoulement et demandent de sanctionner les initiateurs de ces mouvements⁹⁷⁷. Comme le souligna plus tard Pierre Messmer, les « directives en la matière n'ont pas une grande importance, parce que beaucoup d'officiers les ont ignorées délibérément⁹⁷⁸ ». Selon lui, « aucune sanction n'a été prise pour ce motif et aucun supplétif débarqué en France n'a été renvoyé, car j'ai refusé tout net d'appliquer cette directive : en toute circonstance, la discipline dans les armées relève du ministre des Armées et de lui seul⁹⁷⁹ ». Si des refoulements se sont produits, ils n'ont en effet guère laissé de traces.

Le contrôle du transfert des Algériens menacés répond pour l'Etat à plusieurs motifs, explicites ou implicites. Il est tout d'abord justifié par le respect de la hiérarchie de la fonction publique, le contrôle des migrations de population ne pouvant « relever, de toute évidence, que de décisions gouvernementales⁹⁸⁰ ». L'ampleur potentielle d'un tel mouvement ne peut être laissée à la responsabilité de particuliers, fussent-ils officiers. L'élaboration d'un plan officiel de déplacement, qui concerne plusieurs ministères, répond explicitement à cet impératif de planification. Le gouvernement commence en mars à rechercher des solutions d'hébergement et de reclassement en métropole. Dès lors, empêcher les transferts hors du cadre officiel revient pour le ministre des Armées à agir au mieux des intérêts des personnes dans un souci d'efficacité⁹⁸¹.

En dehors de ces logiques d'Etat, la crainte de l'OAS est également fréquemment invoquée pour limiter les départs qui, selon une analyse alors répandue, risqueraient de fournir un vivier de militants à l'organisation clandestine. Roger Frey et Pierre Messmer expriment cette crainte dans leur correspondance :

Nécessité absolue éviter arrivée en métropole individus ou groupes d'individus incontrôlés qui pourraient constituer masse manœuvre pour organisations subversives⁹⁸².

Sur le plan politique, l'installation des harkis pose pour le maintien de l'ordre un problème particulier en un temps où les éléments de l'OAS et la subversion pourraient puiser dans ces nouveaux venus, une masse de manœuvre facile à agiter⁹⁸³.

L'analyse est rapidement reprise dans la presse de gauche comme de droite. Le 22 mai Serge Bromberger décrit dans *Le Figaro* l'installation de

harkis comme une initiative de l'OAS⁹⁸⁴. Deux jours plus tard, *Libération* titre : « Harkis transférés en France [...] : des recrues pour l'OAS⁹⁸⁵ ». Cette crainte, pourtant, ne repose que sur peu d'éléments. En Algérie, malgré une tentative de maquis avortée dans l'Ouarsenis, sur les terres du bachaga Boualam, jamais l'OAS n'est parvenue à recruter parmi les Algériens, ce que le gouvernement ne peut ignorer. La crainte de l'OAS représente en revanche un repoussoir efficace pour faire accepter à l'opinion les mesures de refoulement que la presse pro-Algérie française a rendues publiques, les présentant comme autant de preuves d'abandon⁹⁸⁶.

Deux éléments moins avoués expliquent également les réticences des autorités françaises. La première concerne la crainte d'une dissimulation, sous des motifs politiques, d'une migration à caractère économique : des Algériens profiteraient de la situation pour franchir la Méditerranée afin de chercher un travail. Avant l'indépendance algérienne, cette préoccupation se lit en filigrane dans le soin porté à la vérification des demandes et notamment à la réalité des menaces dont sont l'objet les candidats. Cette crainte n'est évoquée qu'à la fin septembre 1962 par Alain Peyrefitte, lors du premier conseil des ministres auquel il participe en tant que ministre des Rapatriés :

Il y a 760 000 repliés européens en métropole, auxquels s'ajoutent 15 000 musulmans (harkis, moghaznis et leurs familles, le dernier chiffre donné en Conseil était de 5 000 musulmans, y compris leurs familles) ; auxquels il faudra sans doute ajouter des milliers de musulmans civils qui commencent, depuis ces jours derniers, à quitter précipitamment l'Algérie pour des raisons, disent-ils, de sécurité, ou plutôt, me disent mes services, pour trouver en France un travail que l'Algérie ne leur offre pas⁹⁸⁷.

Plusieurs mois plus tard, en mai 1963, le général Michel de Brébisson, alors commandant des forces françaises en Algérie, évoque à nouveau cette hypothèse pour justifier les enquêtes approfondies menées sur les candidats au rapatriement :

En fait, pour limiter les candidats au transfert en métropole et pour empêcher notamment que nous ne devenions le réceptacle de tous les hommes valides qui ne trouvent pas de travail en Algérie, j'ai donné les instructions très nettes, et prescrit que les enquêtes soient menées avec soin par la sécurité militaire et par nos divisions et brigades⁹⁸⁸.

Cette peur est liée aux répercussions économiques que provoquerait une immigration massive, inquiétude déjà évoquée en 1961⁹⁸⁹. Derrière ces interrogations économiques pointe en fait le regard de l'administration

française sur la place de la population maghrébine en France, regard qui n'a guère évolué depuis 1945. Le problème semble surtout être celui de son « adaptabilité » supposée en métropole et d'une prétendue « incompatibilité entre l'Islam et la civilisation européenne⁹⁹⁰ ». Le traitement des anciens supplétifs et « musulmans menacés » rejoint ici celui que les autorités appliqueraient à un autre Algérien.

Le 21 mai 1962, Roger Frey interpelle le Premier ministre au sujet des difficultés que pose l'installation spontanée d'anciens supplétifs sur le sol métropolitain.

Sur le plan économique et social, il est évident que les mœurs musulmanes ne peuvent être mises au contact de n'importe quelles populations et que les habitudes particulières de ces éléments nécessitent la recherche d'emplois appropriés et la détermination de régions dans lesquelles pourraient s'exercer leurs activités⁹⁹¹.

Si la loi ne fait pas de distinction entre les catégories de Français, les agents de l'Etat chargés de l'appliquer ne s'en privent guère. Dans la pratique, la sélection des candidats s'opère selon des critères éloignés du seul danger encouru. Ainsi le général Ailleret demande-t-il à ses subordonnés, le 11 avril, de « vérifier que les personnes considérées sont bien aptes physiquement et moralement à s'implanter en métropole⁹⁹² ». Une fiche non datée de l'état-major interarmées précise que seuls peuvent être concernées par le départ « les personnes aptes au recasement : les personnes âgées ou invalides, les femmes avec enfants, veuves ou les célibataires, inaptes à tout recasement, sont exclues aussi⁹⁹³ ». Les critères de sécurité sont donc loin d'être les seuls à être pris en compte : il s'agit aussi de s'assurer que les candidats, jeunes et en bonne santé, puissent s'insérer dans la société d'accueil. Selon la même source, les autres sont « destinés à vivre soit de la charité publique, soit, en ce qui concerne les jeunes filles, de la prostitution, et à devenir des épaves⁹⁹⁴ ». Au-delà du critère d'âge, les agents de l'Etat, militaires comme fonctionnaires, sont donc chargés de trier les candidats en fonction de critères jamais officiellement définis.

Il est difficile de dire comment furent réellement appliquées les consignes de Roger Frey et du général Ailleret en 1962. La situation rend toute généralisation aléatoire, sur cette question comme sur d'autres. Les exemples d'encouragements au départ, voire d'organisation concertée de transfert de familles entières abondent. L'association amicale de la demi-

brigade de fusiliers marins (DBFM) achète ainsi un terrain à Largentière (Ardèche) pour y héberger plusieurs familles de harkis originaires de l'Ouest algérien⁹⁹⁵. Plus largement, des officiers de l'état-major algérois reconnaissent que « certaines autorités militaires », au nom d'un certain « paternalisme », s'imaginent que « leur honneur est lié au transfert en Métropole du maximum de musulmans, même si ceux-ci ne sont pas volontaires pour quitter l'Algérie⁹⁹⁶ ».

A contrario, certains officiers ont appliqué les directives ministérielles avec zèle, allant jusqu'à limiter l'information des intéressés. Dans le Constantinois, l'état-major de la zone Ouest basé à Sétif indique à ses chefs de secteurs qu'une « trop large diffusion de cet avantage risquerait un afflux de demandes qui nous conduirait à opérer un tri sévère et à refuser le bénéfice de la mesure pour un nombre important de candidats, ce qui ne manquerait pas d'ajouter à la déception ». Toute « propagande ouverte » est donc déconseillée ; aux chefs de secteurs de sélectionner les « cas susceptibles d'intérêt »⁹⁹⁷. Le tri relève alors directement des cadres militaires locaux, et non des intéressés : « En raison de leur méconnaissance totale du milieu français, il conviendra de se substituer à eux dans l'appréciation de ce critère déterminant⁹⁹⁸. » L'état-major de la zone fournit une sorte de barème afin de les aider dans leur choix :

- Supplétifs dont l'activité passée pourrait être exploitée contre la France à des fins de propagande,
- Supplétifs récemment victimes d'un attentat dirigé contre leur personne.
Ces personnels pourraient être recasés en métropole quel que soit le degré de leur qualification professionnelle.
- Supplétifs menacés sur documents rebelles récents ; verbalement par les populations ; exposés à des risques graves par suite de leur participation à l'activité opérationnelle au cours des dernières années.
Ces candidats devront offrir des garanties sérieuses sur les plans physique et moral et si possible professionnel⁹⁹⁹.

Sans nier le souci de protection conduisant à transférer des Algériens menacés, l'introduction d'autres facteurs, telle que la capacité d'adaptation et d'intégration supposée des candidats, amène à le nuancer. Vue de Paris, la superposition des critères invite à considérer le transfert comme une opération d'accueil de réfugiés, mais également comme une migration économique dont les conséquences sociales sur le pays destinataire sont soigneusement pesées.

Une procédure mise en place tardivement, longue et compliquée, remaniée, des critères de sélection où la protection s'accompagne d'autres appréciations... Ces paramètres expliquent l'existence de filières parallèles de transfert organisées par des militaires, mais aussi des mouvements spontanés vers la métropole où un frère, un cousin, peut héberger le proscrit dans l'attente de trouver un travail. La proportion de ces départs avant l'indépendance reste malheureusement inconnue. En mai, le ministère de l'Intérieur suggère que plusieurs milliers d'individus ont pu être concernés à travers toute la France¹⁰⁰⁰.

Le printemps en Algérie

Le 19 mars, la fin de la guerre ?

Les accords signés le 18 mars à Evian ouvrent une période dite « transitoire », à compter du 19 mars 1962 à 12 heures, lorsque prend effet le cessez-le-feu. La guerre est finie. Il faut préparer le scrutin d'autodétermination. L'Algérie n'en demeure pas moins la proie de violences. Au sein de l'Exécutif provisoire gérant les affaires algériennes jusqu'au référendum prévu le 1^{er} juillet, la coopération entre Français et Algériens est rendue compliquée par l'exacerbation des oppositions entre dirigeants nationalistes : l'ALN, le GPRA et les wilayas se divisent¹⁰⁰¹.

Signé le 18 mars entre les représentants du FLN et du gouvernement français, le cessez-le-feu omet un troisième acteur apparu en 1961, l'OAS, dernier avatar des mouvements radicaux pro-Algérie française, qui tente d'empêcher la tenue du scrutin d'autodétermination. Ses membres multiplient les assassinats et les attentats dans une spirale de violence qui croît au fur et à mesure que leurs dirigeants sont arrêtés et jugés en métropole. Après le 19 mars, l'OAS devient l'adversaire prioritaire des forces françaises du maintien de l'ordre. L'organisation secrète n'étant implantée que dans les villes où les Européens sont nombreux, une partie des unités françaises y est transférée. Au même moment, plusieurs compagnies sont également renvoyées en métropole en raison du regain de tension entre le pacte de Varsovie et l'Otan qui se traduit en particulier par la construction du mur de Berlin. La présence française se fait plus discrète

dans les campagnes algériennes. Le nombre de postes militaires décroît de 2 940 le 1^{er} avril 1962 à 456 à la veille de l'indépendance¹⁰⁰².

Les accords d'Evian prévoient que les unités de l'ALN et de l'armée française se fixent sur leurs positions dès l'entrée en application du cessez-le-feu. L'ALN, volontairement ou non, peine à faire application de cette mesure. Le 25 avril, Louis Joxe résume : « En réalité, nos troupes sont consignées dans leurs casernes, tandis que l'ALN, qui n'est ni ravitaillée ni payée, cherche de quoi survivre : la faim fait sortir le loup du bois¹⁰⁰³. » La faim n'explique toutefois pas seule ces déplacements de troupes. Dans une Algérie épuisée par plus de sept années de guerre, les accords d'Evian ne sont pas interprétés comme un texte signé par deux ennemis et mettant un terme aux combats, ni même comme un compromis à respecter, mais comme la reconnaissance d'une victoire, comme en témoigne une directive diffusée dans la wilaya 5 nationaliste (Oranie) :

Le cessez-le-feu ne peut être et ne représente qu'une sorte de trêve militaire seulement, étant donné que politiquement nous ne cesserons en aucune manière notre lutte infinie qu'est la révolution par tous les moyens. Durant cette trêve, l'endoctrinement de nos unités et leur instruction restent primordiaux. Nous devons faire de nos hommes des militaires au sens propre du mot, des éléments essentiels et fondamentaux de la construction d'une Algérie nouvelle, prospère et développée¹⁰⁰⁴.

Se considérant comme victorieuses, certaines unités de l'ALN se comportent comme telles en circulant librement en armes ou en incitant la population à lui manifester publiquement son soutien¹⁰⁰⁵. Politiquement, les nationalistes étendent leur autorité sur la société.

Les disparitions de civils et les taxations arbitraires s'ajoutent rapidement aux déplacements de l'ALN. Localement, des « commissions mixtes » (armée française-ALN) doivent régler les litiges résultant d'éventuels manquements. Si elles parviennent à régler certains conflits locaux, les délégués des commissions obtiennent rarement satisfaction lorsqu'ils se heurtent à la mauvaise volonté des commandants de wilayas – en particulier lors des enquêtes sur les personnes disparues. Les chefs de wilayas semblaient eux-mêmes souvent débordés par des officiers subalternes¹⁰⁰⁶. Une étude réalisée en juin livre ainsi un tableau contrasté de l'Algérie à quelques semaines de l'indépendance :

– Wilaya 1 : L'ambiance des délibérations a été normale, mais les frontistes considèrent que leur mission sera terminée après le scrutin sur l'autodétermination.

- Wilaya 2 : A Bône, l'ambiance était tendue au début du mois, [...]. Dans les derniers jours, les frontistes ont montré la volonté d'éviter tout incident.
- Wilaya 3 : L'esprit de compréhension a continué de régner entre les deux délégations et l'ambiance est demeurée bonne. Il n'y a pratiquement pas eu d'incidents entre l'ALN et les éléments des forces armées.
- Wilaya 4 : En début de mois, les rapports ont été tendus, en particulier dans les commissions de Duperré et de Boufarik.
- Wilaya 5 : Les présidents des délégations à la commission centrale se sont rendus en Oranie le 6 juin pour tenter d'aplanir les difficultés surgies dans la majeure partie des commissions, en particulier à Mostaganem et à Sidi Bel Abbès¹⁰⁰⁷.

Les différentes wilayas ne sont donc pas toutes disposées à appliquer les accords de la même manière. La wilaya 3 (Kabylie) est celle où l'esprit de conciliation apparaît le plus marqué. Ailleurs, les responsables nationalistes cherchent surtout à renforcer leur potentiel militaire, en suscitant notamment des défections au sein de la force locale. Le GPRA lui-même ne cherche guère à juguler ce phénomène – en eût-il les moyens. Ces inégalités régionales révèlent en effet les limites de son autorité sur les maquis intérieurs.

Les divisions à la tête du FLN s'amplifient au même moment. A l'origine, la lutte met aux prises deux autorités : d'un côté l'ancien état-major général (EMG) dirigé par Houari Boumediene, qui contrôle les unités de l'ALN basées aux frontières tunisienne et marocaine, de l'autre le GPRA, autorité légale du FLN dirigée par Benyoucef Ben Khedda. Soutenu par l'armée des frontières, Boumediene s'allie en avril à Ahmed Ben Bella, récemment libéré de prison. Les relations entre les deux hommes demeurent toutefois longtemps tendues. A l'intérieur des frontières algériennes, la fidélité des wilayas oscille entre Ben Bella et le GPRA. C'est dans ce contexte que s'ouvre à Tripoli le 28 mai le Conseil national de la révolution algérienne (CNRA), assemblée représentant les différentes tendances du FLN. La résolution finale du Conseil, d'inspiration marxisante, marque une volonté de rupture avec les accords d'Evian, décrits comme un projet néocolonialiste.

Au-delà de ces divisions au sommet, l'autorité et les hiérarchies s'émiettent dès le mois de mars, prélude aux premiers mois de l'indépendance. Cette situation concourt à créer un climat chaotique dans lequel la légalité représentée par les accords d'Evian n'est en réalité qu'une chimère d'Etat.

Des violences avant l'indépendance

Les premières violences et mesures de rétorsion à l'encontre d'Européens et d'Algériens en raison de leur activité durant la guerre surgissent durant la période transitoire. Elles précipitent le départ d'Algérie des premiers. Parmi les seconds, les anciens harkis semblent principalement visés. Les meurtres et enlèvements retiennent particulièrement l'attention. Ils sont pourtant concomitants d'autres formes de violence, n'interviennent jamais isolément. La mise à mort, voire le massacre ne sont le plus souvent qu'un mode d'action parmi d'autres – violences plus sourdes, menaces ou confiscations par exemple. Les victimes ne sont jamais clairement définies : les exactions visent d'anciens harkis, mais également des notables, des « Français de souche », sans qu'aucune concertation se dessine à l'échelle nationale.

Si les violences dont sont victimes les Européens après le 18 mars sont relativement bien connues aujourd'hui, comme les événements survenus dans l'Oranais au début du mois de juillet, les sources pour étudier les sévices que subissent les Algériens en 1962 sont rares. Un seul document d'origine militaire établit un bilan des enlèvements de FSNA entre le 19 mars et le 1^{er} juin¹⁰⁰⁸. Il indique un total de 487 pour l'ensemble de l'Algérie ; 115 personnes ont cependant été libérées, en majorité suite à l'intervention du FLN. Régionalement, c'est l'Oranais qui est le plus concerné, avec 194 enlèvements signalés et 32 morts identifiés. Les chiffres sont sensiblement les mêmes dans le Constantinois et l'Algérois (123 et 116 enlèvements). Le Sud algérien est très touché avec 54 enlèvements dans les deux zones sahariennes, des chiffres inversement proportionnels au nombre d'habitants et à l'intensité des combats durant la guerre.

Ce tableau fournit un indicateur intéressant mais malheureusement partiel. Il ne signale que les enlèvements, et non les autres exactions. Surtout, il ne mentionne que les actes signalés à l'autorité militaire – une limite de taille si l'on considère les menaces qui pouvaient peser sur les familles. Ce bilan, s'il a été réalisé dans l'urgence, reste cependant précieux. Il permet de constater que les enlèvements touchent toute l'Algérie, non sans de fortes disparités locales. Tous les arrondissements sont frappés, mais un seul cas est parfois signalé (Bou Saada, Bordj Menaiel, Aïn Témouchent par exemple), alors qu'ils se comptent par dizaines dans d'autres : le maximum est atteint dans l'arrondissement de

Géryville (Sud-Oranais) avec 31 enlèvements mentionnés, suivi de Saïda (25) et Frenda (23). L'Oranais a sans doute été la région la plus touchée, et plus précisément la zone située au sud de l'Atlas. Cette hypothèse confirmerait un rapport du commandement supérieur portant sur le mois d'avril qui affirme que les exactions « se sont exercées surtout [...] dans les régions où l'encadrement frontiste est le plus faible », une caractéristique du Sud algérien durant tout le conflit¹⁰⁰⁹.

Cette indication conduit à s'interroger sur les modalités et les responsables des exactions. La plupart des tracts du FLN rédigés alors à destination des Algériens servant dans l'armée française visent avant tout à provoquer des désertions, promettant « l'oubli du passé et le pardon ». Toutefois, ces promesses s'accompagnent fréquemment de menaces orales et de consignes visant à isoler les harkis et leur famille du reste de la population¹⁰¹⁰. La consigne circule de constituer des listes noires « des éléments profrançais et des individus ayant servi l'armée française ». Dans la wilaya 5 (Oranie), il est recommandé de porter les harkis « sur une liste noire qu'il faudra conserver minutieusement » afin d'en faire usage après l'indépendance¹⁰¹¹.

Outre les enlèvements, de nombreux rapports français signalent les violences et vexations dont sont victimes certains Algériens – désignés souvent par le terme de « harkis ». Dans les premières semaines du cessez-le-feu, le versement aux responsables du Front par les anciens auxiliaires de leur prime de licenciement « pour s'acquitter de la dette qu'ils ont contractée » semble avoir été un procédé assez répandu¹⁰¹². En avril, les exactions sont jugées « relativement peu nombreuses ». En juin, pourtant, la situation des anciens supplétifs est qualifiée de « tragique » dans certains départements où les enlèvements, « les exécutions sommaires, les mises en quarantaine, les travaux forcés dans les camps de l'ALN en ont fait des parias¹⁰¹³ ».

Fichage, imposition forcée, enfermement, enlèvements, exécutions... Le large éventail des exactions commises durant la période transitoire ne concerne toutefois pas exclusivement les anciens harkis. Au même moment, les Européens hors des grands centres urbains connaissent les mêmes pressions et les enlèvements se multiplient. Les notables algériens liés à la présence française (élus, fonctionnaires, anciens combattants) sont eux aussi visés.

Si ces violences sont mentionnées dans toute l'Algérie, elles ne sont pas systématiques. En Kabylie, le sous-préfet d'Akbou décrit une situation très calme dans son arrondissement avant l'indépendance¹⁰¹⁴. Officiellement, les directives du GPRA vont dans ce sens¹⁰¹⁵. Dans les wilayas, deux situations très différentes peuvent toutefois être observées. Des consignes diffusées en wilaya 3 témoignent par exemple d'un réel souci d'apaisement entre Algériens afin de « mettre une sourdine aux rancunes, accorder un pardon, cesser les exécutions¹⁰¹⁶ ». L'intervention du FLN dans le cadre de certaines commissions mixtes de cessez-le-feu pour faire libérer des Algériens enlevés reflète cette volonté d'apaisement¹⁰¹⁷. D'autres documents signalent en revanche un attentisme stratégique, comme dans la wilaya 5 :

Le cessez-le-feu n'étant pas la paix, nous saurons user de tact et agir avec souplesse afin de les gagner provisoirement pour ne pas leur donner l'occasion de faire encore le jeu de l'ennemi [...]. Leur jugement final aura lieu dans une Algérie libre et indépendante devant Dieu et le peuple qui sera alors responsable de leur sort¹⁰¹⁸.

En dehors des anciens supplétifs, le FLN entend apurer quelques comptes avec les rivaux nationalistes du MNA, dont les membres doivent être « contactés pour un ralliement au Front ou surveillés s'ils sont récalcitrants¹⁰¹⁹ ». Dans le Sud algérien, où des maquis messalistes survivent encore, des accrochages se produisent durant toute la période transitoire, malgré la signature d'un accord dans le courant de mai à Bou Saada.

Concernant les exactions dont sont victimes les anciens supplétifs – ainsi que les Européens – avant l'indépendance, il apparaît que l'autorité lointaine de la wilaya, et au-delà de Ben Bella ou du GPRA, est de fait déléguée à des chefs locaux qui règnent sur leurs zones. L'arrivée tardive au FLN de nombreux nouveaux militants à partir du mois de mars – les « Marsiens » – contribue d'autant plus à brouiller les repères. Dans de nombreux cas, les violences signalées tiennent davantage du banditisme que de l'activisme politique ou de la stratégie militaire. Aucune unité ne se dégage en effet à l'échelle algérienne. Les rapports français indiquent que si une attitude parfois conciliante s'observe à la tête de certaines wilayas, « aux échelons subordonnés, l'attitude n'est pas aussi conforme aux accords d'Evian¹⁰²⁰ ». Sur le terrain, il est vrai que la réalité du pouvoir semble largement reposer sur les échelons inférieurs de l'organisation frontiste, *mintaqa* (zones) et *nahiyya* (région). Une note du 8 mai émanant de

l'organisation nationaliste saisie dans l'Algérois indique ainsi que les enlèvements d'Européens ne peuvent être effectués sans l'accord du conseil de zone mais n'évoque aucune autorité supérieure. C'est également à l'échelle des *mintaqas* qu'apparaissent les premières prisons destinées aux anciens supplétifs, mais également des messalistes. Cette tendance à l'émiettement du pouvoir se renforce après l'indépendance, alors que les rivalités entre chefs nationalistes tournent à l'affrontement.

9

Après l'indépendance

Les « harkis » entre l'Algérie et la France

La période comprise entre le début du mois de juillet et la fin de l'année 1962 est pour les anciens supplétifs à la fois centrale et complexe. Durant les premiers mois de l'indépendance, la situation politique demeure floue en Algérie. Des combats se déroulent jusqu'au début du mois de septembre entre factions nationalistes. Pour les dirigeants algériens et français, la question des harkis ne se situe pas au centre des préoccupations. Partout des exactions sont commises contre d'anciens auxiliaires, mais aussi contre des femmes ou des notables. L'ampleur de ces massacres reste aujourd'hui mal connue, les estimations n'ayant jusqu'ici en commun que la fragilité de leurs conclusions. En Algérie, nombreux sont ceux qui, en butte aux vexations quotidiennes et aux menaces, tentent de gagner l'Hexagone. Les députés, la presse se font l'écho du drame en cours. Mais qui sont réellement ces harkis dont un article de Pierre Vidal-Naquet dénonce publiquement en novembre 1962 la situation tragique¹⁰²¹ ? D'un point de vue réglementaire, en effet, les harkas, unités supplétives formées à l'occasion de la guerre, n'existent plus.

D'une définition administrative dans le cadre de la guerre, « harki » devient un concept dynamique au moment de l'indépendance. Le terme en Algérie se généralise progressivement pour désigner et stigmatiser de manière indistincte les anciens « partisans » supposés de la présence française et plus généralement tout « traître » potentiel au nouveau régime. Les notions de « partisans » et de « traîtres » restent cependant toujours très floues. Une évolution en miroir se produit en France où les réfugiés

algériens (anciens FSNA) deviennent dans le langage courant des « harkis ». Ils sont alors souvent assimilés à des patriotes, des combattants fidèles trahis et abandonnés par la France.

L'étude de la deuxième moitié de l'année 1962 pose toutefois à l'historien un problème de sources, qui tient non pas à leur absence, mais à leur qualité. Les rapports français sur la situation régnant en Algérie sont en effet réguliers. Emanant de différents services, ils ne répondent plus aux mêmes besoins qu'auparavant. Il ne s'agit plus de favoriser une action plus efficace, mais de renseigner sur un pays désormais étranger. Toutefois, l'origine même des informations recueillies, plus incertaine, incite à la prudence. Dans l'Algérie indépendante, les Français disposent d'un accès forcément plus réduit au terrain et la vérification de l'information n'est plus toujours possible. Si quelques témoignages directs ou indirects émanant des harkis ou de leurs anciens officiers existent, le plus souvent fragmentaires, ils mêlent souvent, consciemment ou non, des informations de première et de deuxième main. Remplissant une fonction identitaire forte, le récit des harkis s'écrit le plus souvent au pluriel, tendant à s'uniformiser en euphémisant les spécificités individuelles¹⁰²². Les témoignages des réfugiés algériens portent un message, celui de l'abandon et du massacre des harkis et de la « trahison de la France ». A ces récits peuvent alors s'opposer d'autres récits qui minorent les faits. Côté algérien enfin, si de nombreux textes ont été publiés sur la crise de l'été 1962, la question des massacres en est généralement absente.

Une chronologie du chaos politique qui règne dans certaines régions permet néanmoins de croiser ces sources. Les archives publiques algériennes demeurent quant à elles soumises à une procédure d'autorisation préalable opaque. Il est donc impossible d'atteindre une certitude solide sur nombre d'aspects et d'autant plus nécessaire d'en percevoir la trame – derrière l'événement, tenter d'en comprendre les matrices.

En Algérie : relégation et massacres

Géographie et chronologie des massacres

Si des Algériens ont déjà été victimes de violences et de procédés de relégation entre le cessez-le-feu et l'autodétermination, ceux-ci s'amplifient

à partir de l'été 1962 pour devenir de véritables massacres.

En 1993, Mohand Hamoumou a posé un premier regard d'ensemble sur les violences. Son travail s'est fondé sur des témoignages ainsi que sur un texte passablement oublié, le « rapport Robert », rédigé fin 1962 par un ancien sous-préfet en poste à Akbou (au sud de Sétif)¹⁰²³. Jean-Marie Robert décrit trois périodes successives après l'indépendance, qui dessinent deux vagues d'exactions particulièrement violentes, coupées par une période d'accalmie. Entre le cessez-le-feu et le 27 juillet, aucune violence n'est signalée dans son arrondissement.

Du 19 mars au 27 juillet, c'est-à-dire même après l'indépendance, l'ALN fut d'une correction parfaite, rassurant les harkis et élus qu'elle convoquait [...]. Du 1^{er} juillet, jour de l'indépendance, où les autorités françaises n'eurent plus aucun pouvoir de police, au 27 juillet, absolument aucune répression n'eut lieu¹⁰²⁴.

La première phase de violences se déroule en juillet et en août. Selon le sous-préfet, les massacres revêtent un caractère « spontané » et correspondent à des « vengeances » commises par les populations à l'encontre d'anciens supplétifs accusés d'avoir profité de la guerre pour s'être livrés à des vexations et à des exactions diverses.

Soudain, du 27 juillet au 15 septembre 1962 environ, la répression s'abattait sans aucune cause locale particulière. Une cinquantaine d'ex-supplétifs ou de civils furent tués par l'ALN dans les villages les plus éloignés. Mais surtout, 750 personnes environ furent arrêtées et groupées dans trois *centres d'interrogatoires*¹⁰²⁵.

A une accalmie en septembre-octobre succède une seconde vague de massacres entre la mi-octobre et décembre. A la spontanéité de l'été succéderaient alors des exécutions conduites par l'Armée nationale populaire (ANP), nouvelle armée de la République algérienne indépendante qui remplace l'ALN. Les exactions ne se raréfient qu'à la fin de l'année 1962. Elles se poursuivent toutefois « de façon épisodique, au gré sans doute des cadres locaux et, à titre de diversion, à l'occasion des difficultés locales¹⁰²⁶ ».

Ce témoignage, rédigé quelques mois après les événements, apporte un regard précieux sur la région d'Akbou. Mais on ne saurait transposer ses conclusions au reste de l'Algérie. Avant le 27 juillet, la situation décrite semble quant à elle idyllique, marquée par une compréhension mutuelle et une amnistie réciproque : « Les harkis les plus compromis cohabitaient dans les villages avec les membres de l'ALN qui parfois les invitaient à boire le

thé en leur compagnie¹⁰²⁷. » De même, entre le 15 septembre et le 15 octobre, « même les prisonniers libérés n'étaient plus inquiétés ». Plus qu'un relâchement de la répression, c'est une réelle période de détente qui se termine avec l'arrivée de l'ANP.

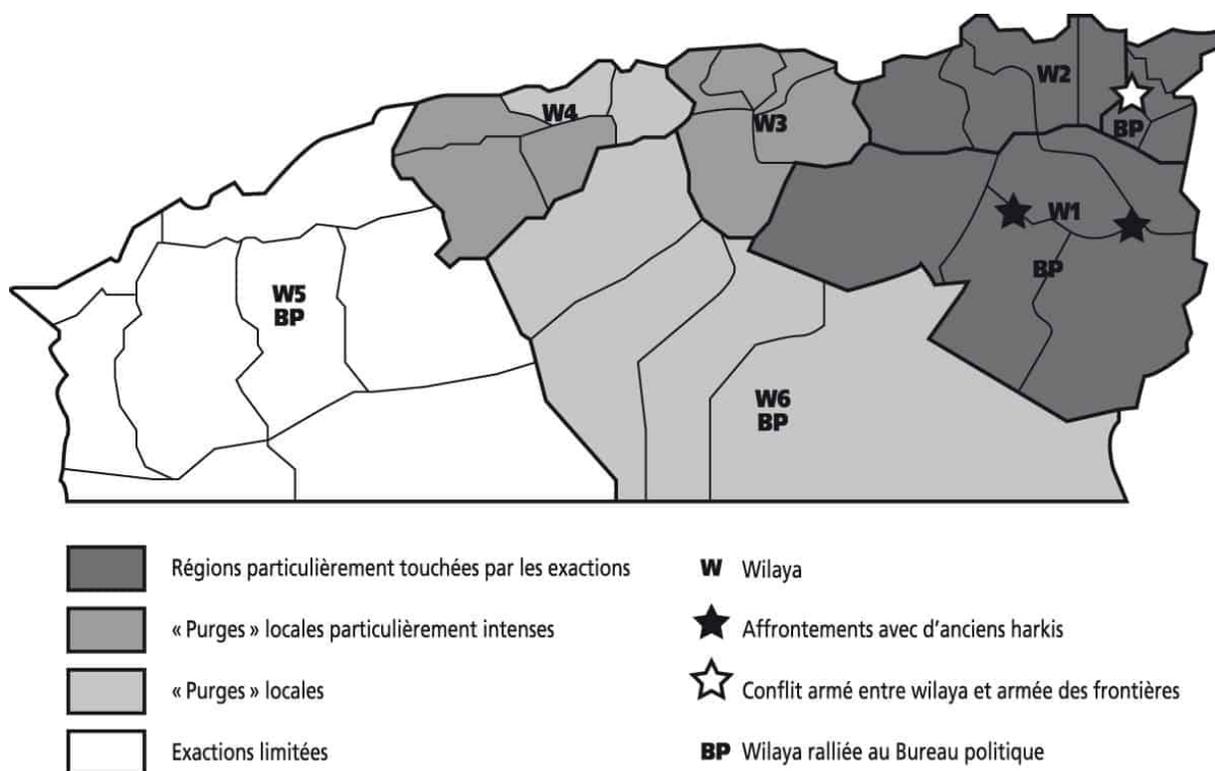
Les rapports de l'armée française et la correspondance entre l'ambassade de France et le ministère des Affaires étrangères livrent une vision plus floue des événements. Avant même l'indépendance, les bulletins de renseignements français mentionnaient des exactions à l'encontre d'Algériens en raison de leurs relations avec le pouvoir français¹⁰²⁸. Elles se produisent partout, bien que revêtant des intensités différentes. Dans l'Est, la situation des « musulmans profrançais » est jugée « tragique » dès le mois de juin¹⁰²⁹. Entre mars et juin, l'Ouest algérien, territoire de la wilaya 5, est le plus touché. En juillet, les violences y diminuent toutefois fortement. La situation des Européens attire désormais davantage l'attention des militaires français. A partir de l'indépendance, les massacres se concentrent dans l'Est (wilaya 1 et 2) où se déroulent de véritables « chasses aux harkis¹⁰³⁰ ». Des exactions sont signalées à partir du 15 juillet dans le grand Est, la région frontière de Guelma-Souk-Ahras, « au moment de l'arrivée dans ces localités des unités de l'ALN¹⁰³¹ ». Pendant cette période, en effet, la wilaya 2 est progressivement occupée par des troupes de l'armée des frontières épaulées par celles de la wilaya 1 (Aurès). « Chasse » aux anciens supplétifs, « règlements de comptes »... Malgré la force des termes employés, dans des bilans chiffrés, le 22^e CA ne recense « que » 17 « exactions contre des Algériens » et 33 enlèvements en juillet dans toute la région, puis 19 exactions et 5 enlèvements en août¹⁰³². Plus qu'un indicateur précis des violences effectives, ces données témoignent surtout de la relativité des renseignements fournis. La même source indique qu'environ 1 000 à 2 000 anciens supplétifs ont probablement été exécutés dans tout le Constantinois.

Dans l'Algérois, si la situation est différente, des violences se produisent et tournent parfois à de « véritables purges »¹⁰³³. Des massacres sont signalés aux périphéries. L'ouest de la région et le département d'Orléansville semblent en premier lieu touchés par la recrudescence des exactions. Ainsi, sur les anciennes terres du bachaga Boualam et de sa famille, autour de Lamartine « le sort des ex-harkis des Beni Boudouanes apparaît comme particulièrement dramatique, 28 d'entre eux auraient été égorgés dans la seule semaine du 15 au 22 ». Un charnier contenant une

quarantaine de cadavres est découvert autour d’Affreville (Khemis Miliana, arrondissement de Miliana) à la fin juillet. La situation est similaire en Kabylie. Alors qu’avant l’indépendance la région (wilaya 3) a été celle où les relations ont été les meilleures entre membres de l’ALN et représentants français au sein des commissions mixtes de cessez-le-feu, « la purge de tous ceux qui ont été profrançais » y est désormais « menée avec une énergie particulière », provoquant plusieurs centaines d’exécutions¹⁰³⁴. Sans connaître la même intensité, des « règlements de comptes » sont également signalés au sud de la région, autour de Médéa.

Les exactions paraissent s’intensifier à partir du 15 juillet dans l’est, plus encore la dernière semaine de juillet. Le 24, les représentants français en Algérie alertent officiellement Paris sur la multiplication des « incidents et sévices sur musulmans ayant servi forces françaises », notamment dans le Nord-Constantinois et l’Ouest-Algérois¹⁰³⁵. Dès lors, l’ambassade signale quotidiennement des incidents entre Algériens. A partir de la dernière semaine de juillet débute la répression sur le territoire de la wilaya 3, où des emprisonnements sont mentionnés en août¹⁰³⁶.

Durant les derniers jours de juillet, les exactions s’étendent au Sud-Constantinois et à la périphérie de l’Aurès. Selon le bulletin du 22^e CA pour le mois d’août, c’est dans cette région qu’elles sont les plus nombreuses. Des affrontements entre anciens harkis et membres de l’ALN sont notamment mentionnés à Kenchela dans les derniers jours du mois de juillet et durant le mois d’août, puis à Aïn Beida, Tocqueville (Ras el Oued) et Corneille (Marouana, sud de Sétif)¹⁰³⁷. La situation perdure en août dans les mêmes zones. A Teniet (département d’Orléansville), 150 à 200 anciens harkis sont ainsi « jugés » à la fin du mois et condamnés à des peines de travaux forcés, sans que le rapport mentionne les chefs d’accusation¹⁰³⁸.



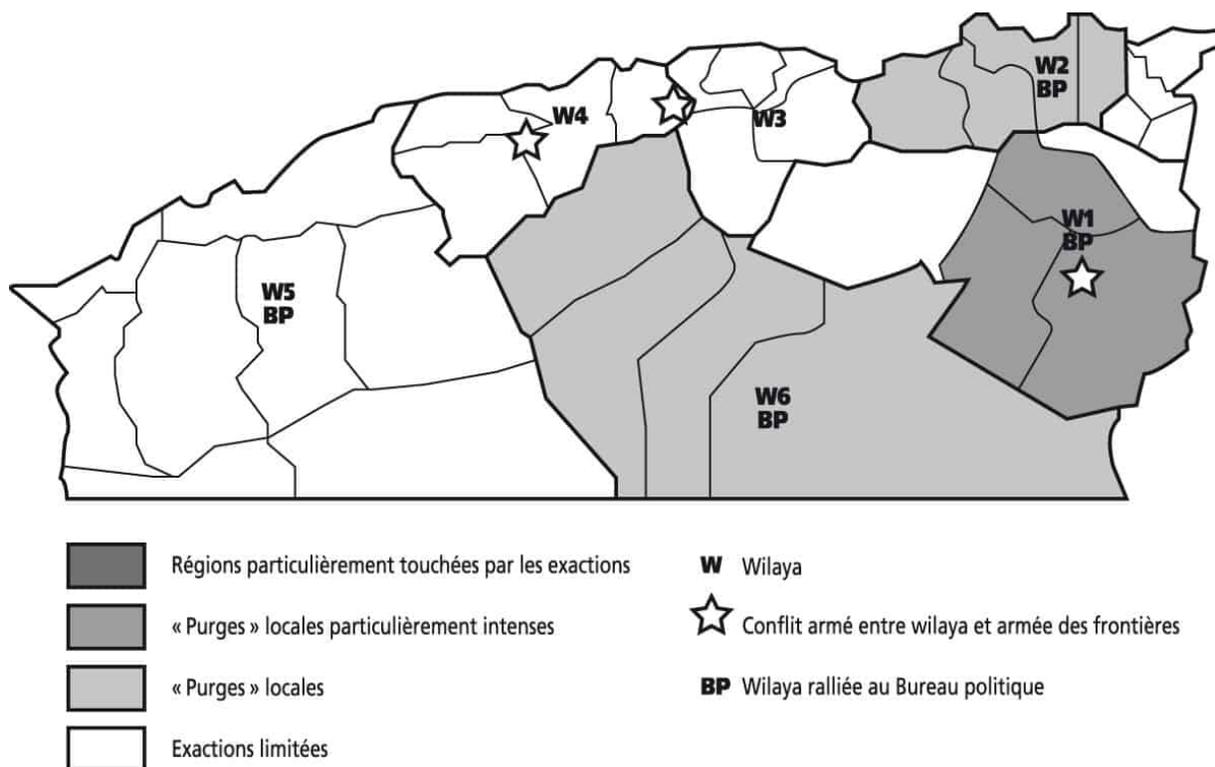
L'Etat algérien retrouve une certaine stabilité après l'entrée des troupes fidèles à Ahmed Ben Bella dans Alger, le 3 septembre. Le retour au calme s'effectue progressivement dans les zones contrôlées par Alger. Les exactions à l'encontre des harkis diminuent, sans toutefois disparaître.

S'agissant de nos anciens supplétifs, il semble que les représailles diminuent ; certains ont même été libérés ou se sont évadés des camps de travaux forcés. Les exécutions sommaires paraissent moins nombreuses¹⁰³⁹.

Sur le territoire de la wilaya 4, les affrontements entre troupes rivales au début du mois de septembre sont contemporains d'une forte diminution des exactions à l'encontre des anciens supplétifs¹⁰⁴⁰. La wilaya 3, demeurée indépendante du nouveau pouvoir, s'inquiète des combats qui se déroulent à ses portes et mobilise de nouveaux combattants, dont d'anciens harkis. Les exactions sont rares en Kabylie durant le mois de septembre.

La normalisation semble acquise à partir du mois d'octobre dans l'ensemble de la région d'Alger¹⁰⁴¹. Toutefois, ce retour au calme ne concerne que partiellement l'Est algérien.

septembre 1962



Si en septembre plus aucune exaction n'est signalée contre d'anciens supplétifs au nord (wilaya 3) et dans la zone frontière avec la Tunisie, elles se perpétuent toujours dans le Sud (Aurès). Les sources françaises dénombrent un minimum de 500 exécutions¹⁰⁴². Dans le Constantinois (wilaya 2), les mêmes sources font état d'une cinquantaine de prisons enfermant 2 000 à 3 000 supplétifs dans tout le département. L'amélioration de la situation des anciens supplétifs, perceptible dans le centre du pays dès le début du mois de septembre, doit donc être relativisée. La détérioration à l'est se poursuit en octobre et en novembre :

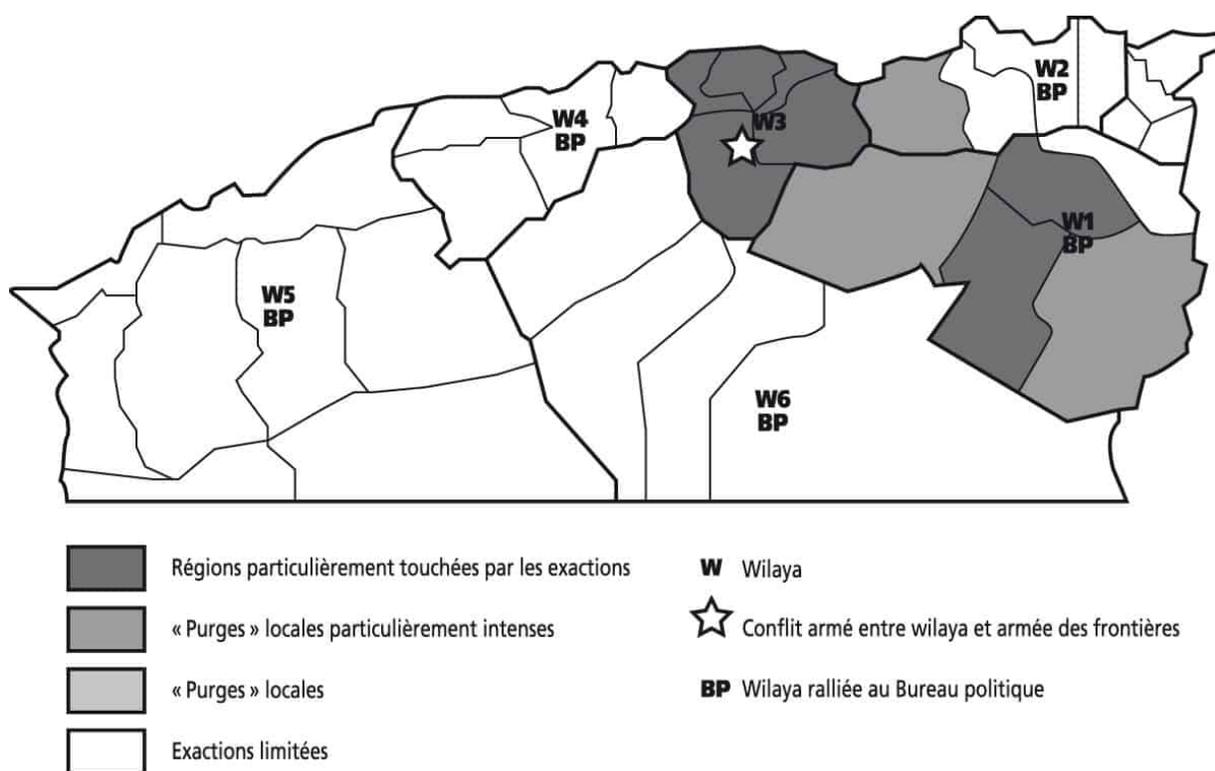
Les infractions aux accords d'Evian ont augmenté d'environ un quart par rapport à celles du mois précédent. [...] Les anciens supplétifs ont été les principales victimes de ces exactions parmi lesquelles on compte également quelques Européens¹⁰⁴³.

Après cette relative accalmie, deux zones ont connu une nette augmentation du nombre de victimes : la vallée de la Soummam et l'Aurès. Dans la vallée de la Soummam, les exactions à l'encontre des « harkis » s'accompagnent d'un regain général de « banditisme » qui touche

l'ensemble des ruraux, indistinctement de leurs engagements pendant la guerre¹⁰⁴⁴. Selon l'état-major français, cette situation explique l'installation rapide dans la région d'unités de la wilaya 3 (Akbou) ou de l'ANP (Bougie) entre le 15 et le 20 octobre. Le même phénomène frappe l'Aurès¹⁰⁴⁵.

L'installation de l'armée nationale n'empêche pas les violences de se poursuivre en Kabylie où elles augmentent même en novembre. Malgré l'intervention de l'ANP, le désordre se généralise au moment où le gouvernement algérien se prépare à frapper d'indignité nationale les anciens supplétifs¹⁰⁴⁶. Les « désordres » signalés en octobre dans la vallée de la Soummam gagnent à partir de la fin du mois toute la wilaya 3. Le 9 novembre, une note signale une nouvelle « recrudescence d'assassinats de harkis, notamment dans la région des Aurès¹⁰⁴⁷ ». Ce n'est finalement qu'en décembre que les rapports français cessent de signaler de telles exactions.

Violences en Algérie selon les sources militaires françaises
octobre-novembre 1962



Si les massacres dont ont été victimes les harkis se sont bien déroulés en deux vagues successives en Kabylie avec une certaine rémission en septembre, cette chronologie diffère à l'échelle de la nation algérienne en

construction. L'Est algérien est la partie du pays la plus touchée par le phénomène. La Kabylie apparaît comme l'une des régions, avec l'Aurès, la plus frappée, en particulier durant l'automne. La chronologie distingue alors une période transitoire très calme d'un été et d'un automne particulièrement meurtriers. Loin d'être isolées, les violences sont souvent contemporaines d'actes de banditisme ou de rivalités entre unités militaires.

La région d'Alger ne connaît apparemment qu'une seule période de forte tension durant l'été. La marche sur Alger et le ralliement forcé de la wilaya 4 à Ben Bella au début du mois de septembre marquent ici un tournant. Enfin, l'absence dans les rapports français d'exactions signalées explicitement dans toute la partie ouest du pays (région d'Oran) étonne. De fait, plusieurs témoignages s'y réfèrent explicitement, en particulier dans la région de Saïda.

Rappelons que les rapports français ne peuvent être que partiels dans un pays désormais étranger et où le chaos politique perdure de longs mois. Ils nous indiquent en revanche des tendances. L'absence du tiers du nord-ouest de l'Algérie dans ces rapports ne marque donc pas l'absence d'exactions ; elle signifie juste qu'elles n'y prennent pas l'ampleur observable ailleurs. De même, si les exécutions ne sont plus mentionnées à partir de décembre, certaines peuvent encore se produire au gré de circonstances locales. Cette chronologie ainsi que l'esquisse de leur répartition permettent peut-être d'envisager leur ampleur.

Compter les morts

Le nombre de victimes des massacres est depuis la fin de la guerre au centre d'un questionnement qu'amplifient les enjeux mémoriels. La variété des estimations proposées comme la vigueur des controverses obligent tout d'abord à se plonger dans cette comptabilité macabre¹⁰⁴⁸.

A la fin de l'année 1962, plusieurs articles dans la presse française évoquent des massacres dont sont victimes en Algérie des harkis. Presse d'extrême droite exceptée, Jean Lacouture est le premier à proposer dans *Le Monde* une estimation du nombre de victimes de l'après-indépendance. Se fondant probablement sur une source militaire, le journaliste avance le 13 novembre 1962 que « plus de 10 000 harkis auraient été, entre le 19 mars et le 1^{er} novembre, exécutés ou assassinés¹⁰⁴⁹ ». L'emploi du conditionnel témoigne de l'incertitude de l'information, toutefois limitée

par la formule « plus de » précédant l'estimation chiffrée. Si le doute est permis sur l'information, il peut s'exercer dans le sens d'une minimisation comme dans celui d'une majoration. Le chiffre avancé doit donc être considéré comme une estimation moyenne.

Ce total est par la suite évoqué dans diverses correspondances officielles. En novembre, une note officielle reprend cette évaluation, sans toutefois en indiquer la source¹⁰⁵⁰. Le 27, le ministre chargé des Affaires algériennes affirme à nouveau que « 10 000 harkis auraient été tués » depuis les accords d'Evian¹⁰⁵¹. La formule « plus de » disparaît toutefois, entraînant une conséquence : malgré l'emploi répété du conditionnel, l'information semble plus solide. Elle est en passe de devenir un fait établi. Jean Lacouture écrit son article alors que l'intérêt pour le sort des anciens supplétifs algériens connaît un renouveau et que l'opinion publique porte sur eux un nouveau regard. La veille, *Le Monde* avait déjà consacré un article aux harkis signé de Pierre Vidal-Naquet¹⁰⁵². Alors que dans la presse la question harkie était alors essentiellement perçue au travers du prisme du « problème » de leur rapatriement et de la menace OAS, les journaux se situent désormais sur un registre plus empathique et compassionnel.

Après cette première évaluation, les estimations concernant le nombre de victimes de la fin de l'année 1962 se multiplient, sans toutefois mentionner leurs sources ou leur méthode. Dans les milieux proches de l'extrême droite, le nombre de 25 000 à 30 000 morts est plusieurs fois avancé. On le trouve par exemple en conclusion d'un recueil de témoignages publié à la fin de 1962¹⁰⁵³. Témoignant de cette inflation, une étude présentée par Robert de Vernejoul devant le Conseil économique et social sur les « problèmes posés par le rapatriement des réfugiés d'Algérie » reprend cette estimation en janvier 1963¹⁰⁵⁴.

Le rapport Robert remis en 1963 à Alexandre Parodi marque une nouvelle étape. Jean-Marie Robert évaluait à 750 le nombre de personnes tuées dans son arrondissement, « probablement 1 000 en tenant compte des *disparus*¹⁰⁵⁵ ». Le sous-préfet propose aussi un aperçu de la situation à l'échelle algérienne :

Le chiffre moyen de 2 000 tués pour de nombreux arrondissements a été très fréquemment cité par des personnes dignes de foi [...]. Mais il semble que dans certains arrondissements privilégiés la répression ait été limitée à quelques centaines. Le chiffre moyen de 1000 à 1500 tués par arrondissement peut donc sans doute être considéré comme devant être retenu¹⁰⁵⁶.

En multipliant le nombre de victimes par le nombre d'arrondissements, le sous-préfet Robert avance une estimation comprise entre 72 000 et 108 000 tués. Le sous-préfet est contraint à l'approximation. En appliquant la même méthode de calcul, mais en comptant 750 ou 2 000 victimes par arrondissement, il était possible de déduire de son rapport un nombre minimum de 54 000 tués et un maximum de 144 000... ce dernier pouvant ensuite être « arrondi » à 150 000. Malgré les limites du raisonnement, le nombre de 150 000 tués n'en est pas moins fréquemment cité et « confirmé » par certains militaires entre les années 1970 et les années 1990, sans qu'il soit jamais établi par une enquête précise.

Au début des années 1990, trente ans après sa publication, Mohand Hamoumou reprend les données du rapport Robert et en amplifie les conclusions. Il retient un écart compris entre 100 000 et 150 000 tués, « l'équivalent de villes comme Cergy-Pontoise ou Orléans [...] assassinés dans des conditions horribles¹⁰⁵⁷ ». L'estimation avancée par Jean Lacouture en 1962 est balayée car émanant d'un « journaliste de gauche [qui] utilise toute sa technique pour minimiser les massacres¹⁰⁵⁸ ».

Au-delà des incertitudes contenues dans le rapport Robert, c'est surtout la méthode de calcul employée qui en invalide les conclusions¹⁰⁵⁹. La critique principale porte sur l'extension à l'ensemble des arrondissements d'Algérie d'une situation similaire, sinon pire, à celle que le sous-préfet a pu connaître dans les environs d'Akbou. Or, les différences régionales sont importantes sur ce point. Les mesures de protection offertes par les unités françaises demeurées en Algérie révèlent les mêmes disparités. Une étude plus précise à un échelon local ne ferait probablement que renforcer cette idée.

Par la suite, Maurice Faivre s'est lui aussi essayé aux mathématiques funèbres. En se fondant sur des travaux de Xavier Yacono et de Charles-Robert Ageron sur le nombre total de tués durant la guerre, il parvenait en 1995 à un total de 65 000 morts « à 44 % près » – soit entre 37 680 et 93 680 décès¹⁰⁶⁰. L'ensemble repose sur des facteurs volatiles, tel que le nombre exact de civils tués par l'armée française durant le conflit. Le résultat ne convainc guère, l'incertitude du résultat final n'ayant d'égale que celle des chiffres utilisés pour y parvenir¹⁰⁶¹.

D'autres auteurs ont avancé d'autres estimations. Ils dessinent *grosso modo* une fourchette comprise autour de 50 000 victimes mais semblent n'avoir d'autre fondement que la recherche d'un moyen terme, imitant en

cela « le marmot qui, interrogé sur le carré de 2, comme l'un de ses voisins lui soufflait 4 et l'autre 8, crut tomber juste en répondant 6 ¹⁰⁶² ».

Entre 10 000 et 150 000 tués, la différence est trop grande pour être véritablement porteuse de sens sur les événements de la fin de l'année 1962. On peut néanmoins remarquer certaines logiques entre ces deux bilans. De 1962 à 1993, l'estimation du nombre de victimes est en perpétuelle inflation. Incapables de nous renseigner sur l'ampleur des massacres, ils témoignent *a contrario* d'un malaise profond de la part de ceux qui les avancent et, par leur médiation, du désir de reconnaissance d'un événement encore totalement occulté en Algérie. Il est tentant par ailleurs de rapprocher cette inflation de celle que connut le nombre de martyrs de la révolution dans le camp nationaliste durant la guerre. Comme d'autres événements traumatiques qui divisent, cette inflation victimaire reflète une émotion davantage que des faits précis. Sans verser dans un quelconque manichéisme, le chiffre de 150 000 victimes remplit une autre fonction, qui tient à la mémoire de la guerre, puisqu'il permet de comparer les massacres de l'après-indépendance à un génocide¹⁰⁶³. En 1993, dans la préface du livre de Mohand Hamoumou, *Et ils sont devenus harkis*, Dominique Schnapper sous-entend ce rapprochement en comparant l'histoire des harkis à d'autres « pages honteuses de l'histoire de France », telles que « l'instauration du statut des juifs le 3 octobre 1940 ou la rafle du Vél' d'Hiv' le 16 juillet 1942 »¹⁰⁶⁴. En 1995, Maurice Faivre parle de « solution finale » pour désigner les massacres¹⁰⁶⁵. En 2001, le cycle s'achève : une plainte est déposée contre X par un collectif d'associations de harkis pour « crime contre l'humanité »¹⁰⁶⁶.

Le problème de la mesure des massacres, lui, reste entier, puisque aucune des statistiques avancées ne résiste réellement à une critique élémentaire. Seul le chiffre de 10 000 tués a l'avantage d'être immédiatement postérieur aux faits. Si la multiplication des témoignages incite à penser qu'il est dépassé, il est impossible de savoir à quel point. Reconnaître l'impossibilité à évaluer le phénomène oblige à l'incertitude, et à évoquer des massacres « de plusieurs milliers d'Algériens » sans plus de précisions.

Etre incapable de quantifier ne signifie pas nier. Des massacres collectifs se sont bien produits en Algérie, et ce dès la signature des accords d'Evian. Ils ont gagné une nouvelle ampleur durant l'été 1962 et ont repris en novembre dans certaines régions. Les anciens supplétifs de l'armée

française en furent bien les principales victimes. Les bulletins de renseignements et les rapports français, s'ils ne livrent pas d'estimations globales, fourmillent d'exemples et de bilans partiels, plus ou moins renseignés. Le général de Brébisson, commandant les forces françaises en Algérie, le reconnaît dès le mois d'août :

Le chiffre exact des anciens harkis exécutés est difficile à évaluer, d'une part parce que le FLN cache ces assassinats, d'autre part parce que le stationnement actuel de nos troupes ne permet pas de connaître tout ce qui se passe dans le bled. D'après les renseignements recueillis, on peut cependant estimer à plusieurs centaines le nombre d'anciens supplétifs massacrés¹⁰⁶⁷.

Un autre officier de l'état-major des forces françaises en Algérie livre un témoignage plus précis :

Depuis le 3 juillet 62, environ 350 harkis ou mokhaznis ont été victimes de massacres collectifs ou d'exécutions sommaires. L'état statistique donne 328 victimes, dont 213 certaines recoupées, sur lesquelles 150 à Mila. Il y aurait eu 246 victimes en wilaya 2 et 72 en wilaya 3¹⁰⁶⁸.

Ce bilan est rapidement dépassé. Dès le mois de septembre, l'état-major pour l'est de l'Algérie indique qu'à sa connaissance « le nombre de 3 000 exécutions de harkis depuis le 1^{er} juillet, pour l'ensemble de l'est algérien, peut être avancé sans risque d'exagération¹⁰⁶⁹ ». Dans l'Algérois, l'état-major évoque 2 000 tués probables durant l'été et a reçu des renseignements certains au sujet de 800 exécutions¹⁰⁷⁰. Même type d'affirmation dénuée de conditionnel de la part de Louis Joxe en novembre, qui affirme que « des milliers de harkis ou de musulmans qui nous ont été fidèles ont été exécutés ou incarcérés dans des conditions indignes¹⁰⁷¹ ». Les sources françaises autorisent donc à parler de massacres sur l'ensemble du territoire algérien. Ils furent toutefois dénués de tout caractère systématique : tous les anciens harkis n'ont pas été massacrés. Toutes les personnes massacrées n'étaient pas d'anciens auxiliaires.

Le problème posé par le dénombrement des victimes invite aussi à réfléchir aux modalités des massacres et à l'identité des victimes. En novembre 1962, on l'a vu, Jean Lacouture écrit que « plus de 10 000 harkis auraient été, entre le 19 mars et le 1^{er} novembre, exécutés ou assassinés ». Les unités supplétives n'ayant à cette date plus d'existence officielle, on peut s'interroger sur l'identité de ces harkis. S'agit-il d'anciens harkis ? D'anciens mokhaznis ? De supplétifs restés en service jusqu'en avril 1962 ? Une personne ayant servi dans un makhzen pendant trois mois en 1958

devait-elle être considérée comme un « ancien supplétif » ? Les rapports français mentionnent également que des personnes qui n'avaient jamais combattu avec les forces de l'ordre ont également été tuées en raison de leur appartenance à une administration ou à une municipalité : sont-elles comprises dans le bilan avancé par Jean Lacouture ?

Deux difficultés rendent l'évaluation précise des victimes de l'après-indépendance extrêmement improbable. La première tient à leur identification et repose largement sur le fait que le terme de « harkis » change à ce moment progressivement de sens. D'une catégorie de supplétifs, il tend à désigner toute personne menacée par le nouveau pouvoir algérien en raison de son activité pendant la guerre. La seconde a trait aux luttes entre Algériens qui se multiplient durant l'été et l'automne et empruntent parfois l'aspect de guerres civiles localisées. Comment alors distinguer les victimes ? Un homme ayant servi dans une harka depuis 1960, qui aurait rejoint le FLN en mars 1962 et qui se serait fait tuer par des éléments d'une wilaya rivale en août doit-il toujours être considéré comme un harki tué à l'indépendance ?

Dénombrer avec précision les exactions dont ont été victimes des Algériens au moment de l'indépendance est sans doute aujourd'hui encore impossible. L'aveu d'une ignorance me semble ici préférable à la revendication d'une erreur. Il ne clôt pas le débat. Peut-être permet-il d'en poser les termes différemment.

Une violence protéiforme

Les morts sont tous des victimes, mais toutes les victimes ne sont pas des morts. Les massacres de l'après-indépendance appartiennent à un large spectre de violences qui s'exercent simultanément. La mise à mort, parfois après torture, en constitue la forme la plus extrême. A la lecture de nombre de témoignages circulant dès 1962, on est d'abord frappé par la cruauté de certaines exécutions.

Là, c'était un vrai camp de concentration. On était torturé du matin au soir. Ils nous battaient avec des fils de fer électriques, des marteaux, des barres à mine. J'ai vu de mes propres yeux des gens enterrés jusqu'au cou, vivants, et décapités à coups de pelle [...]. Ils cassaient des bouteilles, mélangeaient le verre à la viande et nous forçaient à manger. Leur grand jeu, c'était surtout de nous entailler en recouvrant nos plaies avec du sel. Ils ont même découpé au ciseau le sexe d'un de mes amis avant de le tuer. [...] J'ai vu des femmes enceintes se faire ouvrir le ventre par des membres du FLN qui leur sortaient les bébés des entrailles. J'ai vu des harkis

découpés en morceaux, les jambes, les bras, les têtes éparpillées, jetées dans les fossés [...]. Certains harkis furent crucifiés sur des portes, les yeux crevés, le nez et les oreilles coupées, la langue arrachée, systématiquement émasculés [...] ¹⁰⁷².

D'autres procédés d'exécution voisinent avec ces horribles mises en scène. Un bulletin de renseignement du 23^e corps d'armée (Constantinois) pour le mois de novembre 1962 nous livre un rare relevé des « exactions signalées au cours du mois ». Les mentions A/1 à F/6 signalent, de manière décroissante, le degré de fiabilité estimé de l'information :

17 octobre 1962 : 2 harkis lynchés par la foule à Rebeval à l'issue d'une manifestation organisée par la municipalité.

29 octobre : Assassinat à Tizi Ouzou de Aït-Ali Ahmed, ancien député et vice-président de l'Assemblée algérienne. 5 musulmans auraient été exécutés région Sud-Ouest de Fort-National (B/2).

30 octobre : Assassinat par des membres de l'ALN de l'ancien garde champêtre de Tizirt (A/1).

3 novembre : Assassinat à son domicile de M. Mammeri Ammara, ancien maire de Fort-National. Assassinat à Mekla de Salhi Chérif, ancien conseiller municipal.

4 novembre : Enlèvement de M. Benali, sous-préfet de Fort-National. Lynchage à mort par la foule à Bordj Menaiel de Chettah Boualem, ancien harki, arrêté le 2/11 par l'ALN et livré par elle à la foule après simulacre de jugement et d'acquittement.

5 novembre : Cherifi Ahcène, employé communal de Bordj Menaiel est exécuté dans les mêmes conditions. L'ALN aurait exécuté 6 personnes à Chabet El Ameer. Il y aurait eu 4 exécutions à Beni Amrane, 2 à Raicha. Le sous-préfet de Bordj Menaiel aurait demandé des renforts de police à Tizi Ouzou [...]. A Aït Khellili, assassinat de Chekroun Mohamed, ex-harki. Opération de police à Afir, sous la direction du commissaire de police de Dellys avec la participation de jeunes gens étrangers à la police. 27 personnes arrêtées. Elles sont l'objet de brutalités au commissariat de police de Dellys et leur transfert provoque des manifestations hostiles. [...]

7 novembre : A Dellys, arrestation, avec participation de l'ALN, de 28 ex-supplétifs. A Bordj Menaiel, arrestation de 17 personnes (9 ex-supplétifs et 8 ex-FLN ou MNA).

8 novembre : A Rebeval et Horace Vernet, arrestation de 32 ex-supplétifs.

10 novembre : Suite à opération de police à Mirabeau, un ancien harki est tué.

11 novembre : Assassinat à Tifrit N'Aït El Hadj de M. Khorsi Mohamed, ancien Bachaga, père de l'ancien député de l'assemblée nationale et de l'actuel sous-préfet de Sétif, assassinat de Khorsi Chérif, frère du précédent et de Ouakli Mohand tous deux anciens gardes champêtres. Un renseignement A/1 fait état de 9 exécutions à Ouled Yahia Moussa, de 5 à Sidi Naman et de 21 arrestations dans ce dernier village.

14 novembre : A Tizirt, arrestation par l'ALN de tous les anciens supplétifs, qui sont transférés à la prison de Tizi Ouzou.

15 novembre : 11 arrestations à Taksebt (commune de Tizirt) : 3 hommes et 8 femmes, anciens harkis ou épouses de harkis (A/1).

19 novembre : Assassinat de 24 anciens harkis à Sidi Naman (F/6)

21 novembre : Un informateur signale l'assassinat de deux anciens harkis du 9^e RIMa au nord de Bordj Menaiel (F/6).

22 novembre : Assassinat du maire de Souara (C/3)

26 novembre : Transfert sur Alger de 700 prisonniers environ chargement à l'ancien CTT de Camp-du-Maréchal. Certains prisonniers portent des traces de sévices (escortés par l'ALN)¹⁰⁷³.

Outre la variété des procédés, ce relevé suggère plus encore la diversité des violences commises contre des Algériens, cinq mois encore après l'indépendance. Les emprisonnements voisinent avec d'autres exactions qui, si elles visent souvent d'anciens auxiliaires de l'armée française, frappent tout autant des gardes champêtres, des élus, des notables locaux, voire d'ex-membres du FLN ou du MNA.

Dans une correspondance du 13 août, le général de Brébisson indique que la répression contre les anciens harkis revêtait « une forme d'extrême violence, allant des brimades dégradantes aux exécutions sommaires et aux supplices¹⁰⁷⁴ ». Les atteintes aux corps coexistent avec des formes plus encadrées, comme les arrestations et les emprisonnements arbitraires. En septembre, dans la région de Constantine, les services français dénombraient « une trentaine de camps ou prisons [...] connus avec certitude¹⁰⁷⁵ ». Des tortures et des exécutions sommaires s'y produisent mais tendent à s'y réduire. En mars 1963, dans un courrier à Jean-Marcel Jeanneney, ambassadeur de France en Algérie, le général de Brébisson estime à 1 500 le nombre d'anciens supplétifs incarcérés dans ces camps, « inculpés d'homicide volontaire » et « en instance de comparution devant les tribunaux algériens ». Une fois emprisonnés, les anciens supplétifs ne sont en général plus torturés¹⁰⁷⁶. L'ambassadeur estime que 7 000 personnes sont emprisonnées à la fin de l'année 1962, pour la plupart anciens supplétifs¹⁰⁷⁷.

La mise en danger volontaire peut également être un procédé au croisement de la violence physique et de la condamnation semi-légale : aux frontières marocaine et tunisienne notamment, d'anciens supplétifs sont employés au déminage des barrages¹⁰⁷⁸. Cinq cents à 750 hommes en septembre auraient ainsi travaillé dans la seule zone frontalière tunisienne¹⁰⁷⁹. Les rapports militaires français relèvent aussi des taxations arbitraires, des menaces et des condamnations à des peines de travaux forcés¹⁰⁸⁰. La terreur vise également les familles – viols des femmes et mariages forcés des filles¹⁰⁸¹.

Le caractère politique des réquisitions apparaît parfois comme un prétexte pour s'emparer des biens de riches familles. Dans les villes, les plus pauvres ont pu percevoir l'indépendance comme une revanche sur les

bourgeois et les citadins, considérés collectivement comme des « collaborateurs » de la défunte administration française.

Les impositions, les arrestations, les vexations et les brimades sont un aspect de la revanche contre *les Messieurs*. On impose aux bourgeois et aux notables des invitations, des alliances matrimoniales contre leur gré. On va jusqu'à les humilier publiquement. A Nedroma, on leur fait balayer la rue¹⁰⁸².

Les réquisitions semblent avoir été un phénomène généralisé. En août, sur le territoire de la wilaya 4 (Algérois), les patrouilles « donnent lieu à des vols d'objets de valeur appartenant à des civils¹⁰⁸³ ». Le chaos politique qui règne pendant l'été favorise les excès de potentats locaux.

Différents procédés de relégation semi-officiels placent une partie de la population algérienne en marge de la société, poussant certains à partir pour la France. Le général de Brébisson avance ainsi que les anciens harkis sont privés de tout « travail rémunérateur » par l'administration algérienne¹⁰⁸⁴. Cette exclusion fondée sur l'activité de certains Algériens pendant la guerre est rapidement officialisée : le 10 novembre 1962, le ministre des *habous*, Taoufik El Madani, annonce une épuration parmi les agents du culte musulman afin d'« écarter rapidement des postes religieux les agents compromis avec l'ennemi, ceux qui ont une activité contre-révolutionnaire, et ceux dont le comportement religieux est reprochable¹⁰⁸⁵ ». Critères religieux et politique en relation avec la guerre sont ici mélangés.

L'examen de l'attitude adoptée durant la guerre s'impose par la suite hors du seul ministère du culte. Le 15 novembre, une « commission nationale d'organisation du FLN » demande que « certains Algériens dont la conduite a été antinationale pendant la révolution soient frappés d'indignité nationale¹⁰⁸⁶ ». Elle exige une épuration interne à l'administration de manière que des Algériens « ne nuisent à la marche en avant des réalisations » de l'Etat¹⁰⁸⁷. Le 17 novembre, Amar Bentoumi, ministre de la Justice, annonce la création d'un comité national ainsi que des comités départementaux et locaux chargés d'enquêter et de soumettre des listes de noms susceptibles d'être frappés d'indignité au Bureau politique du FLN.

Encore faut-il définir un « comportement antinationale ». S'agit-il d'avoir servi dans l'armée française ? D'avoir collaboré avec son administration ? La volonté d'épurer repose sur l'opposition explicite entre un « parti de la France », ses collaborateurs parmi la population, et un parti

unique, une « nation unanime » qui se confond avec le FLN. En refusant toute nuance, cette définition ne peut déboucher que sur l'arbitraire. Dès lors, le problème est « de savoir s'il se trouvera dans le pays assez d'hommes compétents qui n'aient jamais *collaboré* avec le régime colonial pour prendre aujourd'hui en main l'administration algérienne. Mais, en toute hypothèse, le Bureau politique sera ainsi en mesure de donner à cette dernière l'orientation de son choix¹⁰⁸⁸ ».

Le terme « harki », remplacé par celui de « conduite antinationale », n'est plus alors employé par le pouvoir. Les deux dénominations désignent pourtant entre juillet et novembre le même type de réalité : les Algériens qui n'ont pas servi la Révolution. A la lecture des témoignages évoquant les exactions postérieures à l'indépendance, on constate que les sanctions ne frappent pas uniquement les harkis, voire les seuls auxiliaires algériens de l'armée française. Des élus, des fonctionnaires, mais plus généralement des notables sont également concernés. Dans son rapport de 1963, Jean-Marie Robert estime que, dans son arrondissement, les centres où sont retenues prisonnières et torturées les personnes arrêtées « contenaient environ deux tiers d'ex-supplétifs et un tiers de civils (des maires, des conseillers généraux, des conseillers municipaux, des chefs de village, des anciens combattants)¹⁰⁸⁹ ».

Si les rapports français emploient fréquemment les termes de « harkis », « anciens harkis » ou « anciens supplétifs » pour désigner les victimes, diverses catégories de notables émergent au fil du temps. Ainsi dans l'Algérois en novembre 1962 :

29 octobre : Assassinat à Tizi Ouzou de Aït-Ali Ahmed, ancien député et vice-président de l'Assemblée algérienne. [...]

30 octobre : Assassinat par des membres de l'ALN de l'ancien garde champêtre de Tigzirt (A/1). (...)

3 novembre : Assassinat à son domicile de M. Mammeri Ammara, ancien maire de Fort-National. Assassinat à Mekla de Salhi Chérif, ancien conseiller municipal.

4 novembre : Enlèvement de M. Benali, sous-préfet de Fort National. [...]

5 novembre : Cherifi Ahcène, employé communal de Bordj Menaïel est exécuté [...].

22 novembre : Assassinat du maire de Souara (C/3)¹⁰⁹⁰.

Les exactions ne visent pas seulement les hommes, mais aussi leurs familles : au-delà des viols déjà mentionnés, les femmes et toute la famille peuvent accompagner les maris dans la relégation, voire dans la mort, comme le précise ce même rapport :

11 novembre : Assassinat à Tifrit N'Aït El Hadj de M. Khorsi Mohamed, ancien Bachaga, père de l'ancien député de l'assemblée nationale et de l'actuel sous-préfet de Sétif, assassinat de Khorsi Chérif, frère du précédent et de Ouakli Mohand tous deux anciens gardes champêtres.

15 novembre : 11 arrestations à Taksebt (commune de Tigzirt) : 3 hommes et 8 femmes, anciens harkis ou épouses de harkis (A/1)¹⁰⁹¹.

Certaines résistances bornent cependant l'étendue de ces violences qui frappent inégalement le territoire. La situation de la « harka Reguibat » de Tindouf (Sahara) est particulièrement originale. Située aux confins du Maroc et de la Mauritanie, cette harka de 350 combattants était dirigée par des chefs traditionnels. En juillet 1962, le chef de la harka est sollicité par le roi Hassan II pour rejoindre les forces armées marocaines. Lorsqu'il revient à Tindouf à la fin du mois, il constate que sa harka a totalement disparu, ses hommes s'étant engagés dans l'armée française ou ayant rejoint le FLN¹⁰⁹².

Les solidarités familiales aident parfois à résister à la répression. Maurice Faivre cite ainsi le témoignage d'un officier en poste dans l'Aurès :

Dans l'Aurès proprement dit, la répression après l'indépendance a été relativement modérée [...]. Les autres ont subi violences et vexations, mais la structure tribale des Chaouia a limité les représailles¹⁰⁹³.

On peut plus généralement penser que les solidarités villageoises traditionnelles ont conduit certains villageois à en protéger d'autres. Au-delà des discours officiels, le terme de « harki » n'était pas encore une marque d'infamie indélébile. Des villageois ou des éléments des anciennes wilayas purent même s'allier avec d'anciens supplétifs pour contenir la progression de l'ALN extérieure, perçue comme un péril exogène durant l'été 1962. Peu après l'occupation de Constantine par les troupes de Houari Boumediene, les observateurs français mentionnent ainsi la formation de milices là où « la population [...] lasse des réquisitions et des expulsions, s'est alliée aux anciens harkis pour se constituer en autodéfense¹⁰⁹⁴ ».

Sans aller jusqu'à s'allier avec les populations locales, certains anciens harkis prennent collectivement le maquis, dans l'Aurès ou en Kabylie par exemple. Des dissensions internes aux wilayas peuvent avoir renforcé ces groupes indépendants, en particulier en wilaya 1 à partir du mois de septembre¹⁰⁹⁵. Des cartes d'état-major françaises signalent ainsi en novembre 1962 environ sept ou huit zones de « maquis dissidents ou ex-harkis » dans l'Est algérien¹⁰⁹⁶. Loin de tout esprit systématique, loin des discours officiels, les relations entre les anciens auxiliaires et les populations locales furent extrêmement diverses.

La trahison, le « comportement antinational » sont des réalités mouvantes et quelque peu arbitraires. Durant les premiers mois de l'indépendance, la définition du traître *se* modifie, ou *est* modifiée. A l'ancien combattant de l'armée coloniale succède potentiellement le « tiède », mais aussi le bourgeois, celui dont le soutien au régime manque d'enthousiasme. L'autorité chargée de définir et de recenser les « traîtres » demeure plus difficile à situer.

Trouver un sens aux massacres ?

Les chercheurs proposent actuellement trois hypothèses pour identifier les auteurs des violences de la fin 1962 : l'Armée de libération nationale, la population, ou une partie d'entre elle : les « Marsiens ».

Les violences peuvent en effet s'inscrire dans la continuité des rapports de domination qu'entretient l'ALN avec une partie de la population algérienne durant la guerre. Suivant une idéologie unanimiste, les clivages internes à la société sont largement niés par le Front¹⁰⁹⁷. Dès 1954, le « châtiment des traîtres » apparaît comme l'un des fondements de son enracinement dans les campagnes¹⁰⁹⁸. L'exécution des « traîtres » est une pratique courante, une stratégie justifiée. Selon les sources françaises, les civils algériens sont restés les victimes privilégiées des nationalistes, dans un rapport de six contre un avec les civils européens. Louis Joxe dénombre en août 1962 un total de 2 788 Européens victimes du terrorisme pendant la guerre, contre 16 378 « musulmans »¹⁰⁹⁹. Spécialiste de l'histoire du FLN, Gilbert Meynier écrit :

La guerre de 1954-1962 exacerbe jusqu'au paroxysme les réflexes communautaires de l'exclusion et du châtiment des individus hors normes. Le FLN/ALN pourfend les hors-la-loi communautaires et cultive l'horreur sacrée qu'attirent sur eux les fractureurs d'unicité et autres déviants ou traîtres¹¹⁰⁰.

Cette tendance atteint son apogée lors de l'accession à l'indépendance. Le châtiment des traîtres peut alors devenir un témoignage de patriotisme, en particulier dans le cadre de rivalités entre chefs locaux. Les « Marsiens » auraient plus particulièrement cherché à racheter leur attentisme par une violence accrue contre les traîtres désignés. Les exactions permettraient alors de prouver son patriotisme dans une forme de catharsis nationale qui aurait soudé la communauté contre l'ennemi intérieur tout en manifestant

son rejet de tout rapprochement avec le colonisateur¹¹⁰¹. Séduisante par sa rationalité, cette analyse se révèle difficile à confirmer – sans doute en raison de la difficulté à identifier les « Marsiens »¹¹⁰².

De nombreux exemples attestent par ailleurs le caractère populaire d'une partie des exactions, comme en témoigne le terme de « lynchage » relevé dans les rapports militaires. Dès juillet 1962, lorsque l'état-major évoque la situation des anciens supplétifs, il indique que la répression est « conduite par la population civile et entraînée par quelques meneurs¹¹⁰³ ». En mars 1963 le général de Brébisson précise lui aussi qu'« une partie de la population [...] traque [les anciens supplétifs], les frappe ou les soumet à des corvées¹¹⁰⁴ ». Cette violence populaire apparaît surtout dans les témoignages particulièrement horribles publiés après l'indépendance :

Deux de mes camarades, le sergent harki D**** A**** et le moghazni D**** A****, ont eu le nez transpercé par un fil de fer au bout duquel était suspendu un poids de deux ou trois kilos. Ils ont été dévêtus et placés dans une salle en plein centre du village. Les rebelles faisaient payer l'entrée cinq cents francs à tous ceux qui voulaient les voir et leur administrer des coups de canne. Des centaines de personnes se sont livrées à ce jeu et, en particulier, les femmes [...]. J'ai vu un ancien harki tout nu attaché au centre du village avec du fil de fer. Il est mort après deux jours de grandes souffrances¹¹⁰⁵.

Les dirigeants algériens invoquent eux aussi le caractère spontané des massacres pour justifier les violences, tout en les minimisant. Dans un courrier adressé à son ministre, Jean-Marcel Jeanneney rend compte de son entretien du 15 août avec Ahmed Ben Bella. Interrogé par l'ambassadeur au sujet des violences qui règnent en Algérie, celui-ci les « qualifie pudiquement de *dépassement* ¹¹⁰⁶ ». Pour les ministres algériens qui s'expriment publiquement sur ce sujet, c'est l'amnistie imposée par les accords d'Evian qui provoque ces « réactions spontanées de vengeance de la population » que le gouvernement s'efforce officiellement de combattre¹¹⁰⁷ : « L'Algérie aurait dû emprisonner et juger tous les *collaborateurs* ; elle en fut empêchée par les accords d'Evian¹¹⁰⁸. »

Il est difficile d'admettre, en rapportant le cas algérien à d'autres massacres du xx^e siècle, que des exactions ayant frappé plusieurs dizaines de milliers d'Algériens à travers le pays aient pu se dérouler sans l'accord au moins tacite des groupes qui revendiquent une partie de l'autorité durant l'été et jusqu'à la fin de l'année 1962¹¹⁰⁹. La participation souvent signalée de l'ALN aux exactions, tant dans les rapports français que dans le « rapport Robert », corrobore cette lecture. Si la population a effectivement

participé aux exactions, elle fut rarement isolée. Pour l'ancien sous-préfet d'Akbou, l'armée algérienne est directement responsable du plus grand nombre d'exécutions en juillet et de toutes celles qui se produisirent en octobre et en novembre :

La répression reprenait le 15 octobre 1962 à froid et sur la seule initiative de l'ALN-ANP (l'ANP avait fait son entrée dans l'arrondissement le 15 octobre). L'on doit en effet noter que, pas plus que la population, ni le FLN proprement dit ni le pouvoir civil local n'ont participé en rien à cette nouvelle période de répression¹¹¹⁰.

L'intervention de l'armée aurait même directement aggravé la situation des anciens supplétifs durant l'été. Autour du 15 juillet dans la région de Guelma, c'est « l'arrivée dans ces localités des unités de l'ALN » qui déclenche la « chasse aux anciens harkis et GMS »¹¹¹¹. Il s'agit ici en fait de la pénétration sur le territoire algérien de l'ALN extérieure, alliée d'Ahmed Ben Bella. Un bulletin décrivant la situation dans le Constantinois en juillet 1962 mentionne explicitement les « expéditions punitives [...] particulièrement nombreuses et impitoyables dans les zones soumises à l'influence de l'ALN extérieure¹¹¹² ».

Il est toutefois impossible de réduire l'origine des exactions à ce seul schéma. L'anarchie qui règne en Algérie apparaît comme un puissant facteur explicatif. L'état-major français estime en octobre que les violences sont « le fait soit de bandes *incontrôlées*, comme dans la région sud-constantinoise, soit de la Police urbaine dans certaines villes, soit encore comme dans la vallée de la Soummam, de membres de l'ALN étrangers à la région¹¹¹³ ». L'échelon où se prennent les décisions dans la hiérarchie algérienne reste difficile à cerner.

Dans l'Algérois, l'anarchie constitue également la cause principale des exactions commises contre d'anciens supplétifs ou contre des Européens. Elle permet en effet « aux chefs locaux d'agir en véritables *rois nègres* et de commettre tous les excès sans qu'aucune autorité gouvernementale n'accepte la responsabilité de ce qui se passait ou ne tente de remettre de l'ordre¹¹¹⁴ ». Durant l'été, ce chaos est surtout prégnant dans la wilaya 4 (Algérois), où se crée « une mosaïque de commandements telle que les responsables zonaux eux-mêmes semblent avoir des difficultés à y rétablir une hiérarchie organisée¹¹¹⁵ ». Dès lors, tenter de déterminer l'autorité à laquelle imputer une part des responsabilités dans les massacres relève de la gageure.

Entre la signature des accords d'Evian et les premiers jours de juillet, deux tendances se dessinent à la tête du Front : d'un côté le GPRA de Benyoucef Ben Khedda, de l'autre le Bureau politique (constitué le 22 juillet) d'Ahmed Ben Bella soutenu – non sans tensions et méfiance de part et d'autre – par l'armée des frontières dirigée par Houari Boumediene. L'Exécutif provisoire mis en place par les accords d'Evian est quant à lui rapidement privé de toute influence. Dans les frontières algériennes, la réalité de l'autorité appartient aux responsables des wilayas, voire à l'échelon de commandement inférieur, celui des mintaqas. Aux premiers jours de juillet, le GPRA est en théorie soutenu par les wilayas 2, 3 et 4. Les wilayas 1, 5 et 6 se sont de leur côté rapprochées de Ben Bella ou de l'armée des frontières. Dans le courant du mois de juillet, l'armée des frontières (ALN extérieure) pénètre en Algérie. Des affrontements se déroulent alors sur le territoire de la wilaya 2. Constantine est occupée le 25 juillet par des troupes fidèles à Ben Bella¹¹¹⁶. Constatant l'impérialisme du GPRA, les wilayas 3 et 4 s'autonomisent. Installé à Alger le 4 août, le Bureau politique travaille à la constitution des listes de candidats de la prochaine Assemblée constituante et tente d'étendre son autorité à l'ensemble du territoire. La lutte contre l'insécurité justifie alors l'envoi de troupes fidèles dans des régions encore autonomes¹¹¹⁷. A aucun moment les anciens supplétifs ne sont alors l'objet d'une politique prioritaire.

Au mois d'août, seules les wilayas 3 et 4 demeurent indépendantes du Bureau politique, dans l'attente de la constitution des listes de candidats à l'Assemblée nationale¹¹¹⁸. Des affrontements opposent alors des unités de la wilaya 4 à des éléments fidèles au Bureau politique dans l'Algérois et à Alger même. Les deux camps mobilisent la population dans des manifestations qui dégénèrent parfois. Pour justifier son intervention, le Bureau politique invoque la nécessité de lutter contre l'insécurité, un argument qui semble essentiellement masquer la volonté de mettre au pas la wilaya 4. La prochaine désignation des candidats des wilayas à l'assemblée n'est sans doute pas étrangère à cette offensive¹¹¹⁹. Le 25 août, prenant prétexte du chaos qui règne en wilaya 4, les élections sont reportées au 20 septembre. Le 30 août, débute la « marche sur Alger », menée par des unités issues des wilayas fidèles au Bureau politique (1, 2, 5 et 6) et par l'ex-armée des frontières contre la wilaya 4. Les affrontements les plus violents se produisent dans l'Algérois, mais également aux frontières de la Kabylie (wilaya 3), provoquant officiellement mille morts, sans doute

davantage encore. A Alger même, des combats se déroulent le 3 septembre et causent plusieurs dizaines de morts. Le 4, Ben Bella entre dans la capitale.

Il est de coutume d'arrêter ici le récit de la prise de pouvoir et le rôle prépondérant que s'arroge progressivement l'armée. Le 20 septembre, les élections à l'Assemblée constituante portent Ahmed Ben Bella à la tête du gouvernement algérien et officialisent l'impuissance des wilayas à constituer un contre-pouvoir. La reconversion de l'armée débute – en fait celle des anciennes troupes des maquis intérieurs. Des oppositions localisées perdurent. Certains rapports français, on l'a dit, évoquent l'existence de maquis « dissidents ou ex-harkis » dans l'Est algérien. Politiquement, une opposition tente de se regrouper derrière Mohamed Boudiaf dans le « Parti de la révolution socialiste ». La Kabylie apparaît un temps comme l'épicentre d'une possible résistance au nouveau pouvoir.

Les relations entre le gouvernement Ben Bella et la wilaya 3 demeurent tendues plusieurs mois après les élections. Lors de la marche sur Alger au début du mois de septembre, des affrontements ont opposé les troupes de la wilaya 3 à celles de la 1, ralliées au Bureau politique. En octobre, un accord est passé entre Mohand Oulhadj, chef de la wilaya kabyle, et le gouvernement. L'ANP est autorisée à pénétrer en Kabylie et une grande partie des unités de la wilaya 3 est dissoute. Les difficultés grandissantes à contrôler ses hommes ont vraisemblablement inspiré la décision du chef kabyle¹¹²⁰. Certaines de ces unités continuent toutefois d'entretenir une anarchie partielle dans la région jusqu'au mois de décembre, sans qu'il soit possible de distinguer les motivations politiques d'un banditisme de droit commun. En wilaya 1 et 2, des dissensions internes se manifestent également par la constitution de maquis en septembre et en octobre¹¹²¹. Ainsi, c'est tout l'Est algérien qui vit au rythme des rivalités entre responsables militaires jusqu'à la fin de l'année 1962. Le motif le plus probable de ces rivalités semble être l'opposition entre les troupes de l'armée des frontières et celles des wilayas de l'intérieur, sans qu'il soit néanmoins possible d'être plus précis, faute de sources.

Le tableau proposé est sommaire. Dans les faits, l'autorité du Bureau politique – notamment sur les wilayas 1, 2 puis 4 – demeure largement théorique, même si elle tend à se renforcer. L'intervention d'unités de la wilaya 3 dans la vallée de la Soummam (territoire de la wilaya 2) à partir du 15 octobre témoigne des limites d'une description schématique des rapports

de force¹¹²². Les oppositions internes aux wilayas 1 et 2 à partir de septembre et l'anarchie plus forte encore en wilaya 3 empêchent également de proposer une vision dirigiste et centralisée de cette période.

Pour évoquer le chaos des premiers mois de l'indépendance, il faudrait encore prendre en compte les désordres démographiques et économiques qui touchent le pays. Les Européens quittent massivement l'Algérie, laissant l'économie et l'administration algériennes démunies. Venant du Maroc et de Tunisie, des réfugiés regagnent leur région d'origine – la Croix-Rouge dénombre environ 250 000 Algériens en Tunisie et au Maroc, les négociateurs français à Evian en reconnaissent 170 000¹¹²³. A l'intérieur même des frontières algériennes, les camps de regroupements se vident partiellement.

En comparant ce tableau sommaire avec celui des exactions signalées contre une partie de la population algérienne, anciens supplétifs ou notables, est-il néanmoins possible de tirer une conclusion sur les responsabilités des violences ? Dans les régions ralliées au Bureau politique, l'action de l'ALN est souvent présentée comme régulatrice. Face à des wilayas qui favoriseraient l'anarchie, les troupes commandées par Houari Boumediene auraient été un ferment d'apaisement. Cette analyse est renforcée par les intentions exprimées par Ben Bella lors de l'installation du Bureau politique à Alger, au début du mois d'août. La situation relativement calme qui règne durant l'été et l'automne dans l'Oranais semble confirmer cette interprétation. La wilaya 5, fidèle alliée de l'état-major général, y aurait fait régner l'ordre avec autorité. Si la 5 avait été la wilaya la plus touchée par les exactions contre des civils durant la période transitoire, la situation s'améliore rapidement après l'indépendance. Si une épuration brutale s'est bien produite dans l'Oranais, elle a connu une chronologie et une intensité différentes du reste du pays. Dans l'Est algérien, la progression de l'armée des frontières entraîne la recrudescence des représailles à l'encontre d'une partie de la population.

On peut encore tenter de faire une distinction entre l'été et l'automne. Durant l'été, les exactions se déroulent avec une intensité inégale sur l'ensemble du territoire algérien : elles touchent tout autant les wilayas inféodées au Bureau politique (wilayas 1 et 6) que celles qui lui résistent (wilayas 3 et 4). Aucune autorité nationale – en eût-elle le désir – n'aurait été en mesure de les faire cesser. Ce qui caractérise avant tout les premières semaines de l'indépendance algérienne, c'est la faiblesse de l'Etat central et

l'effondrement total de l'Exécutif provisoire censé préparer la transition. Dans les wilayas 2 et 4 alors en crise, le général de Brébisson se refuse à « affirmer que ces exactions soient ordonnées par les commandants de wilayas », tout en estimant que « tout se passe comme si le FLN profitait de la période actuelle d'anarchie pour effectuer contre les Algériens ayant servi la France une purge dont il laisse la responsabilité aux échelons subalternes¹¹²⁴ ». Evoquant leurs relations avec les nouvelles autorités algériennes durant l'été, les officiers français estiment ne pas pouvoir « négocier des accords valables pour l'ensemble du territoire », toute décision concernant la vie courante semblant être prise à l'échelon local¹¹²⁵.

[Durant le mois d'août] les efforts de remise en ordre tentés par le bureau politique et l'exécutif provisoire ont été largement neutralisés par le comportement de l'ALN qui reste un ferment d'anarchie [...]. Les rivalités demeurent non seulement entre wilayas, mais à l'intérieur de celles-ci¹¹²⁶.

Dans un autre rapport, le rédacteur juge que les exactions sont alors « surtout le fait de chefs locaux ». L'autorité grandissante du Bureau politique et de l'ANP à partir du mois de septembre explique leur diminution significative¹¹²⁷.

La question de l'origine des représailles peut en revanche être posée différemment durant l'automne. On constate alors une certaine similitude entre les régions où sont signalées une recrudescence des exactions et les zones de tensions internes aux wilayas et inter-wilayas : la Kabylie, l'Aurès, plus généralement le tiers est du pays (wilayas 1, 2 et 3). Il est néanmoins impossible de désigner une origine unique à ces exactions, les violences répondant à des logiques plurielles. L'épuration n'apparaît jamais être une priorité pour les autorités algériennes rivales qui ne se focalisent pas sur un « ennemi à détruire¹¹²⁸ ». Alors que l'unité du FLN et de l'ALN explose, c'est au règlement des nouvelles oppositions issues de l'indépendance que les protagonistes consacrent leur énergie.

Certains procédés de relégation n'en reçoivent pas moins l'appui au moins tacite du pouvoir. L'existence de prisons ou de camps de travail, la tenue de tribunaux populaires supposent une participation de l'autorité ainsi qu'une certaine forme de légalité¹¹²⁹. L'analyse bute ici de nouveau sur la question de l'échelon qui décide de cette épuration. Ni les exécutions, ni les arrestations ou les impositions arbitraires ne sont ouvertement revendiquées par Alger. Pour expliquer l'incertitude des informations au sujet des anciens

supplétifs, le chef des forces françaises en Algérie explique que « le FLN cache ces assassinats¹¹³⁰ ». La constitution d'une « commission nationale d'épuration » en novembre peut à la fois être conçue comme un tournant et une relative continuité. Pour la première fois, l'Etat revendique ouvertement une forme d'épuration, contredisant les engagements souscrits lors des accords d'Evian. Cette commission peut toutefois être également considérée comme une reprise en main, une étatisation de la purge. L'Etat algérien ne revendique pas d'exécutions, masque souvent les emprisonnements d'anciens harkis derrière des motifs de droit commun, mais accepte certains procédés de relégation sociale tels que l'indignité nationale¹.

Mais, alors qu'il officialise l'épuration, l'Etat se révèle incapable de définir clairement la « trahison ». Durant la guerre, la notion de « traître » avait déjà été extrêmement fluctuante. En 1957, Mouloud Feraoun écrivait :

Il est devenu une mode de ne pas plaindre les « traîtres », de vouer leur âme au diable quand on apprend leur mort, et d'accabler leur mémoire d'une haine rétrospective qui vous fait bien voir des gens, ce qui ne vous empêchera peut-être pas de finir vous-même dans une mort ignominieuse¹¹³¹.

Progressivement, le terme « harki » s'impose par analogie. Pendant la guerre, il symbolisait la participation active d'une partie de la population au maintien de l'ordre, mais aussi de l'arbitraire colonial. Après 1962, le harki, c'est le parti de la France, la main de l'étranger, l'ennemi intérieur, le contre-révolutionnaire. L'épuration officielle ne vise pas à punir, mais à empêcher de nuire « à la marche en avant » de l'Etat¹¹³². Elle est tournée vers le passé, mais aussi vers l'avenir. Son origine, dès lors, n'est pas seulement à chercher dans la conduite des Algériens pendant la guerre, mais dans les aléas de son opportunité politique postcoloniale¹¹³³.

L'étude des violences de l'après-indépendance demeure soumise à des incertitudes qui empêchent toute analyse systématique. Leur comparaison avec des situations de sorties de guerre similaires permet toutefois de penser que le pouvoir central en cours de formation, puis de consolidation, a pu les instrumentaliser avant de les réguler¹¹³⁴. Davantage qu'un schéma binaire qui ferait la distinction entre une épuration « spontanée » et une épuration semi-officielle ou officielle, il faudrait donc plutôt voir des degrés de permissivité et d'émulation entre les acteurs.

La France et les réfugiés « Français-musulmans » d'Algérie

Entre protection et contrôle migratoire

Lorsque l'Algérie accède à l'indépendance, l'armée française a procédé au déplacement d'environ 10 000 Algériens en métropole – essentiellement d'anciens harkis ou mokhaznis accompagnés de leurs familles. Sur le sol algérien, l'ampleur des exactions de l'été pérennise des missions de protection et de transport des forces tricolores initiées durant la période transitoire. Après le 3 juillet 1962, plusieurs milliers d'Algériens gagnent les postes militaires français pour y trouver une protection. Conformément aux accords d'Evian, les anciens FSNA sont alors encore considérés comme citoyens français pour une période de détermination. Quelques mois plus tôt, le gouvernement assurait qu'au moment de l'indépendance la nationalité française serait conservée par quiconque, « Européen ou musulman », ne manifestant pas son désir d'y renoncer¹¹³⁵.

Le 10 juillet, quelques jours avant l'explosion des exactions, le général Michel Fourquet, commandant supérieur des forces françaises en Algérie d'avril à juillet 1962, ordonne à ses subordonnés d'accueillir les Algériens menacés qui demandent « protection et acheminement vers la France¹¹³⁶ ». L'organisation du départ se complique néanmoins. Après la première vague organisée en juillet, contrôle et division administrative des tâches redeviennent la règle. Pour justifier leur départ, les anciens supplétifs doivent pouvoir présenter leurs états de service. Les civils, eux, doivent recevoir un visa du secrétariat d'Etat aux Rapatriés.

Durant l'été, de nombreux anciens auxiliaires franchissent donc la Méditerranée sans l'aide de l'Etat. Pendant la première quinzaine de juillet, 1 000 à 2000 Algériens gagnent les deux camps d'accueil mis à leur disposition au Larzac (Aveyron) et à Bourg-Lastic (Puy-de-Dôme), de véritables villages de tentes situés sur des terrains militaires et où il n'est pas encore question de leur faire passer l'hiver. Dès le 15 juillet, les camps sont saturés. Le Larzac accueille 5 894 personnes, Bourg-Lastic 5 592¹¹³⁷.

Le 19 juillet, Pierre Messmer demande à Louis Joxe d'intervenir auprès de ses services pour ralentir l'afflux de nouveaux arrivants. Le 21 juillet, Charles de Gaulle promulgue l'ordonnance 62-825 « relative à certaines

dispositions concernant la nationalité française ». Contrairement à ce que le gouvernement avançait encore en avril de la même année, les nouvelles conditions d'accèsion à la nationalité française rétablissent la différenciation coloniale entre citoyens de « droit local » et de « droit commun », c'est-à-dire entre « Français de souche nord-africaine » et « Français de souche européenne ». Alors que les « Européens conservent la nationalité française quelle que soit leur situation », les « Français musulmans » doivent en faire la demande auprès d'un juge d'instance métropolitain avant la fin de l'année 1962¹¹³⁸. En réintroduisant ce clivage, l'ordonnance du 21 juillet 1962 remet radicalement en question la fiction coloniale, qui faisait depuis 1958 de tous les habitants d'Algérie des citoyens français.

La question de la protection des « musulmans menacés » reste entière. Durant l'été, le ministre des Armées, responsable en la matière, n'entend empêcher ni la protection ni les transferts vers la France. Il demande néanmoins au ministre des Affaires algériennes d'accroître les contrôles afin de « déjouer toutes manœuvres, inconscientes ou mal intentionnées pour maintenir le courant des départs¹¹³⁹ ». Les ministres craignent alors que se mêlent aux réfugiés des personnes qui, sans être menacées, profiteraient de la situation pour venir chercher du travail en France. Une note du 24 août témoigne de cette défiance :

Le respect de l'indépendance du jeune Etat Algérien et le souci d'épargner à la France une surcharge stérile, nous font une obligation de n'accorder notre protection qu'à des personnes dignes d'intérêt et réellement menacées pour leur action à nos côtés, à l'exclusion de toutes autres catégories, telles que : victimes de dissensions politiques (ex. : MNA n'ayant pas combattu à nos côtés), personnalités ayant eu une politique fluctuante à notre égard, [...] victimes de règlements de comptes ou de querelles privées, ou de façon plus banale, individus attirés par le gîte et la nourriture. [...] Etant donné que les intéressés ont eu depuis le cessez-le-feu plus de cinq mois et depuis l'indépendance presque deux mois pour prendre leur décision, l'accueil à accorder devra être strictement discriminatoire¹¹⁴⁰.

Faut-il considérer ces réserves comme un refus d'assistance ? La position officielle est plus ambiguë encore. La note du 24 août se termine par des recommandations pratiques pour faciliter le transfert des personnes *réellement* menacées qui montrent que les difficultés potentielles sont en partie prises en compte :

Les transports des réfugiés FSNA doivent être exécutés avec le maximum de discrétion (moyen air si possible). Prévoir une forte escorte avec chef de convoi d'un grade suffisant pour s'opposer à une fouille. Toutes précautions doivent être prises pour éviter un incident qui

risquerait d'avoir de très graves conséquences. En aucun cas les personnes transportées ne doivent tomber entre les mains de l'ALN¹¹⁴¹.

Les vérifications sont justifiées par le souci d'éviter des abus qui nuiraient aux personnes réellement menacées. Elles révèlent cependant une sourde méfiance à l'égard des candidats au départ alors que les exactions se généralisent en Algérie.

Par imprévoyance, en raison de la saturation des camps en métropole au même moment, les transferts par voie militaire sont interrompus pendant plusieurs semaines. De passerelle, la Méditerranée devient goulet d'étranglement. En Algérie, le nombre de civils placés sous la protection de l'armée augmente considérablement. On dénombre en août une dizaine de camps de regroupement pour les Algériens menacés dans tout le pays. Comme c'est déjà le cas en métropole, ces sites atteignent fin juillet les limites de leurs capacités. Dans l'Algérois et le Constantinois, des regroupements provisoires apparaissent alors à proximité des cantonnements français. Dans l'Algérois, un premier camp de 800 personnes ouvre à Tefeschoun. Surpeuplé, un second camp ouvre à Labat à compter du 4 août¹¹⁴². Dans l'Est, le camp de Bône (560 personnes) est lui aussi saturé autour de la même période¹¹⁴³.

Aux premiers jours d'août, les divers regroupements en Algérie concernent 2 900 personnes au total : 1 600 dans l'Algérois, 1 100 dans le Constantinois et 150 dans l'Oranais, et autant au Sahara – une répartition qui semble confirmer la géographie des exactions de l'été. Ces regroupements posent aux autorités militaires françaises des problèmes sanitaires que double la crainte de possibles incidents avec l'ALN. Peu de temps après sa prise de commandement, le général de Brébisson demande que la reprise des transferts vers la métropole s'opère au plus tôt et tente de freiner l'afflux dans les camps algériens¹¹⁴⁴.

Il importe de faire savoir aux cadres de l'Armée que la principale difficulté qui s'oppose à ce transfert est l'impossibilité de donner du travail en France aux ex-harkis et mokhaznis rassemblés dans des camps. Toutes les tentatives faites ont été extrêmement décevantes et les camps demeurent à peu près totalement occupés par ceux qui y ont été installés avant le 1^{er} juillet. Il semble que la plupart des Algériens ainsi déplacés hors de leur pays soient inadaptables et les administrations civiles et militaires qui ont la charge d'entretenir ou d'orienter ces réfugiés s'inquiètent vivement de leurs conditions de vie cet hiver¹¹⁴⁵.

Sans demander à ses subordonnés de cesser d'accueillir les réfugiés, le commandement tente de décourager les candidats. Les opérations militaires

visant à chercher des anciens supplétifs ou leurs familles dans leurs villages sont également prohibées¹¹⁴⁶. En août, les unités françaises d'Algérie se bornent à assurer une assistance passive dans des camps saturés en attendant que les transferts vers la métropole reprennent. Au 1^{er} septembre, les camps algériens regroupent au total 5 300 personnes en attente¹¹⁴⁷.

Un premier mouvement est finalement autorisé par Paris pour les 800 personnes regroupées à Tefeschoun, tous d'anciens supplétifs et leurs familles¹¹⁴⁸. Sans doute alerté par Louis Joxe, le Premier ministre Georges Pompidou ordonne le 19 septembre au ministre des Armées d'accélérer les transferts et attire l'attention du ministre des Rapatriés sur le problème du « recasement » des supplétifs en métropole¹¹⁴⁹. Ces opérations prennent toutefois du temps. En Algérie, quelques déplacements sont organisés au début de l'hiver mais les camps provisoires continuent d'accueillir les réfugiés. Dans le département de Sétif – qui compte pourtant le moins de réfugiés de l'Est algérien¹¹⁵⁰ –, on en compte quatre (Akbou, Aïn Arnat, Sétif et Aïn Taghrout), en plus du centre principal situé à Acherchour¹¹⁵¹. Le 17 octobre, le commandement des forces françaises en Algérie estime à quelque 6 200 le nombre de personnes protégées, chiffre qui « aurait tendance à s'accroître à raison de 20 par jour »¹¹⁵².

Le général Fourquet estime alors être « obligé, contre son gré, de prendre les mesures pour stopper cet exode régulier vers les centres d'hébergement ». En théorie, les demandes d'asile sont à partir de cette date examinées et accordées directement par le commandant en chef, de façon individuelle et exceptionnelle¹¹⁵³. Le 20 octobre, l'ordre est transmis de suspendre toute nouvelle admission dans les camps¹¹⁵⁴.

Les transferts sont également étroitement surveillés. Comme au mois de juillet, ces restrictions sont justifiées par le souci d'éviter des incidents avec le gouvernement algérien, qui pourrait prendre « rapidement ombrage de l'existence de nos centres largement ouverts à ses opposants¹¹⁵⁵ ». Par ailleurs, le commandement supérieur estime que la situation est suffisamment apaisée en Algérie pour que les anciens supplétifs puissent se passer du concours de l'armée s'ils souhaitent gagner la France, analyse qui contredit pourtant les renseignements qui lui parviennent¹¹⁵⁶. Pour les services français, l'afflux d'Algériens dans les camps est de plus en plus considéré comme le résultat de « la situation économique en Algérie [qui] risque d'inciter les Musulmans à venir chercher dans nos centres, puis

ensuite en métropole, l'alimentation et les ressources financières qui leur font particulièrement défaut¹¹⁵⁷ ».

Sur le terrain, ces ordres restrictifs s'avèrent impossibles à respecter et la protection des « musulmans menacés » se poursuit. Le commandement supérieur se borne alors à contrôler la régularité des dossiers transmis par les divisions. Au même moment, un plan de transfert pour les quelque 6 500 personnes recensées dans les camps français est enfin lancé¹¹⁵⁸. Ces départs s'échelonnent du début du mois de novembre jusqu'au 7 décembre, ce qui permet de désengorger les camps d'accueil algériens¹¹⁵⁹. La diminution des exactions signalées en Algérie entraîne une baisse des admissions.

En janvier 1963, une nouvelle note de service rappelle au commandement supérieur que « les unités des forces armées ont toujours pour mission permanente de recueillir les ex-supplétifs et leurs familles qui, se sentant menacés, demandent asile aux forces armées françaises en Algérie¹¹⁶⁰ ». L'état-major estime en mars qu'environ 25 personnes rejoignent chaque jour les camps français d'Algérie¹¹⁶¹. Tout au long de l'année 1963, les départs se poursuivent avec régularité. Plusieurs dizaines, souvent plusieurs centaines de « musulmans menacés » quittent chaque mois leur pays sous la protection des unités françaises, soit plusieurs milliers de personnes dans l'année. Les raisons du départ ne sont cependant plus les mêmes. Il ne s'agit plus tant de se protéger d'éventuelles menaces que d'échapper à une condition de paria qui rend la vie quotidienne impossible. Parmi les candidats à l'exil, l'armée dénombre différents cas :

Les ex-supplétifs spoliés de tous leurs biens et condamnés au chômage par la population ; les ex-supplétifs libérés des camps de l'ALN et en particulier ceux qui étaient employés au déminage sur les barrages, les veuves et orphelins des harkis massacrés, mis au banc de la société : pas de travail, pas d'école¹¹⁶².

Une dernière catégorie est enfin constituée par les familles d'anciens supplétifs ou de militaires encore en service restées en Algérie, « démunies de ressources car les mandats ne leur parviennent pas ». Ce flux perdure jusqu'à la fin de l'année 1963. Le 1^{er} octobre, les camps d'accueil ouverts dans le Constantinois ferment leurs portes¹¹⁶³. Le 1^{er} mai 1964, le dernier camp de l'Algérois est dissous, signant l'épilogue de cette séquence¹¹⁶⁴. Les recherches visant à trouver et rapatrier les familles des militaires français

demeurés en Algérie continueront encore plusieurs années, ainsi que l'accueil des harkis libérés de prison.

La France tente par ailleurs à plusieurs reprises d'intervenir auprès du gouvernement algérien pour faire cesser les représailles¹¹⁶⁵. Ces protestations furent certainement d'une efficacité limitée du fait des rivalités de pouvoir durant l'été, puis du manque d'autorité du jeune Etat algérien dans de nombreuses régions. Jean-Marcel Jeanneney adresse le 19 septembre une première lettre aux autorités algériennes évoquant les exactions perpétrées à l'encontre d'anciens supplétifs. Toutefois, la démarche de l'ambassadeur suit une logique diplomatique quelque peu éloignée des réalités. En juin, en vertu des accords d'Evian, le gouvernement français ne reconnaît que la légitimité de l'Exécutif provisoire, considéré comme le gouvernement provisoire de la future République algérienne. Ce n'est donc qu'« auprès de lui que peuvent être accréditées, le cas échéant, des missions diplomatiques¹¹⁶⁶ ». Le 19 septembre, les élections à l'Assemblée constituante n'ayant pas encore eu lieu, l'ambassadeur de France s'adresse officiellement à la seule autorité que Paris reconnaisse – non pas Ahmed Ben Bella et le Bureau politique alors installé à Alger, mais Abderrahmane Farès, président d'un Exécutif provisoire pourtant dénué de toute autorité réelle.

Le 13 novembre, Jean-Marcel Jeanneney adresse un nouveau courrier à Mohamed Khemisti, nouveau ministre algérien des Affaires étrangères. Après avoir rappelé l'intervention effectuée en septembre auprès de M. Farès, l'ambassadeur évoque « 7 000 anciens harkis » emprisonnés, estimation fournie par la Croix-Rouge. Il conclut par une formule menaçante, indiquant que le gouvernement français « attend du gouvernement algérien qu'il prenne des mesures rigoureuses pour interdire toute forme de représailles avouées ou occultes et mette fin à une situation qui, en se prolongeant, risquerait d'avoir des conséquences sérieuses sur les relations franco-algériennes¹¹⁶⁷ ». Cette lettre précède de quelques jours le départ de Mohamed Khemisti pour Paris, où il se rend pour négocier l'aide économique de Paris à Alger. Une semaine auparavant, Joxe avait menacé le gouvernement algérien de sanctions économiques si les exactions se poursuivaient¹¹⁶⁸. Ces protestations n'ont certainement pas eu d'effets immédiats sur le terrain ; elles ne sont sans doute pas totalement étrangères à l'accalmie constatée dans les dernières semaines de 1962.

Les harkis en France depuis l'indépendance algérienne

Le 21 juillet 1962, 12 000 Algériens ont été transférés en France par l'armée. Ils sont plus de 20 000 en décembre de la même année, et encore 6 600 de plus dans le courant de 1963¹¹⁶⁹. Parmi eux, les anciens harkis et leurs familles forment le groupe le plus nombreux (69,5 %) – les mokhaznis (11,8 %), GMS (13,4 %), et civils (5,2 %) contribuant à délimiter les contours du groupe originel des réfugiés « Français musulmans » d'Algérie¹¹⁷⁰.

Ces chiffres ne correspondent toutefois qu'imparfaitement à l'ensemble des Algériens ayant franchi la Méditerranée en raison de la relégation et des menaces qui les visaient dans la nouvelle Algérie. Le plan de transfert du gouvernement français et les tentatives de limiter les déplacements n'ont pas empêché des départs « d'initiative », qui ont concerné plusieurs dizaines de milliers d'individus au total. Un peu plus de 80 000 anciens FSNA ont demandé à conserver la citoyenneté française dans les années immédiatement consécutives à l'indépendance algérienne¹¹⁷¹. Il n'est hélas pas possible de différencier la nature des motivations des demandeurs – et donc la part des anciens auxiliaires¹¹⁷².

La comparaison brute entre le nombre de réfugiés algériens transférés par l'armée (environ 28 000) et ceux ayant gagné la France par leurs propres moyens (de 30 000 à 50 000 personnes) confirme les insuffisances du plan de transfert officiel. Ce dernier ne concernait que des personnes nécessitant une protection et qui, dénuées de ressources, ne disposaient pas des moyens ni des réseaux pour payer leur voyage. Il entraînait de longs transits dans des conditions de vie rudimentaires, en Algérie comme en France. Certains « Français musulmans » purent décider de gagner seuls la France sans que l'Etat fasse réellement obstruction, suivant en cela la route prise par des centaines de milliers de pieds-noirs pendant la même période. Entre deux possibilités, la migration hors du cadre officiel signe donc une insuffisance de l'Etat mais peut aussi se lire comme un choix positif de la part des candidats au départ.

L'importance des arrivées d'initiative nuance par ailleurs la portée des circulaires ministérielles envoyées aux préfets de métropole en mai 1962 pour s'opposer aux arrivées incontrôlées d'Algériens sur le sol français. Les limites du plan de rapatriement n'en demeurent pas moins évidentes. On ne

peut en effet que constater la lenteur et les difficultés de la mise en place des transferts officiels finalement pris en charge par l'armée. Ces limites tiennent non seulement à la situation chaotique de l'Algérie durant la période transitoire, mais également aux représentations dépréciatives attachées aux anciens auxiliaires dans les cercles gouvernementaux – ceux-ci étant jugés difficilement « assimilables ». En Algérie, les facteurs concrets de résistance aux départs – surcharge des camps, risques d'incident avec l'Etat algérien – se mêlent à la crainte de voir des Algériens profiter du plan de protection pour des raisons économiques. Cette méfiance ralentit d'autant le traitement des dossiers.

En France, les harkis sont accueillis durant l'été 1962, nous l'avons dit, dans deux camps militaires transformés en véritables villages de tentes. Le gouvernement espérait que l'accueil et le reclassement des quelques milliers de « Français musulmans rapatriés » (FMR) attendus serait réglé avant l'hiver¹¹⁷³. L'afflux de plusieurs dizaines de milliers de réfugiés et les difficultés rencontrées par leur reclassement professionnel brisent ces prévisions optimistes. L'Auvergne et le Larzac se révélant inadaptés à un séjour prolongé durant l'hiver, l'Etat transfère en octobre les réfugiés vers deux nouveaux camps dits « de transit », situés à Rivesaltes (Pyrénées-Orientales) et Saint-Maurice-l'Ardoise (Gard), qui disposent d'environ 9 000 et 5 000 places. Les baraquements se révèlent vite insuffisants ; des tentes sont dressées à la hâte. L'improvisation domine. A Rivesaltes, les tentes ne sont pas chauffées, les douches ne fonctionnent pas avant janvier 1963. A Saint-Maurice, océan de boue privé d'électricité pendant l'hiver, une seule infirmerie accueille les malades à la lumière des bougies¹¹⁷⁴.

La situation matérielle des réfugiés s'améliore dans le courant de l'année 1963. Le camp de Rivesaltes est ouvert à la presse à compter de mars. Des centres de formation et des « cours d'adaptation » sont créés selon l'âge, le sexe et la situation matrimoniale¹¹⁷⁵. L'action sociale dans les camps est prise en charge par l'armée, en particulier par d'anciens officiers des Affaires algériennes. A Rivesaltes règne une discipline quasi militaire, les sorties sont soumises à autorisation.

Le regroupement des harkis dans des camps répond pour le gouvernement à un double souci d'assistance et de sécurité. A la peur que les « Français musulmans rapatriés » ne puissent être victimes d'agressions de la part de travailleurs algériens se juxtapose la crainte symétrique qu'ils

ne fournissent des militants à l'OAS. La préférence des regroupements s'inscrit également dans une tradition administrative et policière qui considère la population nord-africaine comme une population à encadrer¹¹⁷⁶. La vie regroupée dans un camp est par ailleurs jugée préférable pour les intéressés eux-mêmes – les difficultés liées à un déracinement déstabilisant pouvant être réduites grâce à une action sociale ciblée et à la solidarité entre personnes originaires de la même région.

En 1962, les services du ministère des Rapatriés sont par ailleurs largement pris au dépourvu par l'ampleur de la migration des pieds-noirs. Les deux populations originaires d'Algérie sont alors en partie différenciées et soumises à concurrence. Tout comme les pieds-noirs, les réfugiés algériens bénéficient pourtant des droits ouverts par la loi Boulin¹¹⁷⁷. Elle attribuait certains avantages – prestations de retour, prêts à taux réduits, facilités d'accès à la fonction publique, etc. – au bénéfice des « Français ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France¹¹⁷⁸ ». A cette égalité de principe se surimposent quelques spécificités – l'attribution de logements HLM par exemple. Une forme de préséance s'inscrit dans les textes à l'avantage des « Européens » par rapport aux « musulmans »¹¹⁷⁹. Autre différence par rapport à la loi Boulin, dans le cas des FMR pris en charge par le ministère des Rapatriés, les aides financières ne leur sont pas versées directement, mais collectivement :

Ces musulmans n'étant pas adaptés à la vie européenne, il serait inopportun de leur attribuer l'aide prévue en faveur des rapatriés sous forme individuelle. Les intéressés devront au contraire continuer à bénéficier d'un certain encadrement dans leur travail et dans leur hébergement. C'est pourquoi, en ce qui les concerne, il est indispensable de bloquer les différentes formes d'aide (prestation de retour, subvention d'installation, etc.) de manière à constituer un fonds permettant de les prendre collectivement en charge et de financer leur réinstallation. L'article 43 du décret du 10 mars 62 sur l'aide aux rapatriés autorise cette façon de procéder¹¹⁸⁰.

La question du relogement et de la réinsertion des anciens auxiliaires est loin d'être prioritaire pour les pouvoirs publics. Dans un entretien réalisé en 1991, Georges Buis a justifié cette discrimination par la nécessité d'accueillir au même moment des pieds-noirs, « tâche prioritaire s'agissant d'ayants droit¹¹⁸¹ ».

Durant les premiers mois de leur arrivée en métropole, les harkis souffrent par ailleurs d'une image publique dépréciée au sein de la

population française – une population qui se désintéresse alors largement de leur sort comme des séquelles de la guerre d'Algérie¹¹⁸². Se faisant l'écho des craintes gouvernementales, la presse diffuse un temps l'idée d'une association politique entre les anciens auxiliaires et l'OAS¹¹⁸³. Un parallèle mémoriel est également souvent posé entre la guerre d'Algérie et la Seconde Guerre mondiale : au FLN résistant s'oppose alors dans l'imaginaire la figure du harki collabo et tortionnaire. En 1962, Pierre Vidal-Naquet publie dans *La Raison d'Etat* un rapport concernant une harka se livrant à des exécutions sommaires contre des prisonniers¹¹⁸⁴. L'article qu'il consacre le 11 novembre 1962, dans *Le Monde*, à dénoncer la situation tragique des harkis massacrés en Algérie précise sa pensée :

Qu'ils aient ou non torturé, les harkis par leur seule présence inspiraient la terreur. [...] Les résistants algériens ont sans doute le droit de mépriser les harkis et de les tenir pour des traîtres, le gouvernement français ne l'a pas et il est d'ailleurs trop évident que ces hommes, même ceux qui ont commis, sur ordre, des crimes, sont des victimes autant que des coupables, des victimes de l'ordre colonial et du mythe de l'Algérie française¹¹⁸⁵.

Avant 1962, l'expérience des « harkis de Paris » avait par ailleurs retenu l'attention des médias et suscité l'indignation de personnalités progressistes. Créés en 1960 par le préfet Papon, les « harkis de Paris » étaient des supplétifs de la préfecture de police, dénommés officiellement Force de police auxiliaire (FPA). Raymond Montaner, ancien chef de la SAS urbaine du Clos-Salembier, à Alger, dirigeait en 1960 pour le bidonville de Nanterre le Service d'assistance technique aux Français musulmans d'Algérie (SAT-FMA) – une structure qui reproduisait en métropole la prise en charge administrative et policière des populations algériennes placées sous dépendance. Il avait recruté plusieurs centaines d'Algériens afin d'importer à Paris des méthodes de contre-terrorisme pratiquées à Alger. Les pratiques des agents de la FPA – environ 400 hommes en 1961 – n'auraient sans doute guère choqué en Algérie. Elles s'affranchissaient largement des méthodes habituelles et admises par la police métropolitaine. Surnommés « harkis de Paris » à partir de 1961 dans la presse de gauche, les méthodes expéditives qu'ils employaient révélaient au cœur de la métropole coloniale les mesures policières d'exception appliquées aux Algériens depuis de longues années. Les affaires de torture découvertes dans les caves des hôtels occupés par les auxiliaires, le rôle qu'ils jouèrent durant la répression du 17 octobre 1961 contribuèrent à désigner la FPA à l'opprobre public. Unités de police

urbaine regroupant des hommes déracinés, en marge de la hiérarchie même de la préfecture de police – la FPA dépendait directement du préfet –, ces formations avaient toutefois peu à voir avec l'expérience des auxiliaires d'Algérie, qu'ils fussent harkis ou mokhaznis¹¹⁸⁶. L'utilisation du mot « harki » pour les nommer n'était qu'un surnom construit sur l'assimilation de tout Algérien associé aux forces de l'ordre à un harki. De fait, leurs activités semblaient devoir davantage les rapprocher des DOP algériens, organismes spécialisés dans la guerre contre-révolutionnaire et le recueil du renseignement par tous les moyens¹¹⁸⁷. L'action de la FPA avait été dénoncée dès 1961 dans la presse française, ainsi que dans le livre de Paulette Péju, *Les Harkis à Paris*¹¹⁸⁸. C'est à ces hommes que les réfugiés algériens, harkis qui arrivent d'Algérie durant l'été 1962, sont souvent assimilés, renforçant par extension la défiance envers tout le groupe.

Pour les pouvoirs publics, une fois les problèmes liés à l'accueil durant l'hiver 1962-1963 réglés dans l'urgence, la question du reclassement des anciens auxiliaires devient prioritaire. En février 1963, seuls 4 300 des 18 000 réfugiés passés par les camps ont trouvé un emploi. Un centre est ouvert dans la Vienne (La Rye-Le Vigeant) pour accueillir les jeunes hommes en formation professionnelle. Le 2 mars, Pierre Messmer indique au ministre des Rapatriés François Missoffe vouloir supprimer les camps de transit au plus vite, tant pour des raisons politiques que sanitaires. Saint-Maurice ferme ses portes fin 1963, Rivesaltes fin 1964. Entre 1962 et 1965, l'Etat a facilité le reclassement professionnel de 13 000 FMR, soit plus de 40 000 personnes avec leurs familles¹¹⁸⁹. En 1964 Saint-Maurice est transformé en « cité d'accueil » pour les individus considérés comme « inclassables » – invalides, infirmes, personnes âgées, mais aussi veuves d'anciens auxiliaires. Le camp de Bias, dans le Lot, avait été ouvert dans le même but en 1963. Plusieurs centaines de « Français musulmans » y résident jusque dans les années 1970, vivant dans un monde clos, où les moins de vingt et un ans représentent plus de la moitié des habitants¹¹⁹⁰.

Si l'expérience des camps d'accueil et de transit a concerné la grande majorité des réfugiés « Français musulmans » d'Algérie, la plupart d'entre eux n'y sont demeurés que quelques mois avant d'être dispersés sur l'ensemble du territoire. La majorité est alors logée dans des « cités urbaines » – les nouvelles ZUP (zones à urbaniser en priorité), instaurées en 1959. Des « hameaux de forestage » spécialement créés dans les zones rurales, à l'écart de toute habitation, accueillent également 3 000 anciens

auxiliaires et leurs familles. Tout en prenant en compte la diversité des situations, on ne peut qu'être frappé par la reproduction de formes d'encadrement qui prévalaient dans l'Algérie coloniale : vie regroupée, assistée ou surveillée par des agents passés par l'administration coloniale, notamment dans les SAS. Ces techniques, mêlant action sociale et surveillance, avaient déjà été employées pour encadrer les Algériens en métropole avant 1962¹¹⁹¹.

C'est à partir des hameaux et des camps que l'histoire des réfugiés algériens connaît une nouvelle étape. Au début des années 1970, quelques centaines d'anciens auxiliaires et leurs familles – jugés « inassimilables » depuis 1962 – vivent encore dans les camps de Bias et de Saint-Maurice où ils sont soumis à un encadrement de type militaire¹¹⁹². Depuis quelques années, par des grèves de la faim, ils avaient tenté d'attirer l'attention de l'opinion publique sur leur situation. En mai 1975, les locaux administratifs des deux camps sont brièvement occupés. En juin, le mouvement se radicalise avec les premières prises d'otages : le 19 juin, le directeur du camp de Saint-Maurice est séquestré. Début août, plusieurs travailleurs algériens sont enlevés et pris en otage. Les revendications exprimées par les ravisseurs portent tant sur la relation avec l'Algérie – la libre circulation – que sur les conditions de vie, sur la place des harkis en métropole – « l'intégration à part entière »¹¹⁹³. Les acteurs de ces manifestations sont principalement des enfants d'anciens auxiliaires vivant dans des camps, minorité la plus ségréguée. Leur porte-parole, M'Hamed Laradji, président en 1975 de la Confédération des Français musulmans rapatriés d'Algérie et leurs amis » (CFMRAA), n'était toutefois pas un ancien supplétif mais le fils de l'ancien député Mohamed Laradji, élu de la Mitidja.

Les conditions de vie dans les camps focalisent l'attention. Elles contribuent à interpeller l'opinion, mais dessinent un portrait misérabiliste des réfugiés algériens et de leurs descendants, regroupés indistinctement sous le terme de « harkis » dans le langage populaire. Pour se désigner, les associations usent pour leur part jusqu'aux années 1980 des termes de « Français musulmans », « musulmans français », « Français de confession islamique », « rapatriés » ou parfois « réfugiés »¹¹⁹⁴.

Par ailleurs, le mouvement de 1975 attire l'attention des pouvoirs publics sur les anciens réfugiés toujours regroupés. Une commission interministérielle est créée en mai 1975, présidée par Mahdi Belhaddad – premier préfet « Français musulman » nommé en Algérie par de Gaulle en

1960. Plusieurs enquêtes sont commandées, qui soulignent la méconnaissance que les intéressés ont de leurs droits, mais également celle des fonctionnaires censés s'occuper d'eux, ce qui conduit le plus souvent à un amalgame entre harkis et immigrés algériens¹¹⁹⁵. En 1976, les dernières familles hébergées au camp de Saint-Maurice sont dispersées dans les départements voisins. Bias reste en activité. De nouveaux bâtiments y sont encore construits quelques années plus tard¹¹⁹⁶.

Depuis le début des années 1980, les majorités successives, de gauche comme de droite, ont voté plusieurs lois d'aide sociale ou de reconnaissance en faveur des anciens auxiliaires et de leurs enfants. Ces mesures relèvent tant d'une volonté nouvelle de prendre en compte la place singulière de cette population dans la société française que d'un opportunisme électoral persistant. Pendant les années 1970, des lois d'indemnisation avaient déjà été votées. Elles ciblaient cependant prioritairement les rapatriés d'origine européenne et ne concernaient les anciens auxiliaires qu'à la marge¹¹⁹⁷.

En 1982, Raymond Courrière, nouveau ministre des Rapatriés, crée l'Office national à l'action sociale, éducative et culturelle (ONASEC), destiné aux « rapatriés de foi islamique », qui concentre l'essentiel de son action autour de problématiques sociales (accès à l'emploi) et culturelles (aide au pèlerinage vers La Mecque, par exemple). Un scandale lié à des distributions frauduleuses de subventions entraîne la dissolution de l'office en 1986. Le 16 juillet 1987, l'Assemblée nationale vote une loi visant à indemniser spécifiquement les anciens « harkis, mokhaznis et personnels des diverses formations supplétives ayant servi en Algérie », leur accordant une allocation forfaitaire de 60 000 francs. Cette loi n'empêche pas une nouvelle flambée de contestation de naître parmi les harkis durant l'été 1991 dans le sud de la France, puis dans le nord en 1993-1994. Les revendications portent cette fois davantage sur les questions d'emploi et de reconnaissance¹¹⁹⁸. Le 11 juin 1994, une nouvelle loi accorde un supplément forfaitaire de 110 000 francs aux anciens auxiliaires et à leurs familles, ainsi que diverses aides, en particulier pour leur logement. La République exprime par ailleurs dans l'article premier sa « reconnaissance envers les rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés » (*sic*).

Depuis la fin des années 1990, de nouveaux modes d'action sont privilégiés par les associations harkies. En 1997 et 1998, c'est d'abord par des grèves de la faim – dont celle devant les Invalides d'Abdelkrim Klech –

qu'une nouvelle génération de porte-parole tente de saisir l'opinion et les responsables politiques, réclamant une meilleure reconnaissance de leur situation¹¹⁹⁹. Aux grèves de la faim succède l'action judiciaire. Le 30 août 2001, plusieurs harkis regroupés dans un « Comité national de liaison harki » dirigé par Boussad Azni déposent une plainte contre X pour crime contre l'humanité devant le tribunal de grande instance de Paris¹²⁰⁰. Quelques jours auparavant, à l'Assemblée nationale, Abdelaziz Bouteflika avait assimilé « harkis » et « collabos ». Pendant les années 2000, des romans, des témoignages, des téléfilms contribuent à sensibiliser l'opinion publique sur la situation des réfugiés algériens et de leurs descendants¹²⁰¹.

L'action politique se poursuit parallèlement. En 2001, Jacques Chirac inscrit l'histoire des anciens auxiliaires dans le cycle des commémorations républicaines en inaugurant, le 25 septembre, la première « journée d'hommage aux harkis » – une commémoration annualisée à partir de 2003. La loi du 23 février 2005 « portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés » marque une nouvelle étape dans cette chronologie. Au-delà de la reconnaissance et de l'hommage renouvelé aux anciens auxiliaires (article 1), la loi prévoit de nouvelles modalités d'indemnisation et de perception des allocations de reconnaissance (article 6). Son article 5, qui interdit « toute injure ou diffamation commise envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur qualité vraie ou supposée de harki », s'inscrit dans la suite des lois mémorielles votées depuis 2001 par l'Assemblée, qui portent sur la négation de la shoah, sur l'esclavage, sur la négation du génocide arménien. Ce processus est toujours en cours. Le 27 février 2012, le Parlement a adopté une proposition de loi visant à pénaliser la diffamation et l'injure envers les harkis.

¹ La Croix-Rouge n'obtiendra qu'en 1963, après de nombreuses demandes, l'autorisation de visiter certaines prisons où sont détenus des harkis.

Conclusion

Durant plus de sept ans, l'armée française a massivement engagé les « Français musulmans » à ses côtés pour écraser la révolte nationaliste en Algérie. Les unités supplétives furent le cadre privilégié – mais non exclusif – de cet engagement. Plusieurs centaines de milliers d'hommes passèrent, pour une période plus ou moins longue, dans les rangs de l'une de ces formations : GMPR, makhzen, GAD, harka, aassès. Ces recrutements contribuèrent à décliner la « guerre d'Algérie » en une multitude de conflits locaux. Par leur engagement, les supplétifs se rangeaient du côté de la force colonisatrice d'un point de vue tant militaire que symbolique, auquel la France tenta de donner un caractère politique – des tentatives qui se soldèrent par autant d'échecs. Malgré les efforts des experts français de la « guerre révolutionnaire » et de l'action psychologique, les auxiliaires algériens restèrent dans leur grande majorité étrangers à l'idée d'un quelconque combat patriotique.

Il en va tout autrement du point de vue de la propagande. Pour la France, revendiquer la présence de plusieurs dizaines de milliers de FSNA demeura un moyen de délégitimer le combat nationaliste, de lui ôter tout caractère national pour le réduire à l'expression d'un banditisme ancestral ou d'une influence étrangère. Lorsque la France s'engagea sur la voie des négociations en vue de l'indépendance algérienne, cette propagande n'eut plus lieu d'être. Ses effets toutefois se firent sentir bien après le 18 mars 1962. Dans l'immédiat après-guerre, le combat des harkis demeure longtemps intégré dans le souvenir plus large de l'Algérie française. Encore aujourd'hui, les discours commémoratifs entretiennent l'idée d'un choix positif en faveur de la République – un discours figé qui ne diffère finalement guère de la présentation formulée dès la sortie de guerre par le bachaga Boualam. Les harkis continuent d'être perçus comme les fidèles

soldats de la France, « Français par le sang versé », injustement trahis et abandonnés par le pouvoir gaulliste. Ils deviennent les « témoins muets » de l'abandon par l'homme du 18 juin d'une portion du territoire national, mais aussi d'une partie de sa population censée s'être battue pour rester française¹²⁰². Dès lors, le terme « harki » cesse de décrire un état inscrit dans une chronologie (servir dans une harka) pour désigner une identité, transmissible à leurs descendants, une « communauté de destin ». Les harkis de l'après-1962 ne se définissent alors plus par leur engagement. Identité floue, qui passe sous silence l'infinie diversité des situations et qui accorde une place démesurée à la défense de la patrie dans les choix professionnels et familiaux des intéressés, son usage n'est pas tant historique que politique. Il s'ancre dans le présent puisqu'il permet d'élargir toujours davantage le « camp » des « musulmans favorables à la France »¹²⁰³.

La réalité de l'engagement des supplétifs demeure toutefois trop complexe pour la réduire à ce motif unique. Historiciser le phénomène supplétif entre 1954 et 1962 doit permettre de l'articuler non plus avec l'aval de la guerre, mais bien avec son amont – le comprendre non plus comme une origine (celle d'une communauté en France) mais comme un aboutissement dans le double contexte militaire et colonial. L'enrôlement de troupes auxiliaires aux côtés de l'armée française plonge ses racines dans la conquête et l'administration coloniales elles-mêmes. Pour atteindre l'ampleur qu'il connut entre 1957 et 1961, il faut toutefois adjoindre à ces traditions les nouvelles théories de la guerre « contre-révolutionnaire », nées lors de la guerre d'Indochine. Il convient également de comprendre ces engagements non comme un phénomène spontané, venu de la population, mais comme une stratégie de l'armée française, une stratégie qui a relevé d'une chronologie précise recoupant en partie celle des commandants en chef successifs des troupes d'Algérie. A cet égard, les généraux Salan et Challe jouèrent un rôle fondamental dans le développement numérique des supplétifs ainsi que dans leur évolution stratégique, du militaire aux tentatives politiques.

L'existence de plusieurs catégories de supplétifs aux statuts définis, aux manières de servir différenciées, conduit à refuser l'existence d'une identité supplétive unique durant la guerre. En dehors de leur statut, qu'ont en effet en commun des hommes servant plusieurs années au sein du célèbre commando Georges, d'autres assurant la police en Kabylie, d'autres encore

anciens aassès devenus harkis en janvier 1962 ? Il est possible de voir dans la disparité des manières de servir un élément important de la définition même des unités supplétives, dont l'adaptabilité à chaque situation locale demeure l'intérêt opérationnel majeur. Si de nombreuses directives sont promulguées entre 1956 et 1961 pour unifier l'emploi au combat des harkis ou des mokhaznis, le commandement s'est toujours gardé de définir ces unités par leurs missions.

Le roulement permanent des effectifs interdit de considérer cet engagement comme une réalité figée. Il contribue au contraire à réévaluer l'opposition « ami-ennemi » au sein de la population algérienne. La surveillance permanente dont les supplétifs étaient l'objet par l'armée tout comme la multitude d'affaires de « noyautage » découvertes corroborent cette analyse, qui nuance le tableau d'une guerre trop souvent peinte en noir et blanc.

Les facteurs permettant de comprendre les engagements des auxiliaires sont complexes. Jusqu'à présent, les quelques écrits portant sur la question se concentrent sur la recherche de causes individuelles à l'engagement en procédant par sondage, principalement parmi les harkis installés en France depuis 1962. Ils minimisent en cela les cadres sociaux et économiques de l'Algérie des années 1950, ainsi que les racines historiques de la participation des « indigènes » au système colonial. Ce n'est pourtant qu'en prenant en compte l'ampleur des engagements qu'il est possible de les comprendre. Avant 1962, être harki, mokhazni ou membre d'un GAD était une condition, une activité mais non une identité. L'assignation identitaire des harkis au « parti de la France » ne se renforça qu'à la fin de la guerre, un processus qui mena aux massacres et à la relégation. Loin d'être planifiées, les exactions de l'été 1962 résultèrent de la radicalisation des acteurs du nationalisme algérien après la signature des accords d'Evian. Elles plongent toutefois aussi leurs racines dans l'idéologie unanimiste du FLN et dans le rapport brutal de nombreux cadres nationalistes à la population rurale, qui mena durant toute la guerre à la dénonciation et à la mise à mort des « traîtres ». En 1962, dans une Algérie plongée dans le chaos et soumise aux querelles de factions, il est bien difficile de distinguer une quelconque décision qui aurait provoqué des massacres se déroulant dans le désordre, selon des intensités différentes et en tout point du pays. Aucune estimation satisfaisante ne permet d'ailleurs aujourd'hui de mesurer l'ampleur globale de ces tueries qui dépassèrent sans doute les

10 000 victimes. Encore ce chiffre ne reflète-t-il pas la variété des représailles, allant de l'amende à l'enfermement arbitraire dans des camps de travail. Pour échapper aux menaces et à cette relégation, d'anciens élus, d'anciens supplétifs, le plus souvent accompagnés de leurs familles, soit environ 60 000 personnes dont la moitié furent aidées par l'armée, gagnèrent la France. Dans ce groupe, les anciens supplétifs *stricto sensu* ne représentent qu'une faible proportion, de l'ordre de 20 000 individus tout au plus. Quelle que soit l'intensité des massacres de l'été, il faut donc bien considérer que la grande majorité des Algériens ayant combattu dans une unité auxiliaire durant la guerre est restée vivre en Algérie après 1962.

L'histoire des supplétifs s'inscrit dans une étude renouvelée de la « rencontre coloniale¹²⁰⁴ ». Loin des clichés colonialistes ou anticolonialistes, l'engagement des auxiliaires « Français musulmans » fournit un prisme original pour l'étude de la relation « colons-colonisés » dans le cadre algérien. A cet égard, l'histoire des supplétifs algériens de l'armée française pendant la guerre relève bien d'une histoire franco-algérienne.

Loctudy-Paris, octobre 2012

Notes

Introduction

1. M. Hamoumou, J.-J. Jordi, *Les Harkis, une mémoire enfouie*, Paris, Autrement, 1999.
2. M. Hamoumou et A. Moumen, « L'histoire des harkis et Français musulmans : la fin d'un tabou ? », in M. Harbi et B. Stora, *La Guerre d'Algérie, 1954-2004, la fin de l'amnésie*, Paris, Robert Laffont, 2004, pp. 317-341. La même expression est encore utilisée en titre du numéro spécial du magazine *Historia* consacré aux harkis en octobre 2010.
3. S. Boualam, *Mon pays... La France*, Paris, France-Empire, 1962 ; *Les Harkis au service de la France*, Paris, France-Empire, 1963 ; *L'Algérie sans la France*, Paris, France-Empire, 1964.
4. F. Meyer, « Au mépris de la parole donnée », in *Le Livre blanc de l'armée française en Algérie*, Paris, Contretemps, 2001, p. 162.
5. S. Boualam, *Les Harkis au service de la France*, p. 46.
6. Cf. J. Frémeaux, *L'Afrique à l'ombre des épées*, 2 tomes, Vincennes, SHAT, 1993 et 1995 ; Ch.-A. Julien, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, tome 1, Paris, PUF, 1964 ; C.-R. Ageron, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, tome 2, 1979.
7. M. Harbi, « L'Algérie en perspective », in M. Harbi et B. Stora, *La Guerre d'Algérie...*, p. 37.
8. J. Frémeaux, *La France et l'Algérie en guerre, 1830-1870, 1954-1962*, Paris, Economica, 2002, p. 106.
9. J. Frémeaux, « La gendarmerie en guerre d'Algérie », *Revue historique des armées*, 2002, n° 4, pp. 7-16 ; J. Vaujour, *De la révolte à la révolution. Aux premiers jours de la guerre d'Algérie*, Paris, Albin Michel, 1985, p. 31.
10. J.-P. Peyroulou, « Rétablir l'ordre colonial : la police française et les Algériens en Algérie française de 1945 à 1962 », in M. Harbi et B. Stora, *La Guerre d'Algérie...*, p. 105.
11. J.-C. Jauffret, *Soldats en Algérie, 1954-1962, Expériences contrastées des hommes du contingent*, Paris, Autrement, 2000, p. 15.
12. G. Pervillé, « La tragédie des harkis », *L'Histoire*, n° 140, 1991 ; M. Hamoumou, *Et ils sont devenus harkis*, Paris, Fayard, 1993 ; C.-R. Ageron, « Le drame des harkis en 1962 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 42, 1994, et « Le drame des harkis, mémoire ou histoire ? », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 68, octobre 2000.

première partie

Premiers engagements

1. Héritages coloniaux

- [13.](#) Cf. C.-R. Ageron, *Histoire de l'Algérie contemporaine...*
- [14.](#) Sur les origines du nationalisme algérien, cf. M. Harbi, *Aux origines du FLN, le populisme révolutionnaire en Algérie*, Paris, Christian Bourgois, 1975 ; *Le FLN, mirage et réalité. Des origines à la prise de pouvoir (1945-1962)*, Paris, Jeune Afrique, 1980 ; G. Meynier, *Histoire intérieure du FLN, 1954-1962*, Paris, Fayard, 2002.
- [15.](#) Cf. J.-C. Jauffret (dir.), *La Guerre d'Algérie par les documents*, tome 1, *L'Avertissement, 1943-1946*, Vincennes, SHD, 1990.
- [16.](#) Cf. J.-P. Peyroulou, *Guelma, 1945. Une subversion française dans l'Algérie coloniale*, Paris, La Découverte, 2009.
- [17.](#) J.-C. Jauffret, *La Guerre d'Algérie par les documents*, tome 2, *Les Portes de la guerre, 1956-1954*, Vincennes, SHD, 1998, pp. 356-363.
- [18.](#) G. Tillon, *L'Algérie aurésienne*, Paris, Perrin, 2001.
- [19.](#) M. Harbi, « L'Algérie en perspective », in M. Harbi et B. Stora, *La Guerre d'Algérie...*, p. 30.
- [20.](#) G. Tillon, *Le Harem et les Cousins*, Paris, Seuil, 1966.
- [21.](#) M. Harbi, *Une vie debout, Mémoires politiques, 1954-1962*, Paris, La Découverte, 2001, p. 93.
- [22.](#) J.-C. Jauffret, *La Guerre d'Algérie...*, tome 2, p. 708.
- [23.](#) J. Vaujour, *De la révolte à la révolution...*, p. 317.
- [24.](#) *Ibid.*
- [25.](#) Service historique de la Défense (SHD) 6T 775-2, 1^{er} décembre 1954. Gouvernement général de l'Algérie, cabinet militaire, à Secrétariat d'Etat à la guerre, cabinet.
- [26.](#) *Ibid.*
- [27.](#) Archives nationales d'outre-mer (ANOM) 81F 1421, 11 janvier 1955. Le ministre de l'Intérieur à M. le gouverneur général de l'Algérie. Objet : « Formation de goums en Algérie ».
- [28.](#) SHD 1H 2029-1, 14 janvier 1955. Le gouverneur général de l'Algérie à MM. les préfets d'Alger, d'Oran, de Constantine. Objet : « Groupes mobiles de police rurale ».
- [29.](#) *Ibid.*
- [30.](#) 1 165 morts selon les autorités françaises, 45 000 selon les Algériens. J.-P. Peyroulou avance une fourchette comprise entre 15 000 et 20 000 tués (cf. « Rétablir l'ordre colonial... », in M. Harbi et B. Stora, *La Guerre d'Algérie...*, p. 107).
- [31.](#) ANOM 81F 1421, 19 janvier 1955. Compte rendu de la réunion entre MM. J.-P. Martin, J. Vaujour et le commandant de Rosnay.
- [32.](#) SHD 1H 4752-4, 27 janvier 1955. Gouvernement général de l'Algérie, Direction de la sécurité générale à M. l'administrateur des services civils. Objet : « GMPR ».
- [33.](#) J. Vaujour, *De la révolte à la révolution...*, p. 320.
- [34.](#) SHD 1H 4752-4, 27 janvier 1955. Gouvernement général de l'Algérie (GGA), Direction de la sécurité générale à M. l'administrateur des services civils : « GMPR ».
- [35.](#) D. Lefevre, *Chère Algérie. Comptes et mécomptes de la tutelle coloniale, 1930-1962*, Paris, SFHOM, 1997, p. 69.
- [36.](#) J. Vaujour, *De la révolte à la révolution...*, p. 320.
- [37.](#) ANOM 81F 1425, 16 septembre 1955. GGA, Direction de la sûreté générale, note pour M. le directeur : « GMPR ».
- [38.](#) SHD 2R 71-10, mars 1955. « Projet de formation de goums en Algérie ».
- [39.](#) ANOM 81F 1425, 28 janvier 1955. *Journal officiel de l'Algérie*.
- [40.](#) ANOM 81F 1425, 16 septembre 1955. GGA, Direction de la sûreté générale, note pour M. le directeur. Objet : « GMPR ».

[41.](#) ANOM 81F 898, 28 janvier 1956. Ministère de l'Intérieur, Direction des affaires d'Algérie, secrétariat. « Règlement relatif au fonctionnement et à l'emploi des GMPR » (relié), signé par J. Vaujour le 12 mai 1955.

[42.](#) SHD 1H 1815-1, 4 septembre 1956. GGA, état-major mixte. Compte rendu de la réunion du 1^{er} août 1956 : « Organisation et emploi des GMPR ».

[43.](#) SHD 1H 2556-1, 11 juin 1956. Commandement supérieur interarmées, X^e Région militaire, état-major : « Note sur les sections administratives spécialisées ».

[44.](#) SHD 1H 2029-1, 7 novembre 1955. GGA, Direction de la sûreté nationale en Algérie, circulaire adressée aux commandants de groupes : « Emport d'armes ».

[45.](#) Sur cette figure originale de la guerre d'indépendance, cf. N. MacMaster, « L'idéologie des officiers de supplétifs : les cas de Jean Servier et de Raymond Montaner », in F. Besnaci-Lancou, B. Falaize et G. Manceron, *Les Harkis. Histoire, mémoire et transmission*, Paris, Editions de l'Atelier, 2010, p. 35.

[46.](#) C. Cazorla, « Concept d'emploi et évolution statutaire des supplétifs durant la guerre d'Algérie », *Revue historique des armées*, n° 229, 2002.

[47.](#) M. Dumont, « Les unités territoriales », in J.-C. Jauffret et M. Vaïsse, *Militaires et guérilla dans la guerre d'Algérie*, Bruxelles, Complexe, 2001, p. 517.

[48.](#) Cf. J.-C. Jauffret, *La Guerre d'Algérie...*, tome 2, p. 281.

[49.](#) J.-P. Peyroulou, « Rétablir l'ordre colonial... », in M. Harbi et B. Stora, *La Guerre d'Algérie...*, p. 112.

[50.](#) P. et M.-C. Villatoux, *La République et son armée face au « péril subversif » ; Guerre et action psychologiques, 1945-1960*, Paris, Les Indes savantes, 2005, p. 32. Selon Paul et Marie-Catherine Villatoux, ce dispositif s'inspire directement de la « Home Guard » britannique mise en place durant la Seconde Guerre mondiale.

[51.](#) SHD, 31R 19, 7 mai 1952. Ministère de la Défense nationale, « Décret relatif à l'organisation de la défense en surface dans les territoires d'Afrique du Nord ».

[52.](#) ANOM 81F 1420, 22 juin 1955. Gouvernement général de l'Algérie à ministère de l'Intérieur.

[53.](#) *Ibid.*

[54.](#) ANOM 81F 1420, 8 juin 1950. GGA, Secrétariat permanent de la Défense nationale : « Instruction gouvernementale sur l'organisation du DRS en Algérie ».

[55.](#) *Ibid.*

[56.](#) ANOM 81F 1421, 19 janvier 1955. Réunion chez J.-P. Martin avec M. Vaujour et le commandant de Rosnay.

[57.](#) ANOM 81F 1420, 24 mars 1955. Le ministre de l'Intérieur au GGA.

[58.](#) *Ibid.* Respectivement Oran : 4 millions, Alger : 10 millions, Constantine : 104 millions.

[59.](#) J. Vaujour, *De la révolte à la révolution...*, p. 56.

[60.](#) Selon la loi du 31 mars 1928. Cf. J.-C. Jauffret, *La Guerre d'Algérie...*, tome 2, p. 29.

[61.](#) SHD 1H 1926-2, 25 février 1954. X^e Région militaire, 1^{er} et 3^e Bureaux, « Instruction relative aux UT ».

[62.](#) Arrêté du 17 mars 1953. Cité par M. Dumont, « Les unités territoriales », in J.-C. Jauffret, M. Vaïsse, *Militaires et guérilla...*, p. 519.

[63.](#) SHD 1H 1926-2, 29 septembre 1955. Préfecture d'Alger, état-major mixte : « Instruction relative à la défense des points sensibles et à la mise sur pied des compagnies territoriales ».

[64.](#) SHD 1H 1926-2, 25 février 1954. X^e RM, 1^{er} et 3^e Bureaux : « Instruction relative aux UT ».

[65.](#) SHD 6T 775-2. 1^{er} mars 1956, Non référencé : « Début de dissolution des compagnies rurales », Division d'Alger.

[66.](#) SHD 1H 1809-2, 19 octobre 1955. X^e RM, Etat-major, 3^e Bureau : « Défense de surface ».

- [67.](#) Cf. SHD 6T 775-2, cité dans J.-C. Jauffret, *La Guerre d'Algérie...*, tome 2, p. 29.
- [68.](#) SHD 6T 775-2, 7 janvier 1956. Le général Lorillot, commandant la X^e RM, à M. le ministre de la Défense nationale : « Réorganisation des unités de la défense de surface ».
- [69.](#) SHD 1H 1809-2, 19 octobre 1955. X^e RM, état-major, 3^e Bureau : « Défense de surface ».
- [70.](#) M. Dumont, « Les unités territoriales », in J.-C. Jauffret, M. Vaïsse, *Militaires et guérilla...*, p. 519.
- [71.](#) S. Chauvin, « Des conscrits pas comme les autres : les appelés FSNA pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 48, 1995.
- [72.](#) Cf. G. Manceron et H. Remaoun, *D'une rive à l'autre, la guerre d'Algérie de la mémoire à l'histoire*, Syros, 1993, p. 26 ; G. Pervillé, *Pour une histoire de la guerre d'Algérie*, Picard, 2002, p. 130.
- [73.](#) SHD 1H 1092-1, Brochure éditée par le cabinet du ministre résidant. Non datée, 1956.
- [74.](#) Sur cette question de la violence exercée par le FLN, cf. G. Meynier, *Histoire intérieure du FLN*.
- [75.](#) D. Djerbal, « Les maquis du Nord-Constantinois face aux grandes opérations de ratissage du plan Challe (1959-1960) », in J.-C. Jauffret et M. Vaïsse, *Militaires et guérilla...*, p. 197, et, du même auteur, « Mounadiline et moussebiline, les forces auxiliaires de l'ALN du Nord-Constantinois », in C.-R. Ageron et J.-C. Jauffret (dir.), *Des hommes et des femmes en guerre d'Algérie*, Paris, Autrement, 2003, p. 283.
- [76.](#) C.-R. Ageron, « Une troisième force combattante pendant la guerre d'Algérie. L'armée nationale du peuple algérien et son chef le "général" Bellounis », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 4^e trimestre 1998, pp. 65-76 ; J. Valette, *La Guerre d'Algérie des messalistes, 1954-1962*, Paris, L'Harmattan, 2001.
- [77.](#) *Combat*, 26 novembre 1955, cité dans G. Pervillé, *Pour une histoire de la guerre d'Algérie*, p. 130.
- [78.](#) Une note du secrétariat à la guerre en date du 4 novembre 1954 mentionne explicitement des « mots d'ordre venus de l'extérieur, en particulier du Caire » et « suivis par la minorité agissante ». (SHD 10T489, EMAT, « Synthèse de renseignements sur les activités subversives en Afrique du Nord du 29 octobre au 4 novembre ».)
- [79.](#) Cf. G. Meynier, *Histoire intérieure du FLN*, p. 164.
- [80.](#) Ministère des Affaires étrangères (MAE), *Documents diplomatiques français, 1962*, tome 1, Paris, Imprimerie nationale, pp. 228-235, 3 mars 1962.
- [81.](#) 4 février 1957, discours à l'ONU, cité dans G. Manceron et H. Remaoun, *D'une rive à l'autre...*, p. 26.
- [82.](#) A. Camus, « Algérie 1958 », in *Chroniques algériennes, 1939-1958. Actuelles III*, Paris, Gallimard, 1958, pp. 202-203.
- [83.](#) SHD 2T 163-1, 5 janvier 1956. « Transmission du rapport du général commandant en chef en Indochine sur la situation en Algérie ».
- [84.](#) SHD 2T 163-1, 14 janvier 1956. « Réponse du général Lorillot, commandant la X^e RM, au rapport Jacquot. A Monsieur le gouverneur général de l'Algérie ».
- [85.](#) Note du SLNA du département d'Oran, décembre 1946, cité dans D. Lefevre, « Les trois replis de l'Algérie française », in C.-R. Ageron et J.-C. Jauffret, *Des hommes et des femmes...*, p. 59.
- [86.](#) SHD 1H 1107-2, GGA, Direction générale des finances, Service de statistique générale : « Résultats statistiques du dénombrement de la population effectué le 31 octobre 1948 ».
- [87.](#) A. Darbel, J.-P. Rivet, C. Seibel et P. Bourdieu, *Travail et travailleurs en Algérie*, Paris, La Haye, Mouton, 1963, p. 249.
- [88.](#) D. Lefevre, *Chère Algérie...*, pp. 65-66.
- [89.](#) ANOM 11 CAB 79. GGA à ministère de l'Éducation nationale, 30 septembre 1955 (télégramme).
- [90.](#) SHD 1H 1204, décembre 1955. « Notice provisoire sur le Service des Affaires algériennes ».
- [91.](#) ANOM 81F 898, 2 décembre 1955. SAAE, « Note sur le but, l'articulation et l'implantation des sections administratives spécialisées ».
- [92.](#) SHD 1H 1204-1, décembre 1955. « Notice provisoire sur le fonctionnement du Service des Affaires algériennes ».

- [93.](#) Le terme « officier SAS », impropre au sens strictement hiérarchique, s'impose dans la langue courante.
- [94.](#) SHD 1H 2556-1, décembre 1956. GGA : « Rapport sur le moral pour l'année 1956 ».
- [95.](#) SHD 1H 1204-1, « Arrêté du 25 septembre 1955 portant création du Service des Affaires algériennes » (*JOA* du 30 septembre 1955) et 1H 1809-1, état-major de la X^e RM, 3^e Bureau, Note d'information « Renforcement de l'encadrement administratif de l'Algérie », 24 septembre 1955.
- [96.](#) SHD 1H 1204-1, décembre 1955. « Notice provisoire sur le fonctionnement du Service des Affaires algériennes ».
- [97.](#) Dans les rares livres consacrés aux SAS, la problématique humaine (l'expérience vécue par les officiers) prime généralement l'inscription dans un système de contrôle colonial : cf. notamment G. Mathias, *Les Sections administratives en Algérie, entre idéal en réalité, 1955-1962*, Paris, L'Harmattan, 1998.
- [98.](#) A. Lamodièrre, « L'action sociale et éducative des SAS en Oranie », in C.-R. Ageron, J.-C. Jauffret, *Des hommes et des femmes...*, p. 540.
- [99.](#) SHD 1H 1204-1, décembre 1955. GGA, Cabinet : « Notice provisoire sur le Service des Affaires algériennes ».
- [100.](#) SHD 1H 2556-1, 20 mars 1957. Corps d'armée de Constantine (CAC), état-major, 3^e Bureau à M. le général commandant supérieur interarmées (CSI). Objet : « Eléments français de souche détachés dans les SAS ».
- [101.](#) SHD 7T 373-1, 22 septembre 1945. « Note commune aux forces supplétives marocaines ».
- [102.](#) SHD 1H 1809-1, 24 septembre 1955. « Renforcement de l'encadrement administratif de l'Algérie ».
- [103.](#) ANOM 5SAS 11, mai 1956. Commandement civil et militaire de Kabylie. Affaires algériennes. « Instruction des maghzens ».
- [104.](#) *Ibid.*, 27 février 1956. SAS d'Aït Chaffa. « Statut des mokhaznis des SAS ».
- [105.](#) SHD 1H 1119-4, 6 décembre 1955. « Instruction sur le fonctionnement au point de vue comptable des SAS ». Il semble que dans de nombreuses SAS cette prime ait été versée systématiquement aux mokhaznis, quelle que soit la distance les séparant de leur lieu de recrutement afin d'améliorer leur solde.
- [106.](#) ANOM 2SAS 101. SAS d'El Afroun, Journal des marches et opérations, 1957-1962.
- [107.](#) SHD 1H 1204-1, décembre 1955. « Notice provisoire sur le Service des Affaires algériennes ».
- [108.](#) SHD 1H 2556-1, 28 novembre 1956. « Etat récapitulatif de la situation des SAS en exercice dans le département d'Oran ».
- [109.](#) Dans la préfecture d'Alger à l'occasion d'un recensement effectué en mai 1957 pour la remise d'une médaille commémorative nécessitant quatre-vingt-dix jours de service apparaissent ainsi plusieurs dizaines de mokhaznis européens ; cf. ANOM 2SAS 135, Préfecture d'Alger, « Etat des personnels totalisant 90 jours de service ».
- [110.](#) Cf. ANOM 2SAS 101. SAS d'El Afroun, Journal des marches et opérations, 1957-1962.
- [111.](#) SHD 1H 2556-1. Non référencé : « Situation des makhzens à la date du 27 juin 1956 ».
- [112.](#) SHD 1H 25561-1, 11 juin 1956. CSI, EM : « Note sur les SAS ».
- [113.](#) SHD 1H 2556-1, 21 juin 1956. Lettre du général Lorillot au ministre résidant en Algérie.

2. Guerre de libération nationale et guerres locales

- [114.](#) J.-P. Rioux, « Les Français et la guerre des deux Républiques », in M. Harbi et B. Stora, *La Guerre d'Algérie...*, p. 20.
- [115.](#) G. Meynier, *Histoire intérieure du FLN*, p. 172.
- [116.](#) S. Thénault, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Flammarion, 2005, p. 47.
- [117.](#) M. Feraoun, *Journal*, Paris, Seuil, 1962, pp. 12-13 (3 et 6 novembre 1955).
- [118.](#) *Ibid.*, p. 134 (1^{er} juillet 1956).

[119.](#) Cité dans H. Elsenhans, *La Guerre d'Algérie, 1954-1962. La transition d'une France à une autre. Le passage de la IV^e à la V^e République*, Paris, Publisud, 2000, pp. 433-435.

[120.](#) ANOM 11 CAB 78, 19 juin 1955, Division de Constantine, 14^e DI. « Activité rebelle dans le Nord-Constantinois ».

[121.](#) Cité dans D. Djerbal, « Les maquis du Nord-Constantinois... », in J.-C. Jauffret et M. Vaïsse (dir.), *Militaires et guérilla...*, p. 286.

[122.](#) M. Romo, « Le gouvernement Mendès France et le maintien de l'ordre en Algérie en novembre 1954 », in J.-C. Jauffret et M. Vaïsse, *Militaires et guérilla...*, p. 433.

[123.](#) J.-C. Jauffret, *Soldats en Algérie...*, p. 79.

[124.](#) J.-C. Jauffret, « Le mouvement des rappelés en 1955-1956 », in M. Harbi et B. Stora, *La Guerre d'Algérie...*, p. 134. En vertu d'une loi de 1950, les appelés restaient à la disposition du ministère de la Guerre trois ans après la fin de leur service.

[125.](#) *Ibid.*, p. 192.

[126.](#) ANOM 11 CAB 78, 19 juin 1955. Division de Constantine, EM.

[127.](#) *Ibid.*

[128.](#) Raoul Girardet va jusqu'à désigner l'Algérie comme une « province militaire » après 1954 : R. Girardet, *La Société militaire de 1815 à nos jours*, Paris, Pocket, 2001 (première édition, 1953). Voir aussi M. Hardy, H. Lemoine et T. Sarmant, *Pouvoir politique et autorité militaire en Algérie française. Hommes, textes, institutions, 1945-1962*, Paris, L'Harmattan, et Vincennes, SHD, 2002.

[129.](#) Le 30 avril 1955, le général Parlange prend « la direction de toutes les opérations civiles et militaires » dans les Aurès-Nememcha et est notamment chargé de l'action scolaire et sociale ». Il est encore placé sous l'autorité théorique du préfet de Constantine jusqu'au 30 août, lorsqu'il est nommé préfet de Batna.

[130.](#) ANOM 11 CAB 78, 1^{er} juillet 1955, « Instruction fixant l'attitude à adopter vis-à-vis des rebelles ».

[131.](#) R. Buron, *Carnets politiques de la guerre d'Algérie*, Paris, Plon, 2002, p. 29.

[132.](#) SHD 2R 71-3, 29 février 1956. Ministère de la Défense nationale et des Forces armées. « Le problème des effectifs en Algérie ».

[133.](#) *Ibid.*

[134.](#) J.-C. Jauffret, *Soldats en Algérie...*, p. 250.

[135.](#) R. Buron, *Carnets politiques...*, 2002, p. 29.

[136.](#) Maurice Challe, *Notre révolte*, Paris, Presses de la Cité, 1968, p. 101. Sur ce sujet, voir aussi R. Branche, *La Torture et l'Armée pendant la guerre d'Algérie, 1954-1962*, Paris, Gallimard, 2001, p. 87.

[137.](#) R. Branche, « La torture pendant la Guerre d'Algérie », in M. Harbi et B. Stora, *La Guerre d'Algérie...*, p. 387.

[138.](#) S. Thénault, *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 2001, p. 231.

[139.](#) P. Bourdieu, *Sociologie de l'Algérie*, Paris, PUF, 2001 (1^{re} édition : 1958).

[140.](#) J. Frémeaux, *L'Afrique à l'ombre des épées...*, tome 1, p. 22.

[141.](#) M. Harbi, « L'Algérie en perspective... », in M. Harbi et B. Stora, *La Guerre d'Algérie...*, p. 35.

[142.](#) G. Meynier, *Histoire intérieure du FLN*, p. 383.

[143.](#) G. Meynier, « Le FLN/ALN dans les six wilayas : étude comparée », in J.-C. Jauffret et M. Vaïsse, *Militaires et guérilla...*, p. 152.

[144.](#) A. Mahé, *Histoire de la Grande Kabylie, XIX^e-XX^e siècle, anthropologie historique du lien social dans les communautés villageoises*, Paris, Bouchène, 2001, et A. Mahé et M. Bouaziz, « La Grande Kabylie durant la guerre d'indépendance algérienne », in M. Harbi et B. Stora, *La Guerre d'Algérie...*, p. 228.

[145.](#) M. Harbi, *Une vie debout...*, pp. 34-35.

[146.](#) Selon un récit de Jean Servier lui-même (*Dans l'Aurès sur les pas des rebelles*, Paris, France-Empire, 1955), reproduit depuis la guerre par différents auteurs.

[147.](#) N. MacMaster, « L'idéologie des officiers des supplétifs : le cas de Jean Servier et de Raymond Montaner », in F. Besnaci-Lancou, B. Falaize et G. Manceron, *Les Harkis : histoire, mémoire et transmission...*, pp. 35-46.

[148.](#) J. Servier, *Dans l'Aurès...*, p. 24.

[149.](#) Cité dans M. Faivre, *Les Combattants musulmans de la guerre d'Algérie ; des soldats sacrifiés*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 35.

[150.](#) C.-R. Ageron, « Les supplétifs algériens dans l'armée française pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 48, 1995, pp. 3-20.

[151.](#) SHD 7T 373-1, 22 septembre 1945. Non référencé : « Note commune aux forces supplétives marocaines ».

[152.](#) ANOM 81F 1421, 25 avril 1955. Le ministre de la Défense à M. le ministre de l'Intérieur, direction de l'Algérie : « Goums destinés à l'Algérie ». Une mention manuscrite signale à cet endroit : « Cette observation est capitale. »

[153.](#) *Ibid.*

[154.](#) SHD 1H 1809-1, 10 septembre 1955. Le général commandant la X^e RM à M. le ministre de la Défense nationale.

[155.](#) SHD 2T 163-1, 8 août 1955. « Rapport du général A. Zeller à la suite de son inspection en Algérie ».

[156.](#) SHD 1H 1809-1, 20 septembre 1955. Le gouverneur général à M. le commandant militaire du territoire de Touggourt : « Mise en œuvre du DRS ».

[157.](#) M. Lemalet, *Lettres d'Algérie, 1954-1962. La guerre des appelés, la mémoire d'une génération*, Paris, Lattès, 1992, p. 191. 20 juin 1956, Tizi Bouifed, lettre de Pierre Hoyau à sa mère.

[158.](#) SHD 1H 1809-2, 11 novembre 1955. X^e RM, état-major : « Instruction relative à la défense de surface en Algérie ».

[159.](#) Y. Courrière, *La Guerre d'Algérie*, tome 2, Paris, Robert Laffont, 1990 (première édition : 1970), pp. 23-33.

[160.](#) On retrouve pourtant de nombreux hommes du même clan dans les différentes formations supplétives. Cf. M. Faivre, *Les Combattants musulmans...*, p. 35.

[161.](#) ANOM 7SAS 65, 31 octobre 1955. Le préfet de Constantine à MM. les sous-préfets et administrateurs du département.

[162.](#) SHD 1H 1260-1, 7 août 1956. Le ministre résidant en Algérie à MM. les préfets : « Création des GAD et des harkas ».

[163.](#) *Ibid.*

[164.](#) SHD 1H 1815-1, 19 septembre 1956. Le général Henri Lorillot, commandant supérieur interarmées : « Participation des harkas aux opérations de maintien de l'ordre ».

[165.](#) *Ibid.*

[166.](#) Cf. ANOM 2SAS 105, 4^e trimestre 1959. Sous-préfecture de Blida, SAS d'Aïn Romana : « Rapport trimestriel ».

[167.](#) ANOM 5SAS 11, 23 novembre 1957. SAS d'Aït Chaffa. Arrondissement d'Azazga. Le lieutenant chef de SAS à M. le préfet de Grande Kabylie.

[168.](#) SHD 1H 1391-3, 31 octobre 1957. « Effectifs 1957 ». Non référencé (1^{er} Bureau de l'état-major de la X^e Région militaire).

[169.](#) SHD 1H 1513-1 (2^e Bureau) « Déserteurs FSNA des formations militaires par rapport aux effectifs réalisés ». 1^{er} janvier 1961. On ignore par contre la méthode utilisée pour comptabiliser les harkis et GAD déserteurs, qui ne signaient le plus souvent pas de contrat et servaient théoriquement de façon journalière.

[170.](#) Pour une présentation synthétique de la politique française sous la IV^e République, voir J.-P. Rioux, *La France de la IV^e République*, Paris, Seuil, 2 tomes, 1981, 1983.

[171.](#) SHD 6T 374-1, 17 avril 1956. Le général Lorillot, commandant la X^e RM à M. le secrétaire d'Etat aux Forces armées : « Déflation des effectifs Français musulmans ».

[172.](#) M. Faivre, *Les Combattants musulmans...*, p. 22.

[173.](#) SHD 1H 2898-1, 11 mai 1956.

[174.](#) SHD 1H 4376-2, 3^e Bureau, 26 juin 1956, « Directive pour l'emploi des troupes FMA ».

3. « Guerre révolutionnaire » et troupes auxiliaires

[175.](#) Ces nouvelles théories s'exposent dans de nombreuses publications. Dès 1947, le ministre de la Guerre avait encouragé les cadres de l'armée à « exposer leurs idées dans la presse ou les publications ». Cf. M.-C. et P. Villatoux, *La République et son armée...*, p. 71. Sur le sujet, voir également : G. G. Périès, *De l'action militaire à l'action politique, Impulsion, codification et application de la doctrine de la « guerre révolutionnaire » au sein de l'armée française (1944-1960)*, thèse de doctorat sous la direction de J. Lagroye, université Paris I, 1999.

[176.](#) R. Girardet (dir.), *La « Crise » militaire française, 1945-1962, Aspects sociologiques et idéologiques*, Paris, FNSP et Armand Colin, 1964 ; O. Forcade, E. Duhamel et P. Vial (dir.), *Militaires en République (1870-1962). Les officiers, le pouvoir et la vie politique en France*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999.

[177.](#) Cf. M.-C. et P. Villatoux, *La République et son armée...*, et F. Géré, *La Guerre psychologique*, Paris, Economica, 1997.

[178.](#) Le journal *Le Bled*, destiné à soutenir le moral des troupes françaises, voit son premier numéro paraître en septembre 1955. Voir M.-C. et P. Villatoux, « Les Cinquièmes Bureaux en Algérie », in J.-C. Jauffret et M. Vaïsse, *Militaires et guérilla...*, p. 405.

[179.](#) A. Beaufre, *Les Problèmes de la guerre de demain*, conférence prononcée au Centre de formation des officiers d'état-major sur les *Conditions de la guerre*, 12 juillet 1946.

[180.](#) *Ibid.*, pp. 91-94.

[181.](#) P. Grosser, *La France en Indochine (1953-1956). Une « carte de visite » en peau de chagrin*, thèse de 3^e cycle sous la direction de Pierre Milza, IEP de Paris, 2002.

[182.](#) Cf. notamment R. Trinquier, *La Guerre moderne*, Paris, Economica, 2008 (1^{re} édition : La Table Ronde, 1961).

[183.](#) M.-C. Villatoux, *Guerre et action psychologiques en Algérie*, Vincennes, SHD, 2007, pp. 81-113, reproduit l'intégralité d'une conférence décrivant ce schéma, prononcée par Charles Lacheroy le 2 juillet 1957.

[184.](#) P. Dabezies, « Subversion, antisubversion, autosubversion », in O. Forcade, E. Duhamel et P. Vial, *Militaires en République...*

[185.](#) J. Planchais, *Adieu Valmy, la fin de la nation en armes*, Paris, Le Félin, 2003, p. 53.

[186.](#) J.-C. Jauffret, *Soldats en Algérie...*, p. 43.

[187.](#) R. Girardet, *La Société militaire...*, p. 285.

[188.](#) Cf. J. Dalloz, *La Guerre d'Indochine, 1945-1954*, Paris, Seuil, 1987.

[189.](#) Voir sur ce sujet C.-R. Ageron, « L'opération de Suez et la guerre d'Algérie », in M. Vaïsse, *La France et l'Opération de Suez de 1956*, Paris, CEHD, 1997.

[190.](#) *Ibid.*, p. 53.

[191.](#) M. Challe, *Notre révolte*, p. 42.

[192.](#) SHD 1H 2898-1, 31 mai 1956.

[193.](#) SHD 2T 163-1, 5 janvier 1956. « Transmission du rapport du général commandant en chef en Indochine, Jacquot, sur la situation en Algérie ». Le général Jacquot est également l'auteur de plusieurs études stratégiques au début des années 1950 portant notamment sur le rôle de l'armée à l'heure nucléaire.

- [194.](#) SHD 2T 163-1, 14 janvier 1956. Réponse du général Lorillot, commandant la X^e Région militaire, au rapport Jacquot.
- [195.](#) *Ibid.*
- [196.](#) SHD 2T 163-1, 26 septembre 1958. « Politique militaire en Algérie ».
- [197.](#) SHD 1H 1268-1, 10 décembre 1959. « Instruction pour la pacification de l'Algérie ».
- [198.](#) Sur le rôle de Bourghès-Maunoury, cf. P. et M.-C. Villatoux, *La République et son armée...*, p. 376.
- [199.](#) Sur le rôle de Paul Ely, cf. A.-P. Comor, « Le général Ely et la guerre d'Algérie », *Revue historique des armées*, 2002, n° 4, pp. 83-92.
- [200.](#) Cf. Notamment, P. Villatoux, « Le colonel Lacheroy, théoricien de l'action psychologique », in C.-R. Ageron et J.-C. Jauffret, *Des hommes et des femmes...*, pp. 494-507.
- [201.](#) Notamment *La Guerre moderne*, Paris, La Table Ronde, 1961, et *Guerre, subversion, révolution*, Paris, Robert Laffont, 1968.
- [202.](#) SHD 1H 3088-1, 18 août 1956.
- [203.](#) Cf. R. Branche, « La lutte contre le terrorisme urbain », in J.-C. Jauffret et M. Vaïsse, *Militaires et guérilla...*
- [204.](#) SHD 1H 1113-1, 7 juin 1956. Gouvernement général de l'Algérie, « Directive d'action psychologique. Le rôle de l'armée dans l'action psychologique ».
- [205.](#) SHD 1H 1261-1, 14 mars 1957. Général Salan, « Rapport trimestriel de commandement ».
- [206.](#) ANOM 81F 108. J.-P. Soisson, « *La plâtrière*, ou la réponse d'une harka à l'action rebelle », *Revue de la cavalerie blindée*, 4^e trimestre 1959.
- [207.](#) Cf. R. Aron, *Penser la guerre, Clausewitz*, tome 2, Paris, Gallimard, 1976, et plus particulièrement chapitre 5, « La guerre est un caméléon », pp. 185-220.
- [208.](#) R. Aron, *Penser la guerre, Clausewitz*, tome 1, Paris, Gallimard, 1976, p. 169.
- [209.](#) P. et M.-C. Villatoux, *La République et son armée...*, p. 62.
- [210.](#) Cf. S. Thénault, *Une drôle de justice...*, p. 70.
- [211.](#) Cf. F. Géré, *La Guerre psychologique*, pp. 215-217.
- [212.](#) SHD 1H 1268-1, 10 décembre 1958, CCFA, EMI : « Instruction pour la pacification de l'Algérie ».
- [213.](#) SHD 1H 1926-2, 13 février 1958, CSI, X^e RM, 1^{er} Bureau : « Instruction sur les unités territoriales en Algérie ».
- [214.](#) *Ibid.*
- [215.](#) SHD 1H 1809-1, 17 septembre 1955, 10^e RM, EM, 3^e Bureau : « Directive aux généraux commandants les divisions ».
- [216.](#) Cf. J.-C. Jauffret, « Une armée à deux vitesses en Algérie (1954-1962) : Réserves générales et troupes de secteurs », in J.-C. Jauffret et M. Vaïsse, *Militaires et guérilla...*, pp. 24-26.
- [217.](#) SHD 1H 1809-2, 3 octobre 1955, X^e RM, EM, 3^e Bureau : « Fiche : Guérilla et contre-guérilla en Algérie ».
- [218.](#) Cf. P. Messmer, *Les Blancs s'en vont. Récits de la décolonisation*, Paris, Albin Michel, 1988, p. 48.
- [219.](#) SHD 1H 1809-2, 3 octobre 1955, X^e RM, EM, 3^e Bureau : « Guérilla et contre-guérilla en Algérie ».
- [220.](#) R. Branche, *La Torture et l'Armée...*, pp. 195-210.
- [221.](#) F. Géré, *La Guerre psychologique*, p. 141 ; M.-C. et P. Villatoux, *La République et son armée...*, pp. 273-274.
- [222.](#) Cf. également le récit du colonel Trinquier, *La Guerre moderne*, p. 127.

[223](#). M. S. Alexander, M. Evans et J. F. V. Keiger, *The Algerian War and the French Army, 1954-1962. Experiences, Images, Testimonies*, New York, Palgrave Macmillan, 2002, p. 42.

[224](#). M. David, « Les maquis autochtones : une réponse à l'action politico-militaire Viêt-minh », in M. Vaisse (dir.), *L'Armée française en Indochine (1946-1954) : adaptation ou inadaptation ?*, Bruxelles, Complexe, 2000, pp. 152 et suivantes.

deuxième partie

Gagner la guerre avec les Algériens

4. Contre-offensive

- [225.](#) G. Meynier, *Histoire intérieure du FLN*, p. 293.
- [226.](#) Service historique de l'armée de l'air (SHAA), E 13 293, 454/ EMAA/3/OP/TS, 16 février 1957 : *Fiche relative au Plan d'action de guerre psy en Algérie*, cité dans P. et M.-C. Villatoux, *La République et son armée...*, p. 460.
- [227.](#) SHD 1H 1391-3, 31 octobre 1957, EMI, 1^{er} Bureau : « Supplétifs FSNA ».
- [228.](#) SHD 1H 1260-1, 7 août 1956. Le ministre résidant en Algérie à MM. les préfets : « Création des GAD et des harkas ».
- [229.](#) SHD 1H 1378-4, 23 février 1957. Le général Salan à M. le ministre résidant : « Création de harkas ».
- [230.](#) Sans avoir pu retrouver cette correspondance, son contenu peut être en partie déduit par des références ultérieures.
- [231.](#) SHD 1H 2195-3, 5 avril 1957. Le ministre résidant en Algérie à MM. les IGAME et préfets d'Algérie : « Harkas ».
- [232.](#) *Ibid.*
- [233.](#) SHD 7T 249-1, 20 mai 1957. CSI. Note de service (NDS) : « Harkas ».
- [234.](#) *Ibid.*
- [235.](#) SHD 7T 251-2, 2 juillet 1957. Le général Salan au secrétaire d'Etat aux Forces armées – terre : « Renforcement des effectifs en Algérie ».
- [236.](#) SHD 1H 4501-4, 19 avril 1958. CAO, EM, 5^e Bureau. Le général de CA Réthoré à MM. les généraux commandants de zone : « Harkas ».
- [237.](#) SHD 1H 3613-1, 20 septembre 1957. Le général Desfontaine, commandant la 14^e DI et la ZNC, à CAC, EM. « Compte rendu de pacification, août 1957 ».
- [238.](#) SHD 7T 249-1, 20 mai 1957, CSI, NDS, objet : « Harkas » ; SHD 1H 2195-3, 14 novembre 1957. CSI, X^e RM, EM, 5^e Bureau. NDS : « Armement des harkis ».
- [239.](#) SHD 1H 2195-3, 14 novembre 1957. CSI, X^e RM, EM, 5^e Bureau. NDS : « Armement des harkis ».
- [240.](#) SHD 1H 1391-3, 7 avril 1958. EMI, 6^e Bureau. Fiche : « Forces auxiliaires ».
- [241.](#) SHD 1H 4257-2, 1^{er} juin 1959, X^e RM, ZCO, « paquetage des harkis prévu par la NDS du 17 février 1958 ».
- [242.](#) SHD 1H 2195-3, 14 novembre 1957. CSI, 10^e RM, EM, 5^e Bureau. NDS : « Armement des harki ».
- [243.](#) SHD 1H 3613-3, 25 mars 1958. CAC. Secteur de Saint-Charles. Le commandant de secteur à ZNC, EM.
- [244.](#) 18 décembre 1958, NDS 11519/ RM10/4/MAT, cité dans 826/RM10/ 4.MAT.A, X^e RM et CFTA, 28 janvier 1959, signé par le général Allard : « Armement des harkas ».
- [245.](#) SHD 1H 2195-3, 13 août 1958. Délégation générale du gouvernement. CCFA, CSI, EM, 4^e Bureau. NDS : « Valorisation des harkas ».

[246.](#) SHD 1H 2195-3, 13 juillet 1958. Délégation générale, CCFA, CSI X^e RM, EM : « Armement pour harkis et éléments autodéfense. Plan *Pâques 58*, mesures 20, 21, 22 ».

[247.](#) SHD 1H 2195-3, 13 août 1958. Délégation générale du gouvernement. CCFA, CSI, EM, 4^e Bureau. NDS : « Valorisation des harkas ».

[248.](#) SHD 9R 450-2, 5 avril 1960. Ministères des armées, « terre ». Corps du contrôle de l'armée. « Rapport particulier sur l'administration des harkis ».

[249.](#) SHD 7T 249-1, 20 mai 1957. CSI : « Harkas ».

[250.](#) SHD 1H 2539-1, 25 septembre 1958. Délégation générale du gouvernement. CCFA, CSI. « Fiche sur la participation de l'armée aux tâches ressortissant du civil ».

[251.](#) SHD 1H 4501-4, 19 septembre 1957. Le général commandant le CAO aux généraux commandant les zones et secteurs. 3^e Bureau. « Emploi des harkis ».

[252.](#) *Ibid.*

[253.](#) SHD 1H 3930-1, 5 octobre 1957. Le général Giraud, commandant la 19^e DI et la ZOC, à M. le général commandant le CAC. Objet : « Compte rendu d'activité trimestriel des harkas pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 1957 ».

[254.](#) SHD 1H 1391-3, 7 avril 1958, CSI, EMI, 6^e Bureau. Fiche : « Forces auxiliaires ».

[255.](#) SHD 1H 4378-1, 19 octobre 1957. Le colonel Desjours, commandant le secteur de Blida, à M. le général commandant la ZNA : « Activité des harkas au cours du 3^e trimestre 1957 ».

[256.](#) SHD 1H 3868-2, 12 octobre 1957, CAC, EM, 5^e Bureau. NDS : « Recrutement d'interprètes pour les opérations de pacification ». Cette note de service reprend les termes d'une lettre adressée le 26 septembre 1957 par le ministère de l'Algérie au commandant supérieur interarmées.

[257.](#) SHD 1H 2556-1, 20 septembre 1957. Le général Ducournau, pour le ministre de l'Algérie, cabinet militaire, à M. le général CSI, EM.

[258.](#) 1H 3930-1, 9 avril 1958, 19^e DI et ZOC, 3^e Bureau : « Compte rendu d'activité des harkas (période du 1^{er} janvier au 31 mars 1958) ».

[259.](#) SHD 1H 1827-1, 29 octobre 1958. CCFA, EMI, 3^e Bureau. Note aux généraux commandant les corps d'armée : « Emploi des harkis ».

[260.](#) SHD 1H 3939-1, 5 octobre 1957, Sétif, le général Giraud, commandant la 19^e DI et la ZOC à M. le général commandant le CAC : « Compte rendu d'activité des harkas pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 1957 ».

[261.](#) SHD 1H 1391-3, 7 avril 1958. CSI, EMI, 6^e Bureau. Fiche : « Forces auxiliaires ».

[262.](#) SHD 7T 249-1, 5 juin 1958. Ministère des Armées : « Harkas en Algérie ».

[263.](#) SHD 1H 1397-1, 10 octobre 1957. Non référencé. « Etude relative à une nouvelle organisation des formations supplétives ».

[264.](#) SHD 1H 1397-1, 17 octobre 1957. CSI, EM, 5^e Bureau. « Fiche au sujet du projet de réorganisation des formations supplétives ».

[265.](#) SHD 1H 1397-1, 10 octobre 1957. Non référencé. « Etude relative à une nouvelle organisation des formations supplétives ». Ce paragraphe initialement présent est raturé à la main dans l'étude disponible au SHD.

[266.](#) SHD 1H 1397-1, 17 octobre 1957. CSI, EM, 5^e Bureau. « Fiche au sujet du projet de réorganisation des formations supplétives ».

[267.](#) SHD 1H 1397-1, 19 octobre 1957. CSI, EM. « Avis du général commandant supérieur interarmées commandant la X^e RM sur le projet remis au commandant Dupin du 5^e Bureau au cours de la réunion du 11 octobre 1957 au sujet de la nouvelle organisation des forces supplétives ».

[268](#). *Ibid.*

[269](#). SHD 1H 4501-4, 30 août 1958. CAO, EM, 5^e Bureau : « Utilisation des harkis pour l'action psychologique sur la population et la préparation du référendum ».

[270](#). *Ibid.*

[271](#). SHD 1H 4467-2, 3 janvier 1958. CSI, X^e RM, 3^e Bureau. « Directive particulière aux généraux commandant les corps d'armées : création par zone d'une unité spécialisée dans la contre-guérilla et la guerre révolutionnaire ».

[272](#). *Ibid.*

[273](#). SHD 1H 3613-3, 10 juillet 1958. ZNC, 14^e DI. ZNC à CAC : « Compte rendu trimestriel sur les harkas ».

[274](#). SHD 1H 2575-1, non daté, EMI, 6^e Bureau : « Evolution de l'en-gagement des FSNA dans les unités du maintien de l'ordre ».

[275](#). SHD 1H 1391-3, non daté, EMI, 6^e Bureau : « Evolution des effectifs jusqu'au 22 mai 1959 ».

[276](#). SHD 1H 1391-3, 7 avril 1958, CSI, EMI, 6^e Bureau : « Forces auxiliaires ».

[277](#). SHD 1H 1378-4, 23 février 1957. Le général commandant supérieur interarmées Salan à M. le ministre résidant : « Création des harkas ».

[278](#). *Ibid.* Annexe : « Evaluation d'une harka de 100 hommes ». D'autres évaluations retenaient un total de 33 millions de francs pour le même effectif ; cf. SHD 1H 1391-3, 7 avril 1958. EMI, 6^e Bureau : « Forces auxiliaires ».

[279](#). SHD 1H 4501-4, 11 octobre 1957. CAO, EM. NDS : « Construction pour harkis ».

[280](#). SHD 1H 3930-1, 5 octobre 1957. 29^e DI et ZOC, le général Giraud à M. le général commandant le CAC, EM, 1^{er} et 3^e Bureaux. « Compte rendu trimestriel des harkas pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 1957 ».

[281](#). SHD 1H 4501-4, 3 octobre 1957. CAO, 5^e Bureau. Transmission d'une lettre du général CSI. « Statut juridique des harkis ».

[282](#). SHD 1H 1391-3, 31 octobre 1957. « Effectifs 1957 ». Non référencé (probablement : 1^{er} Bureau de l'EM10).

[283](#). SHD 1H 1391-3. Non daté, non référencé. « Effectif au 22 mai 1959 ». Ce chiffre semble en fait désigner le nombre d'armes en service, et non le nombre d'hommes servant effectivement dans les groupes.

[284](#). SHD 1H 4394-2, 22 novembre 1957. 27^e DIA et ZEA, Secteur de Bouïra. Le lieutenant-colonel de Carini, commandant le secteur de Bouïra, à M. le sous-préfet de Bouïra : « Autodéfense de Beni Fouda ».

[285](#). C.-R. Ageron, « Une dimension de la guerre d'Algérie : les "regroupements" de populations », in J.-C. Jauffret et M. Vaïsse, *Militaires et guérilla...*, p. 325.

[286](#). SHD 1H 2090-2, 13 janvier 1962. EMI, bureau du moral. Le lieutenant-colonel Beck, chef du bureau du moral, à M. le colonel chef du 3^e Bureau : « Activités de contact armée-populations ». En novembre 1957, Charles-Robert Ageron estime le nombre de personnes regroupées à 360 000.

[287](#). *Ibid.*

[288](#). SHD 1H 3616-1, 20 septembre 1957. Le général Desfontaines, commandant la 14^e DI et la ZNC, au CAC : « Compte rendu de pacification, août 1957 ».

[289](#). SHD 1H 1391-3, 31 octobre 1957. EMI, 1^{er} Bureau : « Effectifs 1957 ».

[290](#). *Ibid.* « Effectifs au 22 mai 1959 ». Le tableau disponible présente une évolution curieuse entre septembre et octobre 1958 : si le nombre des GMPR demeure stable à 94 groupes, les effectifs comptabilisés passent de 9 158 à 8 300 hommes. Sans doute faut-il y voir une régulation *a posteriori* du nombre de gardes en excédent.

[291](#). Cf. J.-C. Jauffret, « Une armée à deux vitesses... », in J.-C. Jauffret et M. Vaïsse, *Militaires et guérilla...*, pp. 26-28.

- [292](#). C.-R. Ageron, « Les supplétifs algériens... ».
- [293](#). SHD 1H 4752-4. Extrait du *Journal officiel de l'Algérie*, 11 février 1958. Arrêté du 25 janvier 1958. « Règlement statutaire des GMPR ».
- [294](#). SHD 1H 4752-4. Extrait du *Journal officiel de l'Algérie*, 11 février 1958. Arrêté du 25 janvier 1958. « Règlement statutaire des GMPR ».
- [295](#). A. Spire, *Etrangers à la carte, l'administration de l'immigration en France, 1945-1975*, Paris, Grasset, 2005, p. 129.
- [296](#). SHD 1H 3489-1, 25 novembre 1958. « Situation des GMS de Kabylie au 25 novembre 1958 ».
- [297](#). SHD 1H 4392-1, transmission de l'« Instruction sur l'emploi des GMPR dans la région d'Alger » du 27 décembre 1956. IGAME pour les départements de la région d'Alger.
- [298](#). ANOM, 81F 1425, 16 septembre 1955. GGA, Direction de la sûreté générale, note pour M. le directeur. Objet : « GMPR ».
- [299](#). SHD 1H 1815-1, 27 septembre 1956. Le général Lorillot, CSI, à M. le ministre résidant en Algérie : « Emploi des GMPR ».
- [300](#). C. Cazorla, « Concept d'emploi... », p. 71.
- [301](#). SHD 1H 2029-1, 8 avril 1958. Le ministre de l'Algérie, cabinet militaire, à M. Le général CSI : « Changement d'appellation des GMPR ».
- [302](#). SHD 1H 3489-1, 24 septembre 1958. Le colonel Pin, commandant le 121^e RI et le secteur de Tizi Ouzou, à M. le général commandant la ZEA et la 27^e DIA : « GMS 91 ».
- [303](#). SHD 1H 4191-2. CAO, EM, 22 août 1960 : « Instruction provisoire du 2 octobre 1958 ».
- [304](#). SHD 1H 1391-3, 31 octobre 1957. « Effectifs 1957 ».
- [305](#). SHD 1H 1391-3. X^e RM, 1^{er} Bureau : « Effectifs au 22 mai 1959 ».
- [306](#). ANOM, 2SAS-1, 28 mars 1957. Service des Affaires algériennes. NDS : « Instruction militaire des mokhaznis ».
- [307](#). SHD 1H 2556-1, 20 mars 1957. Constantine. Le général Jean Noiret, commandant le CAC à M. le général CSI : « Eléments français de souche détachés dans les SAS ».
- [308](#). ANOM, 2SAS-6, 1^{er} mars 1957. GGA : « Cartes d'identité spéciale pour les moghaznis ».
- [309](#). ANOM, 2 SAS-6, 1^{er} juillet 1957. Le secrétaire d'Etat aux Forces armées, EMA, 1^{er} Bureau, au général commandant la X^e RM, CSI : « Appel des Français musulmans en service ou ayant servi dans certaines formations civiles du maintien de l'ordre ».
- [310](#). ANOM 2SAS-1, 20 mai 1957. GGA. Direction générale des affaires politiques et de la fonction publique. « Arrêté fixant les règles de recrutement et d'emploi des mokhaznis des SAS ».
- [311](#). SHD 2T 163-1, mai 1957. GGA. Direction générale des Affaires politiques et de la fonction publique. « Les SAS et les officiers des Affaires algériennes ».
- [312](#). ANOM 2SAS-2, 25 février 1960. Service des Affaires algériennes : « Inspection de la SAS d'Hammam Melouane ».
- [313](#). ANOM 2SAS-3, 15 février 1962. Sous-préfecture de Blida. Service des Affaires algériennes. Le chef de bataillon Brassens, officier supérieur des Affaires algériennes en mission à la sous-préfecture de Blida, à M. le colonel officier supérieur des Affaires algériennes en mission à la préfecture d'Alger. Objet : « Dépôt d'objets divers dans la SAS ».
- [314](#). ANOM 2SAS-6, 25 juin 1957. SAS d'Alger-Plage.
- [315](#). Cf. G. Mathias, *Les Sections administratives spécialisées...*, p. 124.
- [316](#). SHD 2T 163-1, mai 1957. GGA. Direction générale des affaires politiques et de la fonction publique. « Les SAS et les officiers des Affaires algériennes ».
- [317](#). R. Branche, *La Torture et l'Ar-mée...*, p. 239.

[318.](#) ANOM, 2SAS-2, 7 juin 1958. CAA, secteur de Maison-Blanche, 5^e Bureau. « Note d'orientation à MM. les officiers SAS ».

[319.](#) C. Lacoste-Dujardin, *Opération Oiseau bleu : Kabyles, des ethnologues et la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 1997, et Y. Courrière, *La Guerre d'Algérie*, tome 1, 1954-1957, Paris, Robert Laffont, 1990, pp. 585-601.

[320.](#) *Ibid.*, p. 586.

[321.](#) SHD 7U 785, 13 janvier 1956. Gouvernement général de l'Algérie. Direction de la surveillance du territoire. Le directeur de la sécurité nationale en Algérie. Note pour le gouverneur général de l'Algérie : « Groupes d'action kabyles antiterroristes ».

[322.](#) SHD 7U 785. 29 juin 1956. Le capitaine B. « Fiche sur l'affaire K ».

[323.](#) *Ibid.*

[324.](#) Cf. Yves Courrière, *La Guerre d'Algérie...*, tome 1, p. 590.

[325.](#) SHD 7U 785, 19 novembre 1965. Le lieutenant-colonel Hentic à M. le lieutenant-colonel commandant le Bureau central des archives administratives militaires. « Historique de l'organisation K ».

[326.](#) SHD 7U 785. 4 octobre 1956. Télégramme. Origine : Lorillot, commandant X^e RM et CSI. Destinataires : M. Bourguès-Maunoury et Max Lejeune. Copie à : Ministre résident.

[327.](#) C.-R. Ageron, « Une troisième force combattante... », et J. Valette, *La Guerre d'Algérie des messalistes*.

[328.](#) Cf. M. Harbi, *Aux origines du FLN...*

[329.](#) Pour un historique plus détaillé, cf. J. Valette, « Le maquis Kobus, une manipulation ratée durant la guerre d'Algérie (1957-1958) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 191, 1998, pp 69-88.

[330.](#) *Ibid.*, p 76.

[331.](#) 7U 785, non daté, non référencé. « Fiche concernant la force K ».

[332.](#) Dit « massacre de Melouza », cf. M. Bouaziz et A. Mahé, « La Grande Kabylie durant la guerre d'indépendance algérienne », in M. Harbi et B. Stora, *La Guerre d'Algérie...*

[333.](#) SHD, 1H 1250, dont une partie a été reproduite dans M. Harbi et G. Meynier, *Le FLN, documents et histoire*, Paris, Robert Laffont, 2004, p. 209.

[334.](#) *Ibid.*, p. 210.

[335.](#) C.-R. Ageron, « Une troisième force combattante... », pp. 65-76.

[336.](#) J. Valette, « Un contre-maquis durable de la guerre d'Algérie. L'affaire Si Chérif (1957-1962) », in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 208, 2003.

[337.](#) *Ibid.*, p. 18.

[338.](#) SHD 7U 785, 1^{er} septembre 1958. Le général Salan, délégué général et commandant en chef en Algérie, à M. le général commandant le corps d'armée d'Alger exerçant les pouvoirs civils dans le groupe des départements d'Alger.

[339.](#) SHD 7U 786, 1959. Commandos de chasse partisans. « Statut des FAFM ».

[340.](#) J. Valette, « Un contre-maquis durable... », p. 18.

[341.](#) SHD 1H 1393-6, mai 1962. CCFA, EMI, 1^{er} Bureau : « Régularisation de la situation des FAFM ».

[342.](#) Cf. G. Meynier, *Histoire intérieure du FLN*, p. 457.

[343.](#) S. Boualam, *Mon pays... La France*, p. 79.

[344.](#) S. Boualam, *Les Harkis au service de la France*, p. 46.

[345.](#) *Ibid.*, p. 18.

[346.](#) *Ibid.*, p. 69.

[347.](#) M. Faivre, *Les Combattants musulmans...*, p. 58.

[348.](#) SHD 1H 1397-6, 4 avril 1959. CAA, EM, 3^e Bureau. Le général Massu à M. le général commandant la X^e Région militaire : « Harka Boualem ».

[349.](#) *Ibid.*

[350.](#) SHD 1H 2150, cité dans M. Harbi et G. Meynier, *Le FLN, documents et histoire*, p. 533. Souligné par l'auteur. Les termes utilisés ici sont les mêmes que dans le cas des contre-maquis évoqués précédemment.

[351.](#) *Ibid.*

[352.](#) S. Boualam, *Les Harkis au service de la France*, pp. 87-89.

[353.](#) ANOM 4SAS 54, 17 janvier 1961. M. Jean Jesusek, attaché des Affaires algériennes, SAS de Beni Boudouane, à M. le commandant de l'échelon de liaison, sous-préfecture de Duperré.

[354.](#) ANOM, 4SAS 54, 26 avril 1961. Le chef d'escadron Jouan de Kervenoael, en mission à la sous-préfecture de Duperré, à M. le colonel supérieur des Affaires algériennes auprès de M. le préfet d'Orléansville. « Cas particulier de la SAS de Beni Boudouane ».

[355.](#) *Ibid.* Souligné dans le texte.

[356.](#) Y. Courrière, *La Guerre d'Algérie*, tome 2, 1958-1962, Paris, Robert Laffont, 1990, p. 27.

[357.](#) M. Harbi, *Aux origines du FLN...*, p. 127.

[358.](#) SHD 1H 1938-1, 1^{er} décembre 1958. CCFA, CSI, EM, 1^{er} Bureau : « Situation au 1^{er} janvier 1959 des effectifs stationnés en Algérie ».

[359.](#) ANOM 2SAS-1. 1^{er} octobre 1957. Le ministre de l'Algérie aux IGAME et préfets.

[360.](#) ANOM 2SAS-1, 28 juin 1957. Le ministre résidant aux IGAME et préfets.

5. Challe et les supplétifs : l'apogée

[361.](#) Cf. M. Cointet, *De Gaulle et l'Algérie française, 1958-1962*, Paris, Perrin, 1995, pp. 19-22.

[362.](#) SHD 2T 163-1, 26 septembre 1958. Ministère des armées, état-major général des armées. Fiche : « Politique militaire française en Algérie ».

[363.](#) *Ibid.*

[364.](#) SHD 1H 2942-1, 28 décembre 1958. CCFA, EMI : « Directive n° 1 du général commandant en chef ».

[365.](#) SHD 1H 1391-2, décembre 1959. CCFA, EMI, 1^{er} Bureau. « Directive concernant la politique à suivre en 1960 vis-à-vis des musulmans combattant dans nos rangs ».

[366.](#) *Ibid.*

[367.](#) SHD 1H 3868-2, 18 février 1959. CFTA : « Libération des FSNA du contingent 56-2 C ».

[368.](#) SHD 2T 163-1, 26 septembre 1958. Ministère des Armées, état-major général des armées : « Politique militaire française en Algérie ».

[369.](#) SHD 7T 249-6, 20 janvier 1959. Ministère des Armées, EMA, 1^{er} Bureau : « Harkas ».

[370.](#) SHD 1H 2195-3, 28 janvier 1959. X^e RM et CFTA, EM, 4^e Bureau : « Armement des harkas. Annexe 1 : Effectifs supplémentaires harkis dont le recrutement est autorisé au cours du 1^{er} trimestre 1959 ».

[371.](#) SHD 2T 163-1, 20 janvier 1959. Ministère des Armées, « terre », EMA, 1^{er} Bureau : « Harkas ».

[372.](#) ANOM 81F 177, 27 avril 1959. Le contrôleur financier de l'Algérie à M. le ministre des Finances et des Affaires économiques : « Effectifs des harkis en Algérie ».

[373.](#) *Ibid.*

[374.](#) SHD 1H 2195-3, 19 octobre 1959. CCFA, EMI, 4^e Bureau. Fiche : « Armement des harkis ».

[375.](#) SHD 1H 3488-1, 29 septembre 1959. CCFA, CAA. Le général Massu : « Contrôle des harkis ».

[376.](#) *Ibid.*

[377.](#) SHD, 1H 3506-3, 3 octobre 1959. CCFA, CAA, 20^e DI, EM, 1^{er} Bureau : « Contrôle navette harkis ».

[378.](#) *Ibid.*

[379.](#) SHD 1H 2195-3, 11 janvier 1960. CCFA, EMI, 4^e Bureau : « Armement des harkis ».

[380.](#) SHD 9R 450-2, 31 juillet 1959. Corps du contrôle de l'administration de l'armée : « Rapport particulier n° 42/FR/59 relatif au problème que pose la levée des harkas. » ; SHD 9 R 450-1, 19 octobre 1959. Corps du contrôle de l'administration de l'armée : « Rapport particulier n° 12/JB/59 relatif à l'administration des harkis de la zone Nord Algérois », et ANOM 81F 161, 14 juin 1960. Direction du contrôle et du budget à M. le ministre des Armées : « Administration des harkis ».

[381.](#) SHD 9R 450-2, 5 avril 1960. Ministère des Armées, Terre. Corps du contrôle de l'armée : « Rapport particulier sur l'Administration des harkis ».

[382.](#) SHD 9R 450-2, 31 juillet 1959. Corps du contrôle de l'administration de l'armée : « Rapport particulier n° 42/FR/59 relatif aux problèmes que pose la levée des harkas ».

[383.](#) *Ibid.*

[384.](#) SHD 9R 450-2, 5 avril 1960. Ministère des Armées, Terre. Corps du contrôle de l'armée. « Rapport particulier sur l'administration des harkis ». C'est dans la première partie de ce rapport qu'est expliqué le mécanisme ayant conduit au dépassement des effectifs autorisés sur le budget 1959.

[385.](#) SHD 1H 1391-1, cité dans C. Cazorla, « Concept d'emploi... », p. 77.

[386.](#) SHD 9R 450-2, 5 avril 1960. Ministère des Armées, « terre ». Corps du contrôle de l'armée : « Rapport particulier sur l'administration des harkis ».

[387.](#) SHD 1H 3506-3, 16 février 1960. CAA, EM. Le général Roy, commandant la ZSA et la 20^e DI, à M. l'intendant militaire, directeur de l'intendance de la ZSA et 20^e DI : « Gestion des crédits harkis ».

[388.](#) SHD 9R 450-2, 5 avril 1960, Ministère des Armées, « terre ». Corps du contrôle de l'armée. « Rapport particulier sur l'administration des harkis ».

[389.](#) *Ibid.*

[390.](#) *Ibid.*

[391.](#) SHD 20R 90-5, 7 juin 1960. Le ministre des Armées à M. le secrétaire général pour les Affaires algériennes : « Dépenses des harkas et des GAD en 1961. Référence : Votre lettre du 13 mai 1960 ».

[392.](#) SHD 1H 2772-3, 22 septembre 1960. CCFA, EMI : « Instruction sur l'emploi, la gestion et l'administration des personnels harkis », et 21 octobre 1960 : « Instruction relative à l'administration des harkis ».

[393.](#) *Ibid.*, 22 septembre 1960. « Instruction sur l'emploi, la gestion et l'administration des personnels harkis ».

[394.](#) ANOM 2SAS-1, 15 juillet 1960. Délégation générale du gouvernement en Algérie. Inspection générale des Affaires algériennes à MM. les préfets des départements d'Algérie – Affaires algériennes : « Effectifs des personnels de makhzens des SAS et des SAU ». Voir aussi G. Mathias, *Les Sections administratives spécialisées...*, p. 135.

[395.](#) SHD 1H 1207-1, 31 octobre 1960. Préfecture de Tiaret. Le préfet, Jacques Roy : « Modification des structures et des méthodes d'action des SAS ».

[396.](#) SHD 9R 450-2, 5 avril 1960. Ministère des Armées, Corps du contrôle de l'armée : « Rapport particulier sur l'administration des harkis ».

- [397](#). SHD 1H 2942-1, 28 décembre 1958. « Directive n° 1 du général commandant en chef ».
- [398](#). SHD 1H 4467-3, 3 janvier 1958. X^e RM, EM, 3^e Bureau, Directive particulière pour les généraux commandant les corps d'armée.
- [399](#). L. Cadena, « L'organisation des troupes aéroportées pendant la guerre d'Algérie, 1954-1962 », in C.-R. Ageron et J.-C. Jauffret, *Des hommes et des femmes...*, p. 458.
- [400](#). J.-C. Jauffret, *Soldats en Algérie...*, p. 82.
- [401](#). SHD 1H 1809-1, 17 septembre 1955. X^e RM, EM, 3^e Bureau : « Directive aux généraux commandants les divisions ».
- [402](#). SHD 1H 1809-2, 29 octobre 1955. X^e RM, EM, 3^e Bureau : « Adaptation des unités à la contre-guérilla. Nomadisation de compagnies et de sections commandos ».
- [403](#). SHD 1H 1809-2, 3 octobre 1955. X^e RM, EM, 3^e Bureau : « Guérilla et contre-guérilla en Algérie ».
- [404](#). SHD 1H 1809-2, 7 octobre 1955. X^e RM, EM, 3^e Bureau : « Mise sur pied de commandos régionaux spécialisés ».
- [405](#). SHD 1H 2942-1, 28 décembre 1958. « Directive n° 1 du général commandant en chef ». Annexe 1 : « Un système opérationnel de lutte contre les bandes armées ».
- [406](#). SHD, 1H 1923-2, 22 janvier 1959. CAC, EM. Le général Olié, commandant le CAC : « Commandos de chasse » ; SHD, 1H 2942-1, 14 mars 1959. CAC, 19^e DI et ZOC. Destinataires : commandants de secteurs : « Directive pour l'emploi des commandos de chasse ».
- [407](#). SHD, 1H1924-1, 18 mars 1959. CCFA, EMI. « Note pour monsieur le général de CA : Emploi des commandos de chasse ».
- [408](#). SHD, 1H 2538-1, 10 décembre 1959. CCFA, EMI. Approuvée par le général Challe. 1 000 exemplaires. « Instruction pour la pacification de l'Algérie ». Annexe 6 : « Les commandos de chasse ».
- [409](#). *Ibid.*
- [410](#). SHD 1H 2942-1, 8 janvier 1959. Constantine, CAC, EM : « Emploi et instruction des commandos de chasse ».
- [411](#). SHD 1H 4467-2, 14 février 1959. Oran, EM, 3^e Bureau : « Note sur la mise sur pied des commandos de chasse ».
- [412](#). SHD 1H 1923-2, 22 janvier 1959. Constantine, CAC, EM. Le général Olié, commandant le CAC : « Commandos de chasse. Annexe 1 : Type d'unité sur lequel seront constitués initialement les commandos de chasse ».
- [413](#). SHD 1H 4257-1, 14 février 1959. Annexe à la note RM X du 14 février 1959 (non diffusée) : « Le groupe de contact du commando de chasse ».
- [414](#). SHD 1H 1923-2, 22 janvier 1959. Constantine, CAC, EM. Le général Olié, commandant le CAC. Note : « Commandos de chasse et quartier SAS ».
- [415](#). 1H 4467-2, 14 février 1959. Oran, EM, 3^e Bureau : « Note sur la mise sur pied des commandos de chasse ».
- [416](#). *Ibid.*
- [417](#). Le centre n° 1 est créé dès 1959, dans le corps d'armée d'Alger mais ne reçoit son appellation officielle que le 1^{er} juin 1960, le centre n° 2 est créé dans le corps d'armée de Constantine le 1^{er} août 1960, le n° 3 dans le corps d'armée d'Oran le 1^{er} novembre 1961. SHD, 1H 1923-5, 1960-1962 : « Organisation des centres d'entraînement et de perfectionnement des commandos de chasse ».
- [418](#). SHD 1H 1923-1, 15 janvier 1959. X^e RM, et CFTA, EM, 3^e B. Le général Allard à M. le général CCFA. Objet : « Exécution des prescriptions de votre directive n° 1 ».
- [419](#). SHD 7U 785 et 1H 2942-1, 26 juin 1960. CAC : « Structure et emploi des commandos de chasse ».
- [420](#). SHD 1H 1924-1. 18 mars 1959. Note pour M. le général commandant la X^e RM et les forces terrestres en Algérie : « Emploi des commandos de chasse ». Les données, incomplètes, proviennent des 18 commandos de chasse pour lesquels une

proportion de harkis ou de FSNA est donnée.

[421.](#) SHD 1H 1923-1, 21 avril 1959. CCFA, EMI, 3^e Bureau : « Commandos de chasse ».

[422.](#) SHD 7U 785, 14 août 1960. Le général Vézinet, commandant le CAA, EM, 3^e B. à CCFA : « Etat de renseignements relatifs aux commandos de chasse du CAA » ; SHD 7U 785, 25 septembre 1960 : « Commandos de chasse du CAO » ; SHD 7U 785 : « Situation des commandos de chasse en zone Sud-Constantinois », « Situation des commandos de chasse de la zone Nord-Constantinois au 1^{er} février 1960 », ainsi qu'un tableau de la zone Est-Constantinois, non daté, non référencé.

[423.](#) SHD 1H 2942-1, 26 juin 1960. CAC, EM : « Structure et emploi des commandos de chasse ». Au total, les commandos de la zone Nord-Constantinois comptent 23 % de harkis.

[424.](#) J.-C. Jauffret, *Soldats en Algérie...*, p. 199.

[425.](#) R. Gaget, *Commando Cobra. Les ceinturons noirs en Algérie*, Paris, Jacques Grancher Editeur, 1988, pp. 39-40.

[426.](#) Cf. SHD 7U 785 : Commandos de chasse en Afrique du Nord ; 7U 786 : Commandos de chasse partisans ; 7U 1114 : 42^e Régiment d'Artillerie, JMO du commando de chasse n° 40 ; 7U 2587 : 2^e RIMa, 1^{er} bataillon, JMO du commando de chasse V11 ; 7U 2591 : 2^e RIMa, 3^e bataillon, JMO du commando de chasse V69.

[427.](#) SHD 7U 785. Commandos de chasse en Afrique du Nord.

[428.](#) SHD 7U 1114. JMO du Commando de chasse n° 40. 42^e Régiment d'artillerie.

[429.](#) SHD 1H 2942-1. « Point sur l'expérience acquise dans l'organisation et l'emploi des commandos de chasse du corps d'armée de Constantine (15 février-20 mai 1959) ».

[430.](#) SHD 1H 4467-2, 5 juin 1959. Alger, CCFA, EMI, 3^e Bureau : « Instruction particulière sur l'emploi de certains éléments des forces de l'ordre ».

[431.](#) *Ibid.*

[432.](#) SHD 1H 1923-4, juillet 1959. CCFA, EMI, 3^e Bureau : « Les commandos de chasse dans la contre-guérilla », secret.

[433.](#) Unités de base de l'ALN, regroupant en théorie une centaine d'hommes.

[434.](#) SHD 1H 1923-1, 18 novembre 1959. CCFA, EMI, 3^e Bureau : « Réunion des chefs de commandos de chasse du CAA le 14 novembre 1959 ».

[435.](#) SHD 1H 1924-1, 19 décembre 1959. CCFA, EMI, 3^e Bureau : « Compte rendu de la réunion des chefs de commandos de chasse du CAO, le 17 décembre 1959 ».

[436.](#) SHD 1H 1924-1, 26 février 1960. CCFA, EMI, 3^e Bureau : « Emploi des commandos de chasse du CAC ».

[437.](#) *Ibid.*

[438.](#) SHD 1H 1923-1, 16 mars 1960, note personnelle aux généraux de corps d'armée.

[439.](#) SHD 1H 1923-1, 28 mars 1959. X^e RM, CFTA, EM, 1^{er}, 3^e et 4^e Bureaux. NDS : « Création d'un commando de chasse musulman ».

[440.](#) J. Valette, *La Guerre d'Algérie des messalistes...*, p. 278.

[441.](#) SHD 2581-1, 24 novembre 1957. X^e RM, EM, 6^e Bureau : « Attitude à observer à l'égard des rebelles faits prisonniers les armes à la main » ; SHD 1H 3090-1, 4 février 1958. CAO, EM et Justice militaire.

[442.](#) S. Thénault, *Une drôle de justice...*, pp. 179-180.

[443.](#) SHD 1H 1415-1, 8 décembre 1960. CCFA, EMI, 1^{er} Bureau.

[444.](#) Cf. R. Branche, *La Torture et l'Armée...*, p. 368.

[445.](#) SHD 1H 2581-1, 22 octobre 1959. CSFA, EMI, 2^e Bureau : « Conditions de ralliement ».

[446.](#) SHD 1H 2581-1, 15 juillet 1960. Ministère de la Défense nationale et des Armées. SSDNA-G/A : « Synthèse trimestrielle sur les désertions et les tentatives de désertions et de noyautage des militaires réguliers et supplétifs FSNA des forces de l'ordre en Algérie et au Sahara ».

[447.](#) Cf. notamment Y. Courrière, *La Guerre d'Algérie*, tome 2, p. 417, et R. Gaget, *Commando Georges, des harkis de feu*, Paris, Jacques Grancher Editeur, 1990.

[448.](#) *Ibid.*, p. 69.

[449.](#) SHD 1H 4090-1. Brochure non datée (2^e semestre 1959) : « Ceux du commando », réalisée par Youssef Ben Brahim, aspirant au commando et commissaire politique, visée par le colonel Bigeard.

[450.](#) Le général Gaget avance une proportion de 30 % pour les ralliés et les jeunes et de 40 % pour les anciens militaires. Cf. R. Gaget, *Commando Georges...*, 1990, p. 123.

[451.](#) SHD 1H 4090-1. Brochure non datée : « Ceux du commando ».

[452.](#) *Ibid.*

[453.](#) SHD 1H 1240-8, 28 novembre 1960. Lettre du général Pouilly, commandant le CAO, au commandant en chef, cité dans R. Branche, *La Torture et l'Armée...*, p. 317.

[454.](#) J.-C. Jauffret, *Soldats en Algérie...* ; J. Frémeaux, « Guerre d'Algérie et conquête de l'Algérie », in C.-R. Ageron, *La Guerre d'Algérie au miroir des décolonisations françaises*, Paris, SFHOM, 2002.

[455.](#) J.-C. Jauffret, « Une armée à deux vitesses... », in J.-C. Jauffret et M. Vaïsse, *Militaires et guérilla...*, p. 26. ; G. Pervillé, « L'armée française au combat, 1955-1962 », in L. Gervereau, J.-P. Rioux et B. Stora, *La France en guerre d'Algérie*, Paris, MHC, Nanterre, BDIC, 1992, p. 46.

[456.](#) SHD 1H 4261-1, 4 octobre 1957. CAA, ZNA et 10^e DP : « Constitution d'une harka par régiment parachutiste ».

[457.](#) SHD 1H 2942-1, 26 février 1961. CCFA, EMI, NDS.

[458.](#) *Ibid.*

[459.](#) Voir par exemple : M. Faivre, *Un village de harkis, des Babors au pays drouais*, Paris, L'Harmattan, 1994.

[460.](#) Colonel Maurice Gélinet, commandant le 3/57^e RI et le quartier des Portes de Fer, 1959-1961, cité dans M. Faivre, *Les Combattants musulmans...*, p. 116.

[461.](#) SHD 1H 3487-2, 16 mai 1959. Le chef de bataillon Claverie, commandant le II/137^e RI.

[462.](#) SHD 1H 4450-2, 24 septembre 1959. X^e RM, 12^e DI, 65^e RIMa et sous-secteur de Nedroma : « Compte rendu trimestriel d'activité des harkas ».

[463.](#) SHD 1H 3488-1, 1^{er} avril 1959. CAA, ZEA et 27^e DIA, DOP de la ZEA : « Le problème des harkas » ; SHD 1H 4501-4, 23 décembre 1958. ZSO, secteur de Tiaret. Le lieutenant Morel-Deville, commandant le secteur de Tiaret, à M. le général de division commandant la ZSO : « Compte rendu trimestriel sur l'activité des harkas ».

[464.](#) SHD 1H 3487-2, 2 juillet 1959. X^e RM, ZEA et 27^e DIA. 2/121^e RI : « Activité des harkas ».

[465.](#) M. Lemalet, *Lettres d'Algérie...*, p. 148 : Vendredi 11 août 1961, journal de Claude P.

[466.](#) SHD 1H 3488-1, 1^{er} avril 1959. CAA, ZEA et 27^e DIA, DOP de la ZEA : « Le problème des harkas ».

[467.](#) J.-C. Jauffret, *Soldats en Algérie...*, p. 87.

[468.](#) SHD 1H 3487-2, 2 juillet 1959. X^e RM, ZEA et 27^e DIA, 2/121^e RI : « Activité des harkas ».

[469.](#) SHD 1H 4412-6, 30 septembre 1960. ZSC, 21^e DI, 94^e RI, 2^e Bataillon. Quartier d'Edgar-Quinet : « Harka n° 8 » ; SHD 1H 4450-2, 24 septembre 1959, X^e RM, 12^e DI, 65^e RIMa et sous-secteur de Nedroma : « Compte rendu trimestriel d'activité des harkas ».

[470.](#) SHD 1H 4412-6, 30 septembre 1960. ZSC, 21^e DI, 94^e RI, 2^e bataillon. Quartier d'Edgar-Quinet : « Harka n° 8 ».

[471.](#) *Ibid.*

[472.](#) SHD 1H 3930-1, 26 mars 1962. CAC, ZOC et 19^e DI, secteur de Bougie-Sidi Aïch : « Situation des postes tenus du secteur à la date du 25 mars 1962. »

[473.](#) SHD 1H 3487-2, 14 juillet 1959. Secteur de Palestro, 1^{er} RIMa, 2^e bataillon : « Activité des harkas dans les opérations ».

[474.](#) SHD 1H 4450-2, 24 septembre 1959. X^e RM, 12^e DI, 65^e RIMa et sous-secteur de Nedroma : « Compte rendu trimestriel d'activité des harkas ».

[475.](#) SHD 1H 1310-1, 16 septembre 1960. CCFA, EMI : « Fouille de femmes ». La situation est ici différente des assistantes sociales itinérantes évoquées précédemment, et dont l'activité n'avait pas de lien direct avec le maintien de l'ordre.

[476.](#) SHD 1H 2789-4, 15 décembre 1961. Secteur de Maison-Blanche, Quartier de Rovigo : « Rapport du chef de bataillon Lemattre, commandant le quartier de Rovigo, concernant la harka de Beni Mîscera du commando de chasse K46 ».

[477.](#) SHD 1H 4412-6, 30 septembre 1960. ZSC, 21^e DI, 94^e RI, 2^e bataillon. Quartier d'Edgar-Quinet : « Harka n° 8 ».

[478.](#) SHD 1H 2772-3, 22 septembre 1960. CCFA, EMI : « Instruction sur l'emploi, la gestion et l'administration des personnels harkis ».

[479.](#) SHD 1H 4501-4, 19 avril 1958. X^e RM, CAO, le général Réthoré, commandant le CAO, à MM. les généraux commandants de zone : « Harkas ».

[480.](#) *Ibid.*

[481.](#) SHD 1H 3506-3, 30 septembre 1960. CCFA, EMI, le général Crépin : « Instruction provisoire relative à l'administration des aassès ».

[482.](#) *Ibid.*

[483.](#) SHD 7T 251-2, 16 février 1953. « Arrêté portant organisation des unités territoriales en Afrique du Nord ».

[484.](#) *Ibid.*

[485.](#) M. Dumont, « Les unités territoriales », in J.-C. Jauffret et M. Vaïsse, *Militaires et guérilla...*, p. 519.

[486.](#) ANOM 81F 1424, 28 mars 1958. JOA, Cabinet du ministre de l'Algérie : « Instruction 580.161/ EM10/MOB du 13 février du général CSI sur les unités territoriales en Algérie ».

[487.](#) SHD 1H 4392-2, 30 novembre 1957. CSI, X^e RM : « Catégorie des personnels des unités territoriales ».

[488.](#) ANOM 81F 1424, 28 mars 1958. JOA : « Instruction sur les unités territoriales en Algérie ».

[489.](#) SHD 7T 249-2, 24 novembre 1958. Délégation générale du gouvernement, CCFA, CSI pour la X^e RM. EM, 1^{er} Bureau : « Fiche sur la politique des effectifs FSNA en X^e RM ».

[490.](#) SHD 1H 1926-2, 1^{er} juin 1957. X^e RM, Le général Allard, commandant le CAA : « Notice sur les UT ».

[491.](#) ANOM 81F 1424, 28 mars 1958. JOA : « Instruction sur les unités territoriales en Algérie ».

[492.](#) SHD 7T 251-2, 20 mai 1957. CSI, X^e RM, EM, 1^{er} Bureau : « Intégration de Français musulmans d'Algérie dans les unités territoriales ».

[493.](#) SHD 1H 2457-2, 28 mai 1958. Le général Réthoré, commandant le CAO, à zones : « Intégration des FMA dans les UT ».

[494.](#) SHD 7T 251-2, 20 mai 1957. CSI, X^e RM, EM, 1^{er} Bureau : « Intégration de Français musulmans d'Algérie dans les unités territoriales ».

[495.](#) SHD 7T 251-2, 20 juin 1958. DGG et CCFA, X^e RM, EM, 1^{er} Bureau. Le général Salan à ministre des Armées, « terre » : « Intégration des FSNA dans les UT d'Algérie ».

[496.](#) SHD 7T 249-2, 24 novembre 1958. Délégation générale du gouvernement, CCFA, CSI pour la X^e RM, EM, 1^{er} Bureau : « Fiche sur la politique des effectifs FSNA en X^e RM ».

[497.](#) SHD 7T 251-2, 12 août 1958. Le ministre des Armées, au délégué général et CCFA : « Intégration des FSNA dans les unités territoriales d'Algérie ».

[498.](#) SHD 1H 1926-2, 21 février 1959. X^e RM, EM, 1^{er} Bureau : « Etude sur les unités territoriales en Algérie et les possibilités d'augmenter le rendement de ces formations ».

[499.](#) SHD 1H 2457-1, 28 mai 1958. Le général Réthoré, commandant le CAO, à zones : « Intégration des FMA dans les UT ».

[500.](#) SHD 1H 4392-2, 11 mai 1959. X^e RM, CAA, EM : « Incorporation des FSNA dans les UT ».

[501.](#) C.-R. Ageron, « Les supplétifs algériens... ».

[502.](#) SHD 7T 251-2, 20 mai 1957. CSI, X^e RM, EM, 1^{er} Bureau : « Intégration de Français musulmans d'Algérie dans les unités territoriales ».

[503.](#) SHD 1H 1310-1, 28 septembre 1960. CCFA, EMI, 1^{er} Bureau : « Remplacement des réservistes rappelés par des supplétifs (douaïrs) ».

[504.](#) SHD 1H 1926-2, 12 juillet 1960. CCFA, EMI, 1^{er} Bureau : « Remplacement des réservistes rappelés par des supplétifs ».

[505.](#) SHD 1H 1310-1, 6 septembre 1960. CCFA, EMI, 1^{er} Bureau : « Remplacement des réservistes rappelés par des supplétifs (douaïrs) ».

[506.](#) SHD 1H 2029-2, 19 novembre 1960. CCFA, EMI, 4^e Bureau. Le général Crépin à M. le ministre des Armées : « Dépense des harkis, aassès, des GAD et des EMSI ».

[507.](#) *Ibid.*

[508.](#) SHD 1H 2195-2, 15 octobre 1958. Constantine, CAC, EM, 3^e et 4^e Bureaux : « Autodéfense et pacification ».

[509.](#) *Ibid.*

[510.](#) SHD 1H 2029-2, 8 octobre 1959. Alger, CCFA, EMI, 3^e et 5^e Bureaux : « Directive sur la participation des populations à la défense contre les actions rebelles ». (Non référencée.)

[511.](#) SHD 7T 249-2, 9 mai 1960. CCFA, EMI. Dossier : « Problèmes FSNA ». Fiche n° 2 : « Les autodéfenses ».

[512.](#) SHD 1H 2195-2, 17 septembre 1958. Alger, DGG, CCFA, EM, 6^e Bureau : « Armement des GAD des douars » ; 1SHD H 2195-2, 6 août 1958. Alger, DGG, CCFA, CSI, EM, 6^e Bureau : « Armement des GAD des villages franco-musulmans ».

[513.](#) SHD 1H 2195-2, 2 octobre 1958. Alger, DGG, CCFA, CSI, EM, 6^e Bureau : « Armement des GAD des douars ».

[514.](#) SHD, 1H 2195-2, 15 octobre 1958. X^e RM, CAC, EM, 3^e et 4^e Bureaux : « Autodéfense et pacification ».

[515.](#) SHD 1H 1391-3. Non daté, non référence : « Effectif au 22 mai 1959 ».

[516.](#) SHD 1H 2029-2, 2 mars 1959. X^e RM et CFTA, EM, 6^e Bureau ; SHD 1H 2029-2, 17 mai 1960. EMI : « Bilan des GAD au 1^{er} décembre 1959 », joint : « Bilan des GAD au 1^{er} mai 1960 ».

[517.](#) *Ibid.*

[518.](#) Cité dans M. Faivre, *Les Combattants musulmans...*, p. 68.

[519.](#) SHD 1H 3487-2, 9 mars 1960. CAA, EM, le général Crépin : « Groupes d'autodéfense ».

[520.](#) SHD 1H 2195-2, 18 juillet 1958. DGG, CCFA, CSI, EM, 6^e Bureau : « Fiche concernant les GAD : situation au 1^{er} août » (modifiée, non datée).

[521.](#) SHD 7T 249-2, 9 mai 1960. CCFA, EMI : « Problèmes FSNA. Annexe 10 : situation des GAD à la date du 1^{er} mai 1960. »

[522.](#) G. Meynier, *Histoire intérieure du FLN*, pp. 293 et 304.

[523.](#) SHD 1H 3868-2, 31 août 1959. CCFA, CAC, EM, 5^e Bureau : « Lettre personnelle du général commandant en chef des forces en Algérie aux chefs de GAD ».

[524.](#) *Ibid.*

[525.](#) SHD 7T 249-2, 9 mai 1960. CCFA, EMI. Dossier : « Problèmes FSNA ». Fiche n° 2 : « Les autodéfenses ».

[526.](#) SHD 1H 2029-2, 8 octobre 1959. Alger, CCFA, EMI, 3^e et 5^e Bureaux : « Directive sur la participation des populations à la défense contre les actions rebelles ». (Non référencé.)

[527.](#) SHD 1H 2029-2, 17 mai 1960. EMI, Bureau études et liaisons : « Bilan des GAD du 1^{er} décembre 1959 au 1^{er} mai 1960 ».

[528.](#) SHD 7U 785. Dossier « GAD du CAC, 1960 ».

[529.](#) SHD 1H 3613-3, 25 mai 1960. Le général Lennuyeux, commandant la ZNC, à CAC, EM : « Autodéfenses, Harka » (rapport d'inspection).

[530.](#) SHD 1H 3613-3, 14 mai 1960. Le colonel Romain-Desfosses, commandant le secteur de Philippeville, à ZNC, EM : « Autodéfenses ».

[531.](#) SHD 1H 2029-2, 29 mars 1960. EMI, 2^e Bureau : « Note sur les autodéfenses ».

[532.](#) SHD 7T 249-2, 9 mai 1960. CCFA, EMI : « Les problèmes FSNA ».

[533.](#) SHD 1H 2195-2, 6 avril 1960. Le général Challe, CCFA, à M. le délégué général du gouvernement en Algérie : « Extension et entretien des Groupes d'autodéfense en 1960-1961 ».

[534.](#) SHD 2T 163-1, 26 septembre 1958. Ministère des Armées, EMG : « Politique militaire française en Algérie ».

[535.](#) SHD 1H 2942-1, 28 décembre 1958. CCFA, EMI : « Directive n° 1 du général commandant en chef ».

[536.](#) Cf. D. Leroux, *Le Centre d'instruction à la pacification et contre-guérilla d'Arzew (1956-1961). Armée, discours et politique pendant la guerre d'Algérie*, mémoire de master sous la direction de F. Chanet, université Lille 3, 2010.

[537.](#) SHD 1H 2942-1, 10 décembre 1959. CCFA, EMI : « Instruction pour la pacification en Algérie ».

[538.](#) Cité dans M. Faivre, *Les Combattants musulmans...*, p. 116.

[539.](#) SHD 1H 2456-4, 9 décembre 1959. EMI, 1^{er} Bureau : « Directive concernant la politique à suivre en 1960 vis-à-vis des musulmans combattant dans nos rangs ».

[540.](#) SHD 1H 2029-2, 28 octobre 1959. EMI, 5^e Bureau : « Renforcement des 5^e Bureaux de secteur » et 1H 2195-2, 6 avril 1960. EMI, 4^e Bureau. Le général Challe à M. le délégué général du gouvernement en Algérie : « Extension et entretien des GAD en 1960-1961 ».

[541.](#) SHD 9R 450-2, 9 décembre 1959. EMI, 5^e Bureau : « Centre d'éducation civique et militaire ».

[542.](#) *Ibid.*

[543.](#) SHD 7T 249-2, Alger, le 9 mai 1960. EMI : « Les problèmes FSNA. Fiche n° 2 : Les autodéfenses ».

[544.](#) SHD 1H 2029-2, 2 décembre 1959. EMI, 3^e et 4^e Bureaux : « Autodéfense des populations ».

[545.](#) SHD 1H 2995-7, 28 décembre 1959. Le général Olié, commandant le CAC, aux commandants de zones.

[546.](#) SHD 1H 3038-6, 21 mars 1960. EMI, 3^e Bureau : « Organisation du commandement et répartition des responsabilités dans les autodéfenses – leur rémunération ».

[547.](#) *Ibid.*

[548.](#) *Ibid.*

[549.](#) SHD 7T 249-2, 9 mai 1960. EMI. Dossier : « Problèmes FSNA. Fiche n° 2 : Les autodéfenses ».

[550.](#) M. Hamoumou et A. Moumen, « L'histoire des harkis et Français musulmans : la fin d'un tabou ? », in M. Harbi et B. Stora, *La Guerre d'Algérie...*, p. 322, et, plus récemment, T. Charbit, *Les Harkis*, Paris, La Découverte, 2006, p. 33.

[551.](#) M. Feraoun, *Journal*, p. 296 (12 juillet 1959).

[552.](#) SHD 1H 2995-7, 22 février 1961. CAC : « Groupes d'autodéfenses dans le Constantinois. Leur comportement ».

[553.](#) SHD 1H 4090-1, 28 décembre 1961. Commando Georges : « Rapport concernant la recherche et la destruction du commando rebelle 54 dans le secteur d'Inkermann ».

[554.](#) Soit 24 dans l'Algérois, 24 dans l'Oranais et 39 dans le Constantinois, cf. SHD 1H 1391-2, décembre 1959. CCFA, EMI, 1^{er} Bureau. Le général Challe aux commandants de corps d'armée : « Directive concernant la politique à suivre en 1960 vis-à-vis des Musulmans combattants dans nos rangs ».

[555.](#) SHD 1H 3090-1, 14 avril 1960. « Situation des GMS dans le CAO à la date du 31 mars 1960 ».

[556.](#) SHD 1H 2029-1, 8 décembre 1960. Délégation générale du gouvernement en Algérie, Direction de la sûreté nationale en Algérie. Le délégué général à M. le général CCFA, EM, 3^e Bureau : « Instruction provisoire sur l'emploi des GMS ».

[557.](#) ANOM 81F 1425. Non référencé. « Effectifs des GMS au 15 avril 1962 ».

[558.](#) SHD 1H 3489-1, 12 juillet 1958. ZEA et 27^e DIA, 3^e Bureau. Le général de brigade Jean Guérin, à CAA : « Encadrement des GMS de Grande Kabylie ».

[559.](#) SHD 1H 1092-3, 31 décembre 1960. Brochure « Algérie 1960 ».

[560.](#) SHD 1H 2029-1, 8 décembre 1960. Délégation générale du gouvernement en Algérie. Direction de la sûreté nationale en Algérie. Le délégué général à M. le général CCFA, EM, 3^e Bureau : « Instruction provisoire sur l'emploi des GMS ».

[561.](#) ANOM 7SAS 65, mai 1959. SAS de Cheria, JMO du GMS n° 5 basé à Cheria.

[562.](#) SHD 1H 4467-3, 1^{er} octobre 1960. Saint-Lucien : « Rapport mensuel de renseignement pour le mois de septembre 1960 ».

[563.](#) SHD 1H 4467-3, février 1961. « Compte rendu d'activité, GMS 36. Rapport mensuel de renseignement ».

[564.](#) SHD 1H 3090-1, 9 février 1962. « Conditions d'emploi des GMS du département d'Oran. »

[565.](#) SHD 1H 1391-2, décembre 1959. CCFA, EMI, 1^{er} Bureau : « Directive concernant la politique à suivre en 1960 vis-à-vis des Musulmans combattants dans nos rangs. Annexe : effectifs FSNA sous les armes (situation au 1^{er} novembre 1959) ».

[566.](#) ANOM 2SAS-6, 26 février 1959. Direction générale du gouvernement, Affaires algériennes. Note de service.

[567.](#) ANOM 14 CAB-34, 18 mai 1959. Délégation générale du gouvernement en Algérie. Inspection générale des Affaires algériennes. « Directive de M. le délégué général du gouvernement aux autorités civiles et militaires sur le rôle et la mission des officiers des Affaires algériennes ».

[568.](#) SHD 1H 2195-5, 17 novembre 1960. CCFA, EMI, 4^e Bureau : « Armement des SAS ».

[569.](#) SHD 1H 3613-1, 2 octobre 1959. X^e RM, CAC, ZNC et 14^e DI, EM, 3^e Bureau : « Orientation à donner à l'action des forces de l'ordre ».

[570.](#) SHD 1H 3486-1, 6 décembre 1958. Département de Grande Kabylie, arrondissement de Bouira, commune de Bezzit, SAS de Bezzit. Le capitaine Billotter, officier des Affaires algériennes de Bezzit, à M. le capitaine des Affaires algériennes, chef de l'échelon de liaison de l'arrondissement de Bouira : « Réseau FNL des limites de Bezzit et d'Ain Turk ».

[571](#). SHD 1H 1207-1, 31 octobre 1960. Département de Tiaret, préfecture : « Modification des structures et des méthodes d'action des SAS ».

[572](#). G. Mathias, *Les Sections administratives spécialisées...*, pp. 108-113.

[573](#). JORF, 4 septembre 1959. Ministère des Affaires algériennes : « Décret n° 59-1019 du 2 septembre 1959 relatif aux fonctions des chefs de SAS ».

[574](#). *Ibid.* Article 1.

[575](#). ANOM 2SAS-2, non daté, probablement autour de décembre 1960. « Rapport de la commission de réforme administrative : Les SAS ».

[576](#). SHD, 1H1207-1, 26 octobre 1960. « Réorganisation des SAS, Point de vue des départements : préfecture de Bône, Affaires algériennes ».

[577](#). ANOM 14 CAB-34, 18 mai 1959. Délégation générale du gouvernement en Algérie. Inspection générale des Affaires algériennes. « Directive de M. le délégué général du gouvernement aux autorités civiles et militaires sur la création des SAS renforcées ».

[578](#). ANOM 2SAS-2, non daté, probablement autour de décembre 1960. « Rapport de la commission de réforme administrative : les SAS ».

[579](#). SHD 1H 1310-1, 28 septembre 1960. CCFA, EMI, 1^{er} Bureau. Note à l'attention de M. le général, inspecteur des Affaires algériennes : « Définition de la double subordination des SAS ».

[580](#). *Ibid.*

[581](#). SHD 1H 2028-1, 4 août 1960. CCFA, EMI, 1^{er} Bureau : « Valorisation du personnel du contingent mis à la disposition des SAS. »

6. Histoires et mémoires de guerre

[582](#). F. Meyer, « Au mépris de la parole donnée », in *Le Livre blanc de l'armée française...*, p. 162.

[583](#). M. Hamoumou, « Ils ont sauvé l'honneur », in *ibid.*

[584](#). M. Faivre, *Les Combattants musulmans...*, p. 116.

[585](#). *Ibid.*, p. 236.

[586](#). G. Buis, propos recueillis par G. Pervillé, « La tragédie des harkis », *L'Histoire*, janvier 1991, pp. 120-123.

[587](#). Le témoignage du colonel Gélinet cité précédemment constitue en fait une réponse aux propos de Georges Buis. Cf. M. Hamoumou et A. Moumen, « L'histoire des Français musulmans : la fin d'un tabou ? », in M. Harbi et B. Stora, *La Guerre d'Algérie...*, p. 327.

[588](#). J.-C. Jauffret, *Soldats en Algérie...*, p. 68.

[589](#). *Ibid.*, p. 132.

[590](#). C. Mauss-Copeaux, *Appelés en Algérie, la parole confisquée*, Paris, Hachette, 1999, p. 130.

[591](#). SHD 1H 3613-3, 10 juillet 1958. X^e RM, CAC, ZNC, et 14^e DI, EM, 5^e Bureau : « Compte rendu trimestriel sur les harkas ».

[592](#). SHD 1H 3487-2, 14 juillet 1959. X^e RM, Secteur de Palestro. 1^{er} RIMa, 2^e Bataillon. « Etat de l'activité des harkas ».

[593](#). SHD 1H 4501-4, 23 décembre 1958. CAO, ZSO, secteur de Tiaret. Le lieutenant Morel-Deville, commandant le Secteur de Tiaret, à M. le général de division commandant la ZSO : « Compte rendu trimestriel sur l'activité des harkas ».

[594](#). SHD 1H 2772-3, 22 septembre 1960. CCFA, EMI, le général Crépin. « Instruction sur l'emploi, la gestion et l'administration des personnels harkis ».

[595](#). SHD 1H 3090-1, 28 juin 1961. Secteur d'Oran : « Rapport du capitaine Pegliasco, commandant la 3^e Compagnie portée du 2^e Bataillon de Zouaves et le sous-quartier de Sidi Ghalem sur le moral des harkis ».

[596](#). SHD 1H 4450-2, 4 janvier 1960. X^e RM, 12^e DI, 65^e RIMa et sous-secteur de Nedroma, EM : « Comportement des harkis en opération ».

[597](#). M. Lemalet, *Lettres d'Algérie...*, p. 192. Lundi 11 décembre 1961, « Journal de Claude P. ».

[598](#). J. Billard, *Lettres d'Algérie, Journal d'un appelé, 1957-1958*, Chamalières, Editions Canope, 1998, p. 24, 26 janvier 1957.

[599](#). M. Lemalet, *Lettres d'Algérie...*, p. 144. Samedi 20 mai 1961, « Journal de Claude P. ».

- [600.](#) J. Billard, *Lettres d'Algérie...*, p. 149. Mercredi 10 septembre 1958.
- [601.](#) SHD 1H 4501-4, 11 avril 1960. Le colonel commandant le sous-secteur de l'Ouarsenis au colonel commandant le secteur de Tiaret : « Instruction des harkis ».
- [602.](#) *Ibid.*
- [603.](#) SHD 1H 4412-6, 30 septembre 1960. CAC, ZSC, 21^e DI, 94^e RI, 2^e Bataillon. Quartier d'Edgar-Quinet. Objet : « Harka n° 8 ».
- [604.](#) SHD 1H 3488-1, 20 septembre 1960. Secteur de Bordj Menaiel. « Etat mensuel relatif aux harkas ».
- [605.](#) SHD 1H 4412-6, 30 septembre 1960. CAC, ZSC, 21^e DI, 94^e RI, 2^e Bataillon. Quartier d'Edgar-Quinet. Objet : « Harka n° 8 ».
- [606.](#) SHD 1H 4450-2, 24 septembre 1959. X^e RM, 12^e DI, 65^e RIMA et sous-secteur de Nedroma, EM, 3^e Bureau : « Compte rendu trimestriel des harkas ».
- [607.](#) SHD 1H 3506-3, 20 juin 1961. Délégation générale du gouvernement en Algérie. GMS. Le délégué central : « Engagements d'anciens harkis ».
- [608.](#) M. Harbi et G. Meynier, *Le FLN, documents et histoire*, p. 534. Directive de Ben Tobbal sur les harkis, janvier 1961.
- [609.](#) Cf. C.-R. Ageron, « Les supplétifs algériens... », p. 16.
- [610.](#) *Ibid.* La note citée ne précise cependant pas la part des tués par accident.
- [611.](#) M. Faivre, *Les Combattants musulmans...*, p. 129.
- [612.](#) SHD 1H 1513-1, janvier 1961. CSFA, EMI : « Déserteurs FSNA des formations militaires par rapport aux effectifs réalisés ».
- [613.](#) SHD 1H 4501-4, 3 octobre 1957. CAO, EM, 5^e Bureau : « Statut juridique des harkis ».
- [614.](#) C.-R. Ageron, « Les supplétifs algériens... », p. 16.
- [615.](#) SHD 1H 1455-2, 3 mai 1959. SSDNA. Bilan hebdomadaire, semaine du 27 avril au 3 mai 1959.
- [616.](#) SHD 1H 1455-1, 7 janvier 1956. Ministère de la Défense nationale et des Forces armées. SSDN. « Synthèse des renseignements reçus par le SSDN-FA durant la période du 15 septembre au 15 décembre 1955. » Le colonel Madré, chef du SSDNFA.
- [617.](#) SHD 1H 1455-2, 3 mai 1959. SSDNA. Bilan hebdomadaire, semaine du 27 avril au 3 mai 1959.
- [618.](#) SHD 1H 1455-2, 15 mai 1960. Bilan hebdomadaire SSDNA/G/A, semaine du 9 au 15 mai 1960.
- [619.](#) SHD 1H 1513-1, 26 février 1961. CSFA, EMI, 2^e Bureau : « Affaire de subversions découvertes ».
- [620.](#) SHD 1H 4385-2, 1^{er} avril 1959. CAA, ZEA et 27^e DIA, DOP de la ZEA : « Le problème des harkas ».
- [621.](#) G. Buis, entretien avec G. Pervillé, « La tragédie des harkis », in *L'Histoire*, janvier 1991, pp. 120-123.
- [622.](#) SHD 1H 1455-2, 24 février 1959. SSDNA. Bilan hebdomadaire des activités intéressant le SSDNA/ G/X^e RM, semaine du 16 au 22 février 1959.
- [623.](#) SHD 1H 1455-2, 12 juillet 1959. SSDNA. Bilan hebdomadaire, semaine du 6 au 12 juillet 1959.
- [624.](#) *Ibid.*
- [625.](#) SHD 1H 1455-2, 24 juillet 1960. SSDNA. Bilan hebdomadaire, semaine du 17 au 24 juillet 1960.
- [626.](#) *Ibid.*

- [627](#). SHD 1H 1455-2, 18 septembre 1960. SSDNA. Bilan hebdomadaire, semaine du 12 au 18 septembre 1960.
- [628](#). SHD 1H 2898-1, 24 mai 1956. Constantine, le général Beaufre, commandant les troupes de l'Est algérien. NDS : « Ravitaillement des rebelles en munitions françaises ».
- [629](#). SHD 1H 1455-2, 29 mars 1959. SSDNA. Bilan hebdomadaire, semaine du 23 au 29 mars 1959.
- [630](#). SHD 1H 1455-2, 19 avril 1959. SSDNA. Bilan hebdomadaire, semaine du 13 au 19 avril 1959.
- [631](#). SHD 1H 1455-2, 4 décembre 1960. SSDN/G/A. Bilan hebdomadaire, semaine du 28 novembre au 4 décembre.
- [632](#). SHD 1H 1455-2, 11 décembre 1960. SSDN/G/A. Bilan hebdomadaire, semaine du 5 au 11 décembre 1960.
- [633](#). SHD 1H 1455-2, 24 février 1959. SSDNA. Bilan hebdomadaire des activités intéressant le SSDNA/ G/X^e RM, semaine du 16 au 22 février 1959.
- [634](#). SHD 1H 1455-2, 29 mars 1959. SSDNA. Bilan hebdomadaire, semaine du 23 au 29 mars 1959.
- [635](#). SHD 1H 1455-2, 17 janvier 1960. SSDNA. Bilan hebdomadaire, semaine du 11 au 17 janvier 1960.
- [636](#). SHD 1H 1455-2, 26 avril 1959. SSDNA/G/X^e RM, bilan hebdomadaire, semaine du 20 au 26 avril 1959.
- [637](#). *Ibid.*
- [638](#). SHD 1H 1455-2, 7 juin 1959. SSDNA. Bilan hebdomadaire, semaine du 1^{er} au 7 juin 1959.
- [639](#). SHD 1H 1455-2, 3 mai 1959. SSDNA. Bilan hebdomadaire, semaine du 27 avril au 3 mai 1959.
- [640](#). SHD 1H 1455-2, 8 janvier 1961. SSDNA/G/A. Bilan hebdomadaire, semaine du 2 au 8 janvier 1961.
- [641](#). SHD 1H 1455-2, 26 avril 1959. SSDNA/G/X^e RM. Bilan hebdomadaire, semaine du 20 au 26 avril 1959.
- [642](#). ANOM 2 SAS-3 : 29 mars 1961. Préfecture d'Alger. Affaires algériennes. Le colonel Sarzac, officier supérieur des Affaires algériennes en mission à la préfecture d'Alger. « Fiche concernant les désertions de FSNA avec emport d'armes au cours du mois de février 1961 ».
- [643](#). SHD 1H 3144-1, 11 mars 1961. CCFA, EMI, 2^e Bureau : « Désertions ».
- [644](#). SHD 1H 1607-5, 23 octobre 1959. Ministère de la Défense nationale et des Armées. SSDNA/G/A. « Synthèse trimestrielle concernant les désertions et les tentatives de désertions ou de noyautage des militaires et supplétifs FSNA ».
- [645](#). SHD 1H 1513-1, janvier 1961. « Déserteurs FSNA des formations militaires par rapport aux effectifs réalisés » : les moyennes annuelles mentionnées pour les « Forces de l'ordre civiles de maintien de l'ordre », c'est-à-dire les supplétifs, sont de 1,57 ‰ en 1956 ; 1,13 ‰ en 1957 ; 0,76 ‰ en 1958 ; 0,49 ‰ en 1959 ; 0,34 ‰ en 1960.
- [646](#). SHD 1H 3833-5, 18 décembre 1960. Le général de division Ailleret, commandant la ZNEC et 2^e DIM. « Rapport annuel sur le moral, année 1960 ».
- [647](#). SHD 1H 1513-1, 10 avril 1955. Alger, X^e RM, EM, 3^e Bureau.
- [648](#). *Ibid.*
- [649](#). SHD 1H 2898-1, 20 avril 1956. Message, général CAC à commandants de zones : « Composition de postes de garde ».
- [650](#). SHD 1H 1513-1, Mai 1956. X^e RM, EM, 3^e Bureau : « Sécurité de l'armement ».
- [651](#). SHD 1H 2898-1, 10 mai 1956. CSI, X^e RM, le général Lorillot : « Sentinelles et plantons ».
- [652](#). SHD 1H 1513-1, 21 avril 1956. X^e RM, EM, 2^e Bureau : « Mesures contre les désertions ».
- [653](#). SHD 1H 1393-2, 16 août 1957. CSI, X^e RM, EM, 1^{er} bureau et bureau psychologique. « Instruction sur l'intégration et l'emploi des Français musulmans d'Algérie ».
- [654](#). *Ibid.*

- [655](#). SHD 1H 1260-1, 20 mai 1957. CSI, 5^e Bureau : « Harkas ».
- [656](#). SHD 1H 4376-2, 7 juillet 1958. DGG, CCFA, CSI pour la X^e RM, EM, 1^{er} et 3^e Bureaux : « Instruction n° 2 sur l'intégration et l'emploi des FSNA ».
- [657](#). SHD 1H 3868-2, 15 mai 1958. X^e RM, CAC, EM, 5^e Bureau : « Attitude à observer à l'égard des FSNA dans les unités FSE ».
- [658](#). SHD 1H 4458-2, 20 juin 1958. CAO, EM, 5^e Bureau, le général Réthoré : « Action psychologique dans les unités où servent des FSNA ».
- [659](#). SHD 1H 4458-2, 4 septembre 1958. Tlemcen, 12^e DI, 5^e Bureau.
- [660](#). SHD 1H 1827-1, 29 octobre 1958. DGG, CCFA, CSI, X^e RM. EM, 3^e Bureau. « Note aux généraux commandants de corps d'armée. Emploi des harkis ».
- [661](#). SHD 1H 3144-1, 17 décembre 1958. CCFA, CSI pour la X^e RM, EM, 6^e Bureau : « Désertions dans les harkas ».
- [662](#). SHD 1H 3144-1, septembre 1959. CAO : « Réunion Alger EMI au sujet des désertions ».
- [663](#). SHD 1H 1391-2, CCFA, EMI, 1^{er} Bureau : « Directive concernant la politique à suivre en 1960 vis-à-vis des musulmans combattant dans nos rangs ».
- [664](#). *Ibid.*
- [665](#). SHD 1H 3144-1, septembre 1959. CAO : « Réunion Alger EMI au sujet des désertions ».
- [666](#). *Ibid.*
- [667](#). ANOM 2 SAS-3, 9 septembre 1959. CCFA, EMI, 2^e Bureau. Le général Challe : « Désertions de personnel FSNA ». Annexe : « Règles relatives à la surveillance des personnels (rappel) ».
- [668](#). SHD 1H 1397-1, 29 juin 1959. DGG, CCFA. Cabinet militaire. Le général Challe : « Instruction relative à la protection contre-espionnage des formations supplétives et paramilitaires ».
- [669](#). *Ibid.*
- [670](#). J. Billard, *Lettres d'Algérie...*, p. 149, 10 septembre 1958.
- [671](#). SHD 1H 1923-1, 20 janvier 1959. CCFA, CCI, Section « P ». Note technique : « Protection contre-espionnage des commandos de chasse ».
- [672](#). SHD 1H 2028-1, 28 octobre 1959. CCFA, EMI, 1^{er} et 3^e Bureaux : « Sécurité de l'armement des SAS ».
- [673](#). SHD 1H 2028-1, 29 novembre 1960. CCFA, EMI, 3^e Bureau : « Emploi et armement des maghzens ».
- [674](#). *Ibid.*
- [675](#). SHD 1H 2029-2, 8 janvier 1960. CCFA, EMI, 2^e Bureau : « Protection contre-espionnage des autodéfenses ».
- [676](#). *Ibid.*
- [677](#). SHD 1H 2029-2, 11 mars 1960. CCFA, EMI, CCI, DBR. Fiche à l'attention du colonel commandant le CCI : « Autodéfenses ».
- [678](#). *Ibid.*
- [679](#). SHD 1H 1391-2. CCFA, EMI, 1^{er} Bureau : « Directive concernant la politique à suivre en 1960 vis-à-vis des musulmans combattant dans nos rangs ».
- [680](#). SHD 1H 4385-2, 1^{er} avril 1959. CAA, ZEA et 27^e DIA, DOP de la ZEA. Le capitaine Chauvin, commandant le DOP de la ZEA, à M. le général commandant la ZEA. Fiche : « Le problème des harkas ».

- [681.](#) SHD 1H 3144-1, 22 septembre 1959. CCFA, CAO, 11^e DI : « Désertions de personnels FSNA ».
- [682.](#) SHD 1H 1455-1, 7 janvier 1956. Ministère de la Défense nationale et des Forces armées. SSDNAFA. Bulletin de renseignements. Afrique du Nord. « Synthèse des renseignements reçus par le SSDNFA durant la période du 15 septembre au 15 décembre 1955 – Synthèse de renseignement de sécurité militaires concernant l'Algérie ».
- [683.](#) Cf. les quelques plans reproduits dans l'ouvrage de P. Bourdieu et A. Sayad, *Le Déracinement. La crise de l'agriculture traditionnelle en Algérie*, Paris, Minuit, 1964.
- [684.](#) ANOM 2 SAS-1. Service des Affaires algériennes.
- [685.](#) SHD 1H 3868-2, 10 février 1958. CAC, 21^e DI et ZSC : « Logement des familles de harkis ».
- [686.](#) SHD 1H 3144-1, 17 décembre 1958. CCFA, CSI pour la X^e RM, EM, 6^e bataillon NDS : « Désertions dans les harkas ».
- [687.](#) SHD 1H 2942-1, 28 décembre 1958. EMI : « Directive n° 1 du général commandant en chef ».
- [688.](#) ANOM 81 F 108, juillet 1959. Sous-lieutenant Jean-Pierre Soisson, élève à l'ENA : Extrait de la revue de la cavalerie blindée, « *La Plâtrière*, ou la réponse d'une harka à l'action rebelle ». 4^e trimestre 1959.
- [689.](#) La *nahia* est l'échelon inférieur à la wilaya dans la structuration régionale du FLN. Cf. SHD 1H 4385-2, 1^{er} avril 1959, CAA, ZEA et 27^e DIA, DOP de la ZEA. Le capitaine Chauvin à M. le général commandant la ZEA : « Le problème des harkas ».
- [690.](#) SHD 1H 1391-2, 9 décembre 1959. CCFA, EMI, 1^{er} Bureau : « Directive concernant la politique à suivre en 1960 vis-à-vis des musulmans combattant dans nos rangs ».
- [691.](#) ANOM 2 SAS-3, 9 septembre 1959. CCFA, EMI, 2^e Bureau. Le général Challe : « Désertions de personnels FSNA ».
- [692.](#) SHD 1H 2995-7, 16 juillet 1960. CAC, EM, 3^e Bureau à commandants de zones : « Emploi des harkis ».
- [693.](#) SHD 1H 3488-1, 7 août 1961. CAA, ZEA, secteur de Dra El Mizan. Le colonel Roger, commandant le secteur de Dra El Mizan, à M. le général commandant la ZEA et la 27^e DIA, EM, 3^e Bureau : « Sécurité de l'armement des harkis ».
- [694.](#) SHD 1H 2455-1, 11 avril 1958. CAO, 21^e Régiment de Tirailleurs algériens. « Rapport sur le moral des militaires FSNA », 1^{er} trimestre 1958.
- [695.](#) *Ibid.*
- [696.](#) SHD 1H 2457-1, 13 mai 1958. CAA, ZSA et 20^e DI. Secteur de Bou Saada, 226^e Bataillon d'Infanterie. Le chef de bataillon Thozet, commandant le 226^e BI, à M. le colonel commandant le secteur de Bou Saada. Objet : « Sécurité des armes ».
- [697.](#) SHD 1H 1607-5, 18 avril 1961. Ministère des Armées, Sécurité militaire en Algérie. « Synthèse trimestrielle sur les désertions », 1^{er} trimestre 1961.
- [698.](#) Mohand Hamoumou à partir de la fin des années 1980, largement repris par la suite. Cf. M. Hamoumou, *Et ils sont devenus harkis*, pp. 153 et suivantes.
- [699.](#) S. Boualam, *Les Harkis au service de la France*, p. 137.
- [700.](#) *Ibid.*, p. 171.
- [701.](#) Cette situation semble relativement comparable à celle des campagnes françaises à la fin du XIX^e siècle décrite par Eugen Weber. Cf. *La Fin des terroirs. La modernisation de la France rurale (1870-1914)*, Paris, Fayard, 1983.
- [702.](#) SHD 9R 450-2, 31 juillet 1959. Corps de contrôle de l'administration de l'armée : « Rapport particulier 42/FR/59 relatif aux problèmes que pose la levée des harkas ». Notons au passage que la question de la « motivation » de l'engagement des supplétifs (de leur côté) se pose rarement à l'époque.
- [703.](#) ANOM 2 SAS-83, 1^{er} trimestre 1961. SAS de Montebello. « Rapport trimestriel sur le moral ».

[704.](#) *Ibid.*

[705.](#) Mohand Hamoumou y consacre ainsi une partie de son livre *Et ils sont devenus harkis*, publié en 1993. Voir aussi chronologiquement : G. Pervillé, « La guerre d'Algérie, l'abandon des harkis », in *L'Histoire*, juillet 1987 ; M. Hamoumou, « Les harkis, un trou de mémoire franco-algérien », in *Esprit*, mai 1990 ; G. Pervillé, « La tragédie des harkis », in *L'Histoire*, janvier 1991.

[706.](#) M. Harbi, *Le FLN, mirage et réalité*, p. 310. Cité notamment par M. Hamoumou, *Et ils sont devenus harkis*, p. 153.

[707.](#) Article de G. Sitbon, in *Le Nouvel Observateur*, 25 août 1975, cité dans B. Stora, « Les harkis », in L. Gervereau, J.-P. Rioux et B. Stora, *La France en guerre d'Algérie...*, p. 289.

[708.](#) Cf. le récit autobiographique de S. Ferdi, *Un enfant dans la guerre*, Paris, Seuil, 1981.

[709.](#) SHD 1H 3488-1, 1^{er} avril 1959. DOP de la ZEA. Le capitaine Chauvin, commandant le DOP, à M. le général commandant la ZEA : « Le problème des harkas ».

[710.](#) M. Hamoumou et A. Moumen, « L'histoire des Français musulmans : la fin d'un tabou ? », in M. Harbi et B. Stora, *La Guerre d'Algérie...*, p. 327.

[711.](#) A. Wiewiorka, *L'Ere du témoin*, Paris, Hachette, 2002 (1^{re} éd. : 1998).

[712.](#) P. Veyne, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, 1996 (1^{re} éd. : 1971), pp. 256-257.

[713.](#) A. Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, 1996, pp. 170-171.

[714.](#) P. Veyne, *Comment on écrit l'histoire*, pp. 258 et 276.

[715.](#) SHD 1H 1809-2, 11 novembre 1955. X^e RM, EM, 3^e Bureau : « Instruction relative à la défense en surface en Algérie ».

[716.](#) P. Bourdieu, *Sociologie de l'Algérie*, p. 87.

[717.](#) *Ibid.*, pp. 11 et suivantes.

[718.](#) G. Meynier, *Histoire intérieure du FLN*, pp. 388-389.

[719.](#) ANOM, 6SAS-3. Non daté. Département de l'Aurès, arrondissement d'Arris, SAS d'Arris. JMO de la SAS d'Arris.

[720.](#) P. Bourdieu, *Sociologie de l'Algérie*, p. 53.

[721.](#) Mouloud L., cité dans G. Fabbiano, *Des générations post-algériennes. Discours, pratiques, recompositions identitaires*, thèse de 3^e cycle, Paris, EHESS, Università di Siena, 2006.

[722.](#) ANOM, 2SAS 135, 14 mai 1957. Département d'Alger, « Etat des personnels totalisant plus de 90 jours de service proposable pour la mémoire commémorative d'AFN ». SAS de Saint-Pierre-Saint-Paul.

[723.](#) M. Cornaton, *Les Camps de regroupement de la guerre d'Algérie*, Paris, L'Harmattan, 1998 (1^{re} éd., Paris, Editions ouvrières, 1967) ; P. Bourdieu et A. Sayad, *Le Déracinement...* ; M. Rocard (éd. sous la dir. de V. Duclert et P. Encrevé), *Rapport sur les camps de regroupement et autres textes sur la guerre d'Algérie*, Paris, Mille et Une Nuits, 2003 ; C.-R. Ageron, « Une dimension de la guerre d'Algérie : les regroupements de population », in J.-C. Jauffret et M. Vaïsse, *Militaires et guérilla...*

[724.](#) Notons au passage que les regroupements de population sont loin d'être une exception française. Cf. J.-L. Dufour et M. Vaïsse, *La Guerre au XX^e siècle*, Paris, Hachette, 2003 (1^{re} éd. : 1993), p. 142, qui signale des stratégies identiques en Malaisie, au Kenya ou au Mozambique.

[725.](#) P. Bourdieu et A. Sayad, *Le Déracinement...*, p. 12.

[726.](#) C.-R. Ageron, « Une dimension de la guerre d'Algérie... », in J.-C. Jauffret et M. Vaïsse, *Militaires et guérilla...*, p. 329.

[727.](#) Michel Cornaton date le début d'une politique officielle des regroupements du début de l'année 1959. SHD 1H 2090-2, 13 janvier 1962. CSFA, EMI. Le lieutenant-colonel Beck, chef du bureau du moral, à M. le colonel chef du 3^e Bureau : « Graphiques activités de contact armée populations ».

- [728](#). P. Bourdieu et A. Sayad, *Le Déracinement...*, p. 13.
- [729](#). *Ibid.*, p. 35.
- [730](#). M. Rocard, *Rapport sur les camps...*, p. 126.
- [731](#). Article du *Figaro*, le 30 avril 1959, cité dans C.-R. Ageron, « Une dimension de la guerre d'Algérie... », in J.-C. Jauffret et M. Vaïsse, *Militaires et guérilla...*, p. 336.
- [732](#). P. Bourdieu et A. Sayad, *Le Déracinement...*, p. 47.
- [733](#). M. Cornaton, *Les Camps de regroupement...*, p. 93.
- [734](#). C.-R. Ageron, *Histoire de l'Algérie contemporaine...*, tome 2, p. 201, et pp. 510-514. S'il ne faut pas considérer les paysans comme une masse frappée sans distinction par le paupérisme, c'est la frange la plus pauvre et la plus nombreuse de la population rurale qui apparaît la plus appauvrie.
- [735](#). *Ibid.*, pp. 126-127.
- [736](#). Sur cette place de l'aïeul dans la famille algérienne et la structure de la famille algérienne, voir P. Bourdieu, *Sociologie de l'Algérie*, p. 26, ainsi que G. Tillon, *Le Harem et les Cousins*, p. 138.
- [737](#). P. Bourdieu et A. Sayad, *Le Déracinement...*, p. 81.
- [738](#). SHD, 1H 2090-2, 13 janvier 1962. CSFA, EMI. Le lieutenant-colonel Beck, chef du bureau du moral, à M. le colonel chef du 3^e Bureau : « Graphiques activités de contact armée populations ».
- [739](#). P. Bourdieu et A. Sayad, *Le Déracinement...*, p. 104.
- [740](#). M. Harbi, *Le FLN, mirages et réalité...*, pp. 65-66.
- [741](#). M. Rocard, *Rapport sur les camps*, p. 132-133.
- [742](#). *Ibid.*, p. 134-135.
- [743](#). P. Bourdieu et A. Sayad, *Le Déracinement...*, p. 138-139.
- [744](#). M. Bouaziz et A. Mahé, « La Grande Kabylie durant la guerre d'indépendance algérienne », in M. Harbi et B. Stora, *La Guerre d'Algérie...*, p. 241.
- [745](#). G. Mathias, *Les Sections administratives spécialisées*, p. 51.
- [746](#). M. Lemalet, *Lettres d'Algérie...*, p. 204. 25 juillet 1961, « Journal de Claude P. ».
- [747](#). *Ibid.*, p. 122 (17 janvier 1961).
- [748](#). C.-R. Ageron, « La guerre psychologique et l'armée de libération nationale », in C.-R. Ageron (dir.), *La Guerre d'Algérie et les Algériens*, Paris, Armand Colin, 1997.
- [749](#). D. Sambron, « La politique d'émancipation du gouvernement français à l'égard des femmes algériennes durant la guerre d'Algérie », in C.-R. Ageron et J.-C. Jauffret, *Des hommes et des femmes...*, pp. 226-242.
- [750](#). SHD 1H 2088-4, 27 mars 1960. CCFA, EMI, 3^e Bureau : « Action sur les milieux féminins en Algérie ».
- [751](#). *Ibid.*
- [752](#). Cité dans D. Sambron, « La politique d'émancipation... », in C.-R. Ageron et J.-C. Jauffret, *Des hommes et des femmes...*, p. 238.
- [753](#). SHD 1H 1393-3, 18 février 1959. X^e RM, CFTA, EM, 5^e Bureau. Le général Allard : « Libération des FSNA du contingent 56-2C ».
- [754](#). SHD 1H 1106-1, cité dans J.-C. Jauffret, *Soldats en Algérie...*, p. 186.
- [755](#). Directive du général Salan, août 1957, cité dans M. Faivre, *Les Combattants musulmans...*, p. 52.
- [756](#). *Ibid.* Directive de Robert Lacoste, 21 décembre 1957.

[757](#). SHD 1H 1396-1, 1^{er} octobre 1958. Délégation générale du gouvernement, CCFA, CSI X^e RM, 1^{er} Bureau : « Fiche concernant le problème de la jeunesse en Algérie ».

[758](#). SHD 1H 3038-1, 21 mars 1960. CCFA, EMI, 3^e Bureau. Le général Challe : « Organisation du commandement et répartition des responsabilités dans les autodéfenses – leur rémunération ».

[759](#). Cf. sur ce sujet, cf. M.-C. Villatoux, « Traitement psychologique, endoctrinement, contre-endoctrinement en guerre d'Algérie : le cas des camps de détention », in *Guerre mondiale et conflits contemporains. Revue d'histoire*, n° 208, janvier 2003, PUF, pp. 45 et suivantes.

[760](#). Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques français, 1962*, tome 2, Paris, 1999. Note du ministère d'Etat chargé des Affaires algériennes : « Le problème des anciens supplétifs algériens ayant servi dans l'armée française ».

[761](#). M. Faivre, *Les Combattants musulmans...*, p. 123.

[762](#). *Ibid.*

[763](#). SHD 1H 3487-2, 22 août 1961. CAA, ZEA et 27^e DIA, secteur de Bouira, EM, 3^e Bureau. Le colonel Bernard, commandant le 19^e régiment de chasseurs à cheval et le secteur de Bouira, à M. le général commandant la ZEA.

[764](#). Ces estimations ont été réalisées à partir des chiffres disponibles dans A. Darbel, J.-P. Rivet, C. Seibel, et P. Bourdieu, *Travail et travailleurs en Algérie*, p. 47.

[765](#). M. Harbi, « L'Algérie en perspective », in M. Harbi et B. Stora, *La Guerre d'Algérie...*, p. 44.

[766](#). SHD 1H 3613-3, 24 mai 1960. Le général Lennuyeux, commandant la zone Nord-Constantinois, à l'état-major du corps d'armée de Constantine : « Autodéfenses, harkas ».

Troisième partie

Finir la guerre

7. *Le désengagement*

[767](#). SHD 1H 1391-2, 9 mai 1960. CCFA, EMI : « Problèmes FSNA ». Fiche n° 1 : « Les musulmans dans l'armée ».

[768](#). J.-C. Jauffret, *Soldats en Algérie...*, p. 79.

[769](#). SHD 7T 249-6 (Non daté). 1^{er} Bureau. « Effectifs harkis ».

[770](#). SHD 1H 1096-1, séance du 23 août 1961. Comité des Affaires algériennes. Présidence de la République, Secrétariat général : « Relevé des décisions ».

[771](#). Cf. différents bilans contenus dans SHD 1H 1397-1, CSFA, 1^{er} Bureau : cette moyenne semble plus proche de 2 500 en 1960 et autour de 2 000 en 1961, sans que les données complètes permettent d'apporter davantage de précisions.

[772](#). SHD 1H 2772-3, 2 septembre 1961. CAA : « Note au sujet de la diminution des effectifs harkis ».

[773](#). SHD 1H 3506-3, 6 juin 1961. Télégramme du général Ailleret aux commandants de corps d'armée.

[774](#). SHD 1H 1096-1, 18 janvier 1961. Comité des Affaires algériennes : « Renforcement des moyens de sécurité publique en Algérie autres que l'armée ».

[775](#). SHD 1H 4769-8, 30 mars 1961. « Décret 61-281 du 30 mars 1961 relatif aux services accomplis dans les formations supplétives en Algérie et dans les départements des Oasis et de la Saoura » ; SHD 1H 1397-2, 14 avril 1961. Ministère des Armées, « terre », EMA, 1^{er} Bureau : « Instruction d'application du décret 61-281 du 30 mars 1961 ».

[776](#). SHD 1H 4769-8, 30 mars 1961. Décret du 30 mars 1961. Article 2.

[777](#). SHD 1H 1260-1, 8 juillet 1961. CSFA, EMI, 1^{er} Bureau : « Aassès et harkis ».

[778](#). SHD 1H 1397-1, 24 novembre 1961. CSFA, EMI, 1^{er} Bureau. Le général Ailleret, commandant supérieur des forces armées, à M. le délégué général en Algérie : « Effectifs harkis ».

[779](#). SHD 6T 775-2, 23 juillet 1960. Ministère des Armées, 1^{er} Bureau. Note du chef d'état-major pour le délégué ministériel pour l'armée de terre : « Harkis ».

[780](#). *Ibid.*

[781](#). SHD 1H 1096-1, 5 janvier 1961. CCFA, EMI, 3^e Bureau. Le général Crépin aux commandants de corps d'armée : « Information des FSNA engagés dans la lutte contre la rébellion. Note à diffuser jusqu'à l'échelon du sous-quartier ».

[782](#). SHD 1H 1096-1, 15 mars 1961. Comité des Affaires algériennes : « Sort des harkas en cas de cessez-le-feu ».

[783](#). *Ibid.*

[784](#). Cf. Chantal Morelle, « Les pouvoirs publics français et le rapatriement des harkis en 1961-1962 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 83, 2004, pp. 109-119.

[785](#). MAE, c97, note d'Henri Manière à Bernard Tricot, 18 mars 1961. Cité par Chantal Morelle.

[786](#). SHD 1H 1260-1, 5 avril 1961. Le général Gambiez, CCFA, à M. le ministre des Armées, « terre » : « Recrutement des harkis ».

[787](#). SHD 1H 1397-1, 25 août 1961. Ministère des Armées, EMA, 1^{er} Bureau : « Problème harki ».

- [788](#). SHD 1H 3833-5, 27 mai 1961. CAC, EMI, 3^e Bureau à CCFA : « Protection du moral des harkis ».
- [789](#). *Ibid.*
- [790](#). SHD 1H 1260-1, 12 juin 1961. CAO, ZCO, EM, 3^e Bureau : « Situation des harkis ».
- [791](#). *Ibid.*
- [792](#). SHD 1H 2772-3, 8 septembre 1961. CAA à zones. Le général Gombaudo, commandant le CAA : « Note au sujet des harkis ».
- [793](#). *JORF* du 5 novembre 1961. « Décret n° 61-1196 du 31 octobre 1961 édictant les dispositions en faveur des personnels servant dans les harkas en Algérie ».
- [794](#). *JORF* du 6 novembre 1961. « Décret n° 61-1201 du 6 novembre 1961 portant réglementation applicable aux personnels des harkas en Algérie ». Article 3.
- [795](#). SHD 1H 2772-3, 8 septembre 1961. CAA à zones. Le général Gombaudo, commandant le CAA : « Note au sujet des harkis ».
- [796](#). A. Peyrefitte, *C'était de Gaulle*, tome 1, Paris, Le Livre de Poche, 1999, p. 104 (1^{re} édition, Paris, Fayard, 1994).
- [797](#). SHD 1H 4388-10, 9 décembre 1961. CAA, ZEA et 27^e DIA, 22^e BCA : « Rapport sur le moral, 2^e semestre 1961 ».
- [798](#). *Ibid.*
- [799](#). SHD 7T 375-2, 11 décembre 1961. CSFA, EMI, 1^{er} Bureau : « Statut des harkis ».
- [800](#). SHD 1H 1397-2, non daté (probablement décembre 1961). Non référencé : « Projet d'instruction d'application du décret 61-1201 du 6 novembre 1961 concernant les harkis ».
- [801](#). SHD 1H 1397-1, 9 décembre 1961. CSFA, EMI, 1^{er} Bureau. Le général Ailleret à M. le délégué général en Algérie : « Application du nouveau statut des harkis ».
- [802](#). SHD 1H 4233-4, 18 janvier 1962. CSFA, CAO, EM, 1^{er} Bureau : « Effectifs harkis ».
- [803](#). SHD 1H 2809-1, 29 janvier. CAC, EM : « Effectifs des supplétifs à entretenir dans le CAC pendant les mois de janvier et février 1962 ».
- [804](#). SHD 1H 1397-1, 25 janvier 1962. CSFA, EMI, 1^{er} Bureau : « Répartition numérique des effectifs harkis du régime ancien à titre transitoire, réalisés à la date du 20 janvier 1962 ».
- [805](#). SHD 1H 1397-1, 3 juillet 1962. CSFA, EMI, 1^{er} Bureau : « Situation des effectifs harkis soldés en mai 1962 ».
- [806](#). SHD 1R 366-16, 20 mars 1962. CSFA, EMI. Le général Ailleret à M. le ministre des Armées : « Harkis ».
- [807](#). *Ibid.* Le général Ailleret fonde sa décision sur une ordonnance de 1946 interdisant d'instaurer des allocations familiales inférieures au régime général.
- [808](#). SHD 1R 366-16, 5 avril 1962. Le ministre d'Etat chargé des Affaires algériennes à M. le ministre des armées : « Paiement des prestations familiales aux harkis ».
- [809](#). *Ibid.*
- [810](#). SHD 1H 3488-1, 10 mai 1962. CSFA, CAA, ZEA, EM, 4^e Bureau aux secteurs : « Administration des personnels des harkas en Algérie. Instruction du 23 mars 1962 pour l'application du décret du 6 novembre 1961 ».
- [811](#). SHD 1H 2995-7, 6 juin 1961. CCFA, CAC, à zones.
- [812](#). SHD 1H 2996-7, 26 août 1961. CSFA, CAC, à EMI, en réponse à la note de service du 27 juin.
- [813](#). SHD 1H 1607-4, avril-août 1962. CCFA, EMI, 2^e Bureau : « Tableaux numériques des désertions avec emport d'armes concernant les militaires réguliers et supplétifs FSNA ».

- [814](#). SHD 1H 1512-1, novembre 1961. « Déserteurs FSNA avec et sans armes (militaires, forces de l'ordre et supplétifs) ».
- [815](#). SHD 1H 1512-1, novembre 1961. « Déserteurs FSNA des forces civiles et supplétifs du maintien de l'ordre. Proportions par rapport aux effectifs réalisés (%) ».
- [816](#). SHD 1H 1607-5, 30 janvier 1962. Direction de la sécurité militaire. Poste Sécurité militaire en Algérie. « Synthèse trimestrielle : 4^e trimestre 1961 ».
- [817](#). SHD 1H 1096-1, 23 août 1961. Présidence de la République, secrétariat général, Comité des Affaires algériennes.
- [818](#). Cf. O. Dard, *Voyage au cœur de l'OAS*, Paris, Perrin, 2005.
- [819](#). SHD 1H 2090-1, non daté (probablement octobre 1961). CSFA, EMI, bureau du moral.
- [820](#). SHD 1H 1113-1, 4 novembre 1961. Le général Ailleret, à M. le Premier ministre : « Contacts armée population ».
- [821](#). *Ibid.*
- [822](#). SHD 1H 3487-2, 2 novembre 1961. CAA, EM, 3^e Bureau : « Note sur l'armement des GAD ».
- [823](#). SHD 1H 2995-7, 19 août 1961. D'EMI à CA et zones.
- [824](#). M. Faivre, *Les Archives inédites de la politique algérienne, 1958-1962*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 170.
- [825](#). SHD 1H 1113-1, 4 novembre 1961. Le général Ailleret à M. le ministre des Armées.
- [826](#). SHD 1H 2090-2, 13 janvier 1962. CSFA, EMI, MOR. Le lieutenant colonel Beck, chef du bureau du moral, à M. le colonel chef du 3^e Bureau : « Activités de contact armée-population ».
- [827](#). SHD 1H 1856-3, mars 1962. CSFA, EMI, 3^e Bureau.
- [828](#). SHD 1H 2090-2, mai 1962. X^e RM. « Activité et contacts armée population ».
- [829](#). SHD 1H 2789-4, 6 septembre 1961. Le colonel au général commandant la ZNA : « Dissolution des GAD ».
- [830](#). SHD 1H 2789-4, 18 novembre 1961. Le lieutenant-colonel Ceroni, commandant le secteur Maison Blanche/Aïn Taya, à M. le colonel commandant la ZNA.
- [831](#). SHD 1H 3930-1, 13 mars 1962. CAC, ZOC, secteur de Bougie. Sidi Aïch, EM, 3^e Bureau, à ZOC : « Première phase de désarmement des GAD ».
- [832](#). SHD 1H 1856-3, mars 1962. CSFA, EMI, 3^e Bureau : « Etat d'esprit des populations ».
- [833](#). SHD 1H 2090-2, avril 1962. X^e RM. « Activité et contacts armée-population ».
- [834](#). SHD 1H 3930-1, décembre 1961. 19^e DI et ZOC : « Pacification ».
- [835](#). *Ibid.*
- [836](#). SHD 1H 3932-2, 17 février 1962. CAC, ZOC et 19^e DI. Préfecture de Sétif, cabinet du préfet. Procès-verbal de la commission mixte département du 17 février 1962.
- [837](#). ANOM 14 CAB 65, 3 juillet 1959. « Répartition des pouvoirs entre les autorités civiles et militaires ». Rapport à M. le délégué général en Algérie, réalisé par deux inspecteurs par IGAMIE, établi par M. Ciosi, chef de mission. L'en-tête du chapitre consacré aux SAS – « L'irritante question des SAS » – témoigne en lui-même du souci posé aux fonctionnaires du gouvernement général.
- [838](#). SHD 1H 1207-1, 17 octobre 1960. Préfecture de Tlemcen, Affaires algériennes. Le lieutenant-colonel Saulay, chef de corps des Affaires algériennes du département de Tlemcen : « Civilisation du Service des Affaires algériennes ».
- [839](#). SHD 1H 1207-1, 31 octobre 1960. Préfecture de Tiaret. Le préfet : Jacques Roy. Rapport : « Modification des structures et des méthodes d'action des SAS ».
- [840](#). SHD 1H 1207-1, 26 octobre 1960. Préfecture de Bône. Service des Affaires algériennes. « Réorganisation des SAS ».

[841.](#) SHD 1H 1207-1, 28 octobre 1960. Le colonel Sarzac, officier supérieur des Affaires algériennes, à la préfecture d'Alger. Objet : « Réorganisation des SAS ».

[842.](#) SHD 1H 1297-1, 26 octobre 1960. Préfecture de Constantine. Service des Affaires algériennes. Objet : « Modification des structures et des méthodes d'action des SAS ».

[843.](#) Cent onze SAS relèvent de cette situation en 1960.

[844.](#) SHD 1H 1207-1, 25 octobre 1960. Préfecture d'Oran, Service des Affaires algériennes.

[845.](#) SHD 1H 1207-1, 5 novembre 1960. Comité des Affaires algériennes.

[846.](#) ANOM 2SAS-3, 4 janvier 1961. Préfecture d'Alger. Affaires algériennes. Le colonel Sarzac. Note à MM. les officiers des Affaires algériennes des échelons de liaison des arrondissements d'Alger Sahel, Blida, Maison-Blanche.

[847.](#) SHD 1H 1096-1, 18 janvier 1961. Comité des Affaires algériennes. « Rôle des chefs de SAS en matière d'ordre public ».

[848.](#) SHD 1H 1297-1. 19 mai 1961. Préfecture de Sétif. Affaires algériennes : « Point de vue sur le projet de réorganisation des SAS ».

[849.](#) SHD 1H 2028-1, 6 juillet 1961. Alger, EMI, 3^e Bureau : « Réorganisation des SAS ».

[850.](#) *Ibid.*

[851.](#) SHD 1H 1207-1, 26 juillet 1961. DGGGA. « Circulaire d'application du décret 59-019 du 2 septembre 1959 définissant la mission générale des chefs de SAS ».

[852.](#) SHD 1H 2556-1, 10 août 1961. CSFA, EMI, 3^e Bureau. Expéditeur : Ailleret. Destinataires : généraux de corps d'armée : « Réorganisation des SAS ».

[853.](#) SHD 1207-1, 5 août 1961. Délégation générale en Algérie. Inspection générale des Affaires algériennes. Le délégué général à MM. les préfets des départements algériens : « Allègement du dispositif des SAS ».

[854.](#) SHD 1H 4468-2, décembre 1961. Délégation générale en Algérie. Inspection générale des Affaires algériennes. Bulletin de liaison et de documentation des personnels civils et militaires des Affaires algériennes, novembre-décembre 1961. « Aménagement de l'infrastructure des SAS à la date du 1^{er} novembre ».

[855.](#) SHD 1H 1207-1, 23 septembre 1961. Délégation générale du gouvernement en Algérie à préfets. Objet : « Dispositions administratives à prendre par suite de l'allègement du dispositif des SAS ».

[856.](#) SHD 1H 2581-1, 15 juillet 1960. Ministère de la Défense nationale et des Armées. SSDNA, section guerre/Algérie. « Synthèse trimestrielle sur les désertions et les tentatives de désertion et de noyautage des militaires réguliers et supplétifs FSNA des forces de l'ordre en Algérie et au Sahara : Volume et pourcentages » ; SHD 1H 1938-1, 1^{er} mars 1962. « Effectifs moyens journaliers, février 1962 ».

[857.](#) SHD 1H 1207-1, 16 novembre 1961. Comité des Affaires algériennes, Relevé des décisions.

[858.](#) *Ibid.*

[859.](#) *JORF*, 18 février 1962, pp. 1732-1733. Décret n° 62-182 du 17 février 1962 portant création en Algérie de centres d'aide administrative.

[860.](#) G. Mathias, *Les Sections administratives spécialisées...*, p. 172.

[861.](#) *JORF*, 18 février 1962, p. 1733. « Décret n° 62-182 du 17 février 1962 portant création en Algérie de centres d'aide administrative », article 9.

[862.](#) ANOM 2SAS 1, 4 avril 1962. Le délégué général en Algérie, p/o l'inspecteur général des Affaires algériennes, le colonel Coudry, à MM. les préfets inspecteurs généraux régionaux et préfets, Affaires algériennes : « Personnels des makhzens des SAS ».

[863.](#) *Ibid.*

[864.](#) SHD 1H 1260-1, 23 février 1962. Télégramme officiel, le général CSFA et le ministre des Armées à généraux commandants de CA et zones. « Dispositions prévues pour les musulmans servant dans l'armée française ».

- [865](#). SHD 1H 2457-1, 24 février 1962. Ministère des Armées. Le ministre des Armées à M. le général CSFA.
- [866](#). SHD 1H 2467-6, 8 mars 1962. Le ministre des Armées à MM. les chefs de corps des armées de terre, mer et air.
- [867](#). SHD 1H 1260-2, 19 mars 1962. Origine : corps d'armée d'Alger. Destinataire : commandants de zones.
- [868](#). SHD 1H 1260-1, 12 avril 1961. CSFA, EMI. Objet : « Admission de mokhaznis dans l'armée ».
- [869](#). SHD 1H 2457-1, 24 février 1962. Ministère des Armées. Le ministre des Armées à M. le général CSFA.
- [870](#). ANOM 81F 1429, 29 mars 1962. Arrêté 844 CAB/SG du haut-commissaire de la République en Algérie. Article 1.
- [871](#). *Ibid.*
- [872](#). ANOM 2SAS 1, 3 mars 1962. Délégation générale en Algérie. Inspection générale des Affaires algériennes. Objet : « Dotation en munitions des sentinelles ».
- [873](#). SHD 1H 1512-1, 11 mai 1962. CSFA, EMI, 2^e Bureau : « Désertions de FSNA avec armes au cours du mois d'avril 1962 : Volume ».
- [874](#). SHD 1H 2090-2, mai 1962. CSFA, 3^e Bureau : « Bilan des contacts armée-population ».
- [875](#). *Vers la paix en Algérie. Les négociations d'Evian dans les archives diplomatiques françaises, 15 janvier 1961-29 juin 1962*, Bruxelles, Bruylant, 2003, p. 396 : « Conclusion des pourparlers d'Evian. 1 / Conditions et garanties de l'autodétermination. b/ Organisation provisoire des pouvoirs publics en Algérie. Titre 1 : Dispositions générales ».
- [876](#). *Ibid.*, « Organisation provisoire des pouvoirs publics en Algérie. Titre 3 : De l'Exécutif provisoire ».
- [877](#). Les termes de « force algérienne » et de « force de l'ordre » (sous-entendu : de l'Exécutif provisoire) sont parfois utilisés.
- [878](#). ANOM 81F 1813. Comité des Affaires algériennes du 26 septembre 1961, relevé des décisions.
- [879](#). Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques français, 1962*, tome 1, « Procès-verbaux de la réunion d'Evian (7-18 mars 1962) ». 2^e séance, 7 mars 1962 ».
- [880](#). *Ibid.*, 5^e séance, 9 mars 1962.
- [881](#). R. Malek, *L'Algérie à Evian. Histoire des négociations secrètes*, Paris, Seuil, 1995, p. 204.
- [882](#). *Vers la paix en Algérie...*, p. 402 : « Organisation des pouvoirs publics en Algérie. Titre IV : De la force de l'ordre, Article 20 ».
- [883](#). SHD 1H 2457-1, 24 février 1962. Le ministre des Armées à [...] M. le général CSFA.
- [884](#). R. Malek, *L'Algérie à Evian...*, p. 204.
- [885](#). SHD 1H 2918-1, 14 mai 1962. Exécutif provisoire algérien. « Organisation de la force de l'ordre ».
- [886](#). SHD 7U 2591, 20-22 mars. JMO de la 11^e Cie du III/2^e RIMa.
- [887](#). SHAD 1H 1393-1, 2 avril 1962. X^e RM, ZOO et 12^e DI, EM, 1^{er} Bureau : le général Lennuyeux à M. le général commandant le CAO : « Personnels FSNA appelés ».
- [888](#). SHAD 7U 2591, 9 avril. JMO de la 11^e Cie du III/2^e RIMa.
- [889](#). SHAD 7U 2591, 25 mars. JMO de la 11^e Cie du III/2^e RIMa.
- [890](#). SHAD 1H 1512-1, 11 mai 1962. CSFA, EMI, 2^e Bureau : « Désertions de FSNA avec armes au cours du mois d'avril 1962 ».
- [891](#). *Ibid.*
- [892](#). G. Meynier, *Histoire intérieure du FLN*, p. 638.

- [893](#). M. Faivre, *Les Archives inédites...*, p. 76.
- [894](#). SHD 7T 252-2, EMI, 1^{er} Bureau, non daté : « Cessation de services des personnels harkis ».
- [895](#). SHD 1H 1260-1, 28 juillet 1961. Circulaire à MM. les préfets des départements et MM. les généraux commandant les zones de la région d'Alger : « Situation des supplétifs ».
- [896](#). ANOM 81F 161. *Journal officiel* des 6 et 7 novembre 1961. « Décret n° 61-1201 du 6 novembre 1961 portant réglementation applicable aux personnels des harkas en Algérie. Titre VI ».
- [897](#). SHD 1H 2090-4, 17 mars 1962. Délégation générale en Algérie, cabinet du secrétaire général : « Retour des supplétifs à la vie civile (diffusion jusqu'à l'échelon quartier) ».
- [898](#). *JORF*, n° 68, 21 mars 1962, pp. 3083-3084. « Décret n° 62-318 du 20 mars 1962 fixant les dispositions applicables aux personnels servant dans les harkas en Algérie ».
- [899](#). SHD 1H 1260-2, 26 mars 1962. CSFA, EMI, 1^{er} Bureau. NDS n° 1103/CSFA/EMI/I/EFF : « Avenir des harkis ».
- [900](#). SHD 1H 1260-2, 17 février 1962. Réunion à l'hôtel Matignon. Non référencé.
- [901](#). *Ibid.*
- [902](#). SHD 1H 1260-1, 23 février 1962. CSFA, EMI, bureau du moral : « Dispositions prévues pour les musulmans servant dans l'armée française ».
- [903](#). *Ibid.*
- [904](#). SHD 1H 2457-1, 10 mars 1962. Ministère des Armées, direction de la sécurité militaire, poste de la sécurité militaire en Algérie : « Ambiance en milieux civils et militaires, semaine du 2 au 8 mars 1962 ».
- [905](#). SHD 1H 2457-1, 24 février 1962. Le ministre des Armées à M. le chef d'état-major de l'armée, M. le général CSFA.
- [906](#). SHD 1H 2772-3, 4 mars 1962. Télégramme. Diffusion jusqu'à l'échelon Zone.
- [907](#). *Ibid.*
- [908](#). SHD 1H 1260-1, 19 juin 1961. CSFA, EMI, 1^{er} Bureau : « Renseignement concernant les harkis et les aassès ».
- [909](#). SHD 1H 2467-6, 13 mars 1962. Origine : GENESUPER REGHAIA. Destinataires : corps d'armée et commandants de zones. Diffusion restreinte.
- [910](#). *Ibid.*
- [911](#). SHD 1H 4329-12, 4 avril 1962. CSFA, CAC, ZSC, 21^e DI, EM : « Déflation des effectifs harkis ».
- [912](#). SHD 7U 2591, 25 mars 1962. JMO du 3/2^e RIMa, 10^e Compagnie.
- [913](#). SHD 1H 2467-6, mars 1962. Brochures « L'Algérie de demain » et « L'Algérie à l'heure de la paix », ainsi que différents tracts à destination spécifique des harkis.
- [914](#). SHD 1H 1512-1, 11 mai 1962. CSFA, EMI, 2^e Bureau : « Désertions de FSNA avec armes au cours du mois d'avril 1962 : volume ».
- [915](#). SHD 1H 2457-1, 17 mars 1962. Direction de la sécurité militaire, poste de la sécurité militaire en Algérie, EM. « Fiche d'ambiance du 9 au 15 mars 1962 ».
- [916](#). SHD 1H 1607-4, avril-août 1962. CCFA, EMI, 2^e Bureau : « Tableaux numériques des désertions avec emport d'armes concernant les militaires réguliers et supplétifs FSNA ».
- [917](#). SHD 1H 1607-5, Non daté (avril 1962) : « Synthèse des désertions et tentatives de FSNA, 1^{er} trimestre 1962 : Calendrier des désertions FSNA ».
- [918](#). SHD 1H 1310-2, 27 octobre 1960. CCFA, EMI, 1^{er} Bureau : « Situation des effectifs harkis au 1^{er} octobre 1960 ».

[919](#). SHD 1H 1512-1, 11 mai 1962. CSFA, EMI, 2^e Bureau : « Désertions de FSNA avec armes au cours du mois d'avril 1962 ».

[920](#). SHD 1H 1512-1, 14 avril 1962. CSFA, EMI, 2^e Bureau : « Désertions de FSNA avec armes au cours du mois de mars 1962 ».

[921](#). SHD 1H 1856-4, avril 1962. CSFA, EMI, 3^e Bureau : « Caractéristique générale du mois écoulé, » et SHD 1H 2457-1, non daté (mai 1962), non référencé. EM, bureau du moral : « Désertion depuis le cessez-le-feu ».

[922](#). SHD 1H 4467-3, 5 avril 1962. CAO, 29^e DI et ZCO. Secteur de Perrégaux : « Lutte contre les pertes d'armes ».

[923](#). SHD 1H 3930-1, 1^{er} avril 1962. CAC, ZOC, 19^e DI. Secteur de Bougie-Sidi Aïch, EM, 3^e Bureau : « Déflation des harkis ».

[924](#). SHD 1H 2090-2, avril 1962. X^e RM : « Activité et contact armée-population ».

[925](#). SHD 1H 1923-1, 15 avril 1962. CSFA, EMI, 3^e Bureau : « Commandos de chasse ».

[926](#). SHD 7T 249-6, 17 avril 1962. Ministère des Armées, « terre ». EMA. 1^{er} Bureau : « Fiche concernant le sort actuel des harkis ». Référence : message du 13 avril.

[927](#). SHD 1H 2090-2, mai 1962. X^e RM : « Activité et contact armée-population ».

[928](#). SHD 1H 1260-2, 16 juin 1962. CSFA, EMI, 1^{er} Bureau : « Effectifs harkis ».

8. *L'Algérie ou la France*

[929](#). SHD 1H 1096-1, 15 mars 1961. Comité des Affaires algériennes : « Sort des harkas en cas de cessez le feu ».

[930](#). *Vers la paix en Algérie...*, p. 412 : « Déclaration des garanties ; première partie : disposition générale, 1 / De la sécurité des personnes ».

[931](#). SHD, 1H 3090-1, 29 mars 1962. TO de CAO à COMZONS.

[932](#). *Vers la paix en Algérie...*, p. 412 : « Déclaration des garanties ; première partie : disposition générale, 1 / De la sécurité des personnes ».

[933](#). SHD 1H 3488-2, 3 février 1962. CSFA, EMI, le général Ailleret à M. le délégué général en Algérie. « Référence : Votre lettre du 30 décembre 1961 ».

[934](#). GÉNÉRIQUES. Comité national des musulmans français (CNMF) 25-11, 10 avril 1962. « Procès-verbal de la réunion tenue le 10 avril et concernant le rapatriement éventuel de personnels musulmans placés sous le contrôle des autorités militaires ».

[935](#). *Ibid.*

[936](#). SHD 1H 3488-2, 4 mars 1962. CSFA, EMI, le général Ailleret à MM. les généraux commandant les corps d'armée : « Installation en métropole de familles musulmanes ».

[937](#). GÉNÉRIQUES. CNMF 25-11, 10 avril 1962. « Procès-verbal de la réunion tenue le 10 avril et concernant le rapatriement éventuel de personnels musulmans placés sous le contrôle des autorités militaires ».

[938](#). Michel Massenet était depuis janvier 1959 délégué à l'action sociale auprès des FMA en métropole. Cf. S. Laurens, « La noblesse d'Etat à l'épreuve de l'Algérie », *Politix*, n° 76, 2006, pp. 89-92.

[939](#). SHD 7T 249-6, 16 mars 1962. Le ministre des Armées à M. le général CSFA : « Sort des FSNA sous l'uniforme ».

[940](#). ANOM 81F 161, 12 mars 1962. Lettre non référencée.

[941](#). *Ibid.*

[942](#). MAE, c47. Lettre de Louis Joxe à Christian Fouchet, 7 avril 1962, cité dans C. Morelle, « Les pouvoirs publics... ».

[943](#). *Ibid.*

[944](#). *JORF*, 28 décembre 1961. « Loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer », article 1.

[945](#). *JORF*, 3 avril 1962, « Décret n° 62-365 du 2 avril 1962 relatif à l'extension aux Français rentrant d'Algérie et du Sahara des mesures prises en application de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 ».

[946](#). GÉNÉRIQUES. CNMF 25-11, 10 avril 1962. « Procès-verbal de la réunion tenue le 10 avril et concernant le rapatriement éventuel de personnels musulmans placés sous le contrôle des autorités militaires ».

[947](#). *Ibid.*

[948](#). SHD 1R 367-7, 29 avril 1962. TO : Origine : haut-commissaire de la République en Algérie. Destinataire : ministère de l'Algérie : « Rapatriement de musulmans menacés ».

[949](#). ANOM 81F 1040, 23 mai 1962. Comité des Affaires algériennes du 23 mai 1962. Le secrétaire d'Etat aux Rapatriés : « Personnes rentrant d'Algérie ».

[950](#). Sur ce sujet, cf. Y. Scioldo-Zurcher, *Devenir métropolitain : Politique d'intégration et parcours de rapatriés d'Algérie en métropole, 1954-2005*, thèse de 3^e cycle sous la direction de Nancy Green, EHESS, 2006.

[951](#). SHD, 1R 367-7, 21 mai 1962. Le ministre de l'Intérieur à M. le Premier ministre.

[952](#). *Ibid.*

[953](#). ANOM 81F 1040, 23 mai 1962. Comité des Affaires algériennes du 23 mai 1962. Le secrétaire d'Etat aux Rapatriés : « Personnes rentrant d'Algérie » ; ANOM 81F 1040, 22 mai 1962. Enquête menée par le haut-commissaire au sujet des musulmans menacés. « Annexe : Nombre de musulmans menacés du fait de l'évolution politique ».

[954](#). ANOM 81F 1040, 8 juin 1962. Service des Affaires politiques et de l'Information. Groupe de travail chargé de la coordination des problèmes de transport. Réunion hebdomadaire du 8 juin : « Rapatriés ».

[955](#). SHD 1H 1260-2, 25 juin 1962. Message postalisé. Origine : GENESUPER Reghaïa. Destinataire : MINARMÉES, Paris : « Rapatriement harkis et mokhaznis ».

[956](#). ANOM 81F 1040, 22 mai 1962. Enquête menée par le haut-commissaire au sujet des musulmans menacés. « Annexe : Nombre de musulmans menacés du fait de l'évolution politique ».

[957](#). Cf. A.-G. Slama, *La Guerre d'Algérie, histoire d'une déchirure*, Paris, Gallimard, « Découvertes », 1996, p. 121.

[958](#). Depuis les premières publications de Saïd Boualam, cf. par exemple M. Hamoumou, *Et ils sont devenus harkis...*, et, du même auteur, « Le drame des harkis ou la double faute des gouvernants », in *Guerre d'Algérie magazine*, juillet 2002.

[959](#). Cf. notamment M. Hamoumou, « Ils ont sauvé l'honneur », in *Le Livre blanc de l'armée française...*, p. 170.

[960](#). G. Pervillé, *Pour une histoire...*, p. 227.

[961](#). ANOM 81F 1040, 27 avril 1962. « Note remise à Matignon pour l'intervention de M. Pompidou, le 27 avril à 9 h 30 : Le sort des personnes engagées aux forces de l'ordre et qui s'estimeraient menacées ». L'auteur de la note est probablement Michel Massenet.

[962](#). SHD 1H 3040-8, 11 juin 1962. Télégramme, CAO : « Transfert métropole mokhaznis menacés ».

[963](#). SHD 1H 3932-2, 11 juin 1962. CAC, ZOC et 19^e DI. Sétif. Objet : « Embarquement des supplétifs et civils FSNA menacés ».

[964](#). SHD 1H 2984-1, 9 juin 1962. CSFA, CAC : « Transfert en métropole de supplétifs et civils FSNA ».

[965](#). SHD 1H 4413-1, 24 avril 1962. CAC, ZSC, secteur de Kenchela. Le colonel Vuillemey, commandant de secteur, à zone : « Recasement en métropole de certains notables et supplétifs FSNA ».

[966](#). *Ibid.*

[967](#). SHD 1H 4413-1. Casimir Bros, directeur de cabinet du ministre des Armées, à M. le général CSFA.

[968](#). SHD 1H 4239-1. CSFA, CAC, EM, 1^{er} Bureau : « Analyse avenir des harkis ».

- [969](#). SHD 1H 2467-6, 8 mars 1962. Le ministre des Armées à MM. les chefs de corps des armées de terre, mer et air.
- [970](#). Ministère des Affaires étrangères, c47, lettre du 18 avril 1962 de Louis Joxe à Christian Fouchet. Cité dans C. Morelle, « Les pouvoirs publics ... », p. 112.
- [971](#). SHD 1R 367-7, 12 mai 1962. Ministère des Armées à GENESUPER. Pour info : haut-commissaire.
- [972](#). SHD 1H 1170-1, 12 mai 1962. haut-commissariat de la République en Algérie (HCRA). Cabinet militaire. A l'attention du colonel inspecteur général des Affaires algériennes : « Etablissement en métropole de familles musulmanes ».
- [973](#). SHD 1R 367-7, 15 mai 1962. Le ministre de l'Intérieur à M. le ministre des Armées ; ANOM 81F 1040, 16 mai 1962. Ministère de l'Intérieur à HCRA.
- [974](#). SHD 1H 3488-2, 16 mai 1962. Le haut-commissaire de la République en Algérie à MM. les préfets d'Orléansville et de Tizi Ouzou. 15 h 00.
- [975](#). ANOM 81F 1040, 15 mai 1962. Secrétariat d'Etat aux Rapatriés. Robert Boulin, lettre circulaire aux préfets (métropole et Algérie).
- [976](#). ANOM 81F 1040, 16 mai 1962. Ministre de l'Intérieur à HCRA Et 17 mai 1962. Ministre de l'Intérieur à préfets.
- [977](#). SHD 1R 367-7, 12 mai 1962. Ministère des Armées à GENESUPER. Pour info : haut-commissaire ; SHD 1H 1260-2, non daté (12 mai 1962). Le ministre d'Etat chargé des Affaires algériennes à haut-commissaire de la République en Algérie ; et SHD 1H 3488-2, 16 mai 1962. Haut commissaire de la République en Algérie à MM. les préfets d'Orléansville et de Tizi Ouzou.
- [978](#). P. Messmer, *Les Blancs s'en vont...*, p. 175.
- [979](#). *Ibid.*
- [980](#). SHD 1H 3488-2, 3 février 1962. CSFA, EMI. Le général Ailleret à M. le délégué général en Algérie.
- [981](#). SHD 1R 367-7, 12 mai 1962. Ministère des Armées à GENESUPER. Pour info : haut-commissaire.
- [982](#). *Ibid.*
- [983](#). SHD 1R 367-6, 21 mai 1962. Le ministre de l'Intérieur à M. le Premier ministre.
- [984](#). S. Bromberger, « L'épineux problème des supplétifs en Algérie : comment l'OAS tente d'installer des harkis en métropole », *Le Figaro*, 22 mai 1962.
- [985](#). *Libération*, 24 mai 1962.
- [986](#). *Combat*, 23 mai 1962.
- [987](#). A. Peyrefitte, *C'était de Gaulle*, tome 1, p. 336.
- [988](#). SHD 1H 1794-2, 29 mai 1963. CSFAFA, EMI. Le général de Brébisson à M. le ministre des Armées : « Accueil par l'armée d'anciens supplétifs et d'Algériens menacés ».
- [989](#). Cf. C. Morelle, « Les pouvoirs publics... », pp. 110-111.
- [990](#). Archives nationales (AN) AJ80 75, 3 avril 1946. Commission interministérielle sur l'immigration, cité dans A. Spire, *Etrangers à la carte...*, p. 115.
- [991](#). SHD 1R 367-7, 21 mai 1962. Le ministre de l'Intérieur à M. le Premier ministre.
- [992](#). SHD 1H 4413-1, 11 avril 1962. CSFA. EMI. Bureau du moral. NDS : « Reclassement en France de militaires supplétifs et civils FSNA ».
- [993](#). SHD 1H 1260-2, non datée (avril 1962), non référencée. Fiche, CSFA. EMI. Bureau du moral.
- [994](#). *Ibid.*
- [995](#). M. Hamoumou, « Ils ont sauvé l'honneur », in *Le Livre blanc de l'armée française...*, p. 170.
- [996](#). SHD 1H 1260-2, non datée (avril 1962), non référencée. Fiche, CSFA. EMI. Bureau du moral.
- [997](#). SHD 1H 3932-2, 16 avril 1962. CAC, ZOC et 19^e DI. 3^e Bureau : « Installation de FSNA en métropole ».

[998](#). *Ibid.*

[999](#). *Ibid.*

[1000](#). SHD 1R 367-7, 15 mai 1962. Le ministre de l'Intérieur à M. le ministre des Armées ; et ANOM 81F 1040, 16 mai 1962. Ministère de l'Intérieur à HCRA.

[1001](#). G. Meynier, *Histoire intérieure du FLN...*, pp. 635 et suivantes.

[1002](#). M. Faivre, *Les Archives inédites...*, p. 145.

[1003](#). Cité par A. Peyrefitte, *C'était de Gaulle*, tome 1, p. 160.

[1004](#). Directive n° 403 de la wilaya 5 sur le cessez-le-feu, 8 mars 1962. Citée dans M. Harbi et G. Meynier, *Le FLN, documents et histoire*.

[1005](#). SHD 1H 1856-4, avril 1962. CSFA, EMI, 3^e Bureau : « Caractéristique du mois écoulé ».

[1006](#). SHD 1H 1856-5, mai 1962. CSFA, EMI, 3^e Bureau : « Caractéristique du mois écoulé ».

[1007](#). SHD 1H 1856-5, juin 1962. CSFA, EMI, 3^e Bureau : « Caractéristique du mois écoulé ».

[1008](#). SHD 1791-3, non daté (juin 1962). CSFA, EMI, 2^e Bureau : « Etat récapitulatif des FSE et FSNA enlevés par le FLN entre le 19 mars et le 1^{er} juin 1962 ».

[1009](#). SHD 1H 1856-4, 4 mai 1962. CSFA, EMI, 3^e Bureau. Bulletin de renseignements mensuel, avril 1962.

[1010](#). SHD 1H 2716-2, 5 avril 1962. CSFA, CAA, EM, 2^e Bureau. Bulletin de renseignements mensuel : mars 1962.

[1011](#). SHD 1H 1786-1, 10 avril 1962. Directive n° 42 sur les harkis. Wilaya 5. Extrait cité dans M. Harbi et G. Meynier, *Le FLN, documents et histoire...*, p. 535.

[1012](#). SHD 1H 2716-2, 4 mai 1962. CSFA, CAA, EM, 2^e Bureau. Bulletin de renseignements mensuel, avril 1962.

[1013](#). Et notamment dans le Constantinois. Cf. SHD 1H 2716-1, 9 juillet 1962. CSFA, 23^e CA : Bulletin de renseignements mensuel, juin 1962.

[1014](#). M. Hamoumou, *Et ils sont devenus harkis...*, pp. 238 et suivantes.

[1015](#). G. Meynier, *Histoire intérieure du FLN...*, p. 644.

[1016](#). SHD 1H 1643-1 bis, cité par M. Faivre, *Les Combattants musulmans...*, p. 154.

[1017](#). SHD 1H 1791-3, non daté (juin 1962). CSFA, EMI, 2^e Bureau : « Etat récapitulatif des FSE et FSNA enlevés par le FLN entre le 19 mars et le 1^{er} juin 1962 ».

[1018](#). SHD 1H 1786-1, 10 avril 1962. Directive n° 42 sur les harkis. Wilaya 5. Extrait cité dans M. Harbi et G. Meynier, *Le FLN, documents et histoire*, p. 535.

[1019](#). SHD 1H 2716-1, 9 juillet 1962. CSFA, 23^e CA : Bulletin de renseignements mensuel, juin 1962.

[1020](#). *Ibid.*

9. Après l'indépendance

[1021](#). P. Vidal-Naquet, « La guerre révolutionnaire et la tragédie des harkis », *Le Monde*, 11-12 novembre 1962.

[1022](#). V. Crapanzano, *The Harkis, The Wound That Never Heals*, Chicago, University of Chicago Press, 2011.

[1023](#). Le rapport est reproduit en partie dans M. Hamoumou, *Et ils sont devenus harkis*, pp. 238-243. Cf. aussi GÉNÉRIQUES, CNMF 4-3, non daté (fin 1962-début 1963). « Rapport rédigé par M. Robert, ex-sous-préfet d'Akbou,

actuellement sous-préfet à Sarlat ».

[1024](#). *Ibid.*

[1025](#). *Ibid.*

[1026](#). *Ibid.*

[1027](#). *Ibid.*

[1028](#). Cf. par exemple SHD 1H 2716-2, 4 mai 1962. CSFA, CAA, EM, 2^e Bureau. Bulletin de renseignements mensuel, avril 1962, cité précédemment.

[1029](#). SHD 1H 2716-1, 9 juillet 1962. CSFA, 23^e CA : Bulletin de renseignements mensuel, juin 1962.

[1030](#). SHD 1H 2833-2. 22^e CA, EM, 2^e Bureau : Bulletin de renseignements mensuel, juillet 1962. Après l'indépendance, le corps d'armée de Constantine est devenu 22^e corps d'armée, celui d'Alger 23^e CA, et celui d'Oran 24^e CA.

[1031](#). SHD 1H 1856-7, août 1962. CSFAFA, EMI, 3^e Bureau : « Caractéristique générale du mois écoulé ».

[1032](#). SHD 1H 2833-2. 22^e CA, EM, 2^e Bureau : « Bulletin de renseignements mensuel », juillet 1962 et août 1962.

[1033](#). SHD 1H 2716-2, 8 août 1962. CSFA, 23^e CA, EM, 2^e Bureau : « Bulletin de renseignements mensuel », juillet 1962.

[1034](#). *Ibid.*

[1035](#). ANOM 81F 136, 24 juillet 1962. Ambassade de France à ministère des Affaires étrangères ; SHD 1H 1397-8, non daté (fin juillet). CSFAFA à ministère des Armées.

[1036](#). SHD 1H 2833-2, 8 septembre 1962. 22^e CA, EM, 2^e Bureau : « Bulletin de renseignements mensuel », août 1962.

[1037](#). *Ibid.*

[1038](#). ANOM, 81F 136, 21 août 1962. Ambassade de France à ministère des Affaires étrangères. « Bulletin de renseignements du 21 août ». La moitié environ est rapidement libérée.

[1039](#). *Ibid.*

[1040](#). SHD 1H 2716-1, 8 octobre 1962. 23^e CA, EM, 2^e Bureau : « Bulletin de renseignements mensuel », septembre 1962.

[1041](#). *Ibid.* Octobre 1962.

[1042](#). SHD 1H 2833-2, 8 octobre. 22^e CA, EM, 2^e Bureau : « Bulletin de renseignements mensuel », septembre 1962.

[1043](#). *Ibid.* Octobre 1962.

[1044](#). SHD 1H 1856-9, 7 décembre 1962. CSFAFA, EMI, 3^e Bureau : « Bulletin des activités des forces armées françaises en Algérie », octobre-novembre 1962.

[1045](#). SHD, 1H 2833 -, 8 novembre 1962. 22^e CA, EM, 2^e Bureau : « Bulletin de renseignements mensuel », octobre 1962. Dans le courant du mois d'octobre, Mohand Oulhadj, chef de la wilaya 3 qui demeurerait la seule opposition régionale au Bureau politique, signe un accord avec le gouvernement.

[1046](#). Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques français, 1962*, tome 2, p. 453.

[1047](#). SHD 1H 1793-1, cité dans M. Harbi et G. Meynier, *Le FLN, documents et histoire*, p. 538.

[1048](#). C.-R. Ageron, « Le drame des harkis... » et « Le drame des harkis, mémoire ou histoire » ; G. Pervillé, « La guerre d'Algérie : combien de morts ? », in M. Harbi et B. Stora, *La Guerre d'Algérie...*, p. 480.

[1049](#). J. Lacouture, « Du 19 mars au 1^{er} novembre, plus de 10 000 harkis auraient été tués en Algérie », *Le Monde*, 13 novembre 1962, p. 7.

[1050](#). SHD 1H 1793-1, cité dans M. Harbi et G. Meynier, *Le FLN, document et histoire...*, p. 538.

[1051](#). Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques français*, 1962, tome 2, p. 453 : « Note du ministère chargé des Affaires algériennes : harkis », 27 novembre 1963.

[1052](#). P. Vidal-Naquet, « La guerre révolutionnaire et la tragédie des harkis », *Le Monde*, 11-12 novembre 1962.

[1053](#). *Livre blanc de notre honte et de la passion des harkis*, La Nation française, 1962, cité dans G. Pervillé, « La guerre d'Algérie : combien de morts ? », in M. Harbi et B. Stora, *La Guerre d'Algérie...*, p. 486.

[1054](#). Conseil économique et social, 9 janvier 1963. « Etude des problèmes posés par le rapatriement des réfugiés d'Algérie. Rapport présenté au nom du Conseil économique et social par M. le professeur Robert de Vernejoul ». Robert de Vernejoul présidait le conseil de l'ordre des médecins et avait auparavant appartenu à la deuxième « Commission de sauvegarde des droits et libertés individuels », créée en avril 1957 par Guy Mollet pour enquêter sur les violences commises par l'armée française.

[1055](#). GÉNÉRIQUES, CNMF 4-3, non daté (fin 1962-début 1963). « Rapport rédigé par M. Robert, ex-sous-préfet d'Akbou, actuellement sous-préfet à Sarlat ».

[1056](#). *Ibid.*

[1057](#). M. Hamoumou, *Et ils sont devenus harkis...*, p. 249. Précisons au passage que les agglomérations d'Orléans et de Cergy-Pontoise comptaient respectivement 160 000 et plus de 200 000 habitants à la publication de l'ouvrage.

[1058](#). *Ibid.*, p. 247.

[1059](#). C.-R. Ageron, « Le drame des harkis... ».

[1060](#). M. Faivre, *Les Combattants musulmans...*, pp. 206 et 263.

[1061](#). Cf. G. Pervillé, « La guerre d'Algérie : combien de morts ? », in M. Harbi et B. Stora, p. 487.

[1062](#). M. Bloch, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1949, 1997, p. 108.

[1063](#). C.-R. Ageron, « Le drame des harkis, mémoire ou histoire ».

[1064](#). D. Schnapper, préface à M. Hamou-mou, *Et ils sont devenus harkis...*, p. 10.

[1065](#). M. Faivre, *Les Combattants musulmans...*, p. 137.

[1066](#). Cf. le récit du chemin de cette plainte dans B. Azni, *Harkis, crime d'Etat, Généalogie d'un abandon*, Paris, Ramsay, 2002.

[1067](#). SHD, 1H 1793-1, 13 août 1962. Fiche signée par le général de Brébisson, citée dans M. Harbi et G. Meynier, *Le FLN, documents et histoire...*, p. 537.

[1068](#). *Ibid.*, 2^e Bureau, colonel Prunier-Duparge.

[1069](#). SHD 1H 2833-2. 22^e CA, EM, 2^e Bureau : « Bulletin de renseignements mensuel », septembre 1962.

[1070](#). SHD 1H 2716-2. CSFAFA, 23^e CA, EM, 2^e Bureau : « Bulletin de renseignements mensuel », août 1962.

[1071](#). Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques français*, 1962, tome 2, p. 423. « Ministère chargé des Affaires algériennes : De la protection des personnes en Algérie », 14 novembre 1962.

[1072](#). B. Azni, *Harkis, crime d'Etat...*, pp. 69-88. Boussad Azni complète ces évocations par quelques photographies. On pourra trouver dans le *Livre blanc de notre honte* d'autres exemples de tels récits.

[1073](#). SHD 1H 2716-2. 23^e CA, EM, 2^e Bureau : « Bulletin de renseignements mensuel, novembre 1962 ». Les exactions sont presque exclusivement situées en Kabylie. Comme déjà signalé précédemment, la précision ne signifie pas l'exhaustivité.

[1074](#). Cité dans M. Harbi et G. Meynier, *Le FLN, documents et histoire*, p. 537. Fiche signée par le général de Brébisson, 13 août 1962.

[1075](#). SHD 1H 2833-2, 22^e CA, EM, 2^e Bureau : « Bulletin de renseignements mensuel, septembre 1962 ».

[1076](#). SHD 1R 337-3, 12 mars 1963. CSFAFA, EMI. Le général de Brébisson à M. l'ambassadeur, haut représentant de la France en Algérie : « Situation actuelle des ex-supplétifs et des anciens militaires FSNA de l'armée française en Algérie. Visite des représentants de la Croix-Rouge internationale ».

- [1077](#). SHD 1H 1397-8, 13 novembre 1962. « L'ambassadeur de France au ministre algérien des Affaires étrangères ».
- [1078](#). Quelques exemples sont signalés dans la correspondance officielle de l'ambassade de France. Cf. ANOM 81F 136.
- [1079](#). SHD 1H 2833-2, 22^e CA, EM, 2^e Bureau : « Bulletin de renseignements mensuel », septembre 1962.
- [1080](#). *Ibid.*
- [1081](#). SHD 1R 337-3, 12 mars 1963. CSFAFA, EMI. Le général de Brébisson à M. l'ambassadeur, haut représentant de la France en Algérie : « Situation actuelle des ex-supplétifs et des anciens militaires FSNA de l'armée française en Algérie. Visite des représentants de la Croix-Rouge internationale ».
- [1082](#). M. Harbi, *Le FLN, mirage et réalité*, p. 363.
- [1083](#). SHD, 1H 2716-2, non daté. 23^e CA, EM, 2^e Bureau : « Bulletin de renseignements mensuel », août 1962.
- [1084](#). SHD 1R 337-3, 12 mars 1963. CSFAFA, EMI. Le général de Brébisson à M. l'ambassadeur, haut représentant de la France en Algérie : « Situation actuelle des ex-supplétifs et des anciens militaires FSNA de l'armée française en Algérie. Visite des représentants de la Croix-Rouge internationale ».
- [1085](#). *Le Monde*, 10 novembre 1962, p. 5.
- [1086](#). *Le Monde*, 16 novembre 1962, p. 4.
- [1087](#). La procédure d'indignité a été analysée par Anne Simonin dans le cadre de la République française (A. Simonin, *Le Déshonneur dans la République. Une histoire de l'indignité, 1791-1958*, Paris, Grasset, 2008). Une comparaison plus poussée entre les deux pays pourrait sans doute mieux éclairer la voie suivie par le gouvernement algérien pour « laver l'honneur » du pays.
- [1088](#). *Le Monde*, 4 décembre 1962.
- [1089](#). GÉNÉRIQUES, CNMF 4-3, non daté (fin 1962-début 1963). « Rapport rédigé par M. Robert, ex-sous-préfet d'Akbou, actuellement sous-préfet à Sarlat ».
- [1090](#). SHD 1H 2716-2, 7 décembre 1962. 23^e CA, EM, 2^e Bureau : « Bulletin de renseignements mensuel », novembre 1962.
- [1091](#). *Ibid.*
- [1092](#). 81F 136, 27 juillet 1962. Télégramme : Ambassadeur d'Algérie à ministère des Affaires étrangères.
- [1093](#). Capitaine Rivière, cité dans M. Faivre, *Les Combattants musulmans...*, p. 183. Cette appréciation est cependant en contradiction avec les estimations de l'époque, qui faisaient de l'Aurès une des régions où les exactions ont été les plus nombreuses.
- [1094](#). SHD 1H 2833-2, 8 septembre 1962. 22^e CA, EM, 2^e Bureau : « Bulletin de renseignements mensuel », août 1962.
- [1095](#). *Ibid.*, septembre 1962.
- [1096](#). *Ibid.*, novembre 1962.
- [1097](#). G. Meynier, *Histoire intérieure du FLN...*, p. 163.
- [1098](#). G. Pervillé, *Pour une histoire de la guerre d'Algérie...*, pp. 142-145.
- [1099](#). G. Pervillé, « La guerre d'Al-gérie : combien de morts ? », in M. Harbi et B. Stora, *La Guerre d'Algérie...*, p. 484.

- [1100.](#) G. Meynier, *Histoire intérieure du FLN...*, pp. 217-218.
- [1101.](#) Cette situation peut être comparée à celle des femmes tondues en 1944-1945. Cf. F. Virgili, *La France virile*, Paris, Payot, 2000.
- [1102.](#) Voir M. Harbi, *Une vie debout...*, pp. 365-366 ; M. Faivre, *Les Combattants musulmans...*, p. 158.
- [1103.](#) SHD 1H 1856-7, 8 août 1962. CSFAFA, EMI, 3^e Bureau : « Bulletin mensuel des activités des forces en Algérie », juillet 1962.
- [1104.](#) SHD 1R 337-3, 12 mars 1963. CSFAFA, EMI. Le général de Brébisson à M. l'ambassadeur, haut représentant de la France en Algérie : « Situation actuelle des ex-supplétifs et des anciens militaires FSNA de l'armée française en Algérie. Visite des représentants de la Croix-Rouge internationale ».
- [1105.](#) Les deux hommes étaient frères. Cf. *Livre blanc de notre honte...*
- [1106.](#) Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques français*, 1962, tome 1, p. 138.
- [1107.](#) M. Khemisti, cité dans *Le Monde*, 4 décembre 1962.
- [1108.](#) SHD 1793-2, cité dans G. Pervillé, *Pour une histoire de la guerre d'Algérie*, p. 222.
- [1109.](#) Cf. J. Sémelin, *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Seuil, 2005, p. 203.
- [1110.](#) GÉNÉRIQUES, CNMF 4-3, non daté (fin 1962-début 1963). « Rapport rédigé par M. Robert, ex-sous-préfet d'Akbou, actuellement sous-préfet à Sarlat ».
- [1111.](#) SHD 1H 1856-7, août 1962. CSFAFA, EMI, 3^e Bureau : « Caractéristique générale du mois écoulé ».
- [1112.](#) SHD 1H 2833-2, juillet 1962. 22^e CA, EM, 2^e Bureau : « Bulletin de renseignements mensuel », juillet 1962.
- [1113.](#) SHD 1H 2833-2, octobre 1962. 22^e CA, EM, 2^e Bureau : « Bulletin de renseignements mensuel », octobre 1962.
- [1114.](#) SHD 1H 2716-2, 8 août 1962. CSFA, 23^e CA, EM, 2^e Bureau : « Bulletin de renseignements mensuel », juillet 1962.
- [1115.](#) *Ibid.*
- [1116.](#) M. Harbi, *Le FLN, mirage et réalité...*, p. 367.
- [1117.](#) SHD 1856-8, septembre 1962. CSFAFA, EMI, 3^e Bureau : « Bulletin des activités des forces armées françaises en Algérie », août-septembre 1962.
- [1118.](#) M. Harbi, *Le FLN, mirage et réalité*, p. 369.
- [1119.](#) G. Meynier, *Histoire intérieure du FLN*, p. 666.
- [1120.](#) SHD, 1H 2833-2, 22^e CA, « Bulletin de renseignements mensuel », novembre 1962.
- [1121.](#) *Ibid.*, septembre 1962.
- [1122.](#) *Ibid.*, octobre 1962.
- [1123.](#) R. Malek, *L'Algérie à Evian...*, p. 233, et ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques français*, 1962, tome 2, « Procès verbaux de la réunion d'Evian ». 3^e séance, 8 mars 1962.
- [1124.](#) SHD 1793-1, 13 août 1962. Fiche signée par le général de Brébisson, cité dans M. Harbi et G. Meynier, *Le FLN, documents et histoire*, p. 537.
- [1125.](#) SHD 1H 1856-7, 8 août 1962. CSFAFA, EMI, 3^e Bureau : « Caractéristique générale du mois écoulé », juillet 1962.
- [1126.](#) ANOM 81F 136, 21 août 1962. « Ambassade à ministère des Affaires étrangères. Evolution de l'activité de l'ALN du 10 au 20 août ».

[1127](#). *Ibid.*

[1128](#). J. Sémelin, *Purifier et détruire...*, p. 33. Des points communs avec d'autres massacres peuvent par contre être identifiés, comme la radicalité proclamée de l'opposition ami / ennemi, l'assignation d'une identité subie et la confusion ennemi intérieur / ennemi extérieur.

[1129](#). C.-R. Ageron, « Le drame des harkis, mémoire ou histoire ? ».

[1130](#). SHD 1793-1, 13 août 1962. Fiche signée par le général de Brébisson, cité dans M. Harbi et G. Meynier, *Le FLN, documents et histoire*, p. 537.

[1131](#). M. Feraoun, *Journal*, p. 190, 24 janvier 1957.

[1132](#). *Le Monde*, 16 novembre 1962, p. 4.

[1133](#). G. Manceron et H. Remaoun, *D'une rive à l'autre...*, p. 206.

[1134](#). Cf. J. Sémelin, *Purifier et détruire...* ; N. Werth, « Les déserteurs en Russie : violence de guerre, violence révolutionnaire et violence paysanne (1916-1921) », in S. Audoin-Rouzeau, A. Becker, C. Ingrao et H. Rousso (dir.), *La Violence de guerre, 1914-1945. Approches comparées des deux conflits mondiaux*, Bruxelles, Complexe, 2002, pp. 99 et suivantes ; N. Werth, *La Terreur et le Désarroi. Staline et son système*, Paris, Perrin, 2007, chapitre 1.

[1135](#). T. Shepard « La République face aux harkis : question aux historiens », *Les Temps modernes*, n° 666, novembre 2011, p. 58.

[1136](#). SHD 1H 1260-2, 10 juillet 1962. CSFA, EMI, Bureau du moral : « Musulmans menacés ».

[1137](#). SHD 1H 1260-2, 19 juillet 1962. « Le ministre des Armées à M. le ministre d'Etat chargé des Affaires algériennes ».

[1138](#). Cf. Y. Scioldo-Zurcher, « Les harkis sont-ils des rapatriés comme les autres ? », in *Les Temps modernes*, n° 666, p. 93.

[1139](#). *Ibid.*

[1140](#). SHD 1H 3488-2, 24 août 1962. Tizi Ouzou, 27^e DIA, EM, 3^e Bureau. NDS : « Accueil et protection des FSNA menacés ».

[1141](#). *Ibid.*

[1142](#). SHD 1H 2789-6, 4 août 1962. CSFAFA, 20^e DI, le chef de bataillon Schmidt à M. le colonel commandant le 117^e RI : « Organisation des centres d'hébergement du Camp Labat ».

[1143](#). SHD, 1260-2, 13 août 1962. Message du commandement supérieur au ministère des Armées : « Ex-supplétifs menacés ».

[1144](#). SHD 1H 2789-6, non daté (vers 10 août 1962). Message du commandement supérieur au ministère des Armées.

[1145](#). SHD 1H 1397-8, 24 août 1962. CSFAFA, EMI, Bureau du moral, NDS : « Protection des harkis et personnes ayant aidé les forces françaises ».

[1146](#). *Ibid.*

[1147](#). SHD 1856-10, 25 mars 1963. CSFAFA, EMI, 3^e Bureau : « Bulletin d'activité des forces françaises », décembre 1962-janvier 1963.

[1148](#). SHD 1H 1260-2, 2 septembre 1962. CSFAFA, EMI, Bureau du moral : « Transfert en métropole des ex-harkis et personnes ayant aidé l'armée française ».

[1149](#). SHD 1H 1397-8, 19 septembre 1962. Premier ministre. Note pour M. le ministre des Armées : « Transfert en France d'anciens supplétifs ».

[1150](#). Deux cent cinquante personnes sont regroupées dans ce département, sur les 3 000 du 22^e CA. Une étude ultérieure indique que, sur 3 226 personnes transférées en France en provenance de l'est de l'Algérie entre le 19 septembre 1962 et le 25 mars 1963, seules 352 proviennent de la région d'Akbou. Cf. SHD 1H 1856-10, 25 mars 1963. CSFAFA, EMI, 3^e Bureau : « Bulletin d'activité des forces françaises, décembre 1962-janvier 1963 ». Ces chiffres sont éclairants sur la situation décrite par le

sous-préfet Robert dans son rapport puisqu'ils pourraient inciter à penser qu'il y a eu en quelque sorte dysfonctionnement des structures d'accueil dans l'arrondissement d'Akbou durant l'automne.

[1151](#). SHD 1H 3932-2, 3 octobre 1962. 19^e DI, 3^e Bureau : « Bilan mensuel d'activité », septembre 1962.

[1152](#). SHD 1H 1794-2, 17 octobre 1962. CSFAFA, EMI : « Fiche concernant les musulmans menacés ».

[1153](#). *Ibid.*

[1154](#). SHD 1H 1397-8, 20 octobre 1962. CSFAFA, Le général aux généraux commandants de corps d'armée : « Protection des ex-supplétifs et personnes ayant aidé les forces françaises ».

[1155](#). *Ibid.*

[1156](#). SHD 1H 4378-4, 30 octobre 1962. Message postalisé, de GENESUPER à 23^e CA : « Musulmans menacés ».

[1157](#). *Ibid.*

[1158](#). SHD 1H 4378-4, 30 octobre 1962. Message postalisé, de GENESUPER à 23^e CA : « Musulmans menacés ». Respectivement : 2 922 personnes pour le Constantinois, 3 085 pour l'Algérois et 426 pour l'Oranais.

[1159](#). SHD 1H 1260-2, 3 décembre 1962. Message postalisé, de GENESUPER à MINARMÉES : « Musulmans menacés ».

[1160](#). SHD 1H 2801-3, 9 janvier 1963. CSFAFA, NDS : « Musulmans menacés ».

[1161](#). SHD 1H 1856-10, 25 mars 1963. CSFAFA, EMI, 3^e Bureau : « Bulletin d'activité des forces françaises. Décembre 1962-janvier 1963. »

[1162](#). *Ibid.*

[1163](#). C.-R. Ageron, « *Le drame des harkis, mémoire ou histoire ?* ».

[1164](#). SHD 1H 2799-6, 8 avril 1964. CSFAFA, 20^e Division, 31^e Brigade.

[1165](#). C'est cette même logique diplomatique qui interdit également l'intervention directe d'unités françaises hors de leurs camps pour libérer des détenus algériens, malgré les demandes de certains commandants d'unités. Sur une telle tentative, cf. SHD 1H 2984-2, 16 novembre 1962. Le général Frat, commandant la 14^e DI, au général commandant le 23^e CA : « Camp de prisonnier de la région d'Ain M'Lila ». Les conditions d'intervention des unités françaises stationnées en Algérie sont précisément définies durant l'année 1962 et essentiellement limitées à l'autodéfense. Cf. en particulier SHD 1H 2983-2, 23 juillet 1962. CSFAFA, EMI, 3^e Bureau : « Maintien de l'ordre en Algérie ».

[1166](#). Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques français*, tome 1, « M. Couve de Murville, ministre des Affaires étrangères, aux représentants diplomatiques de la France à l'étranger », 23 juin 1962.

[1167](#). SHD 1H 1397-1, 13 novembre 1962. M. l'ambassadeur à M. Khemisti.

[1168](#). C.-R. Ageron, « *Le drame des harkis, mémoire ou histoire ?* »

[1169](#). Le dossier cité précédemment contient un bilan indiquant 3 175 personnes rapatriées de janvier à mai 1963 ; le dossier SHD 1R 337-2 contient une étude qui évalue ce nombre à 3 049 personnes de janvier à octobre 1963 ; les dossiers SHD 1H 1856-12, 1856-13 et 1856-14 recensent 4 917 rapatriés d'avril à décembre 1963.

[1170](#). SHD 1H 1260-2, 3 décembre 1962. CSFAFA, EMI à ministère des Armées : « Effectifs ex-supplétifs et familles rapatriés » ; SHD 1H 1794-2, non daté, non référencé (CSFAFA, EMI, début juin 1963). « Tableau récapitulatif des rapatriés ».

[1171](#). M. Hamoumou et J.-J. Jordi, *Les Harkis, une mémoire enfouie*, p. 48. Quatre-vingt-quatre mille demandes entre 1962 et 1967, soit 56 000 personnes arrivées en France hors du plan de transfert mis en place par la France.

[1172](#). C. Withol de Wenden, « Qui sont les harkis ? Difficulté à les nommer et les identifier », *Hommes et migrations*, n° 1135, septembre 1990, pp. 7-12.

[1173](#). A. Moumen, « Camp de Rivesaltes, camp de Saint-Maurice l'Ardoise. L'accueil et le reclassement des harkis en France (1962-1964) », in *Les Temps modernes*, n° 666, pp. 105-119.

[1174](#). D'après le médecin-chef de l'hôpital d'Avignon, cité par A. Moumen.

- [1175](#). SHD 23R 16-2, novembre 1962. « Action sociale en faveur des harkis rapatriés en France ».
- [1176](#). Cf. A. Spire, *Etrangers à la carte...*
- [1177](#). *JORF*, 3 avril 1962, « Décret n° 62-365 du 2 avril 1962 relatif à l'extension aux Français rentrant d'Algérie et du Sahara des mesures prises en application de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 ».
- [1178](#). *JORF*, 28 décembre 1961. « Loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer », article 1.
- [1179](#). T. Charbit, *Les Harkis...*, p. 61.
- [1180](#). ANOM 81F 1040, 23 mai 1962. Comité des Affaires algériennes du mercredi 23 mai 1962 : « Personnes rentrant d'Algérie ».
- [1181](#). *L'Histoire*, 140, janvier 1991, p. 121.
- [1182](#). B. Stora, *La Gangrène et l'Oubli. La mémoire de la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 1998 (première édition : 1991), p. 117.
- [1183](#). F.-X. Hautreux, *La Presse parisienne et l'Organisation armée secrète (1961-1962)*, mémoire de master sous la direction de D. Musiedlak, université Paris X Nanterre, 2001.
- [1184](#). P. Vidal-Naquet, *La Raison d'Etat*, Paris, La Découverte, 2002 (1^{re}, in éd. : Minuit, 1962), p. 296.
- [1185](#). P. Vidal-Naquet, « La guerre révolutionnaire et la tragédie des harkis », *Le Monde*, 11-12 novembre 1962, p. 11.
- [1186](#). Cf. L. Amiri, *La Bataille de France, la guerre d'Algérie en métropole*, Paris, Robert Laffont, 2004, p. 99 ; R. Valat, « Un tournant de la bataille de Paris : l'engagement de la Force de police auxiliaire », *Outre-mers*, 342-343, 1^{er} semestre 2004, SFHOM, pp. 321-344, et R. Valat, *Les Calots bleus et la Bataille de Paris : une force de police auxiliaire pendant la guerre d'Algérie*, Paris, Michalon, 2007 ; J. House et N. MacMaster, *Paris, 1961. Les Algériens, la terreur d'Etat et la mémoire*, Paris, Tallandier, 2008, p. 109.
- [1187](#). E. Blanchard, *La Police parisienne et les Algériens, 1945-1962*, Paris, Nouveau monde éditions, p. 327.
- [1188](#). P. Péju, *Les Harkis à Paris*, Paris, Maspero, 1961.
- [1189](#). T. Charbit, *Les Harkis...*, p. 76.
- [1190](#). A. Moumen, « Du camp de transit à la cité d'accueil. Saint-Maurice-l'Ardoise : 1962-1976 », in F. Besnaci, G. Manceron, *Les Harkis dans la colonisation et ses suites*, Paris, éditions de l'Atelier, 2008, pp. 131-145.
- [1191](#). E. Blanchard, *La Police parisienne et les Algériens*.
- [1192](#). R. Pierret, « Les révoltes des enfants de harkis », *Les Temps modernes*, n° 666, pp. 140-158.
- [1193](#). *Le Monde*, dimanche 20 juin 1975, cité par Régis Pierret.
- [1194](#). A. Moumen, « De l'absence aux nouveaux porte-parole. Evolution du mouvement associatif harki (1962-2011) », in *Les Temps modernes*, n° 666, pp. 159-169.
- [1195](#). S. Choi, « Les anciens combattants musulmans dans la France postcoloniale. La politique d'intégration des harkis après 1962 », *Les Temps modernes*, n° 666, pp. 120-139.
- [1196](#). A. Moumen, *Rapatriés, pieds-noirs et harkis dans la vallée du Bas-Rhône. Des défis de l'installation aux recherches identitaires, des années 1950 à nos jours*, thèse de 3^e cycle sous la direction de Colette Dubois, université d'Aix-Marseille, 2006 ; A. Lanoizelez, *La Cité d'accueil de rapatriés algériens (CARA) de Bias, du camp au ghetto : socio-histoire d'un lieu d'hébergement de harkis oublié (1963-2000)*, master 2 sous la direction de Nadine Picaudoude, université de Paris 1, 2008.
- [1197](#). Y. Scioldo-Zurcher, « Les harkis sont-ils des rapatriés comme les autres ? », p. 100.
- [1198](#). R. Pierret, « Les révoltes des enfants de harkis », p. 151.
- [1199](#). Sur le discours de ces nouveaux porte-parole, cf. V. Crapanzano, *The Harkis*.
- [1200](#). B. Azni, *Harkis, crime d'Etat*.

[1201](#). Cf. en particulier : Z. Rahmani, *Moze*, Paris, Sabine Wespieser, 2003 ; D. Kerchouche, *Mon père ce Harki*, Paris, Seuil, 2003 ; F. Besnaci-Lancou, *Fille de harki*, Paris, Editions de l'Atelier, 2003, ainsi que les publications ultérieures de cette dernière. Voir également *Harkis*, téléfilm réalisé par Alain Tasma, diffusé en octobre 2006 sur France 2.

Conclusion

[1202](#). B. Stora, « Les témoins muets de la tragédie finale », *Les Temps modernes*, n° 666, pp. 34-43.

[1203](#). A. Méliani, *Le Drame des harkis*, Paris, Perrin, 1993.

[1204](#). E. Savarèse, *L'Invention des Pieds-Noirs*, Paris, Séguier, 2002, p. 85 ; R. Bertrand, *L'Histoire à parts égales. Récits d'une rencontre Orient-Occident (XVI^e-XVII^e siècle)*, Paris, Seuil, 2011.

Présentation des sources

Il ne s'agira pas ici de dresser un inventaire exhaustif des sources, mais de présenter les conditions de la recherche ayant permis l'écriture de ce livre. Les références des cartons que j'ai pu consulter sont indiquées en fin d'ouvrage, il m'a donc semblé inutile de les répéter ici.

Les sources disponibles pour écrire l'histoire des supplétifs de la guerre d'indépendance se caractérisent davantage par leur abondance que par leur rareté. Les conditions d'accès, variables d'une institution à l'autre (archives en libre accès ou soumises à dérogation), compliquent toutefois la tâche du chercheur.

Afin de cerner au mieux les principes et la complexité de la gestion des harkis pendant la guerre, la consultation des archives militaires apparaît tout d'abord fondamentale. Celles-ci sont conservées au Service historique de la Défense (SHD) à Vincennes. Les archives du commandement et des différentes unités stationnées pendant la guerre en Algérie sont rassemblées dans la sous-série 1H, qui comprend près de 4 000 cartons. Ceux-ci sont divisés en sept sections organisées selon leur origine hiérarchique. Ainsi la première section regroupe-t-elle les papiers du cabinet militaire de la délégation générale (1H 1091 à 1231), la seconde les archives de l'état-major interarmées (1H 1232 à 2595). Les sections suivantes concernent les différentes divisions territoriales jusqu'à l'échelon des secteurs (1H 2693 à 4510). La septième section, très lacunaire, comprend quelques journaux de marches et opérations (JMO), recueil de la vie quotidienne des unités. La sous-série 7U contient d'autres JMO, notamment ceux de certains commandos de chasse et d'unités territoriales (UT). On trouve encore dans les séries R (cabinet du ministre de la Défense) et T (état-major de l'armée de terre) plusieurs cartons qui concernent les auxiliaires algériens de l'armée française.

Les archives françaises de l'Algérie ne sont pas encore totalement ouvertes aux chercheurs. La consultation des séries R, T et 7U, ainsi que d'une partie de la sous-série 1H est soumise à une « dérogation », autorisation préalable relevant du ministère de la Défense. Cette procédure vise à protéger certains contenus sensibles, soit pour l'Etat, soit pour des personnes dont le nom apparaît expressément dans les liasses (« informations nominatives »). Malgré mon engagement de respecter l'anonymat des acteurs, jusqu'à 2004, toutes mes demandes pour consulter des archives soumises à dérogation (sous-série 1H essentiellement) ont été rejetées au prétexte qu'elles contenaient des « informations nominatives ». Mes demandes ultérieures portant sur les séries R, T, 7U et 1H furent ensuite partiellement acceptées – jamais totalement.

Si les archives de l'armée constituent la matière première de ce livre, d'autres sources sont venues les compléter et les éclairer. Les documents issus des services civils en charge de l'Algérie sont conservés au centre des Archives nationales d'outre-mer (ANOM) d'Aix-en-Provence. Les fonds CAB et 81F contiennent des documents issus du cabinet civil du gouvernement général et du ministère des Affaires algériennes. Les archives des SAS sont classées selon le département d'origine (2SAS à 9SAS), l'Ouest algérien étant malheureusement manquant au moment de mes consultations.

Pour l'étude de la sortie de guerre et de l'accueil en métropole, ces fonds peuvent être complétés par la consultation des documents diplomatiques publiés, par les archives conservées au ministère des Affaires étrangères (MAE), ainsi que par des archives privées. J'ai pu consulter celles de Jean-Marcel Jeanneney, premier ambassadeur de France en Algérie, conservées au Centre d'histoire de l'Europe du vingtième siècle (CHEVS, Sciences-po), ainsi que celles du Comité national pour les musulmans français (CNMF – présidé par Alexandre Parodi), conservées par l'association *Génériques*, à Paris.

La lecture de la presse de l'époque et celle des lettres ou journaux d'appelés apportent d'autres éclairages intéressants. Si je n'ai pu consulter les archives algériennes de la guerre, quelques pièces produites par Mohamed Harbi et Gilbert Meynier (*Le FLN, documents et histoire*) permettent de construire des hypothèses – lacunaires – sur la position du parti nationaliste vis-à-vis des supplétifs.

Bibliographie indicative

Cette bibliographie ne prétend pas à l'exhaustivité. Elle présente les principaux ouvrages qui ont accompagné la rédaction de ce livre.

Sources publiées

Vers la paix en Algérie, Les négociations d'Evian dans les archives diplomatiques françaises (15 janvier 1961-29 juin 1962). Introduction de Maurice Vaïsse, Bruxelles, Bruylant, 2003.

Mohamed Harbi, Gilbert Meynier, *Le FLN, documents et histoire, 1954-1962*, Paris, Fayard, 2004.

Jean-Pierre Jauffret (dir.), *La Guerre d'Algérie par les documents*, tome 1, *L'Avertissement, 1943-1946*, Vincennes, SHAT, 1990, et tome 2, *Les Portes de la guerre, 1946-1954*, Vincennes, SHAT, 1998.

Ministère des Affaires étrangères, Commission de publication des documents diplomatiques français, *Documents diplomatiques français, 1962, T1 (1^{er} janvier-30 juin)*, Paris, Imprimerie nationale, 1998.

Ministère des Affaires étrangères, Commission de publication des documents diplomatiques français, *Documents diplomatiques français, 1962, T2 (1^{er} juillet-31 décembre)*, Paris, Imprimerie nationale, 1999.

Ministère des Affaires étrangères, Commission de publication des documents diplomatiques français, *Documents diplomatiques français, 1963, T1 (1^{er} janvier-30 juin)*, Paris, Imprimerie nationale, 2000.

Sur la colonisation française en Algérie

Charles-Robert Ageron, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, tome 2, *De l'insurrection de 1871 au déclenchement de la guerre de libération*

- (1954), Paris, PUF, 1979.
- Claude Collot, *Les Institutions de l'Algérie pendant la période coloniale*, Paris, Alger, CNRS / OPU, 1987.
- Jacques Frémeaux, *Les Bureaux arabes dans l'Algérie de la conquête*, Paris, Denoël, 1993
- Jacques Frémeaux, *L'Afrique à l'ombre des épées, 1830-1930*, tome 1, *Des établissements côtiers aux confins sahariens*, Vincennes, SHAT, 1993 et tome 2, *Officiers administrateurs et troupes coloniales*, Vincennes, SHAT, 1995.
- Jacques Frémeaux, *La France et l'Algérie en guerre, 1830-1870, 1954-1962*, Paris, Economica, 2002.
- Charles-André Julien, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, tome 1, *Conquête et colonisation (1827-1871)*, Paris, PUF, 1964.
- Kamel Kateb, *Européens, « indigènes » et Juifs en Algérie (1830-1962), Représentations et réalités des populations*, Paris, INED, 2001.
- Daniel Lefeuvre, *Chère Algérie. Comptes et mécomptes de la tutelle coloniale. 1930-1962*, Paris, Flammarion, 2005 (1^{re} édition : Société française d'histoire d'outre-mer, 1997).
- Alain Mahé, *Histoire de la Grande Kabylie, 19^e-20^e siècle, anthropologie historique du lien social dans les communautés villageoises*, Paris, Bouchène, 2001.
- Jean-Pierre Peyroulou, *Guelma, 1945*, Paris, La Découverte, 2009.

Sur la guerre d'indépendance algérienne

- Collectif, *Le Livre blanc de l'armée française en Algérie*, Paris, Contretemps, 2001.
- Collectif, *La Guerre d'Algérie au miroir des décolonisations françaises*, Paris, Société française d'histoire d'outre-mer, 2000.
- Charles-Robert Ageron, « Les troubles du Nord-Constantinois en mai 1945 : une tentative insurrectionnelle ? », *Vingtième Siècle*, n° 4, octobre 1984.
- Charles-Robert Ageron (dir.), *La Guerre d'Algérie et les Algériens (1954-1962)*, Paris, Armand Colin, 1997.
- Charles-Robert Ageron et Jean-Charles Jauffret (dir.), *Des hommes et des femmes en guerre d'Algérie*, Paris, Autrement, 2003.

- Martin S. Alexander, Martin Evans et John F. V. Keiger, *The Algerian War and the French Army, 1954-1962. Experiences, Images, Testimonies*, Palgrave Macmillan, Houndmill & NY, 2002.
- Sylvain Bartet, « Aspect de la pacification en Grande Kabylie (1955-1962). Les relations entre les sections administratives spécialisées (SAS) et les populations », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 2^e trimestre 1998.
- Jean Billard, *Lettres d'Algérie, Journal d'un appelé, 1957-1958*, Chamalières, Editions Canope, 1998
- Raphaëlle Branche, *La Torture et l'Armée pendant la guerre d'Algérie, 1954-1962*, Paris, Gallimard, 2001.
- Raphaëlle Branche, *La Guerre d'Algérie : une histoire apaisée ?*, Paris, Seuil, 2005.
- Raphaëlle Branche (dir.), *La Guerre d'indépendance des Algériens, 1954-1962*, Paris, Perrin, 2009.
- Stéphanie Chauvin, « Des appelés pas comme les autres ? Les conscrits "Français de souche Nord-Africaine" pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième Siècle*, octobre 1995.
- Michèle Cointet, *De Gaulle et l'Algérie française, 1958-1962*, Paris, Perrin, 1995.
- André-Paul Comor, « Le général Ely et la guerre d'Algérie », *Revue historique des armées*, n° 4, 2002.
- Michel Cornaton, *Les Camps de regroupement de la guerre d'Algérie*, Paris, L'Harmattan, 1998 (1^{re} édition : 1967).
- Yves Courrière, *La Guerre d'Algérie*, tome 1, 1954-1957 (*Les fils de la Toussaint, Le temps des Léopards*), Paris, Robert Laffont, 1990 et tome 2, 1958-1962 (*L'heure des colonels, Les feux du désespoir*), Paris, Robert Laffont, 1990.
- Michel Debré, *Entretiens avec le général de Gaulle, 1961-1969*, Paris, Albin Michel, 1993.
- Hartmut Elsenhans, *La Guerre d'Algérie, 1954-1962. La transition d'une France à une autre. Le passage de la IV^e à la V^e République*, Paris, Publisud, 2000.
- Patrick Eveno et Jean Planchais, *La Guerre d'Algérie, Dossier et témoignages*, Paris, La Découverte, Le Monde, 1989.
- Maurice Faivre, *Les Archives inédites de la politique algérienne, 1958-1962*, Paris, L'Harmattan, 2000.

- Maurice Faivre, *Conflits d'autorités durant la guerre d'Algérie. Nouveaux inédits*, Paris, L'Harmattan, 2004.
- Paul Fauchon, *Journal de marche du sergent Paul Fauchon, Kabylie, juillet 56-mars 57*, Montpellier, 1997.
- Laurent Gervereau, Jean-Pierre Rioux et Benjamin Stora, *La France en guerre d'Algérie*, Paris, Nanterre, MHC-BDIC, 1992.
- Mohamed Harbi, *Aux origines du FLN, le populisme révolutionnaire en Algérie*, Paris, Christian Bourgois, 1975.
- Mohamed Harbi, *Le FLN, mirage et réalité. Des origines à la prise de pouvoir (1945-1962)*, Editions Jeune Afrique, 1980.
- Mohamed Harbi, *Les Archives de la révolution algérienne*, Editions Jeune Afrique, 1981.
- Mohamed Harbi et Benjamin Stora, *La Guerre d'Algérie, 1954-2004. La fin de l'amnésie*, Paris, Robert Laffont, 2004.
- Michel Hardy, Hervé Lemoine et Thierry Sarmant, *Pouvoir politique et autorité militaire en Algérie française. Hommes, textes, institutions, 1945-1962*, Paris, Vincennes, L'Harmattan / SHAT, 2002.
- Jim House et Neil MacMaster, *Paris, 1961. Les Algériens, la Terreur d'Etat et la Mémoire*, Paris, Tallandier, 2008.
- Jean-Charles Jauffret, *Soldats et Algérie, 1954-1962, Expériences contrastées des hommes du contingent*, Paris, Autrement, 2000.
- Jean-Charles Jauffret et Maurice Vâisse, *Militaires et guérilla dans la guerre d'Algérie*, Bruxelles, Complexe, 2001.
- Henri Le Mire, *Histoire militaire de la guerre d'Algérie*, Paris, Albin Michel, 1982.
- Martine Lemalet, *Lettres d'Algérie, 1954-1962. La guerre des appelés, la mémoire d'une génération*, Paris, J.-C. Lattès, 1992.
- Gilles Manceron et Hassan Remaoun, *D'une rive à l'autre, la guerre d'Algérie de la mémoire à l'histoire*, Paris, Syros, 1993.
- Jean Martin, *Algérie 1956 : Pacifiste, tuer. Lettres d'un soldat à sa famille*, Paris, Syllepse, 2001.
- Jacques Massu, *La Vraie Bataille d'Alger*, Paris, Plon, 1971.
- Gregor Mathias, *Les Sections administratives spécialisées en Algérie, entre idéal et réalité, 55-62*, Paris, L'Harmattan, 1998.
- Claire Mauss-Copeaux, *Appelés en Algérie, la parole confisquée*, Paris, Hachette, 1999
- Gilbert Meynier, *Histoire intérieure du FLN*, Paris, Fayard, 2002.

- Guy Pervillé, « La guerre d'Algérie sans mythe ni tabou », *L'Histoire* n° 93, octobre 1986.
- Guy Pervillé, *Pour une histoire de la guerre d'Algérie*, Paris, Picard, 2002.
- Guy Pervillé, *Atlas de la guerre d'Algérie, de la conquête à l'indépendance*, Paris, Autrement, 2003.
- Guy Pervillé, *La Guerre d'Algérie (1954-1962)*, Paris, PUF, 2007.
- Jean-Pierre Rioux (dir.), *La Guerre d'Algérie et les Français*, Paris, Fayard, 1990.
- Jean-Pierre Rioux et Jean-François Sirinelli, *La Guerre d'Algérie et les Intellectuels français*, Bruxelles, Complexe, 1991.
- Michel Rocard, *Rapport sur les camps de regroupement et autres textes sur la guerre d'Algérie*, Paris, Mille et une nuits, 2003.
- Anny Dayan Rosenman et Lucette Valensi (dir.), *La Guerre d'Algérie dans la mémoire et l'imaginaire*, Paris, Bouchène, 2004.
- Michèle Salinas, *L'Algérie au Parlement, 1958-1962*, Toulouse, Privat, 1987.
- Jean Servier, *Dans l'Aurès, sur les pas des rebelles*, France-Empire, 1955.
- Jean Servier, *Adieu Djebel*, Paris, France-Empire, 1958.
- Alain-Gérard Slama, *La Guerre d'Algérie, Histoire d'une déchirure*, Paris, Gallimard, 1996.
- Benjamin Stora, *Dictionnaire biographique de militants nationalistes algériens, 1926-1954*, Paris, L'Harmattan, 1985.
- Benjamin Stora, *La Gangrène et l'Oubli, la mémoire de la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 1998 (1^{re} édition : 1991).
- Benjamin Stora, *Messali Hadj, 1898-1974*, Paris, Hachette, 2004.
- Sylvie Thénault, *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 2001.
- Sylvie Thénault, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Flammarion, 2005.
- Maurice Vaïsse, *1961, Alger, le putsch*, Bruxelles, Complexe, 1983.
- Maurice Vaïsse (dir.), *La France et l'Opération de Suez de 1956*, Paris, CEHD, ADDIM, 1997.
- Jean Vaujour, *De la révolte à la révolution. Aux premiers jours de la guerre d'Algérie*, Paris, Albin Michel, 1985.
- Marie-Catherine Villatoux, « Traitement psy, endoctrinement, contre-endoctrinement en guerre d'Algérie : le cas des camps de détention », *Guerre mondiale et conflits contemporains*, n° 208, janvier 2003.

- Marie-Catherine Villatoux, *Guerre et action psychologiques en Algérie*, Vincennes, Service historique de la Défense, 2007.
- Paul et Marie-Catherine Villatoux, *La République et son armée face au « péril subversif » ; Guerre et action psychologiques, 1945-1960*, Paris, Les Indes savantes, 2005.
- Paul Villatoux, « L'institutionnalisation de l'arme psychologique pendant la guerre d'Algérie au miroir de la guerre froide », *Guerre mondiale et conflits contemporains*, n° 208, janvier 2003.

Sur les supplétifs et les harkis

- Collectif, « Harkis : 1962-2012, Les mythes et les faits », *Les Temps modernes*, n° 666, 2011.
- Collectif, *Livre blanc de notre honte et la passion des harkis*, Paris, La nation française, 1962.
- Charles-Robert Ageron, « Le drame des harkis en 1962 », *Vingtième Siècle*, n° 42, avril 1994.
- Charles-Robert Ageron, « Les supplétifs algériens dans l'armée française pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième Siècle*, n° 48, octobre 1995.
- Charles-Robert Ageron, « Une troisième force combattante pendant la guerre d'Algérie. L'armée nationale du peuple algérien et son chef le "général" Bellounis. Mai 1957-juillet 1958 », *Revue française d'histoire d'Outre-mer*, 4^e trimestre 1998.
- Charles-Robert Ageron, « Le drame des harkis, mémoire ou histoire ? », *Vingtième Siècle*, n° 68, octobre 2000.
- Boussad Azni, *Harkis, crime d'Etat. Généalogie d'un abandon*, Paris, Ramsay, 2002.
- Fatima Besnaci-Lancou, *Fille de harkis*, Paris, Editions de l'Atelier, 2003.
- Fatima Besnaci-Lancou et Gilles Manceron, *Les Harkis dans la colonisation et ses suites*, Paris, Editions de l'Atelier, 2008.
- Fatima Besnaci-Lancou, Benoit Falaize et Gilles Manceron, *Les Harkis : histoire, mémoire, transmission*, Paris, Editions de l'Atelier, 2010.
- Bachaga Boualam, *Mon pays... La France !*, Paris, France-Empire, 1962.
- Bachaga Boualam, *Les Harkis au service de la France*, Paris, France-Empire, 1963.
- Bachaga Boualam, *L'Algérie sans la France*, Paris, France-Empire, 1964.

- Christophe Cazorla, « Concept d'emploi et évolution statutaire des supplétifs durant la guerre d'Algérie », *Revue historique des armées*, n° 4, 2002.
- Tom Charbit, *Les Harkis*, Paris, La Découverte, 2006.
- Vincent Crapanzano, *The Harkis, The Wound that Never Heals*, Chicago, Londres, University of Chicago Press, 2011.
- Géraldine Enjelvin, « Les harkis en France : carte d'identité française, identité harkie à la carte ? », *Modern and Contemporary France*, n° 2, 2003.
- Giulia Fabbiano, *Des générations post-algériennes. Discours, pratiques, recompositions identitaires*, thèse de 3^e cycle sous la direction de Luciano Li Causa et Michel Wieviorka, Università di Siena, EHESS, 2006.
- Maurice Faivre, *Un village de harkis, des Babors au pays drouais*, Paris, L'Harmattan, 1994.
- Maurice Faivre, *Les Combattants musulmans de la guerre d'Algérie ; des soldats sacrifiés*, Paris, L'Harmattan, 1995.
- Maurice Faivre, « L'affaire K, comme Kabyle (1956) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 191, octobre 1998.
- Maurice Faivre, « L'histoire des harkis », *Guerre mondiale et conflits contemporains*, n° 202-203, avril 2001.
- Saïd Ferdi, *Un enfant dans la guerre*, Paris, Seuil, 2001 (1^{re} édition : 1981).
- Robert Gaget, *Commando Georges, des harkis de feu*, Jacques Grancher Editeur, 1990.
- Mohand Hamoumou, « Les harkis, un trou de mémoire franco-algérien », *Esprit*, 1990.
- Mohand Hamoumou, *Et ils sont devenus harkis*, Paris, Fayard, 1993.
- Mohand Hamoumou et Jean-Jacques Jordi, *Les Harkis, une mémoire enfouie*, Paris, Autrement, 1999.
- François-Xavier Hautreux, *L'Armée française et les supplétifs « Français musulmans » pendant la guerre d'Algérie. Expérience et enjeux*, thèse de 3^e cycle sous la direction de Didier Musiedlak, Université Paris X Nanterre, 2010.
- François-Xavier Hautreux, « L'usage des harkis et auxiliaires algériens par l'armée française », in Abderrahman Bouchene, Jean-Pierre Peyroulou, Ouarda Tengour et Sylvie Thénault, *Histoire de l'Algérie coloniale, 1830-1962*, Paris, La Découverte, 2012.

- Dalila Kerchouche, *Mon père ce harki*, Paris, Seuil, 2003.
- Camille Lacoste-Dujardin, *Opération Oiseau bleu. Des Kabyles, des ethnologues et la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 1997.
- Elise Langelier, *La Situation juridique des harkis (1962-2007)*, université de Poitiers, LGDJ, 2009.
- Gregor Mathias, « Vie et destins des supplétifs d'Hamam Melouane », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, n° 328-329, 2000.
- Abd-El-Aziz Méliani, *Le Drame des harkis*, Perrin, 1993.
- Chantal Morelle, « Les pouvoirs publics français et le rapatriement des harkis en 1961-1962 », *Vingtième Siècle*, n° 83, 2004.
- Abderahmen Moumen, *Les Français musulmans en Vaucluse. Installation et difficultés d'intégration d'une communauté de rapatriés d'Algérie, 1962-1991*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- Abderahmen Moumen, *Les Rapatriés d'Algérie, entre histoire et mémoire. Dictionnaire bibliographique*, Nice, Editions Jacques Gandini, 2003.
- Abderahmen Moumen, *Rapatriés, pieds-noirs et harkis dans la vallée du Bas-Rhône. Des défis de l'installation aux recherches identitaires des années 1950 à nos jours*, thèse de 3^e cycle sous la direction de Colette Dubois, université d'Aix-Marseille, 2006.
- Paulette Péju, *Les Harkis à Paris*, Paris, Maspero, 1961.
- Guy Pervillé, « Guerre d'Algérie, l'abandon des harkis », *L'Histoire*, n° 102, juillet 1987.
- Guy Pervillé, « La tragédie des harkis », *L'Histoire*, n° 140, janvier 1991.
- Zahia Rahmani, *Moze*, Paris, Sabine Wespieser, 2003.
- Rémy Valat, « Un tournant de la "bataille de Paris" : l'engagement de la Force de police auxiliaire (20 mars 1960) », *Outre-mers*, n° 342-343, 2004.
- Rémy Valat, *Les Calots bleus et la Bataille de Paris : Une force de police auxiliaire pendant la guerre d'Algérie*, Paris, Michalon, 2007.
- Jacques Valette, « Le maquis Kobus, une manipulation ratée durant la guerre d'Algérie (1957-1958) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 191, 1998.
- Jacques Valette, *La Guerre d'Algérie des messalistes, 1954-1962*, Paris, L'Harmattan, 2001.
- Jacques Valette, « Un contre-maquis durable de la guerre d'Algérie, l'affaire Si Chérif (1957-1962) », *Guerre mondiale et conflits contemporains*, n° 208, janvier 2003.

Catherine Withol de Wenden, « Qui sont les harkis ? Difficulté à les nommer et les identifier », in *Hommes et migrations*, n° 1135, septembre 1990, p. 7-12.

Sur la guerre et l'armée au xx^e siècle

Raymond Aron, *Penser la guerre, Clausewitz. I. L'âge européen*, Paris, Gallimard, 1976.

Raymond Aron, *Penser la guerre. II. L'âge planétaire*, Paris, Gallimard, 1976.

André Beaufre, *La Guerre révolutionnaire. Les formes nouvelles de la guerre*, Paris, Fayard, 1972.

Jérôme Bodin, *Les Officiers français. Grandeur et misère. 1936-1991*, Paris, Perrin, 1992.

Xavier Boniface, *L'Aumônerie militaire française, 1914-1962*, Paris, Cerf, 2001.

Gérard Chaliand, *Stratégies de la guérilla, de la Longue Marche à nos jours*, suivi de *Voyage dans vingt ans de guérillas et autres conflits irréguliers*, Paris, Payot, 1994.

Gérard Chaliand et Arnaud Blin, *Dictionnaire de stratégie militaire*, Paris, Perrin, 1998.

André Corvisier (dir.), *Histoire militaire de la France, tome 4, De 1940 à nos jours*, Paris, PUF, 1994.

Jean-Louis Dufour et Maurice Vaisse, *La Guerre au xx^e siècle*, Hachette, 2003 (1^{re} édition : 1993).

Olivier Forcade, Eric Duhamel et Philippe Vial (dir.), *Militaires en République, 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999.

François Géré, *La Guerre psychologique*, Paris, Economica, 1997.

Raoul Girardet, *La Société militaire de 1815 à nos jours*, Pocket « Agora » 2001 (1^{er} édition : 1953).

Raoul Girardet (dir.), *La « Crise » militaire française, 1945-1962, Aspects sociologiques et idéologiques*, Paris, Cahiers de la FNSP, 1964.

Maurice Mégret, *La Guerre psychologique*, Paris, PUF, 1956.

Thierry de Montbrial et Jean Klein, *Dictionnaire de stratégie*, Paris, PUF, 2000.

Gabriel Périès, *De l'action militaire à l'action politique, Impulsion, codification et application de la doctrine de la « guerre révolutionnaire » au sein de l'armée française (1944-1960)*, thèse de 3^e cycle, sous la direction de J. Lagroye, université de Paris I, janvier 1999.

Jean Planchais, *Adieu Valmy, la fin de la nation en armes*, Paris, Le Félin, 2003.

Roger Trinquier, *La Guerre moderne*, Paris, Economica, 2008 (1^{re} édition : 1961).

Sur la sortie de guerre

Stéphane Audouin-Rouzeau, Annette Becker, Christian Ingrao et Henri Rousso, *La Violence de guerre, 1914-1945. Approches comparées des deux conflits mondiaux*, Bruxelles, Complexe, 2002.

Robert Buron, *Carnets politiques de la guerre d'Algérie, par un signataire des accords d'Evian*, Paris, Plon, 1965.

Olivier Dard, *Voyage au cœur de l'OAS*, Paris, Perrin, 2005.

François-Xavier Hautreux, « Le transfert des *harkis* par l'armée française à la fin de la guerre d'Algérie : une migration particulière », in Nancy L. Green et Marie Poinot, *Histoire de l'immigration et question coloniale en France*, Paris, La Documentation française, CNHI, 2008.

Jean-Jacques Jordi, *De l'exode à l'exil, rapatriés et pieds-noirs en France*, Paris, L'Harmattan, 1993.

Jean-Jacques Jordi, *1962, l'arrivée des pieds-noirs*, Paris, Autrement, 1995.

Jean-Jacques Jordi et Emile Temime, *Marseille et le choc des décolonisations. Les rapatriements, 1954-1964*, Aix-en-Provence, Edisud, 1996.

Joseph Katz, *L'Honneur d'un général, Oran 1962*, Paris, L'Harmattan, 1993.

Rémi Kauffer, *OAS, histoire d'une guerre franco-française*, Paris, Seuil, 2002.

Redha Malek, *L'Algérie à Evian, Histoire des négociations secrètes, 1956-1962*, Paris, Seuil, 1995.

Amar Mohand Amer, *La Crise du Front de libération nationale de l'été 1962. Indépendance et enjeux de pouvoirs*, thèse de 3^e cycle sous la direction d'Omar Carlier, université Paris Diderot (Paris 7), 2010.

- Jean Monneret, *La Phase finale de la guerre d'Algérie*, Paris, L'Harmattan, 2000.
- Eric Savarèse, *L'Invention des Pieds-Noirs*, Paris, Séguier, 2002.
- Yann Scioldo-Zürcher, *Devenir métropolitain : Politique d'intégration et parcours de rapatriés d'Algérie en métropole, 1954-2005*, thèse de 3^e cycle sous la direction de Nancy Green, EHESS, 2006.
- Jacques Sémelin, *Purifier et détruire, Usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Seuil, 2005.
- Anne Simonin, *Le Déshonneur dans la République, Une histoire de l'indignité, 1791-1958*, Paris, Grasset, 2008.
- Alexis Spire, *Etrangers à la carte, l'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005.
- Benjamin Stora, *Histoire de l'Algérie depuis l'indépendance*, tome 1, 1962-1988, Paris, La Découverte.
- Fabrice Virgili, *La France virile. Des femmes tondues à la Libération*, Paris, Payot, 2000.
- Nicolas Werth, *La Terreur et le Désarroi. Staline et son système*, Paris, Perrin, 2007.

Sur d'autres aspects

- Collectif, « La colonie rapatriée », *Politix*, n° 76, 2006.
- Linda Amiri, *La Bataille de France, la guerre d'Algérie en métropole*, Paris, Robert Laffont, 2004.
- Emmanuel Blanchard, *La Police parisienne et les Algériens, 1944-1962*, Paris, Nouveau monde éditions, 2011.
- Laure Blévis, « Les avatars de la citoyenneté en Algérie coloniale ou les paradoxes d'une catégorisation », *Droit et société*, n° 48, 2001.
- Laure Blévis, « La citoyenneté française au miroir de la colonisation : étude des demandes de naturalisation des sujets français en Algérie coloniale », *Genèses*, n° 53, 2003.
- Pierre Bourdieu, *Esquisse d'une théorie de la pratique, précédé de trois études d'ethnologie kabyle*, Genève, Paris, Droz, 1972.
- Pierre Bourdieu, *Algérie 1960, structures économiques et structures temporelles*, Paris, Minuit, 1977.
- Pierre Bourdieu, *Sociologie de l'Algérie*, PUF, 2001 (1^{re} édition : 1958).

- Pierre Bourdieu et Abdelmalek Sayad, *Le Déracinement. La crise de l'agriculture traditionnelle en Algérie*, Paris, Minuit, 1964.
- Albert Camus, *Chroniques algériennes, 1939-1958*, Paris, Gallimard, 2002.
- Maurice Challe, *Notre révolte*, Paris, Presses de la Cité, 1968.
- Jean-Michel Chaumont, *La Concurrence des victimes. Génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 1997.
- Dominique Colas, *Citoyenneté et nationalité*, Paris, Gallimard, 2000.
- Nicola Cooper, *France in Indochina, Colonial Encounters*, Oxford, New York, 2001.
- Jacques Dalloz, *La Guerre d'Indochine, 1945-1954*, Paris, Seuil, 1987.
- Alain Darbel, Jean-Paul Rivet, Claude Seibel et Pierre Bourdieu, *Travail et travailleurs en Algérie*, Paris, La Haye, Mouton & Co, 1963.
- Alain Dewerpe, *Charonne, 8 février 1962. Anthropologie historique d'un massacre d'Etat*, Paris, Gallimard, 2006.
- Mouloud Feraoun, *Journal, 1955-1962*, Paris, Seuil, 1962.
- Charles de Gaulle, *Mémoire d'espoir*, tome 1, *Le Renouveau (1958-1962)*, Plon, 1999 (1^{re} édition : 1970).
- Charles de Gaulle, *Mémoire d'espoir*, tome 2, *L'Effort (1962-...)*, Plon, 1999 (1^{re} édition : 1971).
- Mohammed Harbi, *Une vie debout, Mémoires politiques, 1945-1962*, Paris, 2001.
- Christian Ingrao, *Les Chasseurs noirs, la brigade Dirlewanger*, Paris, Perrin, 2006.
- Pierre Messmer, *Après tant de batailles*, Paris, Albin Michel, 1992.
- Pierre Messmer, *Les Blancs s'en vont. Récits de la décolonisation*, Paris, Albin Michel, 1998.
- Alain Peyrefitte, *C'était de Gaulle*, 2 tomes, Paris, Le Livre de Poche, 1999 (1^{re} édition : Paris, Fayard, 1994).
- Jean-Pierre Rioux, *La France de la Quatrième République*, Paris, Seuil, 2 volumes, 1980 et 1983.
- Raou Salan, *Mémoires, Fin d'un empire*, 4 tomes, Paris, Presses de la Cité, 1970, 1971, 1972, 1974.
- Alexis Spire, « Semblables et pourtant différents. La citoyenneté paradoxale des "Français musulmans d'Algérie" en métropole », *Genèses*, n° 53, 2003.
- Germaine Tillon, *L'Algérie en 1957*, Paris, Minuit, 1957.
- Germaine Tillon, *Le Harem et les Cousins*, Paris, Seuil, 1966.

Germaine Tillon, *L'Algérie aurésienne*, Paris, Perrin / La Martinière, 2001.

Maurice Vaisse (dir.), *L'Armée française dans la guerre d'Indochine (1946-1954) : adaptation ou inadaptation ?*, Bruxelles, Complexe, 2000.

Pierre Vidal-Naquet, *La Raison d'Etat*, Paris, La Découverte, 2002 (1^{re} édition : 1962, Paris, Minuit).

Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la révolution*, Paris, Grasset, 2002.

Patrick Weil, *La France et ses étrangers*, Paris, Gallimard, 2004 (1^{re} édition : 1991).

Annette Wieviorka, *L'Ere du témoin*, Paris, Hachette, 2002 (1^{re} édition : 1998).

Yosef H. Yerushalmi, Nicole Loraux, Hans Mommsen, Jean-Claude Milner et Gianni Vattimo, *Usages de l'oubli*, Paris, Seuil, 1988.

Index

Acherchour [1](#)

Affreville (Khemis Miliana) [1](#)

Afir [1](#)

Afrique du Nord [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#)

Ageron, Charles-Robert [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#) [13](#)

Aghbala [1](#)

Ailleret, Charles [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#)

Aïn Arnat [1](#)

Aïn Beida [1](#)

Aïn M'Lila [1](#)

Aïn Rich [1](#)

Aïn Romana [1](#) [2](#)

Aïn Taghrout [1](#)

Aïn Taya [1](#)

Aïn Témouchent [1](#)

Aït-Ali, Ahmed [1](#) [2](#)

Aït Chaffa [1](#) [2](#) [3](#)

Aït Khellili [1](#)

Akbou [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#)

Alexander, Martin [1](#) [2](#)

Alger [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#) [13](#) [14](#) [15](#) [16](#) [17](#) [18](#) [19](#) [20](#) [21](#) [22](#) [23](#) [24](#) [25](#) [26](#) [27](#) [28](#) [29](#) [30](#) [31](#)
[32](#) [33](#) [34](#) [35](#) [36](#) [37](#) [38](#) [39](#) [40](#) [41](#) [42](#) [43](#) [44](#) [45](#) [46](#) [47](#) [48](#) [49](#) [50](#) [51](#) [52](#) [53](#) [54](#) [55](#) [56](#) [57](#) [58](#) [59](#) [60](#)

Algérois [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#) [13](#) [14](#) [15](#) [16](#) [17](#) [18](#) [19](#) [20](#) [21](#) [22](#)

Allard, Jacques [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#)

Aman [1](#)

Amiri, Linda [1](#)

André (colonel) [1](#) [2](#) [3](#)

Anglada (capitaine) [1](#) [2](#)

Aron, Raymond [1](#)
Arris [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)
Arzew [1](#) [2](#) [3](#)
Audoin-Rouzeau, Stéphane [1](#)
Auffret (capitaine) [1](#)
Aumale (Sour El Gozlane) [1](#)
Aurès [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#) [13](#) [14](#) [15](#) [16](#) [17](#) [18](#) [19](#) [20](#) [21](#) [22](#) [23](#)
Azazga [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#)
Azni, Boussad [1](#) [2](#) [3](#)
Babors [1](#)
Barbacha [1](#)
Barika [1](#)
Batna [1](#)
Beaufre (général) [1](#) [2](#)
Beck (lieutenant-colonel) [1](#) [2](#) [3](#)
Becker, Annette [1](#)
Belhaddad, Mahdi [1](#)
Belhadj Djillali, Abdelkader [1](#)
Belihoud [1](#)
Belkacem, Krim [1](#) [2](#)
Bellounis, Mohammed [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)
Ben Bella, Ahmed [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#)
Ben Brahim, Youssef [1](#)
Ben Khedda, Benyoucef [1](#) [2](#)
Ben Tobbal, Lakhdar [1](#) [2](#)
Benboulaïd (frères) [1](#) [2](#)
Beni Amrane [1](#)
Beni Miscera [1](#)
Beni Ou Amar [1](#)
Beni Sellam [1](#)
Bentoumi, Amar [1](#)
Bernard (colonel) [1](#)
Besnaci-Lancou, Fatima [1](#) [2](#) [3](#)
Bezzit [1](#)
Bias [1](#) [2](#)
Bigéard, Marcel [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)
Billard, Jean [1](#) [2](#)

Billotter (capitaine) [1](#)
Biskra [1](#)
Blanchard, Emmanuel [1](#)
Blida [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#)
Bloch, Marc [1](#) [2](#)
Bône (Annaba) [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#)
Bordj Bou Arreridj [1](#)
Bordj Menaiel [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#)
Bou Saada [1](#) [2](#) [3](#)
Boualam, Saïd [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#)
Bouaziz, Moula [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)
Boudiaf, Mohamed [1](#)
Boufarik [1](#) [2](#)
Bougie (Béjaïa) [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#)
Bouira [1](#) [2](#) [3](#)
Boulin, Robert [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#)
Boumediene, Houari [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)
Bourdieu, Pierre [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#)
Bourg-Lastic [1](#)
Bourgès-Maunoury, Maurice [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#)
Bouteflika, Abdelaziz [1](#)
Branche, Raphaëlle [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)
Branet (colonel) [1](#)
Brassens (chef de bataillon) [1](#)
Brébisson, Michel de [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#)
Bromberger, Serge [1](#) [2](#)
Bros, Casimir [1](#)
Brouillet, René [1](#)
Buis, Georges [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#)
Buron, Robert [1](#) [2](#)
Cadena, Laurent [1](#)
Camp-du-Maréchal (Tadmait) [1](#)
Camus, Albert [1](#) [2](#)
Carini, de (lieutenant-colonel) [1](#)
Catroux, Georges [1](#)
Cazorla, Christophe [1](#) [2](#) [3](#)
Ceroni (lieutenant-colonel) [1](#)

Chabet El Aneur [1](#)
Challe, Maurice [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#) [13](#) [14](#) [15](#) [16](#) [17](#) [18](#) [19](#) [20](#) [21](#) [22](#) [23](#) [24](#) [25](#)
Charbit, Tom [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)
Chauvin (capitaine) [1](#)
Chauvin, Stéphanie [1](#)
Chélif [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)
Cherchell [1](#) [2](#)
Cheria [1](#)
Cherrière, Paul [1](#) [2](#)
Chetma [1](#)
Chirac, Jacques [1](#)
Choi, Sung [1](#) [2](#)
Clauzel, Bertrand [1](#) [2](#)
Claverie (chef de bataillon) [1](#)
Clos-Salembier [1](#)
Cointet, Michèle [1](#)
Collo [1](#) [2](#)
Comor, André-Paul [1](#)
Constantine [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#) [13](#) [14](#) [15](#) [16](#) [17](#) [18](#) [19](#) [20](#) [21](#) [22](#) [23](#) [24](#) [25](#) [26](#) [27](#)
Constantinois [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#) [13](#) [14](#) [15](#) [16](#) [17](#) [18](#) [19](#) [20](#) [21](#) [22](#) [23](#) [24](#) [25](#) [26](#) [27](#) [28](#)
[29](#) [30](#) [31](#) [32](#) [33](#) [34](#)
Cornaton, Michel [1](#) [2](#)
Corneille (Marouana) [1](#)
Coudry (colonel) [1](#)
Courrière, Raymond [1](#)
Courrière, Yves [1](#) [2](#) [3](#)
Couve de Murville, Maurice [1](#)
Crapanzano, Vincent [1](#) [2](#)
Crépin, Jean (général) [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#)
Dabezies, Pierre [1](#)
Dahlab, Saad [1](#)
Daloz, Jacques [1](#)
Darbel, Alain [1](#) [2](#)
Dard, Olivier [1](#)
David, Michel [1](#)
Debré, Michel [1](#) [2](#) [3](#)
Dellys [1](#)

Delouvrier, Paul [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)
Desfontaine (général) [1](#) [2](#)
Desjours (colonel) [1](#)
Diên Biên Phu [1](#) [2](#) [3](#)
Djérbal, Daho [1](#) [2](#)
Dra El Mizan (Draâ el Mizan) [1](#)
Duclert, Vincent [1](#)
Ducournau, Paul [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#)
Dufour, Jean-Louis [1](#)
Duhamel, Eric [1](#)
Dumont, Marie [1](#) [2](#)
Duperré (Ain Defla) [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)
Edgar-Quinet (Kais) [1](#) [2](#)
Egypte [1](#) [2](#) [3](#)
El Afroun [1](#)
El Aneb [1](#)
El Madani, Taoufik [1](#)
Elsenhans, Hartmut [1](#)
Ely, Paul [1](#) [2](#)
Encrevé, Pierre [1](#)
Evans, Martin [1](#)
Evian [1](#) [2](#) [3](#)
Fabbiano, Giulia [1](#)
Faivre, Maurice [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#) [13](#) [14](#) [15](#)
Falaize, Benoît [1](#) [2](#)
Farès, Abderrahmane [1](#)
Feraoun, Mouloud [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#)
Ferdî, Saïd [1](#)
Forcade, Olivier [1](#)
Fort-National (Laârba Naît Irathen) [1](#) [2](#) [3](#)
Fouchet, Christian [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)
Fourquet, Michel [1](#) [2](#)
Frémeaux, Jacques [1](#) [2](#) [3](#)
Frenda [1](#)
Frey, Roger [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#)
Gaget, Robert [1](#) [2](#)
Gambiez, Fernand [1](#) [2](#)

Gaule, Charles de [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#)
Gélinet, Maurice [1](#) [2](#)
Géré, François [1](#)
Gervereau, Laurent [1](#) [2](#)
Géryville (El Bayadh) [1](#)
Girardet, Raoul [1](#) [2](#)
Giraud (général) [1](#)
Gombaudo (général) [1](#)
Gouraud, Marie-Michel [1](#)
Grillot, Georges [1](#)
Grosser, Pierre [1](#)
Guelma [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#)
Guérin, Jean [1](#)
Guillaumat, Pierre [1](#) [2](#)
Hammam Melouane [1](#) [2](#)
Hamoumou, Mohand [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#)
Hanoï [1](#) [2](#)
Harbi, Mohamed [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#)
Hardy, Michel [1](#)
Hentic, Pierre [1](#) [2](#) [3](#)
Hodna [1](#)
Horace Vernet (Taourga) [1](#)
House, Jim [1](#)
Hublot, Emmanuel [1](#)
Ighil Guilef [1](#)
Imardabar [1](#) [2](#)
Indochine [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#) [13](#)
Ingrao, Christian [1](#)
Jacquot, Pierre-Elie [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)
Jauffret, Jean-Charles [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#)
Jeanneney, Jean-Marcel [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)
Jesusek, Jean [1](#)
Jordi, Jean-Jacques [1](#) [2](#)
Jouan de Kervenoael (chef d'escadron) [1](#)
Jouhaud, Edmond [1](#)
Joxe, Louis [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#)

Kabylie [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#) [13](#) [14](#) [15](#) [16](#) [17](#) [18](#) [19](#) [20](#) [21](#) [22](#) [23](#) [24](#) [25](#) [26](#) [27](#) [28](#) [29](#) [30](#)
[31](#) [32](#) [33](#) [34](#) [35](#)

Keiger, John [1](#)

Kenchela [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)

Kennedy, John Fitzgerald [1](#)

Kenya [1](#)

Kerchouche, Dalila [1](#)

Kerkera [1](#)

Khemisti, Mohamed [1](#) [2](#) [3](#)

Khrouchtchev, Nikita [1](#)

Klech, Abdelkrim [1](#)

Kobus : voir Beladj Djillali

L'Arba (Laarba) [1](#)

La Rye-Le Vigeant [1](#)

Labat [1](#)

Lacheroy, Charles [1](#) [2](#)

Lacoste-Dujardin, Camille [1](#)

Lacoste, Robert [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#)

Lacouture, Jean [1](#) [2](#) [3](#)

Lamartine (El Karimia) [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)

Lamodière, Alexandra [1](#)

Lanoizelez, Aude [1](#)

Laos [1](#)

Larzac [1](#) [2](#)

Lattre de Tassigny, Jean de [1](#) [2](#)

Laurens, Sylvain [1](#)

Le Caire [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)

Lefeuvre, Daniel [1](#) [2](#)

Lejeune, Max [1](#)

Lemalet, Martine [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)

Lemattre (chef de bataillon) [1](#)

Lemoine, Hervé [1](#)

Lennuyeux, René [1](#) [2](#) [3](#)

Léonard, Roger [1](#)

Leroux, Denis [1](#)

Lorillot, Henri [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#)

M'Hamed Laradji [1](#)

M'Sila [1](#)
MacMaster, Neil [1](#) [2](#)
Macmillan, Harold [1](#)
Madré (colonel) [1](#)
Maginot (Chellalat el Adhaouara) [1](#)
Mahé, Alain [1](#) [2](#) [3](#)
Maison-Blanche (Dar El Beida) [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#)
Malaisie [1](#)
Malek, Redha [1](#) [2](#) [3](#)
Manceron, Gilles [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)
Manière, Henri [1](#)
Maroc [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#) [13](#) [14](#)
Marseille [1](#)
Massenet, Michel [1](#) [2](#)
Massu, Jacques [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#)
Mathias, Grégor [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#)
Mauritanie [1](#)
Mauss-Copeaux, Claire [1](#)
Mechta Kasba [1](#)
Médéa [1](#) [2](#)
Mekla [1](#) [2](#)
Méliani, Abd-el-Aziz [1](#)
Mellab [1](#)
Melouza [1](#) [2](#) [3](#)
Melun [1](#)
Mendès France, Pierre [1](#) [2](#)
Merchi, Abdallah [1](#) [2](#)
Mers el-Kébir [1](#)
Messali Hadj, Ahmed [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#)
Messmer, Pierre [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#)
Meyer, François [1](#)
Meynier, Gilbert [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#)
Miliana [1](#) [2](#)
Mirabeau (Draâ Ben Khedda) [1](#)
Missoffe, François [1](#)
Mitidja [1](#) [2](#)
Miterrand, François [1](#)

Mollet, Guy [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)
Montaner, Raymond [1](#) [2](#) [3](#)
Montebello (Sidi Rached) [1](#)
Morel-Deville, François [1](#) [2](#)
Morelle, Chantal [1](#) [2](#)
Morin (contrôleur general) [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)
Morin, Jean [1](#) [2](#) [3](#)
Moscou [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)
Mostaganem [1](#) [2](#)
Moumen, Abderahmen [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#)
Mozambique [1](#)
Nasser, Gamal Abdel [1](#) [2](#) [3](#)
Nedroma [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#)
Nememcha [1](#) [2](#)
Nemours (Ghazaouet) [1](#)
Noiret, Jean [1](#) [2](#)
Olié, Jean [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)
Oran / Oranais [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#) [13](#) [14](#) [15](#) [16](#) [17](#) [18](#) [19](#) [20](#) [21](#) [22](#) [23](#) [24](#) [25](#) [26](#) [27](#)
[28](#) [29](#) [30](#) [31](#) [32](#) [33](#) [34](#) [35](#) [36](#) [37](#) [38](#) [39](#) [40](#)
Oranie [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#)
Orléansville (Chlef) [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#)
Ouarsenis [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#)
Oued Labiod [1](#) [2](#) [3](#)
Ouled Yahia Moussa (Ait Yahya Moussa) [1](#)
Oulhadj, Mohand [1](#) [2](#)
Palestro [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#)
Papon, Maurice [1](#)
Paris [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#) [13](#) [14](#) [15](#) [16](#) [17](#) [18](#) [19](#) [20](#) [21](#) [22](#)
Parlange, Gaston [1](#) [2](#) [3](#)
Parodi, Alexandre [1](#) [2](#)
Partiot, François [1](#)
Pegliasco (capitaine) [1](#)
Péju, Paulette [1](#) [2](#)
Périès, Georges Gabriel [1](#)
Perrégaux (Mohammadia) [1](#) [2](#)
Pervillé, Guy [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#)
Peyrefitte, Alain [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#)

Peyroulou, Jean-Pierre [1](#)
Philippeville (Skikda) [1](#) [2](#)
Pierret, Régis [1](#)
Pin (colonel) [1](#)
Pineau, Christian [1](#)
Planchais, Jean [1](#)
Pompidou, Georges [1](#) [2](#) [3](#)
Port-Gueydon (Azzefoun) [1](#)
Portes de Fer [1](#)
Prost, Antoine [1](#)
Prunier-Duparge (colonel) [1](#)
Quintin, Jean [1](#)
Rahmani, Zahia [1](#)
Raicha [1](#)
Ramdane, Abane [1](#)
Rebeval (Baghlia) [1](#)
Remaoun, Hassan [1](#) [2](#)
Remila [1](#)
Réthoré, Charles [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#)
Rioux, Jean-Pierre [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)
Rivesaltes [1](#) [2](#) [3](#)
Rivet, Jean-Paul [1](#) [2](#)
Robert, Jean-Marie [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#)
Rocard, Michel [1](#) [2](#)
Roger (colonel) [1](#)
Romain-Desfosses (colonel) [1](#)
Romo, Maria [1](#)
Ronda, Marcel [1](#)
Rouda [1](#)
Rousso, Henry [1](#)
Rovigo (Bougara) [1](#)
Roy, Jacques [1](#) [2](#)
Russie [1](#) [2](#)
Sahara [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#)
Saïda [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#)
Saigon [1](#)
Saint-Charles (Ramdane Djamel) [1](#)

Saint-Lucien (Zahana) [1](#)
Saint-Maurice-l'Ardoise [1](#) [2](#) [3](#)
Saint-Pierre-Saint-Paul (Ouled Moussa) [1](#)
Salan, Raoul [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#) [13](#) [14](#) [15](#) [16](#) [17](#) [18](#) [19](#) [20](#) [21](#) [22](#) [23](#) [24](#) [25](#) [26](#) [27](#)
Sambron, Diane [1](#)
Sarazac (colonel) [1](#) [2](#)
Sarmant, Thierry [1](#)
Savarèse, Eric [1](#)
Sayad, Abdelmalek [1](#) [2](#) [3](#) [4](#)
Schmidt (chef de bataillon) [1](#)
Schnapper, Dominique [1](#) [2](#)
Scioldo-Zurcher, Yann [1](#) [2](#) [3](#)
Seibel, Claude [1](#) [2](#)
Sémelin, Jacques [1](#)
Servier, Jean [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#)
Sétif [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#) [13](#) [14](#)
Shepard, Todd [1](#)
Si Cherif, Larbi [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#)
Sidi Aïch [1](#) [2](#) [3](#)
Sidi Bel Abbès [1](#)
Sidi Djillali [1](#)
Sidi Namon [1](#)
Simonin, Anne [1](#)
Sitbon, Guy [1](#)
Slama, Alain-Gérard [1](#)
Soisson, Jean-Pierre [1](#) [2](#) [3](#)
Souara [1](#) [2](#)
Soufflet, Aline [1](#)
Souk-Ahras [1](#) [2](#)
Soummam [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#)
Soustelle, Jacques [1](#) [2](#) [3](#)
Spillmann, Georges [1](#)
Spire, Alexis [1](#) [2](#)
Stora, Benjamin [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#)
Suez [1](#) [2](#)
Taher [1](#)
Taksebt [1](#) [2](#)

Tébessa [1](#) [2](#) [3](#)
Tefeschoun [1](#)
Teniet [1](#)
Thénault, Sylvie [1](#) [2](#) [3](#)
Tiaret [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#)
Tifrit N'Aït El Hadj [1](#) [2](#)
Tighanimine [1](#) [2](#)
Tigzirt-sur-mer (Tigzirt) [1](#) [2](#) [3](#)
Tillon, Germaine [1](#) [2](#)
Tindouf [1](#)
Tinessouine [1](#)
Tizi Ameer [1](#)
Tizi Ouzou [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#)
Tlemcen [1](#) [2](#) [3](#)
Tocqueville (Ras El Oued) [1](#)
Tonkin [1](#)
Touggourt [1](#)
Tricot, Bernard [1](#) [2](#)
Trinquier, Roger [1](#) [2](#) [3](#)
Tripoli [1](#)
Tunisie [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#)
Vaïsse, Maurice [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#)
Valat, Rémy [1](#)
Valette, Jacques [1](#) [2](#) [3](#)
Vaujour, Jean [1](#) [2](#) [3](#)
Vernejoul, Robert de [1](#) [2](#)
Veyne, Paul [1](#) [2](#)
Vézinet, Adolphe [1](#)
Vial, Philippe [1](#)
Vidal-Naquet, Pierre [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#)
Villatoux, Marie-Catherine [1](#) [2](#) [3](#)
Villatoux, Paul [1](#) [2](#)
Virgili, Fabrice [1](#)
Weber, Engen [1](#)
Werth, Nicolas [1](#)
Wieviorka, Annette [1](#)
Willatte, Jean-Baptiste [1](#)

Withol de Wenden, Catherine [1](#)

Yacono, Xavier [1](#)

Youssef, Sakhiet Sidi [1](#)

Zeller, André [1](#) [2](#) [3](#)

Zighout, Youssef [1](#) [2](#)